LIBRARY OF PRINCETON
5-14-48
THEOLOGICAL SEMINARY

BR 372 .M6 G8 1918 v.2
Guiraud, Louise, 1858-1918.
Etudes sur la r eforme a
Montpellier

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/tudessurlarf02guir

LIBRARY OF PRINCE
MAY 14 1948
THEOLOGICAL SEMI

ÉTUDES

SUR

LA RÉFORME

A MONTPELLIER

TOME SECOND

PREUVES

CHRONIQUES. — DOCUMENTS

Avec trois Facsimilés, un Plan et des Index

PAR

L. GUIRAUD

MONTPELLIER

Vve LOUIS VALAT

Place Chabaneau, 9 (Ancienne Place de la Préfecture)

1918

(*Mémoires de la Société Archéologique de Montpellier*)
(2e série, t. VII)

CHRONIQUES

HISTOIRE

DES

TROUBLES DE LANGUEDOC

1560-1600

NOTICE

L'œuvre est déjà connue dans son ensemble, utilisée, même publiée ; mais la découverte du manuscrit original autographe nécessite cette édition définitive. — Attribution certaine de l'ouvrage à Jean Philippi, président à la Cour des Aides de Montpellier. — Biographie de l'auteur. — Genèse de l'œuvre, avec ses cinq périodes et ses remaniements. — Le manuscrit ; ses copies et analyses ; l'édition de 1880. — Avantages de la présente édition. — Méthode qu'on y a suivie.

En rééditant, d'une manière qu'on peut légitimement considérer comme définitive, ce récit d'un témoin sur les luttes religieuses du XVIe siècle à Montpellier et même dans le Languedoc, je ne saurais avoir la prétention d'en révéler la substance. L'œuvre a été plus d'une fois utilisée : elle le fut par son auteur pour une autre chronique avant d'être terminée[1] ; d'Aigrefeuille s'en servit en 1737 ; Léon Ménard en 1759 la résumait longuement, tout en l'arrêtant à l'année

[1] Voir, dans le présent volume : *Chronique du Petit Thalamus*, Notice.

1590[1] ; d'autres ont reproduit son travail de condensation[2], sans en remarquer le procédé[3], pourtant avoué par lui dans son *Avertissement*. En 1880 enfin, M. Léon Gaudin, sous les auspices de la Société des Bibliophiles de Montpellier, donnait une édition du texte contenu dans la copie des Bénédictins de Languedoc[4].

On savait aussi, d'autre part, que le manuscrit original et une copie exécutée sur l'ordre de François Bosquet, évêque de Montpellier au XVIIe siècle, avaient figuré, reliés en un même volume, dans la bibliothèque de Charles-Joachim Colbert de Croissy, successeur de ce prélat. C'est ce que constate le Catalogue dressé en 1740, c'est-à-dire deux ans après la mort de Colbert, en vue de l'aliénation de sa bibliothèque[5]. En 1742 encore, le volume se trouvait entre les mains du libraire Cazanove, de Toulouse, acquéreur de la collection ; mais, dix-sept ans après, Ménard, qui fournit ce détail, ajoutait : « On ignore en quelles mains il a pu passer depuis »[6]. Personne n'en a dit là-dessus davantage.

Or, si le destin du volume pendant soixante-trois ans me demeure inconnu aussi, je suis en mesure cependant aujourd'hui d'affirmer qu'en l'an XIII il fut acquis pour la Biblio-

[1] *Histoire de la guerre civile en Languedoc par un Anonyme,* formant la quatrième des *Pièces fugitives pour servir à l'histoire de France,* t. Ier, part. II, pp. 2-34 ; Paris, Chaubert, 1759.

[2] Dans les collections de *Mémoires sur l'histoire de France* : Petitot, t. XXXIV, pp. 341-399 ; Buchon (*Panthéon Littéraire*), t. XIV, pp. 353-374 ; Michaud et Poujoulat, t. VIII, pp. 623-641.

[3] D'où le jugement porté par Buchon (*Op. cit.*, p. xx) sur ces « mémoires qui sont une espèce de journal assez sec ».

[4] *Mémoires de Jean Philippi touchant les choses advenües pour le faict de la religion à Montpellier et dans le Bas-Languedoc (1560-1600).* — Montpellier, J. Martel, 1880, in-8° de VII-287 pages.

[5] Le savant éditeur de 1880, dans sa préface, et M. Emile Bonnet (*Les Œuvres de l'historien montpelliérain Pierre Serres* dans *Mémoires de la Société archéologique de Montpellier,* 2e série, t. II, p. 407, note 2) ayant rapporté la mention de ce *Catalogue*, je renvoie à leurs indications.

[6] *Avertissement*, p. 2.

thèque Impériale [1], car j'ai eu la bonne fortune de le reconnaître dans le fonds français de notre grand dépôt national [2]. Tel est le « fait nouveau » contre lequel ne saurait prévaloir aucune des circonstances énumérées plus haut. En effet, une comparaison minutieuse du manuscrit original et autographe de Jean Philippi avec le texte publié en 1880 [3] m'a convaincu du profit et de l'intérêt très réels qui existent à publier la présente édition.

Auparavant il convient de dire ce que j'ai réussi à établir quant à l'attribution de l'œuvre, sa valeur documentaire, sa genèse et ses péripéties.

* * *

Le P. Lelong est le premier qui ait mentionné [4] l'ouvrage ; le chanoine montpelliérain Charles d'Aigrefeuille le premier qui l'ait utilisé. Il en vit le manuscrit original [5]. Mais, parce

[1] C'est ce qu'indique une note marginale au commencement du volume, c'est-à-dire sur la copie, laquelle précède l'original : « Ce manuscrit a été acquis pour la Bibliothèque Impériale dans le cours du mois de germinal an XIII. — L. P. de J. ». Par malheur, les registres d'entrées ou de comptes ne commençant qu'en l'année 1828, je n'ai pu obtenir d'autre indication de provenance.

[2] Il est ainsi rubriqué dans le nouveau Catalogue : « 11781. Histoire de la guerre civile faicte en Languedoc pour le faict de la religion (1560-1598).

» Deux exemplaires. — Cf. P. Lelong, *Bibl. hist.*, t. I, n° 5824.

» XVIe-XVIIe siècles. Papier, 257 feuillets, 290 sur 125 millimètres. Rel. veau rac. (Supplément français, 98,7) ».

On me permettra de compléter ces indications par quelques autres :

Le volume mesure 0^m^,307 sur 0^m^,20. Sa reliure racine est à dos de maroquin rouge au chiffre de Louis XVIII et portant le titre : *Histoire de la R. P. R. de Languedoc.*

Il contient 266 ff. dont 257 foliotés et 9 blancs. La copie de Bosquet occupe les f°s 1-158 ; l'original, les f°s 159-257.

[3] Déjà M. J. Roman (*Histoire de Languedoc*, éd. Privat, t. XI, p. 701, n. 2) avait constaté qu'il existe « quelque différence de peu d'importance entre la citation de ces mémoires telle que la font les Bénédictins » et l'édition de 1880.

[4] Sous le n° 5824.

[5] *Histoire de la Ville de Montpellier*, t. Ier, Préface.

qu'il s'est également servi d'une autre chronique locale, qu'on trouvera plus loin, et que de celle-ci comme de celui-là il dit tantôt : « leur manuscrit [des huguenots] »[1], tantôt : « on marque »[2], à qui ne possède pas les textes il serait plus que malaisé de distinguer. L'expression : « mon manuscrit », qu'il emploie plus fréquemment[3], ne précise pas mieux, car on sait que c'était là le manuscrit de son évêque Colbert.

A ce même historien revient le mérite d'avoir, sur une comparaison d'écriture, très judicieusement attribué l'ouvrage à Jean Philippi, président à la Cour des Aides de Montpellier[4]. Au contraire, Ménard, en résumant une copie[5], Dom Vaissete, qui travaillait sur une autre[6], se contentèrent de dire de l'auteur le premier : « un anonyme »[7], le second : « l'Anonyme de Montpellier ». L'une ou l'autre opinion était adoptée sans autre preuve, et, tout en introduisant dans le titre le nom de Philippi, l'éditeur de 1880 ne cacha point dans la *Préface*, sa répugnance à cet égard[8].

La découverte du manuscrit original a pour premier effet de dissiper toute équivoque. Non point que l'œuvre n'y conserve intrinsèquement ce cachet voulu d'anonymat qui avait prêté à l'incertitude. Mais deux annotations marginales, de la main de l'auteur, non relevées par d'Aigrefeuille, valent une signature. Les voici :

[1] T. Ier, p. 279.

[2] T. Ier, p. 279.

[3] T. Ier, pp. 280, 281, 282, 283, etc.

[4] T. Ier, Préface.

[5] Il le dit lui-même. C'est cette copie que vise Fevret de Fontette sous le n° 5824, tandis que le P. Lelong entendait parler de l'original. Cf. le n° 19324 de Fevret de Fontette.

[6] Cette copie-là existe à la Bibliothèque Nationale, fonds de Languedoc (Bénédictins), t. 93, fos 1-95, et, je le rappelle, a servi pour l'édition de 1880.

[7] Pourtant, au t. IV (p. 274) de son *Histoire de la ville de Nismes*, paru en 1753, Ménard avait d'abord adopté l'attribution de d'Aigrefeuille.

[8] Cette opinion a été accentuée encore par M. Emile Bonnet (*Les Œuvres de l'historien montpelliérain Pierre Serres*, dans *Mémoires de la Société Archéologique de Montpellier*, 2e série, t. II, p. 406).

En regard des événements d'avril 1577 : « En ce temps je vins chez led. seigneur [de Montmorency] pour surintendant de la justice et m^e des requetes pour le Roy »[1].

En regard de ceux du printemps de 1586 : « En ce temps je me retiray »[2].

Ce rôle convient à Jean Philippi, qui ailleurs[3] en a rendu un témoignage formel.

* * *

La famille Philippi paraît originaire de Montagnac[4] : les testaments de Jean témoignent qu'il y avait des biens, des parents proches[5], qu'il gardait au lieu de l'affection. Son père, Eustache, forma la branche montpelliéraine, éteinte dans les mâles à sa troisième génération. Les listes de Rignac font cet Eustache général à la Cour des Aides dès 1524[6]. En 1551 il fut premier consul de la ville[7], ayant déjà résigné son

[1] Ms., f° 247 v°.

[2] Ms., f° 251 v°.

[3] Dans ses *Mémoires*, dont il sera question plus loin.

[4] Montagnac, chef-lieu de canton (Hérault). Son représentant actuel au Conseil général porte précisément le nom de Philippy.

[5] La branche de Montagnac eut pour tige N. Philippi, frère d'Eustache. De sa femme, Marguerite Reynard, il eut :

1° Antoine, seigneur de Saint-Martin en 1577, de Reynard en 1598. Cet Antoine eut au moins deux fils : Pierre, seigneur du Cambon en 1602, et François, seigneur de Reynard en 1602.

2° Gabriel, marchand de Montagnac, qui épousa successivement 1° Jeanne Violet, dont il eut : Antoine, Pierre, Moïse, Etienne et Marie ; 2° Firmine Garaut, dont il avait, en 1577, Jeanne, femme de Jacques Renard, marchand de Frontignan.

3° Pierre, prieur de Cambous et cellerier de Saint-Guilhem-le-Désert.

Tout ceci résulte des deux testaments de Jean, dont il sera question p. 17, et de celui de Gabriel (Minutes de Jean Rodil, étude Blain, reg. de 1577-1578, f° 114, 17 mai 1577).

Un peu plus tard, le 11 janvier 1618, on voit Etienne et Philippe de Philippi, religieux de Saint-Guilhem-le-Désert, transiger sur l'office de cellerier de ce monastère. (Arch. de l'Hérault, G, not. du Chap. cathédral : Fages, reg. de 1618-1619, f° 17).

[6] D'Aigrefeuille, t. Ier, p. 597.

[7] *Le Petit Thalamus de Montpellier*, éd. de 1840, p. 516.

office à l'un de ses fils, Jean. Celui-ci devait être l'aîné, car on voit Guillaume pourvu de cette dotation des cadets, un bénéfice ecclésiastique recherché. En l'espèce, c'était une place de chanoine à l'église cathédrale de Montpellier[1]. Des deux filles qui complétaient la famille, Jeanne épousa Arnaud Pascal, alors juge au Petit-Scel de Montpellier[2], Marguerite devint la femme du seigneur de Montirat[3].

Jean, qui seul nous intéresse ici, était né vers 1517[4]. C'est à l'Université de Droit de Montpellier qu'il prit ses grades : le 11 janvier 1539 son baccalauréat de droit civil[5]; à une date indéterminée son doctorat[6]. Dès 1546 il est qualifié docteur, professeur à l'Université de Droit et assesseur des Consuls[7] : une heureuse préparation à la charge que lui transmit son père[8], très probablement en vue d'un établissement hono-

[1] L. Guiraud, *Le Procès de Guillaume Pellicier*, p. 76; Paris, Picard, 1907, in-8°.

[2] Arch. mun. de Montpellier, GG, 315, f° 15.

[3] Voir p. 17 testaments de Jean Philippi.

[4] Philippi semble fournir lui-même cette date dans la seconde édition de ses *Juris responsa*, imprimée à Montpellier chez Jean Gillet en 1603, lorsqu'il se dit en 1602 dans la 85e année de son âge; mais, comme il ajoute être dans la 53e de son mariage et que son contrat est de 1548, on voit que tout dépend des mois.

[5] « Anno Dominini millesimo quingentesimo trigesimo octavo a Nativitate et die undecima januarii, ego subsignatus fui promotus ad gradum baccalaureatus juris civilis, ad presentationem domini Francisci Lasseti alias de Belarga, doctoris nostre Universitatis, durante rectoriatu Reverendi domini Secundini Bonali, canonici ecclesie chatedralis (*sic*) Sancti Petri Montispessulane et rectoris alme predicte Universitatis, juramento per me prestito in talibus prestari solito. In quorum fidem et testimonium hic me subscripsi. — I. Philippus. » (Arch. de l'Hérault, G, IV, 70).

[6] Le passage, d'une vingtaine de lignes, écrit et signé de la main de Philippi, que d'Aigrefeuille (t. Ier, *Préface)* dit avoir vu sur le *Livre des Docteurs*, était certainement la mention de son doctorat. Ce volume est ou semble aujourd'hui perdu.

[7] Arch. mun. de Montpellier, CC, 94, fos 17 et 82 v°.

[8] Les tables de Rignac (D'Aigrefeuille, t. Ier, p. 597) portent que ce fut en 1548. De la note 4 ci-dessus on pourrait déduire 1547, mais sous la même réserve. Toujours est-il que, lors de son contrat de mariage, il possédait déjà l'office de général.

rable. Catherine de Bucelli, avec laquelle son contrat de mariage fut dressé le 18 octobre 1548 [1], était fille de feu Antoine, seigneur de la Mosson, et de Jeanne de Sarratz, la sœur du prévôt de la Cathédrale : double ascendance de gentilshommes. Elle reçut 2.500 livres de dot.

La Réforme compta au nombre de ses adhérents Jean Philippi, son frère Guillaume, déféré pour hérésie au Parlement de Toulouse dès 1551 [2], sa sœur Jeanne, mariée par le ministre Chassanion [3], leur cousin Gabriel [4]. Même le général Philippi en embrassa chaudement les idées, les préjugés et les rancunes ; mais le plus souvent il en déplora les violences de fait et jusqu'à celles de langage. Au milieu des discordes de la cité, il ne joua de rôle que pour les apaiser [5] ou saluer la conciliation [6].

Bien plus volontiers il se renfermait dans ses devoirs professionnels. Une profonde connaissance du droit, une expérience vite acquise dans les matières soumises à la Cour des Aides lui inspirèrent la pensée de définir les attributions exactes de cette Cour de justice, puis de recueillir les plus caractéristiques de ses arrêts pour en fixer la jurisprudence. Il publia donc les remarquables ouvrages des *Edits et Ordonnances du Roy concernans l'autorité et Iurisdiction des Cours des Aydes de France, sous le nom de celle de Montpellier*, etc. [7], et des *Iuris Responsa* [8], l'un et l'autre loués des hommes com-

[1] Arch. dép. de l'Hérault, G, not. du Clergé : Dardé Coste, ann. 1548-1549, f° 91.

[2] L. Guiraud, *Le Procès de Guillaume Pellicier*, p. 76.

[3] Voir p. 8, note 2.

[4] Testament de Gabriel Philippi (Voir p. 7, note 5).

[5] Telle sa participation à l'assemblée du 30 mai 1562 (Ms., f° 182).

[6] Le 27 juin 1563, Philippi était député avec Antoine Saporta pour aller saluer le maréchal de Vieilleville, commissaire pour la pacification (Délib. du Conseil de Ville de ce jour).

[7] *Lugduni, Theob. Paganus, 1561*, in-f°. — Le seul exemplaire connu de cette édition se trouve à la Bibliothèque de la Ville de Montpellier.

[8] Je n'ai pu trouver d'exemplaire de la première édition, mais son existence est attestée dans le privilège du roi pour la seconde.

pétents et si consultés que de son vivant il devra les réimprimer. Son corps le délégua à Périgueux [1] et en Cour [2], afin de défendre l'intégrité du ressort de Montpellier. J'ai trouvé aussi qu'il suppléa son frère comme procureur du Roi à la Cour des Aides en 1555 [3] et en 1564 [4], ce qui peut être considéré comme une faveur accordée à son mérite. Sans doute, son loyalisme n'était pas fait pour nuire à ses intérêts. Mais, lorsqu'on voit Philippi préoccupé de donner toujours l'exemple de l'obéissance aux lois, même à celles dont il souffre, on lui sent, avant tout, l'âme d'un jurisconsulte.

Quand donc, par l'édit du 25 septembre 1568, il fut mis en demeure d'opter entre le culte réformé et son office de magistrat, c'est l'amour de la carrière et non le profit de la place qui me paraît avoir dicté sa résolution. Il fut certainement du nombre de ceux qu'il dépeint en éprouver « doleur, tristesse et mescontentement », mais qui, « tant officiers que aultres, se remirent et reduisirent a la religion et eglise catholique et romaine » [5]. Si le cahier des abjurations alors dressé [6] n'a pu être retrouvé, la continuité de la présence de Jean Philippi à la Cour des Aides, attestée par les registres de celle-ci, et surtout sa participation à l'arrêt du 17 décembre 1568 [7], exécutoire de l'édit du 25 septembre, ne laissent aucun doute à cet égard. Une autre preuve se déduirait du soudain change-

[1] Il y employa du 13 juillet 1555 au 23 janvier suivant, soit 195 jours, pour lesquels il fut taxé, à raison de 4 livres tournois par jour, à 780 livres, plus 315 livres 3 sols 6 deniers tournois de frais (Arch. de l'Hérault, B, Cour des Aides : reg. de requêtes, délégations, affaires de 1555 à 1615, 17 mars 1557 (a. st.).

[2] *Ibid.*, 9 novembre 1557.

[3] *Ibid.*, taxation du 22 juin 1563.

[4] *Ibid.*, taxation du 4 mai 1564, mandement du 13 octobre 1564.

[5] Ms., f° 226 v°.

[6] Ce registre est ainsi rubriqué dans l'*Inventaire des titres du Chapitre Cathédral de Montpellier* par Joffre (Arch. de l'Hérault, G, V, 2, p. 871) : « Cayer de huict feuilletz papier contenant proffessions de plusieurs huguenotz en la religion catholique, apostolique et romaine, des années 1569 à 1572, signées par iceux ».

[7] Arch. de l'Hérault, B, Cour des Aides, arrêts, f° 19 v°.

ment de son langage : «les ennemis », désormais, sous sa plume, ce ne sont plus les catholiques, mais les protestants, lesquels naguère étaient les « fideles ».

A une telle abjuration quelque chose d'essentiel manquait, et Philippi semble dévoiler son état d'âme d'alors, quand il écrit cette réflexion en marge de son analyse de l'édit signé à Saint-Germain, en août 1570 : « O quel changement depuis l'edict de VII^bre 1568 »[1] ! Il voyait, en effet, ceux qui avaient préféré l'exil, le combat, la révolte remis dans leurs biens ou leurs offices. Regretta-t-il un sacrifice qui le laissait seul catholique au milieu des siens ? Espéra-t-il réussir à pacifier les esprits, unir les cœurs et, dans sa ville, dans sa province, à réaliser le rêve de ce chancelier de l'Hôpital qu'il avait eu plus d'une fois l'occasion d'approcher[2] ? Toujours est-il que l'entrée en scène dans les affaires publiques du président[3] Philippi date de l'Union.

Tout le monde sait qu'on appela ainsi le système politique imposé, autant qu'il le put, au Languedoc par son gouverneur Henri de Montmorency-Damville, sur le terrain d'une réciproque liberté religieuse et du partage des fonctions publiques. Noble programme, qui, d'ailleurs, ne résista pas à l'expérience. De cette Union quels furent les vrais artisans ? On ne se tromperait pas beaucoup, je le crois, à mettre parmi eux en très bon rang notre Philippi. Damville le connaissait depuis dix ans au moins : à leur premier contact, cet élégant jeune homme, le descendant d'une race illustre, «chevalier de grande reputation aux armes, combien n'eut passé vingt cinq ans », avait reçu « humainement », et semble avoir dès

[1] Ms., f° 232.

[2] Non seulement dans sa mission à la Cour (Voir p. 10, note 2), mais lors du voyage de Charles IX à Montpellier en 1564. Philippi, à ce moment, en fait grand éloge et relève sa tolérance (Ms., f° 209 v°).

[3] Il portait alors ce titre, ayant acquis l'office de quatrième président. Je dis : quatrième, d'après lui-même (Ms., f° 237) ; mais un acte officiel dit à tort : troisième (*Le Petit Thalamus de Montpellier*, éd. de 1840, p. 558). Le 30 octobre 1572, il prend déjà le titre de président (Arch. de l'Hérault, B, Cour des Aides, Requêtes, délégations, affaires de 1555 à 1615).

lors conquis le magistrat, encore modeste général, que son mérite personnel plaçait aux côtés d'un premier président aux Comptes et de deux gentilshommes, dans la délégation chargée de saluer à Narbonne le nouveau gouverneur du Languedoc [1]. Quelques jours après, on se retrouvait à Montpellier pour la première entrée, et peut-être Philippi fut-il appelé à concourir à son éclat [2]. Depuis, les occasions s'étaient réitérées [3]. Plus significatifs encore furent les incidents suivants.

L'accord de Millau avec les protestants avait été précédé à Montpellier d'un petit coup-d'état, destiné à le préparer. A part les deux moments de crise violente qui y correspondent à la première et à la seconde guerre de religion, les élections consulaires étaient restées catholiques [4]. Cette année-là, Montmorency, substituant son choix à la coutume immémoriale, nomma, dès le 27 février 1574, les six magistrats de la cité, et, parmi eux, deux ou trois réformés plus ou moins déguisés. Pour le premier rang, Jean Philippi était l'une des personnalités présentées; son refus, pour lequel il allégua les devoirs de sa charge, seul l'en écarta [5]. Il n'eut pas les mêmes motifs pour décliner une délégation à Lyon, afin de baiser la main au nouveau souverain Henri III [6]. Là, il put constater l'accueil assez froid fait à Damville, et le peu d'espoir à mettre sur les dispositions du Roi. Aussi, lorsque le gouverneur du Languedoc, ayant consommé avec les protestants une alliance qui résultait « de la conferance de long temps entre-

[1] Ms., f° 205 v°.

[2] Il pourrait bien, en effet, n'avoir pas été étranger à la composition des inscriptions employées à l'entrée de Damville en 1563.

[3] Comme exemple, en voici une. En novembre 1572, Jean Philippi se rendit à Beaucaire avec un de ses collègues en députation vers Damville (Arch. de l'Hérault, B, Cour des Aides, Requêtes, délégations, affaires de 1555 à 1615, aux 30 octobre et 5 décembre 1572.

[4] Voir dans le présent volume : *Chronique du Petit Thalamus.*

[5] Commission de Damville, en date du 27 février 1574, insérée dans le registre des élections consulaires, et publiée dans l'édition du *Petit Thalamus de Montpellier*, pp. 557 et suivantes.

[6] Ms., f° 239 v°.

prinse avec ceulx de la religion, a l'effect de la paix »[1], nomma un Conseil de Ville mi-parti, on vit, exemple de grande portée, quoique assez étrange, siéger des deux côtés de cette assemblée les frères Philippi : Jean, redevenu catholique; Guillaume, l'ex-chanoine, maintenant protestant[2].

L'Union dura vingt-huit mois au plus. Pendant ce régime, Montmorency, ayant fait de Montpellier sa résidence ordinaire, avait pu apprécier toujours davantage le magistrat. Or de tous deux les illusions étaient tombées brusquement par le coup d'audace des protestants, qui, manqué à Béziers, venait de réussir à Montpellier[3]. Le premier de ses effets avait été de mettre en fuite les cours de justice. A Philippi, « refugié de Montpellier a cause des troubles »[4], le maréchal proposa de devenir son conseil, et le président accepta[5]. Il fut agréé par le Roi le 29 novembre 1577[6]. La charge

[1] Ms. f° 238 v°.

[2] Arch. mun. de Montpellier, BB, délib. du Conseil de Ville. — Jean était revenu au catholicisme en 1568 ; Guillaume, procureur à la Cour des Aides, l'avait dès longtemps abjuré.

C'est faute d'avoir su distinguer entre les frères et leur conduite dans les deux partis que M. J. Roman s'est étonné du choix fait en 1577 du président Jean Philippi (*Histoire de Languedoc*, éd. Privat, t. XI, p. 653, note 2) et de sa présence comme délégué catholique à la conférence de Mazères (*Ibid.*, p. 674, note 3). Conséquemment la table qui accompagne cet ouvrage rapporte les actions de Guillaume et celles de Jean à un personnage unique, qui est le président.

[3] Sur cette affaire voir spécialement : L. Guiraud, *Un incident des guerres de religion à Béziers au* XVIe *siècle* dans *Bulletin de la Société archéologique de Béziers*, 3e série, t. VIII, 2e livraison, pp. 167 et suiv.).

[4] Selon l'expression qu'il emploie dans ses *Mémoires*.

[5] C'était le 8 avril 1577 (*Histoire de Languedoc*, éd. Privat, t. XII, c. 1212).

[6] D. Vaissete a rapporté (*Histoire de Languedoc*, éd. Privat, t. XI, p. 641) la nomination par le Roi de Jean de Sade à ce poste. C'est informé du choix déjà fait par Montmorency que le souverain fit répondre à ce dernier : « Pour le regard du personnaige qu'il desire avoir pour l'assister de conseil, Sa Majesté advisera d'en choisir quelc'un qu'elle congnoistra propre pour cest effet, et ce pendant elle trouve bon que le president Philippy continue ceste charge pres de luy, en vertu de la commission qui luy en a esté cy devant envoyée » (*Ibid.*, t. XII, c. 1259).

de surintendant pour la justice en Languedoc fut bientôt jointe à la première et confirmée de même par lettres closes d'Henri III, en date du 19 octobre 1579[1]. Ainsi attaché à la personne du Maréchal[2], Philippi fut neuf fois, c'est-à-dire constamment, commissaire royal aux Etats de Languedoc[3]. Par là et ses fonctions ordinaires il se trouvait mêlé à toutes les affaires de la province, essuya la rancune des protestants brouillés avec Damville[4], assista à la conférence de Mazères[5].

Quel motif, les premiers mois de 1586, détermina sa retraite, il ne l'a point spécifié[6]. A mon sens, il put en exister deux : la blessure faite à son loyalisme par la désobéissance formelle du Maréchal aux ordres de la Cour[7]; le désir de rejoindre son frère, qu'on voit malade à tester le 6 août de cette même année[8]. Il « se retira » donc, et il revint à Montpellier, pacifié sous la force, reprendre simplement ses fonctions à la

[1] Il en a inséré dans ses *Mémoires* le texte, que Serres a publié dans *Abrégé de la vie de quelques hommes illustres,* etc.., éd. de 1719, p. 28 ; rééd. de 1873, p. 34.

[2] Voici comment il figure dans le rôle de frais des Etats de Languedoc pour 1585 :

« Monsieur Me Jehan Philippi, presidant en la Court des Aydes a Montpellier, qui est employé ordinairement pres la personne de Monseigneur le duc de Montmorency pour le faict de la justice et pour respondre aulx requestes que luy sont presentées, estant contrainct d'estre tousjours a sa suitte, pour reson de quoy lui convient fere pleusieurs despences, pour lesquelles recognoistre aucunement, luy ont ordonné la somme de trois cens escus ». — En 1586, on trouve le même article, mais seulement avec cent écus. C'est, d'ailleurs, l'année de la retraite de Philippi.

[3] *Inventaire sommaire des Archives départementales : Haute-Garonne,* série C, Etats de Languedoc, pp. 84, 86, 87, 88, 91, 93, 94, 95 et 727.

[4] Lors de la prise de Montagnac par les protestants en 1578, ils l'y firent prisonnier (Léon Ménard, *Histoire de Nismes*, t. V, Preuves, p. 142, doc. du 5 avril 1578).

[5] « *Ut omnibus me presente* », dit-il dans ses *Mémoires*. — Cf. *Histoire de Languedoc*, éd. Privat, t. XII, cc. 1309 et suivantes.

[6] Voir sa note à ce sujet, ci-dessus, p. 7.

[7] Ms., f° 251 v°.

[8] Guillaume fit Jean son héritier (Minutes de Jean Rodil, étude Blain, reg. de 1585-1586, f° 402).

Cour des Aides jusqu'à l'âge de soixante-quinze ans. En 1592, il transmit cette charge à son fils Louis [1].

Les douze années que dura encore sa vie, furent le noble couronnement de sa carrière laborieuse, probe, honorée. On n'avait jamais vainement recours à sa science du droit, à son expérience des hommes et des choses, à son esprit de conciliation ni à sa bienfaisance. Qu'il s'agisse de réorganiser l'enseignement, de régler des différends [2], de créer un budget à l'Aumône générale des catholiques en 1596 [3], « M. le president Philippi le vieulx » [4] tient le premier rang. Aussi on manifeste pour lui respect et sympathie. C'est avec une fierté émue que Casaubon fait l'éloge de son vénérable auditeur, « *præsidis Philippi, illius optimi et doctissimi senis* » [5]. Chez lui Julius Pacius, les Consuls et l'Université de Droit se réunissent pour traiter [6]. Les Consuls vont en corps assister aux funérailles de sa femme [7].

Car vivre si longtemps, c'est être exposé à vieillir presque seul. Philippi éprouva les deuils de cœur, même les imprévus, ayant perdu successivement ses frère [8] et sœurs [9], son

[1] Les tables de Rignac donnent la date de 1592 (D'Aigrefeuille, t. Ier, p. 598). Or le registre de cette année fait défaut dans la série des Trésoriers de France. Mais la rubrique générale y marque : au f° 385, les provisions de Louis Philippi ; au f° 70, la nomination de Convers comme intendant de la justice auprès de Montmorency.

[2] Délib. du Conseil de Ville du 18 août 1598.

[3] Le président Philippi s'y inscrivit aussitôt après l'évêque Subjet et le Collège Saint-Ruf pour une allocation mensuelle (Arch. des Hospices de Montpellier, E, I, p. 8).

[4] On le distinguait ainsi de son fils, très influent dans le parti calviniste.

[5] Lettre du 24 février 1597 au président du Fresne-Canaye (A. Germain, *Isaac Casaubon à Montpellier*, p. 22).

[6] L. Guiraud, *Julius Pacius en Languedoc*, dans *Mémoires de la Société archéologique de Montpellier*, 2e série, t. IV, p. 324.

[7] Arch. mun. de Montpellier, CC, pièces de comptabilité de 1601, au 8 décembre.

[8] On a vu plus haut (p. 14, note 8) que Guillaume testa le 6 août 1586. Le 4 novembre 1587, Jean acquittait un de ses legs (Minutes de Jean Portal, étude Blain, reg. de 1586-1587, f° 629 v°).

[9] Testaments de Philippi (Voir p. 17).

beau-frère, Louis de Bucelli [1], et aussi deux filles : Marguerite [2] et Catherine [3], qu'il avait mariée à Charles Bernard de Miramont et gardée près de lui [4], enfin la compagne aimée de toute sa vie [5]. Il ne lui resta que son fils Louis et Marie de Miramont, sa petite-fille [6].

Plus que jamais il se réfugiait dans l'étude, la lecture, le labeur intellectuel et ses riches souvenirs. Pour ce motif, sans doute, on le voit préférer à sa vaste maison près Sainte-Anne [7] un jardin fleuri avec une sorte d'oratoire ou de *studium*, situé en face de la cathédrale ruinée de Saint-Pierre [8]. Là, d'une main bien tremblante [9], il travaillait en paix

[1] Il mourut en 1580 (Annexes de Jean Rodil, étude Blain, de 1574-1590, f°s 59-68.

[2] Baptisée le 14 avril 1563 (Arch. mun. de Montpellier, GG, 314, f° 62 v°).

[3] Testaments de Philippi (Voir p. 17).

[4] La fiancée reçut 4.000 livres de dot et deux robes nuptiales de soie, plus la maison du Palais qui avait été à Guillaume Philippi, et que le ménage devait habiter (contrat du 1er avril et quittance du 26 juillet 1595 aux minutes de Jean Rodil, étude Blain, reg. de 1593-1595, f°s 491 et 569 ; quittance du 22 avril 1595 aux minutes de Jean Portal, étude Blain, reg. de 1595-1596, f° 66 v°).

[5] Leur union avait duré cinquante-trois ans, et, par une touchante pensée, il a indiqué cela avec ses titres dans la légende de son portrait, placé en tête des *Juris responsa* de 1603.

[6] Testament du 7 janvier 1602 (Voir p. 17).

[7] Sa maison, rue de Saint-Firmin au Palais, faisant coin, confrontait la rue et une ruelle non passante, où elle avait sortie (Arch. mun. de Montpellier, CC, compoix du sixain Sainte-Anne, année 1600 veau jaune, f° 350). L'immeuble passa à Beaulac (*Ibid.*, année 1600 veau, f° 448), à Bosquat (*Ibid.*, année 1738, f° 406). Comme tel, il porte le n° 323 du sixain dans le *Guide* de Flandio de la Combe en 1788, et aujourd'hui le n° 1 de la rue du Petit-Scel.

[8] Le 23 novembre 1592, c'est-à-dire au moment où il résignait son office, le président Philippi passait prix-fait pour, dans ce jardin, « rebastir la volte a mode de chappelle ». On voit que, dessus, il y avait une chambre et autour, dehors, des bancs pour sièges et des banquettes pour les fleurs (Minutes de Jean Rodil, étude Blain, reg. de 1590-1592, f° 555 v°). — C'est dans ce jardin qu'il rédigea le testament du 26 février 1598 (Voir p. 17).

[9] Cette infirmité, déjà visible à son manuscrit, dont la fin est d'une autre main, est très sensible à la signature du contrat de mariage de

à ses œuvres : la réimpression de ses traités de droit[1], l'achèvement et surtout la révision de l'*Histoire des troubles de Languedoc* et des *Mémoires*, car une évolution, et celle-ci sincère, désintéressée, s'était produite dans ses intimes convictions religieuses. A cet égard, ses deux testaments, du 26 février 1598[2] et du 7 janvier 1602[3], sont identiques : un catholicisme très franc s'y affirme aussi bien qu'une tolérance éclairée. Les pauvres des deux cultes se partageront ses aumônes matérielles, et il leur sacrifie ses vêtements et ses livres. Mais lui-même invoque humblement l'intercession de la Vierge Marie et des saints et saintes du paradis. Ses obsèques, toutes simples, seront célébrées selon le rit catholique romain. Il peut donc aller reposer dans le couvent ruiné des Frères-Prêcheurs hors la ville, le corps de même que l'âme communiant avec ceux de ses ancêtres dans l'ancienne foi retrouvée.

C'est le 23 février 1604, vers l'âge de 87 ans, qu'il fut enseveli selon ses désirs[4]. Il laissait le souvenir le plus honorable[5] et de précieux ouvrages, que cette courte biographie aidera à mieux étudier.

* * *

Le manuscrit que j'ai eu la bonne fortune de retrouver, n'offre pas simplement l'avantage, comme tous les originaux,

Marie Huc, fille de sa servante (Minutes d'Antoine Comte, étude Cornier, reg. de 1603, f° 87 v°, acte du 4 février 1603).

[1] Les *Edits et Ordonnances* en 1597, les *Juris Responsa* en 1603, tous deux chez Jean Gillet, l'imprimeur établi nouvellement à Montpellier.

[2] Annexes d'Antoine Comte, étude Cornier, vol. de 1591-1597, f°s 187-189.

[3] Voir *Documents*, au 7 janvier 1602.

[4] « Le 23 jour du moys de feubrier a esté enterré monsieur m^re Jean de Philipi, presiden en la Cour des Aydes, et fut enterré a l'eglise du covent des freres Precheur » (Arch. mun. de Montpellier, GG, 4, p. 112).

[5] Je ne parlerai pas des éloges que lui ont décernés les historiens locaux et qui sont le témoignage d'une élite. Mais un « *Advertissement* » de procédure nous rapporte ce qui était d'opinion courante plus de soixante ans après sa mort : « Messire Iean de Philippi, tres digne President en la Cour des Aydes de Montpellier, connu par ses œuvres » (Arch. des Hospices de Montpellier, B, 29, imprimé de 4 ff. papier).

de fournir un texte d'une exactitude irréprochable. Il porte, de plus, la marque évidente des changements que l'auteur fut amené à faire subir à son œuvre, et devient ainsi, en beaucoup d'endroits, un document tout à fait inédit, plus sincère, plus personnel, plus fortement empreint des passions du moment. Quand j'en aurai distingué les périodes, il sera aisé de mesurer la portée du service que peut rendre l'édition présente au regard de celle de 1880. Car, à trois siècles de distance, uniquement préoccupé, ainsi que nous le sommes tous, de faire surgir des documents la vérité, il n'y a pas de motifs pour dissimuler des événements ou des personnages. Et, en outre, il importe à la critique historique d'être informée non seulement quant au nom et à la vie d'un témoin qui raconte, soin que je viens de remplir, mais encore quant à ses opinions, à ses préjugés, surtout lorsqu'ils varièrent, à ses timidités aussi et à ses lacunes, autre tâche qui m'incombe maintenant.

L'œuvre de Jean Philippi n'est tout à fait ni une chronique ni une histoire : papier, écriture, manière et langage y attestent cinq périodes de rédaction et trois de remaniements. D'où la nécessité d'y regarder de fort près.

I. — La première période avait reçu pour titre : *Histoire de la religion reformée de Languedoc*, et son début, qui forme préface, se lie à ce titre, sans toutefois y répondre, les origines véritables et déjà anciennes du protestantisme dans la ville ou la région n'y étant nullement racontées. Mais l'auteur annonce aussitôt son intention de s'en tenir aux faits, et l'on constate aisément que, parmi ces faits, il ne s'attache pas à ceux d'ordre ecclésiastique. Dissensions, prises d'armes, ruines et combats, publication d'édits, efforts de pacification : voilà ce qui l'intéresse. Il se montre, dans cette période qui va de 1560 à 1564, et occupe près de la moitié de l'œuvre totale [1], surtout le citoyen et le magistrat qu'attristent les

[1] Du f° 159 au f° 210 et quelques lignes du 211, soit exactement 104 pages sur 198; mais les lignes et l'écriture sont plus serrées dans la seconde moitié.

excès d'un peuple déchaîné, mais aussi l'adepte déclaré du culte calviniste, heureux de ses progrès, du succès de ses armes, du résultat finalement obtenu. Philippi, n'ayant pas quitté Montpellier, y a tout vu de ses yeux, il le raconte donc avec abondance de détails et se maintient exact, sincère, modéré d'expressions, comme il en annonçait au commencement la résolution. Il n'en va point tout à fait de même pour les incidents qui se réfèrent aux autres villes. Là, le « rapport d'aultruy » n'ayant pas été aussi « fidele » souvent qu'il le croyait et à son insu l'influençant, le terme de « papistes » lui échappera à propos de Carcassonne. D'ailleurs, le langage acquiert une croissante âpreté dans le récit des événements qui préparèrent la guerre suivante.

II. — La deuxième période est différenciée à l'œil par une écriture uniformément moins ferme. Partant du début de 1567, elle va jusqu'à la fin de 1568 [1], répond à la deuxième guerre de religion et aboutit donc à l'abjuration de Philippi. Il lui a donné pour titre : *Seconds troubles advenus en ce royaulme*. Pour une cause que j'indiquerai plus loin, deux au moins des pages supprimées, qui en narraient le préambule, ont disparu complètement [2]. Celles qui ont subsisté, pèchent par omission, Philippi n'ayant pas jugé à propos, par exemple, de nous révéler les noms des protestants, « voire des principaulx », emprisonnés à la suite de l'affaire du 4 mai 1567, ayant passé sous silence la sanglante Michelade de Nimes, et tu le meurtre de prêtres et d'habitants lors de la seconde reddition de Saint-Pierre de Montpellier. Il charge fortement les catholiques. Revenant sur son premier récit, il y ajoute des manchettes suggestives [3] ; il transforme ses expressions : « les catholiques » sont « les ennemis », « les ymages sont « les ydoles ». Par là le contraste se prépare plus frappant.

[1] Du f° 211 au f° 226.

[2] Celles qui se trouvaient entre les f°s 210 et 211. Entre les 212 et 213 on voit encore la trace du feuillet corrélatif enlevé par l'auteur.

[3] En voici un exemple : « Devotions extraordinaires des catholiques pour exciter tumultes » (f° 164 v°).

III. — Embrassant de 1569 à 1572[1], c'est-à-dire la troisième guerre, cette période de rédaction se distingue matériellement par le format plus petit du papier et par une écriture qui s'altère progressivement. Le changement de mentalité de l'auteur n'est pas moins sensible et s'explique : Philippi s'est « reduit » au catholicisme. Les protestants, « les fideles » de jadis, maintenant sont « les ennemis », quand il s'agit de faits d'armes, et, dans la vie civile, « ceulx de la religion ». La Saint-Barthélemy le frappera moins que ses préparatifs, et, en constatant que le Languedoc y échappa, il ajoute : « jacoit, ez trobles precedens, y eussent esté faictz en plusieurs lieux respectivement d'indignités grandes contre les catholiques ». Cela est vrai, mais il ne l'avait point, alors, tout rapporté. Aujourd'hui il relève fortement les violences des réformés à Nimes en 1569, où succomba Saint-André, jadis sévère aux protestants de Montpellier, leur tentative pour prendre cette dernière ville par trahison la même année et les déprédations de leur armée de reîtres[2].

IV. — C'est aux quatrième et cinquième guerres que répond la quatrième phase de mise au net, laquelle en comporte, ce semble, deux de rédaction. Elle va de 1572 à 1577[3], une époque dans la vie de Philippi, devenu président, lié avec Damville, dont il note la venue en Languedoc[4]. D'abord, — on est près de la Saint-Barthélemy, — il se montre ardent catholique, en oublie encore les résolutions de sa préface, parlant des « huguenots » comme il le faisait jadis des « papistes ». Il décrit l'entrée de l'évêque Subjet, se réjouit de voir la ville échappée au danger d'un complot protestant. Ensuite les

[1] Du f° 227 au f° 234 v°.

[2] En manchette, il appuie fortement : « Passage et riblerie de l'armée de ceulx de la religion par le pais de Languedoc » (f° 230 v°).

[3] Du f° 234 v° au f° 247 v°.

[4] « Monsieur Damville en Languedoc » (manchette du f° 235 à laquelle il a ajouté : « d'ou il ne bogea despuis ceste année 1572 jusques au mois de juillet et 23 dud. 1594, qu'il partist de Pezenas pour aller devers le Roy et de son mandement »).

négociations et le régime de l'Union lui inspirent plus de modération : il reprend les termes « civilz et modestes » de « ceulx de la religion ».

L'écriture de cette période tranche vivement : elle s'est raffermie, s'est faite menue, et voilà qui tout de suite date l'opération si radicale d'une révision complète du manuscrit dans un sens catholique. Le procédé a porté :

1° Sur les termes. — Partout, sauf omission et les manchettes exceptées, Philippi a remplacé « les fideles » par « ceulx de la religion », et intercalé « pretendue » dans « religion... reformée ». Il a fait aussi disparaître les expressions : « ydoles », « *vrais* chretiens ».

2° Sur le récit. — Au détriment de l'information, ont disparu nombre de passages qui contenaient des faits ou des jugements d'allure tendancieuse et ceux qui dévoilaient les actes de quelques personnalités, telles que le seigneur de La Mosson, Louis de Bucelli, beau-frère de l'auteur et premier consul de la ville en 1573-1574. La portée d'autres passages a été atténuée ou transformée par la substitution d'un nouveau texte. Tout naturellement le titre, qui répondra désormais à un ensemble si différent, a été changé. Il est devenu : *Histoire de la guerre civile faicte en Languedoc pour le faict de la religion.* Dans la présente édition, je me suis efforcé de rendre sensible pareille transformation du texte, et il faut bien en déduire que ce vernis catholique, mis sur une œuvre conçue dans un esprit protestant, lui donne un aspect de modérantisme capable de tromper, à l'insu de l'auteur, dans les deux sens à la fois.

C'est, à mon avis, une circonstance extérieure qui a déterminé l'opération de révision. On verra plus loin [1] les preuves que j'en apporte. Ici je me contente de cette conclusion : l'ouvrage de Philippi lui a servi de base pour la chronique municipale dite *Petit Thalamus* de 1560 à 1574; et j'en déduis que l'auteur a été amené, en vue de la rédaction de celle-ci, à revenir sur tout son manuscrit et à l'amender selon l'esprit du moment.

[1] *Chronique du Petit Thalamus.*

V. — Quand il le reprit pour retracer la période de 1577 à 1600[1], l'heure de la vieillesse et des deuils avait sonné. Péniblement, d'une écriture tremblée, qui s'altère bientôt davantage[2], d'une vue affaiblie, qui ne lui permet plus de maintenir la rectitude des lignes[3], enfin avec le secours d'une main étrangère[4], Philippi termine l'œuvre qui aura occupé quarante ans son esprit. Comment la contexture de cette dernière partie ne porterait-elle point des traces de décadence? Il est regrettable donc que la personnalité de Montmorency y grandisse au point de dépasser tout le reste et parfois de le fausser. Cela était assez naturel de la part d'un homme que nous avons vu attaché neuf ans au service du Maréchal et vivant dans son intimité, pour lequel alors, dans un horizon élargi, s'estompaient les scènes montpelliéraines. Mais, avec moins de préventions chez Philippi, nous aurions certainement appris davantage sur le siège de 1577, sur l'exécution de Senglar, sur l'entreprise de La Bernardière et autres incidents significatifs. Peut-être quant à ces derniers faut-il accuser seulement le manque de vigueur de l'annaliste, se contentant désormais de transcrire, en courts alinéas chronologiques, la série de ses notes et de ses souvenirs[5] et comptant, pour l'achever, sur une mise au net[6], qui n'a pas eu lieu.

[1] Du f° 247 v° au f° 257, *in fine*.

[2] Déjà, dans la période précédente, à partir du f° 239, il y avait une altération d'écriture et une reprise de copie, qui peuvent distinguer les deux temps dont j'ai parlé.

[3] Depuis le f° 253.

[4] Au f° 256.

[5] Au f° 254 Philippi écrit : « En ceste saison, fault mettre la mort de Monsr le mar^al^ de Joyeuse pere, que... »

» Et l'establissement de la Court de Parlement a Beziers, que... »

De même, au f° 255 v° : » Icy fault mettre en son temps la course que feit Monsr de Ventadour avec armée devers Tholose, ou il prind Castanet pres Tholose, et ravagea toutz les environs, Mr de Joieuse estant dedans ».

[6] Intention attestée aussi bien par la note précédente que par de telles mentions :

« Tout ce rayé que s'ensuit est bon et fault mettre » (f° 178 v°).

» Ce croisé est bon » (note marginale du f° 193).

» Tout ce rayé fault mettre » (f° 214 v°).

» Tout ce rayé est bon » (f° 220 v°).

Alors aussi Philippi adopta la division par années et l'étendit par addition à tout le manuscrit.

A une œuvre ainsi découpée, remaniée et comme disséminée au long d'une vie, il est inévitable que l'unité d'esprit, de caractère, de rédaction fasse défaut. On en jugera par les trois pages du manuscrit reproduites dans cette édition :

La planche I donne le verso du feuillet 169, spécimen de la première rédaction, des manchettes et des corrections postérieures.

La planche II figure le recto du feuillet 211, par lequel on pourra juger de l'ancienne rédaction telle que je l'ai rétablie.

La planche III représente le verso du feuillet 247, correspondant à la rédaction des dernières années ; c'est également celui qui fournit la preuve d'identification de l'auteur.

Tout ceci étant donné, l'hésitation était naturelle sur le titre à adopter. L'éditeur de 1880 avait emprunté le sien à une copie. L'original en a porté de successifs et partiels. M'attachant surtout à faire reparaître la rédaction primitive, spontanée, toute sincère et contemporaine, il m'a semblé convenable de conserver ceux que l'auteur avait mis à quelques-unes des parties, puis de désigner leur ensemble par le titre : *Histoire des troubles de Languedoc*. Emprunté pour le fond à Philippi, qui, sur le verso de la dernière page de ses cahiers, avait écrit : *Histoire des premiers trobles de Languedoc*, et y a ensuite ajouté : *et aultres suyvantz*, c'est bien également celui qui répond le mieux à la pensée maîtresse et constante de l'œuvre.

* * *

En ordonnant de vendre ses livres au profit des pauvres, Philippi avait néanmoins laissé à son fils la faculté d'en garder ceux qu'il voudrait, et il avait prohibé tout inventaire [1]. Je n'ai donc pu trouver mention de son manuscrit. Cependant il est permis de penser que ses parents se le seront transmis. Il serait ainsi passé des mains de Louis, son fils,

[1] Testament du 7 janvier 1602 (Voir *Documents*, à cette date).

décédé le 29 mars 1634, à celles de Pierre Pascal, son neveu, héritier par substitution du nom et des armes des Philippi. En mourant, le 12 janvier 1643, Pascal laissa deux filles : Françoise, qui épousa Jean de Beauxhostes ; Anne, femme de Jean de Saporta [1]. Et ceci conduit au temps de l'évêque Bosquet (1655-1676). On conçoit que ce dernier se soit préoccupé de faire exécuter une copie qui tiendrait compte uniquement des modifications opérées par Philippi, lesquelles toutes étaient dans un sens catholique. Colbert posséda les deux versions : original et transcription, en un volume, celui même que j'ai retrouvé [2].

Pour la copie des Bénédictins, elle répond à un système mixte, et qui me paraît particulièrement déplorable, car, y ayant rétabli à peu près constamment le terme de « fideles » appliqué aux protestants, de même que certains passages primitifs, ils ont néanmoins omis la plupart des autres. De là ce caractère hybride qui, à propos de l'édition de 1880, a pu faire hésiter quelques personnes sur les idées confessionnelles de l'auteur.

Ne connaissant point ce qu'est devenue la copie d'Aubais, je ne puis me prononcer sur le système qu'on y avait suivi ; peut-être n'était-ce que le travail de condensation publié par Ménard.

J'ai peu d'observations à ajouter. Elles portent principalement sur la forme.

Du fait des corrections opérées par Philippi et des erreurs successives des copistes, il existera beaucoup de différences entre l'édition de 1880, qui en fut la résultante, et la réédition faite aujourd'hui. J'en indiquerai plusieurs exemples caractéristiques.

De trop nombreuses fautes de lecture avaient défiguré cer-

[1] Annotations de la copie du testament de Philippi et « *Advertissement* » pour procès, imprimé de 4 ff. papier (Arch. des Hospices de Montpellier, B, 29).

[2] Voir p. 5.

tains noms propres [1] ou en avaient fait imaginer [2]. D'autres portaient sur les dates, sur des mots d'aspect analogue, mais bien divers de signification [3]; il en était résulté parfois de graves ou comiques contre-sens [4]. A la rigueur, un esprit averti les redresse de lui-même; ce qui le trompait forcément, c'est que beaucoup de membres de phrases, en général des indications de dates ou de lieux, avaient été transférés de la fin d'une phrase au début de la suivante, et *vice versa*.

D'une façon générale, le texte, de plus en plus et fâcheusement modernisé, recouvrera ici : des termes seuls justes pour l'époque, tels que *narrative* = *narration*, *innumérable* = *innombrable*, *illec* = *là*, etc., etc.; ces mots désuets, que pleurait La Bruyère : *jouxte*, *emmy*, etc.; ceux de terroir, à l'aide desquels Montaigne complétait le français; l'orthographe enfin de l'auteur, souvent chancelante ou irrégulière [5], mais aussi rappelant plus d'une fois l'homme épris d'humanisme.

Même toutes choses ainsi remises sous leur vrai aspect, je n'ai point la prétention de poser Philippi en écrivain. Son style est celui de la moyenne des contemporains, particulièrement des provinciaux. La phrase est longue à perdre haleine, lourde des faits trop nombreux qu'elle porte, enchevêtrée dans leurs circonstances. Incidentes en cascade y heurtent adjectifs verbaux en parenthèses successives. Il faut bien un peu de réflexion pour trouver le sens distributif, mais on s'émerveille, en définitive, de le saisir sans erreur.

[1] Le contrôleur *Marion* était devenu *Marcou* (p. 40); la maison de *Botonet*, celle de *Bossonel* (p. 136); le capitaine *Astoul*, capitaine *Lescout* (p. 186); le baron de *Faugeres*, celui de *Tamerlet* (p. 203), ce qui avait donné lieu à des notes rectificatives; *Berberie*, *Beziers* (p. 229).

[2] C'est ainsi que la boutique *nove* de l'apothicaire Catalan était devenue : la boutique *Noyer* (p. 179); et que *l'invasion* d'Aniane avait donné naissance au lieu hypothétique de *Limascon* (p. 255).

[3] De *bonne* ou de *basse* condition; *chaire* ou *cloche*; *matiere* ou *maniere*, etc.

[4] *Une republique* en Languedoc pour *une guerre publique* (p. 35); le *Pont Juvenal* donné *pour gouvernail* à une plaine (p. 93).

[5] Il écrira par exemple : *Joyeuse* et *Joieuse*; *midi*, *mydi*, *midy*; etc.

Je reconnais y avoir quelque peu aidé par une ponctuation rationnelle, qui fera ressortir l'emploi fréquent des ablatifs absolus et celui des incidentes initiales, une habitude prise du latin.

* * *

Il ne me reste plus qu'à indiquer de quelle façon il a été procédé pour cette édition.

Le texte est invariablement le primitif, celui du premier jet, où des crochets enserrent soit les parties totalement supprimées, soit celles que Philippi a changées par souci de transformation ou simplement de perfectionnement. Dans le cas de remplacement ou d'addition, le texte nouveau correspondant est donné au bas de la page. Aussi toute remarque qu'a pu avoir à faire l'éditeur a été signée de ses initiales, afin de ne pas prêter à équivoque. Mais il en a usé très sobrement, s'abstenant de tout commentaire explicatif ou rectificatif des faits rapportés, car ce commentaire viendra plus utilement à sa place dans l'histoire à laquelle ce volume de *Chroniques et Documents* sert de preuves. L'index commun permettra de le rapprocher du texte de Philippi. Quant aux lapsus, ils ont été corrigés dans le texte et indiqués en note en italique.

Pour aider à l'intelligence et au synchronisme des événements, les années ont été placées en manchette. Si elles n'ont pas été mises en vedette, comme le faisait vers la fin Philippi, c'est qu'un tel procédé a paru un non sens, surtout quant à la première guerre, dans l'économie générale de l'œuvre. En effet, antérieurement à 1565, l'année civile commençait à Montpellier le 25 mars ; après cette date, l'année consulaire y demeura fixée. D'autre part, la Réforme mettait alors le commencement des années à la Nativité, plus tard elle n'accepta point le calendrier grégorien, ce qui brouilla encore la concordance. Quel système donc adopter ? Or de ces variations il faut tenir compte en lisant Philippi. Le procédé adopté, sans introduire d'anomalie dans l'œuvre, guidera à coup sûr, en ramenant tout au style actuel.

Mais, dans le même but de clarté, cette édition distingue

une préface et neuf parties : soit le récit sur l'établissement du protestantisme, et celui des huit guerres de religion. Les quelques titres mis par l'auteur ont été conservés ; ceux imposés par l'éditeur sont entre crochets. Chaque division est précédée d'un sommaire dans les mêmes conditions. J'ai voulu ainsi fournir, en une œuvre qui fourmille de renseignements sur Montpellier et la région, un premier élément d'utilisation, que complétera l'*Index général*

Les mêmes procédés, qu'il soit dit une fois pour toutes, seront employés pour les chroniques suivantes.

[PRÉFACE]

[*Manifestation subite, en 1560, du culte réformé. — Appellations injurieuses à éviter :* huguenots *et* papistes. — *Restriction du récit à Montpellier et lieux voisins dans le Languedoc.*]

La Religion[1] reformée [de l'Evangille], des long temps maintenue en la ville de Geneve et [plus grand] partie d'Allemagne, reprovant la messe[2] et aultres plusieurs articles de la doctrine de l'eglise[3] romaine, [que][4] le vulgaire francois appelloit Luthererie et ceulx qui l'ensuivoint Lutheriens, de [m^e^] Martin Luther, qui jadis en Alle^gne^ et des l'an 1517 avoit commencé la publier, non obstant les punitions [et persecutions] grandes faictes au royaulme de France contre les sectateurs d'icelle religion[5], se manifesta tout a coup tellement aud. royaulme, bonnes villes et bourgades d'icelluy l'an 1560 et soubz le regne [de][6] Francois, second de ce nom, que librement, tant en public que privé et sans punition, ceste doctrine y estoit preschée et annoncée avec l'administration des sacrements selon icelle, par les prescheurs et anunciateurs de lad. religion, [q'][7] on appelloit ministres, et les imitateurs de lad. Religion fidelles ou evangelistes, [lesquelz et par opprobre][8] en France [l'on commencea], delaissé ce mot de lutheriens, [l'on commenca nommer hugue-

[1] pretendue
[2] la confession
[3] catholique
[4] Une première correction portait : laquelle religion (L. G.).
[5] comme heretiques
[6] du roy
[7] qu'entre eulx
[8] en Allemagne protestans et

naulx [1], pour ce q'au commencement ilz faisoint leurs assemblées de nuit et a cachetes, sans que proprement l'on sceut l'origine de ce vocable usurpé au pais de France, mesmes en la ville de Tours. Auquel lieu jadis soloit estre oy la nuit un esprit fantastique ou lutin, que le commun appelloit le roy Hugon ; et de ce ilz appellerent lesdits [evangelistes] [2] huguenaulx [3], [lesquelz, a la pareille, nommoint ceulx qui tenoint la messe et aultre obeissance de l'eglise romaine] [4] papistes, du pape, ou Gregoriaulx, [de] [5] Gregoire, premier instituteur [des] [6] ceremonies de la messe. Lesquelz neantmoins se disoint catholiques [de l'eglise catholique et universelle]. Et ainsi estoit divisée la religion et de fait et de nons en ce royaulme. Desquels [nous estoit force d'] [7] user pour la difference des ungs aux aultres. Nous prendrons toutesfois les plus [modestes et] civilz [delaissés les opproprieulx ; et si lairrons passer oultre, pareilhement, les merites et creances desd. religions, comme choses notoires, et] [8] les evenementz en cest endroit escheus ez aultres provinces de ced. roiaulme, touchant seulement les faitz de la ville de Montpelier et lieux prochains, de ce pays de Lang$^{d.oc}$, tant pour l'avoir veu [que fidellement] [9] entendu par rapport fidele d'aultruy.

[1] car ainsi estoint ilz grandement differentz de l'opinion de Lhuter au principal, adherantz a ung leur grand ministre de Geneve, nommé m^{e} Jehan Calvin, d'ailheurs homme de grandz lettres, l'on commencea les nommer calvinistes et huguenotz,

[2] de lad. religion

[3] huguenotz

[4] lesquelz appres furent dictz, comme verrons, de la novelle religion et ilz par mesdisance appelloint les catholiques

[5] du pape

[6] d'aulcunes des

[7] combien nous faille

[8] de catholiques et fidelles. — de la religion novelle — d'ung costé parlant a la verité, de l'aultre obeissant aux editz du roy prohibitifs d'user de ce mot huguenot par opprobre, passant oultre aussi

[9] Q'

HISTOIRE DE LA RELIGION REFORMÉE DE LANGUEDOC

[1560 *Introduction à Montpellier de Jean de la Chasse, ministre de Genève. — Prédication calviniste occulte, ensuite publique à l'Ecole-Mage, puis à l'église Saint-Matthieu. — Etonnement des ecclésiastiques et des magistrats. — Prédication catholique. — Retraite de l'évêque et du juge-mage à la Cathédrale Saint-Pierre. — Arrivée en Languedoc du comte de Villars et cessation du culte réformé. — Saint-André, envoyé gouverneur à Montpellier, y fait proclamer les ordres du roi. — Sortie des catholiques de Saint-Pierre. — Entrée de Villars le 16 novembre. — Cérémonies et procédures — Expédition de Villars aux Cévennes. — Arrivée des commissaires du Parlement de Toulouse. — Mort de François II et avènement de Charles IX. — Procédures suspendues.*

1561 *Reprise en secret du culte réformé. — Chant public des psaumes par des enfants, qui cesse lors des Etats de 1561. — Rentrée des ministres et culte dans les maisons. — Les catholiques affectent de célébrer avec éclat leur fête traditionnelle de l'Ascension ou Charité. — Emulation dans la prédication. — Dissensions et troubles. — Assemblée des princes à Paris et colloque de Poissy. — Saisie, le 24 septembre, de l'église N.-D. des Tables, où l'on fait désormais le prêche. — Récit du colloque de Poissy. — Inutile tentative pour établir à Béziers le culte réformé. — Troubles à Montpellier : les* espossettes. *— Siège de Saint-Pierre, sa capitulation. — Massacre d'ecclésiastiques et de laïques et pillage de la Cathédrale. — Dévastation des autres églises et des couvents. — Cessation du culte catholique. — Mêmes excès aux environs. — — Députation au roi et à Joyeuse. — Sur édit, restitution de N.-D. des Tables. — Transaction pour les églises entre les chanoines et les réformés. — Continuation des excès populaires à Montpellier par les calvinistes. — Excès catholiques à Carcassonne et à Villeneuve-lez-Avignon.*

1562 *Le comte de Crussol, envoyé dans le Midi pour le pacifier, fait publier de nouveau l'édit de restitution des églises, que les calvi-*

nistes évacuent. — La messe étant remise à Nimes, Pierre Viret vient prêcher à Montpellier. — Publication de l'édit de janvier 1561 et prêche au fossé. — Ses effets à Toulouse, à Narbonne, à Carcassonne, à Castelnaudary. — Fête de Pâques à Montpellier ; phénomène météorologique. — Publication de la déclaration du 6 mars sur l'édit de janvier. — Venue de Crussol et Joyeuse à Montpellier : conférence du Clergé et du Consistoire, messe dite des Comtes. — Inconvénients d'avoir laissé gouverner le peuple, sous couleur de religion.]

1560 Et pour commencement de ce petit discours, comme ladite religion [des fideles][1] fut instituée en plusieurs lieux de Lang^doc^, [comme] a Nismes, Uzes, Aiguesmortes, Castres d'Albigeois, de mesmes advint en la cité de Montpelier, ville de telle authorité qu'on sçait [asses], ou, par la faveur d'aulcuns jeunes hommes de maison de toutz estatz tenantz la main a ceste besoigne, fut envoyé querir de Geneve et introduit en lad. ville de Montpelier, l'esté dud. an 1560, au mois de juillet, ung ministre et predicant de lad. religion, nommé Me Jehan de la Chasse. Lequel ayant occultement presché et enseigné quelques jours pour crainte de la justice et petit nombre encores [desd. fidelles][2], accreut et augmenta leur nombre tellement en peu de temps, tant des gentz de la ville de toutz sexes et estatz que des lieux circumvoisins, qu'ilz commencerent se monstrer ouvertement, faisantz prescher et administrer les sacrementz de jour et publiquement en lieux assignés, comme au commencement en l'escolle de la gramaire, dicte l'Escolle Mage, [et][3] en l'eglise Saint Mathieu, par eulx saisie pour leur temple, que les catholiques appelloint[4] eglise.

Sur quoy ne fault taire l'estonement des gentz eclesiastiques, desquelz tant seculiers que religieulx y avoit grand nombre en lad. ville, de laquelle e toit evesque [m^e^][5] Guillaume Pellissier, homme de grand[s] lettres ; et tout ainsi des gentz de la justice, [le premier desquelz estoit Me Pierre de la Coste, juge mage][6]. Mais d'y provoir

[1] novelle
[2] d'auditeurs
[3] que appres
[4] appellent
[5] messire
[6] estant lhors juge. — Ces mots ont été effacés ensuite (L. G.)

1560 par rigueur n'estoit possible sans exciter en la ville une sedition memorable et mutination de grand consequence, causant la multitude desd. [fideles][1], portantz armes offensibles et par troppes tant de jour que de nuit, specialement pour la garde dud. ministre et lhors qu'il alloit prescher. Par quoy, par plusieurs deliberations, fut arresté dissimuler le tout et en advertir le Roy et ses lieutenans aud. pais, et, d'aultre costé, faire prescher toutz les jours par les aultres eglizes, pour conserver le demeurant du peuple en sa religion [premiere][2].

Neantmoins messieurs de l'eglise cathedrale de Saint Pierre, considerantz que c'estoit a eulx comme premiers du clergé et prebstrise q'on en voloit principalement, ainsi q'appres advint, ayantz leur eglise riche en reliquieres et meubles et leur chapitre de grand revenu, commencerent fermer leurs portes et mettre garnison dans Saint Pierre, lieu par soy beau grand edifice et fort et aussi beau monceau de pierre de taille qu'on sceut en ce royaulme appres le Palais d'Avignon. Aussi estoit ce ouvrage de pape Urbain cinq^me^. Et ainsi n'y entroit personne sans [respecter][3] qui c'estoit, encores ce fut pour aller a la messe et au [presche][4], [ou, pour aller, failloit passer][5] par le fort, estantz les portes de l'eglise fermées. Dans lequel lieu, ainsi muni et gardé nuit et jour, se retirerent lesd. Evesque [et][6] le Juge mage[7], pour crainte desd. [fideles][8], et sy teindrent enfermés bien long temps, comme sera dit.

Ce pendant, lesd. [fideles][9] augmentoint toutz jours, faisantz toutz leurs actes en liberté, quelques injonctions et commandementz q'au contrere leur fussent faictz par fois reiterées, tant par proclamations publiques que[10] par les officiers en persone ; et n'es-

[1] de la religion
[2] anciene
[3] aviser
[4] sermon
[5] faisant passer les gentz
[6] le
[7] de la ville, nommé m^e^ Pierre de la Coste
[8] huguenotz
[9] de la religion
[10] mot répété deux fois (L. G.)

1560 toit on sans grand dangier de sedition pour la diversité des religions, les ungs des habitantz suyvantz le ministre, les aultres allantz en [1] la messe, dont entre eulx, mesmes ceulx du populere, moins discretz, s'ensuyvoint maintz petitz reproches, commencementz de plus grand noyse, que Dieu ne permit toutesfois.

Et en ce trouble demeura lad. ville, q'auparavant ne soloit estre qu'en tout plaisir et contentement, despuis led. mois de juillet jusques au mois d'octobre ensuyvant, que, les Estatz du pais de Lang^doc^ mandés en la ville de Beaucaire, M^r^ le conte de Villars, messire Honorat de Savoye, chevalier de l'Ordre, lieutenant general du Roy aud. pais, arriva pour tenir lesd. Estatz. Et, a son arrivée, pour provoir ausd. trobles, admena avec soy deux compagnies de gentz a cheval et feit lever les legionaires dud. pais. A raison de quoy et pour eviter plus grand inconvenient, cesserent lesdits [fideles] [2] aud. pais [leur religion], et mesmes le ministre de Montpelier avec les principaulx de ses fauteurs deslogerent de lad. ville, sans q'aulcung pour lhors fut reserché en rien de ce fait, fors que le ministre d'Aiguesmortes, homme desia ancien, surprins, fut pendu et estranglé [3], et le governeur capitaine [4] dud. lieu prins par authorité dud. sieur conte de Villars.

Cependant et que les Estatz se tenoint aud. Beaucaire et faite la levée desd. legionaires, furent mises grosses garnisons ez villes desd. [fideles] [5] et logés et [desfraiés] les gensdarmes chez [les fideles, qu'on nommoit huguenaulx] [6], seulement et par eulx desfraiés a la foule de plusieurs. Entre aultres aud. Montpelier feut envoyé ung capitaine nommé [7] St André, de la maison de Mondragon lez Avignon, en tiltre de governeur, avec trois enseignes de gentz de pied. Lequel, environ [la fin] [8] dud. octobre venu a lad. ville, prind les clefz des portes, et icelles feit murer sauf deux, celle

[1] A
[2] de la religion
[3] Ms. : *estrangé*.
[4] nommé d'Aisse
[5] de la religion
[6] eulx
[7] le seig^r^ de
[8] le xv

1560 de Saint Gilles et la Sonerie, ezquelles furent mises gardes, et en la Loge ung corps de garde tant jour que nuit, et au demeurant establi guet comme en une ville de frontiere ; appres dressées potences tant en la Loge que ez deux entrées de la ville et les armes des habitantz de lad. ville mises au povoir dud. governeur [1].

Le dud. octobre, au devant la maison consulere, y estantz les Consulz en robbes roges avec infinie multitude de peuple, illec assemblé a ces fins tant a voix de trompe que son de la grand cloche, par commandement dud. seig^r de St André, fut leue et a voix haulte publiée une lettre missive du Roy, dressante aux Consulz et habitantz de lad. ville, faisant mention en somme des choses passées en lad. ville, les exhortant par fin [s'en] [2] voloir retirer, avec commination au contrere d'encorir l' [3] indignation [dud. seig^r] tant en public que particulier. Appres la lecture de laquelle lettre, du contenu en icelle faicte summaire remonstrance verbale aux assistantz par led. seig^r de Saint André et premier Consul, q'estoit le seig^r de Possan, Guillaume de Chaulme, le peuple, levant la main et criant : Vive le Roy, declaira consentir et voloir estre telz que mandé leur estoit.

[Pour lhors de l'arrivée dud. seig^r de Saint André sortirent de Saint Pierre les susd. evesque et juge mage, et la garnison ostée dud. lieu.]

Quelques jours appres, led. seig^r conte de Villars, lieutenant du Roy, appres avoir proveu aux afferes ez villes de Nismes et aultres lieux voisins, vint aud. Montpelier ung sabmedi XVI de novembre, ou il fut honorablement receu par toutz les estatz de lad. ville, comme est acostumé faire.

Le mardi ensuivant, XIX dud. mois, par son commandement fut indicte et commandée feste en lad. ville et celebrée grand procession generale, y assistantz du corps de la ville l'Evesque, la Court des Aydes, vestue de robbes roges, ensemble toutz les aultres officiers de lad. ville, Consulz et innumerable multitude de peuple,

[1] A l'arrivée duquel sortirent de St Pierre lesd. Evesque et Juge mage, et dudit lieu fut levée la garnison.

[2] d'eux en

[3] son

1560 sans la suite de la noblesse et aultres en grand nombre de la compagnie d'icelluy seigr conte de Villars. Avant laquelle procession fut solemnement dicte la messe en l'eglise Saint Pierre, ou led. seigr conte avec la noblesse tenoit le quartier dextre du cueur et lad. Court des Aides le senestre. Et y fut presché et fait un sermon selon la maniere subjecte.

Appres, faisant la procession, l'on s'arresta devant la maison de la Ville et illec, au parvis et petit couvert, assis led. seigr conte, fut par son mandement faicte une asses longue harengue au peuple par led. Juge mage, en laquelle, discorant les choses advenues en lad. ville pour le fait de lad. religion et troubles que s'en povoint ensuivre, il conclud par admonition au peuple de demeurer paisibles et loyaulx subjectz du Roy, a quoy led. peuple monstra son consentement, levant la main et criant : Vive le Roy !

Ce fait, led. seigr feit faire certaines procedures de justice contre ceulx q'on pretendoit chefz desd. [fideles] [1] et avoir esmeus ces trobles. Et, pour ce qu'ils s'estoint absentés, les feit proclamer a trois briefs jours, sans aultre mal leur faire que des frais de lad. gendarmerie.

De Montpellier icelluy lieutenant de Roy, avec la gendarmerie tant a cheval que pied, s'en monta vers le pais des Sevenes et villes d'Anduze et Allez, ou avoint aussi esté faictes plusieurs assemblées en armes par lesd. [fideles] [2]; et, led. pais pacifié et rasées quelques maisons de gentilzhommes chefz desd. [fideles] [3], les persones s'estantz absentées, led. seigr vint passer le surplus de l'yver au chasteau de Vaulvert, pres Aiguesmortes et non gueres loing des villes de Montpelier et Nismes.

En mesme tems furent aud. pais envoyés par la Court de Parlement de Tholoze ung president et deux conseillers avec le Procureur general du Roy pour proceder criminelement contre les coulpables de tout ced. pais bas, ensuyvant les informations q'en avoint esté faictes par les officiers du Roy dud. pais. Lesquelz dictz commisseres, passantz par Montpelier, allerent faire leur sejour et resi-

[1] huguenotz
[2] de la religion
[3] huguenotz

1560 dence en la ville de Beaucaire. Toutes lesquelles procedures n'estoint faictes contre lesd. [fideles][1] simplement pour avoir oy les preches et doctrine des ministres, mais pour, a ces fins, avoir fait assemblées en armes, contre les commandementz de la justice, et, soubz pretexte de la religion, avoir fait corps de republique, creantz conseil, q'on appelle le Concistoire et ceulx qui assistoint surveillantz, et, en oultre, levée de gentz de guerre et imposition de deniers, capit^nes^ et enseignes de guerre, ainsi q'on presupposoit. Sur quoy et des nons des persones mis en peine pour ces faitz, nous en rapportons aux actes et papiers de la justice, pour lhors [sur ce]. Et cuydoit on q'en fin y eut eue quelque grande [persecution][2], ne feut le trespas du Roy, q'advint en sa jeunesse de XVI a XVII ans et le second an de son regne, en la ville d'Orleans, ou les Estatz generaulx de ced. royaulme estoint assemblez pour[3] donner reglement [au royaulme] et specialement ordre aux trobles excitez pour le faict de la religion.

Audit Francois roy, deuxieme de ce non, decedé, comme dit est, le cinq^me^ de decembre aud. an 1560, succeda son frere Charles dit IXe de ce non, en bas aage d'environ dix ans et demy, par lequel changement de regne soubdain, ainsi q'est acostumé, fut fait aussi changement et mutation d'opinions, car, recullés du gouvernement du royaulme le card^al^ de Lorrene et le duc de Guise, son frere, et en leurs places mis messire Anthoine de Borbon, duc de Vendosme, et roy de Navarre par dame Jehane d'Allebret, sa femme, parent plus proche du sang royal, et estably lieutenant general du Roy par tout le royaulme, fut la cause desd. [fideles] et de lad.[4] religion oyée, [receue] et traictée plus doulcement. Et de fait furent par le roy a toutz ses juges et officiers envoyées lettres missives pour surceoir a toutes procedures et poursuites faictes contre lesd. [fideles][5] exceptés ceulx qui auroint conspiré contre la royalle maiesté.

[1] de la religion
[2] punition
[3] y
[4] novelle
[5] de la religion

1561 Dont fut levée la garnison de Montpelier, et revint chacun des absentz et fuitifz pour lad. religion chez soy, et y cesserent ces tumultes, non qu'il y eut ministres precheantz au pais ny assemblées pour le fait de la religion q'on sceut jusques au caresmes ensuyvant 1561, que [la] [1] religion [desd. fideles] [2] commencea renaistre et se remettre aud. Montpelier, [non qu'il y eut] [3] presches ou administration des sacrementz que bien fort secretement en maisons privées. Mais furent institués quelques jeunes enfans, lesquelz, comme si d'eux mesmes venoint [4], sur le soir en quelque nombre s'assembloint soubz le couvert et parvis du Consulat, et illec. aux chandelles allumées, chantoint de pseaulmes de David en francois, et appres l'ung d'eux faisoit des prieres et oraisons publiques en mesme langue, jouxte la forme de [la] [5] religion [des fideles]. Esquelz actes peu a peu s'assembloint tant de gentz de toutz estatz et sexes que merveilhes, chantantz avec lesd. jeunes enfans. Dont les gentz de la justice et les Consulz, voyantz ceste maniere de faire, en la compaignie mesmes de messire Pierre de Bordic, seig^r de Ville^ve, governeur de lad. ville, lhors des prieres susd. se y seroint transportez soventesfois pour les en destorner tant par admonitions que commandementz, sans en ce toutesfois rien avancer. Ains toutz les soirs croissoit le nombre desd. priantz, et aultre remede n'y eut eu que user de force, que n'eut esté pourtant sans dangier plus grand. Par quoy, laissa l'on les choses en cest estat.

Et ce pendant vint certaine assemblée des Estatz extraordinaires du pais de Lang^doc, mandés en lad. ville de Montpellier au xxve de mars aud. [an], ezquelz Estatz presida pour le roy monseig^r le viconte de Joyeuse en Viverois, nagueres par la cession du seig^r conte de Villars proveu de l'estat de lieutenant general du roy aud. pais. Pour la venue duquel seig^r et Estatz cesserent ces prieres publiques estre faictes et durant le temps que led. seig^r de Joyeuse, appres lesd. Estatz, se tint en lad. ville, que fut jusques a Pasques ensuyvantz.

[1] lad.
[2] novelle
[3] sans
[4] Ms. : *venoit*.
[5] lad.

1561 Dont, appres son despartement, les ministres de l'année precedente, scavoir m^es^ Jehan de la Chasse et Claude[1] Formy, enfantz[2] de Montpelier, furent reintroduitz ; et commencea l'on a prescher ez maisons privées et de jour, portes ouvertes, et y administrer les sacrementz, non obstantz plusieurs cries, proclamations par authorité de la justice faictes au contrere ; mais estoint ces assemblées paisibles et sans armes.

Ce pendant a Paris, Tholoze, Provence, ou [telles][3] assemblées [des fideles] estoint faictes, le menu peuple contrere a leur religion leur coroit sus, faisant de soy mesmes, sans authorité du magistrat, plusieurs prinses, bateries et meurtres [d'iceulx fideles], singulierement des ministres, ce que n'advint a Montpelier ; mais seulement s'y esleverent quelquuns du peuple des catholiques, faisantz quelques bravades, portantz des pains benistz [q'on appelloit] ez eglises.

Et premierement ung dimenche, quatriesme de may, les laboreurs des terres et avec eulx quelques aultres du menu peuple, en nombre de XII a XV^cc^ persones, sans armes toutesfois, s'assemblerent, merchantz de reng par la ville avec enseigne, trompetes et taborins. Et apporterent de grandz gasteaulx [q'on nommoit][4] pains benistz a la grand messe de l'eglise Saint Pierre.

Le dimenche ensuyvant, XI dud. mois, a l'imitation des hommes, les femmes des laboreurs et gentz de bas estat d'icelle ville firent de chacun cartier de ville, comme de la Sonerie, du Palais, la Vaulfere et Carmes, leurs pains benictz et de mesmes, ayantz faict le tour de la ville avec haulxbois et taborins, une desd. femmes portant une enseigne ou banniere d'eglise au poing, et les jeunes filles allantz premieres, le poil descouvert et pendant, apporterent lesd. pains benistz, garnis de diverses fleurs, comme estoit la costume, a lad. grand messe de Saint Pierre.

Lesquelles choses [les fideles][5] entendoint bien estre faites par [leur] emulation, car auparavant n'avoit l'on acostumé ainsi le faire.

[1] Philippi avait d'abord écrit : « Francois », songeant probablement à Maupeau ; mais, *currente calamo*, il a corrigé : « Claude » (L. G.).

[2] Natif

[3] pareilles

[4] et

[5] ceulx de la religion

1561 combien chasque mestier en feit quelquefois. Mais, cella cessant, n'y eut aultre tumulte en lad. ville, en laquelle vivoit on en grand peine, y estantz deux religions ensuyvies, chacune par infinité de peuple, car les deux ministres preschantz, d'ung costé, avoint beaucoup de suite et d'auditeurs ; d'aultre, en chacune des eglises St Pierre, Nostre Dame et Saint Fermin y avoit prescheurs des plus suffisantz q'on avoit peu trover, toutz les dimenches et festes, avec grandissime auditoire. Oultre, les festes, quelles que fussent, les catholiques chomoint et ne faisoint rien, tenantz leurs ovroirs et botiques closes ; au contrere, les [fideles][1] cesd. jours trevailloint ouvertement, sauf les dimenches, que ung chacun honoroit. Dans une mesme maison les [2] peres ou les maris, femmes et enfans estoint entre eulx de diverse religion, les ungs allantz a l'eglise de la messe, les aultres oyr le ministre. Davantage ceulx du peuple des catholiques les festes volantz danser publiquement ez rues, selon les costumes, les [fideles][3], le trovantz maulvois, les empeschoint. Dont et pour aultres dissentions yssues de la diversité des religions, s'ensuivoint plusieurs noyses et querelles privées jusques a meurtres, a quoy, pour eviter sedition, la justice n'ozoit mettre la main ; et aultre remede de la part du roy l'on ne voioit venir, pour la communaulté de pareilz troubles estantz presque par tout le royaulme.

Pour aulquels proveoir fut, au mois de juilet aud. an, faite assemblée des princes et gentz du Conseil privé en la Court de Parlement a Paris et, despuis, aultre des prelatz de France, a Poissi lez Saint Germain en Laye, au mois d'aoust, auquel colloque desd. prelatz fut sig^é^ par tout le royaulme a toutz les subiectz du roy eulx trover librement qui voldroit, pour y fere les remonstrances. Et de ce en furent publiées lettres a Montpellier le VI d'aoust.

Mais, attendant la resolution du colloque desd. prelatz et concille national, fut par le Roy fait edit de ce q'avoit esté arresté en l'assemblée des Princes au Parlement a Paris, et icelluy publié a Montpellier un sabmedi 30 dud. aoust. Contenant led. edit plusieurs pointz touchant la religion, entre aultres plus principaulx, que led. seig^r^ [roy] prohiboit toutes assemblées publiques avec armes ou

[1] huguenotz
[2] Ms. : *le*
[3] aultres

1561 sans armes, et aussi les privées ezquelles l'on prescheroit ou administreroit les sacrementz aultrement que n'estoit ordonné par l'eglise catholique, ensuivye par les roys de France despuis la foy par eulx receue. Pour lequel edit ne cesserent les [fidelles] [1] continuer leurs actions, non obstantz aultres particulieres prohibitions que, par authorité de la justice, leur fussent faictes, car disoint ilz ne contrevenir a l'edit, pour ce que par icelluy n'estoit porté faire selon l'eglise rommaine, mais l'eglise catholique generalement, laquelle, de mesmes la primitive, ilz disoint ensuivre. Et, au contrere, l'on leur opposoit que l'edit portoit sa glose, car y avoit l'eglize catholique ensuivie par les roys de France, qu'estoit tacitement la rommaine. Et pour lhors demeura ce doubte a vuider.

Le XXIV de VII^bre aud. an 1561, fut saisie par [les fideles] [2] l'eglise Nostre Dame de Tables, qu'ilz appellerent despuis le temple de la Loge, pour ce qu'est pres la Loge, qu'est une belle maison publique, laquelle ancienement estoit la retraicte des merchantz, avec ung grand pavé eslevé au devant, qu'estoit le Change jadis. [Et ne nommoint les fideles les edifices eglises mais temples, selon le propre vocable latin.] Et fut led. temple saisi comme, le matin dud. jour, q'estoit ung mecredi, les prebstres, a l'acostumée, ovroint les portes pour dire les premieres messes pour le peuple qui alloit au trevail. Furent la aulcuns desd. [fideles] [3] a ce commis, qui saisirent les clefz dud. temple sans user d'aultre rigueur. Ains, venu a ce bruit le premier consul, m^e Jaques David, docteur ez droitz, seig^r de Montferrier, avec aultres consulz et la famille de justice ordinaire, de laquelle le premier consul de ladite ville avoit charge comme viguier et consul, et assistantz aulcuns notables personages, furent les meubles et reliqueres de ladite eglise inventariés et mis au trezor de la maison de la ville. Et ced. jour mesmes fut fait en lad. eglise le premier preche [desd. fideles] [4] par Me Claude Formy, l'ung des ministres, sans que pour lhors [lesd. fideles] [5] demolis-

[1] ceulx de la novele religion
[2] lesd. de la religion
[3] huguenotz
[4] desd. de la religion
[5] ilz

1561 sent aulcunement les aultels ny les images dud. temple. Et continua l'on y prescher toutz les jours, et deux fois les dimanches, au son de la grand cloche, paisiblement et sans controverse, augmentantz toutz jours le nombre desd. [fideles] [1].

Nous lairrons faire mention de ce qu'en mesmes saison estoit fait a Poissi au colloque des prelatz et concile national de France, ou se troverent six cardinalz : c'est celluy de Tornon, de Lorraine, Borbon, Chastillon, Arminhac et Guise, cinquante cinq arcevesques ou evesques, IIII^xx ou cent theologiens, religieulx ou aultres ; et, de l'aultre bande, ensuyvant la permission du Roy, [les fideles] [2] des plus principaulx de France avec leurs ministres, tant ordinaires de France qu'estrangiers du pais de Geneve et Suisse et plus anciens et doctes, [pour faire teste], desquelz les premiers et disputantz estoint : Pierre Martir, ytalien, Theodore de Beze, Marc Laurat, francois, et aultres persones de grand doctrine illec venus soubz sauf conduit. Avec lesquelz personages des deux religions fut led. concille commencé aud. Poissi le neuf^e du susdit mois de VII^bre, en presence du roy seant en maiesté, combien fut jeune d'aage, a cousté de la royne sa mere, Madame Catherine de Medicis, du roy de Navarre, son plus proche et chef du Conseil de France, et aultres princes et grandz seigneurs et infinie multitude d'officiers de Paris, gentz de lettres de tout le royaulme.

A laquelle assemblée furent les premiers introduitz et ois les ministres de [la] [3] religion [des fideles], accompagnés de XX a XXV depputés de leurs eglises de France, pour lesquelz parla et porta la parolle le susnommé de Beze, homme fort docte et tres eloquent, discorant tout au long les articles de [la] [4] religion [desd. fidelles], selon les merites d'icelle. Au contrere, pour l'eglise gallicane des catholiques et clergé de France, fut prié parler et respondre aud. de Beze Monseig^r Charles, cardin^al de Lorrene, arcevesque de Reims, frere de Monsr le duc de Guise, aagé d'environ 35 ans, homme de scavoir et eloquence fort rares pour le temps, consideré son estat, dignité et

[1] de la religion
[2] de ceulx de la novelle religion
[3] lad.
[4] leur

1561 lieu de son extraction. Dont feit il sa responce par devant le roy et telle assemblée que devant, le XVII dud. VII^bre, respondant a tout le discours et dire dud. de Beze aultant eloquentement qu'estoit possible.

Et a la verité des Escriptures ne les trovoit on fort differentz en substance, comme les discours des harengues de toutz deux tesmoignent, lesquelles, pour leur longueur, n'avons escriptes, joint que cella apartient aux croniques universelles du royaulme, et davantage qu'elles ont esté publiées et redigées par escript et imprimées de chasque part avec les actes dud. Concille national et colloque de Poissi. Laissé donc ce fait [1], revenant au particulier de Languedoc [2].

Durant ce temps, a Beziers, aulcuns [fideles] [3], s'estantz assemblés et ayantz ministre, voleurent se manifester et publier, comme a Montpelier ; mais, pour leur petit nombre, n'y peurent parvenir. Ains, ayantz [pour adversaires] [4] les principaulx de la ville, [lesquelz firent venir en icelle] [5] Monsieur de Joyeuse, lieutenant du Roy, avec force [6], fut le ministre saisi sans plus estre veu. Et ainsi cessa lad. religion aud. Beziers pour l'heure.

A Montpellier commencerent les troubles plus que auparavant, car Messieurs de Saint Pierre, par congé de Monsieur de Joyeuse, ainsi q'on disoit, mirent garnison dans leur fort et icelluy munirent de ce q'appertenoit a la guerre. Dont [les fideles] [7], irrités et prevoiantz par ce lieu leur povoir estre fait dommage, commencerent aussi s'armer de leur part et faire la nuit guet en armes, et aulcuns d'eux de basse condition prendre telle audace qu'ilz, de beau jour, a troppes alloint par la ville avec armes et gros bastons, frappantz d'iceulx les prebstres et religieux tant qu'ils en trovoint. Et ces bastons nommoint espossetes, dont vint en proverbe l'espossette de Montpelier. Et, la nuit durant, n'oyoit on que coups d'arquebozades

[1] de quoy nous remettrons a l'histoire particuliere sur ce dressée.
[2] ou
[3] desd. de la religion
[4] au contraire
[5] s'y transporta
[6] et
[7] ceulx de la religion

1561 par la ville, sans aultres exces que, soubz pretexte de religion, ce populaire faisoit tant aux champs qu'en la ville, bien troblée a cause de ce et desnuée de l'Evesque, de Governeur, de Juge mage, qui s'estoint absentés. Et creurent tellement ces tumultes que lesd. [fideles][1] commencerent ouvertement faire la guerre contre ceulx de Saint Pierre, leur tirantz grandz coups d'arquebozades et les aultres contre eulx[2].

Le dimenche XIX d'octobre, commencerent [les fideles][3] assieger led. Saint Pierre, tant des murailles de la ville voisines que des maisons du Palais et Sainte Croix prochaines dud. lieu et posées en lieu hault, pour batre aux creneaulx dud. Saint Pierre. Et ce jour furent faitz quelques meurtres d'ung costé et d'aultre. Le soir et nuit venant, les [fideles][4] bruslerent la grand porte du Plain du Prebvost q'on appelloit. Et, ce fait, saisirent les maisons dud. Prebvost, archediacre mage et greniers joignantz le fort, pour, de ces lieux, par sappe ou aultrement, faire bresche a couvert aud. fort. Durant led. feu et approche, les assiegés sonoint la grosse cloche en toquesain, pour esmovoir le peuple de la ville a leur ayde, q'estoit piteuse chose d'oyr. Mais ame ne bogea, tant estoné l'on estoit, joint que lesd. [fideles][5] estoint aussi la plus part de la ville et en nombre VII ou VIII^cc^ persones et parmy eulx force estrangiers, illec conduitz tant par l'esperance du gaing et pillage du trezor y estant que aultrement. Ceulx dud. Saint Pierre avoint led. dimenche mis une ensegne sur une des tours q'avoit fort animés lesd. [fideles][6], laquelle ensegne toutesfois les Consulz et aultres notables persones avoint moyené faire lever. Led. dimenche appres disner encores l'on preschoit aud. Saint Pierre quant lesd. [fideles][7] vindrent l'environner, dont plusieurs chanoines et aultres de la ville n'ozerent sortir, craignantz d'estre offensés, par quoy arresterent ceans a leur grand

[1] de la religion
[2] et
[3] lesd. de la religion
[4] assiegeantz
[5] de la religion
[6] assiegeantz
[7] de la religion

1561 inconvenient. Aussi dans led. lieu pour [se fortifier ?] [1] avoint toutz les prebstres et religieux apportés leurs reliquaires, et plusieurs des habitantz des meubles.... [2].

Le lundy xx dud. mois, de matin, les chanoines estantz dans led. Saint Pierre firent entendre a quelques de leurs amis de la ville que pour Dieu l'on les secoreut. Par quoy incontinent plusieurs des notables persones des catholiques, voire [des fideles] [3] de leurs amis, consideré qu'il y avoit ceans beaucoup d'honestes persones et grand trezor et le dangier et scandale qu'en porroit advenir, si la force y passoit, y accoreurent en diligence, entre aultres m^e^ Francois de Chefdebien, general des finances, le seigneur de Laverune lez Montpelier et aultres, de toutes les deux religions, present m^e^ Jehan Perdrier, procureur du roy au governement. Lesquelz, pour capituler l'accord, moyenerent faire sortir du fort a seurté deux des principaulx de l'eglise y estantz : c'est un archediacre nommé de Manso et le secretain, nommé Alquier. Entre lesquelz en somme et les chefz desd. [fideles] [4] estoit le tout appointé par le moyen des susd. gentz de bien moyeneurs de l'appointement, scavoir est que les chanoines et habituez de lad. eglise y demeureroint sans armes et munitions, faisantz leur service acostumé; les soldats et gentz de guerre sortiroint avec leurs armes, et seroint mis hors la ville a leur volunté; et que certaines pieces de faulconeus, que lesd. chanoines avoint mises dans leur fort, seroint mises en l'hostel et maison de la ville.

Et, comme estoit l'on a mettre a execution cest appointement, et que les capitaines [des fideles] [5] avoint [6] desia fait escarter une grand partie de leurs gentz des environs dud. Saint Pierre, pour plus librement et seurement faire sortir ceulx de dedans, par grandissime inconvenient ou permission de Dieu, quelcung de la garnison de Saint Pierre deslachea quelque pistolet a feu et occist ung des habitantz [du nombre des fideles] [7]. Pour lequel coup fait bruit en la

[1] seurté
[2] Ici un mot fortement bâtonné (L. G.).
[3] de la religion
[4] de la religion
[5] de la religion
[6] Ms. *avoit*.
[7] de dehors

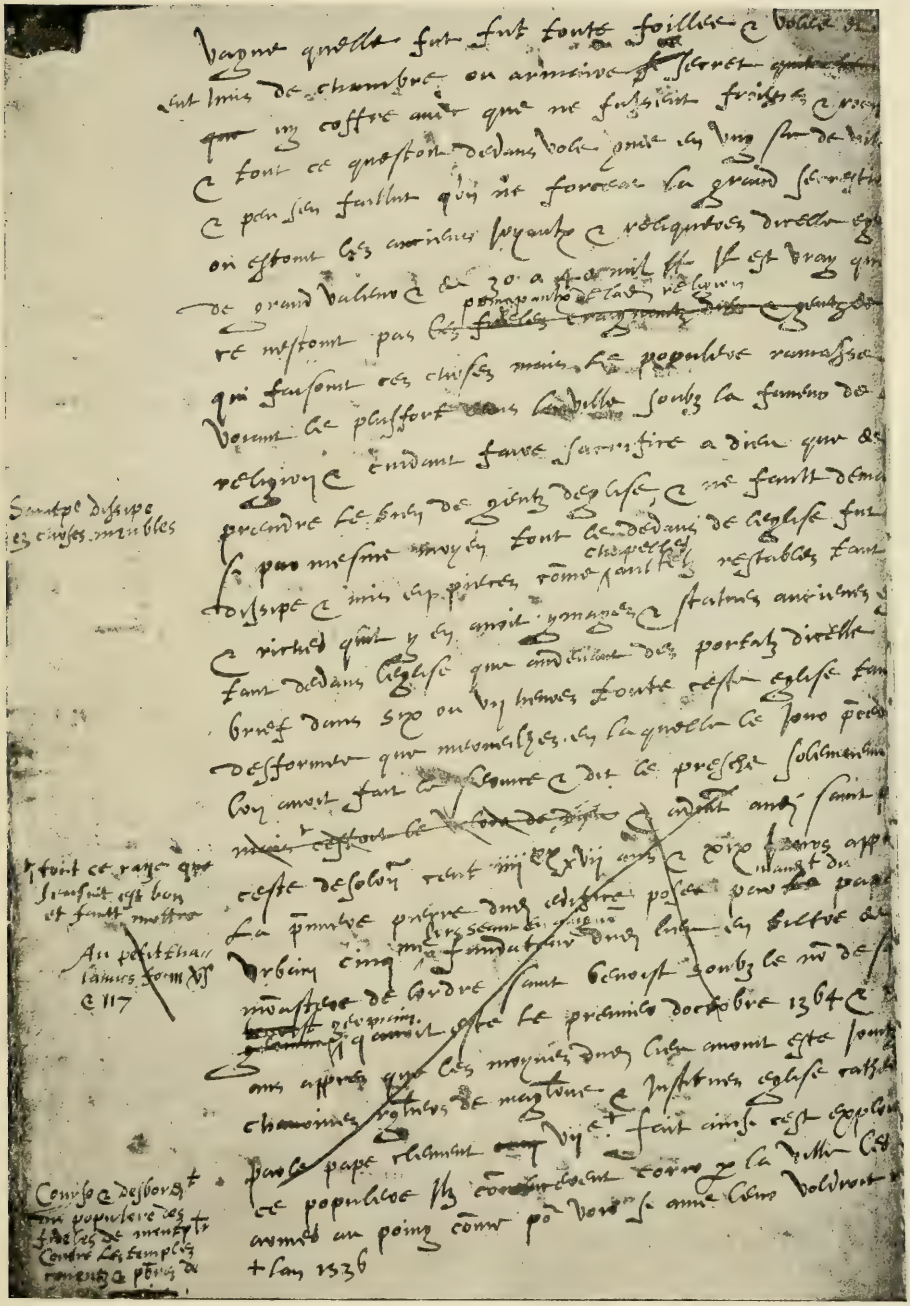

Histoire des Troubles de Languedoc
(Ms., fol. 169 v°.— Ed., pp. 45 et 46)

1561 troupe, telle colere prind ce peuple que, criantz trahison, tornerent visage devers led. Saint Pierre, sans que les chefz ny aultres en peussent estre les maistres ; se ruerent tellement dedans par les portes, qu'estoint ouvertes pour faire sortir les assiegés, que, sans rien respecter, tuerent et meurtrirent tout ce que leur vint au devant, tant chanoines que soldatz, et d'iceulx en fut sauvé bien peu [1] par la grand diligence des principaulx desd. [fideles] [2] et aultres de la ville, gents de bien illec venus pour retirer ce peuple tant mutiné [qu'encores] [3] par les rues ilz occirent ceulx qui sortoint de ceans, sauvés de la premiere furie.

Entre aultres occirent en la rue le gardien des religieux cordeliers, nommé Beraldi, homme de grandz lettres et lequel auparavant avoit long temps presché en l'eglise St Fermin avec grandissime auditoire. [Mais ilz leur voloint grand mal, pour ce que preschoit de trop grand zele contre eulx.] Aussi de mesmes le prescheur de Saint Pierre, nommé Menin, seculier, docteur en theologie de Paris, homme aussi bien docte et eloquent, a grand peine peult estre garenti de la mort, mais fort blessé fut il entre les mains de ceulx qui le gardoint, lesquelz deux prescheurs pour leur seurté se tenoint ceans.

Quant au nombre des occis, ne fut si grand q'on cuidoit tant des chanoines que aultres et non au plus de 30 a 40 persones. Les aultres s'estoint sauvez par les gazilhans et conduitz des eaues y estantz, d'ou eschaperent appres.

Au demeurant, toute la maison, quelle grande et vague qu'elle fut, fut toute foillée et volée, et n'y eut huis de chambre ou armoire secret ny coffre avec, que ne fussent froissés et rompus, et tout ce qu'estoit dedans volé comme en ung sac de ville, et peu s'en faillut q'on ne forceat la grand secrestie, ou estoint les anciens joyaulx et reliqueres d'icelle eglise, de grand valeur et de 30 a 40 mil livres. Il est vray que ce n'estoint pas les [fideles craignantz Dieu et gentz de bien] [4] qui faisoint ces choses, mais le populere ramassé, se voiant

[1] encores
[2] de la religion
[3] que
[4] principaulx de la religion

1561 le plus fort dans la ville, soubz la faveur de la religion et cuidant faire sacrifice a Dieu que de prendre le bien de gentz d'eglise. Et ne fault demander si par mesme moyen tout le dedans de l'eglise fut dissipé et mis en pieces, comme chapelles, aultelz, restables tant beaulx et riches qu'il y en avoit, ymages et statues ancienes estantz tant dedans l'eglise que au devant des portalz d'icelle, et brief, dans six ou VII heures toute ceste eglise tant defformée que merveilhes, en laquelle, le jour precedent, l'on avoit fait le service et dit le presche solemnement, [mais c'estoit le voloir de Dieu. Et advint aud. Saint Pierre ceste desolation cent IIII^xx XVII ans et XIX jours appres la premiere pierre dud. edifice posée par mandement du pape Urbain cinq^me, lors seant en Avignon, fundateur dud. lieu, en tiltre de monastere de l'ordre Saint Benoist soubz le nom de Saint Germain, q'avoit esté le premier d'octobre 1364, et XXIIII ans appres que les moynes dud. lieu avoint esté jointz aux chanoines reguliers de Maguelone et institués eglise cathedrale par le pape Clement VIIe, l'an 1536].

Fait ainsi cest exploit par ce populere, ilz commencerent corir par la ville les armes au poing, comme pour voir si ame leur voldroit resister, qu'on cuydoit le sac de la ville debvoir estre ce jour, mais ilz ne se ruoint que chez les prebstres et gentz d'eglise et aulcuns des habitantz qui s'estoint monstrés adversaires auparavant [de la religion], sans portant faire aultre mal que se loger chez eulx [par troppes] et se faisantz traicter comme gensdarmes.

Et, ce fait, le mesme jour a grandz troppes coreurent par toutes les eglises de la ville tant dedans que dehors et y allerent rompre et ruyner toutz les aultelz, ymages et chapelles, par si grand vistesse que ce q'avoit esté fait ou entretenu despuis quatre ou cinq^ce ans, fut, dans ung demy jour, si trestant effacé que d'environ LX eglises et chapelles qu'il y avoit aud. Montpelier, tant dedans que dehors, lendemain ne s'en trouva aulcune ouverte, et moyns fut veu prebstre ny moine q'en habit dissimulé. Et de telle facon pour lhors [eut fin le service, prebstrise et religion de l'evesque] [1] aud. Montpellier, et n'y fut plus oy le son d'une infinité de cloches qu'il y avoit. Ez

[1] cessa d'estre faict le service de l'eglise catholique romaine

1561 courtz des generaulx des Aides et Chambre des Comptes cesserent d'estre dictes les messes ordinaires a l'issue. Quand aux nonains, mesmes celles de la Petite Observance, elles furent mises hors leur convent et receues en la ville par diverses persones de leurs amis. Les aultres ne bogerent pour l'heure. Et ce tumulte populere endurerent les principaulx de la ville, craignantz pis.

Le dimanche ensuivant, XXVI dud. octobre, l'on commencea a[1] prescher[2] en l'eglise Saint Fermin et ainsi en deux lieux, car l'aultre presche estoit a Nostre Dame.

Ce pendant, ce populere ne cessoit continuer la ruine des conventz et eglises[3] nommeement de celles q'estoient hors, dont en icelles en brief n'y eut en droit chapelles, aultelz, bancz, treillis de fer, vitres, portes ny fenestres ; et, qu'est le pis, s'approprioint ung chacun ces choses, jusques aux arbres des jardins, qu'en furent arrachés et transportés ca et la, comme en terre de comqueste. Touchant les ymages et croix, ne fault penser, quelles doreures ou peintures qu'il y eut, combien de pieces en furent faictes. Et n'y manquoit, pour toute rigueur et extermination desd. conventz et eglises, que de y mettre le feu, q'estoit grand desolation voir. Car lesd. conventz, mesmes les quatre mendiantz, tant en beaulté de temples que grandeur du clos, estoint des plus beaux de France. Quant aux livres desd. esglises, dont y en avoit grand quantité, qui

[1] faire

[2] par le ministre

[3] Eglises dans la ville : Sct. Pierre, cathedrale ; St Ruf, college de chanoines blancz reguliers ; S. Croix ; le Palais, college seculier ; S. Anne, college aussi ; S. Firmin, paroisse ; S. Pol ; le petit S. Jehan ; Nostre Dame ; S. Foy ; S. Nicolas ; S. Mathieu ; la Chapelle neufve ; S. Catherine, religion de femmes.

Au dehors : les Jacopins ; S. Eulalie ou moines de la Mercy ; S. Jaume ; S. Cosme ; les Carmes ; S. Anthoine, commanderie ; les Augustins ; S. Mos ou mo[r]gues de la Trinité ; S. Marsal ; S. Esperit, commanderie ; S. Denis, paroisse ; les Cordeliers ; S. Eloy ou l'hospital ; S. George ; S. Thomas ; S. Saulveur, college ; l'hospital S. Marthe ; la petite Observance ou nonnains de S. Francois ; le grand S. Jehan ou maison des chevaliers de Rhodes ; Nostre Dame de Paradis, nonnains ; S. Martin de Prunet ; S. Barthelemy ou le Carnier ; S. Claude ; la Magdalene ; S. Guilhem, nonnains de Prolhan ; Valmagne.

1561 avoit costé beaucoup, mesmes aud. St Pierre, et ornementz presbiteraulx, tout fut dessiré et mis au feu.

Ainsi q'a Montpelier fut fait ez lieux circumvoisins, mesmes ez villages du dioceze, scavoir est les messes abolies, les prebstres chassés, les ymages et croix mises en pieces, les ornementz et livres eclesiastiques dessirés et bruslés, si que, dans VIII jours, n'en y eut aulcung vestige. Et furent ces choses faictes par ce populere de Montpelier, allant ca et la par les villages, a troppes en armes, pour faire ces executions, sans que persone y ozat contredire. Le semblable, en mesmes temps, advint a Nismes, Lunel, Ginhac, Somieres et lieux d'iceulx circumvoisins.

Appres le susdit fait de Saint Pierre fut tenu a Montpelier, le dud. octobre, ung conseil general, en la maison de la ville, pour appaiser ce peuple esgaré et mettre sur ce ordre et police a la ville, et nommeement pour envoyer gentz tant en Court devers le Roy que devers Monsr de Joyeuse a Narbone, pour les informer du fait de Saint Pierre, selon la verité des actes et comme au vray les choses estoint passées, ayantz les chanoines commencé la noise et rompu l'accord par le meurtre ce pendant advenu, comme dict a esté, a fin lesd. seigneurs n'en fussent esmeus contre lad. ville. Et aultre chose n'en fut, mais qui eut pris, eut pris.

Au mois de novembre suyvant, furent tenus les Estatz de Lang^doc en la ville de Beziers, y president pour le Roy Monsr de Joyeuse, son lieutenant, par mandement duquel, le 20 dud. novembre, fut publié a Montpelier certain edit du Roy. Duquel les chefz principaulx estoint que, dans XXIIII heures appres la publication, ceulx qui avoint saisi les temples et eglises, eussent les desemparer et remettre en leur premier estat, avec prohibition ne rompre ymages ny croix et, quant aux persones, ne s'entre injurier, se nommans papistes ou huguenaulx[1], ny se resercher rien ez maisons ; injunction laisser lesd. eglises ez usages q'avoint esté faictes.

Lendemain de la publication duquel edit laisserent [les fideles][2] l'eglise Nostre Dame, et se remirent prescher ez maisons privées et a l'escolle mage, et fut par ce moyen veu chose non gueres adve-

[1] huguenotz

[2] ceulx de la religion

1561 nue que les temples demeuroint clos et les cloches muettes tant pour une religion que aultre.

Non beaucoup de jours appres, [les fideles] [1], moyenant certain accord sur ce fait avec Messieurs du Chapitre de Saint Pierre, qui leur delivrerent les eglises de Nostre Dame et Saint Mathieu, ou consentirent qu'ilz y fissent prescher, se remirent a prescher ezd. lieux. Non que par cest appointement la messe ny la prebstrize fut remise en lad. ville, ains augmentoit la religion [desd. fideles], et commencerent y aller plusieurs officiers et consulz. Le surplus des habitantz de la ville n'estantz de ceste religion se contenoint chez eulx les dimenches et festes sans mot sonner. Et ainsi l'on vivoit ez villages voisins.

Je ne dis pas que, de la part du populere [des fideles] [2], n'en y eut que continuoint faire mille follies et insolences, comme de ruiner et mettre en pieces les sepulchres eslevés estantz dans les convents et eglises de la ville, desterrer les mortz q'on y trovoit les corps entiers, et dont les aulcuns avoint quelquesfois [,selon la ceremonie deslhors,] esté ensepvelis ou avec d'habitz des religieulx ou aultrement vestus, et iceulx corps laissoint gisantz sur la terre a la mercy des chiens, car tout estoit ouvert. Et pareilz exces estoint commis toutz les jours. Ausquels la justice ny les principaulx de [la] [3] religion n'osoint ouvertement resister, car telle estoit l'haine que ce populere avoit chargé contre la prebstrise et Eglise rommaine, qu'on nommoit [4] la papaulté, qu'ils voloint de fondz abatre toutes choses servantz de memoire ou vestige de lad. religion. De façon que, comme dit est, ne se trouvoit moyne, religieulx ny prebstre q'en habit de lay, et encores pour estre en paix leur faisoit on aller oyr les ministres et faire confession nouvelle de foy en public au temple, et renoncer a leur ordre et toute discipline [du pape] [5]. Les nonnains aussi toutes laisserent leurs habits et alloint [aux] [6] ministres. Les

[1] ceulx dela religion
[2] de lad. religion
[3] lad.
[4] Ms. : *nommoint*
[5] catholique
[6] oyr les

1561 lais pareilhement qui des long temps avoint esté de la religion [des fideles] et neantmoins avoint esté [a la papaulté, comme] ez messes et processions ou fait leurs pasques ez mainz des prebstres, avant estre receus a la cene ou porter enfans au babtesme [des fideles], faisoint semblable confession et repentence publique[1], hommes que femmes, [ensuyvant les constitutions ancienes de la primitive eglise]. Et pervint [l'][2] haine [de la papaulté] jusques aux bonetz carretz, que tant les gentz d'eglise que de la justice soloint porter en France. Lesquelz bonetz du commencement les gentz d'eglise laisserent, et encores appres les gentz de justice et aultres gentz de robbe longue a Montpelier et Nismes furent contraintz laisser, pour complaire au peuple, et prendre des chapeaulx ou bonetz rondz communs aux lais. Et jacoit leur fut remonstré que c'estoit l'habit des gentz de robbe longue de France, chose indifferente, si est ce que, d'aultant les prebstres les avoint portés, il[3] en failloit abolir la memoire.

Et, si de ce costé y avoit du populere de la religion excedant, de la part des catholiques [et papistes][4] n'en estoit gueres moins. Car, environ le commencement du mois de decembre, fut fait un grand excez en la ville basse de Carcassonne, en laquelle, y aiant quelque commencement de[5] religion [des fideles], ung jour ung ymage de la Vierge Marie, que soloit estre en quelque coing, comme y en avoit beaucoup par les carrefours en ce pais, fut trovée emmy la boe en ung ruisseau. Ce qu'escandalisa tellement le peuple, fort eclesiastique aultrement [et ceremonieulx], que l'Evesque, la justice et Consulz, pour appaiser le bruit, firent lendemain sur ce une grand procession generale pour enlever solemnement ceste ymage de la boe et la remettre en son lieu. Faisant laquelle procession, ce peuple furieulx s'apperceut de quelcun qu'ilz estimoint[6] huguenot [ou fidele], lequel meurtrirent et appres s'esmeurent tellement sans

[1] tant
[2] ceste
[3] Ms. : *ilz*
[4] d'ailleurs
[5] Iad.
[6] Ms. : *estimoit*.

1561 aultre propos, criantz contre les Huguenaulx [1], que, delaissée la procession, se mirent a corir aux armes et aller sonner les toquesain et invader les maisons des plus gros de la ville qu'ilz estimoint [fideles] [2] et les saccagerent, gettantz les meubles et merchandises par les fenestres, et aulcungs trouvés en leurs maisons furent miserablement meurtris, et entre aultres d'ung, qu'ilz disoint s'estre meslé quelquefois faire des privées prieres, trainerent le corps par les rues, luy ayantz mis ung mors de cheval en la bouche. Et de ces cruaultés estoit l'executeur le borreau de la ville, et y dura ce tumulte l'espace de IX ou dix heures, sans que les gentz de la justice ozassent bouger, lesquelz, ensemble le clergé, lorsque la sedition commencea, faisant la procession, comme dit est, a grand peine se peurent garentir de danger.

D'aultre costé, de mesmes, a Villeneuve lez Avignon, y avoit quelques [fideles] [3] des principaulx du lieu, lesquelz, estantz ung jour assemblés pour prier, par la menée d'aulcuns aultres, leurs adversaires, dud. lieu, aulcuns hommes armés sortirent de la ville d'Avignon, et [4], surprenantz [ces fideles], les meurtrirent [piteusement].

Pour lesquelles executions ne s'en faillut gueres n'advint guerre publique au pais, ne fut la venue de M^r le conte de Crussol, chevalier de l'ordre du Roy et de son Conseil privé, lequel fut envoyé par [le Roy] [5] avec toute puissence et surintendance au par dessus les aultres lieutenantz dudit seigneur, ez pais de Daulphiné, Provence et Languedoc, pour la pacification de ces troubles venantz du fait de la religion.

1562 Venu doncques led. seig^r part deca, commencea a proceder en Provence ; mais, en y allant, seiourna quelques jours a Villeneuve d'Avignon, et estoit ce appres les festes de Noel et sur le commencement de janvier [6]. Auquel lieu il manda venir a soy certains des magistratz, consulz, ministres et aultres des principaulx de la reli-

[1] huguenotz
[2] huguenotz
[3] de lad. religion
[4] les
[5] led. seigneur
[6] 1562

1562 gion de toutes les villes voisines de Lang^doc [... ez troubles, estoint], comme Nismes, Uzes, Montpelier et aultres, ausquelz en propre et en passant signifia la volunté du Roy et sa charge, qu'estoit que son peuple vesquit en paix de toutz costez, singulierement que les ministres ne prescheassent ez temples et eglises.

Dont revenus les envoyez dud. Montpelier de chez led. seigneur, fut, le XXI dud. janvier, reiterée la crie de l'edit du mois d'octobre precedent par authorité dud. seig^r de Crussol, scavoir de desemparer les temples et laisser les armes et les mettre en lieu public, et avec quelque clause ung peu plus ample que l'edit, portant presque ung interim de religion q'on appelle : q'estoit inhibition a ceulx des deux religions ne se donner les ungs aux aultres aulcung empechement ou troble pour le fait de la religion ny en la forme des prieres, devotion, presches et service respectivement, d'ou pretendoit on par la la [1] religion [des fideles] [2] estre approvée par le prince.

Lendemain de ceste publication, laissés les temples, se remirent [les fideles] [3] prescher a l'Escolle mage et en la Loge. Mais, en faveur des prebstres et catholiques, qui, par ceste declaration, cuydoint aussi la messe debvoir estre en seurté et de leur part laissés paisiblement en leur religion, n'y fut obey a Montpelier ; ains demeurerent les choses en l'estat.

Il est vray que a Nismes la messe par ceste crye fut remise a la grand eglise et ung Jacopin reintroduit pour prescher. Mais Pierre Viret, ung des anciens ministres de lad. religion et plus principaulx dn pais de Geneve et Suisse, qui, au commencement de l'yver, estoit venu a Nismes et y avoit toutz jours presché, vint a Montpelier environ la my febvrier, et y feit le premier preche a la Loge le mecredi XVIII dud. febvrier, assistantz la plus part des officiers du siege presidial en corps, c'est a dire avec les huissiers, comme estoit acostumé ez solemnités publiques. Et le premier consul de la ville, Me Jaques David, docteur ez droictz, seig^r de Montferrier, dessus nommé, avec le chaperon roge au col et ses hallebardiés, comme viguier, conduisit au presche led. Viret, despuis son logis, pour l'ex-

[1] lad.
[2] novelle
[3] lesd. de la religion

1562 cellence de sa persone. Et, par sadite venue, commencea d'augmenter [le] [1] nombre [des fideles], abordant a lad. ville beaucoup d'estrangiers pour l'oyr.

Ung sabmedi septiesme de mars ensuyvant, fut a Montpelier publié ung edit du Roy sur le fait de la religion, expedié a Saint Germain le XVII janvier precedent aud. an 1561 [2], plus ample q'encores on eut veu, contenant en somme que [les fideles] [3], que oud. edit estoint nommés Religion novelle, eussent a laisser les temples par eulx saisis et restablir les joyaulx et meubles prins en iceulx, avec inhibition de prendre ny edifier dedans ny hors les villes, prohibant ne faire presches ny assemblées aulcunes pour [la] [4] religion dedans les villes, ne rompre ymages ny croix avec commandement garder les festes des Saintz et jours chomables, et de laisser l'usage des temples et tout ce qui en deppendroit aux eclesiastiques, et que les ministres et prescheurs de lad. religion no^le^ n'eussent a mesdire de la messe ny aultres ceremonies de l'eglise catholique, et qu'ilz prestassent serment par devant les officiers dud. seig^r^ garder les choses susd., et aultres telz pointz contenoit led. edit. Et par icelluy chacun se confirmoit en sa religion, tant les catholiques que [fideles] [5], car le Roy, y parlant de l'eglise [6] romaine [acostumée], la nommoit nostre mere l'eglise catholique, [sans user toutesfois de ce mot romaine, et les fideles y estoint appellés la novelle religion, permise ce pendant hors les villes] [7].

Lendemain de la publication dud. edit, l'on commencea a faire prescher a Montpellier hors la ville et dans ung des fossés, et mesmes fut choisi le fossé qu'est a la porte de Lates, allant a la Sonerie, q'on soloit nommer [8] le fossé des Arbalestriers, pour ce qu'ilz y joiont de l'arbaleste les dimenches et festes.

[1] leur
[2] a l'Incarnation
[3] ceulx de lad. religion
[4] lad.
[5] aultres
[6] anciene
[7] et l'aultre novelle religion, q'il permettoit par tout le roiaulme hors des villes.
[8] Ms. : *nomme*.

1562 Et semblablement fut fait ez aultres villes et lieux ou y avoit assemblée [des fideles] [1] et nommement a Tholoze, en laquelle ville [les fideles] [2] ne s'estoint encores ouvertement monstrés. Par vertu de cest edit commencerent [ilz] faire precher ung ministre ez faulxbours Saint Michel avec une assistance de peuple indicible de toutz estatz et sexes et a l'equippolent de la ville, que messieurs du Parlement n'eussent cuidé ; mais l'edit y estoit.

Lequel l'on disoit ne debvoir avoir lieu ez villes de frontiere, comme Narbone et aultres, ains de ce en avoir le Roy fait speciale declaration : c'est q'aulcunement n'y fut presché ny lad. Religion novelle receue. A occasion de quoy le seigneur de Forquevaulx, governeur et capitaine de Narbone, getta hors toutz ceulx que tenoit [3] suspectz de lad. religion.

A Carcassonne aussi, c'est a dire a la ville basse, les [adversaires des fideles] [4] les voleurent empecher a mesmes raison. Et de fait, comme ung dimenche ceulx de [la] [5] religion, q'estoint des principaulx du lieu, faisoint prescher hors la ville, ensuivant l'edit, le populere s'esleva par dedans, et leur ferma les portes tant aux hommes, femmes que petitz enfans, et de toute la nuit n'y rentrerent, ny des long temps plusieurs d'eux. Et ainsi fut interrompue [la] [6] religion aud. lieu.

A Chasteauneuf darry fut plus estrangement procedé, car, estantz [les fideles] [7] hors lad. ville assemblés pour leur presche, survindrent de la ville grand nombre de gentz en armes, qui, a l'improviste, se irruant sur ce [pouvre] peuple sans armes, en meurtrirent grand nombre, entre aultres le ministre, le juge ordinaire de la ville assistant aud. preche, deux conseillers du Seneschal, le contreroleur du Domaine, nommé Marion, homme des premiers de ce pais en biens.

[1] de lad. religion
[2] ilz
[3] Ms. : *tenoint*.
[4] catholiques
[5] lad.
[6] lad.
[7] lesd. de la religion

1562 Lesquelz actes mutinerent fort le peuple des deux religions par le pais, et commencea l'on a s'armer secretement. Mesmes, venu le jour de Pasques, que a Montpelier [les fideles faisoint] [1] la cene, [ilz] dresserent une garde de gentz armés, tant a pied que cheval, a l'entour de la ville et ez portes d'icelle [2], durant le presche, pour garde que, tant dehors devers Aiguesmortes ou par dedans, ilz ne fussent offencés, et ceste garde continuerent tant que prescherent dehors au fossé de la ville. Et ainsi vivoit on en trouble en icelle, sans toutesfois que [contre les fideles] [3] fut rien entreprins par les catholiques, que y estoint encores en grand nombre, lesquelz se contenoint. Et, quant vint Pasques, qui voleut d'eux allerent a confesse et parfaire leurs Pasques a certains villages prochains, comme Castres, Vendargues, Teyran, La Verune et aultres, ez quelz, despuis l'edit dernier de janvier, l'on avoit reprins les prebstres et la messe [,messieurs de la religion de Montpellier ne sonnantz mot pour l'heure].

Le susd. jour de Pasques, XXIX de mars 1562, environ les VII ou VIII heures de matin, furent veus trois soleilz au ciel et, au dessoubz d'iceulx, ung cercle comme ung croissant de lune, de la coleur de l'iris ou arc celeste, q'on dit l'arc Saint Martin, et fut ce veu et tesmoigné par plusieurs, tant a Montpellier que Nismes.

Un sabmedy quatriesme d'avril suivant, fut publiée [4] a Montpellier certaine declaration du roy de l'edit de janvier precedent, dessus mentioné, faicte icelle declaration le VI de mars precedent aussi; et contenoit, entre aultres choses, q'en tant led. edit de janvier portoit que, les officiers dud. seigneur volantz aller aux assemblées [des fideles] [5] y fussent receus et respectés, par ceste declaration led. seigneur n'entendoit ceste licence estre donnée q'a ses officiers ausquelz apertenoit la cognoissence de la police, comme bailifs, seneschaulx, viguiers et telz aultres, et non a ceulx des courtz soveraines ny aultres de judicature, lesquelz nommeement il voloit vivre

[1] l'on faisoit
[2] Ms. : *icelles*.
[3] au contrere
[4] Ms. : *publié*.
[5] de lad. religion

1562 en la foy sienne et de ses predecesseurs ; et encores que ce povoir susd. desd. seneschalz et aultres s'entendoit pour l'effect seulement du susd. edit de janvier, scavoir est non pour en faire profession, mais pour y assister de la part dud. seigneur, pour voir ce qu'on y fairoit ; declairant, en oultre, que, par led. edit de janvier ny par ceste declaration, il n'avoit entendu ny entendoit approver deux religions en son royaulme, mais une seule, q'estoit celle de nostre sainte eglise, en laquelle ses predecesseurs avoint [1] toutz jours vescu. De laquelle declaration fut mis grand doubte a plusieurs, de tant que par icelle led. seigneur se pronuncoit estre de la religion anciene, non de celle des fideles.

Monsieur le conte de Crussol, q'avons dit par cy devant estre venu part deca des le commencement de janvier pour la pacification des trobles de la religion, appres avoir esté asses longuement au pais de Provence et despuis, revenu en Languedoc, pourveu ez afferes ez villes de Banholz, Uzes et Nismes, et ayant avec lui Mr de Joyeuse, lieutenant general ordinaire en cedit pais, vindrent tous deux a Montpellier ung mecredi VIII du susd. mois d'avril, ou furent receuz honorablement de toutz estatz a l'acostumée de telz seigneurs.

Lendemain de leur arrivée, ilz firent assembler par devant eulx tout le clergé et, comme les premiers d'icelluy, Messieurs du Chapitre et eglise cathedrale Saint Pierre, d'une part ; et, d'aultre, [messieurs] [2] de [la] [3] religion, c'est leurs surveillantz. Duquel Chapitre estoit le chef (car l'evesque n'y estoit point) Me Leonard Aguillon, prebvost de lad. eglise, prieur de Conflans lez Paris et conseiller du roy et general en la Court des Aydes de Montpelier ; et desd. survellantz, Me Michel de Saintravy, aussi conseiller du roy et general en lad. Court. Lesquelles parties ensemble oyées sur les choses passées, furent trouvés de bon accord : c'est le clergé, ne querelant rien du passé, ne demandoit que vivre en paix et seurté, ce que messieurs de la religion accepterent facilement ; dont ordonerent lesd. seig^rs a ung chascun vivre en paix et jouxte les editz sur ce faitz, mettantz les uns en la sauvegarde des aultres, mesmes enjoi-

[1] Ms. : *avoit*.
[2] ceulx
[3] lad.

1562 gnantz ausd. surveillantz [et fideles] ne molester led. Clergé en leurs persones, biens, joissence des temples et service acostumé en iceulx, et aud. Clergé et gentz d'eglise faire ovrir les temples et eglises, et en icelles dire et faire dire et celebrer les messes et service divin acostumé. Et, pour plus grand seurté de ce, fut, par la commune election et consentement des parties, ensemble des Consulz de la ville, estably en lad. ville ung capitene, que fut [Monsieur] [1] de la Mosson, [noble] Lois de Buccelly, [enfant de la ville], avec certain nombre de soldatz stipendiés, pour tenir le peuple en paix et se prendre garde des seditieux, quereleux et mutins. Lequel ordre et police, comme verrons prochainement, ne dura guieres.

Par led. traité cuydoit l'on la paix donnée a la ville, et pensoint les catholiques la messe et prebstrize paisibles, mais aultrement fut. Car, pour execution de tout ce dessus, les susd. seigneurs voleurent faire dire messe en lad. ville le dimenche XII dud. avril, comme ilz firent en l'eglise Saint Fermin, car Messieurs de Saint Pierre, prevoyant ce q'advint, s'excuserent la dire en leur eglise, disantz qu'elle avoit esté polluée par l'effusion de sang et que tout y estoit ruiné, et n'avoint ny livres ny leur chapelle des chantres, qui s'estoint esgarés. Ceste messe donc fut dicte aud. Saint Fermin par des prebstres estrangiers, car ceulx de la ville ne l'eussent ozé faire. A laquelle assista grandissime peuple, que piecca en estoit [fameliquement] desireux. Et s'y troverent aussi lesd. seigneurs lieutenantz, acompagnés de plusieurs [nobles] de leur suite et aultres de la ville [,desquelz trestoutz, voire de ceulx de la suite desd. seig^{rs}, mesmes de Monsr de Crussol plusieurs, estantz fideles et de la religion, se tenoint dehors le temple et n'oyoint lad. messe].

Comme doncques l'on estoit presque a demy de lad. messe, grand nombre du populere [des fideles] [2] s'arrestoit en passant par devant lad. eglise Saint Fermin, murmurantz contre lad. messe. Et peu a peu quelques femmes et petitz enfantz commencerent hurler contre lad. eglise par moquerie et detestation. Et comme les gentilzhommes et aultres de la suite des susd. seig^{rs} les voleussent faire retirer et garder sedition, ce peuple s'eschaufa tellement que les ungs

[1] le seig^{r}

[2] de lad. religion

1562 gettoint pierres dans lad. eglise, les aultres alloint par les rues, criantz : Aux armes! Auquel tumulte venus, les Consulz, les surveillantz et principaulx [des fideles][1] se mirent parmy ce peuple, l'appaisant tout bellement. Et, a peine achevée lad. messe avec grand haste, lesd. Consulz et principaulx de la ville prindrent lesd. seig^rs lieutenantz, et les acompagnerent sains et saufvés en leurs logis.

Et aultre chose n'y eut, car aussi ame ne feit semblant de parler seulement rigoreusement a ce peuple, mais le faisoit retirer tout doulcement. Car le moindre qui eut esté frappé ou forcé, ce jour se fut fait a Montpellier chose detestable, que Dieu ne permît. Vray il en y eut bien et de grandz qui ne disnerent pas sans peur, et, au surplus, ne fault demander s'il faillut bien secretement sauver les prebstres parmy les aultres, et si ceulx des catholiques sortantz d'oyr lad. messe furent acompagnés et salués d'outrages, hurlementz et moqueries. Aulcuns disoint ce bruit avoir esté commencé par un [papiste][2] qui avoit voleu contraindre ung jeune garcon, sien parent, entrer en l'eglise pour oyr la messe jusques a le batre et l'emmener par force, que aulcuns [fideles][3] illec estantz avoint empeché ; et, pour raison de ce, s'estoint mutinés. Comme que la chose commenceat, ainsi qu'en tumultes populeres il est difficile trouver le commencement, la suite et fin en fut telle que dit est. Et, despuis, furent les messes plus dangereuses que devant, et disoit on en lad. ville par memoire : la Messe des Contes, comme chose q'avoit cuidé coster beaucoup.

Lesd. seigneurs, quelques jours appres, s'en allerent de lad. ville, la laissant en l'estat que l'avoint trovée, voire le peuple plus odieux des messes que au paravant, quelles[4] promesses et accordz susd. q'on eut faint faire. Et voila combien est dangereux permettre governer ung peuple auquel l'on a lasché la bride et laissé gaigner le hault. Messieurs de la religion [et fideles], pour se faire valoir et estre les plus fortz contre les [papistes][5], avoint armé ce peuple et

[1] de la religion
[2] catholique
[3] de lad. religion
[4] Ms. : *quelle.*
[5] catholiques

1562 l'avoint aguerry ; aussi governoit il. Et, quelz excez qu'ilz fissent soubz pretexte de religion, il n'y avoit justice ny religion que leur ozat rien dire. Ains se trovoit souvent que, la religion mesmes ayantz fait mettre aulcuns ez mains de la justice, les juges n'y ozoint toucher, mais leur dizoint on a l'oreille q'on leur copperoit la gorge. Par quoy ung temps fut fort piteux l'estat de ceste pouvre ville, car jusques aux debtes et actions civiles ung [papiste][1] n'ozoit rien demander [aux huguenaulz][2], et messieurs du Concistoire, avec ce peuple, tenoint[3] la ville en leur main.

HISTOIRE DES PREMIERS TROBLES DE LANGUEDOC

1562 *Levée d'armes générale des protestants dans le royaume. — A Valence en Dauphiné meurtre de Lamothe-Gondrin. — Surprise de Lyon par les réformés. — Culte catholique supprimé par force à Béziers. — A Montpellier prêche remis à Notre-Dame. — Surprise et dévastation de Maguelone. — Préparatifs de guerre. — Grands troubles à Toulouse, à Limoux, à Orange. — Jacques de Crussol, seigneur de Beaudiné, général des protestants de Languedoc, vient à Montpellier proclamer la guerre. — Assemblée locale pour la conjurer. — Troubles à Beaucaire. — Pentarchie consistoriale à Montpellier. — Formation de troupes par les deux partis. — Premiers contacts défavorables aux protestants à Montagnac, Pézenas, Gignac, Frontignan. — Le Consistoire décide de nouvelles levées. — Grands préparatifs. — Nouvel échec des protestants à Frontignan. — Joyeuse fait mettre le siège devant Montpellier, où Beaudiné vient s'enfermer.*

Ruine des faubourgs par les protestants. — Le baron de Fourquevaux établit à Lattes le camp des catholiques, afin d'assiéger la ville de Montpellier. — Reprise de Maguelone par les catholiques.

[1] catholique

[2] a celluy de la religion

[3] Ms. : *tenoit*.

— Beaudiné s'établit aux champs pour assiéger à son tour le camp de Lattes. — Venue du baron des Adrets et son brusque départ. — Nombreuses escarmouches. — Sur la nouvelle de l'entrée en Languedoc de Sommerive et Suze, chefs catholiques, une partie des troupes protestantes va à leur rencontre, sous les ordres du capitaine Grille, et remporte la victoire de Saint-Gilles. — Pendant ce temps continuation du siège de Montpellier. — Défaite à Castelnau de Grille, revenant de Saint-Gilles. — Conférence de conciliation entre celui-ci et l'évêque d'Alet. — Levée du siège par Joyeuse. — Rappel de la destruction des églises et couvents aux faubourgs.

Rapin gouverneur à Montpellier. — Exécutions. — Prêche obligatoire. — Faits de guerre dans la province : à Agde, à Bourg-Saint-Andéol. — Etats protestants à Nîmes : organisation protestante. — Rareté des faits de guerre l'hiver. — Etats catholiques à Carcassonne. — Evénements en France. — Arrestation du baron des Adrets.

1563 *Le seigneur de Peraud gouverneur à Montpellier. — Proscription des catholiques. — Synode de Languedoc à Montpellier. — Meurtre du duc de Guise. — Siège d'Aramon. — Etats protestants à Bagnols. — Nouvelles de la paix. — Dévastation des églises de la ville. — Arrivée des commissaires pour la paix. — Etats protestants à Montpellier. — Pourparlers sur la paix, nouvelle transaction pour les églises, publication de l'édit d'Amboise. — Missions de Vieilleville, de Caylus. — Le culte catholique demeure pourtant supprimé de fait à Montpellier jusqu'à la venue de Damville, le nouveau gouverneur de Languedoc. — Entrée solennelle de ce seigneur. — Messe à Notre-Dame des Tables, reprise du culte catholique, rentrée des prêtres et des religieux, qu'on installe dans les églises urbaines. — Commission municipale mi-partie. — Etats de Languedoc à Narbonne nettement catholiques.*

1564 *Commissaires sur l'exécution de l'édit. — Gouverneur et consuls exclusivement catholiques choisis par Damville. — Juxtaposition des cultes sans trouble. — Voyage de Charles IX et sa venue à Montpellier.*

1567 *Mouvements dans la ville et procédures contre les réformés par des commissaires du Parlement de Toulouse.*

1562 Et, d'aultant qu'il sert a ce discours particulier, il convient dire que, au commencement dud. temps d'esté d'icelle année 1562, s'esmeurent quasi par tout le royaulme de France grandz troubles

1562 a cause de la religion. Car voyantz [les fideles] [1] leur cause estre deffavorié envers le roy, et non [2] luy pour son bas aage, mais des grandz ayantz la charge et autorité du royaulme, [comme le roy de Navarre et Monsieur le duc de Guise,] eurent et suyvirent pour leur protecteur et chef Monsieur le prince de Condé, frere dud. roy de Navarre, prince du sang, lequel prince de Condé, accompagné de Monsr de Chastillon, admiral de France, et plusieurs aultres grandz seigneurs et chevaliers de l'Ordre soubstenantz [la] [3] religion, se saisist de la ville d'Orleans, le roy avec la royne, sa mere, et aultres susd. estantz dans Paris. Et ainsy commencea la guerre civile en France, et par tout le royaulme s'esleverent [les fideles] [4] en armes, se fortifiantz dans les villes, disantz que ce qu'ilz faisoint, n'estoit [5] que pour le service du roy et delivrance de sa personne, de sa mere et messieurs ses freres, les Ducz d'Orleans et d'Angolesme, encores plus jeunes que luy, detenus hors de leur liberté [6] par les Princes aultres. Par quoy le roy, avec la royne, le roy de Navarre, mons^r de Guise, mons^r le Connestable et aultres plusieurs princes, se retira dans Paris, ou desia y avoit semblables esmotions que ailleurs pour lad. religion. Par la venue duquel tout cessa, et mesmes [les fideles] [7] desisterent y faire prescher.

De la feit le roy scavoir par ses lettres patentes par tout le royaulme aux peuples esmeus comment il estoit en sa ville de Paris, acompagné de sa mere, princes de son sang et aultres grandz seigneurs, et d'iceulx en sa pleine liberté servi et honoré, comme a tel roy appertenoit, dont estoit commandé a ung chascun se despartir et laisser les armes. Lesquelles [8] furent publiées a Montpelier le XXIII dud. mois d'avril, et encores environ la fin dud. mois en furent publiées aultres, par lesquelles led. seigneur commandoit q'on laissat les armes, declairant voloir l'edit de janvier pre-

[1] ceulx de lad. religion
[2] encores seulemen
[3] lad.
[4] ceulx de lad. religion
[5] Ms. : *estoint*.
[6] Ms. : *libertez*.
[7] lesd. de la religion
[8] lettres

1562 cedent, touchant l'ordre des preches de la religion, sortit effect, fors q'en la ville de Paris, faulxbourgs et banlieue d'icelle, ou expressement prohiboit lad. religion.

A Valance en Daulphiné pour ce temps y estant le seigneur de la Mote Gondrin, gascon, chevalier de l'Ordre et lieutenant du roy en Daulphiné, y eut quelque esmotion pour le fait de la religion, mais tellement qu'il ne fut ny obey ni le plus fort, ains [les fideles], [1] entre lesquelz y avoint plusieurs de la noblesse du pais, qui, appres longue sedition, envahirent le logis dud. lieutenant et icelluy meurtrirent, et, pour appaiser le peuple, qui, pensoit l'on, l'eut forcé, pendirent son corps aux fenestres pour en faire exhibition aud. peuple, tant ils l'ayoint. [Aussi leur avoit il esté fort adversaire.] Ce fut ung grand exces, mais n'en fut aultre chose pour lhors.

Ce fait de Valance [2] haulsa tant le cueur [aux fideles, desquelz aud.] [3] Daulphiné [estoit le] [4] chef et conducteur le Baron des Adretz, homme fort et experimenté ez guerres et du mesmes pais, que a l'instant aud. pais la messe et prebstrize furent chassés et tout chault ceste troppe se [5] getta dans Lyon avec l'intelligence de ceulx qui estoint en la ville, en laquelle des long temps y avoit messe et ministres, qu'environ la fin dud. mois d'avril lad. ville fut toutellement saisie et en la puissence [des fideles] [6] les prebstres, prebstrize et messe cessantz. Et fut ce fait dans un demy jour et si accortement que n'y eut aulcung tumulte ny resistence des catholiques, mesmes de messieurs de Saint Jehan, l'eglise metropolitaine, q'on scait estre tant riches et puissantz et qui long temps auparavant avoint prins grand peine et despendu beaucoup pour se garder. La saisie de ceste ville de Lyon, pour l'autorité d'icelle, fut de grand consequence et estonement en tout le royaulme, car n'y passoit homme sans estre bien foillé, et estoint les passages fermés par la sauf a ceulx qui avoint bon sauf conduit de [la] [7]

[1] ceulx de lad. religion
[2] leur
[3] ayant aud.
[4] pour leur
[5] Ms. : *ce.*
[6] de ceulx de lad. religion
[7] lad.

1562 religion. Et des lors cesserent les foires y estre tenues et generalement le traffic et commerce de toutz estrangiers en ce roiaulme, pour les preparatifz et commencementz de la guerre civile qu'on y prevoioit.

Revenant au Lang^doc^, a Beziers en mesme temps aussi fut fait comme a Montpelier : c'est la messe et prebstrize chassés, ymages rompus et temples desbifés, toutesfois sans effusion de sang.

A Montpelier jusques a l'heure l'on avoit, obeissant a l'edit de janvier, presché au fossé, mais, prinse occasion de quelque pluye, l'on se remit dans le temple de Nostre Dame. Et se mit on en lad. ville faire garde le jour et guet la nuit [le tabourin sonnant] [1], que n'avoit encores esté faict.

Et, oultre, [lesd. fidelles] [2] allerent saisir l'isle et chasteau de Maguelone, et, d'illec chassés les prebstres et rompus les ymages, retindrent ce lieu pour forteresse, comme elle est, y establissantz garnison pour la garde du passage de l'estang. Il y avoit aud. lieu de belles antiquités, mesmes des sepulchres, que tout fut ruiné et mis en pieces. C'estoit jadis ung beau et notable monastere de chanoines reguliers et siege de l'evesché de Montpelier, dicte de Maguelone auparavant la secularization qu'en fut faicte ensemble du monastere de Saint Germain et translation aud. Montpelier des l'an 1536, ainsi que dict a esté devant.

Appres, aud. Montpelier furent dressées compagnies de gentz de guerre et faitz capitaines pour le faict de la guerre de la religion ; et ne passoit aulcung par Montpellier sans estre fouillé. Les reliques des eglises, qu'avoint été espargnées jusques a l'heure, furent saisies pour employer a faire testons pour le fait de la guerre. Mesmes le grand trezor de Saint Pierre fut du compte, ouquel trezor furent trouvés vi^cc^ marcz d'argent. Tout ce estoit fait par autorité [de Messieurs] du Concistoire et surveillantz.

A Tolose y avoit assemblée de [la] [3] religion tres grande, et d'aultant [que lesd. fideles] [4] avoint entreprins faire aultant dud.

[1] et soner le taborin
[2] lesd. de la religion
[3] lad.
[4] qu'ilz

1562 Tholoze que nagueres avoit esté fait a Lyon, c'est chasser [la prebstrize][1] et s'impatronizer[2] de la ville, et de fait, faite assemblée de gentz en armes, s'estoint emparés de la maison commune, lieu fort beau et grand, et du college de Saint Marcial illec voisin, Messieurs de la Court de Parlement et aultres grandz de la ville, ce prevoiantz, s'estoint aussi munis de gentz pour rompre ceste entreprinse et mesmes sur le point firent[3] en lad. ville les seigneurs de Monluc et Terride, chevaliers de l'Ordre, avec deux ou trois compagnies de gentz d'ordonnance, le seig^r de Forquevaulx, governeur de Narbone, et toutz les gentilzhommes des environs dud. Tholose, par la conduite desquelz, avec la force du populere y estant et appres les commandementz et injunctions faitz par autorité dud. Parlement ausd. [fideles][4] de laisser les armes, leur fut coreu sus, a force d'armes, tellement que, appres [lesd. fidelles] avoir soustenu trois jours, ilz furent en fin vaincus, meurtris en grand nombre et chassés hors la ville, et en fut fait ung grand massacre, mesmes hors la ville et aux champs. Car, comme [lesd. fideles][5] s'estoint sauvés hors la ville, la gendarmerie a cheval s'estoit gettée aux champs, qui en feit grandissime strage et occision, comme firent aussi les villageois du pais ez environs de cinq a six lieues de Tholose, s'estantz[6] eslevés a ce bruit, qui indifferement meurtrissoint ou gettoint dans les rivieres pour huguenaulx[7] tout tant de [povres] gentz qu ilz trovoint fuyantz dud. Tholoze, s'ilz de bonne heure ne s'armoint des enseignes de la croix. Cecy advint aud. Tholose pour les festes de la Pentecoste XVII ou XVIII de may. Et ainsi cessa aud. lieu [la][8] religion [desd. fideles][9]. Desquelz non seulement fut faicte desfaicte par guerre, comme dict est, mais, la furie passée[10], le menu

[1] les eclesiastiques
[2] Ms. : *s'impratronizer.*
[3] Il semble qu'ici le mot : *venir* a été omis par l'auteur. (L. G.).
[4] de la religion
[5] ilz
[6] Ms. : *s'estant.*
[7] huguenotz
[8] lad.
[9] novelle
[10] Ms. : *passé.*

1562 peuple corut par les maisons des plus grandz qu'ilz sospeconoint de [la] [1] religion pour les perdre, si eussent esté trouvés. Et, ne les trouvant, volerent et sacagerent leurs maisons sans que la justice y peult provoir.

Laquelle justice en appres et oultre ce joa son jeu, q'on dict comunement : [c'est que messieurs du] [2] Parlement feit saisir plusieurs de grandz personages et iceulx appres feit morir, non pour le fait de [la] [3] religion, car l'edit du roy permisif y estoit, mais pour le port d'armes, rebellion et consentement a la saisie de la ville. Et furent saisis le senechal de Tholose nommé de Vabres et infinis aultres, desquelz furent decapités le viguier dud. Tholose nommé Portal, ung des plus anciens et fameux advocat aud. Parlement, nommé de Theronde, ung capitaine nommé de Sault, et aultres plusieurs de moyen et bas estat despeschés ou bannis, [de facon que, par quel moyen que ce fut, Tholose fut grandement affligée pour ce faict en persones et biens, tellement que ne povoit estre que ne s'en sentit fort longuement].

A Lymos, qu'estoit une petite ville fort populeuse et merchande, y avoit assemblée [des fideles] [4], lesquelz se rendirent maistres de tout ; par quoy, semons par Monsr de Joyeuse, lieutenant du roy, leur voisin, poser les armes, n'en firent compte. Dont est que, d'aultant lad. ville est fort prochaine de la frontiere d'Espagne, et ainsi n'estoit trouvé bon qu'elle feit teste, fut faicte levée de gentz, et de faict lad. ville assiegée soubz la charge par dehors de mons^r^ de Mirepoix, senechal de Carcassonne, [lequel] [5] appres y avoir [6] bien l'espace de trois sepmaines ou ung mois tenu le siege, en fin, ou mois de juing, fut lad. ville prinse d'assault, mise a l'espée et saccagée comme terre ennemye. Et fut ceste [povre] ville ruynée, que soloit estre une des bonnes et merchandes villes de Lang^doc^, mesmes en faict de drapperies.

En mesme temps y avoit pareilz troubles en Provence, singulie-

[1] lad.
[2] car la Court de
[3] lad.
[4] de lad. religion
[5] dont
[6] esté

1562 rement du long du Rhosne et ez terres voisines de Languedoc. Et la ville d'Orenge, on estoit [la][1] religion, receut mesmes traictement que Lymos par le seigneur de Sommerive[2], lieutenant du Roy en Provence, et fut pareilhement prinse d'assault et pillée.

Ces faictz de Tholose, Lymos, Orenge et aultres lieux donnerent a penser aux aultres villes ou la religion estoit se prendre garde de plus pres et se mettre en armes ouvertement et de toutz pointz, comme fut fait, et a Montpellier renforcea l'on la garde tant nuict que jour, et a tenir les portes fermées et advisé qui entroit ou sortoit plus que jamés. Et principalement estoit la rigueur gardée aux [papistes][3]. Et ceulx qui n'alloint au presche, voire ceulx qui ozoint parler contre la religion, estoint mis dans Sainct Pierre prisoniers, ou l'on commencea faire lieu de garde et citadelle au non de [la][4] religion, sans que la justice ny Consulz de lad. ville fussent en ce ayantz quelque autorité.

Or il est dict devant que Monsieur le prince de Condé, frere du Roy de Navarre, s'estoit rendu en France chef et protecteur [desd. fideles][5] et a ces fins avec puissence mis dans la ville d'Orleans, et pretendant il le roy d'ailheurs estre detenu oultre son gré par les adversaires de [la][6] religion, tendoit, avec ceulx de son alliance et ligue, [qu'estoint lesd. fideles], a la delivrance dud. seigneur roy et a son service, que ne povoit estre ez lieux particuliers du royaulme ou la religion estoit sans chefz et conducteurs speciaulx.

Par quoy, laissant ce que se faisoit ez aultres provinces, en Lang^doc^ vint en ce temps, scavoir est au mois de may dud. an 1562, ung frere puisné du conte de Crussol, nommé par son non propre Jaques, seig^r^ de Beaudisné, mais communement Monsr le baron de Crussol, soy disant en ses lettres patentes general des compagnies de gentz de guerre levées en Lang^doc^ pour le soustenement de la religion et delivrance du roy, de la royne et Monsr d'Orleans, detenus captifz, et proprement lieutenant du roy aud. pais, [qu'est ausd.

[1] lad.
[2] conte de Tende
[3] catholiques
[4] lad.
[5] de ceulx de lad. religion
[6] lad.

1562 fideles], car tel fut il receu et tenu par lesd. [fideles][1], et ne faisoit rien que au nom du Roy, pour son service. Et, a la commination des peines mise en ses provisions et mandementz, c'estoit tout sur peine de rebellion aud. seigneur. Et ainsi des lhors fut divisé le gouvernement du pais de Lang^doc^, car de Narbone en la estoit obey Monsr de Joyeuse comme lieutenant du Roy, de Beziers en ca ledit sieur baron de Crussol, comme sera veu appres ez actions suyvantes.

Et l'acte premier de sa charge fut a Montpellier, ou, le XXVIII de may fut fait ung grand cry et proclamation de par le roy et le baron de Crussol, ayant la charge que dessus. Ouquel cry, faicte longue narrative du contenu en l'edit[2] dessus mentioné et permission de precher portée par icelluy, contre le contenu auquel edit plusieurs s'estoint esmeus contre [la][3] religion et [lesd. fideles], les meurtrissant et massacrant indifferement, tant en Daulphiné, Provence que Tholose et aultres lieux, estoit a ceste cause mandé pour l'entretenement d'icelle religion prendre les armes, corir sus aux adversaires de la religion et ruiner leurs places et chasteaulx. Appres, le seigneur de Crussol passa oultre et alla resider en la ville de Beziers, comme frontiere et plus proche des [papistes][4] et d'illec fut par tout le pais de Lang^doc^ part deca, sonné le taborin et fait levée de beaucoup de gentz de guerre pour aller faire ung camp a Beziers et defendre lad. ville, Agde, Pezenas, Montagnac et aultres lieux voisins tenus par [les fideles][5].

Pour ces evenementz et que oud. Montpellier ung chacun portoit armes, merchantz et aultres[6], messieurs de la Court des Aydes, comme le premier membre d'icelle ville et college de court souveraine, prindrent advis s'entremesler ung peu des afferes, et mettre en avant quelque moyen de pacification envers les dangiers et hazards qu'on prevoioit et que appres s'ensuivirent. Par quoy firent

[1] ceulx de lad. religion
[2] de janvier
[3] lad.
[4] catholiques
[5] lad. religion
[6] et ou encores toutz les officiers du roy et principaulx de la ville, toutz catholiques, estoint, n'ayant eu povoir ny liberté

1562 prier aulcuns de toutz estatz de la ville voloir s'assembler en icelle court, comme lieu plus idoine pour eviter tumulte et apport du populere, pour communiquer ung peu de ce faict, ce que fut trouvé [bon] [1].

Dont, ung sabmedy matin trentiesme de may, en la Chambre du Conseil de lad. Court, fut faicte lad. assemblée, en laquelle assisterent ceulx que s'ensuivent :

Premierement en lad. Court estoint lhors Mes Francois Chefdebien, general des finances en la generalité de Montpellier ; Pierre de Panisses et Simon de Beaulx hostes, premier et second presidentz ; Estienne de Combes, Anthoine de Tremolet, Jehan Philippi, Nicolas Grille, Pierre Mathei, Guillaume de La Coste, Michel de Sanravy, Jehan de Lauzelergue, Paul le Clerc, Leonard Aguillon et Estiene Ranchin, conseillers et generaulx ; Jaques de Montagne et Guillaume Philippi, advocat et procureur generals du roy, et Guillaume le Clerc, greffier en lad. Court.

De la Chambre des Comptes y furent envoyés : Mes Jehan Antoine Bandinel, second president ; Jehan de Farges et Raphaellis, conseillers du Roy et maistres desd. Comptes.

Du Siege presidial du Governeur : Mes Jehan de Boques, president ; Charles de Barges, lieutenant criminel ; Jehan Le Bas et Jehan Uzillis, conseillers aud. Siege.

Des Consulz : Me Jehan Martin, docteur, Francois Maigret et Jehan Pons, merchantz, avec Me Madronet, leur assesseur.

Du Concistoire de la religion : Me Michel Heroard, me chirurgien, Hortolan, auditeur en lad. Chambre des Comptes, Francois Rey et Pierre Remond, merchantz, surveillantz.

De la noblesse : le seigneur de Figaret et le seigneur de Paulhan.

De l'Université de Medecine : Mes Sapporta et Rondellet, docteurs regentz.

Et Bertrand Manny et Guillaume Tuffani, borgeois.

Lesquelz ainsi assemblés, Me Pierre de Panisse, premier president susd., feit une petite remonstrance de la cause de la convocation de lad. compagnie, prinse sur le notoire estat de la republique

[1] bon et agreé par ceulx de lad. religion par une dissimulation, bien asseurés que, pour ce, leur intention ne seroint empechés (*sic*).

1562 et manifeste calamité du temps, prognostic et presage certain de plusieurs grandz maulx advenir, la grand ruine des persones et biens, discorant plusieurs aultres choses selon le subiect qui s'offroit, concluand, en fin, avoir esté l'advis de lad. Court, tenant en la ville le rang qu'elle tenoit tant a l'endroit du prince comme de ses subiectz, leur en faire ceste remonstrance, pour ensemble deliberer quelque moyen de pacification pour l'indemnité de la republique non seulement de la ville mais de tout le pais ; et, pour y parvenir, q'on advisast si seroit bon d'envoyer et deleguer devers Mr de Joyeuse certains personages des plus notables de toutz estatz d'icelle ville, pour le prier faire cesser les armes d'ung costé et d'aultre et tendre au repos et entretenement en paix du pais ; et que non par la ville de Montpellier debvoit seulement ainsi estre fait, mais par toutes les villes voisines ; et de mesmes le debvoit on faire entendre au roy.

Sur laquelle proposition, ayantz chascun des assistantz separement communiqué ensemble, collegialement et parlantz en appres par ung d'entre eulx, trouverent trestoutz cest advis bon, et la voye d'appaiser ces troubles mise en avant salutere a la republique, fors et exceptés les Consulz et surveillantz, qui conclurent par leurs opinions ne povoir sur ce aulcune chose diffinitivement resoldre sans leur conseil, qu'estoit : celluy desd. Consulz, le Conseil ordinaire de la ville, q'on nomme des XXIIII [1], et desd. surveillantz le Concistoire, ayant pour lhors toute puissence et autorité en lad. ville, et sans lequel n'estoit rien fait.

Par quoy ne sortist effect lad. entreprinse, et n'en fut plus parlé, dont augmenterent les troubles en lad. ville et pais de plus en plus.

Et nommeement a Beaucaire pour ces jours y eut grand effusion de sang, car, y estant [la] [2] religion instituée, leurs voisins de Provence, mesmes de Tarascon, n'ayantz que le Rhosne [d'entre eulx] [3], de nuit et avec intelligence d'aulcuns dud. Beaucaire catholiques, envahirent led. Beaucaire, tellement que, occis les guetz et gardes, firent grand meurtre [des fideles] [4] y estantz, et pillerent et sacage-

[1] toutz composés de lad. religion
[2] lad.
[3] entre deux
[4] de ceulx de lad. religion

1562 rent leurs maisons. Mais incontinent [les fideles][1] de Nismes et aultres lieux y accoreurent si diligentement et virilement qu'ilz regaignerent dans ung ou deux jours appres lad. ville, et occirent et mirent a l'espée tant de ces Provenceaulx et catholiques qu'ilz y troverent, et d'iceulx encores se noyerent ung grand nombre au Rhosne, eulx volantz sauver a Tarascon. Et fut, des maisons des catholiques ayantz donné faveur aux Provenceaulx, fait pareil pillage et sac des biens et maisons.

D'aultant que jusques aud. temps ez villes de la religion et leurs diocezes et ressortz, q'on nommoit classes, les surveillantz faisantz le Concistoire avoint toute puissence, povoir et autorité de la police et guerre et les clefs des villes a leurs moderations, neantmoins de noveau Monsr le baron de Crussol en chasque ville depputa certains personages d'entre lesd. surveillantz, et mesmes a Montpellier cinq d'entre eulx, scavoir : Me Michel de Sanravy, general des Aydes, Guillaume Contour, contreroleur general des finances, Francois Roy et Pierre Raimond, merchantz, et Michel Heroard, chirurgien dud. Montpellier, leur donnant par ses lettres patentes toute puissence du governement des afferes aud. Montpellier et son ressort et classe, avec povoir de prendre les dixmes et revenus eclesiastiques, reliques, cloches et le tout emploier ou fait de ceste guerre, lever gentz, saisir les persones et biens de ceulx qui se voldroint bander et monstrer adversaires de la religion, avec toutes clauses aultres, importantz puissence totelle requise a telz faitz.

Des lors fut d'abondant le peuple esmeu et promptement levées, tant de la ville que villages voisins, et dressées quatre ou cinq compagnies de gentz de guerre, tant a pied que cheval. Et, pour ce y avoit faulte de chefz, car la noblesse du pais et les gentilzhommes capables de telles charges ne s'y voloint emploier, furent baillées lesd. charges a de gentz de robbe longue, borgeois et aultres de bas estat, lesquelz, les uns volunterement les accceptoint, les aultres estoint contraintz les prendre, mesmes auleuns des [papistes][2] q'on pretendoit gentz de faction. Et, pour armer ce peuple, fut fait reserche d'armes, tant en la ville que villages voisins, de toutes les

[1] lesd. de la religion
[2] catholiques

1562 maisons des catholiques et de ceulx q'on n'estimoit de la religion, sans excepter les chasteaulx et maisons des gentilzhommes. Dont en brief fut fait grand recovrement d'armes, comme allecretz, cuyrasses, arquebozes, picques, que tout fut prins sans payer et desparty parmy ces compagnies. Et telle maison de gentilhomme y eut q'on y print a 500 ou 1000 l. d'armes. Et mesmes fut fait pour monter les gentz a cheval qu'on dressoit, car tous les chevaulx q'on pensoit povoir servir furent prins, tant en la ville que aux champs, des mains des maistres sans respecter persone ny de quel prix que les bestes fussent, et sans payer.

Et a l'instar de Montpellier fut fait ez villes de Nismes, Alez et partout ou la religion estoit. De facon que s'assemblerent grandz compagnies, et toutes s'allerent rendre a Beziers devers Monsr de Crussol, dont commencea tout le pais estre fort troblé, mesmes que c'estoit au mois de juing et sur la fin, la saison plus propre de cueillir les bleds et fruitz.

Par quoy ceste guerre ainsi allumée a Montpellier, l'on commencea tout bellement a fermer les courtz et chacun penser a ses besoignes et abandoner la ville comme ilz povoint, jacoit fut avec grand difficulté, consideré l'estroicte garde et regle que y avoit ez portes de ne laisser sortir persones, corps ne biens. Mais s'en alla beaucoup de gentz, tant des catholiques que [fideles] [1] ausquelz ceste guerre desplaisoit, dont s'en suyvirent grandz depenses extraordinaires et desolation de lad. ville.

Si de la part [des fideles] [2] tel apprest de guerre se faisoit, mons^r de Joyeuse, lieutenant du roy, de son costé n'en faisoit moins, car, appres la prinse de Limos, il feit lever grandz compagnies tant de cheval que a pied par tout son governement despuis Narbone jusques a Tholoze, et singulierement assembla il grand compagnie de gentz a cheval de la noblesse dud. pais et gentilzhommes, gentz exercités a la guerre et costumiers aux armes et anciens capitaines, ayantz fait ce mestier longuement, comme le seig^r de Forquevaulx, governeur de Narbone, le seig^r de Conas, ancien capitaine ayant esté longuement amploié en Piedmont, le baron de Rieux, le baron

[1] aultres
[2] de lad. religion

1562 de Fendeille, le seigneur de Villeneufve et aultres, entre lesquelz [des premiers] estoit ung capitaine ancien de la frontiere d'Espagne, nommé mossen Peirot Lopia, selon le langage du pais, avec lesquelz et grand nombre d'artillerie il se mit aux champs.

Et pensoit mons^r de Crussol, qui estoit dans Beziers avec sa force, que led. sieur de Joyeuse vint assieger Beziers, mais il n'en feit rien, sinon que, le costoiant du costé de la montaigne, il saisit Capestain, Cazols de Narbone, Servian et certains aultres petitz lieux des environs, en son chemin. Et avoir, ce faisant, sejorné quelques jours, non sans escarmoches respectives et plusieurs meurtres, car tout ce que [les fideles] [1] povoint tenir estoit mis a mort, tant cruelle et affectionée estoit ceste guerre, il laissa aussi Pezenas, tenu par [les fideles] [2], et tout au coup passa la riviere d'Heraud et vint mettre le siege a Montagnac, ou n'y avoit pour [la] [3] religion que deux enseignes de gens de pied, car ne cuydoit on qu'il vint si avant, laissées les villes et forces [des fideles] en arriere.

Ceste ville de Montagnac, assiegée [4], battue et y faicte bresche du costé de l'eglise, luy fut rendue ung vendredi XVII de juillet ; en laquelle ville entré led. seigneur, pour les premiers [des fideles] [5] que luy vindrent en main usa il de doulceur non esperée, car mesmes aux soldatz ne feit q'oster les armes. Vray qu'il faillut que se sauvassent en appres et s'ostassent subtilement du povoir du populere du camp, pour n'estre endommagés. Ung des capitaines [6], avant la reddition de la ville, s'estant saulvé par ung conduit de molin d'huile, rencontré aux champs, fut meurtry ; l'aultre trouvé dedans fait prisonnier. La ville combien eut seureté dud. seig^r, si est ce que ne peult on tant faire que plusieurs maisons ou les soldatz du camp les aulcuns estoint logés ne fussent pillées secretement, et, brief, fut ceste povre ville grandement foullée pour ce coup.

Dans led. Montagnac s'estoit enfermé pour le siege ung habitant

[1] qu'on
[2] lad. religion
[3] lad.
[4] Ms. : *assiégé*.
[5] de lad. religion
[6] Ms. : *capitaine*.

1562 de Montpellier nommé Bonail, aultrement le seigneur de Roquemaure, qui, ez premieres actions [des fideles] a Montpellier, avoit esté des premiers [d'iceulx] [1]. Cestuy, durant le siege, avoit proferées publiquement quelques paroles contre led. seig^r de Joyeuse [et son lieutenant], pour lesquelles fut il pendu aud. Montagnac par autorité dud. seigneur de Joyeuse. Et n'eut aultre de la ville aulcung mal. Vray que le ministre n'y fut trouvé. Et incontinent y fut remise la messe et les prebstres.

Ayant en appres led. seig^r de Joyeuse sejorné quelques jours [2] aud. Montagnac, et son camp a l'entour, il s'en alla a Chasteauneuf les Pezenas, pres la riviere d'Herault, avec son camp, pour, appres, passée lad. riviere, aller mettre le siege a Pezenas. Monsr le baron de Crussol, sorty de Beziers avec son camp [des fideles], se vint a l'opposite camper et mettre de l'aultre costé de la riviere devers led. Pezenas. De nuit Monsr de Joyeuse feit passer son artillerie avec partie du camp de lad. riviere et icelle poser dans une saulsée fort a couvert du costé de Lezinhan, le camp [des fideles] [3] estant devers Pezenas. Dont les deux camps estantz ainsi si prochains, desquelz estoint presque les forces pareilles, — car n'avoint l'ung ni l'aultre plus hault de III ou IIII mil hommes, fors q'on extimoit la cavalerie de Monsr de Joyeuse plus forte, car estoint gentilzhommes des ordonnances, armés et montés sur grandz chevaulx, [celle des fidelles] [4], la plus part gentz du peuple de toutz estatz, montés sur crestatz et chevaulx ordinaires prins d'ung et aultres, vray qu'il avoit aussi de la noblesse, — ung lundi donques XX dud. juillet, environ les quatre ou cinq heures du soir, quelques ungs de la cavalerie du seigneur de Joyeuse firent sallie sur [les fideles] [5] pour [commencer] [6] l'escaramoche, que lesd. [fideles] [7] ne recuserent ; ains corageusement quelques gentz de pied d'eux se desbanderent pour corir sus a ces avant coreurs, tout le reste des deux camps estantz en bataille et apprestés au combat.

[1] de lad. religion
[2] Ms. : *jour*.
[3] de la religion
[4] les aultres
[5] ceulx de lad. religion
[6] attacher
[7] de la religion

1562 [Les fideles][1] donc estoint mal [servis][2] d'espions, car ne scavoint[3] ou estoit braquée l'artillerie des catholiques, dont leur en mesprint, car les susd. chevaliers des catholiques avant coreurs, des que se virent suivis, faignirent fuir d'aultre costé, et pensoint [les fideles][4] que led. seig^r de Joieuse se retirat, voyant si peu de gentz, si que ne se donnerent garde qu'ilz furent au vol et aspect de l'artillerie desd. catholiques embuchée, que fut delachée promptement et a l'improviste contre eulx et leur camp et bataillon, comme de but en blanc, dont[5] fut fait quelque tuerie [desd. fideles], mais non si grande comme fut la peur et l'esfroy de lad. artillerie battant contre ce peuple non acostumé aux armes et d'ailleurs la furie des gents d'armes montés sur grandz chevaulx qui, ce pendant, viendrent par les flans assaillir [les fideles][6]. Par quoy en somme fut leur camp rompu pour ce jour, et se sauva Monsr de Crussol dans la ville de Pezenas avec le reste de son camp. Car, comme dit est, il n'y eut pas grand meurtre, et n'y moreurent plus hault de III ou IIII^cc hommes, que n'estoit gueres pas ou y en avoit quatre ou cinq mil. Mais ce fut par la peur et effroy que ce camp fut rompeu et mis en desordre [tel que] les garigues jusques a Montpellier estoint courtes aux fuyardz, qui [7] q'avoit les poursuivit ayant laissées les armes. De facon que lendemain a Montpelier une infinité des blessés et non blessés sans armes, voire des chefs de l'enfanterie, se trouva aux portes avec une telle frayeur comme si Monsr de Joyeuse leur eut esté a dos. De quoy fut tellement esmeue lad. ville, cuydant toute l'esperance qu'estoit en ce camp ostée, que subit, jour et nuit, l'on ne faisoit que vuider femmes et enfans et meubles.

En ceste rencontre mons^r de Joyeuse se montra plus doux q'on ne cuidoit, car jacoit auparavant, ainsi qu'est dit, [les fideles][8] eus-

[1] lesd. de la religion
[2] porveus
[3] Ms. : *scavoit*
[4] lesd. de la religion
[5] en
[6] ceulx de la religion
[7] mot pris dans la reliure (L. G.)
[8] ceulx de la religion

1562 sent fait une cruelle guerre a l'entour de Beziers, ne sauvant la vie a aulcuns des catholiques qu'ils vainquoint, fut ce en ville ou aux champs, si est ce que led. seigneur, passée la premiere charge et furie de la baterie, ne feit meurtrir aulcung [desd. fideles] qui se rendoint ; ains, les faisant prendre a mercy et despoiller de leurs armes, les faisoit lacher, sauf quelques capitaines gentilzhommes, qu'il retint prisoniers, et quelques folz opiniastres, qui ne se voloint rendre et usoint neantmoins de convices et oltrages, qui furent pendus.

En mesmes saison receurent [les fideles] [1] une aultre [perte] [2], car l'evesque de Lodeve, acompagné du seig^r de Saint Felix et force, s'empara de la ville de Ginhac par surprinse, sans y user toutesfois d'aultre rigueur [que d'y remettre la messe].

Aussi les catholiques de Frontignan, ou y soloit avoir ministre auparavant, se trouvantz pour lhors les plus forts, voiantz la victoire de Monsr de Joyeuse, chasserent les [fideles] [3] et y remirent la messe.

Led. seigneur de Joyeuse, appres la jornée susd., estant ou susd. lieu de Chasteauneuf, feit retirer son artillerie du lieu ou estoit embuchée et, depassée la riviere, la feit poser a l'endroit d'une maison d'ung gentilhomme nommé Sainct Martin, entre Chasteauneuf et aulcuns lieux haults visant droit a Pezenas, combien y eut une grande demy lieue entre deux et la riviere d'Herault. Au meillieu duquel lieu de Saint Martin il commencea tirer contre et au travers de la ville de Pezenas mesmes de colevrines. Mais en ces entrefaictes suscita Dieu quelques bons personages, amateurs de paix et du repos public, qui se rendirent moyenneurs a ce faire, dont en fin entre lesd. seig^rs de Joyeuse et Crussol fut, le XXIIIe d'icelluy mois de juillet, faicte [lad. paix] et accordé cessation d'armes de toutz costés, sans que les aultres particulieres convenances fussent sceues, sauf que led. seigneur de Crussol desempara Pezenas, ou Monsr de Joyeuse entra et y remit la messe avec garnison, puis s'en alla a Villeneuve lez Beziers, d'ou il feit sommer ceulx de Beziers le recepvoir, ce qu'ilz ne voleurent faire. Par quoy il se retira vers Nar-

[1] ceulx de lad. religion
[2] route
[3] leurs contraires

1562 bone avec ses gentz. Monsr de Crussol s'en vint a Montpelier et, quand a son camp, il fut rompu et desbandé, tant par le moyen du premier rencontre que dudit accord, tellement que les soldatz s'estoint esgarés et retirés chez eulx par voyes indirectes, et plusieurs des capitaines, qui estoint les ungs de robbe longue, les aultres borgeois, se casserent.

Monsr le baron de Crussol venu a Montpelier, messieurs de la religion, tant dud. lieu que voisins, n'advoerent [ceste paix] [1], singulierement ayant la religion perdues certaines villes, comme Pezenas, Montagnac, Ginhac et Frontinhan, desquelles, qu'estoit le plus grief, Monsr de Joyeuse avoit chassé la religion [et lesd. fideles] et y mis forces, comme l'on presupposoit, contre les accordz. Par quoy de rechef fut deliberée la guerre et a ces fins dressées compagnies tant a cheval que pied, avec nouveaulx capitaines. Et, pour ce [2] sans deniers ne peult estre rien fait en ces choses, fut par led. seig^r et Concistoire de Montpellier fait et descript ung emprumpt sur les habitans de lad. ville, tant hommes que femmes, et l'execution d'icelluy faicte par telle rigueur, sans respecter persone de quelque estat et qualité que fut, que, au premier reffus, estoint les reffusans envoyés a Saint Pierre prisoniers jusques a satisfaction entiere. Et estoint ces emprumptz tels que jamés, d'ung commun, l'on n'en avoit veu de pareilz, car c'estoit de 100, 200 ou 500 escus. Et, oultre, fut fecte sur le dioceze une imposition de VI mil livres, paiable par les bien aisés, sauf a recovrer par eulx sur les aultres. Lesquelz deniers promptement levés et faitz les aultres preparatifs de guerre, fut elle recommencée.

Et, pour le premier, d'aultant que Frontignan, voisin [d'Aigues-mortes] [3], assis sur l'estang, importoit grandement a [la ville de Montpelier] [4], que d'avoir l'ennemy si voisin que de trois lieues, fut la premiere entreprinse faicte contre ledit Frontignan. Duquel lieu les gentz naturellement estoint belliqueux pour le traffic de la mer qu'ils faisoint au par dessus les aultres dud. pais; et, oultre, s'es-

[1] cest accord

[2] Ici il y a évidemment omission du mot *que* (L. G.)

[3] de Montpellier

[4] lad. ville

1562 toint ilz bien ramparez et proveus de gentz de guerre estrangiers par la voye et moyen d'Aiguesmortes. Dont Monsr le baron de Crussol, accompagné de certains gentilzhommes estrangiers provenceaulx, chassés de leur pais pour la religion, et faictz venir de Beziers deux gros canons avec aultres pieces de campagne qu'il avoit et bien trois mil hommes en tout, alla assieger ladite ville de Frontignan ung mardy XVIII d'aoust, et continua led. siege jusques au mecredi XXVII dud. mois, qu'il le leva et desempara ce lieu, appres l'avoir battu et y fait bresche, sans essayer l'assault toutesfois. En ce siege moreurent beaucoup de [fidelles][1] et tres grand nombre d'aultres blessés et non peu de gentz de maison, pour la virilité de ceulx de dedans, qui l'espace de IX jours se deffendirent fort corageusement et, avec l'artillerie et arquebozerie, blesserent les susd. [fideles][2] par opinion comune de trois a IIII^cc des morts ou blessés.

Ledit seigneur de Crussol, au despartir de Frontignan, renvoya l'artillerie a Montpelier, et il avec ses forces s'en alla devers Possan avec intention, comme se disoit, d'aller surprendre Montagnac ou Gignac.

Il fault entendre sur ce point que, durant [les fideles][3] assiegeoint Frontignan, Monsr de Joyeuse feit reassembler son armée, mais beaucoup plus grande et fornie que la premiere fois, tant de cavalerie que infanterie et par comun bruit de IIII^cc a cinq^cc chevaulx, mais bien armés et montés et III ou cinq mil hommes de pied et ayant XIIII ou XV pieces d'artillerie, tant grosse que moyenne. Ceste armée doncques de Monsr de Joyeuse, conduicte en son absence par le baron de Forquevaulx, gouverneur de Narbone, passa la riviere d'Herault, Monsr de Crussol estant a Possan et ez environs, ou desia les avant coreurs se presentoint. Par quoy recula led. seig^r de Crussol avec son armée dans la ville de Montpellier pour illec tenir bon et attendre l'ennemy.

Dont si le povre peuple d'une telle et noble ville, non acostumé a telz alarmes, commencea se troubler, ne le fault dire, et pis pour les plus infirmes et moins hardis, qu'on ne laissoit sortir aulcung de

[1] de gentz
[2] de la religion
[3] led. s^r de Crussol

1562 lad. ville, non les femmes, enfans, ny aulcuns biens. Et estoit toute la ville pleine de gendarmerie, norrie par les hostes, povres ou riches. Et si furent emprisonés et enfermés dans Saint Pierre plusieurs notables personages qui ne s'estoint peu saulver et sortir, singulierement [1] des catholiques, desquelz la religion avoit quelque suspicion de maniement et traffic avec l'ennemy qu'ilz appelloint ceulx du camp, pour ce que la noblesse de la ville auparavant en avoit deslogé de craincte, combien aulcuns fussent de la religion. Et pensoit on qu'ilz fussent avec l'ennemy, dont furent plusieurs ce temps pendant, tant en la ville que aux champs, mis en peine.

En appres, pour la seurté et renfort plus grand de la ville, fut desliberé abatre et ruiner toutz les faulxbourgs et edifices quelscunques estantz hors et prochains de lad. ville, entreprinse d'un horrible dommage et desolation de ceste povre ville, car tout ce q'estoit hors faisoict plus que la moitié de la ville.

Car premierement il y avoit les quatre Mendiantz des plus beaulx de France, tant en grandeur et beaulté de temples que maisonages et clostres, deux aultres conventz d'hommes, ung beau college seculier de Saint Saulveur, trois religions de femmes et aultres paroisses ou eglises, jusques au nombre de XXV ou XXVI cy dessus desnombrés, la commanderie des chevaliers de Rhodes dicte Saint Jehan, trois belles salles pour auditoires et escolles, q'on disoit estudes du droit civil et canon, avec une belle tour ou estoit la cloche de l'Université hors la porte du Peirou, quatre grandz faulxbourgs : l'ung a la porte Saint Guilem, dit le Corrau, tenant de la porte quasi jusques aux Jacopins, l'aultre a la porte du Peirou, dict de Saint Jaume, l'aultre au Pillier Saint Gille, l'aultre a la porte de la Sonerie, sans une infinité de jardins, beaulx, grandz et avec bastiment de maisonages q'avoit a l'entour de la ville et aultres maisons de plaisance, et nommeement ung beau et grand chasteau nommé Botonet, avec seigneurie et jurisdiction a part de la ville, pres la porte de Carmes.

La ruine et demolition de toutz lesquelz edifices, ouvrage tant par edification que entretenement des anciens peres despuis trois ou quatre cens ans, fut criée et commandée par autorité dud. seig^r de Crussol le XXIX du susd. mois d'aoust, et executée [2] de mesme par

[1] Ms. : *singlierement.*
[2] Ms. : *executé.*

1562 tout ce peuple de toutz estatz, hommes et femmes et enfans, par feu, ruine artificielle, sappe et toutz aultres moiens, si que, dans trois ou quatre jours, toutz les edifices publicz, mesmement jardins et aultres edifices, furent descoverts, les grandz tours et pans de murailles desmolis, ruinés et ne pouvantz de rien servir. Ensemble furent toutz les arbres voisins de la ville au vol du canon coppés, pour garder l'ennemy ne se mit a couvert. Dont s'ensuivit grandissime dommage aux habitantz de lad. ville et destruction de plusieurs pour la perte de leurs habitations, jardins et olivetes.

Ce faisant, en oultre, fut en diligence envoyé lever le peuple et gentz de guerre par tout le pais de la religion jusques a Lyon, dont jour et nuict arrivoint forces aud. Montpellier tant de cheval que pied.

Le seigneur de Forquevaulx conduisant, ainsi qu'est dict, l'armée du seig^r de Joieuse, ce temps pendant s'acheminoit vers Montpellier, et, estant passé sans resistence en toutz les villages du chemin d'entre Pezenas et Montpelier, comme Lopian, Possan, Gijan, Cornon et aultres, pensant qu'il vint a Montpellier, prind son chemin vers Lates, ung [fort] ancien, depeuplé et ruiné village distant une petite lieue de Montpellier, ou, appres fait battre une ancienne tour qu'il y avoit et prins et fait pendre quelques ungs [des fideles] [1] qui la gardoint, il s'y arresta et posa son camp, le quatriesme jour de septembre.

Ce lieu de Lates est fort ancien et beaucoup plus que Montpelier, mentionné entre les plus ancienes villes de Languedoc par les cosmographes et historiens : *Castellum Lathara*, joignant d'une belle maison ou metterie dicte avec son terroir Encivade, et toutz les deux, c'est Lates et Encivade, clos et environnez d'eaue, c'est, d'ung costé, de la riviere du Lez et son alvée naturel, de l'aultre, d'ung fossé ou, par une chaussée, une brassiere de lad. riviere passe. Ayant, en oultre, joignant ledit village, sur lad. riviere du Lez, ung beau molin dit de Saint Saulveur, du costé d'orient et le meilheur de tout lad. riviere, jacoit du long d'icelle en y ait beaucoup [2]. Appres, par derriere, est ce village. Pres de l'estang, faisant le port dud. estang, pour le traffic et apport des denrées par eaue portées a

[1] de la religion

[2] Ms. : *beaupcoup*.

1562 Montpelier d'Aiguesmortes et de la marine, et tout a l'entour ayant les prairies, desquelles Montpelier se fornist de foins, et la campagne et laborage, plein comme la Beaulse jusques a la ville et de toutz costez et populeux de belles maisons et metteries.

En ce lieu donc, tant commode et propice et aultant qu'aultre de France et capable [1] pour quatre fois plus de gentz que n'estoint, logé led. camp, led. seig^r de Forquevaulx ne se fia entierement de la force naturelle du lieu, mais, faisant rehausser les fossés tout a l'entour, y fit faire batteries, rampartz et plates formes, et par dedans doble tranchée, tellement que, par l'extimation tant des amis q'ennemis, le lieu estoit rendu inexpunable, et par ce, disoit on, ledit s^r de Forquevaulx, au lieu d'estre venu pour assieger Montpelier, s'estre illec parqué pour soubstenir ung siege.

Il ne fault dire si, a l'arrivée de ce camp, y eut des saccagementz et pilleries des maisons aux champs et metteries des environs dud. Montpellier, singulierement [2] de ce costé et jusques a Malgueil, sans que ces soldatz y laissassent rien, jusques arracher les gondz et ferrementz des portes et fenestres, et si en aulcunes fut mis le feu. Quand est des fruitz, grains et bestail, tant que led. camp en peult trouver, voire despuis Montagnac jusques aud. Montpelier, tout fut serré et retiré par eulx et partie emmené au camp pour leur servir, partie transporté en Aiguesmortes, Frontinhan et plus avant Montagnac et Pezenas, hors des terres de la religion, dont s'ensuivit la ruine de beaucoup de gentz et combien les bestes aratoires aulcunes fussent rendues appres aux bonnes gentz, qui les venoint demander, c'estoit en paiant et les racheptant la moitié de ce qu'elles valoint.

Peu de jours appres l'arrivée dud. camp, pour ce que [les fideles] [3] tenoint l'isle de Maguelone, lieu fort, assis au mellieu de l'estang, et par ce moyen n'estoit libre a ceulx d'Aiguesmortes, Frontignan ou aultres la navigation sur l'estang pour venir a Lates, furent par le seig^r de Forquevaulx envoyées quelques compagnies avec legiere artillerie aud. Maguelone, que leur fut rendu finablement, moyenant quelques deniers promis a celluy qui ceans estoit chef de la

[1] Ms. : *capaple.*
[2] Ms. : *singlierement.*
[3] ceulx de la religion

1562 garnison, lesquelz, ce nonobstant, furent mis a mort. Et ainsi perdirent [les fideles] lad. ysle.

Monsr le baron de Crussol estant dans Montpelier avec deliberation de tenir bon, ayant recovrés forces a suffisence, tant a cheval que pied, avec capitaines et gentz de guerre experimentés, voiant la contenance de ses ennemis, qui s'estoint ainsi enclos, conclud les aller provoquer et se mettre en campagne de son costé, pour en voir brief l'issue. Et de fait, ayant bien quatre ou cinq mil hommes de pied et IIII ou cinq cens chevaulx et laissée encores garde assés pour la ville, se mit aux champs, et assit son camp a la veue et gect du canon dud. Lates, pres et au deca le mas dit d'En Vallat et au mas de Boisson, en lieu hault et commode, en faisant deux bataillons avec l'artillerie braquée. Par quoi commencerent des lors canonner les ungs contre les aultres et bailler des alarmes et escarmoches, non sans la perte des quelques uns de toutes partz, comme la guerre porte.

Les choses y estant ainsi, le baron des Adretz, homme fort experimenté ez guerres et general de l'armée [des fideles] [1] en Daulphiné et Lionois, acompagné de trois ou iiij cens chevaulx, arriva aud. Montpellier le XIIII dud. mois de septembre, et, lendemain de son arrivée, appres avoir communiqué des affaires avec Monsr de Crussol et aultres capitaines et ordonné ce q'appertenoit en cest endroit, entreprind aller voir de pres le camp de Lates.

Dont, faisant marcher son camp avec l'artillerie, feit assaillir et approcher led. seig^r de Forquevaulx et son camp de trois partz : c'est luy du costé du molin de Saint Saulveur ; d'une part, le seig^r de Crussol, de la venue de Montpelier et devers Encivade ; et le capitaine Boilargues, de l'aultre costé des preries, et sy hardiment que peu s'en faillut qu'ilz ne donnassent dedans. Toutesfois n'estoit le seig^r de Forquevaulx et les siens ignorantz de l'art militaire, car, soit par ruse ou doubtans n'estre pareilz de force, homme des siens ne bogea pour monstrer le nez, laissant aux [fideles] [2] faire leur essay, sauf l'artillerie et les arqueboziers des tranchées, par la deffence desquelz et force du lieu dessus mentionée cesserent [les

[1] de la religion

[2] aultres

1562 fideles][1] leur assault, appres y avoir perdu aulcuns [par les harnois a feu dud. camp][2].

De quoy, a la pareille, ceulx dud. camp ne furent exemptz. Vray est que led. sieur des Adretz feit de l'artillerie battre le hault du molin de Saint Saulveur et le leur rendit inutile.

Ung ou deux jours appres, consideré, comme est a croire, que n'estoit led. s^r de Forquevaulx assez fort pour assieger Montpelier, veue la grandeur de la ville et force qu'estoit dedans, dont de ce costé sans aultre force n'y avoit dangier, et que, au contraire, de l'aller lever de la seroit faict de longue entreprinse et difficile, pour l'assiete du lieu susd., led. seig^r des Adretz s'en retorna en Daulphiné, ou y avoit quelque esmotion, et pareilhement le camp [des fideles] estant hors la ville se rompit, et, delaissé ce que faisoit besoing pour la garde et deffence de la ville et certains lieux circunvoisins, une partie s'en retorna devers Nismes faire teste a quelques Provenceaulx qui s'esmovoint de ce costé.

A Montpellier, en appres, furent faictes plusieurs bravades, sallies et escarmoches entre [les fideles][3] et ceulx de Lates, ou y demeuroit toutz jours quelqu'ung.

Et, entre aultres fois, sortit le seig^r de Forquevaulx avec une belle troppe de cavalerie, gentz de pied et deux pieces d'artillerie, et merchant du long la riviere du Lez et s'estant arresté et embusché pres une metterie dicte le Pont Trincat, envoya quelques avancoreurs pour donner l'alarme a la ville, et furent jusques aupres des yeres Saint Denis, contre lesquelz Monsr de Crussol feit armer certaines compagnies de gentz a cheval et a pied. Et cuidoit on ce jour la le camp se vint mettre devant la ville, que ne fut sans frayeur. [Les fideles][4] sortis, appres avoir rencontré l'ennemy et combatu vaillamment quelque temps, furent, pour la force plus grande des catholiques illec survenus, contraintz reculler pesle mesle [presque][5] jusques a la porte Saint Gilles, dont fut donnée une fort chaude alarme a la ville ce jour la. Et s'estantz les gentz a cheval

[1] ceulx de la religion
[2] de la religion.
[3] ceulx
[4] Ceulx de la ville
[5] quasi

1562 [des fideles] [1] saulvés des premiers, les gentz de pied, ne povantz tant diligenter, en soffrirent. Et y fut deffaicte la compagnie d'ung capitaine nommé Gremian, gentilhomme voisin de Montpelier, homme jeune, vaillant, qui, pour ne voloir par sa fuite abandonner ses soldatz, y fut tué avec XXV ou trente des siens plus braves et plusieurs blessés. Que fut fait presque pres le faulxbourg Saint Gille. Dont ce jour les canoniers de la ville firent mal leur debvoir, car, si l'artillerie qu'estoit sur la muraille de ce costé, eut esté braquée et chargée a point lhors que la cavalerie des catholiques s'approchoit tant de la ville a grand trouppes et en plaine et veue, comme il estoit, du long de la plaine qu'est de ca la riviere et Pont Juvenal, ilz y en fussent demeurés beaucoup et des grandz. Mais lad. artillerie ne deslachea q'appres le combat, et lhors que les catholiques s'en retornoint et qu'ilz estoint desia hors de la plaine et vol du canon.

Si ne leur fut il ceste victoire donnée entierement, car ilz en demeurerent aussi aulcuns d'eux, et specialement mossen Peirot Lopian, capitaine espagnol des premiers et principaulx du camp en experience et conseil, y moreut frappé d'ung hacquebute a croc venant d'une tour d'ung molin estant sur le Lez, nommé le molin de l'Evesque, ou y avoit certains soldatz [des fideles] [2]. Par sa mort fut le camp fort troblé et ceste jornée fort regretée.

Il fut recité, appres, qu'il n'avoit trouvé bonne l'entreprinse de venir a Montpelier, attendu la grandeur et importance de lad. ville et peu de gentz qu'ilz estoint pour ung tel fait. Dont luy avoit esté respondu et persuadé, pour le induire a ce, que Montpelier, n'estant ville de guerre, ains d'autorité et plaisir, n'ozeroit refuser d'obeir et apporter les clefz trois lieues au devant. Par quoy, avant morir, se complaignoit il, disant en son langage : O senhor de Joyosa, aghora a Montpelier tienen mia vida et nos non tenemos las chiaves [3].

Quelques jours appres, mons^r de Joyeuse, lieutenant du roy, vint au camp [4] avec renfort de cent ou VI^xx chevaulx et VII ou VIII^cc hom-

[1] de la religion
[2] de la religion
[3] En marge l'auteur a écrit : « Ce croisé est bon. » (L. G.).
[4] de Lates

1562 mes a pied. Et, le jour de son arrivée, qu'estoit ung dimenche, il donna une alarme a la ville, car, appres avoir disné au Terrail, une place de l'Evesque de Montpelier, acompagné, avec ceulx qu'il admenoit, d'une grand partie du camp, mesmes de la cavalerie qui l'estoit venu trouver, il se vint presenter devant la ville, a ce cotaut qu'est a Saint Martin de Prunet, fort pres de [la][1] ville, dont aulcuns de ses chevaliers s'approcherent encores plus pres jusques a venir voltiger sur les yeres Saint Jehan et illec deslacher leurs [2] pistoles, sur lesquelz ne fut rien coreu de la ville, fors [3] quelques canons tirés des tours, et aultre chose n'en fut. Il se dict qu'il ne le faisoit sinon pour voir l'estat present de lad. ville, mesmes des ruines des conventz et eglises de faulxbourgs, que de ce lieu descovroit fort bien, et de quoy il feit grand regret, car la ville estant, ainsi qu'est notoire, la seconde de Languedoc en dignité, authorité et grandeur, estoit a plaindre que fut ainsi desolée, et en laquelle luy mesmes avoit receu beaucoup [d'honneurs], services et bon entretien, joint qu'il avoit avec luy beaucoup des gentilzhommes voisins y ayantz leurs parentz dedans, voire leur bien [comme mons^r le seig^r de Montmaur et de Botonet, habitant de lad. ville et des plus ancienes maisons d'icelle, et aultres infinis qu'en lad. ville avoint receus beaucoup de commodités et plaisirs tant par la justice q'aultrement. Et led. seigneur n'arresta gueres appres aud. camp et n'y feit grandz aultres exploitz contre lad. ville, comme sera veu].

En ce mesmes temps et durant ces jours, le seigneur de Sommerive, lieutenant du roy en Provence, et mons^r de Suze, chevalier de l'ordre et capitaine de cinquante hommes d'armes, avec environ trois mil hommes ytaliens et provenceaulx, par Arles passa le Rhosne et vint assieger la ville de Saint Gilles, tenue par [les fideles][4] a trois lieues de Nismes. Contre lesquelz furent envoyés gent: soubz la charge du capitaine Grilhe. [Et][5] n'estoint [lesd. fideles] plus hault de quinze^cc hommes tant a cheval que a pied et principalement n'alloint lhors aud. Saint Gilles pour faire ce qu'ilz firent,

[1] lad.
[2] Ms. : *leur*.
[3] Ms. : *fort*.
[4] la religion
[5] que

1562 mais pour mettre quelques gentz et munitions dans la ville, sachantz principalement, par quelques prisoniers qu'ilz avoint prins, la force desd. catholiques, qui estoit grande.

[Les fideles donc et sa troppe] [1], approchantz dud. Saint Gille, qui leur estoit en bas, et eulx venoint d'en hault devers Nismes, mirent VIII ou IX^cc hommes de pied qu'ilz avoint seulement en bataille, et le demeurant de la cavalerie aux esles, et en cest estat marchoint, faisantz grand monstre sans sonner le tabours, ny monstrer les enseignes. Les catholiques, campés au devant la ville, mal advisés en leur fait pour ne scavoir l'estat de leurs ennemis [2], voyantz descendre ceste grand trouppe de gentz sans enseigne, trompete ni tabourin, cuyderent que ce ne fussent que d'avancoreurs et enfans perdus, et q'attendu ce nombre la bataille que suyvoit, debvoit estre grande et forte. Par ainsi et que pour s'en retorner il leur failloit passer une brassiere du Rhosne et sur ung pont de bois qu'ilz avoint expressement fait bastir, lequel passage estoit fort dangereulx a passer ung camp a l'haste, ilz et les plus grandz et myeulx montés les premiers commencerent a desloger et s'en fuir a qui myeulx myeulx et mettre tout le camp en desordre. Lequel desordre veu [par les fideles] [3] et ceste fuite non esperée, ne voleurent ilz perdre l'occasion de ceste victoire, ains se ruerent pesle mesle parmy ce camp des catholiques, dont, pour abreger, en furent occis ou noyés en la fuite XII ou XV^cc hommes et prinses XVII enseignes et deux gros canons, et leur camp pillé, ou furent trouvés plusieurs beaulx meubles. Que fut une jornée fort notable et sans perdre presque point [des fideles] [4] et mesmes [non recherché] [5], car jamés lesd. catholiques ne firent resistence ny tirerent costeau pour se defendre, ains se laissoint massacrer comme gentz effraiés de quelque vision celeste et comme si estoint charmés, qu'estoit grand pittié et une route qu'on ne liet gueres de telles si estranges. Il y moreut beaucoup de braves gentz, comme l'on cognoissoit a

[1] Led. de Grilhe donc et sa troupe

[2] et s'amusantz a faire grand chere, ne pensantz a rien moins que d'estre assaillis,

[3] par ceulx de la religion

[4] d'hommes

[5] fortuite

1562 leurs[1] despoilles, armes et chevaulx, dont les soldatz[2] [des fideles][3] s'enrichirent fort. Les susd. deux canons furent appres emmenés a Nismes. Cette deffaicte[4] estonna beaucoup ceulx du camp de Lates pour ce que le desseing dud. s^r de Sommerive estoit se venir joindre aud. camp pour battre et subjuguer Montpellier [, ce que Dieu ne permit].

Le premier jour du mois d'octobre ensuivant, les catholiques, advertis que le capitaine Grilhe revenoit a Montpellier avec environ mil ou XII^ec hommes, tant a cheval que a pied, victorieux de la susd. jornée de St Gilles, entreprindrent luy faire ung aguet en chemin. Monsr de Crussol, qui s'en doubtoit, en avoit adverti led. Grilhe et aultres capitaines estantz avec luy s'en prendre garde et ne passer q'a certaine heure, que led. s^r de Crussol fut aussi aux champs pour leur faire escorte, ou qu'ilz desvoiassent le grand chemin. Lequel advertissement toutesfois ne fut receu ou suivy a point et comme il falloit ; ains le susd. jour led. Grilhe et les siens, eslevés par adventure et presumantz pour leur victoire, dont ilz avoint encores les mains et glaives sanglans, et cuidantz ceulx du camp de Lates estre aussi estonnés que les Provenceaulx qu'ilz venoint de deffaire, partit de Lunel l'apres dinée, venantz du long du grand chemin sans grand ordre de bataille. Les catholiques, avec toute la force de leur cavalerie, s'estoint massés ez environs des garrigues de Grandmont, ou y a quelques vallons, sauf quelque trouppe qui faisoit monstre pres dud. grand chemin et quelques metteries les plus prochaines d'illec et a l'endroit du lieu dit les Areniers, entre Chasteauneuf et le pont de Salezon.

Comme les premiers [des fideles][5] marchantz du long du grand chemin furent en cest endroit et appercevantz leurs ennemis, ilz prindrent l'hardiesse s'escarter et aller vers eulx, qui firent semblent de ne voloir combatre, attendant que toute la trope desd. [fideles][6] fut descendue en la plaine pour l'envelopper. Par quoy,

[1] Ms. : *leur*.
[2] Ms. : *sodatz*.
[3] de la religion
[4] qui advint le 27 sep^bre
[5] de la religion
[6] de lad. religion

1562 appres, voiant leur point, ilz firent sonner les trompetes et l'alarme et voicy toute la cavalerie qui marche en bataille, hault et bas, en tres grand nombre. La cavalerie [des fideles][1], au lieu de combatre[2], commencerent a haster le pas et gaigner au pied a grand trouppes les ungs devers la ville. Quoy faisant ilz rompirent leur infanterie, leur passantz a travers, et entre ceulx cy estoit le capitaine Grilhe ; les aultres, comme le capitaine Boilargues, copperent chemin par le hault des garigues du Cres, traversant pais devers Teiran ; aultres, qui encores estoint derriere, recullerent. Par quoy ce qu'entre deux fut recontré fut deffait et mis a mort par les catholiques. Et y demeurerent [desd. fideles][3] beaucoup et de braves hommes, tant de cheval que pied, et par commune estimation d'environ plus de deux ^cc^. Monsr le baron[4] estoit sorty de la ville bien acompagné, mais, avant fut a Chasteauneuf, tout fut fait et les catholiques s'estoint retirés, sauf aulcuns qui furent deffaitz sur la queue, et y moreut[5] le seig^r^ de Bizanet.

Lendemain de cest exploit, qu'estoit ung vendredi, ung taborin du camp vint a la ville portant une missive de mons^r^ l'evesque d'Allet au capitaine Grilhe, contenant que, pour la cognoiscence qu'ilz avoint ensemble, il desireroit luy dire trois motz en campagne sans armes : cest evesque estoit filz du seigneur de Lestrange de Viverois, et estoit aud. camp venu avec mons^r^ de Joyeuse. Ceste lettre consultée, fut accordé le contenu en icelle, dont lendemain sabmedi, baillés respectivement les saufconduitz acostumés en telz cas, [parlerent][6] ensemble, entre le Pont Juvenal et le Pont Trincat, les susd. evesque d'Allet et capitaine Grilhe, chacun quatriesme ou cinquiesme seulement. Et, appres s'estre faitz les ungs aux aultres grandz honeurs, caresses et honeste recueil, lesd. evesque et Grilhe se retirerent, et a part separement parlerent longuement. Qu'on ait sceu par le menu de quoy, non. Bien est conjecturé leur colloque n'avoir esté que de l'injure du temps, de la desolation que

[1] de la religion
[2] et prendre la charge
[3] de lad. religion
[4] de Crussol
[5] d'entre eulx
[6] se troverent

1562 ceste guerre civile apportoit et des causes et manieres de faire d'icelle, chose estrange que le parent, amy, voisin guerroiat ainsi l'ung l'aultre.

Tant y a que ce jour mesmes et lendemain 4 d'octobre, mons^r de Joyeuse et son camp deslogerent de Lates sans bruit, et prind son chemin vers Pezenas, non sans grand joye et exultation du pouvre peuple de Montpellier et tout le pais, combien [ung million de livres n'eut] [1] sceu reparer les dommages et interestz que la povre ville et son terroir seulement avoit soffert a occasion de la venue dud. camp, et que, sans icelluy, ne fust advenu, comme les ruines y faictes au dehors et aultres pertes singulieres [2], sans compter particulierement les despences de la gendarmerie que les povres habitantz avoint norry a leurs [3] propres coustz l'espace d'ung mois que led. camp justement avoit esté a Lates, et, qu'estoit plus innestimable, la perte des hommes ce pendant y meurtris, occis et affoulés. [4]

Le camp ainsi levé, mons^r le baron de Crussol, avant partir de Montpellier, y establit ung capitaine [5] pour governeur, avec deux enseignes de gentz de pied, pour la seurté de la ville.

Et, appres, s'en allant a Nismes, se destorna devers la Carboniere, qui est une forte tour seule assize dans les marais et estangs, et le passage necessaire pour aller de Montpelier, Nismes et de ce costé de la terre a la ville d'Aiguesmortes, laquelle tour ceulx d'Aiguesmortes tenoint. Icelle donc battue feut bien tost prinse et ainsi fut osté [aux fideles] l'empeschement d'aller librement ez environs dudit Aiguesmortes.

[1] n'eut on

[2] Ms. : *singlieres.*

[3] Ms. : *leur.*

[4] En ce point ne fault obmettre que, durant cest esté et que le camp estoit aud. Lates, toutz les temples et conventz cy devant nommés estantz hors la ville, en nonbre d'environ XXVI, furent bruslés, ruinés et demolis, si que des uns tout fut razé a fleur de terre, des aultres furent laissés quelques murailles servantz de monjoye, quoy que ce fussent beaulx bastimentz de pierre, fortz et bien maçonés. Mais a la furie des hommes rien ne resiste. En quoy usoit le peuple de sappe, rompantz les murailles a fleur de terre a coups de marteus ou de motons, machines de bois a l'antique, par une indicible dexterité, chose neantmoins, quant au monde, de grand estonement.

[5] nommé Rapin

1562 A Montpelier furent executés a mort aulcuns chargés d'infedelité et trahison envers la religion; et aussi fut fait cry et proclamation [1] que toutz officiers du roy eussent a faire leurs estatz et offices, et les absentz eulx remettre dans la ville. Par quoy commencerent les courtz et magistratz a ouvrir leurs auditoires et se remettre a faire leurs charges [2] et les absentz [3] peu a peu revenir a la ville les uns appres les aultres. Fut aussi proclamé qu'ung chascun allat aux presches et oyr les ministres, sur peine de bannissement, dont plusieurs, voire des plus grandz en estat, commencerent a y aller et continuer, tellement q'on se remit a prescher en deux temples avec grandissimes auditoires, jacoit fut improvée telle voye de voloir contraindre les persones a la religion.

Sur le commencement du mois de novembre, mons^r de Joyeuse, estant a Pezenas, avec partie de ses forces alla assieger et mettre le camp devant la cité d'Agde et icelle feit battre en si grand diligence que, appres y avoir faict tirer de III a cinq^cc coups de canon, y fut faicte bresche fort raisonable et donné ung fort et roide assault, soubstenu virilement par ceulx de dedans [4], tellement que y moreurent grand nombre des gentz dud. seig^r de Joyeuse et d'hommes de la noblesse et de marque, [les fideles] [5] estantz dans lad. cité avec le peuple de la ville, tant hommes que femmes, faisantz merveilles de combatre et eulx deffendre, dont repoulssés une fois lesd. catholiques et advertis du secours que venoit [ausd. fideles], n'essaierent le second assault, ains deslogerent.

En ce mois fut par surprinse osté [aux fideles] [6] le bourg Saint Andoil, petite ville sur le Rhosne, deux lieues au dessus le Pont St Esperit, et le seigneur de Saint Remesi, estant dedans, occis ; mais tost appres fut lad. ville reprinse par mons^r le baron de Crussol, les catholiques y estantz n'ayantz voleu attendre le siege et s'en estantz fuis et avoir abandonné le lieu.

[1] l'unziesme d'octobre, contenant plusieurs chefz tochant la police de la ville et aussi

[2] Ms. : *charge.*

[3] Ms. : *absent.*

[4] commandés par le capitaine Senglar, natif de Montpelier

[5] ceulx de la religion

[6] a la religion

1562 Au susd. commencement dud. mois de IX^bre^ furent tenus les Estatz des villes et diocezes de la religion en la ville de Nismes, comme de Beziers, Agde, Montpellier, Nismes, Viviers, Maruejols et aultres villes principales enclavées ezd. diocezes. Et, combien ceste assemblée se nommat Estatz, si n'y assisterent ilz que les Consulz et envoyés desd. villes et diocezes, et ainsi le populere (q'on appelle le tiers estat ez estatz generaulx) avec aulcuns des surveillantz des eglises et concistoires de la religion desd. pais, sauf q'en fin quelques uns de la noblesse, tant en leur non que d'aultres, demanderent communication des choses arrestées, que leur fut ottroyée.

Par ceste assemblée, premierement, attendu les troubles et divisions estantz au royaulme, pour la conservation du pais fut esleu ung chef et conducteur, en tiltre de protecteur et conservateur, jusques a la majorité du roy, c'est mons^r^ le conte de Crussol et de Tonnerre, aisné dud. seigneur baron de Crussol avant dict, auquel, comme lieutenant du roy, l'on obeiroit. Et, pour le relever de peine au maniement des afferes dud. pais, luy furent ordonnés et esleus, pour estre toutz jours pres sa personne et faisantz le conseil du pais, dix personages, et faictes par lad. assemblée de mesmes certaines ordonnances (que [1] droit l'on nomme *plebiscita*), concernantz tant le fait de la guerre que pollice d'icelluy pais. Et pour l'entretenement des forces ordinaires establies aud. pais fut faicte imposition d'environ quatre^cc^ mil livres, et, oultre, toutz les benefices et revenus quelcomques eclesiastiques affermés au profit dud. pais, et de ces deniers establis recepveurs par les dyoceses et fait reglement des choses a l'instar des republiques reduictes en democratie. Laquelle charge susd. de conservateur dud. pais led. seig^r^ conte de Crussol accepta en la ville d'Uzes, dont il estoit viconte, aussi l'unziesme jour dud. mois de novembre, publiquement et solemnement, comme est amplement contenu ez actes publicz sur ce faitz, tant touchant l'assemblée desd. Estatz a Nismes que sur la presentation et acceptation d'icelle charge, par luy faicte soubz le bon plaisir du roy et pour reserver et maintenir led. peuple en l'obeissance et main dud. seigneur.

Et ainsi despuis commencea led. pais, c'est de la religion, estre

[1] par

1562 plus paisiblement governé par autorité et conseil, reservés aux magistratz et aultres persones publiques les libres et autorizés exercisses de leurs charges et estatz myeulx q'auparavant, que, pour la liberté du populere, soubz pretexte de religion, estoint les choses fort confuses, et q'ung chacun governoit de sa part, comme est acostumé entre gentz n'aiantz chef et qui commande. Et mesmes fut aud. pais et ez lieux de consequence establie garnison de gendarmerie a cheval et pied, vivantz regulierement et soubz discipline militaire. Quand aux faictz d'armes, ne portoit la saison d'yver faire grand chose. Vray que toutz jours sur la frontiere se faisoit quelque faction non de grand importance, fors que quelcung d'ung costé ou aultre en soffroit. Durant ceste saison, la ville de Montauban, pres Tholose, tenue de long temps par [les fideles] [1], assiegée par les seig^{rs} de Montluc et Terride par longs jours, fut delivrée de ce siege [par le voloir de Dieu], les assiegeantz s'estantz retirés sans la prendre.

[Estant en quelque repos les factions d'armes, furent, environ] la my decembre, par mons^{r} de Joyeuse, comme lieutenant du roy, [tenus] [2] les Estatz de Languedoc en la ville de Carcassonne et en lad. assemblée, ou se trouverent deux cardinalz, c'est le cardinal d'Armagnac et le cardinal Strozze, ytalien, comme evesque d'Alby, [l'evesque] [3] de Montpellier, de Carcassonne et plusieurs aultres, avec les nobles et communaultés dud. pais despuis Tolose jusques a Beziers, furent conclutes et arrestées plusieurs choses contre la religion [et fideles], mesmes a lecontre de la deliberation de l'assemblée auparavant [par lesd. fideles] tenue a Nismes.

Et pour ce ces troubles particuliers de ces divers quartiers du royaulme deppendoint du faict des grandz estantz en armes en France, [chascun pour sa partie, comme mons^{r} le prince de Condé et mons^{r} de Guise,] y advint q'appres, au mois de IX^{bre} precedent, avoir [led. s^{r}] [4] de Guise, soubz l'autorité du roy, [y estant,] prins d'assault la ville de Roem, au siege de laquelle ville le roy de

[1] la religion
[2] furent tenus
[3] les evesques
[4] Monsieur le duc

1562 Navarre[1] estoit mort blessé d'une arquebozade et, lad. ville prise, y fut pendu ung des scavantz et anciens ministres de cet aage, nommé Marlorat, se mit mons^r le prince de Condé aux champs avec son armée pour aller trouver led. s^r de Guize, dont entre eux s'ensuivit bataille, le dix^me du susd. mois de decembre, pres la ville de Dreux au pais de Chartres. Le discours de laquelle delaissant aux chroniqueurs generaulx, tant seulement fairons icy mention de l'issue, qu'en fut telle que, d'une part, mons^r le prince de Condé demeura prisonier, et, d'aultre, aussi mons^r le duc de Montmoranci, conestable de France. Au surplus fut ceste bataille aultant dommageable et piteuse pour la France que jamés en eut esté, consideré que ce n'estoit q'une guerre civile, car en icelle moreurent de XII a XV mil hommes, la plus part francois et singulierement[2] grandissime nombre de la noble jeunesse de France, qu'estoint, du costé [de Monsr de Guise, conduisant l'armée toutesfois au non du Roy,][3] comme le duc de Nevers, prince jeune de XX a XXII ans, le s^r de Saint André, marechal de France, et aultres infinis grandz seig^rs, chevaliers de l'ordre, jusques au nombre de , et de noblesse, comme l'on peult voir ez chroniques de ce tems, pour lequel evenement chascun de son costé se tint de plus en cervele.

Peu de jours appres (retornantz aux afferes de part deca), le baron des Adretz, que nous avons dict par cy devant [estre][4] le chef et souverain de la religion en Daulphiné, homme de grand autorité en la guerre, commencea entrer en sospecon envers [les fideles][5] pour quelques menées q'on descovrit qu'il [conduisoit][6] avec mons^r le duc de Nemours, lors ayant armée pour le roy a Viene et pais circumvoisins au Dauphiné. Par quoy, saisi a l'improviste icelluy baron des Adretz par gentz a ce depputés, fut par authorité de mons^r le conte de Crussol, ayant puissence en Languedoc, ainsi qu'est dict, et aussi en Daulphiné, mené au chasteau de Nimes

[1] Ms. : *Naverre.*
[2] Ms. : *singlierement.*
[3] du camp du roy
[4] estoit
[5] ceulx de la religion
[6] faisoit

1563 et despuis, sur la fin de janvier, a la ville de Montpelier et mis prisonier dans Saint Pierre, que l'on nommoit lhors le Chasteau Saint Pierre. Et ainsi voioit on la vanité de ce monde en luy, qui, peu auparavant, avoit esté craint et redoubté ezd. pais comme roy et commandé la gendarmerie comme dictateur, estant conduit et mené prisonnier de ville en ville. Lequel baron des Adretz, ayant demeuré prisonier aud. Montpelier environ huict jours, fut ramené a Nismes. Le Conseil du pais aussi, durant ce temps, se teint quelques jours aud. Montpelier.

Pareilhement y vint pour governeur le seig^r de Peraud en Viverois, car le capitaine Rappin en avoit esté levé quelque temps auparavant.

Appres la venue dud. governeur, fut par les surveillantz et aultres ayantz l'administration de la ville fait certain rolle de proscription de plusieurs habitans d'icelle ville, comme papistes ou aultrement n'estans agreables, en grand nombre, tant hommes, femmes, gentilzhommes, damoiselles, officiers, et sans respecter persone, ausquelz estoit commandé particulierement sortir de lad. ville, laissés toutz leurs biens, sans povoir en porter avec eulx pas une serviete et rien, fors dix livres tornois, dont y eut grand clameur et doleur pour plusieurs. De mesmes fut, le XII de febvrier, proclamé q'aulcung n'eut a retirer et prendre en garde ou achepter aulcuns biens, meubles ou immeubles, desd. papistes, sur peine d'estre mis hors, comme eulx. Lesquelles choses pourtant ne sortirent effect et ne furent executées, ains y fut surceu par aultre advis plus doulx, attendant q'ung chacun particulierement fut appellé [de Dieu] a la religion.

Au commencement du mois de mars[1] ensuivant et jusques au dud. mois, fut tenu a Montpelier le synode general et colloque de toutz les ministres des eglises de Languedoc et aultres voisines dissipées, ou avoit bien 150 ministres et davantage, avec aulcuns des anciens et surveillantz desd. eglises en pareil nombre, nous rapportant aux actes des choses faictes ou conclutes en cette assemblée.

Le vendredi cinq^me dud. mars furent apportées novelles de la mort de mons^r de Guise, chef de l'armée de France contre [les fide-

[1] aud. an 1563

1563 les][1], dont fut a Montpellier deslachée toute l'artillerie en signe de resjoissence. Led. s^r^, ayant mis le camp et siege devant la ville d'Orleans, avoit esté occis le XVIII febvrier par ung [soldat][2] de son camp, ou bien illec retiré peu auparavant, nommé Poltrot, de guet apens, d'ung coup de pistolle [a feu], que fut ung acte aussi memorable, hazardeux et de grand audace q'on lise en toutes histoires chrestienes ou payenes, et second appres le faict de Quintus Mutius Scevola, rommain, a l'endroit du roy Porsenna. Et se sauva ced. [soldat][3] sans estre prins sur le coup, combien il le fut bien tost appres. Ceste mort, comme de celluy qui moderoit seul et avoit en main les afferes de France et soubstenoit par grand [animosité][4] le party de la [papaulté][5], estant d'ailleurs de grand autorité en ce royaulme pour la grandeur[6] de sa maison que de sa personne, tenu et reputé ung des plus hardis, vaillantz et experimentés capitaines et guerriers de la chrestienté, estonna fort toutz les catholiques et changea fort l'estat des choses en ced. roiaulme, comme apparut appres.

Ce pendant en Languedoc n'eut aultre faict d'armes de consequence, sinon le siege mis par [les fideles][7] devant le lieu d'Aremon, voisin du Rhosne et du costé de Languedoc, que ne fut prins toutesfois, ains, non obstant la bresche y faicte, en fut levé le siege.

Monsieur le conte de Crussol se tint durant ceste saison en la ville de Valence quelque temps, pour resister aux entreprinses qu'en ce pais faisoit mons^r^ de Nemours contre la religion. Et environ la fin du susd. mois de mars, ayant faict descendre ses forces a la conté de Venisse et pais d'Avignon, prind, partie par force, partie de gré, presque tout led. conté, comme Orenge, Sèrignan et aultres lieux, non sans grand effusion de sang de plusieurs ytaliens et Avinonois deffendantz ces places, ou aussi demeurerent de la part [des

[1] la religion
[2] gentihome
[3] gentilhomme
[4] proesse
[5] religion catholique
[6] Il faut ici suppléer le corrélatif : *tant* (L. G.)
[7] la religion

1563 fideles][1] aulcuns, entre aultres ung frere dud. s^r conte de Crussol, nommé .

Sur le commencement d'avril fut faicte, en la ville de Bagnolz, par devant [mond. s^r][2] le conte de Crussol une assemblée des Estatz de Languedoc, scavoir est des villes et lieux de la religion, ou fut traicté de plusieurs afferes concernantz le reglement tant des ministres que l'estat du pais.

Durant laquelle assemblée arriverent novelles de la Court du traicté de la paix faicte en France entre les princes et grandz ayantz eu autorité en ceste guerre civile, [faict l'edict de lad. paix a Amboise, le mois de mars precedent 1563], dont commencea l'on s'allegier ung peu, voiantz venir la fin de tant de maulx et miseres advenues a occasion de ceste guerre et telles que jamés ne lisoit on avoir esté en France semblables, car ou l'ennemy s'aprochoit, tant d'ung costé ny aultre, n'y avoit rien espargné, corps ny biens, tant se faisoint de meurtres, voleries, pillages, demolitions de chasteaulx, maisons ez champs, saccagementz de meubles, dont s'en estoit ensuivie la desolation et appovrissement d'infinies bonnes maisons, tant nobles que non, et de paisantz sans nombre mis a toutelle povreté. Dont ceste novelle de la paix allegeoit fort les cueurs des persones.

Non portant cesserent les armes, se tenantz chacun sur ses gardes, mesmes ez frontieres ou, d'ung quartier et d'aultre, se continuoint les pillages sur le bonhomme, non toutesfois q'on y feit aulcune course ou faict d'armes, fors q'en Gevauldan le seig^r de St Vidal et aultres du party des catholiques firent semblant assieger et voloir surprendre Florac, ville [des fideles][3] de ce costé. Mais, envoyé contre eulx le seig^r baron de Beaudisné, frere dud. s^r conte de Crussol, avec force de cavalerie et infanterie, cessa leur entreprinse.

A Montpellier, pour ce que les novelles de la paix portoint qu'entre aultres pointz estoit arresté que les prebstres et eclesiastiques seroint remis en leurs eglises et biens, avec la joissence d'iceulx,

[1] de la religion
[2] led. seig^r
[3] de la religion

1563 l'on commencea a ruiner le dedans des temples qui restoint dans lad. ville, comme chapelles, bancz et aultres meubles, et rompre toutes les cloches des temples, q'estoint en grand nombre, et mesmes a St Pierre, ou y en avoit quatre tours et clochiers garnis et d'aussi belles et grosses cloches q'en lieu de France et singulierement deux qui, pour leur grosseur, ne povoint estre branslées, mais sonoint seulement au batoir. Si que ne resterent en lad. ville que certaines cloches ez temples ou l'on prechoit, c'est en celluy de la Loge appellé lors le Grand Temple et [auparavant en la papaulté][1] Nostre Dame de Tables et a Saint Fermin. Et estoint ces choses faictes a fin que toutes occasions fussent ostées de remettre la messe et service divin de la [papaulté] en lad. ville, et le semblable faisoit on, et pour mesme consideration, ez aultres villes de la religion dud. pais.

Le VII de may [les contes souvent nommés : seigneurs conte de Beavais, dit auparavant cardinal de Chastillon, et][2] conte de Crussol et avec eulx le seig^r de Boucal, chevalier de l'ordre, envoyé de la Court expressement de la part de mons^r le prince de Condé, vindrent a Montpelier, ou furent receus tant honnorablement que fut possible par toutz les estatz de la ville [qui demeurez estoint en icelle, sans en avoir peu bouger], comme la Court des Generaulx, des Comptes[3], Presidiaulx[4], consulz et aultres habitantz, qui leur allerent au devant jusques aux Areniers part dela Chasteauneuf, ou aussi se troverent les quatre compagnies de gentz de pied ordonnées en la ville pour la garde d'icelle, avec leurs enseignes desploiées en bataille. Et, au pont de Chasteauneuf, estoit une grand troppe de cent ou VI^XX petitz enfans, chantans ensemble les pseaulmes de David, [que faisoit bon voir et oyr]. A l'aprocher de la ville fut deslachée toute l'artillerie, tant grosse que menue, et assize

[1] aultrement

[2] Monsr le cardinal de Chastillon, frere de mons^r l'admiral, tenant le party de la religion, qui despuis ces trobles s'estoit retiré par deca avec led. s^r conte de Crussol, vestu en habit de lay et lequel l'on ne nommoit : cardinal, mais : mons^r le conte de Beauvais, pour ce qu'il en estoit evesque, conte et per de France ; et ce susd. seig^r

[3] et

[4] avec

1563 tant sur les murs de la porte St Gille, par ou lesd. s^rs entrerent, que au dehors, dont pour la guerre y en avoit assés bonne munition. Il ne fault doubter si, a l'entrée de la ville et tout du long de la grand rue de l'Agullerie jusques a la Loge, et d'illec jusques a la maison q'on disoit des Generaulx, ou lesd. seigneurs furent logés, y avoit de peuple de toutz estatz a foison par les rues et fenestres, toutz changés de face au regard du passé pour l'arrivée de ces seig^rs, lesquelz l'on estimoit apporter la paix et fin des troubles ezquelz l'on avoit si miserablement vescu pour ung temps.

Le dimenche IX dud. mois [1], vint a Montpellier le seig^r de Caylus, gentilhomme de la chambre du roy, delegué par led. seigneur pour faire publier la paix en Languedoc, et qui desia a ces fins estoit passé a Tholose, Carcassonne, Narbone.

Toutz ces seigneurs estantz ainsi a Montpelier, y furent tenus les Estatz du pais de la religion [de Languedoc], ou s'assemblerent beaucoup de gentz mesmes de la noblesse, pour entendre et voir la resolution des afferes, et commencerent d'entrer l'unzieme dud. mois de may, le matin, ou, present led. s^r conte de Crussol, le susd. seig^r de Bocal, [exploictant] [2] la charge qu'il avoit de mons^r le prince de Condé, remonstra ausd. Estatz les causes de la paix faicte, concluand debvoir icelle estre observée et q'on deliberat meshuy obeir au roy, comme les autres [fideles] de France, mesmes d'Orleans, avoint desia faict, [admenant] [3] plusieurs malheurs et inconveniens que ceste guerre avoit admenés et povoit encores causer, avec plusieurs belles remonstrances sur ce.

L'apres disnée dud. jour, led. s^r de Caylus, present aussi mond. seigneur le conte de Crussol, vint a lad. assemblée et, avec fort doulces et amiables parolles, declaira la charge qu'il avoit du Roy de signifier au pais lad. paix et les admonester a l'entretenement d'icelle, et de vivre soubz l'obeissence dud. seigneur. Les Estatz a tout cecy prindrent jour a respondre. Appres aussi, mons^r le conte de Crussol declaira ausd. Estatz qu'il se voloit descharger de l'administration du pais qu'il avoit eue jusques a l'heure, consideré la pacification survenue.

[1] de may
[2] ensuyvant
[3] allegant

1563 Lendemain jeudi XII dud. mois, lesd. Estatz allerent au logis de mesd. seigneurs les contes. Lesquelz assemblés et avec eulx les susd. seigneurs de Bocal et de Caylus, fut, par celluy qui par lesd. Estatz estoit commis a porter la parolle, premierement faicte remonstrance aud. sieur Conte de Crussol de continuer la charge qu'il avoit prinse, de gouverner le pais de la religion jusques les choses fussent entierement pacifiées. Ce q'en fin, appres plusieurs honestes excuses, il accorda. Appres fut faicte responce au seig^r de Caylus tochant l'edit de la pacification, pour la publication et execution duquel il estoit envoyé, et luy fut en somme declairé de la part dud. pais que les Estatz, comme tres devotz subiectz du roy, consentoint a la publication dud. edit comme il estoit couché, sauf a se povoir retirer aud. seig^r sur la modification d'aulcuns pointz.

Et de fait, appres disner dud. jour, led. edit[1] fut publié en audience du siege presidial, presentz les Consulz de la ville en habit consulere, et, appres, assistantz le lieutenant criminel, Procureur du roy et iceulx Consulz, publié par les carrefours acostumés, avec grand solemnité, sans obmettre le deslachement de l'artillerie estant sur les murailles[2].

Aussi, pour resioissence, le seig^r baron de Crussol, aultrement de Beaudisné, avec plusieurs aultres capitaines et gentilshommes venus aud. Montpelier pour lad. assemblée, se mirent a corir la lance et la bague. Et commencea l'on des lors a cesser ceste grand garde en armes et guet de nuict et son de taborin, non que plainement encores la paix fut executée, pour ce q'aussi les catholiques du costé de mons^r de Joyeuse n'avoint de leur part y satisfaict.

Or, d'aultant qu'entre aultres cest edit portoit, comme a esté touché cy devant, que les eclesiastiques seroint remis en leurs temples et biens, pour joir d'iceulx, et l'exercisse du service divin,

[1] faict a Amboise le XIX de mars precedent 1562 a l'Incarnation

[2] Et contenoit cest edict restablissement par tout de la religion catholique, abolition de toutes choses, permission de lad. novelle religion, hors des temples et lieux publicz, dedans toutes les villes et lieux tenus par lad. religion le VII dud. mois de mars, et encores en ung lieu de chasque jurisdiction ressortissant sans moyen aux parlementz et a toutz seig^rs haultz justiciers, et par tout liberté de conscience a ung chascun, et aultres plusieurs pointz.

1563 si que, ez villes ezquelles par led. edit estoit porté la religion [reformée] povoir estre exercée, scavoir est en celles ou lad. religion estoit le VII de mars precedent, ne porroit l'on prescher ez temples, mais en aultres lieux capables, qu'en chacune ville seroint ordonnés, avoient, quelques jours auparavant la venue des susd. seigneurs, obtenu les Consulz et surintendantz de la religion, par acte publique, ung consentement de toutz les chanoines de St Pierre et aultres prebstres quelcomques trouvés dans la ville comme ilz n'entendoint empecher lad. religion [ny les fideles] en l'exercice d'icelle religion et, a cest effect, en la joissence de trois temples, c'est de Nostre Dame ou de la Loge, Sainct Fermin et Saint Paul, consideré qu'en la ville notoirement n'y avoit lieu pour prescher hors desd. temples, pour la grand multitude du peuple assistant ezd. presches et qui, les dimenches, presque ne povoit estre receu en toutz iceulx. Lequel acte fut, le XIII dud. mois, publiquement recité et publié de mot a mot au presche, affin qu'ung chascun sceut n'y avoir de contrevention aud. edit, si encores l'on preschoit ez temples, pour ce q'en cella les parties interessés, q'estoint les eclesiastiques, consentoint, et ainsi, les parties estantz d'accord, cessoit l'authorité des loix en telz cas.

[Contenoit oultre led. edit que, ez lieux ou lad. religion n'estoit led. VIIe de mars, l'on ne prescheroit qu'en ung lieu et ville ou village de chasque jurisdiction ressortissant sans moyen aux Courtz de Parlement, abolissant et remettant led. seig^r^ au surplus toutz exces durant ceste guerre advenus, comme la prinse de ses deniers, fonte de reliques et despoilles des eglises et eclesiastiques, fabrication de monnoye et d'artillerie, et brief demeuroit le tout couvert pour le bien de paix, sauf q'entendoit led. seig^r^ ung chascun povoir vivre en sa religion et que tout par tout la messe fut remise, comme plus amplement estoit porté par led. edit, faict a Amboise au mois de mars precedent, present entre aultres mons^r^ le prince de Condé et mons^r^ Dandellot, frere de Monsr l'Admiral, a raison de quoy l'agreoint les fidelles, non que se parlat de messes encores.]

Le susd. s^r^ de Cailus, recovré les actes de la publication dud. edit, le XV dud. mois s'en partit de lad. ville, bien content de la volunté du pais et de lad. ville et honesteté q'on luy avoit faict en icelle [, combien il fut papiste].

1563 Les Estatz finis environ le XVIII dud. mois, les susd. s^rs contes s'en allerent devers Beziers, ou, estantz, l'ung d'eux, c'est M^r le conte de Beauvais, alla parlamenter avec mons^r de Joyeuse a Montelz, [lieu] d'entre Narbone et Capestaing, ou, appres avoir demeuré quelques heures ensemble, acompagné chascun d'eux de XX ou XXV hommes sans armes, se retirerent l'ung a Beziers, l'aultre a Narbone. Et despuis, sur la fin de may, lesd. seigneurs contes repasserent par Montpellier et s'en retornerent devers Uzes. Et en cest estat demeura le pais, non de plaine paix, car d'ung costé et d'aultre l'on se tenoit en garde, et n'estoit l'edit de la paix executé ca ny la, mais comme en trefve et cessation d'armes. Vray [1] est que ez villes de la religion estoit l'acces plus libre, estantz les portes ouvertes et les garnisons vuidées beaucoup plus que ez villes de la frontiere des [papistes] [2], comme Aiguesmortes, Frontinhan, Pezenas, Ginhac et aultres, [ezquelles les garnisons estoint entretenues et n'estoint receus en icelles les fideles habitantz desd. lieux, quelle instance qu'ilz fissent envers Monsr de Joyeuse, et, au contraire, a Montpellier et aultres villes de la religion, les habitantz [papistes] [3] y revenoint et estoint recueillis paisiblement, et les [povres] fideles y demeuroint privés du benefice de la paix, a tout le moins du retour et entrée de leurs maisons et biens] [4].

Appres ce que dessus et pour l'execution plus ample dudit. edit de la paix, le roy, a cest effect, envoya le s^r de Vielheville, marechal de France, avec charge de lieutenant general de Sa Maiesté ez pais de Lyonois, Daulphiné, Provence et Languedoc, lequel, appres avoir fait long seiour pour le mois de juing en la ville de Lyon et en icelle pacifié les afferes, y remettant toutesfois la messe, et avoir baillés trois temples [aux fideles] [5] pour y prescher, s'en descendit au Daulphiné, et, passant par la frontiere de Languedoc, c'est des-

[1] Le premier jet portait ici : « est que respectivement l'on entroit ez villes les ungs des aultres avec seurté » ; mais la phrase a été aussitôt modifiée au cours de la rédaction (L. G.).

[2] catholiques

[3] catholiques

[4] En dépit des deux corrections de ce passage, il est tout entier supprimé depuis le mot : « esquelles » jusqu'ici (L. G.).

[5] a ceulx de la religion

1563 puis St Esperit jusques a Beaucaire, ez quels pais il n'innova rien quant a y restablir la messe et service [romain] [1] fors que, a son mandement, l'on cessa prescher ez temples, led. seigneur s'en entra en Provence, ou encores les tumultes regnoint, pour la grand multitude [des fideles] [2] volantz rentrer en leurs biens, que ceulx du pais ne voloint recepvoir aulcunement et moins permettre que [la] [3] religion fut exercée.

Par quoy, laissant les particularités des aultres provinces, revenant au Languedoc, [fault pressuposer, comme est a croyre, que, considerant le Conseil du roy que, jacoit mons^r de Joyeuse fut lieutenant dud. s^r en tout le Languedoc, attendues toutesfois les choses passées, difficilement et non sans troubles les habitantz du pais de la religion luy obeiroint ny aux siens, renvoya il aud. pais, comme ung second appres le susd. seig^r de Vielheville et en son absence et occupation,] le seig^r de Caylus avant mentioné [4], avec telle charge, c'est de prendre des mains de mons^r le conte de Crussol les villes et pais de la religion et en icelles commander pour le fait de l'execution de l'edit de la paix principalement. Dont, ensuivant le mandement du roy, s'estant led. s^r conte de Crussol deschargé de l'administration cy dessus mentionée dud. pais ez mains dud. s^r marechal de Vielheville et dud. s^r de Caylus, led. s^r marechal entré en Provence, led. s^r de Cailus commencea besoigner en sa charge, et, appres avoir fait de mesmes ez aultres villes et lieux que comme s'est dit de Montpellier, il y vint et entra ung sabmedi matin second jour d'aoust, ou il fut receu au devant par la justice, Consulz et peuple, comme telz sieurs representans le prince ont acostumé de l'estre. Et fut sa venue fort joyeuse au pais, ayant ung chef pour moderer les afferes tant pour uns que aultres.

La charge dud. s^r portoit, ensuivant l'edict, faire que les temples fussent [5] delaissés [par les fideles] a l'usage ancien des eclesiastiques [romains]. A quoy, pour le premier, fut obey, et le lundy ensuy-

[1] divin
[2] de ceulx de la religion
[3] lad.
[4] y fut renvoié par le roy au mois de juillet
[5] Ms. : *fusses.*

1563 vant, [second dud. aoust], l'on commencea a prescher de rechef a la Grand Loge ordinairement et, pour les dimenches et mecredis, que y soloit avoir deux presches, pour l'aultre on preschea a l'Escolle Mage. Quand au second, des eclesiastiques [romains], beaucoup cuidoint[1] bien que la messe fut remise aud. Montpellier, mais n'en fut rien, et tant s'en fault que persone ne se presenta aud. s^r^, fut pour la dire ou demander. Ains certains archediacres, personatz et chanoines, faisantz la plus grand part du Chapitre de l'eglise St Pierre estantz au pais, et qui avoint receu la [religion reformée][2], par leur sindic declairerent n'en voloir point [et par expres et ne voloir faire le service romain][3]. Et d'aultre costé l'evesque dud. Montpelier s'estant, despuis la paix, retiré a Maguelone avec aultre nombre, mais beaucoup moindre, de chanoines, feit entendre par escript aud. s^r^ de Queylus ne voloir venir a lad. ville. Ouquel lieu de Maguelone et Villeneuve, village prochain, apertenant aud. evesque, la messe avoit esté remise par le moyen desd. evesque et chanoines. [Et ainsi fut pour lhors exempte de messe lad. ville par le moyen susd., n'aiantz garde les povres petitz prebstres q'estoint encores en quelque non en icelle ville poursuivre lad. messe, veu que le Chapitre, premiers du clergé fleschissoint de ceste facon en ce fait.]

[De mesme] led. s^r^ de Queylus feit, lendemain de son arrivée, jour de dimenche, publier aultres lettres du roy d'edit faict appres la paix, et le XVII juing precedent, par lequel estoit derechef commandé a toutz governeurs, lieutenantz et capitaines et villes et lieux, tant de l'une que aultre religion, faire mettre les armes bas et que persone n'en ozast porter plus, sinon l'espée et dague aux champs, et fors les gentilzhommes, qui porteroint espée et dague ez villes, et les gentz d'ordonnances et aultres ministres de justice les armes a feu portantz leurs livrées. Estoit aussi ordoné mettre en chascune ville ou borgade toutes les armes en certain lieu soubz deux clefz, dont l'une seroit baillée au governeur, capitaine ou principal magistrat, l'aultre au corps de lad. ville. Ce que fut [de mesme] executé aud. Montpelier sans resistence et furent lesd.

[1] Ms. : *cuidoit.*

[2] novelle religion

[3] mais telle declaration avoir esté forcée et faincte appareut appres.

1563 armes mises au Consulat, tant est grande la puissence de Dieu, quand luy plait d'apaiser les hommes et quand luy plait au contraire les esmovoir. En ces jours, les portes de la ville (que toutes avoint demeurées murées et fermées a chaulx et sable (neuf ou dix qu'il en y a), plus d'ung an, sauf deux : celle de la Sonerie et du Pillier S^ct^ Gilles, a la tres grand incommodité des habitantz), furent ouvertes pour plus grand indice de obeissance et pacification, [jacoit ez villes de Tholose, Carcassonne et aultres tenantz la religion romaine ne cessassent faire grosse garde comme auparavant]. Et en cest estat demeura la ville de Montpelier et led. pais jusques a l'automne ensuyvant, que mons^r^ Dampville, [ung et] le second filz de mons^r^ le duc de Montmorancy, connestable de France, governeur du pais de Languedoc, fut par le roy envoyé part deca, pour l'entiere pacification du pais.

Led. seigneur Dampville doneques, chevalier de grand reputation aux armes, combien n'eut passé vingt cinq ans, porveu de l'estat et charge de governeur dud. pais par la rezignation de sond. pere, vint aud. [pais de] Languedoc environ le mois de VII^bre^ aud. an 1563, acompagné de grand force de gentz d'ordonnance a cheval, c'est de IIII a cinq centz hommes d'armes, et, comme il marchoit, le nombre de la noblesse qui l'acompagnoit, s'augmentoit. Il entra aud. pais du costé de Toloze, remettant, par ou il passoit, les villes en paix, reglant les persones des deux religions selon la volunté du roy et l'edit de la pacification.

Et, laissant les particularités de ses procedures despuis Tholoze jusques a Narbone, led. seig^r^ y estant, la ville de Montpelier delega quatre des principaulx et notables personages d'icelle, scavoir est mons^r^ de Cezelly, premier president de la Chambre de Comptes, m^e^ Jehan Philippi, general des Aydes, et les seigneurs de Possan et Figaret, pour luy aller faire la reverence et presenter tout honeur et obeissance, lesquelz delegués led. s^r^ receut humainement. Et, appres avoir encores fait quelque sejour aud. Narbone, il s'achemina vers Beziers et Montpellier, luy estant par tout exhibés toutz honeurs roiaulx. Et feit son entrée a Montpelier, ung mardi neufviesme de novembre, a trois heures appres midi, ou il fut receu aultant solemnement qu'estoit possible et qu'on eut encores fait ailleurs, et comme s'ensuit.

1563 Il entra par la porte de la Sonnerie, hors laquelle estoit assize l'artillerie pour le saluer a sa venue. Despuis lad. porte jusques a son logis chez Monsereau, aultrement la maison des Generaulx, les rues estoint tendues de riche tapisserie. Au devant de luy, hors la ville, l'allerent trouver a cheval et recepvoir, comme est de costume, toutz les estatz de [la] [1] ville, comme Messieurs les Generaulx et Court des Aides, vestus de robbes d'escarlate, avec leurs huissiers vestus de violet, Messieurs de la Chambre de Comptes, Siege presidial : le president vestu d'escarlate, lieutenant, conseillers et aultres officiers au governement, et les Consulz acompagnés des borgeois et merchantz. En laquelle compagnie, marchant en son ordre chascun au devant, il entra en lad. ville, [ayant les plus proches de sa persone messieurs de lad. Court des Aydes, allantz deux a deux].

A lad. porte et entrée de lad. ville aussi inopinement [pour plusieurs] se trouverent certains chanoines de l'eglise cathedrale et aultres prebstres, vestus de surpellis, et cinq ou six religieux cordeliers, qui l'acompagnerent chantans processionelement [sans porte croix aulcuns pour monstrer leur desolation, chose qu'on n'avoit veue ny oyée il y avoit plus de deux ans].

A l'entrée de la ville, les Consulz, dessendus, a pied, luy avoint presenté ung riche pavillon de velours cramoizin roge, doublé de satin blanc, avec les franges de soye incarnate et blanche, coleurs dud. seig^r^, et au bout estoint ses armoyries et au bas celles de la ville, faictes de broderie, soubz lequel pavillon led. sieur refusa se mettre ; toutesfois il fut prins par ses gentz. Oultre les gentz d'honeur susd. de la ville et au devant d'iceulx marcha a l'entrée grand nombre de gendarmerie et de noblesse, et, appres les susd., prochainement de sa personne, sa garde de cinquante arquebouziers a pied, morionés, c'est a dire portant morions dorés en teste. Appres venoit led. seig^r^ acompagné du seig^r^ de Joieuse, lieutenant du roy aud. pais, et d'infini nombre d'aultres seigneurs et gentilzhommes du pais, suyvis appres toutz d'une compagnie de gentz a cheval, marchantz en ordonnance avec la cornete et enseigne devant, faisant l'arriere garde. Si par les rues et fenestres des maisons y avoint innumerables spectateurs de toutz estatz, il est sans doubte.

[1] lad.

1563 A la pointe de la Sonerie, q'on appelle, q'est une petite maison faisant le coing d'entre la rue de l'Argenterie et celle du Cigne devers la Pierre, ez fenestres haultes estoint les trompetes de la ville, avec des banderolles de taffetas incarnat et blanc, sonnantz tant que la trouppe passa.

Quand led. sieur eut passé la Pierre, au lieu se torner au coing de Rondellet pour aller droit a son logis, il fut conduit, [comme est a croire] par le moyen des susd. eclesiastiques [au temple de la Loge aultrement][1] de Nostre Dame de Tables, ou il descendit et alla faire sa priere avec ceulx [de la religion romaine] qui le y volurent suyvre, iceulx eclesiastiques chantans *Te Deum laudamus*. Et appres d'aultre costé se retira a sond. logis.

Sa venue n'estoit sans grand joye et exultation [de ceu'x de la religion romaine][2], prebstres et aultres, revenus avec luy, comme estoint Monsr l'Evesque et Juge Mage de Montpelier et certains aultres, non en grand nombre, qui s'estoint absentés a occasion des troubles, ainsi q'a esté dict devant.

Led. seigneur arrivé feit admener la grosse artillerie a son logis, et, pour ce que, par son expres mandement, auparavant sa venue, toutes les armes des habitantz de la ville jusques aux espées et dagues, sans exception des persones, avoint esté mises en la maison de la ville et Consulat, sans que persone en ozast porter si n'estoint gentilzhommes, non pas les sergentz[3] [de jour], il establit certain nombre de gentilzhommes pour la garde du jour de lad. maison commune, et pareilhement aultres de nuict, oultre le corps de garde a cheval et devant led. Consulat et guet ordinaire chascune nuict, que la gendarmerie faisoit par la ville, tant que led. seigneur y fut.

Icy neantmoins ne fault obmettre aultres choses a l'honeur dud. seigneur faictes en lad. ville, comme epigrammes et presentz honorables. Pour le premier, oultre ce que son logis estoit pompeusement preparé, sur l'entrée du grand portal, du costé du Consulat, estoint mises les armoyries de monsieur le Connestable et au dessoubz celles dud. seig^r^ Dampville, dans des chapeaulx de triumphe aux

[1] a l'eglise
[2] des catholiques
[3] Ms. : *segentz*.

1563 coleurs desd. seigneurs. A costé desd. armoyries estoit, du quartier droit, ung epigramme grec et, a senestre, de mesme substance, aultre en latin, tel que s'ensuit.

Cœlica pax nobis sola que Narbonia Galli
Incolimus, damni plus habitura fuit,[1]
Te nisi rex sapiens cordato pectore fultum
Mitteret, adventu pace valente tuo.
Gloria summa Deo, qui civica bella repressit :
Dampvilee, pius fac imitere Deum ;
Fac pacis maneant sanctissima fœdera : sic tu
Lilia, quo possint, franca vivere dabis.

D'hault, sur la porte de la sale, estoit, en ung tableau faict en ovale, ce distique en lettres esparses antiques :

Quum patrie curam subeas, hec læta precatur
Te patris in natos velle referre vicem.

Aussi, sur la cheminée de la sale, en ung tableau d'azur, garny d'ung chapeau de triumphe, estoint peintes les armoyries dud. seigneur et au dessoubz escript en lettres d'or cest huictain francoys.

A fin que toutz les siecles a venir
De pere en filz se puissent souvenir
De ta grandeur et vertu paternelle,
De l'Eternel laisse sonner la voix
Dont establis sont toutz peuples et roys ;
Et ta jeunesse honore de fleur telle
Que, la gardant, surpasser je te vois
Du grand Anne la memoire immortelle.

Le present que la ville luy feit, ensuyvant la costume, fut une grand couppe d'argent, ovrée en bosse, dorée de fin or, et le covercle de mesmes, et, dans icelle coppe, six belles pieces d'or rondes, fabriquées expressement a la Monoye, chascune pezant cinquante escuz d'or au soleil, figurés de ceste forme : c'est que d'ung costé estoint empraintes les armoiries dud. seig^r^ avec l'Ordre, et a l'entour escriptz ces mots : *Virtuti Henrici montmorancii piiss. P. pu-*

[1] Tel que le rapporte Philippi, le distique est inintelligible et prosodiquement faux. Cette observation-ci s'applique à l'hémistiche final (L. G.)

1563 *blico provincialium suffragio æterne memorie causa*; de l'aultre costé estoit ce que s'ensuit, avec les armoiries de la ville, ainsi[1] :

Henrico mon
morantio Dampvileo
M. Anne Monmorantii
Gall. prefec. Milit.
F. Narbon. Provinc.
proregi. P. R. P. Civit.
Monspeli illi adven
tum gratulata
D. D.
1563

Luy furent donnés avec deux pleines caisses : l'une de phioles de voirre, peinctes de diverses histoires et pleines de eaues d'ange et musquée, l'aultre de carreletz de satin, pleins de diverses pouldres odoriferentes, le tout de grand valeur[2].

Lendemain fut dicte grand messe solemne au temple Nostre Dame de Tables, et des lhors les prebstres et religieux commencerent familierement se monstrer par tout, et furent les services acostumés faitz aussi ez aultres temples de la ville et logés en iceulx les religieux et religieuses desquelz ez faulxbourgs les monasteres et habitations avoint esté ruinés, comme : en l'eglise St Pol furent mis les Cordeliers, a Ste Foy les Jacopins, les Carmes a Ste Croix, les Augustins a Saint Mathieu, les religieuses a Sainte Catherine, combien ilz fussent de chascun si petit nombre que des aulcuns n'estoit suffisant a faire ung college. Les gentz de justice et de pratique reprindrent leurs bonnetz carrés, laissés durant ces trobles.

Le XVI dud. novembre, led. s^r^ de Dampville partist de Montpelier pour continuer son chemin devers St Esperit, laissée garnison en la ville. Durant son absence, les principaulx dud. Montpelier des deux

[1] En marge, Philippi a écrit cette légende : « Signification des lettres seules : M magni. — F filio. — P. R. P. pace rei parta. — D. D. dono dedit. » Entre les deux lettres D est l'écusson de la ville (L. G.).

[2] Et furent toutes ces honeurs et choses susdites faictes et dressées par ceulx de la religion, les catholiques n'estantz encores rentrés en l'administration.

1563 religions, considerantz combien une bonne union entre les cytoiens seroit a desirer, pour y parvenir esleurent XII personages notables, tant du clergé, justice que nobles et borgeois, six de chascune religion, c'est six des catholiques et six de la religion [reformée], par l'avis desquelz tout deubt estre manié en la maison de la ville. Que fut deliberé le cinq^e du mois de decembre, et, appres, repassant led. s^r Dampville par lad. ville retornant a Narbone, trouvé bon, que ne dura gueres, comme sera veu cy appres.

En la fin du susd. mois de decembre furent tenus aud. Narbone les Estatz du pais de Languedoc, lesquelz, estanz la plus part composés de catholiques favorisantz aux evesques y estanz en grand nombre [ne firent faulte, pour le premier, tacher a subvertir la religion. Et faicte grand deliberation] [1] qu'ilz ne voloint vivre que selon la religion [2] romaine et pour ainsi le declairer au roy et le supplier n'endurer aud. pais q'une religion, c'est lad. [romaine] [3], despecherent promptement et des le commencement des Estatz devers led. seig^r le s^r d'Ambres et Bachelerii, premier consul de Beziers. Lesquelz toutesfois [perdirent leur peine, et quand] [4] eurent responce que l'edit de la paix seroit gardé en Languedoc comme ailleurs. Et ainsi furent les deux religions exercées aud. pais.

1564 Au mois de janvier ensuyvant, led. s^r Dampville revint a Montpelier et avec luy deux conseillers du Grand Conseil, depputés commisseres pour les differentz qui sordoint des troubles passés et execution de l'edict, privativement a toutz juges du pais. Lhors fut establye aud. Montpellier garnison de deux compagnies de gentz de pied francoys. Fut aussi publiée certaine declaration faicte par le roy au mois de decembre precedent et XIIIIe jour d'icelluy, sur le contenu d'aulcuns doubtes tirés de l'edit de paix, et, entre aultres, que, ez administrations des revenus et maisons communes des villes, n'y auroit aulcune difference de religion, ains que indifferement de toutes les deux y seroint admis. Ce que pourtant ne fut executé en Languedoc; ains, venantz les jours des elections des

[1] deliberererent
[2] catholique
[3] catholique
[4] n'obtindrent rien, ains

1564 Consulz des villes et villages, y furent mis, par authorité dud. s^r Dampville, des consulz et conseillers tous [de la religion romaine][1] et ceulx de [la][2] religion [reformée][3] mis hors toutelement.

Mesmes a Montpelier, advenant le premier jour de mars, en fut aultant fait par le s^r de Castelnou lez Pezenas, governeur pour la guerre estably aud. Montpelier par commission dud. s^r Dampville, quelles remonstrances, reclamations et appellations qu'il y eut au contraire, et ostée l'administration de toutes choses publiques ausd. de la religion [reformée]. Et n'en peult on obtenir aultre reformation du roy pour celle année[4], y estant toutesfois fait l'exercice de [la][5] religion [reformée] paisiblement.

Voire, quand venoint les jours de la cene, le governeur faisoit assister grand nombre de soldatz en armes a l'entour des lieux des assemblées jusques tout fut fait, a fin aulcung destourbier n'y advint. Et avoint esté ordonés aud. Montpelier les deux lieux pour lad. religion [reformée] : la Court du Baille vielhe et la maison de Formy pres la Loge. jusques aultrement y fut proveu. [Augmentant ordinairement le nombre des fideles, quelles molesties et oppresses que les catholiques ayantz le povoir fissent a plusieurs d'iceulx, par le moyen des garnisons en leur hostel et aultrement ; estant l'eglise susd. reformée de Montpelier honorée du prince de Salerne, ung fort grand seig^r et prince du royaulme de Naples, habitant en ce royaulme et par fois aud. Montpelier, d'ou il avoit prinse et esposée femme de la maison de Paulhan, faisant led. prince profession de lad. religion reformée].

Ainsi furent les choses en Languedoc cest yver. Sur la fin duquel le roy[6] partist de Paris et s'achemina pour visiter son royaume, passant par la Champaigne et Borgoigne jusques a Lyon, ou fut pour le moys de may, ou estant feit une declaration touchant la religion, du XXIIII de juing aud. an 1564, contenant, en somme, que ez villes de lad. religion, pendant qu'il y seroit, n'y seroit faict aulcung

[1] catholiques
[2] lad.
[3] novelle
[4] 1564 prins a la Nativité.
[5] lad.
[6] Charles IX

1564 exercice de lad. religion, sauf a y estre remis et continué appres son despart, et sauf aussi a ceulx de lad. religion vivre en leurs familles en leur liberté, luy estant ezd. villes. Led. s^r avoit deliberé faire aud. Lyon beaucoup plus grand sejour qu'il ne feit, [car] [1] fut contraint en desloger pour la grand mortalité de peste y survenue. Dud. Lyon passé par le Daulphiné et, environ le mois de septembre, venu en Avignon pour entrer en Provence avant venir en Languedoc.

Et, le XXI dud. moys, la garnison de gentz de pied estant a Montpelier fut cassée et reduicte a cinquante hommes, logés dans Saint Pierre pour la garde de l'artillerie et armes y estantz, et des lhors cessa aud. Montpelier le tumulte des armes et d'y estre faicte garde tant en la Loge que ez portes, jour ou nuict. Et recommencea la ville d'estre veue en l'estat de paix.

Led. seigneur, avoir visitée la Provence, entra en Languedoc environ le commencement de decembre, et, sans faire que passer a Beaucaire et Nismes, feit son entrée a Montpelier ung dimenche XVII dud. mois de decembre, et estoint avec led. seig^r la royne, sa mere, mons^r d'Orleans, son frere, de l'aage d'environ XII ans, le prince de Navarre, de pareil aage, Messieurs les cardinalz de Borbon et de Guise, mons^r de Montmorancy, connestable de France, et plusieurs aultres grandz seigneurs, comme la Court de France a acostumé d'estre peuplée. Le Chancellier estoit nommé mons^r de l'Hospital, homme fort estimé en prudence et scavoir et qui, en ce temps turbulent q'avoit regné, et en ceste jeunesse du roy n'ayant encores attainct la fin de quatorze ans d'aage, conduisoit les afferes fort prudeemment, et maintenoit les deux parties de religion differente egalement.

Pour l'entrée dud. s^r en lad. ville, luy fut, premierement, richement basty et preparé ung reposoir, hors la ville, sur son chemin et au jardin du seig^r de Villeneuve, governeur de lad. ville, au devant du covent dict de Saint Maur, aultrement et communement Saint Mos, ou led. seig^r roy arriva. Et, assis avec des principaulx de sa Cour, toutz les estatz de la ville selon leurs ordre et rengs luy vindrent faire la reverence et prester obeissance avec les harengues

[1] mais

1564 sur ce acostumées. Et pareillement passa devant luy une belle et grande trouppe des jeunes borgeois et merchantz de lad. ville, habillés de vellours et satin, chascun selon leur puissance, des coleurs et livrée dudit s^r : incarnat, blanc et bleu.

Appres s'acheminerent devers lad. ville toutz lesd. estatz de la ville selon leur reng, demeurantz les plus dignes les derniers plus pres du roy, comme au lieu plus honorable, scavoir les Universités de Medecine et loix, les presidiaulx et Governeur, la Chambre des Comptes et la Court des Aydes la derniere, vestus de robbes d'escarlate, avec les huissiers devant, vestus d'escarlate violete, en belle ordonance. Appres marchoint la maison dud. seigneur, ses archiers, les suysses de sa garde, le tambour sonant, et Sa Majesté dessoubz ung ciel ou pavillon de velours cramosy, covert de pourfilleure et broderie d'argent, porté par les six consulz de la ville, marchantz au devant dud. pavillon le grand escuyer, ou homme pour luy, portant en escharpe l'espée roialle, et les trompetes dud. s^r sonnantz, acompagné en appres led. s^r des seigneurs, princes et cardinaulx dessus nommés.

A l'entrée de la ville, et d'entre les deux portes du pillier Saint Gilles, estoint dressées quatre colomnes soustenantz une grand corone imperialle, sur les bazes de deux desquelles colomnes les plus pres de l'entrée de la ville estoint deux belles jeunes filles, l'une vestue de satin jaulne, l'aultre de satin blanc, en nymphes representantz l'une *Pieté et Religion* et l'aultre *Justice*, ensuyvant la devise du roy, qu'estoit de deux colomnes, l'une d'or, l'aultre d'argent, ayantz chascune sa baze separement, mais entrelassées au surplus, avec sa devise par escript : *Pietate et Justitia.*

Dans la ville, tant au lieu dict a la pointe de la rue Saint Gille qu'a l'arc Saint Nicolas, sur la Loge, devant le Consulat et finalement au devant le logis du roy, qu'estoit a la Pierre et maison dicte de Botonet, estoint dressés en architecture et charpenterie d'arcz triumphalz et portaux a l'antique, enrichis de plusieurs peinctures et tableaux faicts expressement de belles representations, avec [carmes] [1] tant grecz, latins que francois, a propos desd. representations, le tout a la loange dud. seigneur et prospere succes de son adolescence.

[1] des vers et epigrammes

1564 Lendemain de la feste de Noel, jour Sainct Estiene, fust faicte procession generale, en laquelle assista le roy et, avec luy, la royne et aultres princes et grandz seigneurs, sans que aulcuns des habitantz de lad. ville estantz de la religion, officiers ny aultres, fussent contraintz s'y trover, ny tendre et tapisser leurs maisons, comme les catholiques, sur le passage de lad. procession ; [ains avoit faict dire led. s^r ceulx de lad. religion ne debvoir a ce estre contraintz]. En appres, s'estant led. sieur esbatu aud. Montpelier en divers esbatz, en partit le dernier dud. mois de decembre, s'acheminant devers Tholose.

1567 Despuis le passage dud. seigneur fust l'estat de la religion assés maintenu paisiblement oud. Montpelier et aultres jusques au mois de may 1567, que s'esmeut le IIII jour dud. mois de may quelque rumeur a Montpellier que les catholiques voloint entreprendre aulcune chose contre [les fideles] [1]. Lequel bruit venu a la notice des principaulx de la ville tant d'une religion que d'aultre et eulx a ces fins avec les officiers du roy assemblés tant au palais qu'en la maison de la ville, n'alla la chose plus avant. Vray est que, a ceste cause se deffiantz les habitantz les uns des aultres, mons^r de Joieuse vint appres en lad. ville bien acompagné, et y envoya la Court de Parlement certains conseillers pour informer de ce faict, dont furent mis en peine beaucoup des deux religions, comme chascun de son costé avoit taché faire informer. Lesquelles procedures cesserent par les trobles seconds [2] survenus en ce roiaulme [3].

. . . . . .

[1] ceulx de lad. religion

[2] Ms. : *second.*

[3] L'alinéa qui se termine ici et le suivant constituent deux rédactions des mêmes faits. Elles sont anciennes l'une et l'autre. Pour le premier, la preuve en est fournie par l'expression « les fideles » appliquée aux protestants. Pour le second, par le même détail, par l'arrachement d'un feuillet et par le soin de bâtonner fortement ce passage (voir planche II). J'ai donc laissé subsister ces deux versions, ou ce qu'il en reste, dans le corps même du texte et cela selon leur ordre actuel dans le manuscrit. Je crois néanmoins que le second passage appartient à la leçon primitive, l'autre ayant été faite en reprise sur un nouveau feuillet en avant, afin de raccorder le récit. (L. G.).

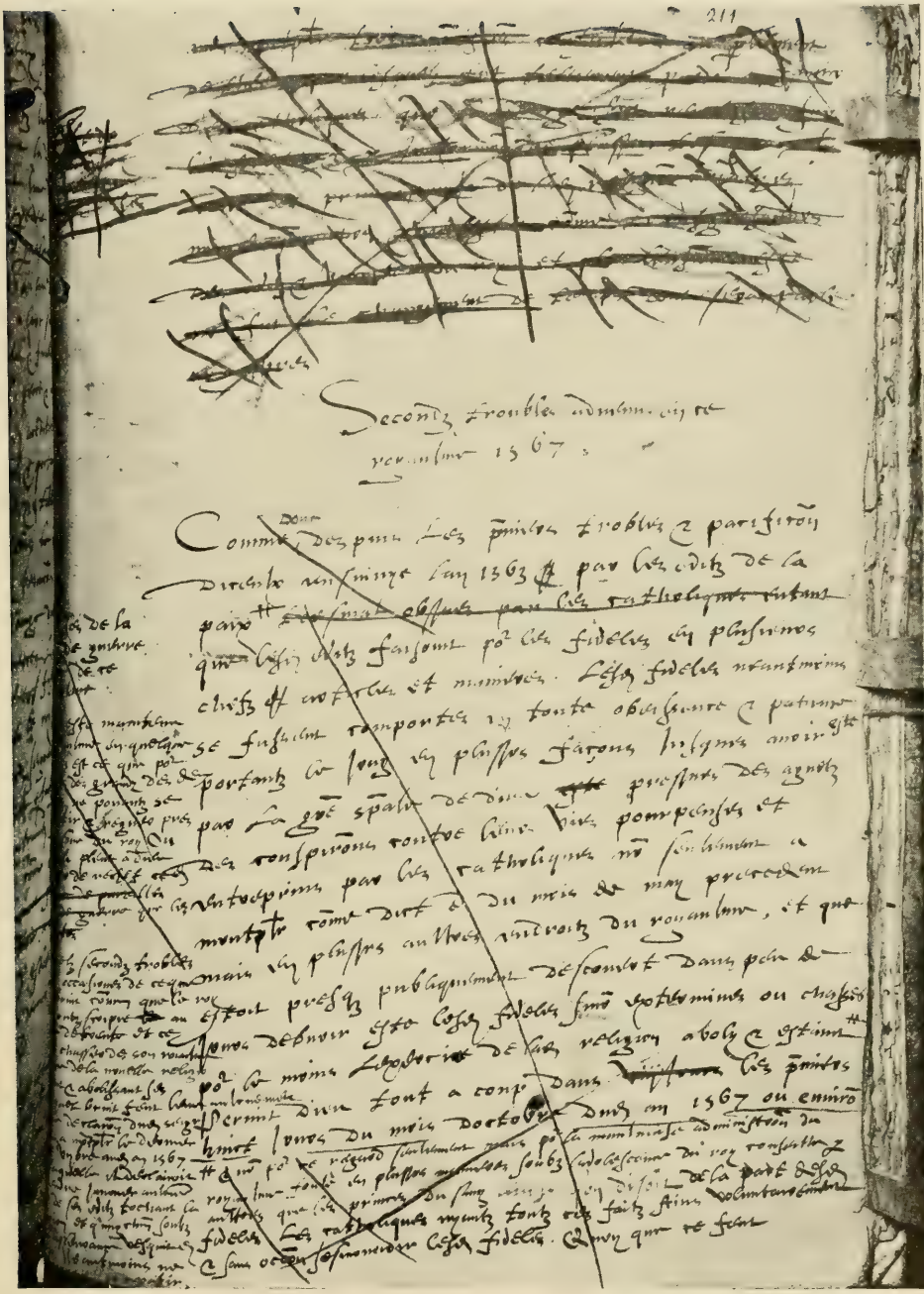

Histoire des Troubles de Languedoc
(Ms., fol.° 211 r°. — Ed., pp. 113 et 114)

1567 ..... [aud. Montpelier trois commissaires conseilers au Parlement de Tholose, par lesquelz fut tellement procedé en faveur des catholiques que la charge fut relevée toute sur les fideles, et, par informations de plusieurs tesmoins, ceulx, voire des principaulx, de lad. religion engabyés, mis a execution et molestés comme transgresseurs des editz et volunté du roy, et plus heussent esté, ne fut le changement de temps dont sera parlé cy appres].

SECONDS TROUBLES ADVENUS EN CE ROYAULME

1567

1567 *Nouveaux troubles dans le royaume causés par la non observation de l'édit d'Amboise du côté des catholiques. — Surprise par les protestants de diverses villes du Languedoc, et par les catholiques de quelques autres. — La nouvelle de la saisie de Nimes par les réformés parvient le soir du 30 septembre à Joyeuse, alors à Montpellier; il assemble les notables protestants. — Il fait expulser les étrangers; émotion chez les réformés. — Joyeuse, effrayé, se retire à Saint-Pierre, d'où il part chercher des renforts. — Les protestants maîtres de la ville; arrivée de d'Assier. — Second siège de la Cathédrale; Joyeuse essaye vainement de la faire ravitailler. — Massacre de protestants à Lodève. — Concentration de forces protestantes à Montpellier. — Reddition du fort Saint-Pierre; les assiégés mis à rançon; nouveau pillage et ruine de cette église et des bâtiments adjacents. — Election d'une commission de douze notables pour administrer la ville. — L'église Saint-Firmin rasée. — Faits de guerre dans la province.*

1568 *Etats protestants à Montpellier. — Création anticipée des Consuls. — Hostilités soit sur le Rhône, soit aux Cévennes, soit dans le Haut-Languedoc. — Nouvelles de la paix. — Destruction de toutes les églises dans l'intérieur de la ville. — Publication de la paix de Longjumeau. — Les Montpelliérains refusent la garnison royale. — Jean de Nadal, seigneur de La Crouzette, lieutenant de Damville, les gagne par la persuasion et remet la ville sous l'obéissance du roi. — Exode des protestants. — Entrée de Joyeuse et retour des catholiques. — Pillage du temple de la Cour du Bayle et suppression du culte réformé.*

1567 [Comme donc, despuis les premiers trobles et pacification d'iceulx ensuivye l'an 1563 par les editz de la paix, tres mal observés par les catholiques en tant que les editz faisoint pour les fideles en plusieurs chefz, articles et manieres, lesd. fideles neantmoins se fussent comportés en toute obeissence et patience, portantz le joug en plusieurs façons jusques avoir esté, par la grace speciale de Dieu, preservés des aguetz des conspirations contre leurs vies pourpensés et entreprins par les catholiques, non seulement a Montpellier, comme dict est, du mois de may precedent, mais en plusieurs aultres endroitz du royaulme ; et que estoit presque publiquement descovert dans peu de jours debvoir estre [1] lesd. fideles sinon exterminés ou chassés, pour le moins l'exercice de lad. religion aboly et estaint ; et non pour ce regard seulement, mais pour la maulvaise administration du royaulme, foullé en plusieurs manieres soubz l'adolescence du roy, conseillé par aultres que les princes du sang [2], de la part desd. fideles, les catholiques nyantz toutz ces faitz, ains voluntairement et sans occasion s'esmouvoir lesd. fideles, quoy que ce feut, permit Dieu tout a coup, dans les premiers huict jours du mois d'octobre dud. an 1567 ou environ, les troubles s'eslever dans ced. roiaulme, et mesmes en Languedoc ceulx de l'une et aultre religion s'emparer des villes a qui myeulx myeulx. Et les fideles s'emparerent soubdainement de Castres, Lavaur, Montauban, et aultres plusieurs villes et lieux prochains de Tholose ; au pais bas, de Saint Pons de Thomieres, Clermont, Ginhac, Saint Paragory. Quand a Beziers, Agde et Pezenas, les catholiques y furent plus vigilantz et s'en saisirent, mesmes de Beziers, ou y avoit exercice de la religion, que par ce moyen y cessa. Nismes, Bagnolz, Uzes, Saint Esperit, Viviers, Allez et les environs, sauf Beaucaire et chasteau de Nismes, furent saisis par les fidelles.

Et, laissant l'université des choses, quand est de Montpellier, le seigneur de Joieuse y estoit avec sa famille et petite compagnie, ayant faict preparatif de logis et aultres choses pour s'y tenir encores six mois, ne se doubtoit d'aulcun troble. Pour confirmation de

[1] Ms. : *este*.

[2] Ici existait un blanc, rempli plus tard par ces mots : « ainsi qu'on disoit » (L. G.).

1567 quoy, le dernier jour de vii^bre^, avoint esté publiées les lettres du roy, du dix^eme^ dud. mois, contenantz en somme asseurance a son peuple qu'il n'entendoit aulcune chose innover ou alterer de ses editz touchant la religion, et q'ung chascun, soubz cette seurté et asseurance, vesquit en paix. De quoy tout le monde se resiouit et consola fort, pour ce que coroit bruit commun, comme est cy devant dit, que soubz main les adversaires de la religion avoint induit le roy adolescent a advoer et signer les articles du Concille de Trente arrestez et clos ces années precedentes et, par consequent, revoquer toutz les editz permissifs de l'exercice de lad. religion reformée, a la grand desolation des professeurs d'icelle sur ce que appres fut ordonné : vesy dont sortirent ces grandz troubles.

A Montpelier doncques la plus part d'ung party et aultre cuydant singulierement par le moyen des susd. lettres du dix^me^ vii^bre^ estre en paix, led. jour de la publication [1] d'icelles, au soir, furent apportées novelles aud. seig^r^ de Joieuse de la saisie de Nismes, Saint Esperit et de la Tour de la Carboniere, passage pour aller par terre en Aiguesmortes, et pareilhement de Castres, Lavaur et aultres lieux voisins de Tholose. Dont incontinent feit il assembler toutes les deux compagnies de vieilz soldatz qu'il avoit, tant au fort de Saint Pierre qu'en la ville] [2], et grand nombre de catholiques en

[1] Ms. : *puplication.*

[2] Lesquelz secondz trobles furent ocasionés de ce que seroit bruit commun que le roy voloit soubzcripre au Concille de Trente et, ce faisant, chasser de son roiaulme l'exercice de la novelle religion, alterant et abolissant ses editz. Lequel bruit feut levé aulcunement sur une declaration dud. seig^r^, publiée a Montpelier le dernier jour de vii^bre^ aud. an 1567, par laquelle il declairoit n'entendre innover aulcune chose de ses editz tochant la religion, et q'ung chascun soubz ceste asseurance vesquit en paix. Neantmoins ne (Ici un mot rogné par le relieur. — L. G.) compatir les grandz du royaulme des deux religions, ou q'ainsi pleut a Dieu visiter de rechef ced. povre roiaulme de telz fleaux que devant, s'esmeurent en France ces secondz troubles.

Et mesmes pour la St Michel mons^r^ le prince de Condé avec l'admiral et aultres partizans de la religion prindrent les armes et s'esleverent pres Paris, et gueres ne s'en faillut que ne saisissent de la persone du roy. De quoy nous taisans, venant au faict du Languedoc, cuydant l'on a Montpellier estre en paix, led. jour propre de la publication de la declaration avant mentionnée, au soir, furent apportées novelles a mons^r^ de Joieuse,

1567 armes, et faire gros guet et corps de garde [en la ville, le tout au desceu des fidelles, qui de ceste assemblée ne sceurent rien jusques a lendemain matin, que toutes les portes de la ville furent tenues closes, et furent advertis que, si n'eut esté que a certains de ceste assemblée, ceste nuict ilz se feussent ruës sur les fideles et les eussent ruinés. Mais Dieu leur tint la main].

Lendemain, q'estoit ung mecredi premier jour d'octobre, led. seig^r [de Joieuse, ayant veillé toute la nuict, et esté en garde], manda venir devers luy aulcuns des principaulx de la religion, ausquelz feit remonstrance des trobles, du commencement desquelz il avoit advertissement, [lesquels] [1] il avoit deliberé [empescher] [2] en ceste ville de Montpelier de tout son pouvoir sans empecher en rien ceulx de lad. religion, [lesquelz] [3] il admonesta s'y voloir employer pour le service du roy. A quoy [lesd. fideles illec presentz] s'offrirent voloir obeir et s'emploier en tant q'a eulx seroit possible, ignorantz le commencement de ces trobles et moins qu'en lad. ville y en eut aulcun semblant, se tenant eulx grandement asseurés par sa presence.

Et, ainsi avoir esté congediés, [lesd. fideles bien esbahis que ce povoit estre], l'apres disnée aulcuns [garsons,] estantz a l'entour dud. sieur de Joieuse, homme aultrement debonnaire [et non rude], luy conseillerent faire chasser promptement de la ville les estrangiers, qu'ilz appelloint les artizans de noveau habités en la ville et les serviteurs [4] des botiques, de nombre excecif; desquelz, comme estantz de la religion, estoit plus a craindre advenir force et troble. Laquelle commission baillée a executer a aulcuns gentilzhommes

estant en lad. ville, que ceulx de lad. religion s'estoint eslevés en son governement et prins les armes a Nismes, St Esperit, Castres, Lavaur, et de plus pres qu'ils avoint saisi la tour de la Carboniere, passage pour aller en Aiguesmortes par terre ; que ne feut ce changement tant subit sans grand estonnement, car, au reste de l'elevation du prince en France, ne se povoit encores rien scavoir. Parquoy led. seig^r, toute la nuict assemblée la garnison de la ville,

[1] ausquelz

[2] s'opposer

[3] q'

[4] Ms. : *serviteurs*.

1567 et aultres des catholiques [malins et seditieulx] [1], commencea le peuple en quelques endroitz s'esmovoir. Ce que cognoissant, led. sieur de Joieuse soubdainement, sans aultrement provoir a la ville, avec sa femme, enfans et toute sa compagnie, le Juge mage, Consulz et plusieurs aultres des catholiques, [qui en leur conscience scavoint avoir manqué aux fideles auparavant], se retirerent avec leur bien plus precieux, femmes et enfans dans le fort Saint Pierre.

Neantmoins ce soir firent continuer leur guet ; mais, avant le parachever, [espouvantés, sans que persone leur comparut au devant,] toutz s'esvanoirent. Mesmes les soldatz faisantz corps de garde a la Loge quitterent, se retirantz a Saint Pierre.

Ceste mesme nuict, led. s^r de Joieuse, avec des principaulx gentilzhommes qu'il eut avec luy, sur la minuict, par la [2] faulce porte se [sauva] [3], sans sejorner jusques fut a Pezenas, delaissant dans St Pierre sa femme, enfans, meubles et [aultres] plusieurs de la ville, hommes et femmes.

[Les fideles] [4], voiantz le matin [la fuite de leurs adversaires, nul poursuivant], ouvrirent par force trois portes q'avoint esté fermées, c'est la Sonerie, Lattes et Montpeleiret, commencerent se impatroniser de la ville et appeller a leur ayde des voisins ; lesquelz, dans vingt et quatre heures, y acoreurent a diligence, tant gentilzhommes que gentz de guerre, si qu'estant la ville a leur povoir, commencerent a serrer de pres ceulx de Saint Pierre, les chassant dans le fort, leur ostant par force le college de Saint Ruf, la tour du Columbier, battant dans Saint Pierre, et plusieurs maisons des environs du fort, ausquelles ceulx dud. St Pierre mirent le feu, destruisantz toute la rue des Carmes, du long de laquelle [les fideles] [5] commencerent faire trenchées pour empecher la garnison de Saint Pierre venir a la ville.

Ce pendant les capitaines commandantz a la ville, voiantz l'ennuy que soffroint Madame de Joieuse et sa compagnie de damoiselles,

[1] ung peu trop affectionés

[2] Ici l'on voit un feuillet écrit coupé, sans que le sens offre de lacune (L. G.).

[3] retira

[4] Ceulx de la religion

[5] ceulx de la religion

1567 pour les allarmes continuelles que jour et nuict estoint données au fort, luy feirent entendre si voloit venir a la ville, luy offrantz seurté et service, ou compagnie si ailleurs voloit aller, ce qu'elle ne voulsist faire. Toutesfois, quelque nuict appres, moyenant quelque escorte de cavalerie que [son mari][1] luy envoia, elle s'en sortist avec ses bagues et compagnie, dont ceulx de la ville ne furent marris, scachantz le secours dud. Saint Pierre ne seroit tant affectioné aud. s^r de Joieuse pour les soldatz seulz de la garnison, quoy qu'ilz feussent deux compagnies dedans et des vieilz soldatz, comme si sa femme, enfans et meubles y eussent esté engagés.

Le VII dud. octobre, le seig^r Dacier, qui, ez aultres trobles, estoit nommé le s^r de Beaudisné[2], de la maison de Crussol, commandant pour le roy en l'absence de Monseig^r le prince de Condé ez provinces de Daulphiné, Provence et Languedoc en ces guerres, arriva a Montpelier, acompagné de grand nombre de seigneurs et gentilzhommes, et toutz les jours y arrivoint forces tant a cheval que a pied. Dont, pour empecher que ceulx du fort ne fussent secorus, furent faictes de grandes trenchées hors la ville, tant dans le fossé de la porte du Peiron, pour battre droit au revelin et porte derriere du fort, que du long des jardins estantz vis a vis Saint Pierre et du costé de Botonet, devant la porte et tour des Carmes, que les catholiques tenoint. Et aussi furent campés hors la ville les gentz de pied, despuis le faulxbourg Saint Guilem jusques pres du Merdasson. Durant ces jours y eut quelques[3] rencontres avec les ennemis, tant a Gijan que pres Myrevaulx [, ou la victoire demeura aux fideles, les ennemis en fuite mis].

Le VI de novembre, le seig^r de Monbrun du Daulphiné, homme fort suivy et experimenté, acompagné de plusieurs aultres seig^rs et gentilzhommes et de six compagnies de gentz de pied et une piece d'artillerie, arriva aud. Montpelier pour augmentation des forces.

Le VIII dud. mois, led. seig^r de Joyeuse, s'estant deliberé et preparé venir avitailler Saint Pierre, feit marcher a ces fins son camp devers lad. ville, [composé de][4] dix huict enseignes de gentz de

[1] led. s^r de Joyeuse
[2] ou baron de Crussol
[3] legieres
[4] avec

1567 pied, faisantz deux mil cinq^cc hommes et III ou IIII^cc chevaulx bien armés; et, conduit led. camp par le seig^r de Villeneuve, lieutenant dud. s^r de Joieuse, luy absent, se vint poser, environ les XI heures dud. jour, pres de Botonet et jusques au pont de Saint Cosme, part dela le Merdasson.

[Les fideles][1], campés ou dit est, ayantz bien fornis les tranchées, se preparerent au combat; le seig^r Dacier de mesmes, avec la cavalerie, en nombre de III ou IIII^cc aussi, sortit de la ville, et s'alla camper aux champs estantz d'entre les Jacopins et Saint Cosme. Si, ce pendant, en la ville y avoit effroy d'avoir l'ennemy combatant si prochain, ne fault doubter.

Le camp [de l'ennemy][2] ainsi posé, ceulx de Saint Pierre, pour plus facher ceulx qui estoint ez trenchées [des fideles], a ce qu'ilz eussent a repondre a deux partz, au camp et a eulx, commencerent le jeu et firent une sallie par le revelin en grand nombre et des plus braves. Mais [la compagnie du seign^r de la Mosson][3] gardant la tranchée du Peyron les batist si promptement [de son arquebuzerie, les battant de flan], qu'en ayant mis par terre sept ou huit des premiers et blecés plusieurs aultres, le reste se reenferma vistement avec ceste perte, et oncques puis ne sortirent de ce jour.

En mesme instant ceulx du camp des catholiques commencerent l'escaramousche, et vindrent de si grand roydeur contre les tranchées qu'ilz s'en approcherent bien fort, car passerent le Merdansson. Toutesfois [les fideles][4] non seulement les soustindrent ez tranchées, ains, secoreus d'aulcuns de leur camp a ce ordonnés, les repousserent au della dud. Merdasson et ez champs prochains; ou l'escaramoche et combat particulier dura despuis mydi jusques environ quatre heures, de si grand roideur et virilité qu'escarmouche que piecea eut esté veue en guerre, au dire des expertz, sans que les camps d'ung costé ny d'aultre desbandast. Vray que les escaramoscheurs [de l'ennemy][5] estoint des plus braves soldatz

[1] Ceulx de la religion
[2] des catholiques
[3] une compagnie
[4] ceulx de la religion
[5] des catholiques

1567 vieilz que y fussent, voire aulcuns de la cavalerie y estoint venus et mis a pied pour secours.

Finalement les catholiques, n'ozantz hazarder le combat en pleine bataille et voyantz en l'escarmoche avoir perdu beaucoup de bons hommes, jusques au nombre de cinquante a soixante gisantz en la place, et l'heure tarde, sans espoir de povoir executer leur entreprinse de l'avitaillement pretendu, joint que l'une des pieces de campagne s'estoit empechée et le feu mis a une des caques de pouldre, peu a peu commencerent, a travers des olivettes, devers les terroirs de Malbosc et la Columbiere, s'escouler et retirer a la fille, avec tout leur charroy et bagage, emmenantz plusieurs blecés, oultre les mortz. Aulcuns seigneurs et capitaines estantz avec le sieur Dacier estoint d'advis les suivre et donner a queue [, les voiantz fuir]. Mais, au contrere, fut resolu que non, [et qu'il failloit se contenter de la victoire et honeur que l'ennemy s'en fuit sans avoir rien executé de ses desseins, et non point hazarder une bataille pres d'une ville qu'on avoit prinse a garder, et se priver de passer plus oultre].

L'ennemy ainsi retiré, les compagnies de pied se remettantz au camp, chascune en son lieu, desquelles estoit colomnel le sieur de Beaudisné, frere dud. s^r Dacier, furent publiquement rendues graces a Dieu par ung ministre. Et pareilhement led. s^r Dacier avec la cavalerie se retirant en la ville au devant la porte de la Sonerie, en fut aultant faict, qu'estoit grand consolation.

Et ne sera obmis que, durant l'alarme et escarmoche susd., tout le menu peuple, jusques aux femmes et enfans, damoiselles et aultres trevailloint a apporter des pierres sur les[1] murailles pour faire des canonieres pour les arqueboziers, si besoing eut esté. Aultres, qu'est plus recommandable, desd. damoiselles et femmes d'aultre estat estoint parmy le camp tant des gentz de pied que de la cavalerie, leur faisant apporter de grandz paniers de pain et fruitz et boteilles de vin pour les raffrechir.

Quand ausd. catholiques, ilz prindrent tellement leur chemin grand erre devers ou ilz estoint venus que, sans s'arrester en lieu quelcomque[2], ne cesserent que ne fussent les plus derniers a Meze

[1] Ms. : *la.*
[2] Ms. : *quelcomques.*

1567 ou Lupian toute nuict, que ne fut sans perdre encores de leur bagage et aulcuns de leurs[1] gentz, par l'invasion des fideles estantz en garnison a Pignan, Possan, Montbazenc et Balaruc. [Et ainsi fut deslivré Montpelier desd. ennemys ce coup, sans que desd. fideles fussent mortz oultre une dozene et aultant de blessés, ny perdre homme de nom, sauf le sieur de la Sostelle, d'Alles, bien vaillant capitaine, qui, pour trop s'aventurer, fut tué en l'escarmouche, et des ennemis plusieurs, ainsi q'est dict, qu'ilz regrettoint fort, comme l'on sceut appres][2].

En ces jours advint ung cas lamentable a Lodeve. D'aultant que, au commencement de ces trobles, les catholiques, ez lieux ou ilz avoint esté les superieurs, s'estoint, par commandement dud. s^r de Joieuse, saisis des persones [des fideles, l'evesque de Lodeve, de nom Briconet, homme portant les armes][3], en avoict faict aultant. Et, tenant prisoniers dans l'evesché [desd. fideles] en nombre de XLIII, tant vieilz que jeunes[4], et iceulx avoir faict enfermer dans une grand salle, ung jour de dimenche, heure de vespres, [les feit miserablement meurtrir et massacrer par des soldatz a ce depputés][5]. Lequel [scytique][6] acte cuyda donner occasion a grand effussion de sang des catholiques estantz ez villes tenues par [les fideles][7] pour revenche ; ce que n'advint toutesfois.

Le XVI du mois de novembre, [pour le secours de la religion et des fideles], le sieur de Cypieres en Provence vint a Montpelier, appres avoir esté quelques jours a Nismes, durant lesquelz le chasteau [de][8] Nismes s'estoit rendu [aux fideles][9]. Ced. s^r estoit frere du conte de Tende, governeur de Provence, et admenoit quand et luy cinq

[1] Ms. : *leur*.

[2] Et ainsi fut delivré Montpelier de ceste peur, non sans perte pourtant d'aulcuns des leurs, et les assiegés de St Pierre laissés en grand disette et hors d'esperance de secours.

[3] de ceulx de la religion a Lodeve par celluy qui commandoit, qui estoit l'evesque de Lodeve, nommé de Briconet.

[4] de lad. religion

[5] furent ilz toutz meurtris

[6] cruel

[7] la religion

[8] dud.

[9] a la religion

1567 ou six cornetes ou compagnies de cavalerie bien armée et acouchée, ou estoint les sieurs du Bor de Senas, de Solier et plusieurs aultres grandz s^rs^ et gentilzhommes dud. Provence. Et, en oultre, conduisoit led. sieur XXVIII enseignes de gentz de pied, faisant environ cinq mil hommes. Toutes lesquelles troupes ne vindrent a Montpelier avec led. s^r^ de Cypieres, mais seulement environ deux cens chevaulx de la noblesse. Le reste demeura au deca de Nismes pour s'en venir, s'il y eut eu besoing.

En mesme temps descendit par le Roergue et jusques en Allez et Anduze le sieur d'Arpajon en Roergue, faisant profession de [la] [1] religion [reformée], et pour le secours d'icelle, acompagné des vicontes de Montclar, de Gordon, de Paulin, de Borniquel et aultres plusieurs seigneurs et gentilzhommes des pais Tolosain, Roergue et Quercy, conduisantz d'environ mil a XII^cc^ chevaulx et cinq ou six mil hommes de pied. Laquelle troupe dud. sieur d'Arpajon on nommoit les Gascons; et s'arresta, comme dict est, ez montagnes, pour n'affamer le pais bas et jusques l'on eut besoing d'eulx.

Le lundi XVII dud. novembre, ung des capitaines du fort et garnison de Saint Pierre, nommé Luynes, sortit hors avec seurté pour venir a la ville parler au seig^r^ Dacier et capituler la reddition dud. fort de St Pierre, q'en fut faicte consequemment lendemain, environ l'heure de midy, appres avoir tenu XLVIII jours a compter du second d'octobre, que [le seigneur] [2] de Joieuse s'en estoit allé [et avoit quittée la ville aux fideles]. Les conditions de ceste reddition furent que les capitaines sortiroint avec leurs armes, leurs soldatz avec l'espée et dague seulement. Les gentz de la ville, comme les consulz, chanoines [que] [3] aultres, tant portantz armes et soldatz que [aultres] [4], dont y en avoit dans le fort ou rue des Carmes grand nombre, et comprins les femmes jusques environ quatre^cc^ persones, demeureroint a la volunté et discretion dud. sieur Dacier, comme aussi les meubles, coffres, artillerie, armes et aultres choses trovées dans led. fort : que fut executé sans scandale ny offence des persones.

[1] lad.
[2] Monsieur
[3] et
[4] non

1567 Mais, sortis les capitaines et leurs soldatz estrangiers de la garnison, que povoint estre en tout VIII ou IXXX, le demeurant des habitantz, comme les consulz premier, qu'estoit le juge ordinaire, nommé mr Anthoine Robin [(faict consul par faveur, comme est a croire, causant incompatibilité de son office)], le second, ung docteur, nommé Bonnefous, et le cinquieme, laboreur, les chanoines et aultres principaulx habitantz d'icelle ville, saisis, furent donnés aux principaulx des capitaines pour recompense, qui en tirerent rancon respectivement, selon la qualité et portée d'ung chascun, sans aultrement leur forfaire. Quand aux habitantz gentz de guerre qui avoint porté les armes, ilz furent arrestés prisoniers et, appres, congediés comme ilz trovoint des faveurs et amis ; le reste du peuple renvoyé chez eulx.

Touchant les armes trouvées aud. St Pierre, il fut difficille garder les gentz de guerre que ne s'en saisissent chacun a sa volunté. Les coffres et aultres meubles y trouvés, qu'estoit de grand valeur, car monsr de Joieuse y avoit sa vaisselle d'argent et beaucoup de meubles precieux, qu'il avoit faict apporter a Montpelier, cuydant s'y tenir longuement, et plusieurs aultres gentilzhommes et habitantz de la ville y avoint les leurs, comme aussi les chanoines, tout cella fut saulvé du pillage, non rendu toutesfois a qui estoint, mais employé et distribué selon la volunté dud. sr Dacier.

Ceste reddition du fort fut au grand contentement de la ville, [tant] pour l'espargne et relache de l'excessive despence q'on avoit sofferte l'espace de VII ou VIII semaines pour y tenir le siege [tant] dedans et hors la ville, avec si grand nombre de gendarmerie a cheval et a pied qu'estoit besoing pour empecher ung avitailhement par dehors, ainsi qu'estoit advenu, et garder les assiegés ne donnassent dans la ville ; en laquelle ilz tenoint une rue et porte, qu'estoit chose bien dangereuse, attendu la forteresse du lieu et commodité des assiegés, aiantz deux yssues pour mettre gentz en la ville : l'une au fort, l'aultre par lad. porte des Carmes ; et que les assiegeantz, quoy que fussent quatre contre ung, n'avoint artillerie pour battre led. fort, sans laquelle perdoit on le temps ; et, ce faisant, plusieurs bons hommes de marque et aultres, [qui] journellement estoint tués par les assiegés a l'entour, comme est acostumé estre faict par ceulx qui, au derrier d'une muraille, tirent a ceulx

1567 qui sont aux champs a descovert. Et, de faict, fut trouvé, durant le siege y avoir esté blecés a mort environ IIcc, tant grandz que petitz, et plusieurs aultres blecés [desd. fideles] [1] voire des capitaines et aultres persones signalées en bon nombre, lesquelz, tant de jour que de nuict, ez tranchées ou visitantz les lieux des environs, y estoint attrapés, et entre aultres deux des principaulx de l'armée et chefz de la conduicte : le seigr de Saint Aulban et le capitaine Tripoli, gentz fort experimentés aux armes, grandement regretés.

Quoy que feut et neantmoins, s'en ensuivit lad. reddition en fin, combien les capitaines et leurs [2] soldatz assiegés fussent braves hommes et telz que n'eussent faict aulcune faulte a se bien deffendre soit a faire sallies ordinaires sur les assiegeantz ou aultrement, mesmes ayantz soffert la famine ceans, jusques a manger des asnes et chevaulx par plusieurs jours. Si est ce que, veus l'animosité des assiegeantz, qui, au lieu de diminuer, s'augmentoit d'heure en heure de cueur et nombre d'hommes, sans respect des [fraitz et] trevaulx, des froideurs et nuitz hyvernales ou l'on estoit, et que, leur secours une fois empeché, leur estoit ostée toute esperance d'en recovrer, consideré l'accroissement des forces de la religion q'on vojoit a l'oeil, se rendirent ilz, ainsi que dict est. Et ainsi fut toute la ville en pleine joissance [desd. fideles] [3].

Les hommes et meubles, le mesme jour de la reddition, tirés hors et enlevés dud. Saint Pierre, le peuple et soldatz, n'ayantz peu participer aultrement au pillage, se irruerent tellement dedans et sur l'edifice incontinent, et ce continuantz l'espace de trois jours, que, tant dans le temple [et] [4] fort, de telle grandeur et sumptueuse construction qu'il estoit, ilz ne laisserent ne tuille ny bois, fer, plomb ny vitre tenant aux murailles de la grosseur du doigt. Ains, tout arraché, desplacé et emporté, furent ces grandes et fortes crottes et voultes delaissées descovertes et les parois et murailles nues, ouvertes ez portes et fenestres, comme ces vielles ruines [5] q'on voit

[1] de lad. religion
[2] Ms. : *leur*.
[3] de ceulx de lad. religion
[4] que
[5] et masures

1567 ez desertz, pour faire logis et retraicte [des][1] bestes sauvages, [et des] corneilles et chatz huantz. Et, ne fut la force de la maconerie et gros comble et monceau d'icelle, se feut on prins a la ruine et demolition toutelle de l'edifice, chose de grand longueur, trevail et despence.

[Et, combien ez premiers trobles, sauf le pillage des meubles, ainsi q'a esté touché cy dessus, l'on n'eut rien ruiné dud. Saint Pierre que les aultelz, ydoles et meubles du temple, sans toucher aux choses affixes, si est ce que a ceste fois ce bel et sumptueux edifice (comme aussi a esté dict devant ez premiers trobles et q'appert par le livre historial de la ville de Montpelier dict *le Talamus*), qui par le pape Urbain cinq^e^, lhors seant en Avignon, avoit esté commencé d'estre edifié des le premier jour d'octo. 1364, perfaict et achevé dans trois ans et demy ensuivantz, soubz le non et tiltre de monastere des moynes et religieux de Saint Benoist, feut dans trois jours ainsi changé, effacé et deffiguré. Aussi, durant le siege dud. St Pierre, avoit esté razé par les fideles le convent des nonnains de Ste Catherine, estant pres la porte de la Blanquerie, au dedans la ville. Choses aux supotz de Rome deplorables et scandaleuses, mais aux vrais et spirituels chrestiens rien moins, ains communes[2] et ordineres[3] entre les hommes et choses humaines que de recepvoir mutation, changement et avoir fin, quel pretexte de pieté et religion que le subiect ait, au commencement, aultre que la pure parolle de Dieu, que seule demeurera eternellement, passant et prenant fin tout le demeurant.

Mais, ne servant rien a l'histoire telle digression, passant oultre.][4]

[1] aux

[2] Ms. : *commune.*

[3] Ms. : *ordinere.*

[4] Jacoit commencea l'on ce faire, mettant bas une des grosses tours et clochers, qu'en tira avec soy une grand partie du fondz de l'eglise et du fort deux murailles du meilieu tenant au cloistre, tellement que [dans trois jours] ce tant bel et sumptueulx edifice, si point y en avoit de tel en France, ovrage du pape Urbain cinq^e^, seant en Avignon, lieu d'oraison et ou tant de grandz personages avoint vescu en toute vertu et literature, dans trois jours perit. Et soffrit ceste extermination II^c^ III ans ung mois et demy appres son premier fundament jecté, comme au livre de la ville dict *le Petit Thalmus* (sic), descript f° 111 et 117.

1567 lendemain de la prinse dud. St Pierre, vindrent nouvelles que le seig^r de Suze en Provence avoit assiegé la ville du Pont St Esperit, lieu de consequence pour la religion, pour le passage necessaire et communication du Languedoc et pais de Daulphiné et Provence. Par quoy le seig^r de Cypieres avec ses troupes s'y achemina promptement. Aussi en appres et le 20 dud. novembre, le seigneur Dacier alla celle part, appres avoir proveu aux afferes concernantz la ville de Montpelier et environs, mesmes avoir laissé aud. Montpelier le seigneur d'Aulbais governeur, avec certaines compagnies de cavalerie et infanterie pour la garde d'icelle ville.

Le XXII dud. mois, causant l'absence des Consulz, espars ca et la, fut, par devant led. governeur et par deliberation de Conseil de la ville, faicte election de XII personages [notables], pour, au lieu [des] [1] consulz, administrer et governer la police de la ville, comme se trovera ez actes et escriptz sur ce faictz.

Et fut sceu en mesme temps que le s^r de Suze avoit levé le siege dud. Saint Esperit, et ainsi tout le Languedoc paisible de sieges et assaulx.

L'unziesme de decembre ensuivant, fut, par mandement dud. seig^r Dacier, a Montpellier, par devant la maison de la ville, faict feu de joye avec prieres publiques et actions de graces, et ce pour cause de certain rencontre qu'il y avoit eu, [aux] [2] faulxbourgs St Denis [3], entre l'armée [de la Royne q'on disoit] [4], conduicte par mons^r de Montmorancy, connestable de France, et [mons^r] [5] le prince [6], parqué a St Denis lez Paris. Ouquel rencontre, [combien les catholiques fussent quatre contre ung], la victoire avoit esté [donnée de Dieu] aud. prince et y estoit demeuré [et occis] led. Connestable [7] et certains aultres grandz seigneurs [de son party] [8].

En ce temps fut [9] abatu et razé a fleur de terre le temple St Fer-

[1] desd.
[2] le 10 de novembre precedant ez
[3] a Paris
[4] du roy
[5] led. seig^r
[6] de Condé
[7] fort blessé, dont il trespassa bien tost appres,
[8] catholiques
[9] a Montpellier

1567 min. [La] [1] tour de la Carboniere fut [d'] [2] intelligence [recouvrée des ennemis] [3], dont accusé le capitaine Page, de Lunel, qui en avoit la charge, en perdist la teste a Montpelier. Aussi [le seig^r] [4] de Possan [dict de Chaume se rendist avec le lieu aux ennemis] [5], lesquelz, a ceste occasion, assiegerent et prindrent d'assault Ballaruc, lieu voisin, et le pillerent, comme avoint faict Possan [avec plusieurs jentilzhommes].

1568 Environ la my janvier [6], present le s^r Dacier, furent tenus les Estatz et assemblée des gentz du pais a Montpelier.

Le XXV dud. mois furent creés les Consulz aud. Montpelier, sans attendre le jour acostumé du premier jour de mars.

Au mois de febvrier [7] le seig^r de Joyeuse avec ses forces passa par la plage, [et] [8] en Avignon [9] s'alla joindre avec le conte de Tende, lieutenant du roy en Provence, et seig^r de Suze et aultres forces, avec lesquelles [d'arrivée] ilz allerent batre la tour du bout du Pont de St Esprit et la prindrent, pour empecher le passage [des fideles] [10] devers le Daulphiné et leur communication des trois provinces de Languedoc, Daulphiné et Provence, qu'estoit de grand importance. Appres lesd. s^rs [et] catholiques assiegerent Mornas, lieu des terres du Pape sur le bord du Rosne, et le prindrent d'assault [, y commettantz plusieurs cruaultés, a leur costume].

D'aultre part, ez Cevenes le baron de Gange prind d'emblée [sur les fideles] [11] le lieu de Sumene, lequel soubdainement [les fideles] [12] de ce quartier assiegerent et reprindrent par armes, et y fut occis led. baron de Gange avec VIII ou IX^XX des siens.

Le seig^r Dacier, appres avoir avec ses forces passé le Rosne a

[1] aussi la
[2] par
[3] recovrée par les catholiques
[4] le lieu de
[5] fut surprins avec son village des catholiques
[6] 1568
[7] suyvant 1568
[8] droit
[9] ou il
[10] de ceulx de la religion
[11] sur la religion
[12] ceulx de la religion

1568 Viviers, et s'estre joint avec ceulx de Dauphiné et Provence, s'estant, au della du Pont Saint Esperit, presenté devant la tour du bout du pont susd., tenue remparée et fortifiée par garnison des catholiques, [les esfraia tellement que, contre tout esperance,] [1] la nuict venant, les catholiques [ayantz abandonné icelle] [2] tour, led. seigneur y entra lendemain; et, par icelle et par le pont, s'en vint aud. St Esperit avec son armée, que fut ung recovrement [miraculeux et de tel effect que, par l'empechement de detention du passage de ceste tour, le faict des fideles estoit mal conditioné, pour ne povoir librement les trois nations se communiquer et secourir mutuellement. Dont de ce recovrement, surprins sans coup ferir, fut Dieu glorifié et son peuple allegre et raffermi grandement [3]. Ce que advint environ la my mars.

Led. s^r^ Dacier venu aud. Saint Esperit, [sans chomer], sachant l'intention du seig^r^ de Joieuse estre qu'il, voiant la difficulté que le s^r^ Dacier avoit de passer et repasser le Rosne [4] a basteau et encores bien loing et hault, qu'estoit a Viviers et non plus bas, deliberoit prendre Saint Esperit et Baignols, dont, a ces fins, avoit il saisi Loudun [et] Tresques, et tenoit occupés les passages des grandz chemins de Nismes et Uzes a Bagnols et St Esprit, icelluy seig^r^ Dacier, sans s'arrester, comme dict est, s'en vint a Bagnols, ensemble les seig^rs^ de Cypieres et Monbrun, ayant en l'armée bien environ XII a XV^cc^ chevaulx et LXX enseignes de gentz de pied, pour aller trouver les [ennemis] [5] et les provoquer a bataille [rengée]. Et, illec adverty que deux compagnies de cavalerie du s^r^ de Joieuse et quelques infantassins tenoint Tresques pour garder le passage, il, avec quelque cavalerie, s'y transporta et les surprind, ne pensantz rien moins, sinon que led. sieur [6] fut de ca le Rosne. Tellement que ces deux compagnies, qu'estoint [7] du sieur Scipion, ytalien, gentz d'ordonnances, l'aultre [de] [8] Laval de la maison de Chasteauneuf

[1] ilz
[2] abandonnerent lad.
[3] de grand effect
[4] fors
[5] catholiques
[6] Dacier
[7] Ici il faut évidemment suppléer : l'une. (L. G.).
[8] du s^r^ de

1568 les Pezenas, furent rompues et desfaictes, plusieurs d'eux occis ou prins, les aultres saulvés a la fuite devers Loudun et Avignon, [pour porter novelles aux ennemis que led. s^r Dacier avec ses forces inopinement avoit passé deca, et leur estoit bien pres, qu'ilz croint bien loing, voire ne povoir s'approcher d'eux de long temps de ce costé. Et] par ce moyen fut recovrée la liberté des grandz chemins susd. [, et le dessaing des ennemis de passer plus oultre empeché] [1].

Comme les s^rs de Cypieres et Dacier estoint [ausd.] [2] lieux de Bagnols et Saint Esprit avec leur armée, attendantz que [fairoint leurs ennemis, le s^r Dacier, s'eloignant] [3] d'eulx et usant de la commodité de la riviere du Rosne pour faciliter ses entreprinses, se torna d'Avignon a gauche, et s'en vint mettre le siege devant Aramon, petit lieu sur le bord du Rosne, d'entre Avignon et Beaucaire, lequel il batist de si grand vistesse que, avant le secours y feust, et combien les assiegés eussent soustenus trois assaulx, il prind led. lieu par composition [des] [4] gentz de guerre congediés, laissées leurs armes. Vray est que, quelques bandes de gentz [5] [fideles] [6] envoyés devant pour secorir les assiegés, chargés de la cavalerie des catholiques, s'y perdirent [quelques uns desd. fideles] [7].

D'aultre part, en mesme temps, les catholiques de Tholose s'estoint mis aux champs avec quelques pieces d'artillerie et prindrent quelques villages des environs de Castres d'Albigeois [8].

Si, comme toutz ces exploitz estoint faictz en Languedoc et la guerre recommencoit s'y eschaufer, le seig^r Dacier estant a Nismes, vint ung gentilhomme de la Court, en poste, nommé le seig^r d'Entrechaulx, de la part de mons^r le prince de Condé et portant sauf conduit et passeport du roy et creance dud. seig^r [9] aux eglises de

[1] pour ceulx de la religion.
[2] ezd.
[3] ce fairoit mons^r de Joieuse.
[4] les
[5] de pied
[6] de la religion
[7] environ deux ou trois centz
[8] et assiegerent Puylaurens qu'ilz en fin desemparerent [avec perte notable des leurs]
[9] prince

1568 Languedoc. Lequel gentilhomme, oy aud. Nismes, vint a Montpelier en la compagnie dud. s^r Dacier. Dont lendemain, qu'estoit le premier jour d'avril, assemblés les Consulz et principaulx de la ville par commandement dud. seig^r Dacier et en son logis, led. s^r d'Entrechaulx exposa et declaira publiquement la cause de sa venue et sa creance, qu'estoit comme, appres plusieurs maulx advenus en ce royaulme pour ceste guerre civile, il avoit pleu a Dieu faire incliner le cueur du roy a paix et concorde, pour laquelle effectuer et du fruict d'icelle finalement joyr, ne restoit que recovrer deniers pour stipendier les gensdarmes estrangiers estantz en France, pour iceulx en faire aller tout bellement, ce que obtenu du peuple, seroit la paix publiée ; disant la portion contingente de la finance pretendue pour ces quatre diocezes basses de Languedoc, c'est Viviers, Uzes, Nismes, Montpelier et certaine part du pais de Gevauldan, se monter cinq^cc mil livres, ne particularizant aultrement les articles du traicté de lad. paix.

Laquelle novelle par les Consulz au non de toute l'assemblée receue avec [1] action de graces et allegresse q'apertenoit, fut prins delay de responce sur la demande principale des deniers ; et appres, sur ce deliberé le mesme jour [par] [2] Conseil general de la ville, donnée aud. gentilhomme envoyé, pour le regard de la ville et dioceze, lad. responce telle qu'il en fut content, et s'achemina ez aultres lieux dont il avoit charge. Et par ce moyen commencea le peuple se consoler et avoir esperance de myeulx que durant six ou sept mois ne luy estoit advenu.

Ce pendant et attendant aultres novelles de la paix, se mit le populasse a razer, ruiner et desmolir ce que restoit de temples en droict dans la ville [3], comme St Pierre, St Rufz, Nostre Dame de la Loge, Ste Foy, le petit St Jehan, St Pol, Ste Anne, le Palais ou St Sebastien, Ste Croix, St Mathieu, St Nicolas ou l'arc de l'Aguullerie, la maison episcopale dicte la Salle. Si que de toutz, tant des temples que maisons presbiteralles joignantz, ne fut rien reservé que ne fut mis a fleur de terre, sauf quelques coings et pans de murailles,

[1] telles

[2] en

[3] oultre Ste Catherine et St Fermin, auparavant ruinés, comme est dict devant,

1568 q'on ne povoit facillement demolir pour la force de la maconnerie et survenant la publication de la paix, q'empechea l'ovrage.

Vray est que a Nostre Dame, pour les raisons susd., l'on ne demolist que le dedans, comme voultes, arcs et gallerie, la rendantz inhabitable [1]. St Pierre aussi, pour la grandeur et forteresse de l'edifice, ne peult si promptement estre acablé. Mais par sappe l'on feit trebuscher une tour des clochers des quatre qu'il y en avoit, q'en cheant demolist une partie du temple ; et, dans le fort, l'on ruina beaucoup de voultes et murailles d'entre deux, les creneaulx et galleries d'hault, avec les pans de murailles ravallées hors de veue du dehors, rendu en brief tout ce beau et somptueux edifice inutile et inhabitable, et plain de divers combles et tas de pierres comme petites montagnes. Saint Rufz, aussi tres beau monastere et fort edifice de moynes ou chanoines blancz, fut acostré de mesmes et encores myeulx, n'y restantz que les quatre maistresses murailles droictes, tout le demeurant jusques aux caves desmoly et desfriché. De mesmes l'on rompist la grand cloche de la ville estant au clocher de Nostre Dame, car toutes les aultres cloches de la ville avoint esté prinses et brisées des le commencement de ces trobles. Et ainsi fut Montpelier sans temples ny cloches que le seul orloge [2], combien de tout fut si abondament et richement proveu q'aultre ville de France.

Le dernier jour dud. mois d'avril [3], fut finalement la paix criée a Montpelier, et l'edict d'icelle pacification solemnement par les carrefours acostumés de la ville publié, assistantz les officiers du roy, du governement et Consulz et aultres plusieurs. Lequel edict estoit du XXIII de mars precedent [4], publié a Paris le XXVII dud. mois, contenant en somme confirmation de l'aultre edict de pacification du XIX de mars 1562 purement et simplement, avec abolition et derogation de toutes declarations, modifications et interpretations d'icelluy edit de l'an 1562 despuis faictes. Dont par ce dernier estoit

[1] A partir d'ici jusqu'à : « desmoly et desfriché », Philippi avait supprimé ; mais ensuite il a mis en marge : « tout ce rayé est bon » (L. G.).

[2] et celle du Consulat et quelques petites sur les tours des murailles pour le guet.

[3] 1568

[4] 1568

1568 la religion beaucoup plus favoriée, singulierement que, par ce dernier, toutes modifications du premier, dont y en avoit beaucoup et grandement restrainctives [et rigoreuses], estoint levées. Et, oultre, que le premier edict estoit provisionel, attendant que par ung concille ou majorité du roy y eut esté proveu ; et ce dernier portoit ces deux editz estre inviolablement observés jusques Dieu eut reunis toutz ses subjectz a une religion. Et si contenoit ampliation du premier en certains pointz.

Cest edict ainsi publié, fut le peuple ung peu resioy, mais non de tout allegé, pour ce q'on ne desista pour ce faire garde jour et nuict, mais sans bruit, comme devant, d'aultant que mons^r de Joieuse, qui estoit a Beziers, avoit toute sa gendarmerie entiere esparse ez garnisons ou soloint estre auparavant, voire pres de Montpelier, sans rien desplacer.

Le VII de may, le seig^r de Sarlebos, chevalier de l'ordre du roy et colomnel d'ung regiment des gentz de pied de Languedoc, avec grand trouppe se presenta devant Montpelier pour y entrer et mettre garnison ; a quoy il ne feut receu, ains luy fut refusée la porte.

Mais, environ ung mois appres et sur ce entendue la volunté du roy [1], le seig^r de La Crozete, guidon de la compagnie de gentz d'armes de mons^r de Dampville susnommé, [y] fut receu en lad. ville pour governeur, avec deux compagnies de gentz de pied, lesquelz se comporterent doulcement avec les habitantz [2].

De mesmes en ce temps furent receues les garnisons ez villes de Nismes, Somieres, Lunel et aultres jusques au St Esperit, ou, plus tost qu'en aulcune des aultres la garnison mise, avoit cessé l'exercice de la religion.

Le XXVII de juillet ensuyvant, cuyda tumber la ville de Montpelier en grand desarroy et inconvenient, car, quelques jours auparavant s'estant retiré led. [3] governeur avec les deux compagnies au Palais,

[1] par ceulx mesmes que la ville y avoit envoyé, et quoy encores qu'aulcuns n'y consentissent, se doubtant de ce q'advint, qu'on chasseroit les ministres, neantmoins pour obeir au roy, se fiantz les bons habitantz des editz du roy,

[2] et si, d'ailleurs, la messe et service divin des catholiques fut remis en lad. ville en paix et sans empechement.

[3] s^r de La Crozete,

1568 comme lieu plus clos de la ville et ez environs, et volant mettre de gendarmerie et garnison davantage en lad. ville, le peuple, qui estoit encores armé et en son entier, acompagné de grand nombre d'estrangiers, s'esmeut et mutina tellement qu'il mit les armes en main, s'opposant de faict a l'entrée desd. plus grandes garnisons, faisant trenchées par les rues et tendantz les chesnes des carrefours des avenues de lad. gendarmerie, q'entroit par les portes des Carmes et de la Blanquerie, le governeur avec les deux premieres compagnies tenantz le quartier du Palais.

Si, que ne feut la prudence, la bonne conduite [1] dud. gouverneur et des capitaines arrestantz leurs [2] gentz que des consulz et aultres bons cytoiens admonestantz et appaisantz led. peuple, ce jour estoit lad. ville desolee, car, si les parties fussent venus aux mains, fortz comme ilz estoint de toutz costés, et que la gendarmerie eut vaincu, la ville estoit pillée et saccagée comme prinse d'assault. Et, au contrere, pour le grand nombre d'estrangiers [fideles] y estantz, n'en fut gueres moins advenu. Pour le moins eut en fin ceste rebellion beaucoup cousté. Mais Dieu s'y entremit tellement que, demeurant les armes ainsi dressées despuis midi jusques environ quatre heures de soir, en fin fut arresté par les moyeneurs de paix [3] que les estrangiers [fideles] [4] et aultres du peuple qui aller s'en vouldroint, s'en iroint de la ville avec leurs armes [5].

[1] tant

[2] Ms. : *leur*.

[3] led. 27 de juillet 1568

[4] de la religion

[5] Ici ce passage avait été ajouté en marge, lors de la première révision, et a été ensuite biffé, lors de la seconde (L. G.) :

Que ne fut toutesfois arresté ou conclud sans grand contestation, estrif et opposition du peuple, prevoiant ruine de l'eglise, mais veu le dangier et hazard auquel la ville estoit tenue a demy par la gendarmerie, les petites villes des environs comme Lunel, Somieres et aultres estantz desia saisies et qu'il s'agissoit, faisant ceste revolte et sedition, exciter et renouveller la guerre au pais, chose contre Dieu et impossible selon les hommes, veu l'estat des choses, mesmes que le seig^r de Joieuse avoit ses forces entieres et celles des fideles toutes rompues et dissipées ez chefz et membres despuis la paix. Fut ce tout crié et remonstré, tant par les ministres que aultres gentz de bien de la ville, que la conclusion en yssit telle que dessus, et qu'il failloit preposer le bien public au particulier et mal

1568 Ce que sur le soir fut executé, de telle facon que s'en sortirent de la ville, par commune estimation, de II mil a cinq^cc^ persones, avec leurs armes, non estrangiers seulement, mais des bons habitantz, gentilzhommes, borgeois et merchantz. Chose piteuse de voir ce despartement si souldain de tant de gentz laissantz leurs femmes, enfans et familles et eulx, d'ailleurs, pour la haste, non gueres proveus la plus part de ce que leur failloit. Et avec ce peuple s'en allerent les cinq premiers consulz [1] et toutz aultres qui, durant la guerre, avoient maniés les affaires, craignantz, la ville remise ez mains du s^r^ de Joyeuse, lieutenant du roy, estre reserchés et mal traictés. Le seig^r^ de La Crozete, susd. governeur, avec bonne troppe des siens, feit scorte et conduicte aux [2] susd. s'en allantz jusques a Castelnou, et luy demeura la ville toutellement avec le reste des habitans [fideles] qui estoint demeurés [soubz la garde de Dieu et fiance des hommes, c'est des garnisons tant premieres que dernieres en grand nombre, lesquelz toutesfois ne leur firent aulcung mal traictement ; ains continuoint lesd. fideles l'exercice de leur religion sans destorbier].

Le penul. dud. mois de juillet, monsieur de Joieuse, lieutenant du roy, acompagné de grand nombre de cavalerie et de la noblesse du pais, vint en lad. ville, et avec luy [encores] vindrent les principaulx des catholiques, tant eclesiastiques que aultres, q'encores n'y estoint arrivés despuis la paix. Led. seig^r^, lendemain de sa venue, remist en charge les consulz catholiques de l'année passée et qui estoint lhors que les troubles avoint commencé. En oultre, furent creés XII conseillers et depputés catholiques, tant du clergé, noblesse que aultres estatz, pour l'entiere police de lad. ville.

Le III d'aost, la nuict, aulcuns allerent rompre les portes du temple [des fideles] [3] de la Court du Baille et ruyner la chere et dessirer,

aise d'aulcuns qui en porroint endurer, estantz constraintz desloger ; et qui se doubteroit s'en allast, laissés a la disposition de Dieu les evenementz incertains des plusieurs inconvenientz allegués, et que de vray advindrent, comme cy appres est contenu. Mais pour l'heure fut prins le conseil du sage : Qu'il ne fault scientement faire mal a present pour doubte d'aultre mal incertain a venir.

[1] deux ministres

[2] Ms. : *au*.

[3] de ceulx de la religion

1568 deffricher et emporter toutz les bancz et bois que y estoint ; et se voloint mettre a ruiner les murailles et abbatre led. temple, ne fut l'arrivée du jour et que led. seig^r de Joyeuse y envoia de gentz pour n'estre passé oultre. Toutesfois ce q'avoit esté faict fut faict [et demeura impuni. Par quoy fut ce ung advertissement aux fideles d'ung empechement manifeste de l'exercice de leur religion et qu'il ne failloit pour l'heure estriver contre l'aguillon, veu l'audace du peuple en la presence d'ung lieutenant du roy]. Dont cesserent les presches, et fut donné ordre faire tout bellement mettre hors de la ville a sauveté les ministres deux qui estoint demeurés (les aultres deux estantz despartis avec le peuple le XXVII de juillet), a fin que pis ne leur advint, ce que [ainsi] fut faict.

Et ainsi fut mis hors lad. ville l'exercice de lad. religion que y avoit si amplement [fleury][1] par longues années et presque dix ans, comme appert de ce discours auparavant. Laquelle dissipation [d'eglise n'estoit][2] pour l'heure seulement aud. Montpelier, mais a Orleans, en toute la France, en Daulphiné et par tout ailleurs ou les garnisons avoint esté mises despuis la paix, [de mesmes estoit advenu que l'exercice de la religion reformée en avoit esté chassé], et la plus part des habitantz [fideles][3] s'en estoint sortis en armes, presage [de quelque aultre orage de guerre. Veu l'infructuosité de l'edit de la paix, que Dieu veuille divertir et y provoir, selon son acostumée bonté par aultres moyens incogneus[4] aux hommes][5] !

[TROISIEMES TROUBLES]

1568 *Départ de Joyeuse. — Serment de fidélité et de tolérance réciproque imposé aux habitants par formule différente selon le culte. — Aux Cévennes, nouvelle prise d'armes par les protestants. — Effort de la guerre porté en Guienne. — Edit du 25 septembre prohibant le calvinisme ; ses effets.*

[1] regné
[2] ne feut
[3] des villes de lad. religion.
[4] Ms. : *incognes.*
[5] d'aultre orage de guerre prochain, comme advint.

1569 *Guerre générale. — Arrestation, procès et exécution sommaire par le peuple du protestant Jacques de Farges. — Réjouissances pour la bataille de Jarnac. — Faits de guerre dans la région : Combas et Montpezat près Sommières, Melgueil près Montpellier. — Conspiration des protestants pour surprendre Montpellier découverte et punie. — Réjouissances pour la bataille de Moncontour. — Surprise de Nimes par les protestants.*

1570 *Approche de l'armée des Princes et ses ravages. — Ruine des faubourgs par les habitants catholiques afin d'isoler la ville. — Passage de l'armée des Princes, qui brûle le château du Terral, des villages et maisons de campagne. — Siège de Lunel. — Disette. — Damville à Montpellier. — Dégât des récoltes. — Nouvelles et publication de la paix de Saint-Germain. — Garnison mise à Montpellier.*

1571 *Elle est ôtée et les Etats tenus dans la ville.*

1568 Quelques jours appres, led. seig^r de Joieuse partist dud. Montpelier pour aller a Nismes et visiter le reste de son governement jusques au Saint Esperit.

Environ la my aoust, led. seig^r envoia de par le roy commission au governeur de Montpelier ou son lieutenant pour faire prester serment de fidelité a ceulx de lad. religion [reformée] juxte la forme y attachée et q'avons cy inserée, selon laquelle fut par [lesd. fideles] [1] qui demeurés estoint en la ville presté led. serment, sans exception de persones, par sixains.

Teneur dud. serment :

« Nous protestons devant Dieu et jurons en son non que nous recognoissons le roi Charles IXe nostre souverain et seul prince et que nous sommes toutz prestz a lui rendre honeur, obeissance et subiection, et que jamais ne prendrons les armes que par son expres commandement, dont il nous apparoistra par ses lettres patentes deuement verifiées. Et ne consentirons ny aiderons de conseil, argent, vivres ou aultre chose quelcomque a ceulx qui seront armés contre luy ou sa volunté, ny ferons levée ou cueillete de deniers pour quelque occasion que ce soit, sinon par son expresse commission. Et n'entrerons jamés en ligues secretes, intelligences ou complotz,

[1] eulx

1568 ny ferons aulcunes menées ou entreprinses, ny adhererons a icelles. Mais, au contrere, promettons et jurons de l'advertir ou ses officiers de tout ce que porrons scavoir ou descovrir qui sera contre Sa Majesté ou le repos du roiaulme, ou quelcun de ceulx qui luy appartienent, suppliant tres humblement Sad. Majesté d'exercer envers nous sa naturelle bonté et clemence et nous tenir pour ses tres humbles et tres fideles subiectz et en sa protection, a laquelle seule nous avons recours appres Dieu. Lequel nous prierons incessament pour la conservation et prosperité de son estat et pour sa felicité et longue vye, ensemble de la royne sa mere et de messeigneurs ses freres.

» En oultre, nous soubmettons a toute rigueur de peine, au cas que, de nostre part advienne trouble, scandale ou inconvenient a la ville de Montpelier, pour la tuition de laquelle, soubz l'autorité et commandement du roy et de ses officiers, nous employerons nos vies et biens franchement. Et, s'il plaict a Sa Majesté nous maintenir en seurté et repos soubz sa protection en lad. ville, faisant cesser toute partialité, dont le supplions tres humblement, nous protestons de n'abandonner point lad. ville, quelque necessité de troubles que puisse advenir, ains de joindre nos cueurs, noz voluntés, mains et facultés avec nos concitoiens pour son service et la deffence de lad. ville, a laquelle nous avons a jamés devotion de vrais et fideles citoiens, et envers les catholiques une sincere et fraternelle affection, attendant qu'il plaise a Dieu mettre fin a toutz troubles, a quoy nous esperons que ceste reconciliation sera une heureuse entrée. »

Pareilhement, quelques jours appres, led. seig^r envoia aultre commission pour faire prester serment aussi aux habitantz catoliques, dont la forme toutesfois estoit differente de la precedente, q'avons aussi cy transcripte :

« Nous protestons devant Dieu et jurons en son non que nous recognoissons une seule saincte eglise catholique, apostolique et romaine, soubz l'obeissance de laquelle nous volons vivre et morir, ensemble soubz celle du roy Charles IXe ; lequel nous tenons, avouons et recognoissons pour nostre souverain naturel et seul prince. Volons et sommes toutz prestz de luy rendre tout l'honeur, obeissance et subiection que nous luy debvons, comme ses tres humbles et loiaulx subiectz, et que nous exposerons et serons toutz

1568 jours pretz d'exposer noz persones et biens et de noz enfans pour deffendre et conserver l'honeur de Dieu, de sad. sainte Eglise, l'authorité, l'honeur et estat de la majesté du roy, nostre souverain seig^r et prince, de la royne, sa mere, et noz seig^rs ses freres. Et non seulement ne presterons jamais consentement, ayde, conseil, argent, vivres, faveur ne aultres choses quelcomques a ceulx qui vouldroint entreprendre de s'armer a l'encontre de lad. eglise catholique et romaine, du roy [1], sa mere, et de noz seigneurs ses freres, et contre le bien et repos public ; mais, a nostre povoir, leur corrons sus et les endommagerons de toutes noz forces, soubz l'authorité de Sad. Magesté, pour empecher leurs dessaings et l'execution d'iceulx, et mesmes pour obeir a toutz arrestz, sentences et jugementz donnés par les Cours de Parlementz, Juges presidiaulx et aultres subalternes ; et que toutz exploitz, adjornementz et aultres actes de justice faitz et executés par les huissiers et sergentz seront receus avec l'honeur et authorité qu'est due a justice, sans que y soit faicte aulcune resistence ou empechement. Et, pour l'effect que dessus, serons toutz jours prestz a marcher en armes et au meilheur equipage qu'il nous sera possible, soubz la conduicte et commandement du roy ou de monseig^r le duc d'Anjou, son frere, lieutenant general et representant sa persone par toutz ses royaulme, pais, terres et seigneuries de son obeissance, et de celluy que par mond. seig^r d'Anjou, lieutenant general, nous sera ordoné, pour n'y espargner nostre vye ny aultre chose que soit en nostre povoir, affin que la force et obeissance en demeure au roy, soubz laquelle, ensemble soubz sa protection, nous le supplions tres humblement estre continués et maintenus tout le temps de noz vies.

» Et, affin que sad. Magesté et chascun cognoissent evidement le zelle et affection que nous portons a la conservation, prosperité et augmentation de son authorité et son estat, et le desir que nous avons de donner occasion a ses subiectz estantz de la religion pretendue reformée de prendre asseurance et confiance de faire le semblable, nous protestons et jurons, comme dessus, de conserver a nostre povoir toutz ceulx de lad. religion pretendue reformée qui auront faict ou fairont cy appres semblable serment de ce qu'est

[1] Sans doute, il faut suppléer ici : « de la royne, » (L. G.).

1568 contenu cy dessus, pour le regard de l'authorité de Sa Magesté la reyne et de noz seig^{rs} ses freres, des cours souveraines et aultres magistratz de ce royaulme, et d'estre et demeurer unis, concordes et de mesme volunté avec eulx pour ce regard, proveu que, de leur part, ilz promettent et jurent le semblable, et qu'ilz vivent selon les editz et ordonnances dud. s^{r}, sans y contrevenir aulcunement. Et les prions de s'asseurer de nous, comme, en semblable, nous desirons en cella nous asseurer d'eux, pour le desir que nous avons au bien, tranquilité et repos public, et a conserver et maintenir la vye et les biens de toutz ceulx qui sont bons et loyaulx serviteurs et subiectz du roy. Et, en oultre, protestons et jurons a Sad. Magesté que nous n'abandonerons point ses villes, places, chasteaulx et forteresses, quelque necessité, guerres et trobles que y puissent advenir, si ce n'est que nous soit commandé de marcher par l'expres commandement du roy et de mond. seig^{r} le duc d'Anjou, son frere et lieutenant general ; ains les garderons, aux dangiers de noz vies, pour le service de Sad. Majesté, a laquelle nous ne serons jamais aultres que tres fideles, tres obeissantz et devotz serviteurs et subiectz ; et demeurerons envers les susd. de lad. religion qui auront fait led. serment en bonne, sincere et fraternelle affection et amitié, esperant que Dieu, par sa saincte grace et ce bon commencement de reconciliation, rendra en fin toutz nos cueurs unis tant a son service que celluy de nostre roy, auquel tout bien, felicité, prosperité et honeur advienne ».

Ces sermentz ainsi prestés, beaucoup de gentz pensoint q'on fut a la veille de finale reconciliation et reunion des persones de deux religions ; mais s'en faillut beaucoup, car, d'aultant que [les fideles yssus][1] des villes de Languedoc, tant en armes que aultrement, s'estoint retirés ez villes des Cevenes, en Alles, Anduze, Sauve et ailleurs, et illec, par bruit commun, faisoint quelque preparatif d'armes, [les fideles ez][2] villes, mesmes a Montpelier, commencerent d'estre contregardés ; et leur estoit, tant aux hommes, femmes que petitz enfans, prohibée l'issue de la ville. Voyre, ayant ceulx des Sevenes commencé a descendre et faicte quelque course au pais bas,

[1] ceulx de la religion sortis
[2] ceulx des

1568 environ le commencement de VII^bre^ fut ausd. [fideles] interdit sortir de leurs [1] maisons.

Le seig^r^ de Joieuse [estant] [2] au Saint Esperit avec forces pour empecher que [les fideles] [3] de Provence et Daulphiné, q'aussi tenoint les champs en armes, ne passassent le Rosne pour se joindre avec ceulx de Languedoc. Mais, ce non obstant, ilz, soubz la charge du seig^r^ de Moventz, homme fort expert aux armes, passerent, environ [le commencement dud. VII^bre^] [4], chose entre les guerriers fort estimée que d'avoir passé une telle et si impetueuse riviere avec armes, non obstant le contredit des forces dud. seig^r^ de Joieuse et d'aultres seigneurs commandantz en Provence et Daulphiné. Et passerent en ung petit port d'entre Viviers et Montelimar. Led. seigneur de Moventz, passé en Languedoc, se joignit aux trouppes dud. pais estantz ez Cevenes, et, appres, le tout, soubz le commandement du seig^r^ Dacier, ayant ensemble, par commune estimation, environ vingt mil hommes de pied et XII ou XV^cc^ chevaulx, marcherent et prindrent leur chemin devers le pais de Roergue pour aller en Guienne, ou toute l'armée [des fideles] [5], soubz le commandement de mons^r^ le prince de Condé, s'assembloit. Desquelz, partant, nous lairrons de parler pour estre hors de nostre province [6].

Led. seig^r^ Dacier ainsi deslogé d'Uzes et des Cevenes, y laissées neantmoins gardes en aulcuns lieux, mons^r^ de Joieuse, avec ses forces tant a cheval que a pied, s'en revint a Montpelier et, illec faict quelque sejour, prind son chemin devers Tholose avec son armée, pour ce que [les fideles] [7] s'assembloint ez environs de Castres, Tholose et Montauban.

La guerre ainsi enflamée par tout le royaulme, le roy feit ung edit general et irrevocable, du XXV du susd. mois de VII^bre^, par lequel, appres long recit des evenementz precedens et troubles advenus

[1] Ms. : *leur*.
[2] estoit
[3] ceulx de la religion
[4] la my septembre
[5] de la religion
[6] et ainsi recommencea en ce roiaulme la guerre civile troizieme.
[7] ceulx de la religion

1568 en ce roiaulme pour la diversité de deux religions, et mesmes a occasion de ceste presente elevation en armes [desdits fideles, ses subiectz], led. seig^r declaire ne voloir en son royaulme q'une religion, l'anciene catholique romaine ; deffend, a peine de la vye, l'aultre pretendue reformée et tout exercice d'icelle generalement en toutz lieux et persones et, a ces fins, que toutz ministres de lad. religion vuydassent le roiaulme dans quinzaine, sur mesmes peine ; n'entendant neantmoins que ceulx de lad. religion pretendue reformée fussent aultrement reserchés en leurs conssiences, attendant leur reduction et reunion a l'eglise catholique ; concedant abolition generale a toutz ceulx qui lhors s'estoint elevés, en se retirant et desarmant dans vingt jours ; declairant pareilhement ne se voloir d'ores en avant plus servir de ses officiers, quelz qu'ilz fussent, qu'estoint de lad. religion.

Cest edict feut solemnement publié a Montpelier le XIX d'octobre aud. an 1568, avec grand contentement et congratulation des catholiques, doleur, tristesse et mescontentement des [fideles][1]. A occasion de quoy, plusieurs des habitantz des villes y demeurés, tant officiers que aultres, se remirent et reduisirent a la religion et eglise catholique et romaine.

Aussi en ce temps, le susd. seig^r de Joieuse, avec toutes ses forces, s'achemina de Tholose en hors, en France, devers monseig^r le duc d'Anjou, frere du roy, son lieutenant general et conduisant son armée contre led. prince de Condé et ses adherantz, qui tenoint La Rochelle, Angolesme, Nyort et quelques aultres lieux circumvoisins en Guienne et Poictou. Et feut passé cest yver de ce costé la sans bataille, sauf quelques petitz rencontres et prinses des villes faictes par mond. seig^r d'Anjou sur ceulx de lad. religion. Mais sur tout furent grandement affligées les deux armées par l'aspreté de l'yver, qui fut ceste année aultant rude et aspre q'on eut veu il y avoit long temps, non seulement en [France][2], ou les armées estoint, mais en Languedoc, ou l'air est plus temperé, si que, pour la grand rigueur du temps, furent les armées contrainctes descamper et se metre en garnison.

[1] aultres
[2] Guienne

1568 D'aultre part, estoit le roy avec une aultre armée du costé de la Champagne, pour empecher que le prince d'Orenge avec les Allemantz n'entrast en France pour venir secorir led. [sr] prince de Condé [1].

1569 Comme tel et si calamiteux estoit l'estat du royaulme, advint a Montpelier ung grand meschef et scandale, scavoir est que chez ung de lad. religion, nommé Jaques de Farges, merchant appoticaire, des bonnes et ancienes maisons de la ville, de son estat, demeurant en la place des Sevenoux, [dont] [2] sad. maison s'appelloit la botique nove, furent trouvées certaines caques de pouldre a canon et quelques armes ; par quoy luy, sa femme et famille mis en prison. Et, y aiant esté quelques jours, le menu puple, generalement irrité contre ceulx de lad. religion et particulierement contre led. de Farges, duquel le filz, durantz les precedens trobles, s'estoit fort entresmis des afferes de lad. religion, ung vendredy, quatriesme de mars 1569, soubz pretexte que [le] [3] governeur [de la ville y commandant pour la guerre (qu'estoit le baron de Castelnou de Gues lez Pezenas, chevalier de l'ordre du roy)] [4], avoit faict lever de la maison de la ville et du povoir des Consulz les susd. caques de pouldre, led. populere se mutina tellement sur le soir qu'ilz s'en allerent forcer les portes de la maison d'icelluy de Farges; et, appres l'avoir pillée toute la nuict (en laquelle y avoit de tres beaulx et beaucoup de meubles et de merchandise de [grosserie], drogues et espicerie pour plus de dix mil livres, par commune estimation), lendemain sur le jour y mirent le feu, dont feut lad. maison ruinée de fondz en comble et quelques aultres voisines bien destruictes.

Led. jour de sabmedi arrivé, led. populazze recommencea a s'armer et assembler, criant par les rues qu'ilz voloint avoir led. de Farges ou, si justice n'en estoit faicte promptement, ilz copperoint la gorge aux officiers et principaulx. Led. governeur, jacoit eut en la ville deux compagnies de gentz a pied en garnison, n'oza oncques

[1] Et aultre guerre ny faict d'armes n'y eut en Languedoc, les catholiques tenantz toutes les bonnes villes dud. pais, commandant a Montpelier et en son governement le sr et baron de Castelnou lez Pezenas.

[2] et

[3] led.

[4] susnommé

1569 [sortir pour] s'oppozer a ceste rage populere a main armée, craignant plus grand inconvenient [1]. Les Consulz, gentilzhommes et aultres gentz d'honeur de la ville, corant ca et la pour adoulcir ce peuple, n'en povoient rien avoir, sinon qu'ilz voloint avoir Farges ou que la justice le feit despecher. Et a ces fins acorurent toutz a la maison de la ville, ou il, sa femme et aultres estoint prisoniers. Le Juge Mage, Consulz et aultres principaux de la ville, s'estantz [2] de bon matin rendus a lad. maison de ville avec les aultres officiers, le peuple les tenant comme assiegés et continuant ses tumultes et acclamations, q'on se despecheat de faire [despecher] [3] led. Farges ou ilz l'iroint ravir, fut son proces soubdainement, et avant les susd. bogeassent d'illec, visité et jugé et par jugement led. povre homme condemné a estre pendu, homme excedant soixante ans, qui avoit esté consul plusieurs fois et bon et ancien citoyen [4].

Lad. comdemnation entendue, cest effrené peuple commencea a s'appaiser, criant : Vive le roy et justice ! et, [emmenant] [5] ce povre comdemné avec ceulx qui avoint charge l'executer, l'emmenerent devant sa maison toute brulée, fors les quatre murailles ; et, sans voloir attendre que la justice, comme estoit ordoné, eut faict dresser une potence, le feirent pendre aux plus haultes fenestres d'icelle maison, ou il demeura tout lendemain dimenche. Spectacle fort pitoiable et grand exemple de la vanité et du neant de l'humaine condition, q'ung homme qui, peu de jours auparavant, estoit assis en sa belle botique, tant bien garnie et perfumée de bonnes senteurs, dont il provoioit communement tout le pais [et oultre], et laquelle botique ou choses exquises de drogueries et senteurs y estantz le roy, ces années precedentes estant a Montpelier, avoit bien daigné d'aler voir et y prendre sa collation, feut pendu aux plus haultes fenestres de sad. maison brulée et desmolie. Mais cella passa ainsi.

Le XXIV dud. mois de mars vindrent novelles a Montpelier, de la part du roy, de la [belle] victoire q'avoit eue, en Guienne, mon-

[1] Ms. : *inconvenientz.*
[2] Ms. : *s'estant.*
[3] juger a mort
[4] sauf ce faict.
[5] prenantz

1569 sieur d'Anjou, frere [du roi] [1], et conduisant son armée contre ledit prince de Condé et ses adherantz, le XIII dud. mois [pres les lieux de Jarnac et Chasteauneuf] [2] sur la riviere de Charente. En laquelle journée, l'armée dud. prince avoit esté rompue et desfaicte, luy occis avec la plus part de sa cavalerie, chefz et principaulx de la noblesse qui le suyvoint, aultres, en grand nombre et gentz de marque, prisoniers. Le demeurant s'estoit saulvé soubz la conduicte du s^r de Chastillon, admiral de France, et du s^r d'Andelot, son frere, sans que led. seig^r duc d'Anjou eut perdu 50 hommes signalés. A cause de quoy furent aud. Montpelier, lendemain [du] jour de l'Annunciation Nostre Dame, XXVI dud. mois de mars, faictes actions [3] de graces avec procession generale et feu de joye solemnement.

Au mois de may ensuyvant an susd. 1569, monsieur de Dampville, marechal de France, governeur de Languedoc, vint avec monsieur de Joieuse a Tholose pour la garde du pais, ayant led. s^r marechal povoir du roy de commander aussi ez pais de Guienne, Provence et Daulphiné, ou, arrivé, faict prendre Fiac, ville prochaine de Castres. Appres, au Bas Languedoc, les catholiques prenent Combas lez Somieres, au mois de juillet, sur les ennemis ; lesquelz, advertis le pais estre desproveu de forces, que led. seig^r marechal avoit mandées venir devers soy, descendent lesd. ennemis et ceulx de lad. religion des Sevenes et surprenent Montpezat lez Sommieres. Et encores, environ la my aoust, s'emparent de Malgueil lez Montpelier, lieu auparavant tres fort d'assiete, mais que l'an precedent avoit esté desmantellé et laissé sans garde, lequel lieu ilz fortifient et remparent tellement q'en brief toutz les villages du grand chemin d'entre Montpelier, Somieres et Lunel furent a eulx et ce chemin cloz aux catholiques, mesmes la ville de Montpelier reduicte a plus grand subjection, pour la proximité dud. Malgueil, distant seulement pour une heure et demy de chemin, et estantz les deux terroirs joignantz ensemble.

Par quoy le seig^r de St André, chevalier de l'ordre du roy, governeur d'Aiguesmortes et commandant pour Sa Maiesté a Nismes et

[1] dud. seig^r

[2] Au lieu dict Jonssac pres Jarnac

[3] Ms. : *action.*

1569 ez environs, emsemble le seig^r de Castelnou susnommé levent de forces a cheval et pied, et assiegent Malgueil. Lequel lieu, jacoit la plus part feut sans murailles, ainsi q'a esté dict, toutesfois environné de bon fossé remply d'eaue et, au reste, les murailles remparées, et ceulx de la religion s'estantz remparés et parqués dedans, les susd. seigneurs, appres y avoir tenu led. siege trois jours et faict grand baterie d'artillerie, neantmoins se retirent et levent le siege, sans aultre chose faire, combien cella costa beaucoup, que feut des le XXVII au XXX d'aoust.

Ceux de Malgueil, la plus part des habitants de Montpelier, confirmés en leur fort, tachent surprendre lad. ville par le moyen d'ung gentilhomme et capitaine catholique, nommé le seig^r de Barry en Roergue, qui les y debvoit introduire le jour ou lendemain de Saint Michel, lors prochain. Comme le moyen qu'il avoit choisi de ce faire estoit aisé, c'est que lesd. ennemis embosqués ez prochaines maisons de la porte de Lates, par laquelle l'on entroit, il fut venu des champs, sur la diane et avant les portes ouvrantz, bien acompagné et menant avec soy des huguenotz liés et attachés comme prisoniers. Et, disant les avoir prins a la guerre, se fut faict ovrir la porte, q'on ne lui eut refusée ; et, icelle saisie, attendant l'emboscade et secoreu par dedans aussi d'aulcuns ses soldatz traistres, debvoit ainsi saisir la ville, de laquelle les meilheurs maisons et principaulx habitantz estoint despartis en pillage entre luy et ceulx de lad. religion.

Lequel complot ainsi secretement faict, Dieu voulant et dix ou douze jours avant le jour destiné, fut revelé et descovert par l'enseigne dud. Barry, nommé Travers, du pais de France, au seig^r de Castelnou, governeur dud. Montpelier. Lequel enseigne, combien fut caressé de son capitaine, qui luy avoit tout declairé, et avoit esté souvent avec luy a la communication que led. Barry en faisoit avec ceulx dud. Malgueil, neantmoins ne voleut enfin consentir a ung tel mechef, et le revela seul d'entre plusieurs, tant estrangiers que du pais.

Ceste descoverte ainsi faicte, ne fut incontinent saisi led. de Barry, ains receu a la ville et caressé comme devant dud. governeur, et son enseigne pres de luy toutz jours pour myeulx souder l'affere, tenant toutesfois led. gouverneur l'oeil a la garde de la ville

1569 de myeulx en myeulx, sans q'on s'en advisat et jusques au lendemain de Saint Michel, que led. de Barry, volant aller aux champs, fut faict prisonier avec quelques aultres de ses soldatz et l'affere publiée partout. Dont le cas verifié avec plusieurs circunstances mentionées au proces a luy faict, le XIe de novembre ensuyvant, il fut decapité devant le Consulat et deux de ses soldatz pendus et quelques aultres bannis et envoyés en galere. Et declaira led. de Barry la cause que led. jour St Michel estoit passé sans executer lad. entreprinse, c'estoit que ceulx de Malgueil ne s'estoint trouvés prestz. Pour ceste grace faicte ainsi a la povre ville furent rendues graces a Dieu speciales et faicte procession generale.

Durant ce temps, et ce mois d'octobre lhors dernier, mons^r Dampville avoit prinse par composition Mazeres, bonne villete pres de Tholose, appres l'avoir batue toutesfois et sostenu ung assault, que n'avoit esté sans perte de beaucoup de gentz de la part dud. seig^r mareschal.

Le dimenche XVI de novembre susd. furent rendues graces a Dieu, faicte procession generale et feux de joye a Montpellier pour la victoire obtenue par Monsieur, frere du roy, contre ceulx de la religion, [environ le commencement] [1] d'octobre precedent, pres Moncontour en Poictou, ou furent desfaitz desd. ennemis de dix a XII mil et leur artillerie prinse, la plus part avec le seig^r Dacier et aultres grandz de leur party prisoniers. Si [2] la campagne demeura au roy et plusieurs bonnes villes de ce pais se remirent a son obeissance ; et le camp desd. ennemis se separa tellement que messieurs les princes de Navarre et de Condé jeune, conduitz par l'admiral, s'en vindrent vers Montauban, les aultres vers les Sevenes et bas pais de Languedoc.

Au moyen de quoy, environ la my novembre susd., la ville de Nismes fut de nuict surprinse et saisie par ceulx de lad. religion, qui y entrerent par ung trou ou conduit de la muraille, par lequel une petite riviere entre dans lad. ville, dont y fut faict grand meurtre, d'arrivée, tant de gentz faisantz resistence que de religieux et prebstres ; et peu s'en faillut le chasteau ne fut surprins, ce que

[1] le troisiesme
[2] que

1569 n'advint. Ains le capitaine Astoul estant en garnison en la ville, s'estant sauvé dedans, le deffendist. Le seig^r de St André, governeur aud. pais, se volant sauver par les murailles, s'estant griefvement blessé, fut prins et, admené a la ville, deux jours appres fut meurtry et occis de guet a pendz dans [son] [1] lict malade. Ceste prinse de Nismes, comme aussi elle estoit de consequence, mit ung chascun des environs en cervele.

1570 Appres la bataille de Moncontour, l'admiral avec les jeunes princes et leur camp, estantz au pais de Montauban et Castres, firent de grandz [2] courses, sacagementz et bruslementz jusques aux portes de Tholose, tenantz le pais comme plus fortz en campagne.

Ce pendant, et a faulte de secours, d'environ le commencement du mois de febvrier, le chasteau de Nismes fut rendu aux ennemis par composition l'an 1570. Au commencement de mars ensuivant dud. an 1570, Messieurs les princes de Navarre et de Condé, conduitz par l'Admiral, avec leur armée par commune opinion de dix a doze mil hommes, ou avoit bien trois mil pistoliers a cheval allemantz dictz reystres, gentz redoubtables pour leur ferocité, et cinq pieces d'artillerie que grosse que petite, avec grand attiral et suite de chariotz et bagage chargés de despoilles, deslogerent du pais et environs de Tholose, tenantz le grand chemin de Montpelier et Nismes, sans q'aucung leur feit teste, pillantz, saccageantz et destruisantz tout la ou ilz passoint, et botantz le feu ez eglises, monasteres, maisons ez champs et borgades mesmes ou ilz ne trovoint vivres et pour s'accommoder. D'aultant que, a leur venue, tout le povre peuple des champs, villages et chasteaulx non tenables a grand erre s'enfuioit dans les bonnes villes et places fortes avec leurs biens et enfans au col par grand desolation, d'aulcuns lieux ilz tiroint grandz deniers pour eulx rachapter du sac et degast de leurs [3] terroirs, d'aultant plus fortz ilz n'avoint rien. Et aulcuns ilz batirent d'artillerie et, entrés dedans, sacagerent, comme Monreal et Comques lez Carcassonne, Servian et Cazouls de Narbonés lez Beziers, et Pignan pres Montpellier.

[1] son
[2] Ms. : *grand.*
[3] Ms. : *leur.*

1570 Pour leur venue et craignant qu'ilz assiegeassent Montpelier, ainsi qu'estoit la volunté et menaces des fuitifz de lad. ville, les faulxbourg d'icelle soubdainement furent ruinés de tout l'entour de lad. ville, chose de plus de cinquante mil livres d'interestz aux habitantz pour les belles maisons, tant pour habitation que plaisir, et jardinages que y avoint esté redifiés despuis les premiers trobles. Et trevailla l'on a ceste demolition le propre jour de Pasques, que fut celle année 1570 le XXVI jour de mars. Trois jours durantz, c'est les penul. et dernier dud. mars et premier d'avril, fut le passage d'icelle armée pres de Montpelier de deux costés, ascavoir de Lates a la veue de la ville, et de Chasteauneuf et le Cres, non sans que la garnison de la ville feit des saillies sur eulx aux aesles, et emmenast toutz jours quelque butin. Mesmes, ung soir, estant logée de la cavalerie desd. ennemis au lieu du Cres, leur feut par la garnison dud. Montpellier donnée une camisade, ou furent occis plusieurs desd. ennemis et, parmy, beaucoup de gentz d'estatz[1], et emmenés VII ou VIII^xx chevaulx. En passant, furent par l'armée desd. princes bruslés le Terrail, Montferrier et le Cres et plusieurs maisons aux champs a l'entour dud. Montpelier. Et appres s'arresta lad. armée a Massillargues et ez environs, et mirent le siege devant la ville de Lunel.

En ces entrefaictes, mons^r le marechal de Dampville, recueillies ses forces, suyvoit appres lesd. ennemis, et arriva aud. Montpelier le lundy troisiesme jour dud. avril, de facon que, pour l'heure, la force de l'armée de ceulx de lad. religion, que, comme appert de ce dessus, avoit peragré et circuy tout le royaulme, estoit restraincte et logée en ce bas pais de Languedoc et par consequent toute ceste guerre civile, ce pendant toutesfois qu'en France et en la Court du roy l'on traictoit la paix, et que, peu de jours auparavant, lesd. s^rs princes, estantz encores au terroir de Beziers, les depputés tant du roy que de leur part estoint partis de leur camp pour aller devers le roy resouldre les afferes.

Le siege desd. ennemis estant devant Lunel, led. sieur Dampville dextrement le feit avitailler et munir d'hommes et munitions de guerre. A cause de quoy led. siege en fut levé, appres y avoir esté

[1] mesmes le seig^r de la Lone, marechal du camp de leur advangarde.

1570 environ VII jours, dont feut le pais fort rejouy, car le lieu importoit grandement, et si y avoit dedans beaucoup de vivres.

Ce fait, lesd. princes prindrent leur chemin a Nismes, appres avoir laissé le feu en plusieurs villages des environs dud. Lunel, comme ez aultres lieux q'estoint passés, affin que l'armée des catholiques, qui les suyvoit, en fut d'aultant incommodée. Ausquelles calamités estoit adjoustée la disette et faulte de vivres, tant pour les gentz que bestes, pour lesquelles ne se trovoit avoine ny aulcun forrage. Et valoit le cextier du bled a Montpelier III livres et III livres X sols, et si n'en avoit que ez bonnes maisons ; tellement que, sans la presence dud. seig^r marechal et forces qu'il avoit dans la ville, le populasse se feut elevé. Et augmentoint ceste disette les paysantz et villageois des villages qui avoint esté pillés et bruslés par lesd. ennemis, venantz crier a la faim a la porte de lad. ville.

Led. seig^r marechal, appres avoir sejorné aud. Montpelier environ quinze jours, s'en partist, allant devers Lunel, Beaucaire, Avignon et Sant Esperit, suyvant l'ennemy jusques feut hors du Languedoc et de son governement. Quoy faisant, s'en escartoit et perdoit toutz jours quelcung, et mesmes en fut faicte desd. ennemis une grand route et destrousse a Bays sur Bays en Viverois sur le Rhosne.

Appres que l'ennemy fut sorty du Languedoc, led. s^r marechal s'en revint sejorner en Avignon et Beaucaire. Ce pendant et pour les moissons advenantz, feirent faire de grandz degastz et deffrichement de fruitz avec plusieurs meurtres, vollantz les uns les aultres empecher cueillir lesd. bledz, que fut faict a grandissimes coustz et longueur. Et ainsi vivant le povre peuple, mesmes celluy des champs et villages ouvertz, en ceste misere, prest abandoner toutz les champs et se retirer aux villes closes, tant pour faulte de bestial a laborer les terres que pour les continuelz incursions de l'ennemy et pillage du soldat catholique, Dieu le createur, ayant pitié de son peuple et mettant fin a tant de maulx qu'estoint commis, paracheva le traicté de paix piecea, ainsi q'avons dict, encommencé en France entre le roy et ceulx de lad. religion.

Tellement que, le XIX d'aoust aud. an 1570, deux gentilzhommes, l'ung catholique, de la part du roy, l'aultre de la religion, de la part de messieurs les princes, specialement pour ce envoyés en Languedoc devers les deux partis, arriverent a Montpelier, appres

1570 avoir passé par Nismes et Malgueil, apportantz nouvelles que la paix estoit faicte et conclute, et mandement de suspension d'armes, et de ne corir plus les uns sur les aultres, ains de povoir librement s'entrevoir et frequenter, attendant l'edict de la paix fut envoyé aud. seig^r marechal pour estre publié. Dont lendemain, xx dud. mois, fut aud. Montpelier criée et proclamée lad. suspension d'armes, et incontinent les champs faictz libres a un chacun, sans craincte d'offense, et ceulx des villes catholiques et de celles de la religion respectivement receus les ungs chez les aultres pour s'entreveoir, sans toutesfois laisser les gardes acostumées. De quoy commencea chacun s'en rejoir.

Peu de jours appres, ayant led. seig^r marechal receu le pacquet de la paix de la part du roy[1] l'envoya aud. Montpelier, ou, le xxvi dud. mois d'aoust, elle fut publiée avec grandissime applaudissement et congratulation du peuple, contenant l'edict sur ce faict plusieurs chefs, entre aultres que l'exercice de lad. religion pretendue reformée seroit continué par toutes les villes et lieux tenus par ceulx de lad. religion et, oultre, en deux villes de chacune province et governement y nommées, et neantmoins par les gentilzhommes et seigneurs ez lieux ou ilz auroint haulte justice et fief de haubert (c'est a dire lige), avec remission plainiere de ceulx de lad. religion en toutz leurs biens et estatz. Que ne fut toutesfois entierement effectué aud. Montpellier pour le regard de l'entrée libre de ceulx de lad. religion en la ville et aultres choses acostumées, jusques a la venue dud. seig^r marechal, que feut ung dimenche xvii de septembre[2] qu'il y vint. Ouquel, par son mandement, ceulx de lad. religion, tant des officiers, gentilzhommes que du peuple, y reentrerent a grands[3] trouppes, jusques a quelques ministres, appres deux ans et quelque mois qu'ilz en estoint sortis a grand nombre, comme dict est cy dessus. Que feut une journée fort allegre pour plusieurs, qui des si long tems n'avoint veus leurs parens et amis. Vray est que de ceulx qui en estoint sortis, de xv^cc a ii mil hommes, n'en revindrent pas la moitié, les aultres mortz par la guerre.

[1] et l'edict sur ce faict a Saint Germain en Laye aud. mois d'aoust,

[2] aud. an 1570

[3] Ms. : *grand*.

1570 Des led. jour de l'arrivée dud. seig^r cesserent a Montpelier les gentz de la ville faire garde la nuict, rondes et sentineles et soner la cloche pour sentinele jour et nuict, laissant la garde a deux compagnies de soldatz qu'il y avoit en garnison. Ce que dessus avoit duré trois ans ou peu moins, despuis l'elevation de ceux de lad. religion pour la Sainct Michel 1567, et ainsi commencea le peuple entrer a quelque repos. [1]

1571 [Laquelle] [2] garnison de deux compagnies, faisant guet ez [3] portes [4] jour et nuict et corps de garde a la Loge, demeura audit Montpelier jusques au mois d'octobre 1571, que les Estatz du pais furent tenus en lad. ville soubz monseig^r de Joyeuse, lieutenant general du roy, et lhors mandé par le roy les garnisons vuidassent de Montpelier et Nismes, que fut executé aud. Montpelier le XIII dud. octobre ; que, vuydées lesd. garnisons, l'on veit les portes sans garde, corseletz et arquebozes, et qu'on n'oyt plus le tambour batant unze ans justement appres avoir lad. ville demeuré en icelluy estat de guet et garde, despuis la my octobre 1560, comme appert au commencement de ce discours.

Peu auparavant et environ la my aoust, estoit venu a la Court devers le roy monsieur l'admiral de Chastillon souvent nommé, ou, led. seig^r roy estant a Blois, led. [s^r] admiral feut par Sa Majesté benignement et liberalement receu. Ainsi ont dict les prophanes anciens que se jouoit fortune ez choses humaines ; et les chrestiens disent myeulx les cueurs des roys estre en la main de Dieu et par luy flechis et tornés ca et la, selon son bon plaisir. [5]

[1] Et, quand a l'exercice de lad. religion novelle, n'en y eut a Montpellier ; mais faisoint ilz prescher et estoit l'exercice de lad. religion pour ceulx de Montpellier au lieu de St Jehan de Vedas, distant une grand lieue de la ville, au grand chemin allant a Beziers, et appartenant a ung seig^r hault, en suyvant l'edict, ou jeunes et vieulx, hommes et femmes alloint ez jours ordonés.

[2] Lad.

[3] Ms. : *et.*

[4] Ms. : *porte.*

[5] Ne faut delaisser que, appres led. edict dernier de la paix, le roy, pour l'execution d'icelluy edict et eviter toute autre sospeçon de juges, avoit envoyé en Languedoc deux commisseres : l'ung, maistre de requestes ; l'autre, conseiller au Parlement de Paris, pour cognoistre de toutes causes

[QUATRIEMES TROUBLES]

1572 *Les réformés, mécontents de certains officiers locaux, obtiennent l'envoi à Montpellier de deux surintendants royaux : des Ursières et Bellièvre. — Proscription de quelques officiers et habitants des deux cultes. — La Saint-Barthélemy à Paris ; à Montpellier. — Elle ne donne lieu à aucun excès en Languedoc, mais à un massacre à Toulouse en octobre. — Prise d'armes des protestants. — Etats catholiques à Montpellier.*

1573 *Siège et capitulation de Sommières. — Premières ouvertures des protestants à Damville pour un accord. — Guerre autour de Montpellier. — Surprise de Lodève par les protestants. — Prise et paix de La Rochelle. — Trèves réitérées en Languedoc ; négociations laborieuses ; assemblée de Montpellier ; les hostilités continuent. — Entrée du nouvel évêque Antoine Subjet. — Faits de guerre. — Mission pacificatrice du duc d'Uzès. — Conspiration des protestants pour s'emparer de Montpellier découverte et punie seulement en partie.*

1574 *Etats catholiques à Montpellier. — Prise du château de Montferrand par les réformés. — Création des Consuls par Damville. — Conférence à Montpellier. — Reprise de Montferrand par les catholiques.*

1572 L'an 1572, combien a Montpelier, ainsi qu'est dict, n'y eut garnison, toutesfois, pour le mecontentement qu'avoint[1] ceulx de la religion d'aulcuns officiers de la ville, y furent envoyés par Sa Majesté, pour la main forte, le seig^r des Urcieres, chevalier de l'Ordre, natif de la ville, de la maison de Gaudete ou du seig^r de la Vaulciere, et, pour surintendant aussi a la justice, le seig^r de Bellievre, president au Parlement de Daulphiné ; neantmoins aussi, pour conserver la paix et icelle continuer myeulx entre les habitantz, commandé par lettres speciales de Sa Majesté executeurs les seig^rs

de ceulx de lad. religion deppendus des trobles passés et execution dud. edict. Lesquelz commisseres, pour le moins l'ung, le s^r de Molé, conseiller a Paris, se tint aud. Montpelier une bonne partie de l'esté dud. an 1571.

[1] encores

1572 susdits surintendantz) a certains des officiers et aultres, de chasque religion, s'absenter de la ville, sans communiquer aulcunement avec les habitantz d'icelle, a l'instar de l'ostracisme des anciens Atheniens, qu'estoit ung honeste bannissement de ceulx de qui l'authorité 'povoit [beaucoup][1] envers le peuple (Plutar. *in Alcibia. et Themistocle*). [Du nombre desquelz et de la part des catholiques furent Me Guillaume de la Coste, general des Aydes, qui, durant la guerre precedente, avoit esté colomnel des habitantz ; Me Pierre de La Coste, son frere, juge mage de lad. ville ; Me Pierre Convers, maistre en la Chambre des Comptes ; et quelques aultres de chasque religion, de moindre non].

Estant tel l'estat des choses en ce roiaulme, [ou, environ la my aoust, furent faictes a Paris les nopces du roi de Navarre (q'auparavant l'on disoit prince, estant, quelques jours avant, sa mere, la royne de Navarre, decedée aud. Paris) avec Madame Marguerite, seur du roy ; et furent les esposailles faictes neutralement, scavoir est ny a la messe ny devant ministre, mais par monsr le cardinal de Borbon au devant la porte de l'eglise Nostre Dame de Paris, non revestu d'habitz sacerdotaux, ains de son habit acostumé, de bonet carré et robe longue surpelis, selon q'avoit esté accordé ez pactes dud. mariage. A ces nopces se trovoint aud. Paris monsr l'admiral, monsr de la Rochefocaud et les plus grandz seigneurs et gentilzhommes de ce roiaulme estantz de lad. religion et presque toutz ceulx qui avoint esté chefs ez guerres passées, avec le plus grand arroy, appareil et compagnie ung chascun qu'ilz avoint peu faire pour honorer lesd. nopces. Appres lesquelles][2] ung ven-

[1] trop

[2] avoit esté traicté despuis la paix le mariage d'entre le prince de Navarre, sa mere en estant Royne, et madame Marguerite, seur du roy. Lequel mariage ordonné estre faict a Paris au mois d'aoust dud. an 1572, lad. roine de Navarre, tenant le party de ceulx de la religion et avec grand authorité, et que durant la guerre s'estoit tenue a La Rochelle, vint aud. pais, le roi y estant, ou elle ne sejorna longuement, surprinse d'une maladie dont elle deceda. Appres le trespas de laquelle led. seigneur prince, comme son legitime successeur, prit le tiltre de roy, qu'on nomma des lhors. Et, approchant le temps de perfaire ce mariage et environ la my aoust susd., vint aud. Paris led. roy de Navarre, aagé seulement de XVII ou XVIII ans, acompagné de monsr le prince de Condé, de l'admiral, du

1572 dredy [1], XXII dud. aoust, ledit Admiral, venant du chasteau de Lovre de chez le roy, se retirant a son logis appres disner, pres St Germain de l'Ausserois, fut blecé mortelement d'ung coup d'arquebozade [2] tirée d'hault en bas de ces prochaines maisons, dont il feut porté en son logis a demy mort.

Le sabmedy XXIII sur le soir [3] feut excité ung tel tumulte a Paris que, le logis dud. Admiral forcé, il fut occis dans son lict et son corps jetté par les fenestres emmy la court. Consequemment l'on coreut sur toutz ceulx de lad. religion en la ville, si que le seig^r de La Rochefocaud et tant d'aultres seigneurs et gentilzhommes q'on peult trouver, feurent occis et massacrés, et encores beaucoup d'officiers de lad. ville par grand desolation et en [si grand] nombre [4] que y furent tués toutz les [plus] [5] seigneurs, capitaines et gentilzhommes de la religion de ce royaulme [6], fors led. roy de Navarre, mons^r le prince de Condé et quelque peu d'aultres, que furent saulvés. Et dura ce troble aud. Paris quatre ou cinq jours.

Le sabmedi XXX dud. aost, passa par Montpelier ung corier du roy apportant ces novelles, dont incontinent furent les armes prinses, mise garde aux portes et ceulx de la religion emprisonés les plus

conte de La Rochefocaut et infinis aultres et presque toutz les grandz seigneurs, gentilzhommes de la religion de ce roiaulme ayantz faite la precedente guerre. Auquel roy de Navarre a son arrivée allerent au devant messeigneurs d'Anjou et d'Alencon, freres du roy, et y fut il receu avec toute sa troppe fort solemnement et liberalement, comme si guerre n'y avoit eu. Aussi y venoint chascun d'eux avec le plus grand estat et arroy qu'ung chascun povoit par soy, sans armes, pour honorer cest acte et ces roialles nopces, que, quelques jours * appres ceste arrivée, furent faictes avec telles pompe et solennité acostumée en nopces roialles et toute pacification d'ung chascun, meslés le catholique et celluy de la religion en toute mutuelle caresse et conjoissance, si dame Discorde n'y eut esté cachée, que torna ce plaisant jeu en une tristissime tragedie. C'est que

[1] appres lesd. nopces

[2] Ms. : *arquebozode.*

[3] dimenche ensuyvant 24 dud. mois, jour St Barthelemy, sur l'heure de matines,

[4] de VII ou VIII^cc

[5] principaulx

[6] assemblés pour ces nopces

* Ms. : *jour.*

1572 factieux ; les aultres avec les ministres troverent moyen se saulver les aulcuns, dont se doubtoit on d'un recommencement de trobles et guerre civile.

Le VIII de VII^bre^ suyvant, fut publié solemnement a Montpelier ung mandement ou ordonnance du roy, datté du XXVIII du mois precedent, par lequel led. seig^r^ declairoit le meurtre susd. dud. Admiral et aultres ses consortz estre advenu par son mandement, pour avoir descovert qu'ilz voloint attenter de rechef contre son Estat, voire contre sa persone, de la roine, sa mere, messieurs ses freres et du roy de Navarre ; volant au surplus que ses subiectz de lad. religion, tant de la noblesse que aultres, fussent et vequissent en toute seurté juxte ses editz de pacification, sauf que, pour eviter troble et suspection, led. seig^r^ leur prohiboit les preches et toutes assemblées jusques il eut proveu aultrement a la tranquilité de son royaulme. Dont cesserent les preches et exercice de lad. religion en ce pais.

A l'instar de Paris, furent faictz plusieurs murtres et massacres de ceulx de lad. religion a Roem, Orleans et Lyon ; mais en Languedoc n'advint aulcung exces le moindre q'on sache, par la bonne conduite de mons^r^ de Joieuse et officiers des villes, jacoit ez trobles precedens y eussent esté faictz en plusieurs lieux respectivement d'indignités grandes contre les catholiques. Vray que ceulx de Nismes et des Cevenes se tenoint sur leurs gardes, sans toutesfois voloir recevoir garnisons ny ouvertement lever les armes. Mais Castres d'Albigeois presta obeissance et, comme Nismes et aultres merchandoint en faire aultant, a Tholose, sur le commencement d'octobre, par quelque soubdain advertissement, le peuple s'esleva contre les huguenotz prisoniers ou reserrés par les conventz et aultres lieux, que povoint estre environ VI ou VII^xx^, et les massacra toutz, entre aultres trois conseillers de la Court, dont les deux pendirent ez arbres du Palais : l'aultre, nommé Mr Corras, homme ancien et de grand scavoir, fut tué dans sa chambre, ou il estoit prisonier.

Ce faict de Tolose mit [incontinent] le feu aux estoupes, et toutz les huguenotz de Languedoc et de Roergue, qui pensoint a se contenir et se rendre, incontinent prindrent les armes en leurs villes, commenceantz a faire la guerre. Ce pendant et sur la fin dud. mois d'octobre, mons^r^ le marechal Dampville, governeur du Languedoc,

1572 a ces fins mandé par le roy, y vint et s'arresta a Beaucaire. Et, cuydant par son authorité et par doulceur pacifier les afferes, les villes, tenues enaigries par ce faict de Tholose, n'y voleurent entendre ; ains saisirent de noveau [lesd. huguenotz] la ville d'Uzes, de Somieres et quelques autres petitz lieux.

Pour les festes de Noel led. seig^r vint a Montpelier et y feit assembler les Estatz du pais [1] pour imposer deniers pour le faict de ceste guerre ; prind appres Calvisson par composition ; et Montpezat pres Somieres fut prins d'assault, appres avoir esté battu, et toutz ceulx qui estoint dedans mis a mort, sauf celluy qu'y com-
1573 mandoit. Environ le dix^e febvrier, mons^r le marechal, appres avoir levée armée, meit le siege devant Somieres et, le battant avec xv ou vingt pieces de batterie, estant le chasteau tres fort et la ville aussi, bien munie de vaillantz hommez, le xviii dud. mois y fut donné l'assault pour neant, et aultre encore le mardy iii de mars de mesme, soustenus par incredible vaillance des assiegés et grand meurtre des assailantz. Et, continuant ce siege, en fin, traictanctz aulcuns, lad. ville fut rendue le ix d'avril par composition de bagues et persones saulves, appres ez assaultz et aultrement y avoir esté perdus plus de mil hommes braves, entre aultres le seig^r et conte de Candalle [2], le seig^r de Villeneuve, lieutenant de la compagnie de mons^r de Joieuse, le seig^r de Montpeirous, guidon d'icelle, le seig^r d'Aultrementcourt en Picardie et aultres plusieurs gentilzhommes, capitaines et soldatz. Ledit Somieres recovré, le pont de Quissac, d'entre Somieres et Saulve, fut aussi prins de l'armée catholique.

Monsr le marechal sejornant aud. Somieres [3], aulcuns depputés de ceulx de la religion vindrent le trouver pour entrer en quelque appointement, que ne reuscit a fin, fors que ung mois leur feut donné pour en communiquer plus amplement, sans pour ce entrer en treves expresses. Vray est que led. seig^r marechal, ayant son armée trevaillée et, pour la longueur du siege et indisposition du temps de la prime, froid et pluvieulx oultre costume, affligée de

[1] ou mois de janvier suivant 1573.

[2] de Guienne

[3] Ms. : *Sonieres*.

1573 grandz maladies contagieuses, rompist, disposant les garnisons ca et la par le pais ; et il s'en vint a Montpellier sur la fin dud. mois d'avril.

A la fin de may, led. seig^r, estant a Beaucaire, reassembla ses forces et se vint loger a Mandiol et Boilargues, lieux fort voisins et d'une lieue dud. Nismes, tant pour faire le gast des bledz que les restraindre. Et, s'estant ceulx de Nismes bien munis, et led. seig^r marechal s'arrestant la avec ses forces, ceulx de lad. religion, comme leur estant la campagne delaissée, ne cessoint faire courses au cartier de Montpelier, et surprindrent ung bon village et chasteau fort, nommé Montlaur, a une lieue de Somieres et trois de Montpelier, d'ou ilz commandoint et faisoint contribuer a eulx toutz les villages des environs jusques a une lieue de Montpelier, sur peine de feu, ravissement de bestial et empechement des moissons.

D'ailleurs et de plus fort ilz prindrent d'emblée, au commencement de juillet, la ville de Lodeve, q'estoit fort remparée et n'avoit jamés de toutz les trobles esté maistrisée par eulx, dont y firent ung merveilheux butin, tant en reliques et joiaulx eclesiastiques que richesse d'habitantz. Toutesfois n'y firent grand meurtre[1], que fut une belle prinse pour eulx, car c'est la derniere ville du Languedoc, faisant frontiere et au pied des entrées de Roergue, et en lieu d'acces tres difficile, et bien munie et plaine pour n'avoir jamais esté seditionée[2].

En tel estat disposés les afferes de Languedoc, et faicte aspre guerre jusques a Tholose et Montaulban, monseigneur le duc d'Anjou, frere du Roy et son lieutenant general en tout le royaulme, qui, des le mois de janvier[3], avoit esté envoyé avec grand armée pour subjuguer la ville de la Rochelle, port de mer inexpunable, comme l'on scait, et les Rochelois, qui, au commencement de ceste elevation d'armes, s'estoint revoltés, comme estantz les plus puissantz de la religion, et lequel seigneur l'avoit durement tenue assiegée puis led. temps par mer et par terre sans beaucoup avancer, ains par plusieurs assaultz perdant infinité d'hommes : princes,

[1] sauf qu'ilz mirent en pieces St Folcrand, jadis evesque de Lodeve, que y estoit reveré en cher et os, et firent roller la teste par la ville.

[2] qu'advint par la conduite du baron de Faugeres.

[3] precedent

1573 grandz seigneurs et aultres, finalement feit accord avec eulx, les laissant en paix, toutesfois sans y entrer, avec capitulation de plusieurs articles, servantz tant pour lesd. Rochelois que toutz aultres de leur party de la religion pretendue reformée de ce royaulme, que fut conclud le XXVI de jung aud. an. Moyenant ce, mond. seigneur d'Anjou, des lhors nommé roy de Pologne, pour peu auparavant avoir esté esleu roy dud. roiaulme par les Estatz d'icelluy pais, rompist son camp et se retira, envoyant par toutz pareilz articles par toutes les provinces, pour les faire entendre et recepvoir par ceulx de lad. religion, mesmes du pais de Languedoc, les plus fortz et grandz terriens du roiaulme. Que ceulx de Nismes, faisantz pour tous les aultres, ne voleurent de prime face agreer, estant par iceulx l'exercice de leur religion grandement restrainct au regard des precedens editz. Dont, pendant cest estrif a deliberer, leur feut accordée, pour eulx et toutz leurs adherantz, par mond. seigneur le marechal Dampville, campé lhors a Milhau, une lieue dud. Nismes, une suspension d'armes pour quinzaine, avec permission de s'entrevoir, aller et venir ensemble par tout. Laquelle suspension, accordée le quatriesme d'aoust, feut publiée a Montpellier le sixiesme dudit avec grand esioissance du povre peuple, rongé et destruit par ceste guerre, cuydant ceste cy estre la veille de la paix finalle.

Et de rechef, sur la fin dud. mois, fut lad. suspension prorogée et prolongée, encores plus ample que la premiere, jusques a premier jour du mois d'octobre ensuyvant, et publiée [1] a Montpelier le XXVIIe dud. aoust. Et, ensuyvant icelle, le camp dud. seig^r marechal, qu'estoit ez environs de Nismes, rompu et les compagnies de gentz de guerre, tant a cheval que a pied, esparses ca et la par le pais, avec libre commerce des uns aux aultres. Et ce pendant lesd. de la religion envoyerent devers le roy, soubz le passeport dud. seig^r marechal et conduicte d'ung des siens, leurs delegués, pour supplier Sa Majesté sur aulcuns pointz concernantz la pacification finale de ces trobles.

Le XIII de VII^bre, mond. seig^r le marechal estant a Montpelier, y fut publié [2] l'edict de la paix, faict par le roy au chasteau de Boloi-

[1] Ms. : *publié.*
[2] Ms. : *publé.*

1573 gne, au mois de juillet precedent, contenant pour les pointz principaulx abolition de toutes choses passées ; q'ung chascun par tout le roiaulme porroit vivre en liberté de conscience ; que les seig^rs des lieux ayantz jurisdiction haulte, en trouppe de dix, porroint faire en leurs maisons babtesmes et mariages de leurs enfans ; et, quand a l'exercice public de lad. religion, n'estoit reservé que ez villes de La Rochelle, Montaulban et Nismes en tout ce roiaulme, encores hors des eglises et lieux publicz ; quant aux officiers, que, fors ceulx desd. villes, toutz les aultres demeuroint privés de leurs estatz ; et aultres plusieurs pointz y avoit, conformes au reste aux aultres precedens edictz faictz sur la pacification des precedens trobles. Mais, pour ce cest edict n'avoit esté accordé par ceulx de lad. religion ainsi que les precedens, ains par icelluy estoit leur liberté et religion fort [restraincte][1], ne voleurent ilz le recepvoir. Mais, advertis qu'ilz en furent, envoyerent devers Sa Majesté, comme dict est, pour leur estre proveu sur leurs remonstrances et ampliation dud. edict.

Demeurantz ce pendant les choses en l'estat d'ung costé et d'aultre en Languedoc, et tenant la tresve et suspension d'armes que dessus, approchant le mois d'octobre et fin de lad. suspension et surceance d'armes, mond. seig^r le marechal s'estant retiré a Monbazenc, trois lieues distant de Montpellier, pour se reposer et [traicter][2] par ceulx de lad. religion le renovellement de lad. surceance, soubz quelques difficultés pourtant, mesmes q'avant le voloir consentir, que le seig^r de Saint Cezari, de la ville de Nismes, venant[3] de negotier les afferes de la religion, prins par les catholiques, comme ilz disoint, durant ceste suspension, fut eslargi,—mond. seigneur le marechal envoia a M. de Trouchon, premier president du Parlement de Grenoble, luy estant baillé par le roy pour conseil, et a mons^r de Colias, lieutenant principal en la seneschaucée de Nismes, son conseil ordinaire aussi, estantz a Montpelier, assembler des principaulx de lad. ville par devant led. seig^r president, et ensemblement luy donner advis sur le renovellement d'icelle sur-

[1] diminuée
[2] mis avant
[3] d'Allemagne

1573 ceance d'armes ou prorogation et difficulté de l'eslargissement de ce prisonier, auquel s'arrestoint ceulx de lad. religion, sans passer oultre que cella ne leur feut accordé; escripvant aussi led. seig^r aux corps et colleges des Cours des Aydes, Chambre de Comptes et Siege presidial eulx y trouver.

Dont, le XXVI dud. mois de VII^bre, en la maison[1] et par devant led. s^r president, aud. Montpelier fut faicte l'assemblée, aux fins susdites, non seulement de ceulx de lad. ville, mais d'aultres seigneurs et estrangiers s'y trouvantz pour l'heure, en l'ordre cy appres mis, pour la consequence de telz actes d'assemblée pour le conseil du Roy.

Led. seig^r president estoit au meillieu en une chere, et, ez bancs des deux costés et consequemment a cartier, estoint assis, scavoir est : a la main droicte, le seigneur baron de Rieulx, governeur de Narbone, le seig^r de Villeneuve[2], naguieres auparavant governeur de Montpelier, le seigneur Alphonce, colomnel des compagnies corsesques estantz lhors en garnison [de][3] Montpelier, chevalier de l'ordre du roy, m^es Pierre Convers et Bosquet, maistres en la Chambre des Comptes, m^e Jehan Torrilhon, lieutenant general au governement dud. Montpelier, led. seigneur de Colias, lieutenant de Nismes, m^es Uzillis et Cler, conseilers, et m^e Jehan Perdrier, procureur du roy aud. Siege presidial; de l'aultre costé et a main gauche dud. s^r president, estoint Messieurs de la Cort des Aydes ou auleuns d'icelle, comme Messieurs les generaulx de finances Chefdebien et Viard, pour leur preseance en lad. Court, Messieurs de Beaulxhostes et Philippi, second et quatriesme presidentz, Mathei, de la Coste et de Lauzelergue, conseillers et generaulx en lad. Court; appres eulx, les vicaire general de Monsieur l'evesque de Montpelier, le prebvost, sacrestain et aulmosnier de l'eglise cathedrale, le seig^r de la Mosson, chevalier de l'Ordre, premier consul, et aultres trois Consulz de lad. ville. En ung grand banc traversant estoint assis plusieurs Consulz et sindicz des diocezes et villes catholiques de ce pais, delegués par mond. seigneur le marechal pour les occurrences des afferes. Au meillieu de ce parc, pres une petite table, estoit le

[1] de la ville

[2] Ms. : *Villenuve.*

[3] aud.

1573 seig^r Charretier, secretere de mond. seig^r le marechal, assis teste nue, escripvant l'acte et les opinions, et, aupres de luy, debout, m^e Lois de Sos, docteur et advocat de Montpelier, substitut des syndicz du pais de Languedoc a la suite dud. seig^r marechal.

En laquelle assemblée faicte la proposition par led. seig^r president, et lecture des pieces appertenantz a ceste resolution par led. secretaire, et encores oy son rapport de ce qu'il avoit entendu de l'intention desd. de la religion, ayant esté devers eulx a Nismes par mandement de mond. seig^r le marechal, le tout advisé et consideré, fut par lad. assemblée conclud qu'il seroit donné advis a mond. seigneur le marechal estre grandement expedient et necessere, soubz le bon plaisir du roy et sien, que de proroger lad. surceance et suspension d'armes par tel temps et avec toutes telles conditions qu'il adviseroit myeulx. Et, pour y parvenir, puisqu'aultrement ceulx de lad. religion ne le voloint faire, que led. sieur de St Cezari, aultrement Calviere, leur povoit estre delivré et lasché.

Lequel advis n'estant suivy toutesfois par led. seig^r marechal, pour certaines considerations, pour le regard de la reddition dud. prisonier, fut debatu longuement sur l'accord desd. treves par ceulx de lad. religion ; et en fin, leur baillant pour ostage ung gentilhomme accordé, lad. trefve fut arrestée [et publiée] ou la prorogation d'icelle jusques a la my novembre, et publiée [1] a Montpellier, mons^r le Marechal y estant, le xxe d'octobre, presque ung mois appres l'aultre expirée, sans que ce pendant l'on eust usé d'aulcune hostilité manifeste, sauf devers le quartier de Beziers, que ceulx de lad. religion ne cessoint courir les champs, et mesmes, sur ce mesmes jour [2], surprindrent ung bon village pres du grand chemin de Beziers a Carcassonne et a quatre lieues dud. Beziers, nommé Bozan de las Alieres.

Le xxix dud. mois d'octobre, feit son entrée a Montpelier le premier evesque portant le tiltre d'evesque de Montpelier, car, despuis la translation de l'eglise cathedrale de Maguelone a Montpellier, environ trente six ans auparavant, n'y avoit eu noveau evesque formé que celluy messire Pellissier, mentioné dessus en ce discours,

[1] Ms. : *publié.*

[2] Ms. : *jours.*

1573 qui lhors de lad. translation estoit pieça evesque de Maguelone, trespassé durant ces troubles. Et luy furent au devant le recepvoir, devant l'Hospital St Eloy, l'eglise cathedrale tenant a Nostre Dame de Tables, tout le clergé et conventz de la ville en procession avec le Recteur et Université des Droitz, les officiers du governement et les Consulz en habit consulere, le conduisant jusques a lad. eglise Nostre Dame. Led. seigneur evesque se nommoit Messire Anthoine Subiect.

Le xx de novembre, combien l'on feut en traicté de proroger et continuer la trefve et que les catholiques ne bogeassent de leur part, toutesfois ceulx de la religion, s'assemblantz ez montaignes et du costé de Lodeve, descendent au pais bas et s'emparent des lieux de Florensac et Pomeirols au dioceze d'Agde ; dont cuyda sortir grand esmotion de plus grand guerre, que feut empeché par l'arrivée du seig^r^ duc d'Uzes, par cy devant nommé Monsr Dacier, maintenant reduit catholique, avec les depputés de lad. religion envoyés devers le roy, ainsi que dessus a esté dict, et par Sa Majesté oys et renvoyés part deca avec led. sieur d'Uzes, pour accorder les pointz de la paix avec mond. seig^r^ le marechal Dampville. Par la venue desquelz depputés la trefve fut de rechef prorogée, avec promesse faire rendre lesd. Florensac et Pomeyrols, que ne fut acomplie. Et fut ce au commencement du mois decembre, pour trois mois ensuyvantz.

Ce pendant et durant ces jours feut a Montpelier descoverte une grosse et dangereuse trahison comme miraculeusement. C'est que, mis en prison ung laboreur estant de lad. religion pour sospeçon d'avoir tenu quelque propos secret avec ung maistre macon de lad. ville, led. macon, aussi emprisoné, avoir nyé tout ce propos, declairé, d'ailleurs, la trahison brassée par luy et quelques aultres artisantz, serruriers et menusiers, par la poursuite des fuitifz, qui avoint faictes de faulces clefz des portes de Lates, que seulle tiroit lhors, moyenant lesquelles ilz avoint conspiré une nuict introduire les ennemis et fuitifz dedans, et l'eussent executé, combien Monsr le marechal y feut, sans quelques empechementz advenus a ceulx de dehors, qui encores ne s'estoint trovés en commodité jusques a l'heure.

Dont desd. conjurateurs les uns s'esvaderent de la ville, les susd.

1573 macon, le laboreur et varlet d'ung serrurier furent executés a mort; et, volant la justice continuer les procedures et punitions, ceulx de la religion, prenant cella pour roupture de la tresve, commencerent par represalies faire et retenir des prisoniers catholiques et poursuivre tant instamment envers led. seig^r^ marechal qu'il, pour n'empecher le bien de la paix publique, fut comme contrainct faire surceoir lad. poursuite criminele, voire elargir aulcuns des coulpables prisoniers, se contentant il et la ville de la descoverte de ceste tant pernicieuse entreprinse de ces habitans, lesquelz, jacoit fussent huguenotz, estoint au reste tenus en toute seurté et liberté, comme les aultres citoiens, vivantz parmi eulx. Dont furent rendues graces a Dieu et faicte procession generale, y assistans led. seig^r^ marechal, l'evesque faisant l'office, avec infini peuple.

Le huictiesme dud. decembre, assignés aud. Montpelier les Estatz Generaulx du pais, tant pour l'indisposition du temps que tresve mal asseurée ne furent tenus, ains prorogés au xv de janvier suyvant.

1574 Mond. seig^r^ le marechal en appres, voiant la promesse q'on lui avoit faulcée de ne luy restablir Florensac et Pomeyrolz, avec forces commencea faire battre Pomeyrolz, dont ceulx de lad. religion en fin le luy firent rendre. Et, quand a Florensac, fut convenu qu'il en seroit traicté au premier jour q'on debvoit s'assembler pour la conference de la paix, pieca, comme dict est, ordonée pour la paix, continuant la tresve ce pendant jusques a la fin de febvrier. Et feut ce environ le commencement de janvier 1574.

Le xv dud. mois furent tenus les Estatz, ensuyvant la prorogation q'en avoit esté faicte. Durantz ces jours le chasteau de Montferrand, appertenant a Monsr l'Evesque de Montpelier, imprenable pour son assiete, a faulte de bonne garde fut prins par les huguenotz.

Icelle année, advenant le premier jour de mars, q'est acostumé a Montpellier creer les Consulz noveaulx, led. seig^r^ marechal ne permit en estre faicte la creation suyvant la costume, ains, pour certaines causes a ce le movantz, il les nomma et institua toutz, scavoir est : Messire Jehan des Urcieres dict de Gaudete, sieur de Castelnou, chevalier de l'ordre du roy, premier; Me Jehan Perdrier procureur du roy au governement, IIe; Bernardin de Venero, borgeois; Jehan Vidal, merchant; Guillaume Potiron; Jehan Galet, laboreur.

1574 Au commencement d'avril s'assemblerent a Montpelier avec led. seig^r marechal le seig^r de Joyeuse, lieutenant du roy aud. pais en absence dud. marechal, les seigneurs de Suze, de Maugiron, de Caylus et le senechal de Beaucaire, pour conferer des afferes de la guerre dud. pais.

Peu appres fut par les catholiques par escalade reprins le chasteau de Montferrand, et par les huguenotz la ville de Massillargues.

[CINQUIEMES TROUBLES]

1574 *Nouvelles de l'arrestation des princes et des troubles qui en furent la conséquence. — Damville se retire à Montpellier et y fortifie le Palais. — Nouvelle trève entre lui et les protestants. — Mort de Charles IX. — Retour de Pologne d'Henri III. — Mission pour aller le saluer à Lyon. — Le Maréchal de Montmorency-Damville, après de longues négociations, déclare son intention de faire rentrer les protestants fugitifs; puis, Henri III s'armant, s'allie avec eux. — Exode de certains catholiques. — Petits Etats protestants pour le Bas-Languedoc. — Assemblée politique des protestants à Nimes, où est jurée l'Union. — Etats catholiques de Languedoc à Villeneuve lez Avignon, où Damville est destitué de son gouvernement.*

1575 *Le Languedoc se trouve avoir trois chefs : Damville pour les protestants; Joyeuse et le duc d'Uzès pour le roi. — Prise d'Aigues-mortes par l'Union. — Faits de guerre dans le Bas-Languedoc. — Consuls nommés par Damville. — Etat lamentable du pays : disette de grains, foules de la gendarmerie, hostilités de toutes parts. — Dangereuse maladie du Maréchal; assemblée pour maintenir la concorde à toute éventualité. — Assemblée à Montpellier pour traiter de la paix. — Guerre en Dauphiné. — Les Politiques se joignent à l'Union; négociations pour la paix rompues. — Elargissement des maréchaux de Montmorency et de Cossé. — Succès de Damville en Languedoc.*

1576 *Le Maréchal crée les consuls. — Sa nouvelle campagne, cette fois du côté de Béziers. — Publication de la paix de Monsieur ou de Beaulieu. — Visite de Joyeuse. — Mule anormale. — Mission du maréchal de Bellegarde. — Etats de Languedoc à Béziers.*

1574 Environ la my may vindrent novelles q'en France s'estoit suscité noveau troble pour quelque entreprinse descoverte contre le roy et son estat, dont avoint esté faictz prisoniers ou arrestés au bois de Vincennes et a la Bastille des plus grandz de la France, comme mons^r le duc d'Alencon, frere du roy, son beau frere le roy de Navarre, mons^r le duc de Montmorancy, marechal de France, mons^r le marechal de Cossé et infinis aultres grandz seigneurs et gentilzhommes, et quelques uns sur la chaude decollés, et mons^r le prince de Condé et aultres fuitifz en Allemagne [1]. Laquelle novelle augmenta bien fort la desolation du pais affligé pour la tant longue guerre de la religion ; et dadvantage que, par le moyen d'aulcunes lettres supposées au non du roy, esparses par le pais, aulcunes bonnes villes et aultres d'icelluy se soubztrairent de l'obeissance dud. seig^r marechal, soubz coleur qu'il feut comprins en la conjuration, comme son frere, entre aultres Beziers et Agde, applaudissans a certains seigneurs de la Court estantz en Avignon, soy disantz du Conseil du roy.

Pour lesquelles choses et rumeurs ne s'altera ny desvoia de son acostume led. seig^r marechal ; ains, protestant et declairant, tant en public que privé, voloir estre permanent et fixe au service de Dieu, de son eglise et du roy, comme auparavant, et conserver le peuple en toute seurté, attendant aultre mandement, despechea devers le roy le seig^r et baron de Ryeulx, chevalier honoré, pour aller scavoir et entendre l'estat des afferes et volunté du roy. Toutesfois, adverty que particulierement pouvoit estre faicte quelque entreprinse sur sa persone, il se retira dans le Palais de Montpelier, qu'il fortifia davantage, et meit de compagnies de gentz de pied de renfort dans la ville pour prevenir a toute esmotion, au reste contenant la ville en toute paix et tranquilité. Et, faisant l'ung n'obvier a l'aultre, poursuivit proceder a la conferance de long temps entreprinse avec ceulx de la religion a l'effect de la paix.

A quoy ne feut possible passer oultre, causant ce noveau troble ; mais bien accorderent lesd. de la religion entrer en suspension d'armes avec led. sieur marechal et ceulx de son governement. Dont

[1] voire des lhors monsieur le duc d'Alencon, frere du roy, et le roy de Navarre sospeconnés et tenus comme en garde publique arrestés.

1574 a ces fins, faicte a Montpelier assemblée d'aulcuns notables de lad. religion, specialement a cest effect depputés, avec led. seigneur et son Conseil, fut accordée tresve entre les parties pour six mois avec toutes suspensions d'armes, commerce libre, joissance des biens de chasque part et aultres particularités a ce appertenantz, mesmes que toutz les fortz et bicocques seroint razées ou desmantelées. Et fut ladite trefve publiée a Montpelier le VII de juing.

Le dimenche XIIIe dud. arriva devers led. seig^r marechal ung corier expres de la part de mons^r le duc de Savoye, luy donnant advis comme le roy estoit trespassé. Ce que, l'appres disnée dud. jour, led. s igneur feit entendre aux officiers, consulz et aultres principaulx de la ville, a ces fins convoqués et appellés, a fin chascun se contint et veillast pour son regard au service et conservation de ceste corone et du roy Henry de Poloigne, frere et plus prochain du deffunct, ce pendant qu'ung chascun, marry de la novelle, demeuroit en grand peine q'en ce grand troble de la France led. seig^r marechal n'eut aulcung advertissement de la Court, et que faillut qu'ung prince estrangier le luy donnast, augmentant par ce moyen grandement le doubte de l'estat de toutes choses. Si despechea led. seig^r incontinent des lettres a mons^r de Joyeuse estant a Tholose, a la Court du Parlement dud. lieu et aultres villes et seigneurs du pais et de son governement, leur faisant entendre ceste novelle et mandant s'assembler et eulx trouver devers luy aud. Montpellier au second du mois de juillet, venant pour deliberer sur ce q'appertiendroit pour le service de cested. corone, du roy et bien du pais.

Environ le XV de jung, le baron de Rieux revint de la Court devers mons^r le marechal estant a Pezenas, luy apportant lettres de la royne, mere du roy, comme led. seig^r estoit trespassé la veille de la Pentecoste, trentiesme jour de may precedent, et qu'ensuivant la volunté derniere dud. seig^r, lad. dame avoit esté declarée et publiée regente en France par la Court de Parlement a Paris, le IIIe dud. juing, attendant la venue du roy de Pologne, Henry, frere du deffunct, plus prochain et legitime successeur de la corone, les princes et seigneur avant mentionnés ce pendant demeurantz arrestés comme devant.

Le dixiesme d'aoust suyvant, led. seigneur marechal, estant a Beaucaire, escrivit aux Consulz et ville de Montpelier que le roy

1574 avoit passés les montz d'Allemagne et par Venise estoit arrivé a Ferrare, pour s'en venir, comme il avoit sceu par les lettres que Sa Maiesté luy avoit escriptes dud. Ferrare, mandant led. seig^r marechal qu'on en feit feu de joye et action de graces a Dieu, ce que fut faict le soir du mesme jour dixiesme d'aoust, feste St Laurens, c'est feu de joye, et le dimenche ensuyvant, xv dud., procession generale, et l'appres disnée tenu Conseil general, et en icelluy publiée une lettre dud. seig^r marechal, du xii dud. mois, contenant que des lendemain il despartoit dud. Beaucaire pour aller trover le roy a Thurin, ensuyvant les lettres que Sa Maiesté luy avoit escriptes de Ferrare, du premier dud. aoust, pleines de toute gracieuseté, desquelles aussi fut illec faicte lecture.

En ceste assemblée furent depputés quatre personages pour aller baiser la main au roy, arrivé que feut a Lyon, scavoir est : m^e Jehan Philippi, president en la Court des Aydes, le seigneur de Castelnou, chevalier de l'ordre du roy et premier consul, m^e Pierre Convers, maistre en la Chambre de Comptes, et m^e Jehan Clerc, conseiller du roy au Siege presidial dud. Montpelier.

Le dixiesme de vii^bre suyvant, arriva le roy a Lyon, appres avoir longuement sejorné a Thurin en Piedmont, chez le duc de Savoye, son oncle. Led. seig^r marechal ne revint de son voiage devers le roy jusques au iiiie d'octob., qu'il aborda au Grau de Malgueil et vint a Montpelier, ou lendemain, a son logis au Palais, il feit assembler toutz les estatz de la ville et, [rendant raison] [1] de son voiage, declaira la volunté du roy estre d'ambrasser son peuple et l'entretenir.

Le xii dud. octobre, heure du matin, led. seig^r marechal, volant s'en aller a Beaucaire, commanda estre assemblés en la maison de la ville toutes les Courtz, gentz d'eglise et le peuple en grand nombre de toutz estatz, au son de la cloche, ou led. seig^r marechal se transporta en persone, declairant illec par sa bouche ce q'a son dernier voiage devers le roy il avoit entendu de Sa Majesté : son voloir estre que son peuple se reunit et vesquit en paix. Dont voloit led. seig^r marechal, pour faire quelque commencement de y parvenir, que ceulx de la religion habitans de la ville absentz y fussent

[1] fait discours ample

1574 receus, sans exercice de leur religion toutesfois, vivantz ensemble avec toute union et sans rien alterer de l'estat et service du roy. A quoy ne fut reclamé par les assistans.

Ce pendant le roy, estant a Lyon avec sa Court, que l'estoit venu trover en ce lieu, s'estant resolu a la guerre contre ceulx de lad. religion, dressa une armée tant d'estrangiers que regnicolles, et la feit descendre du long du Rhosne, devers Livron en Daulphiné et Le Pouzin sur le Rhosne, du costé de Languedoc, lieux fortz tenus par ceulx de lad. religion. Et, appres avoir battu Le Pozin et donné ung assault, les assiegés s'estantz saulvés de nuict, la place fut prinse, que fut de grand consequence pour ce que ce lieu tenoit en subiection le passage de la riviere du Rhosne de Lyon en Avignon.

En ce temps mons^r^ le marechal, demeurant a Beaucaire, faict alliance avec ceulx de la religion, et revenu a Montpelier environ la fin d'octobre, y faict introduire ceulx de lad. religion, leur permettant le publique exercice de leur religion, ordonant le Conseil de la ville tant d'une religion que d'aultre, de XXIIII personages des principaulx, ensemble la garde de la ville et, au reste, toute seurté aux religieux et moines. Et ainsi y avoit en lad. ville exercice des deux religions ouvertement. Neantmoins, en ce temps, les villes et chasteaux de Pezenas et Sommieres se soubztraizent de l'obeissance dud. s^r^ marechal par la defection des capitaines qu'il y avoit commis. A raison de quoy entrant ceulx de la religion en quelque jalozie et doubte des catholiques a Montpelier, les font desarmer, dont commencerent plusieurs a s'en aller. Y furent faictes aussi quelques executions a mort d'aulcuns personages accusés de voloir trahir la ville et attenter sur la persone dudit seig^r^ par poison ou aultrement.

Environ la my novembre le roy arrive en Avignon, et en mesmes saison par devant led. seig^r^ Dampville est tenue a Montpelier une petite assemblée[1] de quelques diocezes voisines ; et, appres icelle, s'en va led. seig^r^ a Nismes, ou l'assemblée generale tant de Languedoc que de tout le roiaulme de ceulx de lad. religion et aultres de l'obeissance dud. s^r^ marechal estoit mandée a la fin dud. mois. Auquel lieu fut par la royne, mere du roy, envoyée une lettre aud. s^r^ marechal, du XXII dud. mois, pour et a fin qu'il moyenat de sa

[1] Ms. : *assemblé*.

1574 part faire appaiser ces trobles et mettre ce roiaulme en repos. A quoy respondit led. seig^r par ses lettres que, s'estant il confederé avec ceulx de la religion, ne povoit rien par soy ; mais que, de l'advis de l'assemblée prochaine que s'y debvoit faire, il y fairoit tout debvoir de vray subiect de la corone sur l'overture de paix que plairoit a Leurs Maiestés en faire.

Led. seig^r marechal estant a Nismes, ceulx de la religion envoyent leurs depputés en Avignon devers le roy. Environ la fin de decembre le roy assiste aux Estatz du Languedoc, assemblés a Villeneuve lez Avignon.

D'aultre part, led. s^r marechal en mesmes temps, a Nimes, tient l'assemblée de ceulx de la religion, illec convoqués de toutz estatz du royaulme, y venus aussi les depputés de mons^r le prince de Condé, retiré en Allemagne. En laquelle assemblée [1] led. sieur marechal jura l'union et alliance avec ceulx de lad. religion, qui respectivement le firent leur chef en l'absence dud. prince de Condé [2].

Pendant cette assemblée furent faictz plusieurs voiages de plusieurs persones d'Avignon a Nismes, pour accorder quelque trefve, attendant la paix, que ne peult sortir effect.

1575 Ains, sur le dixiesme de janvier suyvant 1575, le roy se despartit d'Avignon pour s'en retorner devers Lyon et son camp, qu'il avoit devant Lyvron pres Valence, assiegeant led. lieu sur la religion des long temps et q'avoit soustenu deux ou trois assaulx merveilheux.

Avant le despartement du roy d'Avignon, y estoit decedé le cardinal de Lorraine, prince des principaulx du Conseil du roy et des premiers hommes de la France, tres fort regretté de plusieurs.

Sur le despartement dud. seig^r fut descoverte une trahison entreprinse sur la ville de Beaucaire, tenue par led. s^r marechal, et les entrepreneurs furent punis.

Le roy, s'en allant devers Lyon, passant par devant Lyvron et luy ayant faict donner ung final assault pour neant et avec grandissime perte d'hommes, feit lever le siege.

Avant lequel despartement sien, le roy, en destituant mond. seig^r

[1] que dura jusques au xv de febvrier suyvant,

[2] Et y furent dressés plusieurs articles de reglement tant pour la noblesse, justice et tiers estat que finances.

1575 de Dampville de son governement de Languedoc, y avoit ordonné, c'est mons^r le duc d'Uzes au pais bas de Languedoc et generalité de Montpelier, en tiltre de governeur et lieutenant general, et au pais hault et generalité de Tholose laissé lieutenant comme devant mons^r de Joieuse, et ainsi le pais divisé en trois commandementz differens.

Le XII dud. janvier, ung mecredi matin, environ les six heures, fut, de la part dud. s^r marechal et ceulx de son parti, faict le plus beau exploit de prinse de ville de consequence sans combatre que fut advenu il y avoit cent ans, scavoir est de la ville d'Aiguesmortes, comme l'on scait, ville de garde de frontiere maritime et une des clefz q'on dict du royaulme, et seul port de Languedoc sur la mer de Levant, munie d'artillerie et aultres munitions, comme l'on peult penser, et assize entre les marescages. De la prinse de laquelle fut telle la facon.

La porte de la ville du costé de terre et de la Carboniere est une tour voultée ayant deux portes, l'une par dehors, l'aultre par dedans, barrées et fermans ainsi q'a une telle ville estoit requis, de distance l'une a l'aultre huict ou dix pas, et voultée par dessus, comme dict est. Le jour susd., quarente ou cinquante gentilzhommes et aultres deputés a ceste entreprinse, suivis de certaines compagnies de gentz a cheval et a pied, de loing toutesfois, chacun desd. cinquante portans ung sachet de pouldre, s'approchent, toutz rengés par terre, de la porte et, par le dessoubz d'icelle, que ne touchoit justement a terre, mettent ces sacz la dedans, entre deux portes ; appres, par une trainée de pouldre au dehors, y font mettre le feu, dont lad. quantité de pouldre, touchée du feu et se trovant enclose comme dans une cave, feit tel esclast et tonerre qu'elle meit en pieces toutes les deux portes, et la seconde, devers la ville, emporta, ainsi que fouldre, bien avant dans la ville. Tout cecy executé sans que guet, ronde ou sentinelle s'en print garde (pour la faire bien mal, par consequent).

Faicte telle ouverture, les entrepreneurs, qui n'estoint que ces XL ou cinquante au commencement, a travers de toute ceste poudre bruslant encores, se ruent dans la ville, criantz : Ville gaignée ! et, despeché quelque premier corps de garde de huit ou dix soldatz qu'ilz rencontrerent, le reste des trouppes entré ce pendant, fut

1575 incontinent toute la ville saisie, et tués quelques uns des habitans qui, a l'alarme donnée, les plus courageux, estoint saultés en rue avec les armes, non plus en nombre de ceulx cy que de trente et quarente persones. Aulcuns s'estans retirés dans deux grosses tours qu'il y a, l'une nommée Constance, l'aultre de la Royne. pour n'avoir vivres et munitions ezd. tours, aultrement de grand deffence, et l'une, celle de la Royne, ayant issue par dehors, par tout le jour se rendirent. Et voila comment sont bien gardées et munies les villes de forteresses par ceulx qui en ont la charge, ayant les munitions et les soldatz dans leur borce et escarcelle.

C'estoit pour lhors une bonne ville, pour le trafic de mer que s'y faisoit, que n'avoit esté affligée de ces guerres civiles, et pour la retraicte de plusieurs catholiques, que, causant les trobles, s'y estoint retirés avec leur plus beau et precieulx, mesmes des principaulx de la ville de Montpellier. Lad. ville fut saccagée et pillée la plus part, sans espargner les eglises, et singulierement ceulx de Montpellier y fuitifz, et les persones mises a rancon encores, sans toutesfois aultre massacre ny violance que de ceulx qui s'estoint au commencement opposés en armes. Quelque jour appres lad. prinse, mons^r le marechal y vint, et feit tant que fut possible restablir les biens aux habitans, et crea des consulz moitié catholiques et de la religion, ordonna les eclesiastiques et religieux y estre tenus en paix et seurté, ensemble avec l'exercice de la religion, comme l'on vivoit en la ville de Montpelier.

Ceste novelle venue au roy, qui n'estoit gueres avant encores en son voiage, Sa Maiesté y envoia le s^r de Sarlebous, governeur de lad. ville, pour la secorir, mais ce fut pour neant. Lad. prinse estoit plus memorable et davantage estimée a cause des salins de Peccais qui en deppendent, de valeur au roy annuellement indicible a milliers, pour fournir des sels que s'y font a tout le pais bas de Languedoc, Provence, Daulphiné, Lyonois, Bourgonhe et Savoye, par le moyen du tirage que s'en faict contremont la riviere du Rosne, que demeuroit inutile par ce moyen, ou bien ce revenu perdu au roy pour ce pendant. D'aultre part, estoit prejudiciable ceste prinse pour ce que, estant le pais bas empeché, les catholiques, tant pour la guerre que aultres commerce et afferes de Narbone en ca jusques Avignon, avoint leur passage et entrepos par

1575 la plage, par la mer ou estangs aud. Aiguesmortes, dont par ce ilz estoint privés et ne povoint ce faire que par mer, de Narbone allant aborder a la boche du grand Rosne et Tour de Bouc pres Arles, car d'ailleurs Aiguesmortes commande a toute la plage et estangs jusques en Agde par le moyen des vaisseaulx et fregates, que y feurent asses trouvés.

Appres la prinse d'Aiguesmortes, led. seig^r marechal assiegea Bailhargues, lieu pres le grand chemin de Montpelier a Lunel, que fut prins d'assault appres avoir enduré quelques coups de canon ; et ainsi les chemins pres Montpelier furent libres.

Sur la fin dud. janvier, mons^r le duc d'Uzes, avec une armée d'environ cinq^cc reystres m^es allemantz, trois compagnies de gensdarmes francois, trois mil suisses et presque aultant de gentz de pied francois, s'en vint part deca et prind St Gilles et le chasteau de Vauvert, l'ayant faict battre de certains coups de canon qu'il avoit. Monsr le marechal, ce voiant, avec ses forces s'en alla tenir a Lunel, pour empecher les dessaings dud. seig^r d'Uzes. Et, s'estantz ainsi tenues les deux armées de ca et de la la riviere de Vidorle environ ung mois, sans aultre chose faire, led. seig^r d'Uzes retira la siene, reborssant chemin devers Avignon.

Ce pendant et sur le [commencement] [1] de febvrier, partirent de Montpelier les sept depputés de la religion, conduitz par ung trompete du roy, pour aller en Allemagne devers mons^r le prince de Condé, et de la en France devers le roy, pour le traicté de la paix.

En ce temps, ceulx de la religion surprindrent la ville d'Ales, sauf les chasteaulx, ou mons^r le marechal s'achemina et feut longuement, sans que lesd. chasteaulx se voleussent rendre jusques a la fin de mars, qu'il y feit admener de Montpelier deux pieces de canon.

Auparavant ce temps et approchant le premier jour de mars, qu'est acostumé faire l'election des consulz de Montpelier, led. seig^r marechal, par homme expres, envoya aux Consulz et Conseil de la Ville lui envoyer ung rolle de XVIII personages de chasque religion, degré par degré d'eschelles qu'on appelle, pour d'iceulx nommer six consulz ; a quoy estant obey, prind led. seig^r et nomma desd. per-

[1] demy mois

1575 sonages six consulz pour lad. année 1575, et en envoia sad. nomination, que furent : pour premier, m^e^ Anthoine de Tremolet, baron de Montpezat lez Somieres, nagueres auparavant conseiller du roy et general en la Court des Aydes, de la religion ; pour second, m^e^ Pierre Chalon, borgeois, catholique ; tiers, Jehan Myot, merchant, de la religion ; quatriesme, m^e^ Jaques Lautier, m^e^ chirurgien, catholique ; cinquiesme, Basco, de la religion ; sixiesme, Salgues, laboreur, catholique ; qui, appres, esleurent les ouvriers et aultres officiers, moitié d'une religion et d'aultre, en bon accord.

Venu le jour de l'Annonciation Nostre Dame, xxv dud. mars, presterent lesd. Consulz le serment acostumé ez mains de m^e^ Claude Convers, lieutenant particulier du governement de Montpelier, le premier et aultres de la religion au devant la maison de la ville, et les catholiques dans l'eglise Nostre Dame, ensuyvant l'ancienne costume. Vray que, pour eviter que, ainsi faisant, les derniers ne feussent plus tost receus et prestassent serment que les premiers, a chascun par ordre fut baillé serment, separement en son lieu, comme, appres avoir esté receu le premier devant le Consulat, led. s^r^ lieutenant s'en alla dans l'eglise recepvoir le second, et appres revint au Consulat recepvoir le troisiesme, et ainsi des aultres[1].

En ce temps estoit la povre ville grandement affligée tant pour la si longue durée de ceste guerre, qu'il failloit aux povres habitantz despuis long temps soldoyer deux compagnies de gentz de pied, montant chascun mois environ trois mil cinq cens livres, qu'on levoit par capitation, que pour le grand deffault des bledz et grains, dont on n'en povoit recovrer de la Provence et de Berberie, ou y en avoit a foison. Par quoy se vendoit le bled [jusques a] cinq livres et monta jusques a VII et VIII livres, et l'avoine pour les persones jusques a trente et trente cinq solz le cextier, s'approchant la chose a une famine, ne feut q'aulcuns des montagnes s'hazardoint a descendre quelques charges a la ville ; ez villages tout estoit desert et abandoné, mesmes en lieux ouvertz, et les bonnes gentz mendiantz leur vye ca et la par grand desolation, laissant les terres en friche,

[1] Nommant lesd. consulz, led. seig^r^ marechal nomma aussi les XXIIII du Conseil ordinaire, XII de chascune religion.

1575 mesmes cinq ou six lieues ez environs de Montpelier, pour l'assiduel passage et ravage des gentz de guerre, tant d'ung party que d'aultre. Pour adiouter ausquelles charges led. seig^r^ marechal de Dampville, appres avoir prins les chasteaulx d'Alles et proveu en ces quartiers, s'en descendit environ la fin d'avril, et revint a Montpelier avec ses trouppes de gentz de pied francois d'ung regiment catholique qu'il avoit, et les disposa ez villages circumvoisins de Montpelier.

En ce temps mons^r^ le duc d'Uzes d'ailleurs tenoit assiegé Bais sur Bais, village sur le bord du Rhosne, au deca Lauriol, du costé du roiaulme, peu auparavant prins par la religion, qu'empechoit grandement la liberté de lad. riviere pour les catholiques. A ceste cause y avoir mis le siege, icelluy seig^r^ d'Uzes prind facilement le village a baterie de canon, que fut abandonné par les tenantz retirés au chasteau ; contre lequel chasteau tenu longuement le siege avec aspre et forte batterie, finalement le siege en fut levé, appres avoir led. s^r^ d'Uzes en son armée receu plusieurs dommages et pertes d'hommes signalés, tant par les arquebozades des assiegés qu'en plaine campagne par ceulx de la religion, illec venus avec armée au secours dud. chasteau. [Entré au chasteau, y pendit led. seig^r^ d'Uzes le seig^r^ d'Ambres d'Albigeois, son cosin et lieutenant].

A la my may mons^r^ le Marechal tumba en une grosse et forte maladie en la ville de Montpelier ; pour la craincte de l'empirement de laquelle l'on commencea en la ville d'entrer en plusieurs pensées de ce que porroit avenir, a raison mesmes des compagnies catholiques, douze ou treze en nombre, logées ez plus prochains villages de la ville. Sur quoy ceulx de la religion de la ville, quoy qu'ilz seulz eussent les armes en main, feirent assemblée de conseil general en la maison de la ville, le lundy 30 dud. mois de may. Y assistantz tant que trover s'y voleurent des deux religions et de toutz estatz de la ville, comme des principaulx des messieurs du Chapitre de l'eglise cathedrale, Court des Aydes, Chambre des Comptes, de la noblesse et aultres officiers, les ministres et aultre infini puple, fut illec conclu et deliberé par tres bon accord que, quoy q'advint par la volunté de Dieu dud. seig^r^ malade, la ville demeureroit en la mesme union, amitié et sorte de vivre qu'elle estoit lhors, sans moleste aulcune de la religion catholique ny trespasser l'ordre et

1575 reglement mis en lad. ville par led. seig^r marechal lhors de l'Union, s'offrantz mesmes ceulx de la religion, ayant lhors tout povoir, fideles et tres soigneux protecteurs [1] de ceste Union. De quoy beaucoup de persones receurent grand contentement et asseurance, craignant, advenant chose sinistre aud. seig^r marechal, la dissipation des catholiques ou ung pillage des gentz de guerre, comme jadis advenoit ez interregnes.

Le VI jour de juing ensuyvant, les depputés de la religion envoyés devers le roy pour le faict de la paix, ainsi qu'est devant, arriverent et furent de retour de leur voiage a Montpelier, sans rapporter toutesfois asseurance de paix, guerre ou trefve, sinon une bonne esperance de paix finale, communiqué qu'ilz eussent aux Estats du pais la volunté du roy sur les articles par eulx presentés a Sa Maiesté et en l'assemblée q'a cest effect debvoit estre faicte aud. Montpelier de toutes les eglises de France au XXV dud. mois de juing ou environ, ce pendant led. seig^r marechal reconvalent de sa maladie.

Pour la St Jehan mons^r d'Uzes mit son armée aux champs et fit faire gast des bledz par feu ez environs de Nismes, Uzes et Beaucaire, jusques a faire brusler les gerbieres des yeres prochaines desd. villes de Nismes et Beaucaire, chose de grand desolation et fort rare, voire entre les barbares.

Sur le XII de juillet, l'assemblée des depputés pour la paix commencea se tenir a Montpelier et dura jusques a la my aoust. Mais, avant que les depputés par icelle pour aller devers le roy despartissent, fut renvoyé devers Sa Maiesté ung gentilhomme en diligence pour avoir prorogation des saufconduitz et passeport qui expiroint, ce que fut obtenu. Et revint le messagier sur le commencement de septembre, dont partirent lesd. depputés de Montpelier le quinziesme dud. septembre.

Pendant ce temps en Daulphiné y eut quelque rencontre entre les catholiques et ceulx de la religion, ouquel le chef de lad. religion et qui toutz jours auparavant durantz les trobles y avoit commandé, fut faict prisonier, c'est le seig^r de Monbrun, homme belliqueux, et quelques jours appres par commandement du roy decapité a Grenoble. Aussi, au commencement dud. VII^bre, la ville des Margues lez

[1] Ms. : *protecturs*.

1575 Lunel, tres forte, fut surprinse par mons^r le Marechal, par l'intelligence d'aulcuns estantz dedans.

Le xxv de vii^bre, furent apportées novelles certaines, par la surprinse d'ung paquet du roy envoyé a mons^r d'Uzes, comme, le xv dud. mois, monseig^r François, frere [1] du roy, duc d'Alencon [2], s'estoit desparty de Parys clandestinement et avoit abandoné la Court, se retirant avec ceulx de la religion et catholiques de l'Union. Dont en France se renforcerent les trobles, et, a ceste cause, les delegués de Languedoc pour la paix, estantz en chemin, comme dict est, s'en retornerent et rebrousserent chemin.

L'unziesme d'octobre, deux gentilzhommes arriverent devers led. seig^r marechal, envoyés l'ung de la part de la royne estant allée trouver mond. seig^r d'Alencon, l'aultre de la part de mond. seig^r, pour continuer le traicté de la pacification de ce royaulme. Et, rapportant l'envoyé dud. seig^r duc advertissement de son estat, se trovant ez environs de Blois, acompagné et favori de grandissime nombre de seigneurs et gentilzhommes de la France, et publiant la protestation par mond. seig^r faicte a Dreux le xvii dud. mois de vii^bre incontinent appres sond. despartement, rendant raison d'icelluy par une asses longue et diserte remonstrance a toutz princes, potentatz et aultres, en somme que ce n'estoit [3] pour en rien alterer l'estat de la corone ou persone du roy, son frere, mais pour le bien public et moyener ce royaulme fut purgé et amendé de beaucoup d'abus y introduitz par le maulvais regime de plusieurs estantz pres le roy, dont estoint provenus et continuoint encores tant de maulx et guerres civiles en ced. royaulme ; certifiantz au surplus les susd., tant par lettres que aultrement, que le roy, faisant ouverture de sa bonne volunté a la pacification de son roiaulme, avoit faict elargir et par le Parlement de Paris declairer innocentz Messieurs les mareschaulx de Montmorancy et de Cossé, si longuement detenus, et que led. seig^r duc et marechal de Montmoranci estoit des premiers avec la royne, favori comme devant et negotiant lad. pacification.

[1] Ms. : *frerere.*

[2] lequel, despuis l'advenement a la corone du roy, y estoit tenu en sospecon et comme arresté et gardé publiquement,

[3] combien eut il esté longuement mal traicté,

1575 Environ le demy de ced. mois d'octobre, la ville et chasteau de Sommieres, pressés de faulte de vivres et non secoreus par mons^r d'Uzes, se remettent a l'obeissance dud. seig^r marechal, comme feit aussi le fort de Maguelone quelque mois appres.

A la my decembre led. seig^r marechal dresse armée avec III pieces de canon et une colovrine, prenant sa route devers la riviere d'Herault et dyoceze de Beziers, ou voluntairement presque toutz les fortz lieux et villages de ced. quartier se rendirent a son obeissance, fors les villes d'Agde, Pezenas et Beziers et quelques aultres villages, qui, ayantz enduré le canon, endurerent les miseres apprestées a ceulx q'on prend d'assault, comme Lupian, Valros et Puymisson.

Ce pendant et pour la feste de Noel aud. an, vindrent certains envoyés tant du roy que monseig^r d'Alencon pour faire haster les depputés de la paix a toute diligence, apportantz ce pendant une trefve pour six mois, chargée de plusieurs pointz et articles, accordée entre la royne au non du roy et mond. seig^r, pour luy, Monsieur le prince de Condé, mons^r le marechal Dampville et toutz aultres de son party, autorisée par le roy. Laquelle trefve ne fut trouvé bon envers led. seig^r marechal de recepvoir, ains plustost d'en envoyer les depputés de la paix a la plus grand diligence que faire se porroit. Dont, ensuyvant ceste resolution, lesd. depputés de la paix, tant du Languedoc, Provence et Daulphiné, a ces fins assemblés a
1576 Montpelier, en partirent le dixiesme de janvier 1576, led. seig^r marechal estant toutz jours en son voiage et armée du costé de Beziers, d'ou il feit retour pour la feste de la Chandeleur Nostre Dame de febvrier, appres avoir receu l'obeissance des villes de Ginhac et Clermont et plus de LX aultres bons lieux et perdu aussi plusieurs bons soldatz, mesmes ez lieux prins d'assault, singulierement devant Pozolles le seig^r de Montataire [1], colomnel des compagnies francoises, personage fort regretté.

Advenant le premier jour de mars, furent creés les Consulz noveaulx, comme d'ancieneté se faisoit led. jour, non par balottes, comme auparavant, mais par les Consulz furent aud. seig^r baillés deux rolles chascun de dix huit persones de chasque religion, trois pour eschelle q'on dict, et desd. enrollés prins par luy six, trois ca-

[1] Ms. : *Montadaire*.

1576 tholiques et trois de la religion : le premier, catholique icelle année, scavoir est mons^r m^e Arnaud Rignac, m^e en la Chambre de Comptes; le second, Pierre Moisset, merchant, de la religion ; le troisiesme, catholique, Amans Novel, canabassier ; le quatriesme, de la religion, Armet[1], apoti^re ; le cinquiesme, catholique, ; le sixiesme, de la religion, .

Environ la my may, led. seig^r marechal se meit encores aux champs, avec armée et artillerie, tirant du costé de Beziers et Narbone, ou plusieurs bons lieux qui restoint en ces quartiers se rendirent a lui, demeurant Beziers tout enclos et jusques au village de Corsan, sur la riviere d'Aude, au grand chemin et une lieue au deca Narbone. Ou estant led. seigneur avec son armée, faisant faire courses jusques aux portes d'icelle ville, passerent par Montpelier deux gentilzhommes envoyés de la part du roy l'ung, l'aultre de Monseig^r d'Alencon, son frere, apportantz l'edict de la paix, ja publié a Paris, seant le roy en Parlement, le XIIII dud. Lesquelz gentilzhommes, passés oultre, troverent led. s^r marechal au susd. lieu de Corsan, le dernier jour dud. mois de may ; ou lendemain, premier de juing, il feit publier lad. paix en son armée. Duquel lieu en appres revenant en ca, il fut de retour a Montpelier le VI dud. mois de juing.

Et lendemain, ung jeudy, VIIe dud. mois, avant la Penthecoste, led. seig^r, avec grand jubilation et exultation, feit publier lad. paix tant en l'auditoire du Governeur et Siege presidial, le matin, que l'apres disnée par les carrefours acostumés, assistantz a cheval solemnement tant le lieutenant dud. Governeur et gentz du roy dud. Siege que les Consulz avec leurs robbes roges. Appres laquelle publication ainsi faicte ez quartiers de la ville, led. seig^r marechal avec les officiers et Consulz catholiques et aultres habitans allerent faire dire ung *Te Deum laudamus* solemne et action de graces en l'eglise Nostre Dame, ou estoit l'eglise cathedrale. Et, d'aultre part, ceulx de la religion allerent en leur temple assister aux prieres et action de graces. Et, appres tout ce, sur le soir, fut faict grand feu de joye devant la maison de la ville, assistant led. seig^r marechal, et de feus particuliers par toutes les rues et maisons privées, par

[1] Il s'agit de Pierre Hermet (L. G.).

1576 grand rejoissance et desir que ceste paix fut plus perdurable que les precedentes.

Cest edict de la paix, appres la reconciliation de Messieurs les Princes et aultres pointz plusieurs, contenoit permission de l'exercice public de lad. religion par tout le royaulme, fors en la Court du roy et ville de Paris et deux lieues ez environs ; et, pour administrer justice aux catholiques de l'Union et associés q'on disoit et a ceulx de lad. religion, establissement d'une chambre my partie en chascune Court de Parlement, de Paris et aultres, excepté Tholose ou n'en y auroit point. Mais, pour le ressort dud. Parlement de Tholose, estoit establie une chambre de vingt conseillers en la ville de Montpelier et chancellerie, pour rendre justice souveraine aux habitans tant catholiques unis que de lad. religion dud. ressort.

Delaissant les aultres pointz mentionés en icelluy edict, lequel presque en mesmes temps fut publié en Parlement aud. Tholose et aultres villes et lieux dud. pais, le dimenche ensuivant, dixiesme de juing, jour de la Penthecoste, fut faicte procession generale solemne aud. Montpellier pour remerciement envers Dieu de ce benefice, assistant led. seig^r^ marechal, grand noblesse de sa suite, officiers et peuple de la ville.

Quelques jours appres, le seig^r^ de Joieuse, lieutenant general pour le roy en Languedoc, et durant ces troubles ayant commandé ez quartiers de Tholose, le baron de Ryeulx, governeur de Narbone, plusieurs prelatz et aultres seig^rs^ et gentilzhommes qui avoint tenu contraire party, vindrent a Montpelier veoir et visiter led. seig^r^ marechal et le recognoistre comme governeur du pais, et y feirent joustes et tornois pour congratulation de la paix, ainsi que les aultres villes du pais, de Tholose (non comprins) en ca, l'envoyerent saluer et lui faire la reverence. Et, s'estant toute lad. noblesse retirée environ la my juillet, s'en alla led. seig^r^ visiter le pais du costé du Saint Esperit et, en passant, establir noveaulx governeurs et garnisons ez villes de Beaucaire et Aiguesmortes, que le roy par l'edict bailloit, dans le pais de Languedoc, en garde, sans prefixion de temps, a ceulx de l'Union et religion, oultre les aultres telles ez aultres provinces du royaulme.

Ce pendant, au commencement d'aoust, fut veue a Montpellier chose rare et prodigieuse : une mule q'avoit porté fruict, c'est ung

1576 jument, qu'elle allectoit ; et fut admenée d'ung village pres de Beziers, nommé Agel.

Durant ce temps, mons^r de Montmorancy estant a Pezenas, mons^r de Bellegarde, marechal de France, le vint trouver pour luy persuader quitter ce governement et se retirer au marquisat de Saluces, que le roy lui donnoit. A quoy il ne voleut entendre.

Au mois de novembre suyvant furent, par mandement du roy, tenus les Estatz generaulx du pais de Languedoc en la ville de Beziers, par devant lesd. s^r marechal et de Joieuse, lieutenant general pour le roy aud. pais, et en lad. assemblée par lesd. Estatz publiquement jurée l'observation de l'edict de la paix, et faict article de supplication au roy d'icelluy voloir faire garder et entretenir.

[SIXIEMES TROUBLES]

1576 *Surprise de Pont-Saint-Esprit par le capitaine Luynes pour Henri III. — Prise d'armes générale des protestants en Languedoc et dans le royaume.*

1577 *En conformité de la résolution votée aux Etats-généraux de Blois de 1576, les envoyés du roi et de ces Etats transmettent au Maréchal l'ordre d'adhérer à leur résolution, qui est de faire rapporter tous édits de tolérance. — Réponse dilatoire du Maréchal, malgré laquelle les protestants s'agitent. — Leur tentative manquée sur Béziers. — Surprise de Montpellier, où se trouve la Maréchale ; le Palais abattu quand elle s'est retirée ; excès contre le clergé. — Etats de l'Union à Montagnac ; elle y est de nouveau confirmée. — Rupture définitive de l'Union. — Siège de Montpellier par le maréchal de Damville et Joyeuse : tactique pour affamer la ville ; Châtillon va chercher du secours ; les catholiques montpelliérains molestés. — Nouvelles et publication de la paix de Bergerac ou édit de Poitiers. — Etats de Languedoc à Béziers.*

1578 *Prise de Montagnac par les protestants. — Prise de Beaucaire par le Maréchal. — Meurtre du baron de Faugères.*

1579 *Conférence de Nérac. — Etats de Languedoc à Castelnaudary. — Voyage de Catherine de Médicis.—Elle passe devant Montpellier. —A son retour de l'accompagner, le duc de Montmorency trouve les protestants en progrès. — Etats de Languedoc à Carcassonne. — Conférence de Mazères. — Surprise de Mende par les protestants.*

1576 Au commencement du mois de decembre, le seigneur de Thoré, frere dud. seigneur marechal, estant dans la ville du Pont St Esperit, ung capitaine nommé Loynes, qui despuis la paix avoit esté mis aud. lieu par led. seig^r marechal pour y commander, s'impatronisa pour le roy (comme il disoit) dud. lieu et de la persone dud. s^r de Thoré, lequel toutes fois, par le moyen de quelques gentz du lieu, en fut mis hors au bout de quelques jours. Laquelle prinse publiée, subit furent prinses les armes par tout le governement dud. seig^r marechal, comme indice de la roupture de l'edict et fait plusieurs exces, surprinses de villes et meurtres par quelques jours, jusques par led. s^r marechal y fut proveu, faisant le tout cesser, attendant scavoir la source et occasion de ceste prinse par une despeche qu'il en feit au roy promptement. Vray que ce pendant et des lhors fut changé l'estat des choses, et la face de bonne paix muée en trefve, prenant les armes chascun, d'ung party et d'aultre, sans toutes fois corir ouvertement, y entremeslés neantmoins plusieurs exces particuliers.

Et fut faicte ceste alteration des choses non seulement en Languedoc, par l'occasion que dessus du St Esperit, mais en Guienne, au governement du roy de Navarre et partout ailleurs au royaulme.

Led. seig^r marechal, lhors se trouvant encores ez quartiers de Beziers, et ayant confirmée en son obeissance tant lad. ville que aultres des environs, s'en revint vers Montpelier et d'illec s'achemina vers led. St Esperit, mais pour neant pour le recovrer. Bien confirma en son commandement les villes de Viviers, du Bourg St Andoil et aultres catholiques dud. pais, avec plusieurs de la noblesse catholique desd. endroictz. Et s'en revint a Montpelier au commencement de janvier 1577.

Pendant ces choses fault noter que, par ung des pointz de l'edict de la paix, estoit porté que, dans six mois appres, le roy fairoit tenir et convoquer les Estatz generaulx du royaulme pour provoir a la reformation de toutes choses ; et avoit esté faicte la convocation desd. estatz en la ville de Blois au xv de novembre precedent ; et s'y estoint assemblés lesd. Estatz devant la persone du roy ; et tenoint despuis le vi decembre aussi precedent, non qu'il y eut aulcuns depputés soit de la religion ou catholiques de l'Union. Ezquelz Estatz, d'entre les premieres choses, fut resolu ne povoir subsister

1576 la paix au royaulme avec deux religions, et, ainsi, que seroit supplié le roy declairer son intention estre q'au royaulme n'y eut aultre exercice de religion que de la catholique et romaine, sauf a laisser vivre ceulx de lad. religion presentz sans estre molestés en leur conscience ; a laquelle resolution le roy adhera et ainsi a la revocation de l'edict, comme faict par contraincte et en son bas aage; se sentant grevé led. seigneur, en oultre, en deux aultres pointz dud. edict, c'est de la justice soveraine my partie y accordée et des villes baillées par obstage perpetuel.

Et Sa Maiesté, avant diffinitivement publier sad. volunté, volut user d'admonition et le faire trouver bon aux interessés. Ausquelles fins, tant par sad. Maiesté que Estatz generaulx, furent envoyés et delegués certains grandz personages devers le roy de Navarre en Guienne, mons^r le prince de Condé a La Rochelle et led. s^r marechal de Dampville en Languedoc.

1577 Et, laissant les aultres, les envoyés en Languedoc furent : de la part du roy, le seig^r Doignon, chevalier de l'ordre et ung de ses maistres d'hostel ; de la part desd. Estatz pour le clergé, l'evesque du Puy, de la maison de Seneterre en Auvergne ; pour la noblesse, le seig^r de Rochefort, governeur de Blois ; pour le tiers estat, ung s^r du Rogier. Ceulx cy, arrivés a Montpelier, exposerent respectivement leur charge[1] aud. s^r marechal, le second jour du mois de febvrier, sans aultres remonstrances que par escript, contenues ez lettres missives et instructions qu'ilz luy delivrerent en main, dressées a luy seul, a ce qu'il eut a adherer et faire obeir a la volunté du roy telle que dessus, par plusieurs raisons, demonstrations et, en cas de reffus, protestations tres copieusement y mentionées.

Laquelle denonciation trobla grandement tout le repos du pais, ceulx de la religion principalement, et accessoirement les catholiques meslés avec eulx. Quelques jours appres, led. seig^r marechal, eue communication de ceste affere avec aulcuns tant catholiques que de la religion, bailla sa responce ausd. depputés, remonstrant au roy et ausd. Estatz la suite des malheurs qu'ensuyvroint l'infraction de l'edict et la difficulté d'effectuer telles deliberations ; suppliant Sa Maiesté luy permettre prendre advis avec lesd. roy de

[1] Ms. : *charges*.

1577 Navarre, prince de Condé et Estatz de son governement, a qui ce changement touchoit tant, pour appres trouver quelques moyens d'obtemperer a la volunté du roy et expedient pour l'entiere et finale pacification de ce royaulme.

Despartis ces depputés, pour ce que a Beziers y avoit eu quelque rumeur d'entre les catholiques et ceulx de la religion pour la superiorité et commandement des armes, led. s^r^ marechal s'y achemina ; ou, ayant proveu non selon le contentement total de ceulx de lad. religion, ilz s'en picquerent tellement que, vuidantz de gré lad. ville aulcuns d'entre eulx, ministres et cappitaines, prinse occasion que led. s^r^ marechal les voloit abandonner et faire obeir aux dernieres deliberations apportées par les [1] dessus nommés depputés, s'en vindrent ilz a Montpelier ung lundi, q'on dict de caresme prenant, et esmeurent le peuple tellement que lendemain, jour du mardy gras, XIX de febvrier, toute la ville fut en armes, s'entend ceulx de la religion, portes de la ville et les botiques fermées, ensemble les eglises des catholiques, et plusieurs d'iceulx emprisonés, les aultres trestoutz par cry public commandés ne bouger de leurs maisons, et quelques aultres petitz exces commis par le peuple, mesme contre les eclesiastiques, comme jadis au commencement des troubles.

Les principaulx de lad. religion voiantz ce soubdain changement et facons de faire, qu'estoint directement contre l'Union, et a l'instance grande de Madame la Marechale, laissée en la ville dans le Palais ou citadelle par led. s^r^ marechal, par telles actions comme prisoniere avec toutz les aultres catholiques, tout doulcement appaiserent le peuple et, donné ordre aux choses, envoyerent, comme aussi feit mons^r^ de Chastillon, le premier et chef pour lhors de lad. religion, aulcuns personages d'entre eulx aud. seig^r^ marechal a Beziers. Appres le retour desquelz, le dimenche IIIe de mars, madame la Mareschalle avec toutz les siens et toutz leurs meubles sortirent de la ville, avec grand doleur des catholiques, se voiantz ainsi engaigés dans la ville et l'exercice de leur religion empeché, sinon a huis clos. Ce pendant la forteresse du Palais, q'on disoit Citadelle, fut abatue, ensemble le temple joignant led. palais, chapelle roialle et college de prebstres seculiers ruiné.

[1] Ms. : *le*.

1577 L'Union estant ainsi disunie, Montpelier et aultres villes du costé de Nismes tenantz pour la religion, Villeneuve lez Maguelone, Frontignan et aultres lieux jusques a Beziers pour led. s^r^ mareschal, pour provoir a ce desordre fut, par mandement dud. s^r^ mareschal, convoquée une assemblée d'Estatz des catholiques unis et de ceulx de la religion de Languedoc en la ville de Montagnac le xxv dud. mois de mars, et icelle assemblée y tenue jusques au xvii avril, led. seig^r^ mareschal logé a Pezenas. En laquelle assemblée fut finalement confirmée lad. Union soubz l'obeissance et commandement dud. s^r^ Dampville, governeur et lieutenant general du roy en Languedoc, soubz plusieurs conditions arrestées entre led. s^r^ et lad. assemblée, entre aultres du restablissement de l'exercice des deux religions par tout ou avoint esté intermis. Dont beaucoup de gentz de bien furent esiouis, pour le dommage indicible qu'eut apporté cest desunion au pais.

Mais, quoy que ceste Union eut esté forgée avec grand peine et difficulté, aulcunes villes ou ceulx de la religion commandoint continuantz la desfiance de leurs habitans envers led. s^r^ mareschal et a ce induisantz leurs populasses, lad. Union fut bien tost rompue, et le divorce ouvert entre led. s^r^ mareschal et ceulx de lad. religion, qui esleurent pour leur chef le seig^r^ de Thoré, frere dud. s^r^ mareschal, combien fut catholique. Dont led. s^r^ mareschal, reprinses les armes, alla, au mois de may aud. an, assieger Thesan lez Beziers, occupé par ceulx de la religion et deffendu par le capitaine Bacon.

Et, led. lieu prins, au mois de juing suyvant, assemblées grandz forces [1], acompagné de mons^r^ de Joieuse, lieutenant du roy en ce pais, et aultres seig^rs^, alla mettre le siege devant la ville de Montpelier, et l'environna de toutz coustés despuis les chemins de Clermont [2], La Verune, Villeneuve, Pont Juvenal, St Mos, les Carmes et Jacopins, et en cest estat le tint fort estroictement jusques au mois d'octobre suyvant, led. seig^r^ logé ores a la Verune, ores a Villeneuve lez Maguelone et au mas de Cocon. Auquel mas, a l'arrivée du camp, trouvés aulcuns capitaines de la ville fortifiés, furent prins et pendus. Par ce siege les habitans perdirent toutz leurs grains

[1] Ms. : *foces*.

[2] Ms. : *de Clermonz*, *de Clermond*.

Union reconfirmée

En cetemps se vint chez lesd. seigr pour soumettant de la justice et mr des requtes pour le roy

Union rompue

Montpelier assiegé 1577

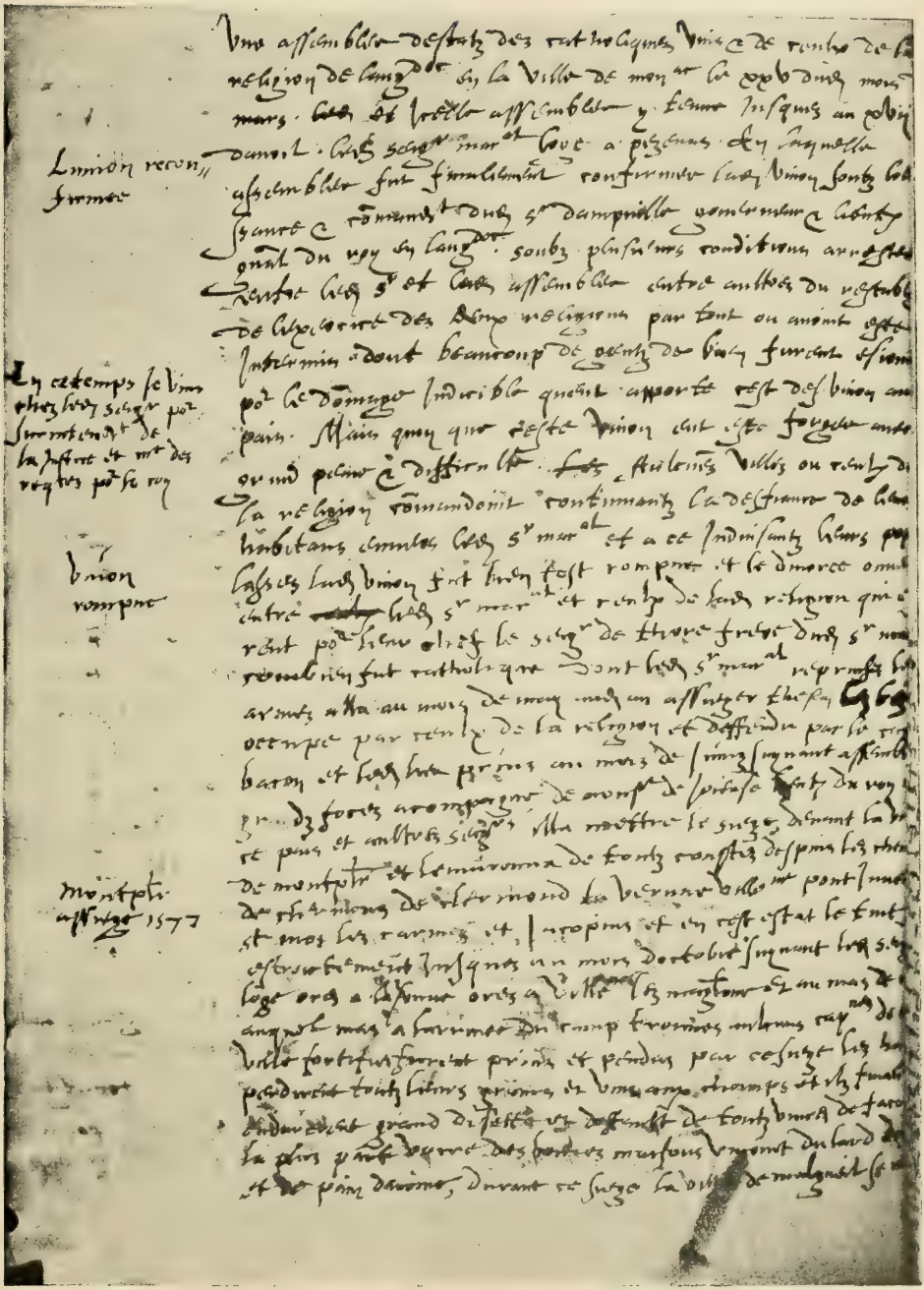

Histoire des Troubles de Languedoc
(Ms., fol. 217 vo. -- Ed., pp. 184 et 185)

1577 et vins aux champz, et ilz finalement endurerent grand disette et deffault de toutz vivres, de facon que la plus part, voire des bonnes maisons, vivoint du lard, du riz et de pain d'avoine.

Durant ce siege, la ville de Malgueil se rendit a l'obeissance dud. s^r^ mareschal, lequel les alla en persone recevoir, ou, appres avoir disposé des afferes et, pour les gratifier, s'en retornant sans leur laisser garnison et sur leur foy, ilz la rompirent bien tost appres et reprindrent leur party.

Durant ce siege, ne fault demander comme les catholiques de Montpelier estoint traictés, et si les principaulx d'entre eulx de toutz estatz n'estoint destenus prisoniers.

Encores ce temps pendant, mons^r^ de Mandelot, lieutenant du roy a Lyon, qui avec de grandz troppes faisoit la guerre ez environs de Nismes, vint, fort acompagné de grand cavalerie [1], parlamenter, ung demy jour durant, avec led. s^r^ de Montmorancy a Chasteauneuf lez Montpelier.

Ce siege cuyda necessiter lad. ville a se rendre, ne fussent deux choses que luy vindrent bien a propos : l'une, l'arrivée du secours de grandz [2] forces de cavallerie et infanterie, conduit par le susd. seig^r^ de Thoré et mons^r^ de Chastillon et aultres, qui entra de nuict le aud. an, du costé de Montferrier, appres quelque legier combat ; l'aultre feut la venue du seig^r^ de la Noue devers led. seig^r^ mareschal, logé aud. mas de Cocon, de par le roy le apportant le edict [3] de la paix faict a Poictiers en septembre precedent, contenant, entre aultres choses, que les villes de Montpelier et d'Aiguesmortes estoint baillées pour obstages a ceulx de la religion pour six ans. Pour la reception dud. edit, le siege fut levé et chascun se retira.

Et appres, au mois de suyvant, furent tenus les Estatz generaulx de Languedoc en la ville de Beziers, la ou toutz les deputés des villes de la religion se troverent.

1578 L'année 1578 l'on vesquit chascun tenant pour soy, sans aultre execution de l'edict, sinon que a Montpelier, le XXVII de mars, fut

[1] Ms. : *cavelerie*.
[2] Ms. : *grand*.
[3] Ms. : *led*.

1578 par les Consulz arresté en Conseil de ville que les officiers absentz seroint sommés eulx retirer, faire leurs charges, leur promettant toute seurté. Et neantmoins aulcuns de lad. religion se saisirent de Montagnac, au mois de may aud. an, estant lesd. seig^rs^ marechal et de Joieuse a Pezenas, venus naguieres de Beziers de tenir les Estatz, ezquelz ceux de Montpelier avoint assisté.

Cest esté le capitaine Parabere, gentilhomme gascon qui avoit esté page de mons^r^ de Montmorancy et fort cheri de luy, par grand ingratitude, ayant en garde la ville et chasteau de Beaucaire, que led. s^r^ lui avoit commis, s'en impatroniza par tirannie, faisant plusieurs extorsions, sans recognoistre led. s^r^. Dont, pour le St Michel dud. an, esmeue sedition aud. lieu, ledit Parabere fut tué par le peuple, sa teste mise sur une porte avec une corone de paille. Son lieutenant, nommé Beaudonnet, gascon, appella a son aide ceulx de la religion. Led. s^r^ y alla et feit bloquer le chasteau, et appres quelques mois il l'obtint par composition.

Aussi en lad. année, le baron de Faugeres, qui, en l'an 1573, avoit prins Lodeve, fut meurtry a Faugeres, dans son chasteau, par les catholiques et sa teste portée aud. Lodeve, ou l'on s'en joua par les rues, comme, en la prinse, il avoit faict de celle de St Folcrand.

1579 Et ainsi passerent les affaires jusques a l'an 1579, que a Nerac en Gascogne, au mois de febvrier aud. an, fut tenue une assemblée, dicte conferance, entre la royne mere du roy et le roy de Navarre, par laquelle conferance fut confirmé l'edict precedent. Pour l'execution de laquelle vint lad. dame a Tholose, ou led. seig^r^ mareschal l'alla trouver. Ou ayant sejorné quelque temps et appres en l'Isle Jourdain, elle s'en revint en Languedoc et fit tenir les Estatz du pais a Chasteauneuf Darry. D'ou appres lad. dame s'en vint a Narbonne, led. seig^r^ mareschal l'acompagnant toutz jourz, ou il receut la nouvelle du trespas de Monsr le duc de Montmorancy, mareschal de France, son frere aisné ; dont despuis led. s^r^ ne fut nommé mareschal Dampville, mais duc de Montmorancy.

De Narbone lad. dame s'en vint a Beziers, Pezenas et y feit quelque sejour, a la Verune, une lieue de Montpelier, ou lad. dame sejourna quelques jours pour composer les afferes de Montpelier, [sans avancer beaucoup] [1].

[1] A ces fins assemblés par devant elle en son Conseil les principaulx de

1579 De la elle passa en Provence jusques a Marseille. De la, recullant en Daulphiné s'aboucher, en la ville de Grenoble, avec mons^r le duc de Savoye, l'acompagnant led. seig^r duc de Montmorancy jusques lad. dame reprint son chemin en France, et led. s^r s'en revint a son governement de Languedoc ; ou, arrivé environ le mois d'octobre aud. an, il y trouva les afferes bien descousus, pour plusieurs attentatz par ceulx de la religion pendant son absence faictz, mesmes, ez environs de Pezenas, surprinses des lieux de St Hiberi, Caulx, fort de Cabrieres, l'invasion et escalade baillée de nuict par ceulx de Ginhac a la ville d'Aniane, pour surprendre et piller les gentz de la Court des Aydes de Montpelier, y refugiés et tenantz la Court pour la peste regnant a Montpelier, de laquelle escalade ilz furent repoussés. Et, par permission dud. seig^r, se changea lad. Court a la ville de Pezenas, ou led. seigneur residoit. Lequel volant remedier aux trobles susd., luy vint ung gentilhomme expres, nommé le sieur de Cornes, avec lettres du roy de Navarre a ce que, pour provoir a tout, led. seig^r de Montmorancy trovat bon s'assembler avec led. seig^r roy de Navarre ez confins de Guienne [1] et Languedoc, avec suspension ce pendant de toutes armes.

Ce que led. seig^r de Montmorancy trova bon, et en escrivit au roy, qui luy feit responce y consentir et que Sa Maiesté y envoieroit de sa part ; et cette entreveue avoint moyené les villes de la religion du bas pais de Languedoc, pour empecher la continuation des armes q'avoit levées led. s^r de Montmorancy et avec icelles recovrés les lieux de St Hiberi et Caulx. Dont, aux fins de lad. assemblée avec le roy de Navarre, led. s^r de Montmorancy manda les Estatz du pais de Languedoc au premier jour de decembre suyvant 1579, en la ville de Carcassonne ; ou, il arrivé et faicte la proposition et les Estatz commencés, il les quitta pour aller trouver le roy de Navarre estant a Mazeres, une sienne ville au comté de Foix.

Et led. s^r de Montmorancy se logea a Belpuech de Garnagues, en son governement de Languedoc, acompagné led. s^r de Montmorancy

la ville, officiers et aultres, d'une religion et d'aultre, les mit en la sauvegarde du roy, leur feit jurer l'observation de l'edict et mutuelle sauvegarde et asseurance, ainsi que plus au long est contenu en l'acte sur ce faict le 28 de may, receu par mons^r Pinard, secretaire d'Estat.

[1] Ms. : *Guenne*.

1579 de belle troppe de barons, seig^rs [1] et gentilzhommes de Languedoc et aultres notables personages et l'ung des sindicz du pais. Avec lesquelz, le IX dud. decembre, led. s^r de Montmorancy la premiere fois s'achemina aud. Mazeres, ne distant que une lieue dud. Belpuech. Et fut led. s^r de Montmorancy tres gratieusement et courtoisement receu dud. sieur roy de Navarre, ou furent trouvés pour assister a cette conferance : de la part du roy y envoié le seig^r de Ramboillet ; et par la royne mere l'abbé de Gadagne ; de la Court de Parlement de Tholose deux conseillers ; de la Chambre de la justice instituée a l'Isle d'Albigeois, ensuivant l'edict de pacification, deux aultres conseillers. Avec toutz lesquelz et plusieurs allées et venues feut continuée ladite assemblée par plusieurs jours et jusques au XX dud. decembre, sans que aulcune bonne resolution certaine s'en ensuivit, fors une novelle alarme pour la novelle de la surprinse de la ville de Mende en Gevauldan par ceulx de la religion.

[SEPTIEMES TROUBLES]

1580 *Renouvellement des troubles en France et leur continuation en Languedoc. — Peste à Montpellier et villes voisines. — Conférence et paix de Fleix.*

1581 *Les Montpelliérains la rejettent, tant qu'ils n'ont pas une abolition générale, jusqu'en mai 1581. — Assemblée de P'zenas pour recevoir la paix. — Venue du prince de Condé.*

1582 *Rupture de Joyeuse avec le duc de Montmorency, qui rallume la guerre en Languedoc. — Prise de Minerve par le protestant Bacon ; siège et reddition de cette ville à Montmorency. — Etats de Languedoc à Béziers. — Venue du Duc à Montpellier.*

1583 *Faits de guerre en Languedoc. — Message sévère d'Henri III à Montmorency. — Absence d'Etats en Languedoc.*

1584 *La mésintelligence s'accentue entre Montmorency et Joyeuse. — Saisie de Clermont par l'évêque de Lodève. — Inutile tentative*

[1] Ms. : *seig^r*.

de médiation royale entre Montmorency et Joyeuse. — Reprise de Clermont par le Duc, surprise de Coursan. — Accord enfin conclu entre Montmorency et Joyeuse. — Mort du duc d'Alençon.

1585 *Abolition royale accordée à Montmorency. — États de Languedoc à Béziers.*

1580 Ceste assemblée ainsi despartie, led. sieur revenu a Carcassonne et y parachevés les Estatz et de retour a Pezenas, s'ensuivit l'année 1580, en laquelle se renovelerent les trobles en France, pour la prinse de La Fere en Picardie par ceulx de la religion ; et en Languedoc toutz jours se cassoit quelque voirre, causant mesmes la surprinse dud. Mende et ruine d'icelluy, et non obstant que le roy feit declaration au mois de juing aud. an contre les perturbateurs du repos public et pour la protection des paisibles, publié en Parlement a Tholose le 4 juillet aud. an.

Au mois d'aost d'icelle année, mons^r^ de Montmorancy leva une armée et alla assieger Villemagne, tenue par ceulx de la religion, lesquelz, moyenant le secours du seig^r^ de Chastillon, se defendirent tellement que,[1] long siege, led. s^r^ de Montmorancy quitta le lieu appres quelque perte d'hommes.

Ce pendant la peste continuoit a Montpellier, et se mit asprement a Pezenas et Beziers, dont se retira led. seig^r^ a la ville d'Agde.

Ce pendant en Guienne se feit une aultre conferance a Flex, entre mons^r^, frere du roy, et le roy de Navarre, conclue le XXVI de novembre aud. an 1580, confirmée par le roy a Blois le XXVI decembre aud. an, envoiée aud. s^r^ de Montmorancy en Languedoc et publiée pre-
1581 mierement a St Pons de Thomieres, ou led. s^r^ estoit, le XXI de janvier 1581 et a Tholose en Parlement le 23 dud., par laquelle les edict de pacification de l'an 1577 et conferance de Nerac precedente estoint confirmés, etc.

Ceste conferance ne feut receue par les habitans de Montpelier et aultres de la religion du pais bas de Languedoc, quoy que le seig^r^ viconte de Thurenne, de lad. religion, y feut envoié par mons^r^, frere du roy, et le roy de Navarre, avec instructions pour l'execution desd. edit et conferance, jusques au mois de may ensuivant, que le roy

[1] Sans doute il faut suppléer ici le mot « appres » (L. G.).

1581 envoia aultre abolition generale a ceulx du bas pais de toutes choses faictes contre l'edict jusques au mois de may aud. an, donnée lad. abolition au mois d'avril precedent, receue[1] et publiée[2] a Montpelier le XIIII de may susd.

Mais, pour ce que neantmoins lesd. de la religion tenoint le fort de Cabrieres lez Pezenas, lieu tres fort et q'on lict avoir esté tenu jadis par les Albigeois (comme j'ay veu par des lettres de commission du mois de may 1280, dressées au chastelain de Pezenas, pour imposer deniers pour la finance dud. lieu de Cabrieres, lhors occupé) et aultres lieux en divers endroictz; et si, au mois d'octob. aud. an, avoint saisi Villeneuve la Cremade, une lieue de Beziers, pour provoir a toutes choses, fut, sur la fin dud. mois d'octobre, faicte une assemblée en la ville de Pezenas par devant led. s^r de Montmorancy, du seig^r de Chastillon, d'aulcuns ministres et depputés des villes dud. bas pais, y survenant le seig^r de Clermont, envoyé par le roy de Navarre, ou finalement feut resolu que les edit et conferance seroint executés d'une part et d'aultre, Villeneuve et Cabrieres rendus. Que fut incontinent effectué; et led. chasteau de Cabrieres fut razé de pied, moyenant une abolition que led. s^r obtiendroit du roy pour ceulx q'avoint occupé Villeneuve, que fut faict et obtenu appres. Rendirent aussi lesd. de la religion La Bastide lez Lodeve.

Icelle année, mons^r le prince de Condé vint en Languedoc et a Montpelier, et passa par Pezenas, ou estoit led. s^r de Montmorancy.

1582 Le commencement de l'an 1582 feut assez paisible, sauf que mons^r le viconte de Joieuse, lieutenant du roy, qui avoit vescu toutz jours avec bonne intelligence avec led. s^r duc de Montmorancy, singulierement despuis l'Union, et l'on ne scait pour quelle occasion, se despartit de Pezenas de luy, se retira a Narbone, tenant party contrere, au grand detriment du pais, procedant de ceste division.

Auquel pais advint noveau trouble, au mois de febvrier dud. an, par Bacon, capitaine de la religion, qui s'empara de Minerbe en Minerbois, dioceze de St Pons, lieu tres fort, assis sur une montaigne environée de grandz valons, de trois partz inaccessible, et d'ou il

[1] Ms. : *receu.*
[2] Ms. : *publié.*

1582 couroit et ravageoit tout le pais des environs, et lequel lieu au temps passé, tenu par les Albigeois, avoit donné beaucoup de peine aux catholiques et au comte de Montfort. Pour lever donc ceste espine du pied, led. s^r duc de Montmorancy se transporta, au mois de may dud. an, au lieu d'Azile le Contal en Minerbois, et y feit une assemblée de certains evesques du pais, du s^r baron de Rieulx et aultres gentilzhommes et des depputés des villes du pais. Par la deliberation desquelz fut conclud que seroit faicte levée d'armes et led. lieu de Minerbe [forcé][1], ce que fut faict ; et le siege fut mis devant Minerbe au mois de juillet suyvant, soubz la charge dud. baron de Rieux, governeur de Narbonne.

Ce pendant led. s^r s'alla pourmener devers le pais de Laureguois, passant par Carcassonne, Brugueirolles, Lymos, Allet, Fanjaux, Chasteauneuf Darry, jusques a Montesquieu pres Tholose, faisant dire la messe en toutz lieux de la religion.

Revenu qu'il fut en VII^bre, led. s^r de Montmorancy s'en vint a Bizan de las Alieres, le siege estant encores devant Minerbe, ou en fin il feit tant que a l'amiable, au grand repos du pais, led. Bacon, le 17 dud. VII^bre, quitta lad. place, moyenant une abolition du roy, q'on avoit toute preste, que led. seig^r luy delivra sur le lieu en persone. Et le camp fut levé.

Le premier jour d'octob. suyvant, led. seig^r tint et commencea les Estatz de Languedoc a Beziers ; et lendemain, second, led. seig^r de Montmorancy, bien acompagné, s'en alla au lieu de Nisse, d'entre Beziers et Narbone, ouquel lieu mons^r le duc de Joieuse, filz dud. seig^r viconte, admiral de France, beau frere du roy, ayant la seur de la royne pour femme et estimé minhon du roy, qui estoit venu part deca voir son pere, vint, grandement acompagné aussi, parlamenter avec led. s^r duc de Montmorancy, ce qu'ilz firent l'espace de plus de deux heures, en campagne, toutz deux et leurs troupes a pied.

Et aultre chose n'advint icelle année, fors que, au commencement de decembre, mons^r de Montmorancy s'en alla devers Ales, ou il se tint jusques en mars suyvant 83 ; et, y allant, passa par Montpelier, ou mons^r le prince de Condé residoit, et ou led. s^r de Mont-

[1] assiegé

1582 morancy n'avoit esté despuis sa desunion de l'an 1577, ou neantmoins il fut honorablement receu : les Consulz, officiers et principaulx de la ville et les compagnies de la garnison en armes luy furent au devant en bel ordre, et les Consulz luy presenterent les clefz.

1583 L'an 1583 y eut des attentatz faictz de toutz coustés. Ceulx de la religion saisirent Monreal lez Carcassonne, Olargues au dioceze de St Pons, pres de Lodeve Las Ribes et Sorgues[1], courantz et riblantz le pais des environs. Et, assiegé led. Monreal par les catholiques, ce fut pour neant. D'ailleurs, les catholiques surprindrent Aleth et y tuerent tout, et despuis le tindrent.

Au mois de juillet de lad. année, mons^r le baron de Rieulx vint de la Court, de par le roy, devers led. s^r de Montmorancy, qu'il trouva a Beziers, et luy apporta des instructions touchant le despartement qu'avoit faict de luy mons^r de Joieuse, des mescontentements dud. s^r de Montmorancy et certains pointz desquelz le roy se doutoit de luy, et que l'edict de la paix n'estoit executé de la part de ceulx de lad. religion ; avouant Sa Magesté les faictz dud. s^r de Joieuse, volant qu'il se tint a Narbonne et que led. s^r de Montmorancy s'abstint d'y aller ; et, faisant il obeir le roy en ce pais, Sa Magesté le conserveroit et cheriroit, et aultres plusieurs choses qu'il y avoit esd. instructions données a Paris le XXVII de may, aud. presentées et respondues a Beziers le VIII juillet aud. an 1583.

Icelle année n'y eut point d'Estatz generaulx tenus en Languedoc, par commandement du roy contenu en ses lettres closes du 3 decembre aud. an ; mais les Trezoriers de France firent le despartement des deniers mandés a chasque dioceze.

1584 L'an 1584, au commencement, se manifesta le grand credit et faveur qu'avoit envers le roy mons^r le duc de Joyeuse filz, quand en lad. année il feit son pere mareschal de France, son frere cardinal et arcevesque de Tholose et Narbone, l'aultre, chevalier de Malte, grand prieur de Tholose. La malveillance de M^r le mareschal de Joieuse en appres se declaira envers mons^r de Montmorancy, faisant led. s^r de Joieuse, tant par soy que ses partisans, entreprinses hostiles, comme quand, au mois de mars en lad. année, il fist, par le

[1] Il s'agit certainement de Sorbs, aujourd'hui commune du canton du Caylar (Hérault) (L. G.).

1584 moyen de l'esvesque de Lodeve, nommé de l'Estang, saisir la ville de Clermont et, d'aultre part, le chasteau et lieu de Cessenon, a trois lieues de Beziers.

Mr de Montmorancy estant a Beziers, au mois d'aoust, vint vers luy, de la part du roy, mons^r de Bellievre, president en la Court de Parlement de Paris et du Conseil privé, homme de grandz affaires en ce roiaulme, pour composer le different de ces deux seigneurs et pacifier ce pais. Lequel, ayant a ces fins sejourné aulcuns jours et allé et venu devers led. s^r de Joieuse, s'en retorna avec quelque responce ; et despuis, au mois d'octobre, le s^r de Pont Carré, m^e des requestes de l'hostel du roy, vint part deca, apportant la resolution de la responce baillée aud. s^r de Bellievre. Lequel de Pont Carré trova les afferes fort alterées et chascun en armes, dont bien tost il s'en retorna sans rien avancer.

Au mois de novembre, mons^r de Montmorancy, levée armée, alla assieger Clermont et, prinse l'eglise, lieu fort hors la ville, d'assault, la ville se rendist par composition. De la led. seig^r s'en alla vers Beziers et surprind le lieu de Corsan, sur la riviere d'Aude, une lieue de Narbone, avec une compagnie de gens d'armes qu'il y avoit dedans pour le s^r de Joieuse.

Au mois de decembre le sieur de Pouy, de la maison de Ramboillet, et led. s^r de Pont Carré furent renvoiés par le roy en ce pais pour y pacifier toutes choses et asseurer led. s^r de Montmorancy de la bonne volunté du roy, mesmes en sa manutention en son governement de Languedoc. Ces seigneurs exploicterent si dextrement que, appres avoir communiqué aussi avec mons^r le mareschal de Joieuse, les armes furent mises bas d'ung costé et d'aultre, les gentz de guerre licentiés, garnisons ostées, Olargues rendu, le chasteau de Cessenon razé et, avec aultres particularités, la tranquilité rendue au pais, que ne fut de longue durée, comme sera dict appres.

Ceste année, au mois de juing, moreut a Chasteau Tierry mons^r d'Alencon, frere du roy.

1585 L'an 1585, lesd. s^rs de Pouy et de Pont Carré estantz de retour devers le roy et faict leur rapport, Sa Magesté envoia aud. s^r de Montmorancy une abolition generale de toutes choses nagueres

1585 advenues en Languedoc, donnée a Paris au mois de may aud. an, et ce tant d'une part que d'aultre.

Et, au mois de juillet aud. an, furent les Estatz de Languedoc tenus a Beziers.

[HUITIEMES TROUBLES]

1585 *Edit de révocation des édits de tolérance. — Prise d'armes générale des protestants. — Le duc de Montmorency s'allie à eux. — Conférence de Castres entre Montmorency et le roi de Navarre. — Assemblée protestante de Pézenas, où est conclue la deuxième Union. — Le maréchal de Joyeuse s'arme vers Narbonne.*

1586 *Etats protestants à Pézenas. — Inutile tentative de la Cour pour détacher Montmorency de l'Union.*

1587 *Campagne de l'amiral de Joyeuse en Languedoc. — Conspiration contre Montmorency à Béziers; elle est punie. — Bataille de Coutras.*

1588 *Graves événements en France.*

1589 *Toulouse adhère à la Ligue. — Le roi en transfère le Parlement à Carcassonne. — Assassinat d'Henri III. — Avènement du roi de Navarre. — Le duc de Joyeuse en Languedoc contre Montmorency. — Trève.*

1590 *Absence d'événements notables.*

1591 *Aveu des actes de Montmorency par le roi Henri IV. — Mort de la duchesse de Montmorency. — Bulle de Grégoire XIV relative au roi reçue diversement en France. — Edit de Tours rétablissant ceux de tolérance. — Prise de Carcassonne par le duc de Joyeuse et exécutions.*

1592 *Passage du duc d'Epernon en Languedoc et à Montpellier. — Continuation des hostilités entre Montmorency et le duc de Joyeuse; mort de celui-ci. — Détails sur la famille de Joyeuse, et quatrain sur frère Ange, qui prend en main la cause catholique.*

1593 *Mort et obsèques solennelles du comte d'Offemont, fils unique de Montmorency. — Assemblée de Pézenas; décri des pinatelles. —*

Abjuration d'Henri IV. — Trève entre le roi et la Ligue. — Montmorency créé connétable et Ventadour fait lieutenant en Languedoc. — Paix entre le roi et le duc de Mayenne. — Scission dans le Parlement de Toulouse.

1594 *Voyage d'Henri IV dans les provinces. — Venu à Lyon, il y mande Montmorency.*

1595 *Absence d'événements en Languedoc.*

1596 *Paix entre le roi et Joyeuse. — Rentrée de celui-ci au cloître.*

98-1600 *Edit de Nantes. — Commissaires pour son exécution. — Difficultés qu'elle rencontre à Montpellier. — Mariage d'Henri IV et de Marie de Médicis.*

1585 Et, pour ce qu'en France mons^r de Guize, avec ses partisantz, avoit prins les armes pour la reformation de l'Estat, en fin il vint d'accord avec le roy, par lequel, au mois de juillet aud. an, fut faict ung edit, publié au Parlement de Paris le XVIII dud. juillet et appres bien tost par tout le roiaulme, par lequel les editz de pacification estoint revoqués toutellement, l'exercice de la religion pretendue reformée interdict, les ministres chassés et aultres particularités cy obmises.

A occasion de cest edit, le roy de Navarre et ceulx de lad. religion s'esmeurent et prindrent les armes par tout ce royaulme, et avec eulx, prenant leur party, mons^r de Montmorancy, comme premier officier de la corone, bien sachant de quelle importance a l'estat du roiaulme estoit la roupture des editz de pacification, faictz appres si longs[1] troubles et avec si grandz trevaulx. Dont, pour provoir aux afferes, lesd. s^rs roy de Navarre et de Montmorancy s'assemblerent en la ville de Castres d'Albigeois, au mois d'aoust de lad. année. Au mois de VII^bre ceulx de lad. religion de Languedoc s'assemblerent par devant led. s^r de Montmorancy en la ville de Pezenas, ou fut faicte l'Union entre eulx et plusieurs choses arrestées.

Cependant le roy envoia de rechef le s^r de Pont Carré en Languedoc devers led. s^r de Montmorancy pour le regaigner, mais ce fut pour neant. Ains, au mois d'octobre suyvant, led. seig^r publia une belle

[1] Ms. : *long*.

1585 declaration, contenant les justes causes qui le mouvoint adherer a ce party, et a prendre les armes pour le bien de l'estat du roiaulme contre l'effect de cest edit dernier du mois de juillet.

De l'aultre part, mons^r le mareschal de Joieuse, du costé de Narbone, n'estoit oisif, ayant aussi les armes en mains ; servant de frontiere au s^r de Montmorancy Cuxac, Oveilhan, Cabestang, Puysserguier, Beziers, St Pons et aultres lieux circumvoisins.

1586 L'an 1586, au mois de janvier, mons^r de Montmorancy tint les Estatz du pais a Pezenas.

En mars aud. an, la royne, mere du roy, envoia devers led. s^r l'abbé de Juilly et le s^r de Veyrac pour le readmener au service du roy, a quoy il ne voleut entendre.

1587 L'an 1587, mons^r l'admiral de Joyeuse vint en Languedoc avec une grand armée, et prind au mois d'aoust la ville de Marvejols en Gevauldan, ville de la religion, et la rasa. Et appres print sa route devers le pais tholosain, pour voir son pere, ou, appres avoir faict la guerre quelque temps contre ceulx de la religion, il s'en retorna en France.

Aud. an, mons^r de Villepassans, m^e Jehan Dozon, lieutenant principal et president presidial a Beziers, pour avoir conspiré contre led. s^r de Montmorancy et taché faire revolter la ville, le proces a luy faict par commandement dud. seig^r, fut estranglé de nuict et lendemain trouvé pendu en la place publique, au mois d'aoust.

Aud. an au mois d'octobre, fut en Guienne celle grand bataille au lieu de Cortras entre le roy de Navarre et ceulx de la religion, d'une part, et M^r l'admiral de Joyeuse avec les forces du roy, d'aultre. En laquelle led. admiral fut occis et avec luy grand nombre de grandz seig^rs et noblesse, comprins ung sien frere, le plus jeune, seig^r de Saint Saulveur, fort aymé de leur pere. Par sa mort, son frere qui le suivoit, grand prieur de Tholose, et qui estoit en Languedoc pres son pere faisant la guerre, fut dict duc de Joyeuse.

1588 L'an 1588, au mois de may, furent les barricades de Paris contre le roy Henry 3 y estant et saisie de lad. ville par Mr de Guise, dont le roy deslogea. De quoy s'ensuivit grand trouble au royaulme, que sembla aulcunement appaisé par l'indiction generale des Estatz de France faicte par le roy en la ville de Blois ; que y furent tenus au mois d'octobre suivant 1588, le roy de Navarre ny aulcung grand ou

1588 petit de la religion appellé ou present. Esquelz Estatz, continuant l'haine du roy contre Mr de Guise et ses partizans, led. s^r de Guise, son frere le cardinal y furent tués, le cardinal de Borbon l'ancien et plusieurs prelatz, grandz seigneurs et aultres emprisonés, les Estatz dissipés et grand guerre radressée entre le roy et ceulx de la Ligue ; desquelz se rendit chef Mr du Maine, frere dud. feu seig^r de Guise, se nommant conservateur de l'Estat et coronne de France, appellé avec eulx le roy d'Espagne, ses gentz, faveurs et forces. Dont je laisse le discours plus ample aux escripvains de l'histoire royalle.

1589 L'an 1589, la ville de Tholose et ses adherantz, de l'obeissance de mons^r le mareschal de Joieuse, au mois de febvrier aud. an, jurerent l'union et confederation avec la Ligue, soubz la charge de mo^r du Maine, contre le roy et Mr de Montmorancy et leur party, authorisés les articles de ceste union par arrest de la Court de Parlement dud. Tholose du XIIII dud. mois de febvrier 89, s'en reservant lad. Court l'authorité et surintendance.

Aud. an 89, par lettres patentes du roy données au camp de Bogency le 17 du mois de juing, led. seig^r translata le Parlement de Tholose a la ville basse de Carcassonne et y feit president Mr de la Borgade, auparavant conseiller aud. Tholose, qui en estoit sorty.

En la mesme année et le premier jour d'aoust, le roi Henry 3, estant a St Cloud pres Paris, avec son camp et grand armée pour bloquer Paris, feut miserablement tué par ung jeune religieulx de l'ordre des Jacobins, qui, faignant luy parler en secret, luy donna d'ung costeau dans le petit ventre, lequel moyne fut illec tué sur le champ, et le povre roy moreut lendemain. A ce meurtrier, nommé frere Clement, furent ez villes de Paris et Tholose et aultres de la Ligue [1] faictes funerailles publiques et solemnes, son effigie portée et, au contrere, celle du roy deffunct traisnée par les rues.

Appres ceste piteuse mort du roy Henri 3, le roy de Navarre dict Henri 4, comme plus prochain, vint a la corone. Et s'en vint aud. St Cloud, ou il fut receu honorablement de toutz les princes, seigneurs et de toute l'armée ; ausquelz il feit une declaration, le 4 dud. mois d'aost 89, par laquelle il promet maintenir la religion catholique, sans aulcune chose innover et changer en icelle, promettant

[1] Ici Philippi a écrit de nouveau deux fois : « furent, furent » (L. G.).

1589 s'y faire instruire et, au surplus, ne permettre l'exercice de la religion pretendue reformée que selon les editz du feu roy permissifs d'icelle. Appres laquelle declaration, lesd. princes et seig^rs luy presterent toute fidelité et obeissance. Desquelles choses il advertit Mr de Montmorancy en Languedoc, comme il feit aussi d'aultre declaration despuis faicte par Sa Magesté au camp du Mans le 25 de novembre aud. an 89, publiée a Tours au Parlement le 15 decembre suyvant, par laquelle il indict une assemblée d'Estatz generaulx du royaulme, au mois de mars prochain, en la ville de Tours, y convoque toutz ceulx de la Ligue, les rappelle a soy et a son obeissance, en faisant les submissions portées par lad. declaration.

Ce pendant que ces choses se faisoint en France, l'aultre et second fils de M^r le mareschal de Joieuse, dict Mr de Joieuse par la mort de M^r l'admiral, vint en Languedoc et commencea y faire la guerre contre mons^r de Montmorancy et, armées dressées par eulx respectivement au terroir de Narbone, lieu dict le mas de Pardelhan, ilz firent une trefve pour quatre mois, le dernier jour d'aoust susd. 1589.

1590 L'an 1590 se passa ceste année en Languedoc sans grand faction d'armes, chascun se tenant sur sa garde.

1591 L'an 1591, au mois de mars, le roy, estant au siege de Chartres, envoya a Mr de Montmorancy ses lettres[1] d'adveu de toutes choses faictes durant le regne du feu roy Henry 3, que furent publiées au Parlement de Carcassonne, Court des Aydes et Chambre de Comptes a Montpelier.

Le 20 de may aud. an, Madame de Montmorancy trespassa a Pezenas, appres avoir faictes les nopces de leur fille aisnée, damoiselle Charlote de Montmorancy, avec M^r le conte d'Auvergne, filz naturel du feu roy Charles IX.

Pour ce que, aud. an 91, *calen. martiis Rome*, le pape Gregoire 14 avoit envoiées ses bulles en France, par lesquelles il suspendoit et excommunioit toutz les prelatz, princes, communaultez et toutz aultres suyvantz le party du roy, qu'il nommoit Henry de Borbon, ces bulles furent solemnement receues a Tholose, publiées et enregistrées le cinq^e de juillet aud. an. Au contraire, par arrest du Parle-

[1] Mot deux fois répété par Philippi (L. G.).

1591 ment de Tours du cinq^e d'aoust aud. an., lesd. bulles furent declairées abusives, seditieuses et contre les s^tz decretz, et ordoné que la coppie signée a Rome seroit lacerée publiquement et par l'executeur de la haulte justice bruslée, et decret contre les porteurs.

Aud. an 91 aussi et au mois de juillet, le roy feit ung edict, publié aud. Parlement a Tours le IX d'aoust aud. an, par lequel il revoque les editz faictz par son predecesseur Henry 3, ez mois de juillet 1585 et 88, revocatoires des editz de pacification permettant l'exercice de lad. religion, ensuyvant l'edict dernier de l'an 1577 et conferances de Nerac et Flex.

En cest an 1591 et le 16 decembre, Mr de Joyeuse filz surprint la ville basse de Carcassonne, avec l'intelligence des habitans, enuyés des charges de la garnison y tenue par Mr de Montmorancy. En laquelle le Parlement feut dissipé, M. de la Borgade, president, arresté et longuement detenu prisonnier, et Gibron, advocat du roy, pendu et estranglé par commandement dud. s^r de Joyeuse, pour avoir (comme on disoit) aultresfois, en plaidant aud. Parlement, parlé et irreverament contre led. s^r de Joieuse.

1592 L'an 1592, au commencement de l'année, Mr de Joyeuse feit entrer, du costé d'Espagne, en Languedoc quatre mil tudesques ou lansquenetz, soubz la charge d'ung nommé le conte Jodron, et quelques compagnies de gentz a cheval, toutz soldoiés par le roy d'Espagne.

L'esté de lad. année, M^r le duc d'Espernon, jadis grand minhon du feu roy, et de son vivant retiré de la Court par la faction de Mr de Guise, partit de Guienne, ou il se tenoit, en Angolesme et passa par tout le pais du Languedoc et par Montpelier, bien receu par tout, avec une armée de cheval et de pied, allant en Provence pour governer ; ou il ne feut receu, mais les villes d'Aix, Marseille, Arles et aultres principales luy fermerent les portes, tenantz pour la Ligue, dont y eut grande et longue guerre entre eulx. Laissant a part que, auparavant et despuis les armes prinses par la Ligue, M^r le duc de Savoye, gendre du roy d'Espaigne, avoit esté aud. pais de Provence et ez susd. villes bien receu, et y avoit sejorné long temps avec des forces. Dont m'en remetz a l'histoire dud. pais.

En Languedoc aud. an 92, au mois d'octob., Mr de Joieuse filz se mit assieger, avec grand armée des susd. tudesques et francois,

1592 Villemur sur la riviere de Tarn, entre Languedoc et Quercy. Pour secourir laquelle ville, Mr de Montmorancy du pais bas de Languedoc y envoia toutes ses forces de cheval et de pied, conduictes par les seigrs de Leques, Montezon et aultres ; lesquelz joinctz aux [1] seigneurs de Rastinac, de Themines et aultres de Quercy et pais circumvoisins, donnerent sus aud. sr de Joyeuse, qu'ilz deffirent et son armée, prindrent l'artillerie, occirent la plus part ; l'aultre, se volant sauver, se noya [2] dans la riviere de Tarn, et led. sieur de Joyeuse aussi, et ainsi lad. ville feut delivrée. Et fut cest exploit faict le xxx dud. mois d'octo. 1592.

Appres la mort duquel seigr de Joieuse, grand prieur, luy restoint encores, oultre son pere, deux freres : c'est Mr le cardinal, arcevesque de Tholose et Narbone, et ung aultre, religieulx au convent des Capuchins a Tholose, prebstre, appellé frere Ange, et lequel, auparavant se mettre en lad. religion, estoit dict seigr de Boschage, grand seigneur fort favory du roi Henry 3, causant les faveurs de Mr l'admiral de Joieuse, son frere et beau frere du roy. Ce seigr de Boschage, vivant led. feu roy, appres la mort de sa femme, que luy laissa une seule fille, piqué de devotion, laissa le monde et se rendit capuchin a Paris. Et maintenant, pour succeder a sa maison, a laissé la religion et est revenu au monde. Il donc s'appellera meshui Mr de Joieuse, envers lequel quelcung se joua par ces vers :

Voz trois freres sont mortz en ces guerres cruelles.
Les deux sont mortz en terre et le troysiesme en l'eaue.
Gardez vous donc de l'air ou bien volez tout beau,
Frere Ange, ou, aultrement, vous bruslerés vos aesles.

Ce seigneur de Joyeuse doncques, son pere Monsr le marechal de Joyeuse trespassé a Castelnoudarry au mesmes temps de la route dud. Villemur, ayant prins les affaires en main, feit trefves avec Mr de Montmorancy pour ung an, a commencer le premier jour de janvier 1593 jusques au dernier de decembre d'icelle année, sentant lad. tresve par ses articles une petite paix, faicte lad. trefve au mas de Barbieu, entre Olonzac et Azile en Minerbois, le quatriesme

[1] Ms. : *au.*
[2] Ms. : *nya.*

1592 du mois de decembre aud. an 1592. Et disoit on ce premier acte dud. seig^r de Joyeuse sentir encores son religieux.

1593 [1] L'an 1593 feut l'année en Languedoc paisible a occasion de la trefve sus mentionée.

Au mois de febrier dud. an moreut a Pezenas mons^r le conte d'Offemont, filz unique de Mr de Montmorancy, aagé d'environ xv a xvi ans, car nasquit il a Montpelier despuis led. s^r son pere s'estoit retiré en Languedoc l'an 1572. Aud. s^r d'Offemont furent, au mois de mars suyvant [2], aud. Pezenas faictes funerailles solemnes, son effigie portée et grand nombre de povres vestus de dueil et toute ceremonie d'officiers comme a ung prince, y assistans l'evesque et chapitre de l'eglise cathedrale d'Agde, les evesques de Montpelier, Beziers, Nismes, St Pons, plusieurs seig^rs et gentilzhommes du pais et une partie des officiers de la Court des Aydes de Montpelier, vestus de leurs robes roges, et les huissiers devant, de robbes violetes; les presidentz et officiers presidiaulx de Beziers, Nismes et Montpelier; sa compagnie de gensdarmes, les officiers d'icelle, les enseigne et guidon trainantz et peuple infini, par tres bel convoy et ordre; sermon et, appres le service, digné splendide au chasteau a toutz les principaulx de ceste troppe.

Au mois d'avril aud. an, Mr de Montmorancy feit une assemblée [3] a Pezenas des Consulz et aultres notables personages; et, par leur advis, obeissant sur ce au mandement et ordonnance du roy, il feit descrier les pinateles et pieces de six blancz q'avoint esté durant ces trobles fabriquées en son governement et y avoint eu cours par son commandement, ainsi qu'estoit plus amplement contenu en ses lettres d'ordonnance, données a Pezenas le xxviii dud. avril.

Au mois de juillet dud. an et le jour St Jaques, xxv dud. mois, a St Denis en France, le roy se feit catholique solemnement, dont, par lettres dud. jour, Sa Magesté advertit ceulx de la religion de son royaulme, specialement ceulx de Montpelier, les admonestant luy

[1] Ici on lit, biffé en partie :

» [En ceste saison fault mettre la mort de] M^r le mar^al de [Joyeuse pere que].

» Et l'establissement de la Court de Parlement a Beziers que feut » (L. G.).

[2] Le mot : « furent » est de nouveau mis ici (L. G.).

[3] Ms. : *assemblé*.

1593 estre fideles, comme il leur promettoit les entretenir et conserver suyvant les edictz de pacification. De quoy les catholiques receurent grand contentement, et en furent par tout faictes processions generales, a Montpelier entre aultres.

D'ailleurs, en France, Mr du Maine feit trefve pour la Ligue avec le roy pour trois mois et, par ses lettres dattées a Paris le premier d'aoust, en advertit la ville de Tholose, les exhortant toutz jours tenir son party.

En ce temps monsr de Montmorancy fut par le roy créé connestable de France, et ainsi despuis appellé. Par la mort aussi de monsr le mareschal de Joyeuse, mor le duc de Ventadour, nepveu et gendre de mr le connestable, fut faict lieutenant general au governement de Languedoc.

En France, les affaires du roy commencoint a prosperer. Il feit appointement avec Mr du Maine et avec Mr de Guise. Les principales villes de la Ligue : Paris, Roem, Amiens, Orleans, Borges, Poictiers, Lyon et toutz les pais circumvoisins, les uns appres les aultres, sans coup ferir, se rendirent a Sa Magesté. Tholose et ceulx de [1] leur party exceptéz, avec Mr de Joieuse, demeurerent, faisantz alte, traictans ce pendant leur reconciliation envers le roy. Pendant lequel intervalle tumberent ceulx de Tholose en quelque division, car la Court voloit recognoistre le roy, comme aultres provinces et villes du royaulme avoint faict ; Mr de Joieuse et la ville, differer encores. Dont les principaulx de lad. Court : presidentz, conseillers et leur suite sortirent de la ville et allerent tenir la Court a Chasteau Sarrezin, au non du roy, ung petit nombre de lad. Court demeurant a Tholose, que fut et dura jusques a l'an 1596, comme sera dict appres.

1594 L'an 1594, le roy, visitant les provinces et villes remises a son obeissance, s'approchant du Lyonois, manda a Mr de Montmorancy, connestable, le venir trouver, ce qu'il feit. Et partit de Pezenas le XXIII juillet aud. an 94, appres avoir demeuré et sejorné en Languedoc environ XXII a XXIII ans despuis d'appres les massacres de Paris l'an 1572 ; et emmena avec soy, a sond. despart de Languedoc, une belle armée de six a VII mil hommes, tant a cheval que a pied, lais-

[1] Mot répété par Philippi (L. G.).

1594 sant le pais de son governement en bon repos, soubz la charge de mons^r de Ventadour, son lieutenant[1].

1595 L'an 1595 feut sans aulcune noveaulté en Languedoc.

1596 L'an 1596 en janvier, le roy feit ung edict comme de pacification pour mons^r de Joieuse et la ville de Tholose et aultres de son party, publié aud. Tholose en Parlement le 14 de mars aud. an 96, contenant plusieurs chefz touchant leur reduction, entre aultres : que led. seig^r de Joieuse estoit creé pair et mareschal de France et l'ung des lieutenans generaulx en la province de Languedoc et ez villes de Tholose et aultres de son party et par luy radmenées au service du roy, soubz le governement toutesfois de Mr de Montmorancy, M^r le duc de Ventadour demeurant lieutenant en l'aultre party, de Beziers en ca, comprins le dioceze[2] de St Pons, Cabestang et certains villages de Narbone et le chasteau de Leucate en la frontiere. Contenoit aussi led. edict le restablissement du Parlement de Chasteau Sarrezin a celluy dud. Tholose, et incorporation pareilhement de celluy de Beziers, ainsi qu'en mesmes instant fut faict et executé.

Et ne soit trouvée chose novelle avoir deux lieutenans de roy en Languedoc, car, de nostre jeunesse, nous avons veu, au temps du grand roy François Ier au governement de Languedoc trois lieutenans de roy : ung a Tholose, aultre a Narbone, aultre en Ayguesmortes. Mais, quand a ces deux lieutenans de roy, il s'ensuivit que chasque party appres tint ses estatz en son endroict separement. Despuis ces choses, mons^r le duc de Ventadour et mons^r de Joieuse se virent amiablement et avec grandz[3] caresses et bonne chere, mons^r de Joieuse venant a Beziers et mons^r de Ventadour allant a Narbone[4].

1599 Despuis et quelque temps apres, le susd. seigneur de Joieuse s'estant remis au monastere des Capuchins a Paris, d'ou il estoict sourty quelque temps au paravant, sa lieutenance de gouverneur en Lan-

[1] En marge de cet alinéa, Philippi a écrit :

« Icy fault mettre en son temps la course que feit mo^r de Ventadour avec armée devers Tholose, ou il prind Castanet pres Tholose et ravagea toutz les environs, Mr de Joieuse estant dedans » (L. G.).

[2] Ms. : *diocezes*.

[3] Ms. : *grand*.

[4] Ici finit le manuscrit de la main de Jean Philippi (L. G.).

1599 guedoc vacqua ; et en feust proveu led. seigneur duc de Vantadour, faict des lors lieutenant general en tout le pais de Languedoc, et qu'il s'en alla a ses fins prendre serment a Tholouse ; et despuis tenu pour tel et les Estatz generaulx dud. pais tenus par devant luy, avecque grand passification et contentement d'un chascun, une année en la seneschaussée de Carcassonne, aultre a la seneschaussée de Beaucaire.

1598 L'an mil cinq cens quatre vingtz dix huict, au moys d'apvril, le roy estant a Nantes en Bretaigne, sur les remonstrances de ceulx de la relligion pretendue refformée de ce royaume, des long temps au paravant assamblés es villes de Chastellerault et Saumur, fist un eedict touchant[1] lad. relligion, resoulutif de tout le contenu en l'eedict dernier de l'an 77, conferances de Flaix et Nerac et autres declarations despuis faictes, permissif led. eedict de lad. relligion en tout ce royaume, avec plusieurs articles concernans ce faict plus amplement y contenus, declairant, en l'article nonante un dud. eedict, iceluy estre le dernier, resoulutif et desrogatoire de tous les precedans declairés nuls, publié cest eedict au Parlement de Paris
1600 en febvrier 1599 et a Tholouse le dix neuviesme de janvier 1600, et a Montpellier le doutziesme de febvrier aud. an.

Pour l'execution duquel eedict furent depputés[2] commissaires par les provinces de ce royaume ; et, entre aultres, pour l'hault pais de Languedoc et generallitté de Tholouse, le seigneur de St Felix, un des presidens aud. Parlement de Tholouse, et le seigneur du Faour du Poujol ; et, pour le bas pais de Languedoc et generallitté de Montpellier, le seigneur de Chanlay, maistre[3] des requestes de l'hostel du Roy, catholicque, et le seigneur du Bourc, gouverneur de l'Ille Jordan, de lad. relligion ; qui s'en vindrent a Montpellier ausd. fins, avec led. seigneur duc de Vantadour, lieutenant general du Roy, au commencement du mois de decembre aud. an mil six cens. Par devant lesquelz seigneurs y eust sur lad. execution d'eedict grande et lhongue contention entre le seigneur evesque de Montpellier, M. Ratte, et catholicques de lad. ville, d'une part, et les

[1] Ms. : *touchand.*
[2] Ms. : *depputais.*
[3] Ms. : *mettre.*

1600 Consulz et habitans de lad. relligion, d'autre, tirée la diffinition de cest affaire en lhongur jusques aux festes de Noel suivant, tant y avoict de demandes et deffances des parties differantes et contraires.

Sur lesquelles et aulcunes d'icelles, comme sur le recouvrement et reddiffication des esglises et sur le consolat, auquel les catholicques demandoient estre receux, et certains autres poinctz en controversse, lesd. sieurs commissaires ranvoyarent les parties au roy, quy pour lors et despuis six ou sept moys, estoict es cartiés[1] du Lionnoys et Dhaulfiné pour la conqueste du duché de Scavoye, pais de Braisse et chasteau de Montmeilhan, fourteresse inprenable, en revanche de ce que le duc de Savoye luy detenoict le marcquisat de Salusses.

Pendant lequel temps ne peult estre obmis comme le roy se marya avecque une niepce du grand duc de Toscane de Medecis, nommée Marie de Medecis, quy luy fut ammenée a Marceilhe par mer, avec grand appareil de gallaires, et illec ressue au nom du roy par Monseigneur le conestable et Chancellier de France et autres princes, seigneurs et dames y envoyés a cest effect par le roy. Fust lad. dame conduicte par la Provence, Avignon et Daulphiné audit Lion, au mois de decembre audict an.

[1] Ms. : *escartés*.

CHRONIQUE

DU

PETIT THALAMUS

1560-1600

NOTICE

Ce qu'est le Petit Thalamus *de Montpellier et son mode de rédaction par périodes. — Les années 1534-1574 en forment une, dont la rédaction doit être attribuée à Jean Philippi et, par son caractère purement catholique, constitue une relation de valeur contradictoire par rapport à l'*Histoire des troubles de Languedoc.— *Continuation fort irrégulière de la chronique : par le greffier Pierre Fesquet pour deux incidents en 1580 et 1581 ; dans* le second Petit Thalamus, *dit aujourd'hui* le Talamus historique.

Sous cette dénomination de *Petit Thalamus*[1], dont l'étymologie a été discutée[2] et ne semble pas résolue, on désigne une compilation assez peu homogène de statuts, serments et an-

[1] Le manuscrit est conservé aux Archives municipales de Montpellier. Pour tous autres détails le concernant, je renvoie à l'*Introduction* de l'édition mentionnée à la note 2. Mais tous ceux qui vont suivre sont complètement inédits.

[2] *Le Petit Thalamus de Montpellier, publié pour la première fois d'après les manuscrits originaux par la Société Archéologique de Montpellier ;* Montpellier, Jean Martel, 1840 ; *Introduction*, pp. v et vi. — Des deux étymologies proposées : *Talmud* des juifs et *thalamus* (lit), on voit que les éditeurs penchent vers la première. Je n'ai pas, en cette publication si fragmentaire, à prendre parti entre ces opinions.

nales concernant la ville de Montpellier. Est-il nécessaire de dire que, seule, sa partie historique et, dans celle-ci, le récit limité par les dates correspondant à la période de la Réforme, est susceptible de figurer dans le présent recueil ? Comme pour l'ouvrage de Philippi, c'est là un texte déjà publié en majeure part. J'espère néanmoins, en éclairant vivement sa valeur documentaire par la révélation des procédés de composition, en y ajoutant aussi, soit par la fidélité de la reproduction soit par la continuation de la chronique, justifier de même cette nouvelle édition.

* * *

Mes prédécesseurs en la matière n'ont pas manqué de faire observer que l'exemplaire municipal du *Petit Thalamus*, le seul, d'ailleurs, qui existe pour la période en question, porte en divers endroits la trace de tâtonnements : doubles rédactions ou feuillets laissés en blanc[1]. Et, de fait, un simple coup d'œil jeté sur l'ensemble des Chroniques, soit romane, soit française, suffit à montrer qu'elles ne sont pas plus consignées au fur et à mesure des années que transcrites d'un seul jet, mais, au contraire, couchées sur le registre par à-coups évidents. De cette remarque on peut, semble-t-il, légitimement conclure que, pour reprendre la rédaction, il fallait cette double condition que l'administration consulaire eût le souci de suivre d'anciens usages, et qu'elle trouvât un narrateur compétent.

On en était là depuis l'année 1533, dont les annales étaient restées interrompues au début du récit de l'entrée de François Ier à Montpellier[2]. En 1540, il est vrai, on s'était bien préoccupé d'ajouter des feuillets au *Petit Thalamus*, en le faisant relier[3], mais il faut arriver bien plus tard pour cons-

[1] *Introduction*, pp. v et LXV ; *Notes sur la Chronique française*, p. 595, notes 150, 151, 156 et 163.

[2] Au f° 492 du manuscrit on avait cependant commencé de mettre :

« En l'an mil cinq cens trente quatre furent consulz de lad. ville ». Mais ensuite ce feuillet ainsi que le 493 étaient restés blancs.

[3] Le 30 juillet 1540 les Consuls ordonnaient de payer à Jean Soldarie,

tater une reprise sérieuse de la rédaction. Celle-ci est indiquée par la mention, le 24 mars 1574, du payement à Antoine Quarante, praticien, de 8 livres 5 sols tournois, « pour avoir mis au noet dans le livre du Petit Thallamus les annales et anticquittés de tout ce que a esté passé, tant pour raison des guerres civilles adveneues en ce present roiaulme que aultres affaires, et ce despuis l'année mil v^c xxxiiii jusques en l'année mil v^c lx[x]iii[1] et entrant sur l'année m v^c lxxiiii, ou est escript le reveue et monstre dernierement faicte pour les habitans, par commandement de Monseigneur le Marechal de Dampville, ou les Consulz assistarent avec leurs chapperons, laquelle besoigne contient quarante feulletz de minutte escriptz dans led. Thallamus »[2].

Et voilà qui explique trois faits anormaux. D'abord la préoccupation du chroniqueur de dire et de répéter en 1534, 1543, 1551, 1553, 1561 et 1563 que l'année est comptée de l'Incarnation, car la remarque serait oiseuse, l'usage en étant constant à Montpellier, si ce rédacteur n'avait alors déjà vu s'accomplir le changement de l'année civile, lequel se produisit en 1565. Ensuite l'erreur qui, en 1535, alors que régnait encore le duc de Savoie Charles III, met à sa place, sous le nom d'Aymé, défiguré par le copiste en celui d'Ayné, Emmanuel-Philibert, dont l'avènement eut lieu en 1553 et qui vécut jusqu'en 1580. Enfin l'anachronisme qui consiste à qualifier roi dès 1548 le fils de Charles-Quint, Philippe II d'Espagne, qui le deviendra seulement en 1556. Ces difficultés avaient beaucoup embarrassé les éditeurs de 1840[3].

libraire, 6 livres 15 sols, « pour recouvrir les deux Thalamus, grand et petit, et y adjouster de parchemins, selon le pris faict que lesd. s^rs Consulz lui ont baillé » (Arch. mun. de Montpellier, CC, Commandements de 1540, f° 11).

A la même préoccupation se rapporte l'ébauche suivante, inscrite au f° 494 : « L'an m v^c xlii furent consulz les seign^rs que s'ensuivent ».

[1] C'est à un *lapsus* qu'il faut attribuer la date de « mil v^c lxiii » portée par le texte : le détail qui la suit et l'homogénéité soit de la rédaction soit de l'écriture le démontrent surabondamment.

[2] Arch. mun. de Montpellier, CC, Commandements de 1573, f° 147 v°.

[3] *Notes sur la Chronique française*, p. 596, notes 152 et 163.

Cette période de la Chronique, qui répond à quarante années, sectionnons-la maintenant, comme l'a fait d'instinct le clavaire municipal dans son compte cité plus haut, en ses deux parties naturelles : celle de 1534 à 1559 inclusivement, qui représente « les aultres affaires », et celle de 1560 à 1574, qui constitue « les guerres civilles » ; et, de même que lui, prenons d'abord la seconde. C'est la plus caractéristique, propre à déceler l'auteur.

Tandis qu'après la réédition de l'*Histoire des troubles de Languedoc*, je préparais celle du *Petit Thalamus*, je fus frappé du nombre des analogies que présentent les deux rédactions. Et, lorsque j'y regardai de très près, à la lumière de mes constatations précédentes, soit sur les variations de la mentalité confessionnelle de Philippi, soit sur la date de composition de la Chronique municipale, ma conviction fut faite : l'auteur était le même, et les deux œuvres avaient réagi chacune sur l'autre. Car le *Petit Thalamus* s'inspire de l'*Histoire des troubles de Languedoc* non seulement dans la marche des faits, qu'il résume selon les proportions usitées dans la Chronique, mais dans les termes, souvent analogues, identiques quelquefois [1], dans certains détails particulièrement caractéristiques [2], dans l'orthographe même [3] ; et, d'autre part, des additions et corrections au texte primitif de l'*Histoire des troubles de Languedoc* lui sont évidemment empruntées [4].

[1] En voici deux exemples :

Histoire des troubles de Languedoc : « guerre civile pour le faict de la religion ». — *Petit Thalamus* : « guerres civilles pour le faict de la Relligion ».

Histoire des troubles de Languedoc : « Lad. ville, qu'auparavant ne soloict estre qu'en tout plaisir et contentement ».—*Petit Thalamus :* « Lad. ville, que soulloict estre libre, aisée et de tout plaisir ».

[2] Tels un rappel du *Petit Thalamus*, à propos du monastère des Saints-Benoît et Germain, et une comparaison du bannissement de certains Montpelliérains avec l'ostracisme des Athéniens.

[3] Je ne parle pas de mots comme *toutz* ni de la variabilité des participes présents, dont les exemples sont fréquents à cette époque. Mais il est fort rare d'écrire toujours : *appres*.

[4] Je citerai la précision de date pour l'arrivée du ministre Jean de la

Ceci n'a rien que de fort logique, le tout ayant été rédigé la même année 1573-1574 [1].

Bien que, pour la période antérieure, de 1534 à 1559, un tel élément de comparaison fasse défaut, il n'est pas moins aisé de constater que Philippi a pu composer la Chronique et l'a même dû de préférence à d'autres. Né vers 1517, il avait en 1534 atteint l'âge où la mémoire est le plus capable d'enregistrer les choses vues et vécues. Or, que contient cette Chronique ? Un petit nombre de faits locaux, d'ailleurs frappants, tels que les visites de François Ier en 1537 et en 1542 et le service funèbre en son honneur, l'entrée du cardinal de Lorraine ou du connétable de Montmorency en 1537, celles du duc d'Enghien en 1545, de Joyeuse en 1550, ou encore des tenues d'Etats provinciaux, la fuite des habitants devant la guerre en 1536, devant la peste en 1543 : tous spectacles faits pour être aisément retenus par quiconque, sans doute. Mais, moins que tout autre, l'assesseur des Consuls en 1546 pouvait ignorer le refus, cette année-là, d'un nouvel élu Guillaume de Boirargues, ni le magistrat de carrière omettre les incidents relatifs à la viguerie en 1551 et 1553. On conçoit de même que, fils d'un général à la Cour des Aides, Jean Philippi ait admis la culpabilité des « semeurs de peste » condamnés par elle en 1543, et aussi qu'il se soit étendu si complaisamment sur les fonctions transitoires, en 1551, d'Eustache, son père, comme viguier. Tout le reste n'est que faits empruntés à l'histoire générale du royaume, car il convient de mettre à part ces procès-verbaux sur différents objets que les greffiers consulaires ont couchés souvent au petit bonheur des pages blanches du registre, et qui, étrangers à la Chronique, y ont été néanmoins intercalés par les éditeurs de 1840. J'en dirai autant du procès-verbal de nomination des consuls en 1574, qui se trouve à sa vraie place dans le registre des élections consulaires. Dans cette première partie rien ne s'oppose donc à

Chasse : « au mois de juillet », et la liste détaillée des églises et couvents détruits aux faubourgs en 1562.

[1] Voir pp. 21 et 208.

l'opinion que Philippi est l'auteur du tout, et nombre de détails y sont même favorables.

D'autres raisons de convenance confirment cette attribution. L'une est l'étroite alliance de l'historien avec le premier consul de 1573, Louis de Bucelli, son beau-frère. L'autre, à développer plus loin, est que Philippi, exceptionnellement à même par la composition de son *Histoire des troubles de Languedoc* de raconter les guerres civiles, semble avoir également préparé dans ses *Mémoires* des matériaux pour une autre continuation du *Petit Thalamus*, projetée en 1586, l'année même de sa rentrée à Montpellier.

La Chronique étant donc ainsi comme un résumé de l'Histoire ne perd-elle point de ce fait toute valeur documentaire, et dès lors pourquoi la rééditer ici ? On voudra bien se reporter à ce qui a été établi quant à la date, à l'esprit et aux procédés du remaniement par son auteur de l'*Histoire des troubles de Languedoc*[1]. La première, le second expliquent les analogies des deux œuvres ; mais les autres en marquent les différences. Une retouche, en effet, aussi simplifiée que possible, opérée en conservant le manuscrit primitif, ne pouvait guère consister qu'à supprimer les passages ou à changer les termes trahissant l'ancienne mentalité de Philippi. Elle favorisait peu l'adjonction des détails dans la note catholique. Ces détails, cet esprit nouveau, c'est dans la Chronique, rédigée par Philippi catholique en pleine réaction catholique, qu'il convient de les chercher. Ainsi, dans cette mesure, le texte en est, par rapport à celui de la source principale, un document indépendant et neuf, on pourrait dire contradictoire, dont la critique a sérieusement à tenir compte et l'information à profiter[2].

De ce texte, soigneusement conforme au manuscrit, disparaîtront, sans être autrement signalées, les omissions ou fau-

[1] Voir p. 21.

[2] Comme exemple, je relève en 1567, lors de la seconde prise de la cathédrale Saint-Pierre, le meurtre de prêtres et de catholiques, et en 1568 l'institution d'une fête liturgique de la Délivrance de la ville.

tes de lecture commises par les éditeurs de 1840 [1]. Mais je l'ai expurgé des *lapsus*, indiqués en note, propres à en défigurer le sens et qui suffiraient à démontrer que le praticien Antoine Quarante fut un simple copiste et bien ignorant [2].

* * *

L'œuvre de Philippi s'arrêtait à l'année 1574. Des feuillets ajoutés au registre en 1540, il restait encore neuf. Ils furent occupés par la transcription du procès-verbal des nominations consulaires de 1574 dont j'ai parlé, et ce détail eut peut-être pour effet de nuire à de nouvelles insertions. En un quart de siècle à peine en trouve-t-on deux, couchées sur des feuillets restés blancs dans le corps du registre. Elles sont dues à l'initiative de Pierre Fesquet, greffier d'alors. Or, avec l'occupation du Consulat par les protestants, l'esprit de la rédaction a totalement changé.

La première mention se réfère à l'entreprise du capitaine La Bernardière et de Jean Duranc sur la ville de Montpellier en 1580. Ce récit a été l'occasion d'un incident. En 1590 on s'aperçut que le nom de Jean Duranc y avait été constamment raturé et remplacé trois fois par les mots : « et les siens », une quatrième par ceux-ci : « un de ceulx ». Le 12 février on délibéra donc que ce nom serait remis et la décision couchée en marge [3]. Même l'intéressé n'en demeura point là. Il obtint

[1] Entre autres celles qui avaient substitué un prétendu terme languedocien : *tornere*, à *Tonnerre*, nom du comté apporté par Louise de Clermont dans la famille de Crussol ; et le mot *retourchation* (!) à *reconciliation*.

[2] Il copie : *Cristol* pour *Crussol ; Athoniens* pour *Atheniens*.

[3] « Sur ce qu'a esté proposé que quelcung avoyt faict une rature sur le livre appellé le Petit Tallamus et au fullet ou est escript la trahison et entreprinse de La Bernardiere, ou l'on avoyt rayé le nom de Jehan Duranc en troys partz dud. feulhet, et mis quelques autres motz. — A esté arresté qu'il y sera remis et raccommodé en la mesme facon et maniere qu'il y estoit au paravant, et encores qu'il sera escript au marge la present deliberation du Conseil » (Délib. du Conseil de Ville du 12 février 1590).

Aussi lit-on, en marge du récit, ces quelques lignes :

« Par deliberation du Conseil des vingt quatre du douziesme de fevrier M V^c III^xx X, le nom de Duranc, qu'avoyt esté rayé par quelcung sur ce pre-

une nouvelle délibération du Conseil, en date du 5 janvier 1594, par laquelle, eu égard à sa bonne foi, surprise, assurait-il, par La Bernardière, il était rétabli dans ses privilèges de citoyen et habitant de la ville, apte à concourir pour les fonctions publiques [1]. Mais, chose bizarre, de cet acte de réhabilitation, également transcrit en marge, son nom disparut encore. Il se trouve pourtant écrit de nouveau dans l'interligne.

Le 1er février 1581 le clocher portant l'aiguille de l'église N.-D. des Tables s'effondrait sur l'édifice et les maisons voisines, faisant cinq victimes. L'événement fut consigné par le même greffier Fesquet, et forme la deuxième mention précitée [2].

Cependant l'administration de 1586 se préoccupa de donner une suite régulière au *Petit Thalamus*. Pour cela, elle fit exécuter par le libraire Etienne de Bléa, son fournisseur accoutumé, « ung gros libre de parchemin que l'on apelera le segont petit talamus », lequel coûta 7 écus 20 sols [3]. Il est très

sent memoire en troys ou quatre partz, y a esté remis, et par mandement de messieurs les Consulz, par moy, notere et greffier de la maison consulere, soubzsigné — Fesquet » (f° 421 v°).

[1] « Par deliberation du Conseil des XXIIII du cinquieme de janvier M V^c III^XX XIIII, a esté conclud et arresté que, ayans esgard au temp et que led. Duranc feust surprins, comme il a dict, par led. La Bernardiere pour raison de l'exces contenu au present memoire, que, non obstant ce, led. Duranc sera tenu pour vray citoyen et bon habitant de la ville et, comme tel, admis aux charges et functions publiques, et jouira de mesmes privileiges et prerogatives que les autres habitans ont acoustumé d'uzer, sans que quelcung a l'advenir..... luy puisse en fere reproche..... moy dict..... Fesquet » (f° 421 v°).

[2] Je rapporterai ici une autre relation de l'événement consignée par un notaire de la ville :

« En l'an 1581 et le premier de febvrier, velhe Nre. Dame, tumba le clochier de Nre. Dame de Tables, en frapant dix heures de nuict, ou morurent les deux sentinelles que l'on tenoyt au clochier, ensemble deux orfevres, que feurent tués dans leur boticque par les pierres en tumbant, et ung blessé, que apres morut » (Rubrique de 1581 des minutes de Pierre Roussel, étude Blain).

[3] Arch. mun. de Montpellier, CC, reg. de comptabilité de 1586, f° 129, au 24 mars 1587.

vraisemblable que ce registre existe encore et se trouve celui, bien réduit de feuillets, qu'on connaît sous le nom de *Talamus historique*[1], sans doute parce qu'il ne renferme ni statuts ni serments. Ne vaut-il pas mieux lui restituer celui qu'il avait reçu au XVIe siècle ?

Les Consuls de 1586 avaient évidemment en vue un rédacteur. Serait-ce le président Philippi, qui précisément alors revenait se fixer à Montpellier [2] ? Il semble bien s'être préparé à cette œuvre par ses *Mémoires*, aujourd'hui perdus en original, mais conservés au moins fragmentairement par Serres [3], et où sont, de préférence, relatés ces accidents météorologiques, ces événements sociaux ou économiques, ces pompeuses cérémonies qui tiennent une si grande place dans les parties anciennes de la Chronique. De telle sorte que, même si l'on rejetait l'hypothèse que l'historien aura écrit ces pages en vue d'une autre continuation du *Petit Thalamus*, on doit convenir qu'elles seraient susceptibles d'y suppléer [4]. Enfin c'est seulement en 1598 que fut inauguré

[1] *Archives de la Ville de Montpellier, Inventaires et documents*, publiés par Jos. Berthelé. t. III, p. 3, n° 11.

[2] Voir p. 14.

[3] M. Emile Bonnet a publié ces *Annales et Mémoires de la ville de Montpellier* par Pierre Serres dans l'*Annuaire de l'Hérault* des années 1905 à 1910. Les *Mémoires* de Philippi s'y trouvent à l'année 1906 (pp. 29, 34, 38, 39-42).

[4] Je ne saurais abandonner cette étude sur Philippi et le *Petit Thalamus* sans relever l'assertion selon laquelle le président Jean Philippi aurait vu un exemplaire du *Thalamus* dans les « Archives du Roy », et s'en serait servi, concurremment avec l'exemplaire municipal, pour les extraits par lui insérés à la suite de la *Vie des rois de France (Le Petit Thalamus de Montpellier, Introduction*, pp. XLIV, XLVIII et XLIX, note 137). Or, un examen attentif de l'œuvre en question, — contenue dans un volume appartenant alors à M. Eug. Thomas, archiviste de l'Hérault, et aujourd'hui à la Société Archéologique de Montpellier (Emile Bonnet, *Catalogue des manuscrits*, p. 12, n° 24), — démontre :

1° Que son attribution à un « Mr Philippy » est erronée. La dernière mention du volume est du 29 juin 1622, et Jean Philippi est mort en février 1604. D'autre part, l'auteur rapporte ceci : « Sur le recit d'un tel fait (l'exécution d'un grenadin le 23 mai 1615) etc. mon Pere raconta une his-

Le second Petit Thalamus, dit aujourd'hui *Talamus historique ;* or il est curieux de remarquer que précisément cette année-là le premier consul Daniel Pascal est le neveu du président Philippi.

Comme l'autre, ce Thalamus renferme chaque année le nom des Consuls. Mais, de 1598 à 1622, le nombre des années est réduit à quatre, et le registre demeure muet sur la vie mouvementée de la ville pendant cette période. La compilation de quelques procès-verbaux et de lettres émanées de divers personnages ne constitue plus, en effet, une chronique. Je n'ai donc à en reproduire que les mentions relatives au Synode général des églises réformées de France tenu à Montpellier en 1598 et à la publication de l'Edit de Nantes. Vraisemblablement le rédacteur de la première est le ministre Jean Gigord, modérateur du Synode et personnage alors fort en vue ; celui de la seconde, simplement le greffier Fesquet.

Comme supplément à la Chronique municipale, je publie les listes des Consuls de 1575 à 1622[1], car elles sont susceptibles d'aider à comprendre l'histoire d'une époque où l'accaparement du pouvoir fut l'objectif des partis en présence et en lutte.

toire de son temps ». Cet auteur n'est donc pas davantage et pour le même motif le fils de Jean Philippi, Louis. Pareille attribution ne reposait que sur la foi, dans un titre mis postérieurement, d'une mention ajoutée encore après coup à ce titre.

2° Que rien absolument dans l'œuvre n'autorise à penser que l'auteur a connu un exemplaire du *Petit Thalamus* autre que celui de l'Hôtel de Ville, bien spécifié par lui. « Celluy des Archives du Roy » est donc, en l'espèce, un pur mythe. Il est probable que le personnage qui l'a mentionné, aura visé plutôt l'exemplaire de la Bibliothèque du Roi. Mais d'Aigrefeuille (t. Ier, p. 352) s'est laissé prendre à l'assertion, car il dit : « Notre Talamus rapporte fort au long pour cette année 1614 l'histoire d'un Grenadin », etc.; et il place l'exécution en avril 1614.

[1] Voir *Documents*, à la date de 1575-1622.

[CHRONIQUE]

1560 *Noms des Consuls. — Troubles dans le royaume. — Introduction des ministres à Montpellier. — Répression des protestants par Villars. — Etats généraux d'Orléans et mort de François II.*

1561 *Noms des Consuls. — Etats de Languedoc à Montpellier. — Reprise du culte calviniste. — Colloque de Poissy. — Saisie de l'église N.-D. des Tables par les protestants. — Siège et prise de la cathédrale Saint-Pierre par les mêmes. — Pillage des églises de la ville et des faubourgs. — Faits analogues dans la province. — Effets différents de l'édit de janvier 1562*[1] *à Montpellier et ailleurs.*

1562 *Noms des Consuls. — La guerre civile éclate en France. — En Languedoc, les catholiques abandonnent les villes réformées, dont Montpellier, ou y abjurent. — Hostilités dans la région. — Siège inutile de Montpellier par Joyeuse. — Ruine des faubourgs par les protestants assiégés; énumération des églises et couvents qu'ils renfermaient. — Bataille de Saint-Gilles. — Guerre en France et en Languedoc.*

1563 *Noms des Consuls. — A l'annonce de la paix, les protestants ruinent l'intérieur des églises urbaines et prennent les cloches. — Etats particuliers des réformés à Montpellier. — Publication de l'édit d'Amboise. — Entrée de Damville, qui ramène les ecclésiastiques. — Il pacifie la ville.*

1564 *Noms des Consuls. — Les officiers admis au Consulat. — Changement du début de l'année civile. — Entrée de Charles IX.*

1565 *Noms des Consuls. — La ville en paix.*

1566 *Noms des Consuls. — Absence d'événements.*

1567 *Noms des Consuls. — Prise d'armes générale des religionnaires le 28 septembre. — Les catholiques de Montpellier, retirés dans le*

[1] Malgré leur date, ces événements sont relatés sous celle de 1561, l'année consulaire allant du 25 mars au 24 mars.

fort Saint-Pierre ou Cathédrale, y sont assiégés. — Démonstration des troupes des deux partis autour de la ville. — Reddition du fort Saint-Pierre ; pillage et ruine de l'église. — Bataille de Saint-Denis en France.

1568 *Noms des Consuls. — Création anticipée des Consuls par les religionnaires. — Venue de d'Assier à Montpellier et nouvelles de la paix. — Ruine des églises urbaines ; leur énumération. — Publication de la paix de Longjumeau. — La Crouzette, lieutenant de Damville, remet la ville sous l'obéissance du roi et plus de 1200 protestants la quittent sans être inquiétés. — Venue de Joyeuse, qui ramène les ecclésiastiques et les catholiques. — Cessation du culte calviniste. — Guerre localisée en Guyenne. — Edit du 25 septembre 1568.*

1569 *Noms des Consuls. — Réjouissances pour la victoire de Jarnac. — Retour de Damville et de Joyeuse en Languedoc. — Prise de Mauguio par les religionnaires. — Leur conspiration contre Montpellier découverte. — Victoire de Moncontour. — Surprise de Nîmes par les protestants.*

1570 *Noms des Consuls. — La guerre en Quercy, Guyenne, Languedoc. — L'armée des princes passe devant Montpellier. — Seconde ruine des faubourgs par les Montpelliérains. — Damville poursuit les princes jusqu'à Lunel. — Grande disette. — Publication de la paix de Saint-Germain. — Damville ramène à Montpellier les protestants, qui célèbrent leur culte à Saint-Jean de Védas. — Mariage de Charles IX.*

1571 *Noms des Consuls. — Commissaires pour l'exécution de l'édit à Montpellier. — Etats de Languedoc dans cette ville. — Grande disette durant l'hiver de 1571-1572.*

1572 *Noms des Consuls. — François des Ursières, gouverneur de Montpellier pour les armes, et Bellièvre, surintendant à la justice. — Bannissement des plus compromis des deux partis. — Mariage du prince de Navarre, attentat sur l'amiral Coligny, la Saint-Barthélemy. — Son contrecoup à Montpellier. — Etats de Languedoc à Montpellier.*

1573 *Noms des Consuls. — Siège de La Rochelle. — Naissance de la princesse Marie. — Siège et prise de Sommières par Damville. — Hostilités dans la région. — Paix de La Rochelle, élection du duc d'Anjou comme roi de Pologne. — Trèves en Languedoc. — Conspiration protestante découverte et punie à Montpellier. — Grosse cloche mise à N.-D. des Tables.*

1574 *Etats de Languedoc à Montpellier. — Nomination des Consuls par Damville. — Leurs noms. — Montre générale des habitants.*

1580 *Surprise de Montpellier par le capitaine La Bernardière. — Peste. — La Bernardière et ses partisans chassés.*

1581 *Chute du clocher et de l'aiguille de N.-D. des Tables.*

1598 *Synode national des églises réformées de France tenu à Montpellier.*

1600 *Vérification de l'Edit de Nantes au Parlement de Toulouse et sa publication au Présidial de Montpellier.*

1560 L'an mil cinq cens soixante feurent consulz:
Noble Guillaume de Chaume, seigneur de Poussan ;
Sire Domergue Baron, borgeois ;
Me Estienne Clericy, bachellier ez droictz ;
Jehan Myot, merchant ;
Benoict Vidal, blanchier ;
Pierre Bonassier, masson.

Ceste année commencerent en ce royaulme ces tant grandz troubles pernicieux de guerres civiles pour le faict de la Relligion, assavoir que les luthuriens, heretiques par leurs oppignions, c'[1] estant retranchés de la foy, croyance et hobeyssance de l'esglise catholicque romayne et de nostre sainct pere le pape, et lesquelz au paravant on solloict punir de mort, c'esleverent et magniffesterent tout ouvertement en plusieurs villes et lieux de ced. royaulme, faysant assamblées et en icelles prescher leurs predicateurs dictz ministres, si[2] que pour la multitude fallut l'endurer.

Mesmes a Montpellier feurent introduictz lesd. ministres au mois de juillet dud. an, soy disant eulx la relligion refformée et nommés par les catholicques huguenotz ou de la nouvelle relligion.

Au mois d'octobre ensuyvant, feust par le roy envoyé en ce pays monsieur le conte de Villar, lieuctenant general du roy, qui teint[3] les Estatz a Beaucaire, et appres, faicte levée de gens de guerre, s'en vint a Montpellier, ou myt en garnison, la reduysant en forme de ville frontiere et de garde. Et ainsi y cessa l'excercisse de lad.

[1] Antoine Quarante, on le remarquera, orthographie souvent *se* par *ce* et *vice versa*. Je n'ai pas cru nécessaire de le corriger, le sens ne prêtant guère à confusion.

[2] Ms. : *cy*. — Les éditeurs ont mis *ce*, qui fait contresens.

[3] Ms. : *tient*.

1560 relligion, et lad. ville, que soulloict estre libre, aisée et de tout plaisir, fust des lors, et pour longues années suyvantz, asservie.

Led. seigneur comte, ung mardy dix neufviesme de novembre ensuyvant, commanda estre faicte grand procession generalle, partant de l'esglise Sainct Pierre, en laquelle acistoient grand multitude de peuple. Faicte pose au devant du Consollat, il fist fere par m^e^ Pierre de la Coste, juge mage de lad. ville, une grand remonstrance au peuple, pour demeurer loyaulx et hobeyssantz a Sa Magesté, a quoy feust par le peuple consanti par grandz acclamations, criantz : Vive le Roy ! Ce faict, de Montpellier s'en alla led. seigneur comte devers les Cevenes, ou estoict la source et faulteurs principaulx desd. hugueno tz.

Au mois de decembre, le roy, pour provoir aulx comencementz de ses troubles, [assembla] les Estatz generaulx du royaulme en la ville d'Orleans, ou, icceulx estatz tenantz, deceda le cinquiesme dud. moys, appres avoir regné envyron quinze mois, layssant pour successeur en la couronne monseigneur le duc d'Orleans, son frere, dict Charles neufviesme, eagé de unze ans seullement, dont y eust grandz changementz au royaulme.

1561 L'an mil cinq cens soixante ung feurent consulz :

Monsieur m^e^ Jacques David, docteur ez droictz, conseigneur de Montferrier ;

Sire Anthoine Huc, merchant drappier ;

Sire Gaspard Mariotte, especiaire ;

Sire Jehan Rey, appoticaire ;

Anthoine Boyer, bochier ;

Jehan Vales, laboureur.

Sur la fin de mars dud. an, feurent tenuz dez Estatz particulliers du pays de Languedoc a Montpellier, soubz monsieur le viscomte de Joyeuse, lieuctenant general du roy par la cession du sieur comte de Villars.

Appres Pasques aud. an, feust remis en lad. ville l'exercisse de la nouvelle relligion ouvertement, preschantz les ministres publicquement ez maysons privées, sans contredict, et, d'autre part, les prescheurs catholicques ez esglises, avec grand emulation du peuple d'ung cousté et d'aultre, nonobstant que, par edict du mois de

1561 juillet, publié a Montpellier le trentiesme d'aoust, feust prohibée lad. novelle relligion.

Au mois de septembre ensuyvant, a Poyssi lez Paris, feust par permission du roy tenu concille nationnal et faict colloque d'entre les prelatz catholicques de France et certains ministres de lad. novelle relligion, de laquelle assamblée ne sortyet aulcune resollution.

Cependant, a Montpellier, les huguenotz, estantz les plus fortz, ce saizirent de l'esglise Nre. Dame de Tables, et y comenserent [1] fere prescher. Et, quant a l'aultel et plusieurs beaulx meubles d'argenterie que y avoyt en lad. esglise, feurent mis par inventaire ez mains des Consulz.

Ce voyant, messieurs de l'esglise cathedralle Sainct Pierre mirent gens de guerre dans led. lieu, et ce retirerent la plus part d'eulx et aultres du clergé de la ville, dont les huguenotz de lad. ville prindrent les armes, et. assiegeantz led. lieu, finablement, ung lundy vingtiesme d'octobre, y entrerent par force, et tuarent le gardien des Cordelliers, cy estant retiré, et 30 ou 40 aultres personnes, chanoynes ou aultres. Et heussent pis faict, ne feust le secours d'aulcungz des principaulx de lad. relligion y occurés pour occuper et empescher l'effort de ce peuple. Lequel neaulmoings ce miet a piller toute la mayson, mectre bas les aultelz, et ruyna tout le dedans de l'esglise [2] et garnie, et, sans leurs chefz, heussent forcé la sacrestie, ou estoict le trezor, relicquiaires, joyaulx et ornementz de l'esglise, dez plus beaulx et riches du pais. Mays lesd. chefz et principaulx susd. l'empecherent pour l'heure, jacoyt qu'ils ce firent bailler lez clefz ; et enfin tout leur demeura.

De ce pas, led. peuple s'en coureut par toutes les esglises, convents et chappelles qu'il y avoict en lad. ville, tant dehors que dedans, d'envyron soixante ; et, y entrans par force, ruynerent et mirent bas tous les aultelz, images, chappelles, treilhes de fer, victres, libres dez libraries et du service divin, et tant de beaulx seppulcres et monumentz eslevés qu'il y avoict, pillantz tout ce qu'ilz y pouvoient attaindre. Et heussent tout bruslé et thué : moynes, relligieux et prebtres, dont en y avoict grand nombre en lad. ville, n'eussent esté empechés par les consulz, noblesse et aultres

[1] Ms. : *comenser*.

[2] Ici un ou deux mots effacés par le temps.

1561 des principaulx d'entre eulx et de lad. relligion, qui firent saulver cesd. personnes ecclesiastiques et fermer lez portes dez conventz et esglises. Quelcungz neaulmoingz y feurent attrappés. Et ainsi, en ce jour vingtiesme d'octobre 1561, cessa en lad. ville l'exercisse total de la relligion et esglise catholicque romayne, et comenserent les huguenotz demeurer en la ville, sans aultrement offencer lez catholicques, officiers et aultres.

De mesmes que a Montpellier fust exploicté a Nismes, Lunel, Ginhac et aultres endroictz du pays, voyre du royaulme, sans que personne s'opposast, continuant tousiours ce peuple ruyner quelque ediffice ecclesiastique et faire plusieurs aultres insollances.

Au commancement de febrier suyvant aud. an, prins a l'Incarnation, feust publié aultre edict du roy faict en janvier precedent, de mesme soubstance que les lettres publiées auparavant, fors qu'il estoict prohibé aulx ministres prescher dans les villes. Par quoy a Montpellier ce mirent a prescher dans le fossé de la porte de Lattes, a main droicte en sortant.

En vertu duquel edict, comme permisif de lad. novelle relligion, a Tholose, Carcassonne et aultres villes du pays, vollurent les huguenotz introduire leur relligion, dont s'en ensuyvoient beaulcoup de maulx et incontinant, comme aussi a Paris, Lyon et aultres endroictz du royaulme.

1562 L'an mil cinq cens soixante deux feurent consulz de lad. novelle relligion :

Monsieur m^e^ Jehan Martinis, docteur ez droictz ;

Sire Francois Maigret ;

Jehan Pons ;

Gualhardet Verchant, merchantz ;

Andrieu Verdier, campanier ;

Henry le Long, jardinier.

Ceste année commenca en ce royaulme celle tant sanguynolente et pernicieuse guerre civille pour le faict de la relligion, d'aultant que, c'estantz ceulx de lad. relligion novelle, par l'edict de janvier naguieres mentionné, licentiés fere prescher partout hors des villes, s'en ensuyvoient plusieurs desordres, tumultes et seditions, tellement que, pour l'infraction d'icelluy edict, prethandue ou possible, pour de particullieres affections d'entre les grandz de ce royaulme,

1562 tenantz les ungz pour le roy et Esglise catholicque, les aultres, contraires, pour lad. novelle relligion, s'esmeut ceste guerre, le roy estant encores en son adolessance. Et print la protection et ce randist chef de ceulx de lad. relligion monsieur Loys de Borbon, prince de Condé, frere du roy de Navarre, prince du sang, acompaigné du seigneur de Chastillon, admiral de France, et aultres plusieurs seigneurs et gentilzhomes, inpatronisans dez villes de Roen, Lion, Orleans et aultres en France.

En Languedoc, la guerre ainsi ouverte, le seigneur d'Acier, frere du seigneur comte de Crussol et d'Uzes, y vint pour chef et general de lad. relligion au mois de may dud. an. Pour laquelle feurent non seullement Montpellier, mays Beziers, Nismes, Uzes, Agde, Beaucaire et plusieurs autres villes. Les catholicques, officiers et aultres, le mieulx qu'ung chacung peult, vuiderent desd. villes, ce retirentz ez lieux de l'hobeyssance du roy. Les aultres, qu'estoient la plus part retenuz, feurent constrainctz ce comporter et acomoder au temps. Et lesd. de la relligion comencerent ainsi faire corps et ligue a part, tenantz estatz du pays separement, consulz faisantz impouser deniers et toutes aultres chouses appertenantz a peuple libre, democratie et administration popullaire, quoi qu'ilz heussent esleuz dez seigneurs pour conduyre la guerre.

Au moys de juillet, mons^r de Joyeuse, lieucténant pour le roy, leve armée et prend Montaignac d'assault. Le s^r d'Accier, l'estant allé trouver pres Pezenas, est [1] rompu, et la ville de Pezenas reprinse par led. sieur de Joyeuse, et aussi celle de Gignac.

Au commencement du mois de septembre suyvant, l'armée dud. seigneur de Joyeuse marcha devers Montpellier, et ce campa dans le cloz de Lattez et du mas d'Encivade. Ledit seigneur d'Acier, estant dans Montpellier avec les forces tant a cheval que a pied, que luy estoient venuz dez pays de Daulphiné et Provence, ce traict aux champs aussi, et ce campe entre la ville et Lattez, et au lieu dict au mas de Boysson, ou, appres avoir escarmoché souvent et perdu d'ung cousté d'aultre et laché force coups de canon les ungz contre lez aultres, envyron le comencement d'octobre, ses deux camps ce leverent sans autre exploict, sinon la ruyne totalle du plus beau que

[1] Ms. : *en*.

1562 y eust a Montpellier, qu'estoient les faulx bourgz, conventz, esglises et jardinaiges, que le tout, pour la venue du camp dud. sieur de Joyeuse et craincte d'ung siege, feust soubdainement ruyné et demolly jusques a fleur de terre les aulcungz, tant par le feu que sappe et a la main, non seullement a la distruction et appovrissement de plusieurs bons habitantz, mays a la deformation de la ville, pour la ruyne desd. ediffices, que, pour memoire de leurs antiens fondateurs et de la posterité, ne sera hors de propos icy mentionner [1].

Car il y avoict premierement quatre conventz dez mendiantz dez plus beaux, espacieux et mieulx bastis de France, soiet en esglises, maysonnaiges et clos : c'est des Jaccopins, au bout dez faulx bourgz Sainct Guillem, chemin de Ginhac ; dez Cordelliers, au chemin de Lattez; des Augustins, aulx faulx bourgz Sainct Gilles, chemin de Nimes; des Carmes, au devant la porte dez Carmes. Plus y avoict, aulx faulx bourgz Sainct Guillem, ung monastere de Bernardines, nommé Valmagne; aultre de dames religieuses de Prolhan, dictes de Sainct Guillem ; la aupres, une chappelle, dicte la Magdalene. Hors la porte et faulx bourgz de la Sonerie, pres lad. porte, a main droicte en sortant, ung convent des relligieuses recluses de la Petite Observance ; de l'aultre costé, une esglise de Sainct George, aultre de Sainct Thomas; plus avant, au bout dez faulx bourgz, a main gauche venant de la ville, une belle esglise et colliege secullier, dict de Sainct Saulveur ; au devant, ung hospital dict de Saincte Marthe. Hors tous les faulx bourgz et muraihe de la palissade, le Grand Sainct Jehan, esglise et beau massonnaige appertenant aux Chivalliers de Sainct Jehan de Hierusallem ou de Malthe ; plus avant, au chemin de Villeneufve, ung convent de relligieuses noires, dictes de Paradis ; sus, Sainct Martin de Prunet, la hault, allant aud. Villeneufve, au grand chemin de Beziers; et, de chesque costé du grand cemictiere dict le Carnier, une esglise, nommée [2] l'une et la [3] prochaine dud. chemin Sainct Barthelemy, l'aultre Sainct Claude. A la porte de Lattez, l'hospital Sainct Elloy, ou ne feust rien touché. D'entre la porte de Montpillieyret et icelle de Sainct Denys, du long de la dogue, une petite chappelle, dicte de Nre. Dame de Bonnes

[1] Ms. : *mentionnés.*
[2] Ms. : *nommé.*
[3] Ms. : *le.*

1562 Novelles. A l'hiere et porte Sainct Denis, l'esglise et parroisse Sainct Denys, avec l'habitation dez prebtres. La bas, aulx faulx bourgz Sainct Gille, la commanderie et hospital Sainct Esprit, Sainct Martial; plus avant, devant les Augustins, le convent Saint Maur ou de la Trinité. D'entre les faulx bourgz Sainct Gille et la Blanquerie, au dela du Merdansson, la commanderie Sainct Anthoine. D'entre les portes de la Blanquerie et dez Carmes, sur le Merdansson, pres la dogue, ung beau hospital de la peste. Appres les Carmes, plus hault, au chemin de Grabelz, l'esglize Sainct Cosme. Hors la porte du Peyron et faulx bourgz Sainct Jaume, l'esglise et hospital Sainct Jaume. Plus hault, ez hieres dictes de Saincte Eulalye, le convent de Saincte Eulalie ou de la Mercy, et, joignant led. convent, une belle haulte tour carrée, ou estoict la cloche de l'Université dez Loix. Que sont vingt sept convents, esglises ou ediffices publicz. Soubz, troys belles grandz salles dez estudes dez droitz pour lire, qu'il y avoict d'entre la porte du Peyron et le convent Sainct Eulalie ; et, la hault, pres led. Sainct Eulalie, une aultre grand salle, ou jadis soloient lire lez moines Sainct Germain. Et, du cousté de la porte dez Carmes, a deux cens pas, ung beau chasteau et clos dict Boutonnet, au chemin de Montferrier. Chose que ceste ruyne de fort pitieuse memoyre, sans la perte dez maisons et jardinaiges des particulliers, en grand nombre a l'entour de lad. ville. A mesme ruyne et disposition feurent mis aussi toutz les esglises, oratoyres et croix estantz ez champs par le pays.

Ne fault obmectre que, estant led. camps a Lattes, le seigneur de Sommerive, lieuctenant du roy en Provence, s'en venant avec grande force pour ce joindre avec l'armée de Lattez, feust surprins au lieu de Sainct Gilles, au deca du Rosne, par les huguenotz, tellement que, a peyne c'estant il sauvé avec dez principaulx, toute l'infanterie feust mise en piecces. Mays lesd. huguenotz, appres cest exploict, s'en retornantz a Montpellier, guettés a poinct par la cavallerie du camp de Lattez, ez Areniers pres Castelnau, payarent bien ce deffault, en ayant esté plusieurs deffaictz.

Passantz ainsi les chouses en Languedoc, en France, appres [que] par le roy auroyt esté prinse d'assault sur les huguenotz la ville de Roen, ou feust tué le roy de Navarre, tenant le party du roy, feust donnée, pres Dreux en Normandie, le dixiesme decembre aud. an,

1562 celle sanglante bataille civille d'entre l'armée catholicque du roy, absant, et ceulx de lad. relligion, conduictz par le prince de Comdé, en laquelle, d'ung cousté et d'aultre, y eust grand perte et occizion d'hommes, jusques a quinze mil, toutz Francoys, mesmes de la noblesse, et beaucoup de prisonniers. Entre aultres, dez catholicques feust prins monsieur le duc de Montmorency, conestable de France, et des huguenotz leur chef, le prince de Comdé, neaulmoingz demeurant le camp aulx catholicques.

En Languedoc, y eust aussi quelques rencontres dez ungz contre lez aultres durant ceste année.

1563 L'an mil cinq cens soixante troys feurent consulz de lad. relligion :

Noble Pierre de Combes, seigneur de Combas ;

Sire Pierre Moysset, merchant;

Sire Francoys Rey ;

Guyrauld Rat;

Jehan Mallefosse ;

Et Jehan Roqueplan, fustier.

Au moys d'apvril ensuyvant, vindrent novelles qu'en France le roy avoict accordée la paix, et de ce y avoyt edict faict a Amboise le dix neufvieme de mars precedant, comptant a l'Incarnation et mode de France M V^c LXII, par lequel, comme fust porté, entre aultres chouses, qu'il falloict randre aux ecclesiasticques leurs temples et maysons, ceulx de lad. relligion commencerent de rompre et demolir ce que restoict de entier au dedans desd. temples et esglises estantz dans la ville presque aultant que dehors, n'y laissantz que les corps vuydes, fenestres ouvertes, et aussi mirent en piecces toutes les cloches, dont en y avoyt aud. Montpellier grand quantité et dez plus belles du pays, mesmes a Sainct Pierre et Nre. Dame, s'appropriant les mectaulx et matiere de grandissime valleur, et n'en laysserent qu'une a Nre. Dame, qu'estoict la grosse, appertenant a la ville.

Au commencement de may feurent a Montpellier tenuz les Estatz de la relligion soubz mons^r le comte de Crussol et Tonerre, par eulx pieca esleu protecteur du pays. Laquelle assamblée tenant, le seigneur de Caylus en Rouergue, gentilhomme de la Chambre du roy

1563 et par Sa Magesté delegué, y vint, apportant l'eedict susd. de la paix du mois de mars, que feust publié a Montpellier solennement par les carrefours et court du gouvernement le doutziesme jour dud. mois de may, et consecquemment en appres ez aultres villes du pays, contenant icelluy edict plusieurs chefz, entre aultres que, remis les ecclesiasticques en leurs lieux et biens et ung chascung aussi en ses estaz, le roy permectoict lad. novelle relligion et public exercisse d'icelle en toutz les villes et lieux par eulx tenuz en ce royaulme le septieme dud. mois de mars, dans les villes hors dez temples catholicques et lieux publicques, et encores ez faulx bourgz d'une ville non tenue en chesque seneschaucée, bailliage et juridiction ressortissant sans moien aulx courtz de Parlement.

Appres laquelle publication cessa toute hostillité, et feust ouvert le comerce dez ungz aux aultres, et non que aultre execution y eust dud. edict d'ung cousté ny d'autre, fors la cessation des armes, jusques au moys de septambre ensuyvant, que Monseigneur de Dampville, filz dud. seigneur de Montmorency, connestable de France, par la resignation de sond. pere faict gouverneur et lieuctenant general pour le roy en Languedoc, vint, par le cartier de Tholose, acompaigné de grand noblesse et gendarmerie, pour remectre toutes chouses en l'estat de paciffication suyvant l'eedict.

Et, appres avoir arresté quelque moys despuys Tholose en ca, fist led. seigneur sa novelle entrée a Montpellier ung mardy neufvieme de novembre, fort haultement, acompaigné tant de gens de guerre a cheval et a pied que aultre suyte ; et luy feust, par ceulx de lad. relligion, faicte solempne et royalle entrée par la porte de la Sonerie, toutz les Courtz dez Aydez, du Presidial, Consulz et aultres officiers en leurs habitz publicz isseux au devant le salluer, l'artilherie hors la ville tirant. Et luy feust, a l'entrée, par les Consulz presenté ung pavillon de vellours cramoysi rouge, armoyé de ses armoyries et de ses coulleurs : incarnat et blanc, soubz lequel il ne vollust entrer. Et estoient les rues tendues de tappisserie de lad. porte jusques a l'houstel ou la Court dez Aydez solloict tenir. En appres, en son lotgis et aultres lieux publicques, dressés tableaux avec des eppigrammes grecz, latin et francoys, conformes au temps, et faict present d'une belle coppe d'argent, faicte en bosse, dourée, de grand valleur, avec six piecces d'or, chacune poysant cinquante escutz,

1563 expressement fabricquées, ayant empranctes, de l'une face, les armoyries dud. seigneur, escartellées de Savoye et de Montmorency, et ses motz escriptz a l'entour : *Virtuti Henricy Montmorantii piiss. P. publico provincialium suffragio eterne memorie causa;* de l'autre costé, ces motz : *Henrico Montmorantio Dampvilleo, M. Anne Montmorentii Gal. prefec. milit. F. Narb. provincie proregi P. R. P. cui Monspe. illi adventum gratullata D. D.*, et au dessoubz l'armoyrie de la ville.

Avec led. seigneur, en sond. novel advenement, reviendrent en la ville mons^r^ l'evesque de Montpellier, messire Guillaume Pellissier, avec le clergé, moynes, mendiants [1] et religieux, qui a son entrée ce treuverent prossessionnellement avec les croix, chantantz le *Te Deum* [2] *laudamus*. Et lendemain feust celebrée une grand messe en l'esglise Nostre Dame, et de ceste facon restablie la relligion catholicque romayne en lad. ville, et les mendiantz, relligieux et nonnains loutgés dedans, diversement, par les esglises, ca et la.

Pareilhement a ceulx de lad. novelle relligion feurent permis deux lieux de maysons privées, pour fere leur exercisse.

En appres, led. seigneur, layssée garnison en la ville avec ung gouverneur, continua son chemin devers Nismes et Sainct Esprit, sans aulcune chouse changer des administrateurs de la pollice et consulz.

Au moys de decembre, repassa led. segneur de Dampville par Montpellier, s'en alla tenir les Estatz du pays en la ville de Narbonne.

1564 L'an mil cinq cens soixante quatre feurent faictz consulz catholicques :

Monsr m^e^ Pierre Convers, m^e^ en la Chambre dez Comptez;

Sire Francoys Colombier, borgeois ;

Me Claude Junin [3], banquier ;

Estienne Guyson, dit Rouzon ;

Estienne Viguier ;

Anthoine Serre, dict Montaignette.

En ceste année, fust comencé d'eslire en consulz les officiers du

[1] Le scribe a répété ici le mot *moynes* ; je pense, vu le passage suivant, que Philippi avait écrit : *mendiants*.

[2] Ms. : *le duum*.

[3] Ms. : *Janin*.

1564 Roy, voyre dez Courtz souveraynes, contre les edictz generaulx sur ce faictz, et ce pour la rareté et faulte d'autres habitans catholicques, gentz de equallité pour tenir le ranc de premier, y procedant la ville ainsi par mandement du roy et de ses lieuctenants pour la raison prochaine. Icelle année fust faicte l'ordonnance du Roy que doresenavant n'y avoyt deux facons de compter les années, c'est a la Nativité et a l'Incarnation, pour infinis doubtes qu'en sortoient, mays une seulle, a la Nativité prinse dez premiers jours du mois de janvier. En ceste année fust partout, mesmes a Montpellier, vescu paysiblement avec deux relligions.

Le roy Charles neufvieme, parti de Paris avec sa Court, entreprint viziter son royaulme. Et, s'achemynant par deca, peragré le pays de Lyonnoys, Daulphiné et Provence, passa en Languedoc ; et vint a Montpellier, y faysant sa premiere entrée, ung dimanche dix septieme du mois de decembre, estant ledit seigneur de l'eage de tretze ans ou envyron, acompaigné de la Royne, sa mere, et nombre grand de cardinaulx, princes et seigneurs, entre aultres du prince de Navarre, de la novelle religion, filz de la Royne de Navarre, vefve, presque pareilh de aige au Roy, de mons^r le conestable de Montmorency et mons^r Dampville, son filz, gouverneur du pays, naguieres faict mareschal de France.

Avant l'entrée dud. seigneur en la ville, que feust par la porte Sainct Gilly, luy feust dressé, au jardrin du seigneur de Villeneufve, gouverneur de Montpellier, une grand lotge ou reppousoir, richement tapissé, ou toutz les estatz de la ville l'allarent saluer et faire la reverence et hobeyssance. D'illec ce achemynantz tretoutz, scellon leur ranc et ordre, au devant du roy, a cheval, les plus dignes estantz les derniers et plus proches de Sa Magesté, comme les universités de medecine, du droict, le Siege presidial et du Gouvernement, la Chambre dez Comptes et Court dez Aydez, la derniere, vesteue d'escarlate, toutz en belle ordonnance. Appres venoient la mayson du roy, sa garde, ses trompetes et clairons, le grand escuyer, l'espée ranchée, et sa parsonne soubz ung pavalhon de vellours cramoisin rouge, couvert de riche broderie d'argent, pourté par les six consulz estantz a pied, teste nue, suyvy en appres led. seigneur par plusieurs cardinaulx, princes et grandz seigneurs. Despuis lad. porte Sainct Gille, passant par la rue de la Guillerie, la Lotge et

1564 Consollat, jusques au lotgis dud. seigneur, ordonné en la mayson dicte de Boutonet, assize a la Pierre, estoient les rues richement tappissées et couvertes de thoilhes pardessus. Et sur l'entrée, au lieu dict la Poincte, a l'arc Sainct Nicholas, a la Lotge, au Consolat et a la Pierre, dressez de charpenterie divers arcz triumphaulz, portaulx et piramides, enrichis de plusieurs pinctures, figures, representations en bosse et tableaulx de diverse invention, accompaignés de plusieurs vers et eppigrammes grecz, latins et francoys. Et feust pour present donné au Roy ung ymage de roy, mays sans sceptre[1], tenant ung pied en terre et autre en mer, tout d'or massif, de la valleur de mil escutz, et a la Royne une montaigne d'or, complantée d'olliviers et d'orengiers, tres beau, de valleur de cinq centz ecutz. Led. seigneur, ayant demeuré aud. Montpellier jusques au dernier jour dud. decembre, s'en partist, prenant son chemin devers Tholose, Bordeaulx et Bayonne, ou la Royne d'Espaigne, sa seur, le vint trouver et visiter.

1565 L'an mil cinq cens soixante cinq feurent consulz catholicques :

Monsr m^e^ Jehan de Lauzelergue, s^r^ de Candilhargues, conseiller du Roy et general en la Court dez Aydez ;

Sire Guillaume Gaulceran, merchant ;

Sire Pierre Verchant, aussi merchant ;

Symond Gailhard ;

Me Guillaulme Laultier, chirurgien ;

Pierre Marsal.

En ceste année, n'y eust autre chouse, vivantz les deux relligions paciffiquement, tousjours garnison en la ville, mesmes dans Sainct Pierre, qu'on nommoit le fort ou chateau, messieurs du Chappitre et esglise cathedralle tenantz l'esglise seullement pour fere le service, ou avoient remis quelque cloche.

1566 L'an mil cinq cens soixante six feurent creés consulz catholicques :

Noble Michel de Pluviers, s^r^ de Paulhan ;

Me Barthelemy de la Vigne, licencié ez loix ;

Sire Laurens Coste, merchant ;

[1] Ms. : *sen scepte.*

1566 André Rafinesque ;
Anthoine Seguin dit Vinsson ;
Jacques de l'Hostal.
Rien n'y eust icelle année.

1567 L'an mil cinq cens soixante sept feurent consulz catholicques :
Monsr m^e Anthoine du Robin, docteur ez droictz et juge ordinaire en la viguerie de Montpellier ;
Monsr m^e Michel de Bonnefoux, docteur ez droictz ;
Me Jehan Perdrix, chirurgien ;
Thomas Alard, merchant ;
Benoict Tailhand ;
Jehan Egallenc, laboureur.

Vivant ainsin le peuple en ce royaulme en ses deux relligions asses paysiblement, saulf quelque jallousie de ceulx de la novelle relligion, pour n'avoir encores esté receuz en consulz dez villes et charges politicques, quoy que souvant y eussent taché, ou autrement que ainsi pleust a Dieu affliger de rechef ce pouvre royaulme, ce levarent en armes ceulx de lad. relligion partout, presque toutz a ung poinct et jour nommé, veilhe Sainct Michel, vingt huitieme de septembre aud. an, scavoir est mons^r le prince de Condé, l'admiral et autres leurs partyzans en la Court du Roy, estant a Meaulx, si que a grand difficulté led. seigneur feust saulvé dans Paris.

En Languedoc, a Montpellier, Nismes, Uzes, Saint Esprit, Castres, Lavaur[1] et aultres bons lieux, de mesmes, inpatronisans des villes, chassantz le clergé, que feust a Montpellier le dernier jour dud. septembre.

Et, c'estants les soldatz de la garnison de la ville, consulz et autres notables personnaiges, plusieurs catholiques, a grand haste retirés et saulvés dans le fort Sainct Pierre, et retranchés dans la rue et bourg des Carmes le mieulx qu'avoient peu, et mis dans led. fort grand chevance et coffres ramplis de grand richesse, les autres catholicques demeurés en leurs maysons a la mercy du temps, au comencement d'octobre, le seigneur d'Accier, frere de mons^r le comte de Crussol[2], n'a guieres faict duc d'Uzes, vint a Montpellier,

[1] Ms. : *Lavaulx.*
[2] Ms. : *Cristol.*

1567 avec grandz forces a cheval et a pied, et pareillhe aucthorité de commandement sur ceulx de lad. relligion par tout le pais que ez premiers troubles ; et assiega tres estroictement led. fort, tant au par dedans la ville que dehors, l'enfermant de grandz trenchées de toutz coustés, les bien munyes d'hommes, si[1] qu'estoict impossible aulx assiegés evader que par combat, par quoy ilz n'estoient pareilhs en nombre aulx huguenotz, quoy que lesd. catholicques assiegés feussent de braves hommes, faisantz plusieurs hardies sallies ordinairement.

Lhors mons^r de Joyeuse, estant a Pezenas, dressa promptement dez forces ; et, pour avitailler led. fort ou, possible, recouvrer la ville par l'entrée d'icelluy ou de la porte dez Carmes, que les catholicques tenoyent, combien, cause qu'est dicte, feussent assiegés par le camp dez huguenotz et serrés de bien pres sur le bord dez foussés, envoya led. seigneur sad. armée, d'envyron quatre ou cinq cens hommes a cheval et vingt enseignes de gens de pied et certaines piecces de campaigne, soubz la charge du seigneur de Villeneufve, lieuctenant de sa compaignie de gendarmes, que ce presentarent devant la ville et ce vindrent camper pres Boutonet, ung sabmedy huitieme[2] jour de novembre.

A l'opposite, mons^r d'Accier avoit[3] son camp pouzé despuys les thuilleries de la porte dez Carmes jusques a l'entrée Sainct Eulalie, d'envyron vingt a vingt cinq enseignes de gens de pied, sans ceulx qu'estoient en tranchées a l'entour de Sainct Pierre par dedans la ville, despuys Saint Rufz, que les huguenotz avoient gaigné, jusques a la tour estant d'entre la tour dez Carmes et porte de la Blanquerie ; et luy, avec sa cavallerie, en nombre de troys ou quatre centz chevaulx, ou avoict grand noblesse de Daulphiné et Provence, c'estoict mis aulx aesles de son camp, pres Sainct Cosme, estant le ruysseau du Merdansson entre les deux armées.

Lesquelles, ayantz demeuré en ceste ordonnance despuis midy dud. jour jusques envyron le soir, et attaquée cependant quelque

[1] Ms. : *cy*

[2] Ms. : *neufvieme.* — Cf. *Histoire des troubles de Languedoc* (Voir p.118). Or le samedi était le 8 non le 9.

[3] Ms. : *avoir.*

1567 escarmoche, ou de toutz costés y eust dez mortz, les catholicques, approchant la nuit, sans autre entreprinse fere, ce retirerent tout bellement par la d'ou estoient venuz, et mons^r d'Accier dans la ville, sans les[1] suyvre. Ce jour la, la ville de Montpellier feust en grand effroy et dolleur tant dez catholicques que huguenotz, pour la craincte que, si les catholicques heussent heu du melheur et fussent entrés par force, estoict faict dez biens dez ungz et dez autres, sans la vie de plusieurs.

Appres ceste retraicte dez catholicques, les assiegés, ce voyantz frustrés de tout secours et leur deffaillir munitions de guerre, et qu'encores les forces des huguenotz estoient augmentées par la venue du seigneur de Cypieres, grand seigneur de Provence, et augmentoient toutz les jours, vindrent a parlementer. Et finablement, le unziesme jour dudit mois de novembre, appres avoir soubstenu le siege envyron six sepmaynes despuys la Sainct Michel fort viollement, ayantz faict mourir dez ennemys plus de deux centz et d'hommes vailhantz et de consequence, cependant souffrantz beaucoup qu'en fin estoient constrainctz, tant souldatz que aultres habitantz estantz aud. fort et rue dez Carmes, jusques au nombre de quatre ou cinq cens personnes, miserablement vivre et manger la farine sans huille et sel, et dez asnes et chevaulx, composerent leur reddition avec ses conditions : c'est que les cappitaines et soldatz estrangiers sortiroient, lesd. cappitaines avec leurs armes, les soldatz avec espée et dague ; les habitantz de la ville, portants armes ou non, demeureroient a la voulanté et discreption dud. seigneur d'Accier, comme aussi l'artilherie de la ville que y estoit, armes, aultres munitions, coffres et toutz aultres meubles. Et ainsi feust faict. Et, oultre la poppulace de la rue dez Carmes, feurent trouvés dans led. fort messieurs les Consulz de la ville, le premier, second et cinquieme dessus nommés, plusieurs chanoynes, prebtres et aultres bons habitantz, desquelz sur la chaude en feurent aulcungz tués, mesmes dez prebtres, les aultres furent dettenuz et mis a rancon, les armes, coffres et meubles plus precieulx retirés par ceulx qui en avoient la charge. L'on ne peult engarder le pillaige du surplus ; et, non seullement de ce qu'estoit dans le

[1] Ms. : *le*.

1567 fort, mays en toute la rue des Carmes, que feust saquagée et pillée, et mis le feu en plusieurs maysons, comme en ville prinse d'assault.

Quand a lad. eglise et fort de Sainct Pierre, ediffice tant beau, fort, espacieux et bien garny de vittres et treilhes de fer, beaulx couvertz et canalz de plomb, qu'on avoyt veu au paravant et que l'an soixante deux, a la premiere prinse, avoict esté esparnhé, incontinant appres la reddition, dans troys jours feust tout desmeublé, saccagé, demolly et ruyné, et une dez grosses tours clochiers [1] mise par terre, avec ung cartz de l'esglise et du lotgis, n'y demeurantz que les murailles, et le tout ravy et emporté, sans y estre laissé ung poulce de fer ou de boix. Et ainsi ce tant bel ouvraige de pape, lieu de oraison et ou, par le passé, tant de gens de lettres c'estoient formés a la vertu et service de Dieu, souffrit ceste desollation deux centz troys ans ung mois et demy appres sa premiere fondation, *ut supra* fol. 111 et 117.

En mesme temps, y eust en France ung dur rencontre et batailhe entre les catholicques, chef Monsr de Montmorency, connestable de France, et les huguenotz, conduicts par le prince de Comdé et admiral de Chastillon, que feust le dixieme de novembre, veilhe Sainct Martin, entre Paris et Sainct Denys, ou ledit seigneur conestable feust blessé, et de ce coup, quelques jours appres, decceda dans Paris, le Roy y estant, et ledict prince a Sainct Denys en France.

1568 L'an mil cinq cens soixante huict ceulx de lad. relligion, maistrisans en la ville, voyantz n'y avoir poinct de consulz administrans le public, et sans attandre le temps ordonné du premier jour de mars, creerent de consulz de leur parti, le vingt cinquieme du moys de janvier, scavoir est :

Monsr m^e Jehan de Lasset, conseiller au Siege presidial ;

M^e [Jehan] Ortolan, auditeur en la Chambre dez Comptez ;

Sire Jehan Miot, merchant ;

Me Jehan Dumas, chirurgien ;

Jehan Janet, borrellier ;

Francoys Bancal, laboureur.

Cependant que, au Sainct Esprit et du long de la riviere du

[1] Ms. : *chochiers*.

1568 Rosne, la guerre ce faisoict d'entre mons^r de Joyeuse et catholicques et le susd. seigneur d'Accier et les siens, au commencement du mois d'apvril suyvant, vint a Montpellier led. seigneur d'Accier, auquel feurent appourtées novelles comme la paix estoict faicte, et l'eedict sur ce, du XXIIIe de mars precedant, envoyé par homme expres, conforme au premier et precedant. Que differé a publier jusques au dernier jour dud. moys d'apvril et ce pendant sans contredict, ce peuple ce mit a ruyner ce que restoict de temples et esglizes dans la ville, pour priver les ecclesiasticques et catholicques de toute retraicte pour l'exercisse de leur relligion.

Et, de faict, ruynerent a fleur de terre, sauf quelques pans de murailhe forte de l'esglise parrochielle, Sainct Fermin, Saincte Anne, Sainct Pol, le Petit St Jehan, l'arc Sainct Nicholas en [1] l'Aguillerie, Ste Catherine, beau monastere de religieuses, pres la porte de la Blanquerie. St Mathieu, Ste Croix, avec les maysons presbiteralles, Ste Foy, St Sebastian du Palays feurent descouvertz, et toutes breschés le palays et mayson de l'Evesque, belle et grande, dicte la Salle; la porte de la Salle feust toute razée, saulf quelques murailhes. Et desd. ediffices toute [2] la mostre de boix, fer, pierre et aultre saccagée et pillée et transportée. La grand esglise Nostre Dame et ce beau clochier n'en feurent exemptz qu'a grand difficulté par l'exhortation [3] d'aulcungs; mays la grand cloche y estant au clochier, appertenant a la ville et que, seulle d'entre tant de doutzaines d'aultres, avoyt resté dez premiers trobles, feust mise en pieces et le metail enporté, si qu'en toute la ville, ou [4] soulloict avoir plus de cent cloches, n'y en demeure que le Orloge et celle du Consollat. Et, faictz ces preparatifz, comme dict est, l'on publia lad. paix.

Quelques jours appres la publication de laquelle, le seigneur de la Crozette, guydon de la compaignie de gensdarmes de mons^r de Dampville, feust accepté pour gouverneur, avec deux compaignies de gens de pied en garnison; et, par ce moyen, y feust remise la messe et service divin. Et le semblable feust faict ez villes de Nis-

[1] Ms. : *et.*
[2] Ms. : *toutes.*
[3] Ms. : *exhorbation.*
[4] Ms. : *en.*

1568 mes, Somieres, Lunel et aultres jusques au Sainct Esprit, et vescu assez paysiblement jusques envyron la fin de juillet, qu'entendans les consulz et habitantz de Montpellier quelques aultres compaignies a cheval et a pied aller et venir ez envyrons de la ville, et ce doubtans de surprinse, le vingt septiesme dud. juillet s'esmeurent en armes, grand nombre qu'ilz estoient, dont led. seigneur de la Crozette, c'estant avec ses compaignies saizi du Palays et de tout ce cartier jusques aulx portes dez Carmes et la Blanquerie, qu'il [1] tenoyt pour fere entrer les forces, et ceulx de la ville tenantz tout le demeurant, et faictes tranchées au plus pres du Palays et rues tenues par led. gouverneur, feust ce jour lad. ville en grandissime dangier, car le premier qu'eust tiré arquebuzade, y eust merevilheux chapplis, avec hazard que le victorieux eust saccagé la ville, ce que Dieu ne permist. Ains, par la preudence dud. seigneur de la Crozette, aydée de celle d'aulcungz gentilhomes et principaulx de lad. relligion, passa la chose sans aultre tumulte, et feust accordé que ceux de lad. relligion s'en hyroient avec leurs armes et aultres chouses, qui aller s'en vouldroient, et aux aultres seroict faict tout bon traitement et layssée la liberté de leur relligion, suyvant l'eedict. Par quoy, ce mesme jour, hactivement sarré bagaige et dict adieu a leurs amictz, sur le soir s'en sortirent les ministres, consulz, gentilhomes et aultres, jusques au nombre de doutze a quinze cens parsonnes, armés et non armés, plusieurs avec leurs femmes, enfantz et bagaige, toutz sortantz par la porte de Lattez, prenantz leur chemin vers les Cevenes, auxquelz neantmoings led. sieur de la Crozette fist escorte et compaignie bien loing de la ville toute nuict, estantz demeurés en lad. ville de lad. relligion tant seullement quelques ungs. Et ainsi feust ce jour deslivrée la ville du pouvoir desd. huguenotz de ceste facon, et en memoyre de ce ordonnée en appres ceste feste ced. jour vingt septiesme de juillet avec proscession.

Le penultiesme dud. mois, mons^r de Joyeuse, acompaigné de grand noblesse en armes, vint en lad. ville, et en sa compaignie les ecclesiasticques et catholicques fuytifz pour les troubles. Et, venu qu'il feust, il remit en charge mons^r Robin et aultres consulz qui estoient au comencement de ces troubles, a la Saint Michel. Et,

[1] Ms. : *qui*.

1568 par ce moien, cessa l'exercice de lad. relligion novelle aud. Montpellier. Et de mesmes feust faict a Nismes, Uzes, Baignolz, St Esprit et aultres lieux du pais plat, desquelles lesd. huguenotz vuyderent, ce retirantz ez Cevenes et aultant en France, ou M. le prince de Comdé, recullies toutes ses forces et encores faict entrer a son secours grandz trouppes d'Allementz protestans, en nombre de doutze ou quinze mil hommes a cheval et a pied dictz reystres, les gens a cheval, pistolliers, hommes rudez et viollantz, soubz la charge du duc de Deux Pontz, avec la Royne de Navarre et son filz, le prince, tenantz ce parti, leva lez armes et s'en alla en Guyenne, a La Rochelle, port de mer tres fort, Angolesme et aultres villes tenues par la Relligion, ou toutz les huguenotz du royaulme cappables de porter armes l'allarent trouver, et mesmes monsieur d'Accier avec toutes leurs forces de Languedoc, Daulphiné et Provence, d'envyron quinze mil hommes. Le Roy, d'aultre part, fist suyvre led. prince par grand armée, commandée par monseigneur le duc d'Anjou, son frere et lieuctenant general, devers lequel feust mandé aller mons^r de Joyeuse avec les forces de Languedoc, laysés ez villes dez gouverneurs avec garnisons, comme a Montpellier le baron de Castelnau de Guez lez Pezenas, chevallier de l'ordre du Roy, aupres duquel feust par led. seigneur de Joyeuse, avant son partement, estably ung conseilh de doutze personaiges de toutz estatz tant ecclesiastiques, noblesse que aultres, pour provoir a toutz affaires soubz led. gouverneur, dict le Conseilh de la guerre. Et ainsi feust toute la guerre transportée en Guyenne.

Le dix neufviesme d'octobre feust a Montpellier publié ung edict du Roy, du vingt cinquiesme de septembre precedent, par lequel Sa Majesté declairoict ne voulloir en son royaulme qu'une relligion, l'antienne, catholicque romayne, chassant lez ministres de la novelle et, oultre, ne ce voulloir servir dez officiers qui en estoient, et aultres poinctz y contenuz.

1569 L'an mil cinq cens soixante neuf feurent creés consulz catholicques :

Monsr m^re Pierre Convers, m^e en la Chambre dez Comptez ;

Sire Francoys Colombier, borgeoys ;

Sire Estienne Plantade, merchant ;

Pierre Costier, cardeur ;

1569 Anthoine Cannas, plus vieulx;

Pierre Baudassé, laboureur.

Le vingt cinquiesme de mars, aud. jour de l'Adventration Nostre Dame, et que lesd. Consulz prindrent serement, feust faicte a Montpellier procession generalle et resjouyssance pour la victoire obtenue par monseigneur d'Anjou en Guyenne contre lez huguenotz, le tretziesme dud. moys, en ung lieu dict Passac pres Jarnac, sur la riviere de la Charante, auquel rencontre mons^r le prince de Comdé, chef dez ennemys, entre aultres avoyct esté thué, qui despuys firent leur chef mons^r le prince de Navarre et prince de Comdé, filz du deccedé, jeunes adollessans ne servantz que de nom[1] au seigneur de Castilhon, admiral, principal conducteur de ceste ligue.

Au moys de may ensuyvant, mons^r le mareschal de Dampville et mons^r de Joyeuse, congediés par le Roy du camp de Guyenne, s'en viennent en Languedoc par Tholose, ou feurent longuement.

Au moys d'aoust, lez huguenotz de Cevenes ce saizirent de Malguel pres Montpellier, lequel lieu, comme l'on sçaict, tres fort d'assiette, pour en evicter la garde, au commancement de ce trouble, avoyt esté desmantellé, mays soubdainement ilz le rampararent et firent inprenable, que porta grand ennui a Montpellier despuys pour sa proximité.

En ce temps feust descouverte une grand trahison a Montpellier et les aucteurs punys.

Le secziesme de novembre, feurent apportées novelles d'aultre victoyre obtenue par le Roy et son armée contre lez huguenotz, le troysiesme d'octobre precedant, en ung lieu dict Montcontour en Guyenne, ou[2] avoyent ilz perdus dix ou doutze mil hommes et leur artillerie.

En mesme temps de la my novembre, lez huguenotz surprindrent de nuict la ville de Nismes, ou firent grand murtre dez catholicques et, entre aultres, du seigneur de St André, gouverneur d'Ayguesmortes et pour lhors dudit Nismes. Et des lhors comencerent lesd. huguenotz fere grandz courses sur le pays.

[1] Ms. : *non.*

[2] Ms. : *en.*

1570 L'an mil cinq cens septante feurent consulz :

Monsr m^e Jacques de Montfaucon, seigneur de Vissec, quatriesme president en la Court dez Aydes;

Me Pierre de Jaullo, licencié ez loix ;

Sire Estienne Vernet, merchant ;

Jehan Chavart ;

Guillaume du Tour ;

Jacques Compaignon, laboureur.

Au comancement de ceste année, messieurs lesd. princes, conduictz eulx et leur armée par led. admiral de Chastillon, appres la journée de Montcontour delaissée la Guyenne, s'en vindrent vers le pays de Quercy et Montaulban, firent mille gastz, ruynes et bruslementz jusques aulx portes de Tholose. Et, y ayantz ainsi tenuz lez champs quelques mois, au commancement du mois de mars, avec leur armée encoures d'envyron doutze ou quinze mil hommes de guerre, comprins ce que restoict dez reystres, oultre plusieurs fuytifz du pays et cinq ou six piecces d'artillerie, commancerent entrer dans le Languedoc, suyvant le grand chemin, sacquageans et bruslantz esglises, monasteres, abbayes et plusieurs villaiges et maysons aux champs, mesmes quant les trouvoient desertes et sans munitions de vivres, sans s'arrester aux bonnes villes et lieux munis de forces, tirantz de rancon de plusieurs pour ne fouller le dehors, par grand effroy et ravage du pouvre pays. Aulcungs lieux toutesfoys firent battre et prindrent d'assault, comme Montreal et Comques pres Carcassonne, Servian, Cazoulz de Narbonnés, pres Beziers, et Pignan, pres Montpellier.

Et passa le plus fort de lad. armée, mesmes lez grandz tenantz le grand chemin, devant Montpellier et la veue de la ville, prez Sainct Martin de Prunet, droict au Pont Trincat et Lattes, pour ce randre a Malguel, durant trois jours, sur la fin dud. mois de mars et premier d'apvril, s'arrestantz par fois de grandz trouppes sur le hault dud. St Martin, pour adviser la ville, non sans estre sallués de coups de piecces de campaigne de lad. ville et assaillis au dehors par diverses escarmoches, par forces de lad. ville estantz a cheval et a pied. Dont plusieurs desd. ennemys treuvés escartés y demeurarent; les aultres, pour ne pouvoir estre ensamble, passarent par Homelas, la val de Montferrand, Teyran et le Cres. Auquel lieu du

1570 Cres loutga une nuict le s^r de la Loue avec sa compaignie de cavallerie ; par aulcungz, sortis de Montpellier, feust deffaict et destroussé, luy et les siens.

Lhors du passaige desd. princes, pour là craincte d'ung siege, feurent a Montpellier promptement ruynés, pour la seconde foys, les faulx bourgz et jardinaiges, mesmes les plus pres dez foussés, ou grand interestz dez pocesseurs, qui, avec grand fraicz, les avoient rediffiés puys lez premiers troubles.

Lesd. princes, en passant, firent assieger Lunel, lequel lieu, appres avoir battu quelques jours, quicterent [1].

Ce pendant monsieur le mar^al Dampville avec aultre armée, talonant despuis Tholose celle desd. princes, arriva a Montpellier le troysiesme dud. mois d'apvril, pendant le siege de Lunel, qu'il fist dextrement avitailler et munitionner.

A ceste callamité de guerre estoict joincte une si [2] grand faulte de vivres qu'il ne ce treuvoit du pain qu'en aulcunes bonnes maysons, et pour les chevaulx rien, tellement que, sans les grandz forces qu'estoient dans la ville et dez vivres que led. seigneur mar^al faysoyt admener pour son armée, il y eust eu sedition popullaire dans la ville.

Envyron la my apvril, lesd. seigneurs Princes partirent de Nismes, allant droict en Viverois et Fourestz, et led. seigneur de Dampville aussi de Montpellier, avec ses forces, les suyvantz pas a pas durant son gouvernement. Ez moyssons suyvantz plusieurs feurent constrainctz anticiper, y eust de grandz difficultés et dangiers a la recolte, courantz les ungz sur les aultres, le plus fort, ravageantz le tout, ce pendant que la paix ce traictoict en France. Dont, au moys d'aoust ensuyvant, en feust envoyé le pacquet par led. seigneur Dampville a Montpellier, avec l'eedict faict a Sainct Germain en Laye aud. mois d'aoust mil cinq cens septante, que, le vingt sixiesme dud. mois, feust publiée a Montpellier, contenant plusieurs poinctz : entre autres, qu'ung chacung seroict remis en son bien ; que l'exercice d'icelle novelle relligion seroyt par toutz les villes et lieux par eulx tenuz le premier jour dud. aoust, et dans lesd. lieux ; et, oultre, ez faulx bourgz de deux villes nommées aud.

[1] Ms. : *quicter*.
[2] Ms. : *cy*.

1570 edict de chesque gouvernement de ce royaulme ; et encores pourroict estre chez toutz les seigneurs haultz justiciers ayantz phief d'aubert.

Le dix septiesme de septembre, remis led. seigneur de Dampville a Montpellier et en sa compaignie, ced. jour y entrarent toutz ceulx de la relligion de toutz estatz et sexes que, pour les troubles, c'estoient exemptez, en grand nombre ; et comenca l'on a ce repatrier, non que y eust exercice de lad. relligion a Montpellier, mays alloient au presche ceulx de lad. ville, et faysoient l'exercice de lad. relligion a St Jehan de Vedas, apertenant a ung hault justicier, ensuyvant l'eedict.

Ainsi apaysé le royaulme, feust faict le mariatge du Roy et de madame Elizabeth d'Austriche, fille de Maximilian, empereur, et ycellui mariatge solempnisé a Mezieres sur la Meuse, au mois de decembre aud. an.

1571 L'an mil cinq cens septante ung feurent consulz :
Noble Jacques dez Guillens, seigneur de Figuaret ;
Me Claude Junin, banquier ;
Me Pierre de Nemauso, nothere ;
Pierre Teyssal, merchant ;
Guillaume Dallichon, esperonnier ;
Me Guillaume Jaconnel, masson.

Celle année le Roy, pour effectuer de toutz poinctz la reconsilliation de ses subjectz, ensuyvant l'eedict de paceiffication, singullierement en ce que conserne l'administration de la justice dez differentz deppendantz de l'execution dud. edict, et evicter toute souspecon dez jutges du pays, a ces fins, y envoya deux commissaires, desquelz ne pouvoict estre appellé que a son Conseilh privé : c'est ung, m^e^ de requestes de son houstel, et aultre, conseiller du Parlement de Paris, lesquelz, comenceantz tenir leurs [1] assizes a Tholose, continuarent en appres par toutes les seneschaucées du pays, y vacquantz envyron ung an.

Au moys d'octobre de ceste année, feurent tenuz les Estatz du pays a Montpellier, soubz mons^r^ le visconte de Joyeuse, lieuctenant general du Roy, et lhors mandé par le Roy fere vuyder lez garni-

[1] Ms. : *leur*.

1571 sons dez soldatz y estant ; dont, ce faict, feust la ville remise en son antien estat libre, sans plus y voyr armes ez portes, corps de garde a la Lotge, ny ouyr tambour battant et arquebusadez, unze ans appres justement qu'elle avoyt esté asservie a cest estat puys la premiere elevation dez armes.

Icelle année, du moys de janvier en bas, pour l'esterillité des bledz precedante, feust grand famyne a Montpellier, tellement que le cestier du bled ce vandoyt communement sept ou huict livres et monta jusques a dix livres ; et sans la provoyance y eust eu en lad. ville dangier d'esmotion popullaire.

1572 L'an mil cinq cens septante deux feurent consulz :
Monsr m^e^ Jehan Le Clerc, consellier au Siege presidial ;
Noble Hugues Cathelin ;
Me Jehan Perdrix, chirurgien ;
Jehan Laye, merchant ;
Jehan Beneseich ;
Anthoine Serre dict Montaignete.

Celle année, pour entretenir davantaige les habitantz de lad. ville dez deux relligions en amytié et concorde, le Roy envoya aud. Montpellier, pour la main forte et commander a son nom, sans garnison toutesfoys, le seigneur des Urcieres, chevallier de son ordre, natif de la ville, de la mayson dez Urcieres ou de Gaudete, seigneur de La Vaulsiere, et, pour sur intendant a la justice, le seigneur de Bellievre, l'ung dez presidantz au Parlement de Grenoble, et, a mesmes fins, par ses lettres, commandea quelques ungz de chesque relligion, et dez principaulx, s'absenter de la ville par quelque temps, induysant par ceste maniere en lad. ville l'ostracisme[1] dez Atheniens[2].

En lad. année, pour plus grand signification de la reconciliation[3] dez deux relligions en ce royaulme, feust faict le mariatge de mons^r^ Henry, prince de Navarre, cy devant nommé, de lad. novelle relligion, filz de monsieur Anthoine de Borbon, duc de Vendosme, dec-

[1] Ms. : *ostrarisme.*
[2] Ms. : *Athoniens.*
[3] Ms. : *recourchation.*

1572 cedé au siege de Rouen ez premiers troubles, et de madame Jehanne d'Allebret, royne de Navarre, avec madame Marguerite de France, seur du Roy. La solempnité duquel mariatge ordonnée d'estre faicte a Paris au moys d'aoust dud. an, y vindrent et s'y [1] assem- blarent lad. royne de Navarre, led. prince son filz, le prince de Comdé, son cousin, l'admiral de Chastillon, le comte de la Roche-focaud et presque toutz les plus grandz seigneurs, gentilhomes et cappitaines de lad. relligion novelle de tout le royaulme, avec le plus grand arroy et magnifficque apparat qu'ung chescung avoyt peu, pour honorer ceste feste et alliance, tant agreable a ung chescung, et en la ville cappitalle du royaulme, que lesd. de la relligion piecca n'avoient frequenté. Attandant le jour de laquelle feste, lad. Royne de Navarre, surprinse de malladie, trespassa de ce monde, et des lors led. seigneur prince feust nommé roy. Les nopces en appres solempnement et en sorte royalle faictes envyron la my aoust susd., ung vandredy vingt deuxiesme dud. mois, led. seigneur de Chastillon, admiral de France, venant du Lovre, de chez le Roy, et allant a son lotgis, pres St Germain de l'Auxerrois, feust blessé d'ung coup d'arquebuzade et porté a son lotgis. Et, le dimanche ensuyvant, vingt quatriesme dud. aoust, jour Sainct Barthelemy, heure de matines, feust excité ung tel tumulte a Paris que led. admiral, le comte de Rochefocaud et tant d'aultres qu'on peult trouver de lad. relligion, feurent mis a mort, et non les estrangiers seullement, mays dez principaulx de la ville une infinité, si que ne feust perdonné que aud. Roy de Navarre, au [2] prince de Comdé et quelques aultres, comme le seigneur d'Accier, expeciallement saulvés.

Le trentiesme dud. moys, feust la novelle de cest accident sceue a Montpellier, et incontinant lez armes prinses par les catholicques, craignantz d'estre avancés par les huguenotz ; lesquelz, au contraire, ez lieux ou ilz ce treuvarent lez plus fortz, comme a Nismes, Uzes, Somieres et ez Sevenes, en firent aultant, ce tenantz sur leur garde. Et ainsi comenca en ce royaulme la quatriesme guerre civille, pour le faict de laquelle, sur la fin du moys d'octobre suyvant, mons^r le mar^al de Dampville feust par le Roy envoyé en ce pays, et s'arresta

[1] Ms. : *cy*.
[2] Ms. : *ou*.

1572 en la ville de Beaucayre jusques aulx festes de Noel, que fist assambler lez Estatz du pays aud. Montpellier, pour provoir en ceste guerre.

1573 L'an mil cinq cens septante troys feurent consulz :

Messire Loys de Bucelly, baron de la Mousson, chevallier de l'ordre du Roy ;

Monsr m^e^ Michel de Bonnefoux, docteur ez lois ;

Sire Estienne Plantade, merchant ;

Anthoine Aoust, merchant ;

Jehan de l'Hostal, jardinier ;

Gillibert Carbonnier, laboureur.

Au commancement de ceste année, monseigneur le duc d'Anjou feust envoyé par le Roy, avec grosse armée, pour assiegier La Rochelle et la remectre a l'hobeyssance du Roy, estant lad. ville occuppée par ceulx de lad. relligion.

Au moys de febvrier aud. an nasquist au roy Charles neufviesme son premier enfant, que feust une fille, nommée Marie, en la ville de Paris.

En Languedoc mons^r^ de Dampville dressa camp et assiegea Somieres, ville et chateau tres fort, occuppé par lez huguenotz, ou, ayant demeuré devant plus de six sepmaynes et donné deux assaultz, soubstenuz par les assiegés, en fin, sur le comencement d'apvril, luy feust lad. ville randue, vies et bagues saulves, appres y avoir esté perduz dez catholicques envyron sept a huict centz hommes et plusieurs grandz personnaiges, comme le comte de Candalle, cappitaine de cinquante hommes d'armes, beau frere dudit seigneur mar^al^, le seigneur de Villeneufve, chevallier de l'ordre du Roy, lieuctenant de la compaignie de gensdarmes de mons^r^ de Joyeuse, et aultres beaucoup. Recouvré Somieres, led. seigneur mar^al^ rompist son camp, dispousant les garnisons par le pays. Les huguenotz, au contraire, surprindrent Montlaur lez Montpellier et la cité de Lodeve, y faisant grand butin.

Au moys de jung, monseigneur d'Anjou, estant devant La Rochelle sans le pouvoir forcer, finablement fist paix avec eulx, tant pour eulx que toutz leurs adherantz du royaulme, et s'en retorna led. seigneur en Court et en la ville de Paris, ou vint une grand et magnifficque ambassade du royaulme de Poloigne, tres opullant et

1573 grand[1] entre toutz les septemtrionalz, apportans aud. seigneur duc d'Anjou l'election faite de sa personne pour leur roy, luy presentant la couronne, qu'il accepta, avec grand solempnité et alegresse publicque ; et des lhors feust dict roy de Poloigne.

En Languedoc, mons^r le mareschal accorda la trefve et suspension d'armes a ceulx de la relligion, publiée a Montpellier le sixiesme d'aoust, ce pendant qu'ilz envoyarent devers le Roy, pour luy remonstrer aulcungz poinctz sur led. edict de La Rochelle, qu'ilz ne voulloient accepter simplement, d'aultant que par icelluy n'estoict permis l'exercice de lad. relligion publicquement qu'en troys villes du royaulme : La Rochelle, Montaulban et Nismes ; et, quant aulx officiers estantz de ladicte relligion, ceulx desd. troys villes estoient reservés, toutz les aultres du royaulme privés ; et plusieurs aultres poinctz y avoyt aud. edict, partie conformes aulx precedantz edictz, partie de noveau, non au gré desd. de la relligion. Par quoy leur feust octroyé de pouvoir aller devers Sa Magesté. Cependant led. edict feust publié a Montpellier le tretziesme dud. moys de septembre ; et, finy led. temps de lad. trefve, icelle prorogée[2] plusieurs foys.

Et, l'autonne dud. an, partit de France le roy de Poloigne, pour aller prandre poccession de son royaulme, passant par lez Allemaignes. Et, durant ces[3] jours, feust a Montpellier une trahison pendant la trefve entreprinse par ceulx de lad. relligion fuytifz, par le moien d'aulcungz dez leurs, habitantz en la ville, laquelle trahison, mons^r le mareschal estant dans lad. ville, descouverte par la grace de Dieu, feurent aulcungz des entrepreneurs saizis et punys a mort.

En ce temps, et pour la feste de Nostre Dame de decembre, feust, par messieurs lez Consulz, acquise une grosse cloche et mise au clochier Nostre Dame, ou, despuys lez secondz troubles, n'en avoyt eu.

1574 L'an mil cinq cens septante quatre, lez Estatz du pays feurent tenuz a Montpellier soubz monseigneur le mar^al, envyron la my janvier ; et, appres, approchant le premier jour de mars, qu'estoict accoustumé eslire et creer lez consulz noveaulx, led. seigneur,

[1] Ms. : *grandz.*
[2] Ms. : *proroget.*
[3] Ms. : *ses.*

1574 voyant la disete d'hommes d'honneur que, en ce temps calamiteux, voulcissent accepter lad. charge, y voulleust, attendu la misere du temps, provoir par son auctorité, et de faict esleust et crea, sans prejudice desd. estatutz et consequence a l'advenir, scavoir est :

Messire Jehan dez Urcieres dict de Gaudete, seigneur de Castelnau, chevallier de l'ordre du Roy ;

Me Jehan Perdrier, licencié ez loix, procureur du Roy au gouvernement de Montpellier ;

Sire Bernardin de Venero, borgeois ;

Jehan Vidal, merchant ;

Guillaume Potion ;

Jehan Galet, laboureur.

Le dimanche quatorziesme dud. moys, par commandement dud. seigneur, feust faicte monstre generalle en armes dez habitantz de la ville, a raison de laquelle, et au paravant icelle monstre, feust grand differant entre messieurs lez consulz vieulx, encores estantz en charge jusques au vingt cinquiesme dud. moys, et me Guillaume de La Coste, general en la Court dez Aydes, durant ces[1] troubles esleu par les Consulz et Conseilh de la ville pour surintendant aulx six sixains et quartiers de la ville, oultre les six cappitaines y estantz, se voullant prethandre le dict sur intendant comme colonel de la ville, non cognoyssant les consulz, ains les debvoir preceder en ce faict, combien il eust esté creé par eulx, et qu'ilz feussent lez vrays naturels cappitaines du peuple appres lez chefz y establys par le Roy, comme avoyt esté tousjours observé en lad. ville, a l'instar dez aultres telles de ce royaulme. Sur quoy, au paravant lad. monstre et le tretziesme dud. moys, assamblé, par provision dud. seigneur, Conseilh general, feust conclud que led. se mareschal seroict supplié garder lesd. Consulz et Ville en leurs antiens droictz, c'est que, houstée[2] telle uzurpation d'auctorité prethandue par led. de la Coste, la sur intendance du peuple feust remise a l'antieneté, assavoir dez quatre depputez prins dez meilheurs maysons de la ville, de la noblesse, soubz la charge toutesfoys et surintendance du seigneur Gouverneur pour le Roy estably en la ville et desd. Consulz.

Dont, advenant led. jour de la monstre et reveue generalle, par

[1] Ms. : *ses*.

[2] Ms. : *houster*.

1574 ordonnance dud. seigneur mar[al], led. de La Coste ne s'y [1] trouva ; ains feurent lesd. six sixains assamblés et, toutz meslés, conduictz en teste par le seigneur de La Verune, chevallier de l'ordre du Roy, lieuctenant d'une compaignie de gensdarmes du seigneur de Carces, gouverneur pour la guerre et lhors commandant pour le Roy en lad. ville, marchant avec luy le seigneur baron de la Mousson, chevallier de l'ordre du Roy et premier consul et viguier, ayant son chapperon au coul, de velours cremoysin rouge, suyvant les autres cinq appres, chacung leur chapperon consulaire au coul, et appres [2] eulx les six cappitaines desd. sixains armés et, au millieu de la troppe, qu'estoict belle et grande, acompaignée de plusieurs fifres et tambours, les six enseignes toutz d'ung ranc, qui ce assamblarent a la place du Palays, et, appres, marchantz en battailhe, passarent devant la mayson d'habitation de mons[r] le general Viart a la Pierre, lotgis dud. seigneur mar[al], y present avec plusieurs seigneurs estrangiers, chevalliers de l'Ordre, gentishommes et autres [3] noutables personnes ; et, de la, s'en revindrent devant la mayson de la ville, ou, estantz, ce separarent [4]. Et, appres, lesd. seigneurs Gouverneur et Consulz vindrent fere la reverance aud. s[r] mar[al], lequel se contanta merevelheusement de l'hobeyssance et bonne voulanté qu'il a treuvé ez hommes pour le service de Sa Magesté, en laquelle il les a exortés continuer [5].

1580 Memoire soit a perpetuité que, le huictiesme de mars mil v[c] III[xx], le cappitaine La Bernardiere [6] et Jean Duranc, a la poincte du jour, apres que les sentinelles eurent quicté la muraille, se saysirent, par une faulce et desloyale trahison, des murailles et de toute la ville de Montpellier, et en chassarent une bonne partie des bons habitans d'icelle, soubz pretexte (faulcement par eux inventé) de quelque ligue acordée en la ville de Nismes par aulcungs de la Religion. Et, a raison du grand effray qu'ilz donnarent aux pouvres habitans, qui y estoyent pour lhors en ladicte ville, (a cause du danger de peste

[1] Ms. : *cy*.
[2] Ces deux mots sont répétés deux fois.
[3] Ms. : *antiens*.
[4] Ms. : *cepararent*.
[5] Ms., f° 531 r° - f° 556 v° ; cf. édit., pp. 529-557.
[6] Ms. : *Labenardiere*.

1580 qui pour lhors estoit dans ladicte, qui sembloit quasi amortie et pour le grand meslucge qu'ilz firent fere durant leur regne, qui ne dura guieres, ladicte maladie s'y[1] eschaufa si fort en apres qu'il moreust beaucoup de peuple dans peu de jours. Mais Dieu, par sa bonté, donna le coeur a aulcungs des bons habitans qui estoyent restez dans ladicte ville, lesquelz, cognoissans tres bien que le desir dud. La Bernardiere[2] et Duranc n'estoit aultre que d'en sortir tous les vrays habitans, pour d'icelle ville en fere une espellonque de larrons et volleurs, le XVIe dudict moys, se saysirent d'une partie des corps de garde de ladicte ville, avec resolution de les en sortir. A quoi notre Dieu, qui ne delaisse jamais ses enfans, leur ascista si bien que led. La Bernardiere et Duranc furent constrainctz de laisser la ville a leur grand regret et se retirer a la Grange du Pin, avec leurs troupes. Et, devant que sortir de ladicte ville, Duranc, qui estoit avecq led. La Bernardiere[3], alla encloer l'artilherie, qui estoit dans le temple de Ste Foy (ne se pouvant venger de rien plus)[4].

1581 L'an mil cinq cens quatre vingtz et ung et le premier jour du moys de fevrier, comme dix heures de soir eurent frappé, et le rabat de l'orloge ayant frappé deux ou troys coups, le clocher et esguille du temple de Tables de la present ville de Montpellier tumba par terre, et s'enfondra tant dedans le temple dud. Tables que sur la grand rue vis a vis de la maison consulere, et endoumaigea grandement la maison de l'Orgerie de lad. ville et la maison de Monsieur le president Chefdebien, estant vis a vis dud. clocher, ou miraculeusement feust preservé Sr Jehan Gallard, marchant de lad. ville, avec sa famille, qui habitoit dans icelle. Dans led. clocher y avoyt deux sentinelles qui s'y tenoyent jour et nuict, pour la garde de la ville, qui y furent accablés ; et, dans une petite boutique tout joignant led. temple, y feust accablé aussi par la ruyne dud. clocher ung orfevre nommé m^r Jehan Bibal, avec ung sien serviteur et ung aprentis d'icelluy. Et, ayant le lendemain matin faict lever les ruynes qu'estoyent tumbées sur lad. bouticque, led. Bibal et son ser-

[1] Ms. : *si.*
[2] Ms. : *Labenardiere.*
[3] Ms. : *La Benardiere.*
[4] Ms., f° 421 v° : cf. édit., pp. 567-568.

1581 viteur furent trouvéz mortz et led. apprentis encores en vye, pour s'estre caché dessoubz ung petit banc de boys, toutesfoys fort blessé et brisé, et lequel despuys est mort quelques huict jours apres. — Fesquet, greffier [1].

1598 En la mesmes année [mil cinq cens quatre vingtz dix huict], feust convocqué le Sinode national de toutes les eglises refformées de France en la present ville de Montpellier, au vingt cinquieme de may, ou se trouvarent plusieurs ministres et anciens de toutes les provinces de France. L'assamblée duquel sinode commencea a se tenir le vingt sixieme du moys de may, dans la grand salle de la maison consulere dud. Montpellier, estant moderateur mons^r Beraud, ministre de la parolle de Dieu de l'eglise de Montauban, assesseur mons^r de Montigny, ministre de Madame, seur unicque du Roy, scribes monsieur Massefer, ministre de l'eglise de Saulmeur, et , ancien de l'eglise de Paris, laquelle assamblée dura l'espace de quinze ou setze jours [2].

1600 Au moys de janvier mil six cens de l'année de ce consolat [3] a esté veriffié en la Cour de Parlement de Tholouze l'eedict de Nantes faict par le Roy a ceulx de la relligion refformée de son royaulme, voyre aussy publyé dans l'audience presidialle du Gouvernement et siege presidial de ceste ville, y assistant lesd. sieurs Consulz, avec leurs robbes rouges et comme est accoustumé de fere en telles honneurs [4].

[1] Ms., f° 458 v° ; cf. édit., pp. 568-569.
[2] *Le second Petit Thalamus* dit *Talamus historique*, f° 1 v°.
[3] Le consulat de 1599, qui finit le 24 mars 1600.
[4] *Le second Petit Thalamus* dit *Talamus historique*, f° 9.

HISTOIRE

DE

L'EGLISE DE MONTPELLIER

1560-1563

NOTICE

*De cette chronique, utilisée par d'Aigrefeuille, il existe trois copies non contemporaines. — Elle a été composée en vue de l'*Histoire ecclésiastique. — *Impossibilité actuelle de préciser sa date et son auteur ; présomptions à ce sujet. — Sa valeur documentaire et celle du Catalogue de pièces originales qui lui sert d'appendice.*

La brève Chronique, publiée ici pour la première fois d'une manière intégrale et rationnelle [1], fut, concurremment avec l'ouvrage de Philippi, utilisée au XVIIIe siècle par les historiens Pierre Serres [2] et d'Aigrefeuille. J'ai déjà fait remarquer [3] que les citations de ce dernier à l'égard des deux sources prêteraient à confusion. Il dit, en effet, de la Chronique aussi

[1] En 1855, M. le pasteur Philippe Corbière en donna certains extraits, sans notes ni corrections, dans le *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme français* (t. III, pp. 225-228).

[2] Voir sur lui : Emile Bonnet, *Les œuvres de l'historien montpelliérain Pierre Serres* dans *Mémoires de la Société Archéologique de Montpellier* (2e série, t. II, pp. 401-430).

[3] Voir p. 6.

bien que de l'*Histoire des Troubles de Languedoc :* « leur manuscrit » [des religionnaires][1], ou bien : « on marque »[2], et de plus : « un ancien manuscrit huguenot que j'ay »[3], « nos annales »[4], « leurs memoires » [des nouveaux sectaires][5]; même il s'en sert ailleurs sans la désigner[6]. Or on peut regretter que, plus près de la date du document, il ne nous ait pas appris davantage sur lui.

De cette Chronique il existe, à ma connaissance, trois copies, dont aucune n'est contemporaine de la rédaction.

L'une est contenue dans le volume 10.001 du fonds latin de la Bibliothèque Nationale (ancien supplément latin 84 bis), dont le titre est *Varia ad hist*[*oriam*] *Montispessul*[*ani*]. Ce volume, recueil factice de trente-cinq pièces, sans indication de provenance, a été formé au XVIIIe siècle par l'historien Pierre Serres, et la Chronique occupe les feuillets 102 à 105, c'est à dire les quatre premiers d'un cahier que constituent quatre feuilles pliées en deux, bien reconnaissables à leurs filigranes[7]. Mais la copie de cette pièce-là n'est pas de la main de Serres. Elle est due pourtant à un catholique, assez probablement à un ecclésiastique, ainsi que l'indique la petite croix placée en tête de chaque page. Et je ne serais pas éloigné de croire que d'Aigrefeuille s'est servi du recueil, car on lit plusieurs fois en marge et d'écriture postérieure le mot : *annales*, un de ceux dont cet historien baptisait la Chronique ; il ne semble pas, au surplus, avoir davantage connu l'original, puisqu'il reproduit des fautes grossières[8]. Cette copie est assez soignée et paraît prise, sinon directement sur

[1] Tome Ier, pp. 274 et 276.

[2] *Ibid.*, p. 278.

[3] *Ibid.*, p. 272.

[4] *Ibid.*, p. 274, à deux reprises.

[5] *Ibid.*, p. 275.

[6] *Ibid.*, pp. 272 et 282.

[7] Un écusson couronné, aux feuillets 104-107 ; une cloche, aux 102-109, 103-108, 105-106.

[8] On y lit, par exemple : temple de *Lattes*, pour de *Tables;* diacre *Fary*, pour *Formy*.

l'original, ce qui eût fait éviter ces mêmes fautes par le scribe, tout au moins sur une transcription du XVIe siècle [1]. Je base une telle opinion sur la figuration par le copiste d'un nom propre, qui sans doute l'avait choqué, et cela à bon droit [2].

Une autre copie est conservée aux Archives de l'Hérault, où je la découvris en 1887 [3]. Comme elle se trouve dans le fonds des Cordeliers de l'Observance de Montpellier, je pense qu'elle pourrait être attribuée à l'un d'eux, le frère Bonaventure Coulas [4]. On le voit, en effet, quoique simple religieux, traité en spécialiste [5] et préoccupé de recueillir les archives [6], de rechercher les propriétés de son monastère [7]. Cette copie, du XVIIe siècle, est moins bonne que la précédente : le scribe catholique en prenait à l'aise, d'ailleurs, avec le texte, puisqu'il a introduit dans le titre les mots : « pretendue reformée ».

Un troisième exemplaire a été vu, il y a quelques années, entre les mains de Mme Farjon de Besson, de Montpellier,

[1] La copie a été collationnée, comme l'indiquent des surcharges : *tuiles* remplaçant *fenestres*, et *eschole Mage* corrigeant *salle Mage*.

[2] *Greffe* au lieu de *Grille* (Voir la Chronique, au 1er octobre 1562).

[3] L. Guiraud, *La Paroisse Saint-Denis de Montpellier*, p. 126.

[4] Sans vouloir absolument en tirer une déduction, je dois signaler une coïncidence curieuse. Un passage des *Annales et Mémoires*, etc. de Pierre Serres (Voir p. 214, note 3), cité par M. Emile Bonnet (p. 419 du mémoire visé à la p. 249, note 2), nous montre la femme d'un m^e Coulas, menuisier de Montpellier, comme tante, en 1621, de la mère de l'historien Serres.

[5] Un factum imprimé du XVIIIe siècle parle du « frere Bonaventure Coula, qui avoit fouillé par luy ou par le s^r Darles (ms. : *d'Arles*), son expert, dans toutes les archives et dans tous les registres de la ville » (Arch. dép. de l'Hérault, série H, fonds des Cordeliers de l'Observance de Montpellier). — Voir aussi note suivante.

[6] Une note, glissée dans des statuts de confrérie audit fonds des Cordeliers de l'Observance de Montpellier, porte ceci : « Le frere Coulas, de l'Observance, est adverti que M. Garimond, no^re, a trouvé le registre, les statuts et autres actes du Couvant ; ainsi, il n'a qu'a venir avec le superieur ou le sindic pour en faire son receu et porter quelqne argeant ». Il s'agit d'Antoine Garimond, qui exerça de 1700 à 1731, ou de Jean-François, qui exerça de 1731 à 1754.

[7] A cette préoccupation se rapportent des plans et notices du fonds des Cordeliers de l'Observance de Montpellier.

par M. Léon Gaudin, bibliothécaire de la Ville de Montpellier, qui a bien voulu me communiquer quelques variantes dues à ce manuscrit. J'ignore ce que celui-ci est devenu depuis.

Mais, en dépit de beaucoup de recherches, je n'ai pu réussir à rencontrer l'original, et je crains qu'il n'y en ait bien peu de chances, d'après ce qu'il me reste à dire sur la Chronique en elle-même.

* * *

S'il paraît aisé de déterminer le motif qui inspira la rédaction du document, il ne l'est guère d'en préciser la date ni d'en indiquer l'auteur.

Que la Chronique soit composée dans un esprit purement ecclésiastique, voilà qui ne fait aucun doute : son titre seul l'annonce, et son contenu le démontre.

D'autre part, elle ne fut point écrite à l'instar d'un journal, ainsi que sa forme le donnerait à penser sur une première vue : on n'y aurait pas, dans ce cas, laissé en blanc certaines dates. Il est évident que l'auteur connaissait bien les faits, même leur succession chronologique, car, s'il lui arrive de les intervertir, il le marque soit par l'antériorité du verbe, soit par le mot « auparavant » ; mais il éprouvait le besoin de préciser, quant au temps, son information : toutes circonstances qui sont le fait d'une personne écrivant de souvenir et avec probité, plutôt pour remplir une mission que pour son propre agrément, afin de renseigner et non de plaire, en un mot selon un programme dont la formule me semble le plus exactement tracée par un ouvrage paru en 1580. Je veux parler de l'«*Histoire ecclésiastique des églises reformées au royaume de France, en laquelle est descrite au vray la renaissance et accroissement d'icelles depuis l'an MDXXI jusques en l'année M.D.LXIII, leur reiglement ou discipline, Synodes, persecutions tant generales que particulieres, noms et labeurs de ceux qui ont heureusement travaillé, villes et lieux où elles ont esté dressées, avec le discours des premiers troubles ou guerres civiles, desquelles la vraye cause est aussi declarée* ».

Œuvre énorme et comme encyclopédique, l'*Histoire ecclésiastique* avait exigé une longue préparation et une foule de concours. Seuls, les témoins, en tant de lieux, d'événements si divers et abondants pouvaient renseigner Théodore de Bèze et ses collaborateurs. Leur faire appel avait été la pensée de la première heure, après le triomphe remporté avec l'édit d'Amboise. Le quatrième Synode national, tenu à Lyon au mois d'août 1563, décréta, dit Aymon [1] : « que les Eglises seront adverties de faire un recueil fidele de tout ce qui est arrivé de plus remarquable par la Providence divine aux lieux de leur ressort, et d'en envoyer les relations à nos révérends frères de Genève avec toute la diligence possible ». Par là s'expliquent le fait général, constaté par Reuss, que la plupart des récits s'arrêtent à la pacification d'Amboise [2], et le but du nôtre, qui se termine avec la publication à Montpellier de l'édit en question. On ne sera pas moins frappé de la manière dont la Chronique montpelliéraine répond au titre de l'*Histoire ecclésiastique* reproduit ci-dessus : église dressée, persécutions, synode, noms des ministres, troubles et guerre civile, rien n'y manque du programme qu'il trace. Mais l'*Histoire de l'Eglise de Montpellier*, d'ailleurs fort précieuse comme document, reste si dépourvue de tout mérite de composition et de style que, sans injustice, elle doit être rangée parmi ces « rapsodies » dont le pasteur Théophile Banos se plaignait à de Bèze, en réclamant qu'on provoquât de nouvelles rédactions [3]. De fait les récits insérés dans l'*Histoire ecclésiastique*, bien qu'en général ils concordent [4] avec notre

[1] T. 1er, p. 47. — M. Reuss a relevé ce texte dans son *Introduction* (p. XLIII) à la réédition de l'*Histoire ecclésiastique*.

[2] *Introduction*, p. XLIV.

[3] « Nam quod ad historiam attinet, offerebantur tantum nobis rhapsodiæ nonnullæ, a quibus te abhorrere certo scio » (Texte rapporté par Reuss, *op. cit.*, p. XL).

[4] De Bèze pourtant ne suit pas servilement notre Chronique. Dans le récit du siège de 1562, par exemple, il place l'arrivée du baron des Adrets non le 14, mais le 13, comme le fait le *Journal du Siège de 1562*, source meilleure quant aux opérations de guerre (Voir Chronique suivante).

Chronique, lui sont incomparablement supérieurs comme développement, esprit et style, ce qui doit faire conclure à leur postériorité.

Pour tous ces motifs, on est autorisé à considérer le document comme la relation primitive fournie par Montpellier à Genève. En retrouver le manuscrit autographe dans le riche fonds de la Bibliothèque publique de cette dernière ville eût été l'argument sans réplique. De ce qu'il ne saurait actuellement être fourni on ne doit pas néanmoins conclure à la négative [1]. L'original peut aussi surgir de réserves inexplorées [2]. Si l'éventualité se produit, elle tranchera des questions qu'il est seulement permis ici de soulever.

* * *

Question de date.

En soi la chronique ne contient qu'une indication, au 22 novembre 1561 : « les temples appellez : de Nostre Dame, a present appellé le temple des Changes, etc. » Mais les seules appellations usitées dans les registres de baptêmes, mariages, sépultures ou dans les chroniques et documents sont : « temple de Tables », « temple de la Loge », du nom de l'église ou de celui d'un édifice voisin, la Loge des marchands, dont le devant servait de place au Change [3]. On aura donc ainsi voulu traduire aux étrangers les dénominations locales, ce qui est une preuve de plus de la destination de la Chronique.

Le texte cité impliquant une affectation actuelle de l'église au culte protestant, il ne peut, entre le 13 mai 1563, date du

[1] M. Reuss (*Introduction*, p. XLV, note 2) pensait qu'on pourrait retrouver quelques-uns des mémoires originaux envoyés en vue de l'*Histoire ecclésiastique*, si l'on explorait le dossier n° 193 du *Catalogue raisonné des manuscrits conservés dans la Bibliothèque de la Ville et République de Genève*, par Jean Sennebier ; Genève, Chirol, 1779, in-8°, p. 457. De fait, l'article y est ainsi libellé : « Memoires et lettres sur les affaires ecclesiastiques de France en 1565 ». Mais il est porté manquant sur le « Catalogue manuscrit des mss. de la Bibliothèque de Genève (133) ».

[2] Par exemple, certains papiers de Th. de Bèze font partie de la collection Tronchin à Bessinge et ne sont point communiqués.

[3] *Histoire des troubles de Languedoc* (Voir p. 40) ; *Chronique du Petit Thalamus* (Voir p. 247).

dernier événement relaté, et 1580, année de la publication de l'*Histoire ecclésiastique*, s'agir que de trois époques[1] :

1° de mai à fin octobre 1563.

2° d'octobre 1567 à juin 1568.

3° de février 1577 à 1580.

Il semble naturel d'exclure la première, où, Jean de la Chasse étant à Montpellier, on aurait été renseigné par lui sur les dates de son arrivée et de son départ, lesquelles, au contraire, ont été laissées en blanc. Quant à la troisième, elle paraît déjà tardive pour la forme si rudimentaire de la relation.

* * *

Question d'attribution.

Qu'il faille chercher l'auteur parmi les ministres de Montpellier, cela ne paraît guère douteux. M. Reuss, très compétent sur ces questions, a formulé ce principe : « En thèse générale, les rédacteurs des *mémoires* particuliers étaient les ministres de chacune des communautés réformées dont il est question dans le cours du récit » de l'*Histoire ecclésiastique*[2]. Pour celui-ci en particulier, le « nous » employé en parlant de l'obtention des églises par contrat avec les chanoines, ainsi que l'exacte connaissance des documents du Synode et du Consistoire sont des motifs de plus.

Mais, aux époques marquées plus haut, les ministres ont été nombreux à Montpellier. En écartant ceux qui n'y exercèrent qu'en passant, les autres peuvent former deux catégories : de La Chasse, d'Anduze, Payan, de la Place, envoyés du dehors par Genève ou par les Synodes ; François Maupeau, Claude Formy, Antoine Pellicier, Michel Manni, recrues indigènes. C'est parmi ces derniers qu'il faut cantonner la recherche de l'auteur, lequel est un homme du pays. Non seulement, en effet, noms, qualités et localités, même infimes, lui sont familiers ; mais, tout en établissant sa chronologie sur le calendrier genevois, il s'oublie à user simultané-

[1] Ceci ressortira des *Etudes*, ainsi que tous les détails biographiques suivants.

[2] Reuss, *Introduction*, p. LIV.

ment du montpelliérain, commençant au 25 mars. De là ces mentions qui pour quelqu'un de non averti semblent mettre l'auteur en contradiction avec d'autres sources : l'établissement de l'église réformée de Montpellier le 8 février 1559 au lieu de 1560, la tenue des Etats provinciaux le 20 mars 1560 au lieu de 1561.

Continuant de procéder par élimination, j'ajouterai que Manni et Pellicier ne vinrent à Montpellier que plus tard exercer le ministère. Il est donc présumable que la rédaction de la Chronique a été confiée à l'un des deux autres, comme témoins dès la première heure, car ils furent ordonnés diacres lors de la fondation. Or toutes les convenances désignent Formy de préférence à Maupeau. Je les énumère.

Les bévues chronologiques signalées seraient déjà plus imputables à Formy, lequel n'a pas quitté Montpellier, qu'à Maupeau, étudiant à Genève avant son diaconat; mais Formy lui-même nous fournit une preuve que chez lui le comput montpelliérain est habitude invétérée. Ouvrons le registre des mariages pour l'époque. Du temps de La Chasse, la chronologie est basée sur l'usage de Genève ; mais, après la disparition de ce ministre, Formy, resté seul, reprend le calendrier montpelliérain, de telle sorte qu'on peut constater l'anomalie suivante : il y a deux mois de janvier, deux mois de février, deux mois de mars répondant au millésime 1563, et à un mariage daté du 21 mars 1563 en succède immédiatement un autre du 25 mars 1564.

En 1567-1568, époque où semble être cantonnée la rédaction de la Chronique, Maupeau n'était pas à Montpellier, qu'il avait même quitté de bonne heure en 1561. Au contraire, Formy y était revenu dès le 1er octobre 1567. D'ailleurs, il ne s'était, de toute la première guerre de religion, pas éloigné de Montpellier. C'était donc le témoin par excellence, et il fut bien considéré comme tel par le Synode du Bas-Languedoc, qui, assemblé à Nimes le 27 juin 1571, le chargea alors, en ce qui concernait Montpellier, d'écrire « l'histoire de nostre temps » [1].

[1] Procès-verbal de ce Synode (Voir *Bibliographie*).

Mais, en même temps, rien ne le désigne comme un lettré. Si un document lui donne la qualification de médecin [1], il ne la prend nulle autre part, et il peut y avoir confusion avec son père, apothicaire, ou son frère, étudiant. Or la forme si simple de la rédaction semble bien convenir à un personnage chez qui rien ne décèle talent ni réputation.

M. Reuss dit encore, en parlant de la composition de l'*Histoire ecclésiastique :* « On risquerait de se tromper souvent, en attribuant, sans autre preuve, le tableau de l'histoire d'une Eglise au conducteur spirituel qui s'y trouve nommé, je dirais volontiers surtout s'il y est nommé. Car les mœurs sévères d'alors n'auraient point autorisé les éloges accordés à sa propre personne par un pareil rédacteur » [2]. N'est-ce point entrer dans l'esprit d'une observation si juste que d'attribuer ici à la sincérité, à l'humilité de l'auteur, néophyte encore dans le ministère, l'aveu de sa propre lâcheté devant le péril, le 28 juillet 1560, quand il rapporte que « Mr Formy, diacre, se sauva par les tuiles », tandis que trois simples fidèles demeuraient prisonniers « en confession de leur foy » ?

* * *

Quoi qu'il en soit de sa date et de son auteur, la Chronique est précieuse. Sans doute, nul ne l'estimera intéressante sous sa forme si brève [3], toute sèche, comme décharnée. Mais, précisément parce que noms et faits y sont consignés sans appréciations, le témoignage est plus impartial et il s'impose. Il se trouve, en outre, que l'auteur a enregistré le plus souvent ce qu'on chercherait vainement dans les autres chroniques et aussi dans le récit, certes plus abondant, de Théodore de Bèze. Cela se conçoit : par sa provenance et sa nature ecclésiastiques, l'*Histoire de l'Eglise de Montpellier* se différencie des chroniques qui la précèdent et la suivent dans le présent recueil ; quant à l'*Histoire ecclésiastique*, de but ana-

[1] Voir aux *Documents :* Rôle et taxe, etc., à la date de novembre 1560.
[2] *Introduction*, p. LIV.
[3] Cette concision même dispensera du sommaire accoutumé.

logue, ses procédés sont différents. Qu'importait, par exemple, à l'ensemble des églises protestantes, où elle serait lue, qu'à Montpellier l'assemblée du 28 juillet 1560 se soit terminée par l'arrestation de Talard, petit notaire, de Bandier et Bergeyron, simples ouvriers manuels? Hors de leur ville nul ne les connaissait. De Bèze a donc simplement retenu le fait que la réunion se tenait chez un menuisier, et qu'on garda quelques hommes prisonniers, tout en renchérissant sur le chiffre de ceux-ci [1].

On doit attribuer la même valeur unique au Catalogue analytique de pièces qui, dans toutes les copies, fait suite à l'*Histoire de l'Eglise de Montpellier* et que je publie également [2]. Mais sa provenance est toute différente. C'est une main catholique qui, après 1621 au moins [3], a dressé la liste et parfois résumé le sens de ces trente-sept documents presque tous indiqués comme originaux, et dont un seul a été conservé in-extenso par Pierre Serres [4]. Serait-ce à cet auteur-ci, au frère Bonaventure Coulas, à quelque autre qu'on doit attribuer le Catalogue? Je ne saurais non plus trancher la question. Quoi qu'il en soit, la disparition de toutes ces pièces, qu'on avait peut-être groupées en vue d'un procès, le rend infiniment précieux, et en fait un document abrégé, mais certain, authentique, incomparable, versé au dossier des troubles religieux à Montpellier.

A défaut des manuscrits originaux, je me suis efforcé de tirer, soit des diverses copies soit d'autres sources, un texte sinon irréprochable, du moins bien contrôlé; et l'on verra

[1] *Histoire ecclésiastique*, t. Ier, p. 376. — Afin de permettre la comparaison avec les récits de l'*Histoire ecclésiastique* concernant Montpellier, qui sont scindés selon la marche générale de cet ouvrage, j'indique la place qu'ils y occupent (éd. Baum) :

T. Ier, pp. 247-248; 375-383; 968-977.

T. III, pp. 163-166; 184-190; 192-195; 197-198; 213.

[2] Voir aux *Documents :* Catalogue analytique, à la date de 1561.

[3] Comme l'indique la pièce PP du Catalogue en question.

[4] C'est la pièce DD dudit Catalogue, qu'on trouvera aux *Documents :* Transaction, etc., à la date du 22 novembre 1561.

que ce travail était indispensable pour la saine utilisation tant du Catalogue que de la Chronique. La leçon de la Bibliothèque Nationale a été suivie en général, mais rectifiée à l'occasion par les autres. Pourtant je n'ai point tenu compte des simples différences d'orthographe, attendu qu'il s'agit de copies. Celles-ci seront ainsi distinguées :

Ms. B. N. = manuscrit de la Bibliothèque Nationale.
Ms. A. H. = — des Archives de l'Hérault.
Ms. F. de B. = — Farjon de Besson.

[CHRONIQUE]

1560 Le 8e [1] fevrier 1559 [2] fut plantée l'Eglise de Montpeiller par Guillaume Mauget, ministre de Nismes.

Mr de la Chasse arriva le de a Montper pour ministre.

Mr de St Paul, ministre, arriva a Montper le de , et ne demeura que quatre ou cinq jours ; et s'en alla a Dieppe.

Mr de la Chasse s'en retourna a Geneve, parce qu'il y avoit avertissement qu'il estoit a la ville.

Le 23 de juillet les assamblées furent continuées par les diacres.

Le 28 [3] de juillet 1560 y avoit un' assemblée des fidelles chez Mre Didier Bandier [4], quy fut decouverte, et y ala la justice.

[1] Ms. A. H. : *Le premier*. — L'*Histoire ecclésiastique* (t. Ier, p. 248) donne le 8 ; c'est pourquoi j'adopte cette date.

[2] En réalité : *1560*. L'auteur a compté l'année comme à Montpellier.

[3] Ms. B. N. : *Le 26* ; ms. A. H. : *Le 25*. Mais la date réelle est le 28. C'est ce que porte l'*Histoire ecclésiastique* (t. Ier, p. 376), et ce que confirment soit l'occurrence avec un dimanche, soit la date du Conseil général, tenu le lendemain 29.

[4] Ms. B. N. : *Baudier*, leçon qui a toujours été suivie. Le nom véritable est Bandier, ainsi que l'indique très visiblement la signature de ce

1560 Mr Formy [1], diacre, se sauva par les tuiles ; Mre Talar, greffier du Consistoire, led. m^re Didier et un cellier appellé Bergeron furent prisonniers en confession de leur foy.

Ledit jour on s'assambla a la Eschole Mage, en armes, ou se trouverent 1200. Le landemain fut tenu Conseil general, ou furent l'Evesque de Montp^er et de Carcassonne.

L'Eglize renvoya querir M^r de La Chasse.

Led. de La Chasse arriva le .

On recomanca a precher a l'Eschole Mage le .

On alla prescher au Temple St Matthieu le .

Les Estats se tindrent a Beaucaire le 10 d'octobre 1560, ou l'on envoya querir le gouverneur d'Aiguesmortes, quy fut fait prisonnier.

Le 15e jour d'octobre 1560, on se retira, apres que le Juge criminel eut fait deffence de ne plus precher ; on sauva le ministre, et tous les principaux de l'Eglize se retirerent [2].

Le 21 [3] dud., entrerent a Montp^er deux compagnies d'infanterie.

Le 11 novembre 1560 fut bruslé le ministre d'Aiguesmortes, nommé Helye de Laval Boisset [4], de la ville de Perigeux.

1561 Led. sieur de La Chasse retourna apres la mort du Roy Francois 2, et on recommenca les assamblées secrettes et apres manifestes, pour cause de la multitude du peuple ; et sur quoy les papistes eurent occasion de faire venir la compagnie des gens d'armes de Monsieur de Terrides, qui donna quelque trouble a l'Eglise [5].

Le jour de 1561, mourut Monsieur Boucaud, docteur en

menuisier (Annexes de Pierre Roussel, étude Blain, t. Ier, p. 187, acte du 31 mai 1574. — Minutes de Noël Planque, étude Blain, reg. de 1577, f° 72 v°, acte du 3 février 1577. — Minutes de Tardivier, étude Cornier, registre de 1580, f° 24, acte du 1er février 1580). Ce nom propre, dérivé d'une profession, a pour étymologie les mots : ban, bandier.

[1] Tous les manuscrits et D'Aigrefeuille (t. Ier, p. 272) donnent *Favy*. L'erreur de lecture est évidente. Aucun diacre ne porta ce nom ; celui de Formy est, au contraire, très connu et se retrouvera plus loin.

[2] Ms. A. H. : *resterent*, ce qui est faux.

[3] Ms. F. de B. : *15*.

[4] Ms. F. de B. : *Boissier*.

[5] Tous les événements rapportés dans cet alinéa se passent pendant le premier trimestre de l'année 1561.

1561 medecine, et vouleut estre enterré a la facon de l'Eglise refformée. Le gouverneur et gens de Mr de Terride, y voulant donner empeschement, furent bien batus.

Les assamblées publicques se firent a la maison de Monsieur de Maupeau, et, au mois de septembre, la cene y fut faite publiquement.

Auparavant, le 20 mars 1560 [1], furent tenus les Estats extraordinaires a Montper, pour avoir l'opinion sur le gouvernement du Royaume : ou si le Roy de Navarre l'auroit, ou la Reyne. Mr de Crussol y feut solliciteur pour la Reyne, ce qu'il gaigna avec beaucoup de promesses. Le Roy demandoit aussi avis sur la reunion de son domaine et acquitement de debtes. L'avis fut de prandre les biens eclesiastiques et reliques. Et [2], pour faire remonstrance aux Estats sur nos doleances, fut deputé Mr Chabot, de Nismes. Mr de Crussol promit faire entendre nos doleances. Led. Chabot, apres, fut delegué pour aller a la Court playder nostre cause.

Le 24 septembre 1561, on print le temple de Tables [3], pour precher.

Le 15 octobre [4] 1561, fut prins Mr Vives a Beziers par le baron de Laudun et mené a la riviere du Pas du Loup. Depuis ne s'en est sceu nouvelles.

Les chanoines avec quelques soldats, tenans fort dans St Pierre, faisoient beaucoup de seditions, et le 19 d'octobre 1561 sortirent quelques ensegnes aux creneaux. Ceux de la Relligion leur allerent gagner la tour du Palais, qu'ils tenoient, sans perte de persone. L'apres dinée, la tour des Carmes fut aussi gagnée, et fut tué un appellé Miot, de la Relligion. On prit dans laditte tour un Consul, qui fut fait prisonnier. Ceux de St Pierre furent assiegez, et toute la nuict sonnarent fort leurs cloches, crians au secours, mais personne ne vint.

[1] En réalité : *1561*. — L'auteur a compté l'année comme à Montpellier.

[2] Les mss. B. N. et A. H. ne donnent pas cette conjonction.

[3] Tous les manuscrits portent : *le temple de Lattes*. Mais les documents et l'*Histoire ecclésiastique* (t. Ier, p. 970) mettent à ce jour du 24 septembre 1561 la saisie de l'église Notre-Dame des Tables, et Lattes n'a jamais eu d'église calviniste organisée. L'expression : le temple de *Tables*, étant alors usitée, l'analogie de forme des deux mots est évidente. La correction s'impose donc.

[4] Ms. F. de B. : *24 décembre*.

1561 Le landemain, ne pouvant plus, se rendirent ; mais, sur la fureur, quelques soldats et mesme le chef fut tué, et aussy quelques douze chanoines ou prestres, et entre autres deux cordeliers, et ce fut a cause qu'ils tuerent un de nos gens apres avoir fait l'acord avant qu'entrer.

Les idoles apres furent abbatues par toutz les temples, et les soldats de la Relligion firent quelques insolences par les maisons des papistes ; mais cela fut bien tost apaisé, et furent censurez.

Apres cela fut envoyé a la Cour Mre Michel Heroard avec la commission de Mr de Joyeuse, baillant puissance aux chanoines de se faire forts, avec armes.

Pour ce que plusieurs papistes, espouvantez de la prinse de St Pierre, s'en alloint et vendoint leurs vivres, fut tenu Conseil que personne ne sortiroit, et que l'on advertiroit le Roy. Mre Jacques de Montagne, advocat du Roy, fut delegué.

Le 19 novembre 1561[1], a esté publié edit de rendre les temples dans vingt quatre heures. On alla prescher chez Mr Formy.

Le 12 dud., s'estoit tenu a Montpr un colloque des eglizes du ressort dud. Montpeiller, qui furent :

Pezenas	Monbazenc	Giiean
Gignac	Cournonterrail	Frontignan
Montagnac	Mirevaux	Lunel
Clermont	Ville magne[2]	Beziers
Poussan	Villeneufve	Mauguio.
Cournonsec	Fabregues	

Fut arresté de faire sindicat pour requerir les temples et faire doleances aux prochains Estats, assignez a Beziers le 20 nouvembre 1561.

Le 11 dud.[3], furent deputés pour traitter accommodement avec

[1] J'emprunte cette leçon, confirmée par les documents, au ms. F. de B. Les autres donnent : *1562*.

[2] Il s'agit de Valmagne, canton de Mèze (Hérault). Aujourd'hui le nom de Villeveyrac a prévalu pour cette agglomération, qui dut son origine à l'abbaye bénédictine de Valmagne. Au XVIe siècle, on ne disait que : *Villemagne*. Ceci afin de prévenir toute confusion avec un autre Villemagne dit l'Argentière, qui appartient au canton de Saint-Gervais (Hérault), et se trouvait au diocèse de Béziers.

[3] Tous les manuscrits ont à cet endroit : *Le 11 dud. fevrier furent.*

1561 Messieurs les chanoines : pour le Consistoire, noble Pierre de Combes de Montaigu[1], s^r de Combas, m^re Michel Heroard et m^re Tallard, greffier ; et, hors du Consistoire, M^r le general de St Ravy, Mr Rondelet et s^r Francois Maigret.

Le dimanche 13[2] dud., on recomenca a prescher a l'Eschole Mage.

Le 24[3] dud., tant pour les deputés de l'Eglise que des chanoines et clergé, fut accordé, pour la paix publique, que nous aurions les temples appellez de Nostre Dame, a present appellé le temple des Changes, le temple de St Paul et le temple de St Matthieu. Apert par acte publique receu par Me Illaire, not^re.

Le 25 dud., l'on est retourné prescher au temple des Changes.

Le 20 decembre[4] 1561 fut dressé un Conseil politique de l'Eglise des personnes qui s'ensuivent :

M^r le baron de Montpezat	M^r de St Jordy
M^r le general de Saint Ravy	Mr de Poussan
Mr de la Mousson	M^r le controolleur Contour

Or, l'accord ayant été signé le 22 novembre 1561, c'est de quelques jours que la délégation l'aura précédé. Je pense donc que le manuscrit primitif pouvait porter deux fois, par erreur du scribe, le mot : *feurent*, et que le premier, par analogie d'aspect, aura été traduit par : *fevrier*. Il est évident, d'ailleurs, que, le mois de février n'ayant point été nommé, le rédacteur n'aurait pu employer l'expression : *dudit*.

[1] C'est fautivement que le ms. F. de B. donne : *Montagnac*. Le nom du personnage est établi par beaucoup d'actes originaux.

[2] Nécessairement il y a erreur ici. Le *13* novembre 1561 était un jeudi et non un dimanche. Faut-il accepter le quantième et changer le jour ? ou bien mettre le fait au *23*, qui était un dimanche ? Contre cette dernière hypothèse milite pourtant la date de l'accord (Voir note suivante).

[3] J'ai vainement recherché cette transaction dans les minutes de Pierre Hilaire, conservées au fonds Bizeray aux Archives de l'Hérault, série E. Elle a dû être prise en liasse, et, d'après le Catalogue analytique, le 22 novembre 1561. Cette pièce originale se trouva ensuite entre les mains de qui dressa ce Catalogue. On connaît l'acte seulement par la copie que Pierre Serres en a donnée et qui porte la date du 22 novembre. Ne se pourrait-il pas, dans la présente Chronique, que la mémoire du rédacteur ait été, pour cet article et du fait du suivant, influencée par une analogie de dates ? Deux mois auparavant, c'est-à-dire en septembre, le 24 avait eu lieu la saisie de l'église N.-D. des Tables par les protestants, et le 25 Formy y avait inauguré les prédications.

[4] Ms. A. H. : *novembre*, leçon que combat la place chronologique du fait.

1561

Mr l'auditeur Ortoulan	Sire Francois Maigret
Mr l'auditeur Montaut	Mre Jacques Bartholomey
Mr Montagne	Sire Gailhardet Verchand
Mr Bonnier	Sire Bertrand Manny
Mr le controolleurDuboys	Sire Guillaume Verchand
Sire Jehan d'Orleans vieux	Sire Guiraud Rat.

1562 Le dimanche 4 janvier 1562, a esté faitte la Cene au temple des Changes et a St Paul, ou ont assisté les Consuls et autres officiers.

Le 5 janvier 1562 y a eu sedition a Villeneufve les Avignon, pour cause des prieres et assemblée que ce faisoint a la maison de Chantal, et ledit Chantal y a esté tué.

Le 10 janvier 1562, a esté assamblé un colloque general du pays de Languedoc en la ville de Montpr, ou se sont trouvées les Eglises et personnes qui s'ensuivent, pour respondre a certains articles baillés par Mr de Joyeuse pour l'observation des editz du Roy que aussi pour les affaires des Eglises et pour le voyage de Mr Chabot a la Court :

Montpeiller. — Pour le Consistoire, noble Pierre de Combes, sieur de Combas ; et, pour le Conseil, Mre Guille de Contour, controlleur.

Nimes. — Mre Guillaume de Sauzet, diacre, et Robert Daymes, diacre.

Usez. — Sieur Merulas[1] de Tholoze, ancien.

Lodeve. — Me Raymond Lafont et Philippes Pages, anciens.

St Pons. — Mre Anthoine Bonnefous, sindic.

Lavaur. — Noble Jean de Combes, sindic.

St Amans. — Antoine Capdelane, ancien.

Pezenas. — Honorat d'Ambesaigues, ancien.

Saint-Chignan. — Anthoine Cournut.

Lunel. — Barthelemy Micol, ancien, et Jacques Bronzat[2], diacre.

Clermont. — Pierre Pujol, ancien.

St André. — Guille Frances et Antoine Leotard.

[1] Ne faudrait-il pas : *Nicolas ?* — Un certain nombre de noms propres me semblent appeler des corrections que seuls fournissent les documents de chaque localité. J'ai marqué celles qu'il m'a été possible de faire.

[2] Ms. F. de B. : *Bronsas.*

1562 Montagnac. — Guill^e Vaire, ancien.

Pomoyrols. — Jean Malordi, diacre.

Florensac. — Pierre Jarlier, ancien, et Francois Garrigues, ancien.

Villemagne [1]. — Mathieu Cailau, ancien.

Pignan. — Jacques Caubert [2], ancien, et Jacques Malguez, consul.

Poussan. — Estienne Baffié [3], ancien.

Maugueil. — Guillaume Vezian, deputé par l'Eglise et ville.

Frontignan. — Arnaud Mares, ancien.

Villeneufve. — Jean Amat [4], diacre.

Mirevalx. — Jean Rynard [5].

St Ambroix. — Mre Guillaume Des [6], diacre, et André Favier [7], ancien.

Massilargues. — Estienne Menut, secretaire.

Vouvert. — Me Antoine Vergis, diacre.

Sauve. — Henry Bansilon [8], ancien.

Durfort [9] — André Cahors, ancien.

Marcellan. — Jacques Estienne, ancien.

Cournonterrail. — André Ferriere [10], ancien.

Ginac. — Me Pierre Janvier.

Alez. — Mre Jean Bonnaut.

Meyrueys. — Noble Christophle de Foures [11].

[1] Voir p. 262, note 2.

[2] Ms. A. H. : *Aubert.*

[3] Mss. B. N. et A. H. : *Affié;* Ms. F. de B. : *Assié.* — Je suis à même de corriger par de nombreux documents ce nom, qui reviendra par la suite.

[4] Mss. : *Amats.* — Nom également connu et qu'on retrouvera.

[5] Ms. A. H : *Regnard.* — Je pense que ce peut être : *Reynard,* nom équivalent, mais plus répandu sous cette forme-ci dans la région.

[6] Ms. F. de B. : *Rades.*

[7] Ms. B. N. : *Fonier;* ms. F. de B. : *Fornier.* — Ici je n'affirmerai pas absolument, mais cette leçon du ms. A. H. me paraît vraisemblable.

[8] Les divers mss. portent : *Bonsilon.* — Mais le nom est fort connu par les documents et la notoriété que devait lui donner un de ses membres, pasteur du XVIIe siècle.

[9] Le ms. F. de B. est le seul à écrire correctement ce nom ; les autres portent : *Duyfort.*

[10] Le ms. F. de B. paraît donner la meilleure version ; ms. B. N. : *Forriere;* ms. A. H. : *Forrier.*

[11] Ms. A. H. : *Defourts.*

1562 Gilean. — Jacques du Four[1].

Fabregues. — Rainier[2].

Ledit colloque fut tenu a la maison du s^r de Combas. Parce que Mr de Crussol[3] venoit au pais avec commission et puissance, fut dit qu'il n'y avoit lieu de respondre aux articles du s^r de Joyeuse et, pour scavoir l'intention dud. sieur de Crussol, l'assamblée deputa led. sieur de Combas, m^re Guillaume de Sauzet et m^re Jean Bonnault ; et, pour ce que led. sieur de Combas n'y peut aller, M. le general de St Ravy fut deputé en son lieu.

Apres le partement desd. deputez, Mr de Crussol envoya par lettre a Messieurs du Siege presidial[4] deux Consuls, deux bourgeois ou marchans qui ne fussent point de l'assamblée, un ministre et un ancien de l'Eglise pour leur declarer l'intention du Roy et sa commission. Luy furent envoyez par le Presidial Mr Barges, criminel, et Mr Uzilles[5], conseiller dud.[6].

Le 29 aoust 1562[7], on comenca[8] d'abbatre les temples es[9] faubourgs.

Le 30 dudit, Francois David fut tué, allant a l'escarmouche au Terrail.

Le 2 de septembre 1562, les ennemis camperent a Lattes, au mas d'Ensivade, et prindrent la tour de Lattes, et tuerent ceux quy estoient dedans.

Le 4 dudit, on fit sortie de la ville, ou on tua 80 ou 100 soldats des ennemis pres la Sererede[10].

Le 5 dud., arriva au camp de l'ennemy Peyrot Loupian, avec quelques Espagnols a cheval et a pied.

Le 11 dud., sortirent de Montpeiller 16 enseignes et 5 cornets de

[1] Ms. A. H. : *Du Four*.

[2] Ms. B. N. : *Ramier*. Je ne saurais me prononcer.

[3] Ms. A. H. : *le duc de Crussol*.

[4] Ici lacune des manuscrits, portant sur la délégation à Crussol de deux membres du Présidial, etc.

[5] Ms. A. H. : *Uzillies*. La forme usitée est *Uzillis*.

[6] Leçon du ms. F. de B. ; ms. B. N. : *de ;* ms. A. H. : *des*.

[7] Le ms. B. N. ne porte pas l'année ; les deux autres la donnent.

[8] Ms. B. N. : *commence*.

[9] Leçon du ms. A. H. ; le ms. B. N. porte : *et*.

[10] Ms. A. H. : *Lerreirede*. Il s'agit de *La Cereirède*.

1562 cavalerie, et s'en allerent camper pres les ennemis, au mas de Bouysson.

Le 12 dud., Mr le baron de Crussol pensa estre tué d'un coup de canne quy luy emporta le bout de son chapeau de paille sur la teste, estant au camp.

Le 14 dud., le baron des Adrés [1] arriva au camp avec quatre ou cinq cens chevaux.

Le 15 dud., on assaillit le camp des ennemis.

Le 16 dud., le ministre d'Uchaut fut prins, allant a Melgueil [2], et depuis pandu au camp.

Le 19 dudit, nostre camp se retira pour aller a St Gilles.

Le 27 dud., nos gens eurent victoire a St Gilles du camp des Provensaux. Ils gagnarent ving deux ensegnes, deux canons et tuarent bien 2000 hommes.

Le mesme jour fut tué le capne Gremian pres St Denys par les ennemis et quelques quinze soldats; et Peyrot Loupian fut tué au Pont Juvenal, en se retirant, par la garnison du moulin de l'Evesque.

Le 27 dud., jour de la deffaite de St Gilles, arriva le sieur de Joyeuse au camp des ennemis, avec six ensegnes d'infanterie et deux de cavalerie et la plus part prestres.

Le 29 dud., Mr Mirepoix arriva aussi au camp [3] de l'ennemy [4], avec six [5] canons et deux doubles canons.

Le 1er 8bre, fut la desroute des Arenas, revenant le capne Grille [6] de St Gilles, ou furent tués des nostres 150 et quelque 30 ou 40 des ennemis.

Le 3 dud., l'Evesque d'Alleth [7] parlamenta avec le capne Grille pres le Pont Juvenal.

Le 4 dud., le camp de l'ennemy [8] se retira vers Frontignan.

[1] Les mss. portent : *Aydes*.

[2] Leçon du ms. A. H. ; le ms. B. N. porte : *Melgeuil*.

[3] Leçon du ms. A. H. ; ms. B. N. : *cam*.

[4] Ms. A. H. : *des ennemis*.

[5] Ms. A. H. : *dix*.

[6] Tous les manuscrits portent : *Greffe*. Mais tous les autres documents donnent : *Grille*. Le personnage est, d'ailleurs, fort connu.

[7] Ms. A. H. : *Alletz*. Il s'agit d'Alet et non d'Alais.

[8] Ms. A. H. : *des ennemis*.

1562 Le 8 dud., le capp^ne Rascalon et Annet Jacaunet [1] furent decapitez.

Le 9 dud., on alla battre la Carbonniere, et fut prinse.

Le 11 dud., fut fait crie d'aller touts au presche.

Le 18, on commenca de prescher a St Firmin.

Le 23, le capp^ne Boulhargues prit 7 ou 8 barques au port d'Aiguesmortes.

Le 31, la ville d'Agde fut assiegée et bien battüe, et mieux deffendüe.

Le 4 9bre, se retirarent les ennemis et, en se retirant, le capp^ne Bouilhargues deffit 2 compagnies d'infanterie.

Le 13 dud., Agnane fut prins par escalade de ceux de Montp^er.

1563 Le 1er avril 1563 furent mandés nos Estats a Bagnols, ou furent M^rs le comte de Crussol et de Beauvais, cardinal de Chastillon ; et la fut accordée la paix.

Le 12 may, Mr de Crussol s'est [2] demis de sa charge a Montpellier en pleins Estats.

Le 13, la paix a esté publiée.

(Tiré d'un vieux manuscrit huguenot).

[1] Ms. A. H. : *Jacaunel*, fautivement.
[2] Ms. : B. N. : *c'est.*

JOURNAL
DU
SIÈGE DE 1562
(Août-Octobre)

NOTICE

Relation locale, contemporaine, anonyme, due à un protestant homme de guerre, et qui fournit des détails uniques.

La relation locale à laquelle m'a paru convenir ce titre factice, est formée de deux fragments d'une de ces œuvres contemporaines et anonymes si fréquemment appelées : *Discours*. Le titre exact de celle-ci est :

Brief et véritable discours de la deffaite des Provençaux, appellée la bataille de sainct Gilles, advenue l'an 1562, pres la ville de sainct Gilles en Languedoc, située pres le bras du Rhosne qui separe le Languedoc de la Carmagne (sic) *anciennement dit Campus Marius, distant quatre lieuës de la ville de Nismes.*

Le *Brief et véritable discours* est lui-même contenu[1] dans le Recueil intitulé :

Recueil des choses memorables passées et publiées pour le faict de la Religion et estat de la France, le tout depuis la publication de l'Edict du XVII *de Ianvier 1560 jusques a la declaration faite par le Roy de sa maiorité 1563.* — Second volume. — A Strasbourg par Pierre Estiard, 1566.

En dépit de cette firme, le volume, comme celui qui l'avait précédé en 1565 et celui qui le suivit en 1566, était imprimé

[1] PP. 698-714 et 719-724.

à Genève. On donne communément à l'ouvrage le nom de *Mémoires de Condé*, soit parce qu'un tel recueil fut constitué en vue de justifier l'initiative et la conduite de ce chef des réformés français, soit parce que ce titre simplifié fut choisi au XVIIIe siècle par Secousse, qui fit à Londres une réédition de l'ouvrage [1]. Un recueil publié au siècle suivant contient également le *Brief et véritable discours* [2]. Enfin d'importants extraits en ont été donnés en notes dans l'édition des *Mémoires de Philippi* de 1880 [3]. L'œuvre n'est donc pas inédite.

Il a semblé néanmoins utile de l'insérer dans ce volume consacré aux chroniqueurs locaux de la Réforme, et cela à cause de son grand intérêt d'information. Beaucoup des détails qu'elle contient, ne se retrouvent point ailleurs, et leur précision aussi bien que l'allure du récit trahissent un témoin, même un acteur. Qu'il eût été intéressant de désigner avec certitude le nom de celui-ci ! Malheureusement les caractères remarqués dans l'œuvre n'y suffisent point.

Je n'ai aucun mérite à écarter l'attribution erronée qu'en avait faite le P. Lelong à Raymond de Pavie, seigneur de Fourquevaux [4], et qu'il est regrettable de voir reproduite par Baum [5] après que Secousse [6] et, à sa suite, les derniers éditeurs de la *Bibliothèque historique* [7], enfin Cimber et Danjou [8]

[1] *Mémoires de Condé servant d'éclaircissement et de Preuves à l'Histoire de M. de Thou, contenant ce qui s'est passé de plus mémorable en Europe.* — A Londres, et se vend à Paris chez Rollin fils, quai des Augustins. MDCCXLIII ; 6 vol. in-4°. — Notre relation est au t. III, pp. 653 et suivantes.

[2] Cimber et Danjou, *Archives curieuses de l'histoire de France depuis Louis XI jusqu'à Louis XVIII*, 1re série, t. V, 1835, pp. 3-33.

[3] Voir ci-dessus p. 4 pour cette édition. Les extraits du *Brief et véritable discours* y figurent aux pages 77 et suivantes, 97, 100, 101.

[4] *Bibliothèque historique*, n°s 7719 et 15273.

[5] *Histoire ecclésiastique*, t. III, p. 14, note 2, et p. 188, note 3. — Baum a même dédoublé Fourquevaux, afin de pouvoir attribuer à un capitaine protestant imaginaire le récit en question.

[6] *Op. cit.*, p. 653, n. 1.

[7] Ed. Fevret de Fontette, n° 38.072.

[8] *Op. cit.*, page 3, n. 1.

en ont fait justice. Cette attribution reposait sur une fausse interprétation du document inséré dans la relation et signé : « de Fourquevaux ».

Non seulement on se convainc, en lisant le *Brief et véritable discours*, qu'il est dû à un réformé, mais encore que son auteur est un militant : il met un acharnement évident à souligner tout ce qui est au désavantage des catholiques, qu'il nomme constamment *Papistes*, et spécialement de l'évêque Pellicier. C'est, de plus, un homme auquel la topographie locale est familière, et fort au courant de ce qui se passe soit au Conseil de Ville soit au camp des réformés. Je ne crois pas erroné d'affirmer aussi que l'inspirateur, sinon le rédacteur, de cette relation est homme de guerre : l'abondance des détails techniques, le ressentiment contre le baron des Adrets, dont l'humeur bizarre renversa le plan des capitaines, et jusqu'à l'allure vive du récit le décèlent.

Il est un personnage que je désignerais volontiers pour l'auteur possible et probable, sans les divergences chronologiques et numériques remarquées entre son propre récit et celui que j'étudie présentement. C'est l'avocat Jacques de Montaigne, fort compromis dans les premiers troubles, allié du capitaine Senglar, et auquel enfin aurait été attribué le premier volume des *Mémoires de Condé*[1]. Mais, quelque profond changement qui se soit produit dans ses opinions entre l'époque du *Brief discours* et celle où il écrivait son *Histoire de l'Europe*, il fût certainement resté plus de détails neutres concordants entre les deux œuvres. L'attribution ne semble donc point à faire, et je n'en vois pas d'autre plausible à signaler.

L'anonymat, d'ailleurs, n'enlève rien à l'intérêt de cette relation, écrite, on le sent, sous l'impression de souvenirs tout frais et fort vivants, s'ils ne furent pas consignés au jour le jour. La citation que j'en fais, est bornée aux opérations dont furent le théâtre les environs de Montpellier à l'occasion de ce siège bizarre où Joyeuse et Fourquevaux, qui croyaient

[1] Sur cette question-ci voir la Notice de la Chronique suivante. — Sur celle-là, on pourra comparer les récits.

réduire la ville, se virent eux-mêmes cernés à Lattes et constamment harcelés par les troupes de Beaudiné et de Grille, que vint un moment renforcer celle du fameux baron des Adrets.

Pour un éditeur local, ce n'était qu'un jeu de rétablir les noms propres défigurés constamment par les éditeurs anciens ; mais, tout en les corrigeant, j'ai indiqué les leçons de la publication originale. Quant à l'identification des personnes et des lieux, il n'y aura, comme pour les précédentes chroniques, qu'à se reporter à l'*Index général*.

[JOURNAL]

1562 *En août, Joyeuse et de Fourquevaux, capitaines catholiques, établissent leur camp à Lattes, pour assiéger Montpellier. — Mais les forces des religionnaires se campent aussi entre Lattes et Montpellier.*

En septembre, heureuse sortie du capitaine protestant d'Aysse. — Proclamation dans la ville que tous les étrangers doivent en sortir, et les citoyens se rassembler en armes.

Du 5 au 8 septembre, démolition des églises des faubourgs, par les religionnaires.

Le 9, deuxième sortie des religionnaires, sans résultat.

Le 10, troisième et heureuse sortie des religionnaires. — Préparatifs des catholiques contre Maguelone, et des protestants contre le château du Terral.

Le 11, bombardement de Maguelone. — Quatrième sortie des religionnaires, dirigée contre le mas d'Encivade, quartier général des troupes catholiques.

Le 12, nouvelle de l'évacuation du Terral par les catholiques et ravitaillement de la ville. — Escarmouches, conduite vaillante des femmes de Montpellier.

Le 13, arrivée dans la ville d'un courrier du baron des Adrets,

1562 *annonçant sa venue pour le jour même et son intention de donner une camisade. — Arrivée dudit baron des Adrets au camp des religionnaires.*

Le 14, entrée du baron des Adrets dans la ville. — Reconnaissance qu'il fait des forces des catholiques. — Saisie de bétail sur le camp catholique. — Tentative inutile contre le moulin de Lattes.

Le 15, construction d'un pont sur la Roubine de Lattes et répartition en trois troupes des forces des religionnaires pour assiéger à Lattes les catholiques.

Le 16, subite retraite du baron des Adrets dans Montpellier, qu'il frappe d'une contribution de 15.000 livres.

Le 17, annonce de la marche des Provençaux sur Montpellier.

Le 18, retraite du camp des religionnaires dans la ville.

Le 19, décision prise par les religionnaires d'envoyer une partie des troupes au devant des Provençaux.

Le 20, départ de ces troupes pour Nîmes. — Cinquième sortie des religionnaires à Gramenet.

Le 27, découverte dans les bagages des Provençaux à Saint-Gilles d'une lettre de Fourquevaux à Sommerive. — Fortification de Montpellier. — Attaque, par les catholiques campés à Lattes, du Moulin de l'Evêque, où périt un de leurs bandouliers, nommé Peyrot Louppia.

Le 28, nouvelles reçues à Montpellier de la victoire des religionnaires sur les Provençaux à Saint-Gilles.

Le 29, réjouissance dans la ville à cette occasion.

Le 30, sortie des troupes catholiques du camp de Lattes, afin de surprendre le capitaine protestant Grille revenant de Saint-Gilles, et sortie des troupes de la ville pour empêcher ce dessein. — Rencontre aux Arenasses près Castelnau et retraite des troupes catholiques au camp de Lattes.

Le 1er octobre, les religionnaires reconnaissent le champ de bataille.

Le 2, conférence du capitaine Grille et de l'évêque d'Alet.

Le 3, Joyeuse lève le camp de Lattes. — Il va ensuite à Florensac, où ses troupes se mutinent, et qu'il saccage. — Siège inutile d'Agde par les catholiques et exploits divers de religionnaires montpelliérains. — Conclusion.

1562 Le sieur de Ioyeuse, lieutenant pour le Roy au Pais de Languedoc en l'absence de Monsieur le Connestable, et le sieur de Forquevaux [1], gouverneur de Narbonne, estant venus pres de Montpellier, avec un camp de six mil hommes de pied, sept [2] a huict cens chevaux, six canons et deux colevrines, asseirent leur camp a Lattes, village distant de Montpellier environ demie lieuë, neantmoins a la veue de laditte ville, et se logerent tant dedans ledict village qu'au lieu appelé Ensivade [3], lieu tout environné de la rivière du Lez, qui tombe aux estangs de la mer aupres dudit Lattes.

Estans en ce lieu, ceux de la religion reformée de Montpellier, — (dont les chefs estoyent Messire Iaques de Crussol, seigneur de Beaudisné, et le capitaine Grilhe, seigneur des Baux, capitaines bien exercez a la faction de la guerre, accompagnez de huict Cornetes d'Argollets, de cent à six vingts hommes pour Cornette, desquels estoit chef ledict sieur de Beaudisné, les sieurs de Bar [4], Herbaut, Bouillargues, Gremian, Gresmont, La Grange et Paige, avec quatorze compagnies d'infanterie, ausquels commandoyent Aysse, Serignan [5], Le Roux, Le Long, Gremian le ieune, Rapin, Sangla, Sainct Verant, L'Argentier, Rascalon, Toyras [6], une compagnie de Suisses et deux compagnies de la ville de Montpellier, chascune d'icelles compagnies de deux cens hommes, — feirent une saillie, le lendemain, pour recongnoistre l'ennemy, de deux compagnies d'argolets et cinq cens harquebouziers, et l'allerent trouver bien près de son camp, duquel presque sortirent tous, voyant si petit nombre de ceux de la religion reformée. Ce que voyans, ceux de ladite religion se retirent peu a peu, et furent toutesfois suyvis de quelques gens de cheval papistes, qui furent si bien soustenus et chargez par ceste petite troupe qu'il en demeura sur le champ quatre vins et deux; et n'en mourut de ceux de la religion que trois. Dont le reste fut si bien poursuyvi qu'ils furent repoussez en batant jusques dedans leur camp, duquel ils tirerent quatre coups de canon et deux de

[1] Ed. : *Forquenaux.*
[2] Ed. : *sep.*
[3] Ed. : *Eusivade.*
[4] L'édition des *Archives curieuses* porte : *de Barre.*
[5] Ed. : *Sieriam.*
[6] Ed. : *Tryras.*

1562 coulevrine contre ceux de ladite religion, qui ne feirent aucun mal. Le chef de ceste escarmouche estoit le cappitaine Ayssé, qui ramena bravement ses gens en la ville avec les armes et despouilles des morts ; où, estans entrez, s'en allerent de ce pas au temple de Tables rendre graces a Dieu, comme a l'autheur de ceste victoire.

Pour oster toute opinion d'intelligence de trahison de ladite ville, le lendemain fut crié, de par le Roy :

Que tous estrangiers eussent a vuider de la ville dans vingt quatre heures, et que ceux de ladite ville pouvans porter armes eussent a se trouver avec leurs armes, ascavoir : ceux de cheval a la Pierre [1], devant le logis du sieur de Beaudisné, et ceux de pied au lieu appelé la Loge [2].

Item. — Que tous maistres eussent a porter le nom de leurs serviteurs et de quelles armes ils les pourroyent armer.

Et, pour ce qu'a l'arrivée du camp des Papistes ceux de la Religion reformée du plat païs s'estoyent retirez avec leurs familles en ladicte ville, on les accommoda en icelle le mieux qu'il fut possible. Et d'entre eux ceux qui pouvoyent porter armes servirent a la defence de la ville, la cause leur estant commune.

Le v. vi. vii. et viii. jour dudict moys on fut en repos de guerre. Pendant lequel temps on demolit les faug-bours et temples d'iceux qui commandoyent a la ville, jusques au nombre de xxv, c'est ascavoir les Cordeliers, S. Eloy, S. Denis, la belle Dame de Bonnes Nouvelles, le S. Esprit, S. Marcial [3], S. Michel, S. Mos [4], les Augustins, S. Anthoine, les Carmes, S. Iaques, Saincte Eulallie, les Iacopins, S. Guillem, N. D. de Valmanne [5], Nostre Dame du Paradis, S. Thomas, S. Sauveur, le grand S. Iean, Saincte Claire, S. Barthelemy, S. Claude, la Magdaleine, S. Martin de Prunet [6].

Le ix. dudit moys ceux de la ville feirent une sortie de quatre compagnies d'argoulets et de cinq a six cens harquebouziers, et

[1] Ed : *pierre.*
[2] Ed. : *loge.*
[3] Ed. : *Marcal.*
[4] Ed. : *Mors.*
[5] Ed. : *N. Valmanne.*
[6] Ed. : *S. Mort de Preuve.*

1562 donnerent jusques a une metairie appelée En Valat [1], distant du camp des Papistes cinq a six cens pas. Et là feirent alte l'espace d'une bonne heure, sans que personne de la compagnie s'esbranlast. Ains, ce voyant, feirent affuter leur artillerie, laquelle ils avoyent mise sur le bort de leurs tranchées pour d'avantage endommager ceux de ladite Religion; puis apres sortirent hors de leurdict camp. Ce que voyant, ceux de lad. Religion commencerent a se retirer le petit pas, droit aux vignes, où ils avoyent laissé une bonne embuscade pour attirer l'ennemy là, lequel vint seulement jusques au lieu duquel estoyent partis ceux de ladicte Religion, et feirent alte quelque temps. Alors ceux de la Religion commencerent a marcher vers eux. Ce que voyant, reculerent du costé ou estoit leur artillerie braquée, qui fut cause que ceux de la Religion feirent de rechef alte, sans les suivre. Et lors estoit presque jour failly; par quoy lesdicts Papistes se retirerent en leur camp, et les autres en la ville.

Le jour suyvant, ceux de la ville sortirent apres les prieres faictes (ce qui ce faict ordinairement avant aucunes entreprises) avec deliberation d'aller trouver l'ennemy jusques aux tranchées de son camp. Et, cheminant droit vers iceluy jusques a la portée du canon de la ville, feirent alte et envoyerent recongnoistre l'ennemy. Lors la sentinelle qui estoit au Clocher du Temple de Tables (duquel lieu aisément on voyoit tous ceux qui entroyent et sortoyent dudict camp), descouvrit [2] une trouppe de cavallerie qui en sortoit, s'encheminant vers le village de Payrols [3]. Ce que ladicte sentinelle donna a entendre par un signal, ayant advancé une banderolle du costé par lequel ils estoyent sortis de leur camp, ce qui fut tost apperceu de ceux de ladicte ville, lesquels estoyent conduicts par Monsieur de Beaudisné. Par quoy prindrent leur chemin droict audit Payrols [4], et passerent la riviere du Lez a gué au pont Trincat, et vinrent jusques en une metairie appartenant aux croysez de Malthe, appellée Soulieche, ou trouverent des fourrageurs du camp de l'ennemy, qui emmenoyent quattres charretes chargées de vin et usten-

[1] Ed. : *Ennalat.*
[2] Ed. : *descouvrirt.*
[3] Ed. : *Payrots.*
[4] Ed. : *Payrots.*

1562 ciles de mesnage, qu'ils avoyent pillez es metairies et maisons prochaines, et estans lesdits fourrageurs en bonne deliberation de disner et leur disner prest ; mais on ne leur en donna le loisir, car ils furent tous tuez.

Il faut icy noter que, quand ces bons catholiques papistes, allans aux fourrages, trouvoyent du linge commun et un peu gros, tant en linceux, chemises, nappes, serviettes, etc., ils n'en faisoyent compte. Et, quand quelcun d'entre eux s'en chargeoit, l'autre luy disoit : Que veux-tu faire de ces borrasses, c'est a dire gros linge ? Avant qu'il soit trois jours, nous entrerons a Montpellier et aurons tout ce beau linge fin de ces meschans huguenots.

Aussi, pour ces mesmes fins, Guillaume Pellissier, evesque des Papistes dudict Montpellier, estoit venu de Provence, d'une abbaye qu'il y a, nommée Sainct Honnoré, laquelle est sur la mer, et avoit vendu a quelques mariniers dudict S. Honnoré le pillage qu'il esperoit avoir dudict Montpellier, et en avoit touché argent, qui fut cause que les povres sots estoyent venus avec luy, amenans leurs batteaux, pensans s'enrichir a jamais, comme cest Apostat leur avoit promis, tant luy et les autres s'estoyent persuadez de ruyner ceste povre ville.

Or, estans ceux de la ville audict Soulieche (comme dit est), ou avoyent destourné de disner les surdits fourrageurs, ceux du camp sortirent a la file et feirent alte a la campagne au dessoubs dudict Soulieche, et envoyerent de la, pour descouvrir, vers un petit bois qui est au dessous d'une metairie appartenant a un nommé Videry. Or le cappitaine Herbaut, partant de la trouppe de ceux de la ville, les alla recongnoistre avec une partie de sa compagnie, et les rencontra pres de ladicte metairie, montans le vallon. Lors ledit Herbaut les chargea[1] tellement qu'a la veue de l'ennemy luy et ses gens en tuerent[2] vingt cinq ou trente, sans que leurs gens feissent aucun semblant de les venir secourir. Dont l'on amena plusieurs chevaux de ceux qui estoyent demourez sur le champ dedans la ville, De quoy se resjouyrent ceux de ladite ville, louans Dieu de ce que personne d'entre eux n'avoit esté blessé ni avoit receu aucun dom-

[1] Ed. : *charga.*
[2] Ed. : *entrerent.*

1562 mage. Et les papistes se retirerent a leur camp bien fachez et en grand crainte.

La nuict du x. jour venue, les ennemis papistes feirent amener trois pieces d'artillerie, lesquelles, trois jours auparavant, ils avoyent faict desmonter et embarquer a Magguelonne, Isle de la mer ou de l'estang d'icelle, ou y a un fort, lequel souloit estre le chef de l'Evesché et duquel ceux de la Religion s'estoyent saisis ; et la poserent pres d'un moulin a vent rompu, qui estoit en ladite Isle, et la braquerent contre ledit fort du costé de la grande chappelle.

Or, ayant les sieurs de Crussol et Grilhe advertissement par un espion, le soir mesme, que au camp des ennemis y avoit debat entre les capitaines, car les uns estoyent d'oppinion de s'en aller, les autres de demeurer, mesmes qu'ils n'avoyent point de vivres, aussi qu'ils estoyent espouvantez de ce qui estoit advenu le jour auparavant, a scavoir de leurs gens qui avoyent esté tuez a leur veue, ensemble qu'ils avoyent chargé ladicte artillerie, ne sceurent autre chose coniecturer lesdits Sieurs, sinon que les Papistes vouloyent lever leur camp pour s'en retourner d'ou estoyent venus. Par quoy deliberérent leur aller couper chemin, et, pour ce faire, qu'il estoit de besoing sur la diane aller assieger le chasteau du Terrail, loing de Montpellier de trois carts de lieuë, appartenant a l'Evesque, et duquel l'ennemy s'estoit emparé, a cause qu'il est sur le grand chemin d'ou venoyent les vivres a leur camp. Et y avoient laissé le cappitaine Combas, avec cent hommes, un des plus malings et meschans de tout leur camp. Mais, estans en ce propos, lesdits de Beaudisné et Grilhe resolus et ayant faict apprester et accommoder ceux ausquels pour ce faire avoyent donné charge, du grand matin, avant la diane, les sentinelles tant des murailles de ladicte ville que du clochier du temple de Tables entendirent et virent comme l'artillerie susdite battoit ledit fort de Magguelonne, ce qui fut cause de faire changer l'entreprise que lesdits de Beaudisné et de Grilhe avoyent deliberé executer le soir devant.

Alors commanderent faire sur la tour du temple du feu et de la fumée pour faire signe a ceux qui estoyent dans le fort de Maguelone, afin de leur donner courage, car ils n'estoyent que 20 soldats là dedans, et estoit impossible a ceux de la Religion les secourir, d'aultant qu'ils n'avoyent point de batteau pour passer l'eau, qui

1562 duroit un quart de lieue. Toutesfois ils s'asseuroyent que ceux qui estoyent dans ledit fort tiendroyent bon, ayans assez de munitions, avec ce que le lieu estoit fort pour soustenir la batterie qui s'y faisoit. Or ledit fort de Maguelonne fut battu depuis six heures du matin jusqu'à neuf et demie ; et tirérent neuf volées de leurs trois piéces, qui sont 27 coups.

Le Capitaine qui estoit au susdit chasteau de Terrail, eut advertissement et de bon matin (car ils n'avoyent que trop d'espions dedans la ville) que ceux de ladite ville le vouloyent venir assiéger. Ce que sachant a la verité, vuida de bonne heure avec ses soldats plus viste que le pas, et se retira au camp des papistes.

Or, pendant que l'on battoit Maguelonne, ceux de la Ville estoyent à adviser comme ils la pourroyent secourir. Et, comme ils estoyent en ceste deliberation en leur Conseil, la sentinelle de la tour du temple de Tables leur vint dire qu'il y avoit deux heures que l'artillerie n'avoit tiré contre Maguelonne, mesme qu'il y avoit 7 voiles qui estoyent partis dudit Maguelonne et prenoyent leur chemin droit à Lattes, ou estoit le camp des Papistes. Par quoy ils ne sceurent que penser : assavoir si ceux de Maguelonne s'estoyent rendus, ou si l'ennemi les avoit delaissez, car ils ne pouvoient croire (comme il n'estoit à croire) qu'ils y fussent entrez par force en si peu de temps. Par quoy delibererent (en attendant certaines nouvelles de ce que en estoit) de sortir de la ville et s'en aller camper au plus pres du Camp des Papistes qu'ils pourroyent, ce qui fut fait.

Et sortirent environ les 11 heures du matin les dessusdites compagnies d'argolets, avec 14 compagnies d'infanterie, menans avec eux deux canons et 2 pieces de campagne et 4 petits fauconneaux que ceux de la ville avoyent fait faire, portans le boulet gros comme une grosse pomme d'orenge ; et allerent du costé de S. Martin de Prunet [1] vers le mas d'En Valat [2]. Estant la, toute la troupe fit alte. Cependant quelques argolets allerent voltiger vers l'ennemi, a la portée d'une arquebuzade, dont leur fut tiré du camp des ennemis un coup de canon. Et, ce neantmoins, furent attendans et voltigeans plus de deux heures, sans que personne dudit camp sortist.

[1] Ed. : *de preuve.*
[2] Ed. : *d'Ennalat.*

1562 Qui causa que ceux de la ville delibererent de camper, s'approchans de l'ennemi et tirans à gauche dudit mas de En Valat[1] où il y a une grande Olivete et force vignes et de grans chemins traversans, qui leur servoyent de tranchées. Et assirent leur artillerie au bout de ladite Olivette, n'ayans autre lieu plus commode, d'autant que le pays est fort descouvert, et sont toutes terres labourables jusques au camp de l'ennemi, qui estoit fort à couvert d'arbres qui sont en une isle environnée de grans fossez, remplis de l'eau de la riviere du Lez, comme dit est. Donc les Papistes, voyans leurs ennemis si pres d'eux, leur tirerent force canonnades, ne pensans point qu'ils se deussent là camper.

Or, pendant que ceux de la Religion asseoyent leur artillerie, les Sieurs de Ioyeuse et Fourquevaux[2] et plusieurs Capitaines, et, entre autres, un brigand Espaignol, nommé Messer Peyrot Louppia, lequel avoit tenu le bandol plus de 20 ans ès frontiéres d'Espagne, et lequel Ioyeuse avoit appellé à son secours, iceluy Peyrot avoit amené avec luy 500 hommes des plus brigans de leur camp ; et, comme tous les susdits soupoient en une salle de la mettairie appelée Ensivade[3], laquelle est au bord du fossé où estoit leur camp, lesquels, en soupant, faisant le partage du butin de la ville, tant des biens que des femmes et filles, entre autres y en eut un qui dit au sieur Ioyeuse qu'il luy pleust luy donner la maison d'un Chirurgien nommé M. M. H. pour le sauver (car ledit M. H. avoit fait beaucoup de services audit suppliant, et luy estoit encores serviteur), lequel luy respondit, en blasphemant Dieu, qu'il la feroit garder, et, s'il pouvoit tenir vif ledit M. H., qu'il le feroit passer par les picques. Et de fait commanda a trois soldats qui estoyent là presens qu'incontinent qu'ils seroyent entrez audit Montpellier, s'allassent saisir de ladite maison, de la femme et des enfans dudit M. H. et singulierement de sa personne, s'ils pouvoyent l'avoir vif, et qu'il en feroyt faire chair en pastez.

Item, un autre gentilhomme, nommé N. Teinturier[4], seigneur

[1] Ed. : *d'Ennalal.*
[2] Ed. : *Fourquenaux.*
[3] Ed. : *Eusivade.*
[4] Ed. : *teinturier.*

1562 de Montmaur[1], vray franc archier de Baignolet, demanda audit Ioyeuse la maison et boutique d'un marchant de draps de soye, nommé sire Iean Hebreard, luy disans ses paroles : « Monsieur, par le corps, etc., ie ne demande point de femmes ny de filles ; mais donnez moy la maison de Hebreard, pour avoir du velours à me faire des chausses, car les miennes sont deschirées ».

Tels et autres infames propos tenoit ceste meschante compagnie, lors que cependant ceux du camp de la Religion tirérent un coup de canon qui rencontra la couverture de ladite metairie au droit du sommier, et à l'endroit où estoit la table mise des dessusdits, qui leur fit tumber des tuilles, bois et poudre en telle abondance sur leur viande qu'elle fut espicée de telle sorte qu'ils n'en voulurent plus manger, et leur fit bien changer de propos, pensans estre morts. Alors le susdit Louppia dit audit Ioyeuse en son langage : « *Ioyeuse, myre las claves que te porte Montpellier* », voulant dire que c'estoit coups de canon. Ledit Ioyeuse avoit dit audit Louppia que ceux de Montpellier luy devoyent apporter les clefs.

Tout ce iour se passa en tirant canonnades d'un camp a l'autre, et, entre autres, du camp des Papistes fut tiré un coup de colevrine contre les tranchées où estoit l'artillerie de ceux de la ville, où estoyent les Sieurs Beaudisné et de Grilhe, avec autres capitaines et soldats, dont la balle toucha presque au chappeau dudit Sieur Beaudisné.

Le 12 dudit moys, on sceust de vray que l'ennemy avoit quitté le chasteau de Terrail, dont en fut crié de par le Roy que un[2] chascun ayant bestail de charroy eust à aller querir du bled qui estoit demeuré en ce lieu, tant des rentiers comme de celuy que l'ennemi y avoit fait charier, pensant le faire transporter[3], ce qui fut fait.

Cependant les deux Camps tout ce iour là ne feirent que canonner l'un contre l'autre. Ceux de la Religion alloyent escarmoucher jusques aux pieds des foussez où estoit le camp des Papistes, duquel ne sortoit personne.

Ne faut obmettre icy la diligence des femmes de Montpellier, lesquelles de tous estats, tant artisans, marchandes, bourgeoises et

[1] Ed. : *Montmaus.*
[2] Ed. : *et.*
[3] Ed. : *transporté.*

1562 damoiselles, alloyent à leur camp, portans pain, vins et eau fresche, tant à leurs maris que aux soldats, estans par trouppes, deliberées et asseurées sur les promesses de Dieu, qui garde et conserve ses enfans (du nombre desquels elles se asseuroyent estre), que, si elles eussent trouvé les ennemis, avec leur courage, par les chemins, les eussent combattu à coups de pierres, et se fussent plustost laissées tuer que de se rendre.

Le 13 dudit mois, environ les trois heures après midi, vint a la maison de la ville un gentilhomme de la part de Monsieur le Baron des Adrets, lequel avoit laissé ledit Baron a une ville distante de Montpelier de quatre lieues. Lequel advertit les Consuls et ceux qui commandoyent en ladite Ville que ledit Baron leur mandoit qu'il trouvast dans deux ou trois heures 1500 chemises prestes, sans en faire bruit, ce que fut trouvé de ceux de la Ville fort estrange, entendant bien que ledit Baron vouloit donner une camisade, d'autant qu'il ne cognoissoit le lieu où estoit campé l'ennemy ; mesme que l'on ne pourroit avoir si soudain tel nombre de chemises que cela ne fust divulgué par tout, et que l'ennemy aussi n'en fust adverty dans une heure (car il n'y avoit faute d'espions dedans la Ville, comme dit est), ce que fust remontré audit gentilhomme. Lequel respondit qu'on le laissast faire et qu'il avoit prins six Papistes qui venoyent du Camp, par lesquels il avoit sceu la disposition du lieu où estoit le camp, d'avantage comme ils avoyent enterré la plus part de leur artillerie, ayans entendu la venue dudit Baron, deliberans de s'enfuïr. A quoy ceux de la ville n'adjousterent grand foy ; toutesfois en advertirent les Sieurs de Beaudisné et de Grilhe, qui estoyent au Camp. Cependant recouvrerent des habitans huit cent chemises en moins de deux heures.

Sur le soir dudit iour, environ les huit heures, arriva ledit Baron, accompagné de 800 Argolets, et n'entra en la ville ; ains alla trouver les Sieurs de Beaudisné et Grilhe au Camp, et envoya sa Compagnie à la Ville. Et demeura ledit Baron celle nuict-là au camp, et recogneut cecy de l'ennemy, du costé de la riviere qui est vers la ville, puis visita celuy de ceux de la Religion.

Il faut noter que ledit Baron estoit venu avec ses gens, en deux iours, du Pont S. Esprit, distant de dix huict grandes lieues de Montpelier.

1562 Le lendemain, qui estoit le lundi, ledit Baron se vinst rafraichir dedans la Ville, environ les cinq heures du matin. Apres disner, il feit sortir toute la Cavallerie qu'il avoit amenée, ayant chacun une chemise endossée, (chose qui fit cognoistre que en son cerveau y avoit de la quinte, de vouloir donner une camisade en plein iour), avec quelque peu d'infanterie de ceux de la ville, qui estoyent demeurez, sans aller au camp, pour la garde de ladite Ville. Et se fit conduire de l'autre part de la riviere pour aller recognoistre l'ennemy d'icelle part, laquelle il n'avoit sceu recognoistre le soir precedent, à cause qu'il n'y avoit lieu là où on eust peu passer la riviere, et fut conduit par Anthoine Verchant[1], Lieutenant de la Compagnie de Monsieur de Sainct Ravy[2], dudit Montpelier, et par le Capitaine Mujolan[3], lesquels le menérent passer la riviere du Lez au lieu appellé le Pont Trincat, et prindrent leur chemin a Soulieche et au Mas de Fangose. De là descendirent vers l'estang, tournoyant par ce moyen le camp de l'ennemy, l'assiéte duquel ils pouvoyent aysement voir, d'autant qu'ils estoyent haut, et ledit Camp en plaine, guerre[4] loin de luy.

Estans dessendus vers ledit estang, trouvérent en la prairie ioingnant iceluy 400. moutons des pourvoyeurs du camp des Papistes, lesquels ils faisoyent paistre. Et tuerent une partie de ceux qui les gardoyent ; les autres, se plongeans jusques aux oreilles dans ledit estang, se noyerent. Les moutons furent emmenez en la ville.

Ledit Baron, avec toute la trouppe, alla droit au camp des Papistes, et, en recognoissant ledit camp, donna jusques au moulin du village de Lattes. qui est tout contre les murailles, séparé seullement de la riviere a trente pas du Chasteau, duquel ils s'estoyent saisis le premier iour qu'ils vindrent camper là ; auquel, le iour de devant, ceux de la Ville avoyent mis douze soldats, lesquels, n'ayant vivres ni autres munitions, s'estoyent rendus, apres avoir enduré trente coups de canon. Et, combien que les Papistes eussent receu lesdits soldats avec condition qu'ils sortiroyent vie et bagues sauves,

[1] Ed. : *Verchaut.*
[2] Ed. : *Sainct Raux.*
[3] Ed. : *Mugerlan.*
[4] Ed. : *pleine guerre.*

1562 ce nonobstant, s'estans rendus, furent mis au fil de l'espée. Or ceux dudit Chasteau tirerent plus d'une heure coups de harquebouzades et canonnades, de leur Camp, contre nos gens qui avoyent gaigné ledit moulin et estoyent entrez dans le village. D'entre lesquels il y eut un soldat, nommé Antoine Valon [1], masson de Montpellier, qui monta sur la trenchée de l'ennemy, là où il demeura quelque temps ; de sorte que, s'il eust esté suyvy, tous les Papistes eussent esté deffaits, tant estoyent effrayez. Mais ledit soldat, se voyant presque seul, se retira. A ceste fois n'y eust que quatre soldatz blessez. Et ceux de la Religion demeurerent là jusques à la nuict, et apres se retirerent dans la Ville, entre huict et neuf heures du soir.

Le 15. iour, fut deliberé qu'on feroit un pont de bois sur la roubine de Lattes, qui est un bras de la riviere du Lez qui s'en va desgorger dedans l'estang, et par lequel les batteaux viennent de la mer audit Lattes, et par lequel les vivres venoyent au Camp des Papistes, tant de Provence que du costé de Narbonne ; et que, ledit pont fait, on mettroit le siege en trois endroits contre les Papistes : c'est assavoir que le Camp de ceux de la religion jà campé se diviseroit en deux, dont l'une partie seroit conduitte par le Capitaine Bouillargues, et iroit en bas vers ladite Roubine, où se feroit ledit pont, passant à gué l'autre bras de la riviere, qui estoit entre ladite Roubine et ledit Camp, avec une piece de campagne ; et que le Baron des Adrets iroit de l'autre costé de la riviére, où il avoit le jour precedent recogneu ledit Camp, avec une autre piece de campaigne et quatre autres de celles qu'on avoit fondues à Montpelier, avec quelques compaignies d'infanterie que l'on luy bailleroit, ensemble les compaignies qu'il avoit amenées ; et le reste du camp demeureroit où il estoit campé. Par ainsi le passage tant des vivres que du secours et esperance d'eschapper estoit osté aux papistes. Et tous les trois camps de ceux de la Religion se pouvoyent secourir l'un l'autre au besoing. Ce que fut fait, car, de bon matin du 15, le pont fut fait et les susdits camps assis ; et tout le iour fut si bien assailly le camp des Papistes qu'ils estoyent hors d'espoir de se pouvoir sauver. Bouillargues [2], les battant, tirant droit au port, fai-

[1] Ed. : *Valou.*
[2] Ed. : *Bouillaques.*

1562 soit que nul batteau pouvoit arriver ne demeurer en seureté audit port. De l'autre costé, le Baron des Adrets, du premier coup qu'il feit tirer de la piéce de campaigne qu'il avoit, alla si à point contre le moulin qui leur mouloit le bled, estant contre les murailles, qu'il perça la muraille dudit moulin et rompit les rouës, de sorte qu'il leur demeura inutile. Et vindrent en tel estat qu'ils demeurerent en armes toute la nuict, estans desliberez sur la diane de leur donner une alarme et eschapper qui pourroit, leur artillerie enterrée.

Il advint que quelque mouche piqua ledit Baron des Adrets, lequel, environ la minuict, manda à Bouillargues qu'il se retirast, et qu'il luy estoyent venues nouvelles de Lyon, qu'il faut qu'en toute diligence il s'en aille. Et de faict, en ce mesme instant, fait trousser bagage et se retire à Montpelier ; et ledit Bouillargues se va remettre au camp de ceux de Montpelier. Ledit Baron demeura tout le jour 16. dudit mois dedans la Ville, où il contraignit les habitans de payer la gendarmerie qu'il avoit amenée, laquelle n'avoit receu argent avoit trois mois. Ce qui fut fait, car il remonstroit avec menaces comment il estoit venu à grands frais et à la requeste de ceux de ladite ville. Lesquels, craignans un saccagement de leur ville, payerent audit Baron des Adrets, pour sadite gendarmerie, la somme de quinze mille livres. Et, pour ce faire, feirent soudain un emprunt general sur tous les habitans. Laquelle somme de quinze mille livres receuë, ledit Baron s'en alla la part d'où il estoit venu, qui fut une grande ioye aux Papistes de se voir delivrez d'un si grand peril auquel ils s'estoyent trouvez le jour et la nuict precedente. Et le camp de ceux de Montpellier demeura là où il estoit auparavant campé.

Le 17. ceux de ladite Religion eurent nouvelle comment les Sieurs de Sommerive et de Suze estoyent apres pour faire faire un Pont à la branche du Rosne que se divise à la ville de Arles et du costé de Fourques, separant la Provence d'avec le Languedoc, et là passer leur Camp pour se venir ioindre avec celuy dudit Sieur de Ioyeuse, qui estoit audit Lattes devant Montpellier, pour, en apres, avec quatre mil hommes qui se devoyent venir ioindre audit lieu, lesquels le Grand prieur d'Auvergne amenoit du costé de la Montaigne vers les Seveines, pour venir delivrer ledit de Ioyeuse du lieu où il estoit enfermé et apres assieger la ville de plus pres.

1562 Qui fut cause que, le 18. jour, ledit camp de ceux de la Religion se retira dedans la Ville, entre trois et quatre heures.

Le 19. fut advisé par le Conseil que les Capitaines Grilhe, de Bar en Provence, le cappitaine Bouillargues et autres, jusques au nombre de six compagnies d'Argolets et trois compagnies d'infanterie, iroyent a Nismes pour entendre le chemin que vouloyent tenir les Provençaux Papistes, conduits par les susdits Sommerive et de Suze; le reste de leurdit [1] camp demeureroit dans Montpelier avec ledit Sieur de Beaudisné, ce que fut fait.

Et partirent les susdits de Grilhe et de Bar le 20. iour, à la diane, prenans leur chemin droit à Nisme, où arrivérent le 20. De quoy estans advertis les Papistes, eurent opinion, mesme le bruit courut par tout leur camp, que les Sieurs de Beaudisné et Grilhe avoyent laissé la Ville et emportoyent grande somme de deniers.

Ledit iour sortirent quelques Compaignies d'Argolets et de Harquebouziers de la Ville, et allérent vers Lattes, au lieu appellé Gramenet, lieu bien pres du camp des Papistes. Lesquels estans descouverts par l'ennemy, leur cavalerie sortit toute en bataille, faisant deux rangs à esles à 500. harquebouziers de leur infanterie. Et y eut une escarmouche qui dura pres d'une heure, dont furent tuez des Papistes douze et de ceux de la Religion un. Entre autres choses, le capitaine Herbaut (lequel estoit de la Religion) osta la lance à un Papiste, et d'icelle luy tua son cheval, et, le voulant mener prisonnier, fut secouru des siens. Le susdit fut recognu estre un des fils du Baron de Castelnau pres Pesenas, lequel, du temps que l'on faisoit les assemblées secrettes audit Pesenas, gardoit la porte [2].

. . . . . .

Et, entre le pillage [qui suivit la bataille de Saint-Gilles] furent pris les coffres du Sieur de Suze et Sommerive, dedans lesquels furent trouvées plusieurs Lettres de conspiration contre ceux de la Religion, entre autres unes de Fourquevaux [3] au Seigneur de Sommerive, dont la teneur s'ensuit :

[1] Ed. : *leursdits.*

[2] Ici se place le récit de la bataille de Saint-Gilles.

[3] Ed. : *Fourquenaux.*

1562 Monsieur,

Suyvant ce que m'avez accordé, ie suis venu à Montpelier, et, en vous attendant, me suis campé au lieu de Lattes, assez pres de la ville; et, pensant assieger les Huguenots, me suis trouvé deceu, car ils m'ont tellement assiegé que ne puis bouger un pas que ne soye frotté. Mesmes, ces iours passez, cuydant estre du tout perdu, fus contraint d'enterrer mon artillerie, ayant deliberé sur la minuit donner une fausse alarme et me sauver avec ma Cavalerie au mieux que i'eusse peu. Par quoy vous prie au plus tost qu'il vous sera possible vous en venir avec le plus de forces que vous pourrez amener; vous asseurant, si ne me secourez bien tost, que ie recevray la plus grand' honte que iamais povre gentilhomme receut, outre le dangier où nous sommes. Vous asseurant que ne fus oncques en telle destresse.

Qui sera l'endroit, Monsieur, auquel vous prieray de rechef me vouloir secourir en ceste mienne grande et urgente necessité d'aussi bon cœur que ie me recommande à vostre bonne grace.

De Lattes en mon Camp, ce 14. jour du mois de Septembre 1562.

Vostre entier Amy,

De Fourquevaux[1].

Cependant que ce que dit est se faisoit audit S. Gilles, le Sieur de Beaudisné, lequel estoit demeuré audit Montpellier avec le reste des gens de guerre, faisoit tous les iours travailler aux reparations de la Ville, espérant que, si l'ennemy se renforçoit et s'approchast plus pres de la Ville, de la bien defendre.

Le 27. ceux du Camp de Lattes vindrent à un moulin nommé le Moulin de l'Evesque, distant des murs de Montpellier de six à sept cens pas, où ceux dudit Montpellier alloyent meudre leur bled; et là ils avoyent mis 20. Harquebouziers dans une tour. Ils avoyent deliberé rompre ledit moulin, ce qui advint autrement, car ils en furent si bien chassez que oncques depuis n'y retournerent. Mais le susdit Peyrot Louppia, Capitaine des Bandouliers susdits, y fut tué d'un coup de mousquet, qui le print à l'oeil droit et sortit par derrière l'aureille gauche. De la mort duquel tout le camp des Papistes

[1] Ed. : *De Fourquenaux.*

1562 fut en grande fascherie et dueil, et le firent enterrer en grande solennité au temple de Lattes, à leur mode papale.

Le mardy 28. dudit mois, le Sieur de Beaudisné receut nouvelle de la deffaite des Papistes à S. Gilles par un soldat que le Sieur de Grilhe luy envoya, et qu'il s'acheminoit pour retourner à Montpellier. De quoy graces furent rendues, au Temple de Tables, au Seigneur d'avoir obtenu une telle victoire contre ses ennemis, estant veritablement oeuvre de luy et non des hommes.

Le mercredy 29. jour fut fait un cri que, la nuict close, on eust à faire des feux au haut des tours des maisons (il faut noter que Montpellier est tout basti de pierre et la plus part des maisons ont au dessus des plattes formes où l'on se promeine), ce qui fut fait, et ce pour deux raisons, dont l'une à celle fin que l'ennemi, qui voyoit le feu de son camp, pensast que le capitaine Grilhe rentroit dedans la Ville, lequel devoit venir le lendemain ; l'autre, afin que ledit ennemi sceust que l'on se resiouissoit à la ville de la victoire que Dieu leur avoit donnée. Or furent faits une infinité de feux au haut des maisons, environ les neuf heures du soir, de sorte que ceux qui estoyent dehors, rapportérent que on eust dit que le feu estoit par toute la ville. En mesme heure, toute l'artillerie de la ville fut tirée.

Le lendemain ieudy, qui estoit le dernier iour du mois de Septembre, le Capitaine Grilhe, revenant de Sainct Gilles à Montpellier, sans advertir le Sieur de Beaudisné de son arrivée, comme il luy avoit envoyé dire qu'il luy feroit entendre, à celle fin qu'il se tinst prest pour le secourir, si l'ennemi le venoit trouver au chemin ; or, partant ledit Grilhe de Lunel, l'ennemi en fut adverti, lequel partit de son camp, y laissant bien peu de gens, et print le chemin de Malguie [1], petite ville pres Montpellier, laquelle s'est bien deffendue de toutes les incursions, lesquelles luy ont esté faites durant ces dernieres guerres. Donc ceux de Montpelier, leur voyant prendre ce chemin, ne pensoyent rien moins qu'ils allassent droit audit Malguie, car ils n'attendoyent que Grilhe vinst sans qu'ils fussent advertis de sa venue.

Mais, quand l'ennemi fut hors de la veuë de ceux de Montpellier, et à couvert d'un bois qui est à une métairie appellée le Bousquet,

[1] Melgueil, aujourd'hui Mauguio (Hérault).

1562 il laisse le chemin dudit Malguie (et print droit au grand chemin de Lunel, passant par Montauberon) [1], et fut derechef aperceu de ceux de la Ville, lesquels incontinent descouvrirent son entreprinse, se doutans bien de ce qui advint. Donc soudain sortirent en armes, allans le droit chemin de Lunel. Et, estans passez le pont de Chasteauneuf, trouvérent que le Capitaine Grilhe estoit en route [2], car les Papistes l'estoyent venu rencontrer au lieu dit les Arenasses [3], qui est un chemin plein de sable. Et, l'ayant trouvé en désordre, l'avoyent [4] chargé, de sorte que, si ceux de la Ville ne fussent venus, il y eust eu grand' boucherie de ceux de la Religion. Mais les Papistes, voyans venir tant de gens et en si grande diligence vers eux, se retirerent de là.

Le Sieur de Beaudisné estant arrivé au susdit pont, et ayant passé un chemin bien estroit et autres qu'il falloit passer avant que trouver le lieu où l'ennemy estoit, trouva, au bout du chemin, un gentilhomme Papiste, Sieur de Bizanet pres Narbonne, bien armé et monté, avec un grand rondache, qui crioit : « Les Adrets ! où est les Adrets ? » Et le Sieur de Beaudisné, lui respondant : « Le voici ! le voici ! » lui tira la pistolade si à point qu'il n'y eust corps de cuirasses qui ne fust percé et le corps navré. Dont ledit Bizanet, en se retirant, crioit si fort qu'il estonnoit tous ceux qu'il rencontroit.

Les Papistes, voyans que ceux de la ville estoyent tous frais et leur donnoyent à dos, se retirérent subittement le long de la riviere. Mais ceux de la Ville, craignans qu'ils ne vousissent passer un gué qui estoit pres de là où estoit le dit ennemi, pour apres leur donner sur la queue ou bien s'acheminer vers la ville, gaignérent vistement ledit gué, et là firent alte, attendans pour voir que voudroit faire l'ennemi. Lequel reprint le haut des vignes, et s'en retourna à son camp. Mais, en passant pres du moulin susdit, ceux qui estoyent là en tuerent plus de 20. Ladite route fut le dernier jour du mois susdit, environ trois ou quatre heures apres midy.

[1] Ed. : *Motauberon.*

[2] Par cette expression, il faut entendre celle d'aujourd'hui : *en déroute*, et non : *en chemin*.

[3] Ed. : *Les Renases.*

[4] Ed. : *l'avoit.*

1562 Le vendredy suyvant, premier jour d'Octobre, de grand matin, furent recogneus les morts, et en fut trouvé 257, tant d'un costé que d'autre. Entre lesquels fut trouvé le Sieur de Merle, homme de bien et vaillant. Le susdit Bizanet fut emporté à leur camp, et du camp à Narbonne, sus une charrette, où tost apres mourut.

Le Samedi 2. iour d'Octobre, le capitaine Grilhe parlamenta avec l'evesque d'Alet [1], lequel estoit venu avec le Sieur de Ioyeuse au camp.

Le Dimanche 3. iour, ledit Ioyeuse partit pour s'en retourner, avec son camp, ayant un pié de nez.

Ce iour allerent à Florensac, qui appartient au Sieur de Crussol, duc d'Uzes [2], où les soldats se mutinerent contre ledit Ioyeuse et le penserent tuer, pour ce qu'ils n'avoyent esté payez, et que le pillage de Montpellier leur avoit esté promis : qui fut cause que ledit Ioyeuse leur permit de saccager ledit Florensac [3], ce qu'ils firent. Puis se retirerent à Ville neufve la Cremade.

De là, quelques jours apres, allerent assieger la Ville d'Agde, laquelle estoit gardée par le Capitaine Sengla, qui avoit une Compaignie de ceux de Montpellier, etc.

. . . . . .

Par ce petit discours, nous pouvons facilement cognoistre de quelles forces le Seigneur arme les siens, avec asseurance que iamais ne les delaissera, moyennant qu'ils cheminent droit devant luy ; au contraire, comment il fait trebuscher ceux qui n'ont esperance qu'en la force de leurs mains.

[1] Ed. : *Dalet.*
[2] Ed. : *Euzes.*
[3] Ed. : *Florence.*

HISTOIRE DE L'EUROPE

par

JACQUES DE MONTAIGNE

1562-1568

NOTICE

L'ouvrage a été utilisé par les Bénédictins de Languedoc et par Léon Ménard, mais on savait fort peu sur l'œuvre et l'auteur. — Biographie de celui-ci ; son rôle personnel et intéressé dans la Réforme ; sa carrière. — L'œuvre : ce qui en a été dit par ceux qui la virent ; ce qu'il en est resté ; description des volumes retrouvés et à retrouver ; « extraits » qui en sont donnés ici ; jugement général.

Parmi les sources manuscrites qu'ont employées les historiens du Languedoc au XVIIIe siècle, ils n'ont pas manqué de faire état d'un ouvrage composé, dans le dernier quart du XVIe siècle, par Jacques de Montaigne, président à la Cour des Aides de Montpellier. Cet ouvrage, auquel les Bénédictins appliquèrent le nom d'*Histoire de l'Europe*, est assez fréquemment cité par eux, et l'on voit qu'il leur a souvent fourni des versions d'événements un peu différentes des autres chroniques. Mais, peut-être parce que nous sommes aujourd'hui privés d'un travail si intéressant, la nuit s'est faite sur l'œuvre et l'auteur. De celui-ci donc on avait tout dit, en répétant sans varier que, né au Puy en Velay, Jacques de Montaigne fut avocat-général en 1555 et président en 1576 à la Cour des

Aides de Montpellier, garde-sceau en même temps à cette Cour, c'est-à-dire juste ce que contenait une courte note anonyme dont il va être question.

On verra ce que des investigations poursuivies permettent d'ajouter ici à ces trop insuffisantes redites [1].

* * *

La dernière vanité de l'homme, a-t-on dit, est son épitaphe. Si les prescriptions testamentaires de « messire Jacques de Montaigne, conseiller du Roy, general, president en la Court des Aydes de Montpellier et garde des sceaux en icelle », par lui dictées, le 2 juin 1595, au notaire Jean Rodil, de Montpellier, [2] furent exécutées intégralement, ce devait être une énumération impressionnante que celle des « tiltres d'honneur desquelz cinq roys de France, ses maistres, l'avoient honoré », et bien propre à « inciter ses enfans, nepveuz et autres successeurs a suivre le chemin de vertu par lequel il est parvenu a ses grandz estatz ». Cette énumération, je suis à même de la faire à sa place ; je crains, toutefois, d'avoir sur son « chemin de vertu » à signaler quelques sentiers de traverse. Certes, on sait que, en des temps aussi troubles que ceux où vécut le personnage, l'esprit peut errer et la bonne foi être surprise, que la passion du moment explique, si elle ne les justifie pas, bien des actes. Mais, quand un homme se montre habile et souple, j'allais presque dire impudent aussi, à ce degré de constamment et quand même faire servir gens et choses à son profit personnel, il est bien permis de contrôler ses dires sur ses actes.

La famille Montaigne était originaire du Velay. En 1557

[1] On ne trouve pas autre chose, — si ce n'est la désignation, d'après le Catalogue de la Bibliothèque Nationale, de deux volumes de Jacques de Montaigne, — dans le répertoire de M. Henri Hauser (*Les sources de l'histoire de France, XVIe siècle*, t. III, p. 65, n° 1473). De même la notice sur l'œuvre de Jean Philippi (*Op. cit.*, p. 94, n° 1523), dont l'attribution est contestée, n'apporte absolument rien de neuf.

[2] Voir *Documents*, au 2 juin 1595.

on trouve à Brioude un praticien de ce nom[1]. Mais le père de Jacques était « maistre Guillaume Montaigne.... du Puy, homme riche et oppulant », lequel fut commis par l'évêque du lieu, pour lever en son diocèse les deniers des décimes mises en 1536 et 1537 sur le clergé. Or, « jacoit que eust entiennement[2] prelevé tous lesd. deniers a quoy ce montent lesd. decimes, en l'an v^e quarante, randant son compte en la Chambre de Comptes a Paris, seroit demeuré redevable de la somme de deux mil quatre cens tant de livres ». C'est pourquoi l'évêque, François de Sarcus, soutenu par le receveur-général des finances à Paris, Jacques Marcel, obtint la saisie des biens de l'officier infidèle et son emprisonnement à Lyon, où il s'était réfugié. Guillaume Montaigne trouva néanmoins le moyen de s'évader sans payer, puis mourut, ayant fait son héritier Jacques, issu d'un premier lit[3]. C'est donc à lui désormais que l'Evêque du Puy allait avoir affaire.

D'abord procureur du Roi au bailliage de Velay[4], Jacques Montaigne se jugea-t-il, par de tels événements, disqualifié dans son pays? On peut le supposer, en le voyant s'expatrier. Avec ses juridictions nombreuses, la ville de Montpellier l'attira et, par la nature des attributions, sa Cour des Aides devait fixer le choix de ce plaideur obstiné. Docteur ès droits[5], beau parleur et narrateur verbeux[6], il débuta comme avocat pour les particuliers, se montra plein de « scavoir et souffisance » et ne tarda pas à être remarqué[7]. Les Consuls de 1555

[1] « Me Jehan Montaigne, praticien, demourant a Brioude. » (Arch. Nat., X^1A, 1586, f° 283, 2 octobre 1557).

[2] Faudrait-il : *entierement?*

[3] Arch. dép. de l'Hérault, B, Cour des Aides de Montpellier, reg. de renvois, évocations et offices de 1554 à 1558 : lettres attributives de juridiction du 8 novembre 1555. — *Ibid.* : enregistrement, le 22 septembre 1557, d'arrêt de la Cour des Aides de Paris en date du 3 juin précédent.

[4] Minutes de Jean Rodil, étude Blain, reg. de 1579-1581, f° 148, acte du 7 mai 1579.

[5] Minutes de Chaugier, étude Blain, reg. de 1574, f° 36, acte du 25 mai 1574.

[6] On verra plus loin l'opinion des Bénédictins sur son ouvrage.

[7] Voir p. 294, note 2.

le firent leur assesseur[1]. La même année, il acquit la charge d'avocat-général du Roi à la Cour des Aides, et on l'y reçut sans examen[2]. Il trouva, enfin, le moyen de faire élever ses gages de 500 livres, pour les égaler à ceux de son confrère à Paris, en faisant valoir qu'il était seul, quoique en ressort plus petit, et qu'on l'obligeait à renoncer à la clientèle[3]. Ainsi pourvu, il se jugea en excellente situation pour faire face aux réclamations très justes de l'évêque, ses vicaires, procureurs et officiers, des doyens, des chanoines, du Chapitre et du clergé du Puy.

Même il prit l'offensive. Non seulement, disait-il, la dette paternelle était annulée par le don fait à la Reine douairière d'Ecosse du reste des décimes non levées dans le ressort du Parlement de Toulouse de 1516 à 1551 et par une transaction qu'il alléguait avoir conclue avec elle ; mais il prétendait revenir sur l'adjudication des biens de Guillaume Montaigne. Il tira donc l'affaire devant la Cour des Aides de Montpellier. Par trois fois[4] il fallut interdire à celle-ci d'en connaître, car,

[1] Arch. mun. de Montpellier, CC, commandements de 1556, f° 6 v°, acte du 28 avril 1556.

[2] « La Court au bureau, en procedant a la reception de Me Jacques Montaigne de l'office d'avocat du Roy en icelle, actendu qu'il a esté receu longtemps y a au nombre des advocatz de lad. Court, ou a fait plusieurs plaidoiez et par iceulx y monstré et mis en evidance son scavoir et souffisance, a ordonné et ordonne que led. Montaigne sera receu aud. office d'avocat du Roy, et a ses fins prestera le serment en tel cas requis, auquel, pour les causes susd. et autres la mouvans, lad. Court a remis et remect l'examen acoustumé fere desd. a la reception desd. estatz et office, et sans consequence des autres qui se presenteroient a l'avenir pour estre receuz es offices et advocatz en icelle. — Fait au bureau le XIX jour de julhet l'an mil Vc LV. — Chiefdebien, tresorier de France et general des finances. — De Combes. — Ricardi. — De Salla. — Grilhe. — Mathey. — De Saint Ravy. — De Lauselergue. — De Cler. » (Arch. dép. de l'Hérault, B, Cour des Aides : provisions, renvois et évocations, registre de 1553 à 1566).

On voit un peu plus loin que, le 2 août, Montaigne agissait comme avocat-général.

[3] Arch. dép. de l'Hérault, B, Cour des Aides : renvois, évocations et offices de 1554-1558 : lettres-patentes du 16 février 1555 (a. st.).

[4] *Ibid.* : lettres attributives du 8 novembre 1555 ; lettres de *ne lite pen-*

sous une autre forme, il poursuivait ses revendications à la Cour du Petit-Scel de Montpellier et de là au Présidial de cette ville, où par ses accointances il obtint délais sur délais pendant plus d'un an, même le procès étant déjà soumis à diverses reprises au Procureur pour être vidé, « des mains duquel chesque foys led. Montaigne par requeste treuve moyen le tirer et empescher le jugement »[1]. Enfin il porta le différend au Grand Conseil, et prit ses témoins jusque dans la Cour du Roi[2]. Cet homme retors succomba cependant, puisque lui-même convient avoir perdu tous ses biens au Puy[3]. Il est vrai qu'il s'entendra à en dissimuler les causes et à renverser les rôles, et c'est pourquoi j'ai dû, d'après les documents officiels, développer un peu plus cette affaire dont les incidents furent nombreux[4].

La Réforme, de longue main préparée à Montpellier, commençait à s'y manifester ouvertement. L'avocat-général en devint un militant. Quelles influences l'y poussèrent? il est aisé de le deviner. D'une part, la Cour des Aides constituait un milieu gagné par les idées nouvelles; de l'autre, Jacques Montaigne avait pénétré, par son mariage, dans une famille non moins signalée pour leur être favorable. Cécile de Senglar était fille de Nicolas et de Jeanne Amalric, elle-même une Dandrea, remariée à Jean Bastier[5]. Aux Amalric appartenaient le capitaine Page et le fameux capitaine Senglar; un

dente du 11 février 1556 (a. st.); lettres prohibitives du 31 août 1557.

[1] Arch. dép. de l'Hérault, B, 13 : sentence, le 26 février 1557 (a. st.), du Présidial de Montpellier.

[2] *Ibid.*

[3] Voir p. 297.

[4] J'en citerai seulement un, qui est typique. Fatigués de tant de poursuites, l'évêque et le clergé du Puy avaient transigé avec Montaigne en lui donnant 200 livres, à condition d'être par lui mis à couvert de toutes difficultés ultérieures. Mais, l'argent versé, Montaigne s'effaça et les procès reprirent.

[5] Minutes de Nicolas Talard, not. du Clergé, aux Archives de l'Hérault, G, reg. 16, f° 7 et reg. 18, f° 307 v° ; minutes de Richard, étude Cornier, reg. de 1571, f° 237 v° ; minutes d'Antoine Comte, étude Cornier, reg. de 1598-1599, f° 198 v°.

Bastier, chanoine, abjurera : les Dandrea restent suspects. Quant à l'avocat-général, son rôle n'est point douteux.

En 1560 on le voit soutenir l'élection de ce François de Chaume, seigneur de Poussan[1], qui détermina les premières manifestations publiques du protestantisme. La même année, il accepte d'aller à la Cour faire, sur l'état de la ville,[2] un rapport verbal appuyé de mémoires, et il contrebalance ainsi l'influence de l'Evêque agissant auprès du cardinal de Lorraine[3]. Au cours de cette ambassade il fut arrêté, et, bien que je ne puisse avec certitude en dire le motif, j'incline à penser que ce fut sur les conseils de Villars[4]. Mais on ne pouvait ignorer à Montpellier que Montaigne avait des comptes à démêler avec la justice. La nouvelle de son arrestation mit donc en perplexité le Conseil des Vingt-quatre, lequel décida ceci le 28 novembre : envoyé pour les affaires de la Ville, l'avocat-général sera secouru aux frais de cette dernière, si toutefois il n'a point excédé son mandat; mais, au cas où l'événement aurait une autre cause, on ne s'en mêlerait point, et il devrait « s'en purger, comme il est tenu, pour sa descharge et honneur »[6]. Le crédit fait à l'honorabilité du personnage était donc limité.

Pour ce motif vraisemblablement, lorsqu'il s'agit l'année suivante d'envoyer une autre ambassade à la Cour, afin de disculper les Montpelliérains de la prise violente de la Cathédrale, Montaigne ne rallia que la minorité, et dut son choix au refus de Charles de Barges, juge-criminel[6]. Il n'était pas encore payé, dit-il, des frais de sa première mission. La Ville acquitta ce qu'il réclamait, mais lui adjoignit un compagnon[7].

[1] Délib. du Conseil de Ville du 13 mars 1559 (a. st.).

[2] Délib. du Conseil de Ville du 24 septembre 1560.

[3] Voir : *Les origines et l'établissement du Protestantisme*, chap. V, § II.

[4] Dès le 22 octobre 1560 Villars recommandait à Montmorency de se saisir de deux émissaires des protestants pour les interroger (Bibl. Nat., fr. 3158, f° 99). Il a pu en suggérer autant pour Montaigne.

[5] Délib. du Conseil de Ville de ce jour.

[6] Délib. du Conseil de Ville du 21 octobre 1561.

[7] Délib. du Conseil de Ville des 26 octobre et 2 novembre 1561.

La promesse d'envoyer le comte de Crussol, favorable aux réformés, fut le résultat de l'ambassade, dont Montaigne rendit compte [1] plus tôt que des deniers reçus [2].

Le Conseil politique de l'Eglise réformée, créé le 20 décembre 1561, compta parmi ses quatorze membres l'avocat-général [3]. Ce Conseil est responsable des événements qui remplirent les années 1562 et 1563, spécialement de la destruction de tous les établissements religieux des faubourgs. Un des plus vastes et des plus richement dotés était celui des FF. Prêcheurs, vulgairement dits Jacobins, situé derrière la promenade actuelle du Peyrou. L'hérésie l'avait particulièrement gagné par l'un de ses prieurs, Caperon; elle l'avait couvert d'impopularité comme résidence de l'inquisiteur de la foi ; elle l'avait enfin, par la persécution violente, privé de son supérieur orthodoxe, Fr. Jean Pouzaire. Aussi, tandis que les autres religieux mendiants s'étaient enfuis, plusieurs Dominicains, saufs par leur abjuration, étaient restés dans la ville. Ami par état de la légalité, l'avocat-général qui, maintenant, se faisait appeler : « noble homme Jacques de Montaigne » [4], dirigea ses convoitises de ce côté, et ourdit un plan de campagne très savant.

A peine Joyeuse, découragé par la défaite, à Saint-Gilles, des Provençaux, ses alliés, eut-il levé le siège de Montpellier, au début d'octobre 1562, Montaigne s'adressa aux capitaines victorieux, Crussol et de Grille, «tenans le lieu de lieutenans du Roy en ce pais de Languedoc, pour le tenir en l'obeissance du Roy et pourchasser la delivrance de Sa Magesté, de la Royne, sa mere, et de messeigneurs ses freres». Il en obtint, le 12 de ce mois, la jouissance de l'enclos du monastère et des autres terres en dépendant. Un simple acte de justice, au surplus, selon lui, car il avait «perdu tous et chacuns ses biens qu'il avoit en la ville du Puy, d'ou il est natif, pour luy avoir esté prins et ravis par les sedicieux,

[1] Délib. du Conseil de Ville du 31 décembre 1561.

[2] Délib. du Conseil de Ville du 28 août 1563.

[3] *Histoire de l'Eglise de Montpellier* (Voir p. 263).

[4] C'est ainsi qu'il se qualifie dans tous les actes de notaires.

en haine des charges et commissions qu'il a eues en la ville de Montpellier, et des diligences et courses qu'il a faictes pour icelle devers le Roy contre les sedicieux et papistes, qui porchassoient la ruine d'icele »[1]. Un mois après, Montaigne se disait donc « aiant le transport du Roy des biens, terres et proprietés que soloient tenir les moines Jacopins de la ville de Montpellier », et il commençait à en affermer deux pièces pour trois ans[2].

Mesure un peu hâtive, car dans la région au pouvoir des religionnaires, la spoliation des biens ecclésiastiques était en voie de devenir générale et officielle. En vertu de la décision prise par l'assemblée protestante tenue à Nimes en novembre, les surintendants à l'adjudication de ces biens dans le diocèse de Montpellier commencèrent leurs opérations le 2 décembre 1562. Dès ce jour le couvent des FF. Prêcheurs fut délivré pour 54 livres à Aubert Barrière, sieur de La Colombière[3]. Montaigne s'émut, alla trouver cet adjudicataire payant, et celui-ci, d'ailleurs autrement pourvu, puisqu'il avait affermé encore la Grande-Observance à Montpellier et le bénéfice du village de Poussan[4], consentit à une renonciation notariée. Les termes en étaient, certes, explicites ; même ils voulaient l'être trop. Car le sieur de La Colombière y racontait que, « se trouvant au lieu ou la delivrance se faisoit, il auroit encheri de quelque sous, de laquelle n'est a present recors, plus pour le plaisir et la commodité qu'il esperoit du logis desd. Jacopins... que pour atante de profit ». Mais il n'entendait pas troubler dans la jouissance de ces biens Montaigne, « qui, a son advis, merite beaucoup plus de recompence que cele que luy a esté baillée, aiant esgard aux services qu'il a tousjours faictz et faict jornellement a la Vile ». Je n'ajouterai qu'un mot : cette déclaration porte la date du 28 octo-

[1] Minutes d'Amargier aux Arch. de l'Hérault, G, not. du Clergé, reg. 87, f°s 12 et 13.

[2] *Ibid.*, f° 16 v°.

[3] Arch. dép. de l'Hérault, G, VI, 32.

[4] *Ibid.*

bre 1562 [1], précédant ainsi de trente-cinq jours l'adjudication qu'elle vise ! Très vraisemblablement antidatée aussi, et dans le même but de légaliser le bail du 12 novembre [2], fut cette autre déclaration, extorquée, le 28 octobre, à Jean de Croso, « procureur et aiant l'entiere charge et maniement des afaires pour tous les autres relligieux qui sont demeurés en ceste ville, aiant renoncé a la papauté pour suivre le parti de l'evangile », et par laquelle il se proclamait, lui et eux, « fort aises et contens qu'il ait pleu aud. sieur de Montaigne de prandre la charge et administration desd. biens ». Car l'avocat-général avait fait luire à leurs yeux l'espoir d'une petite pension [3].

Cependant la paix d'Amboise, qui stipulait la réintégration des ecclésiastiques dans leurs biens, allait déranger tous ces habiles calculs de Montaigne. Mais, toujours fertile en expédients légaux, il imagina celui-ci. L'édit avait été publié à Montpellier le 13 mai 1563 [4]. Or de cette date à celle de l'entrée de Damville, le 9 novembre, Philippi dépeint la situation critique des quelques « povres petitz prebstres » qui se glissaient peureusement dans la ville [5]. Sans laisser à Raymond Quatrefages, se disant prieur et syndic des FF. Prêcheurs depuis 1560, le temps de se reconnaître [6], l'avocat-général aux Aides, qui était un gros personnage, lui dicta confirmation de la déclaration de Jean de Croso, renonciation au bénéfice de l'édit, procuration même à un compère [7] afin de poursuivre jusqu'au Conseil privé la réintégration de Montaigne

[1] Minutes d'Amargier aux Arch. de l'Hérault, G, not. du Clergé, reg. 87, f° 12.

[2] Voir p. 298, note 2.

[3] Minutes d'Amargier aux Arch. de l'Hérault, G, not. du Clergé, reg. 87, f° 13.

[4] *Histoire de l'Eglise de Montpellier* (Voir p. 268) ; cf. *Histoire des Troubles de Languedoc* (Voir p. 98).

[5] *Histoire des Troubles de Languedoc* (Voir p. 102).

[6] L'acte est du 16 mai.

[7] Jacques David, seigneur de Montferrier, que j'aurai occasion de faire connaître.

« depossedé »[1]. Trois autres religieux furent successivement invités à remplir les mêmes formalités[2]. Mais, devant Caylus, commissaire pour l'exécution de l'édit, toute contrainte cessa. L'administration municipale elle-même soumit au Conseil de Ville les agissements de Montaigne : il avait, exemple dangereux, détourné à son profit personnel les biens donnés par des particuliers en vue d'obits et d'anniversaires, et pour cela il fallait le poursuivre après avis de gens doctes. En outre, on l'accusait d'avoir oublié de fournir le compte des deniers reçus à l'occasion de sa seconde ambassade[3]. Comme on donna suite à l'affaire, il fut contraint de rendre gorge[4].

Donc, au sortir des premiers troubles, Montaigne se retrouvait « n'ayant moyen de s'entretenir au service du Roy, estant chargé de sept enfans et grande famille, sans avoir autre bien que ses gages ». C'est du moins ce qu'il mit en avant pour faire rétablir, sous la forme de pension à vie, 300 livres d'une augmentation de gages dont, à la requête du Parlement de Toulouse, il avait dû abandonner la plus grosse part à son collègue Guillaume Philippi, procureur du Roi à la Cour des Aides[5]. Aussi essaya-t-il, aux seconds troubles, des mêmes voies de s'enrichir, mais par d'autres procédés, les violents.

Si le détail minutieux n'en a pas été tout conservé, les

[1] Arch. de l'Hérault, G, not. du Clergé : Amargier, reg. 88, f° 29.

[2] *Ibid.*, f°s 36, 36 v° et 40.

[3] Délib. du Conseil de Ville du 28 août 1563.

[4] Le 10 septembre 1563, la Ville ordonnançait à Raymond Gillibert, porteur, « tant pour ung voyage par luy faict a Thoulouse pour la ville que pour fournitures par luy faictes pour avoyr lettres de la Chancellerye dud. Thoulouse, au nom de ladicte Ville, contre Mr me Jacques de Montaigne, pour le faict des Jacopins de Montpellier » (Arch. mun. de Montpellier, CC, reg. du clavaire de 1563). — Le 18 octobre elle en faisait autant à Pierre du Mas, sergent, pour « plusieurs executions qu'il a faictes en ceste ville pour le faict des biens des Jacopins contre Mr Montaigne. » *(Ibid).*

[5] Arch. Nat., P, 2313, f° 681 : lettres du 11 novembre 1564 ; f° 995 : lettres du 18 juin 1566.

arrêts du Parlement de Toulouse montrent Jacques de Montaigne une première fois décrété d'emprisonnement le 3 janvier 1568 [1], puis condamné, par contumace, le 10 mars 1569, de concert avec bien d'autres, « pour cas d'exes, crisme de lese magesté, levée d'armes contre la magesté du Roy, invasion de la ville de Montpellier, murtres, massacres, pilheries, sacriliege, demolitions d'eglises et autres maisons, sacagements commis en lad. ville de Montpellier », à « estre delivrez ez mains de l'executeur de la haulte justice, lequel leur fera faire les cours accoustumez de lad. ville de Montpellier, montez sur ung tumbereau ou charrette, ayant la hard au col; les admenera ez places publicques d'icelle ville, ou, en de potences que a ces fins seront dressées, estre realement executez penduz et estranglez » [2]. Le 10 mai 1569, un nouveau décret de prise de corps fut lancé contre Montaigne [3], soit à cause du renouvellement des hostilités, soit pour être impliqué dans quelqu'un de ces complots ourdis par les fugitifs en vue de remettre la ville au pouvoir des protestants [4], soit enfin à cause des constatations alors faites sur ses agissements. Car il excellait trop vraiment à tirer des malheurs publics son avantage personnel.

Un des faubourgs les plus dévastés par la guerre était celui de Lattes. Appelé « les barris ouverts », c'est-à-dire les faubourgs non clos, il semblait prédestiné à subir tous les coups de main. Placé, en outre, à l'amorce des chemins conduisant aux moulins du Lez, à Lattes et à Mauguio, il avait essuyé le plus grand effort des deux partis qui se les disputaient. Enfin le riche couvent de l'Observance, l'hôpital Saint-Eloi et ses deux églises de Notre-Dame et de Saint-Eloi avaient attiré la fureur calviniste. Toute la droite du faubourg, occupée jadis par eux, n'était plus que deux amas de ruines séparés par une olivette saccagée. Le lieu tenta Montaigne, qui s'y

[1] Arch. du Parlement de Toulouse, arrêts criminels, reg. 93.

[2] Arch. du Parlement de Toulouse, arrêts criminels, reg. 97.

[3] *Ibid.*

[4] Telles, par exemple, celle dont Jacques de Farges fut la victime responsable, et celle du capitaine Barry.

tailla un clos aux dépens de l'hôpital[1] et trouva, comme nombre de voisins, une carrière de pierre à bâtir dans l'église des FF. Mineurs[2]. On verbalisa bien, on poursuivit; mais cette fois Montaigne garda sa prise[3]. Car, la guerre finie,

[1] Ordonnancement à noble Michel de Pluvier, seigneur de Paulhan, « pour avoir poursuyvi et obtenu du Roy et de sa grand Chancellerie les lettres pour le recouvrement du claux que m^e Jaques de Montaigne tient et possede, et par luy en partie usurpé des patuz et communs de lad. ville, assiz au devant l'ospital Sainct Eloy » (Arch. mun. de Montpellier, CC, mandements de 1567, au 22 mars 1569).

[2] Voici ce que rapporte à cet égard un indiscutable document officiel :

« Comme aussy eust faict production de la susdicte veriffication et rellation dud. jour vingt troisiesme mars mil cinq cens soixante neuf, de laquelle resultoit que les susdicts Bastian Baudalaire, Blaize Saunier, Pierre Brunel, Gibert Paris et Jean de Marie, m^es massons jurés de nostredicte ville de Montpellier, en ensuyvant la requeste presentée a nostredict gouverneur ou son lieutenant par le substitut de nostre dict procureur general audict Gouvernement, prenant la cause pour lesdicts religieux et appellans, mis au pied d'icelle, dudict jour vingt ungiesme mars mil cinq cens soixante neuf, signé de La Coste, juge maige audict Gouvernement, et a la requisition dudict sindic de ladicte Observance, se feussent transportés en ung jardrin hors la porte de Lattes appartenant a m^e Jacques Montaigne, advocat general en nostre Court des Aydes audict Montpellier; auquel jardrin eussent treuvé trois mil carrons d'esglise que Guiraud Conte, de ladicte ville, leur eust dict avoir veu lhors que ledict Montaigne le faisoit charrier de ladicte esglise de l'Observance a son dict jardrin, ensemble deux autelz et six pieces de pierre, tirans sept pams de long ou environ, deux pilles de pierre bugadieres de lad. Observance, etc. ». (Arch. de l'Hérault, H, Cordeliers de l'Observance, grosse sur parchemin de l'arrêt du Parlement de Toulouse du 7 avril 1612).

[3] L'olivette de l'hôpital Saint-Eloi, devenue creux à fumier, fut, en effet, vendue le 15 octobre 1604 par Henry de Montaigne, fils de Jacques, à Jean d'Estienne, sieur de Carlencas. Elle forma en partie le sol de l'hôtellerie du Lion d'Or, au lieu occupé aujourd'hui par l'hôtel de la Métropole. Tout ceci résulte d'un factum pour Saporta contre les Cordeliers, les hoirs Carlencas et M. de Montagne, lieutenant-principal, ainsi que de divers plans du XVIIe siècle (Arch. de l'Hérault, H, fonds des Cordeliers de l'Observance).

Quant aux pierres, vraisemblablement ce sont celles que la femme de Jacques de Montaigne promettait de fournir, en passant prix-fait pour la clôture du jardin au faubourg de Lattes, le 1er avril 1572 (Minutes de Portal, étude Blain, reg. de 1572, f° 164). Car on sait que, le 6 juillet

pourvu qu'on ne s'y fût point laissé capturer, l'édit de pacification couvrait tout. Non seulement donc il rentra indemne à Montpellier, mais il put s'y refaire une carrière, et fort belle.

Il est vrai, fugitif quand la Cour des Aides recommença de siéger en juin 1568[1], il trouva, au retour, son office exercé par Alexandre Baranton[2]. Cependant Jean de Bouques, sieur du Pous, ayant payé de la vie son rôle aux seconds troubles, la place de président au Présidial devenait libre. On voit Montaigne l'occupant déjà le 1er avril 1572[3], et il paraît probable que, à cette époque, il s'était fait catholique[4]. Puis, en quatre ans, que d'efforts et quel trafic d'offices pour arriver à une position stable !

Le juge criminel au Gouvernement de Montpellier, Charles de Barges, étant mort, Montaigne se fait pourvoir de cette charge[5]. Il n'en continue pas moins de porter le titre d'avocat-général[6], le vend même à Jean de Trinquère, sieur de Baux[7]. Ensuite, ayant obtenu l'érection d'un office de second avocat pour son fils aîné, que la Cour des Aides refuse d'admettre[8], il troque, afin de ravoir le premier, avec Alexandre Baranton celui de juge-criminel[9]. Il est déjà alors maître des

1611, la restitution n'était pas encore opérée (Arch. de l'Hérault, H, fonds des Cordeliers de l'Observance : grosse de l'arrêt du 7 avril 1612).

[1] A la suite de la soumission de la ville par La Crouzette, lieutenant de Montmorency.

[2] Les listes de Rignac placent sa nomination en 1570 (D'Aigrefeuille, t. Ier, p. 599).

[3] Minutes de Portal, étude Blain, reg. de 1572, fo 164.

[4] Il l'était en 1579, quand il maria sa fille aînée.

[5] Annexes de Pierre Roussel, étude Blain, t. Ier, fo 191, acte du 8 juin 1574.

[6] Minutes de Jean Portal, étude Blain, reg. de 1571, fo 477, acte du 10 septembre 1571.

[7] Minutes de Pierre Roussel, étude Blain, reg. de 1574, fo 210, acte du 2 avril 1574.

[8] Arch. de l'Hérault, C, Trésoriers de France, reg. de 1597 : lettres-patentes du 15 avril 1597 relatant ce fait.

[9] Annexes de Pierre Roussel, étude Blain, t. Ier, fos 189 et 191, actes du 8 juin 1574.

requêtes de l'hôtel de la Reine-Mère[1]. Surtout il a fait créer pour lui, par arrêt du Conseil du 4 février 1574[2], une Chancellerie près des Cours souveraines de Montpellier : Cour des Aides, Chambre des Comptes, Siège présidial même, prétend-il[3]. Il ne dédaigne point un office de conseiller-clerc au Présidial de Béziers[4]. Président à la Cour des Aides en 1576[5], il voudra encore le devenir à la Chambre des Comptes[6]. Tout ce qu'il entrevoit à solliciter, tout ce qu'il peut obtenir, il l'accapare, le cumule, pour en jouir, pour le vendre, pour le donner à ses fils ou à ses gendres.

Car il a sept enfants à pourvoir, et là aussi il faut le voir à l'œuvre. Ses quatre filles surtout le préoccupent. Elles sont nobles, puisqu'il l'est devenu. Dès longtemps il s'était octroyé la particule, nous l'avons constaté. Mais la noblesse est un privilège attaché à la Chancellerie, et il s'en fait donner des lettres[7]. Ses filles donc épouseront des gentilshommes d'épée ou de robe, qu'il poussera dans la carrière de la magistrature. En janvier 1579, Jeanne se marie à Pierre du Robin, général à la Cour des Aides, et reçoit une dot de 1000 écus[8], péniblement payée[9]. Quatre ans après, Catherine trouve un parti : Jean de Gairaut, écuyer, originaire d'Alais, officier à Sauve. A celui-ci Jacques de Montaigne promet la charge de tiers président à la Chambre des Comptes, créée pour lui-

[1] Minutes de Pierre Roussel, étude Blain, reg. de 1574, f° 303, acte du 14 mai 1574.

[2] D'Aigrefeuille, t. 1er, p. 599.

[3] Minutes de Pierre Roussel, étude Blain, reg. de 1574, f° 303, acte du 14 mai 1574.

[4] Dont, le 23 août 1576, il ratifiait la vente à Etienne Forcadel, docteur et avocat de Béziers (Minutes de Jean Portal, étude Blain, reg. de 1576, f° 278 v°).

[5] *Ibid.*

[6] Annexes d'Antoine Comte, étude Cornier, vol. de 1576-1591, f° 156.

[7] D'Aigrefeuille semble bien les avoir vues (t. 1er, p. 376).

[8] Un acte du 17 avril 1579 (Minutes de Noël Planque, étude Blain, reg. de 1579-1581, f° 80 v°) mentionne le contrat comme passé le 11 janvier devant Caudaureille, notaire de Frontignan.

[9] Annexes d'Antoine Comte, étude Cornier, vol. de 1576-1591, f° 83.

même, avec promesse d'union de la première présidence à vaquer, charge qu'il estime à 2.000 écus. En cas de non-réussite, le beau-père donnera 1000 écus, la belle-mère ajoutera 1000 livres [1]. Pour faire épouser Marie à Jacques de Clerc, conseiller au Présidial, il faut lui compter une dot égale, c'est-à-dire 4.000 livres ; la vente à Pierre du Robin, l'aîné des gendres, de l'office de garde-sceau procurera l'argent et apaisera la jalousie [2]. Encore Françoise, malgré les ultimes recommandations de Cécile de Senglar à Montaigne [3], ne se mariera-t-elle qu'après la mort de celui-ci [4].

Quant aux fils, Jacques, ayant échoué comme avocat-général, devient procureur du Roi en la prévôté de Languedoc [5]. En faveur d'Henry, qui lui succède dans l'héritage de ses parents [6], Montaigne tentera encore de faire rétablir la charge de second avocat [7], puis il résignera en survivance à son intention son propre office de président à la Cour des Aides [8]. De François je ne connais que le nom [9].

[1] Annexes d'Antoine Comte, étude Cornier, vol. de 1576-1591, f° 56, pactes du 27 juin 1583.

[2] Un acte du 16 juin 1609 apprend ces détails (Minutes d'Antoine Comte, étude Cornier, registre de 1609, f° 456).

[3] Par son codicille du 8 mai 1595 (Minutes de Jean Rodil, étude Blain, reg. de 1593-1595, f° 515).

[4] Ainsi qu'en témoignent le testament de Jacques de Montaigne (Voir *Documents*, au 2 juin 1595) et encore mieux un acte du 2 août 1606 (Minutes d'Antoine Comte, étude Cornier, reg. de 1606, f° 726). Dix-huit mois après, elle était déjà mariée à noble Jacques d'Anquechin, seigneur de Congerville (Annexes de Gibert, étude Blain, t. Ier, f° 152).

[5] Arch. de l'Hérault, E, fonds Léoncini : minutes de Bermond de Laval, reg. de 1599-1601, f° 173, acte du 29 juin 1599.

[6] Jacques mourut avant ses parents, d'après le codicille de sa mère (Voir note 3).

[7] Arch. de l'Hérault, C, Trésoriers de France, reg. de 1597 : lettres-patentes du 15 avril 1597, validant l'union dudit office à ceux de premier avocat et de procureur-général.

[8] Arch. de l'Hérault, C, Trésoriers de France, reg de 1600, f° 179 v° : provisions d'Henry de Montaigne, en date du 16 septembre 1595, enregistrées le 9 août 1600. — Contrairement à ce que dit d'Aigrefeuille (t. Ier, p. 376), c'est Henry et non Jacques qui fit souche à Montpellier.

[9] Arch. dép. de l'Hérault, G, not. du Chapitre : Darles, reg. de 1566-1591, f° 392, acte du 14 mai 1585.

La fréquence des crues quant aux charges de judicature n'explique pas seule ces faveurs réitérées. Pour les obtenir si rapprochées, il fallait que Jacques de Montaigne eût à la Cour de puissants protecteurs. Lui-même en a nommé deux : Catherine de Médicis[1] et M. de Sauve[2], celui-ci vraisemblablement la voie vers celle-là. Plus d'une fois par la suite j'aurai à parler de ce Simon Fizes, villageois de modeste extraction qui, se poussant par ses protecteurs, ses aptitudes, finalement par la beauté de sa femme, une dame d'honneur de Catherine, devint premier secrétaire d'Etat et gouverneur de Montpellier. Lui aussi un jour mit un office de magistrat dans la corbeille de noces d'une de ses parentes[3] ; il était donc indulgent à ces mœurs. Pour Catherine de Médicis, n'avait-elle pas intérêt à ménager l'historien qui, dans un ouvrage contemporain et universel, pouvait lui dispenser le blâme ou l'éloge, et, de fait, s'y est montré, au dire d'un juge compétent, « fort partisan de la Reine Mère »[4] ?

Et cependant, malgré tous ses titres, de si hautes protections et une œuvre vraiment importante, il faut bien constater que jamais Montaigne n'a été entouré de cette publique considération dont a joui son collègue Jean Philippi. Sur lui je n'ai pu recueillir un seul témoignage contemporain d'estime, d'admiration, de confiance ; c'est plutôt le contraire qui percerait[5]. Sa mort passe inaperçue autant que celle du plus

[1] Il reconnaît que la mort de Catherine de Médicis lui a été funeste, car c'est d'elle qu'il dépendait pour lui de recouvrer l'office de tiers président à la Chambre des Comptes, la finance lui en ayant été donnée après le rétablissement (Minutes de Jean Rodil, étude Blain, reg. de 1595-1597, f° 746, acte du 24 mars 1596).

[2] La permutation d'offices avec Baranton (Voir p. 303, note 9) fut faite sous réserve du bon plaisir du Roi et de M. de Sauve.

[3] Mss. de la Société Archéologique de Montpellier, 4 janvier 1578.

[4] Voir p. 308, note 1.

[5] Aux exemples donnés plus haut je puis joindre celui-ci.

La création d'un office de tiers président à la Chambre des Comptes, qui lui avait été accordé en 1583 et qu'il avait promis à l'un de ses gendres (voir p. 304), fut attaquée au Conseil d'Etat, lequel, par arrêt du 26 novembre 1584, ajourna Montaigne pour être ouï sur les remontrances et

vulgaire artisan[1]. Et cela bien certainement, étant donnés son intelligence, son activité, son talent, n'a pu tenir qu'aux agitations de sa carrière politique, à ses appétits insatiables d'honneurs et de profits, aux industries suspectes qu'il se permettait pour augmenter ses revenus[2]. A fouiller ainsi la vie de l'homme et à la rapprocher, dans sa réalité tout au moins mesquine, de l'idée qu'il cherchait à transmettre de lui à la postérité, on ressent comme une sorte de malaise moral, et involontairement on se laisse gagner par la suspicion à l'égard de l'historien.

* * *

En s'excusant auprès des siens de ne leur laisser qu'une fortune si réduite, Jacques de Montaigne attribuait cela, autant qu'aux guerres civiles, au fait d'« avoir esté plus affectionné de servir le public par la continuation du grand euvre

ordonna des poursuites (Annexes de Jean Rodil, étude Blain, vol. de 1574-1590, f° 99, acte du 16 février 1585). Rétabli, l'office fut perdu encore par le trépas de la Reine-Mère. Enfin, en 1595, Montaigne, s'étant rendu à Lyon pour solliciter le transfert au nom de son gendre, échoua malgré tous ses efforts (Minutes de Jean Rodil, étude Blain, reg. de 1595-1597, f° 746, transaction du 24 mars 1596).

[1] Voici la simple mention de sa sépulture : « Le mesme jour [4 novembre 1599] a esté enterré Jacques Montaigne a St Pierre » (Arch. mun. de Montpellier, GG, 3, f° 60 v°). Cf. son testament (*Documents*, au 2 juin 1595).

[2] Après les graves faits cités, un exemple minime mais caractéristique est celui du marché conclu avec cet habitant de Montpellier, serrurier de profession, « lequel a prié M^r^ m^e^ Jaques de Montaigne, docteur ez droictz, conseiller du Roy, garde des seaulx des Courtz souveraines et juge criminel en la ville et gouvernement de Montpellier, de luy obtenir du Roy nostre sire lettres de don d'une maitrise de l'estat de sarrurier dans lad. ville de Montpellier ; ce que led. sieur de Montaigne a promis a la priere dud. Quercoye fere le plus tost que fere se pourra ; et led. Quercoye a promis et promet aud. s^r^ de Montaigne, present et aceptant, de luy payer, incontinent qu'il aura obtenu lad. provision, tout ce que apparoistra avoir cousté lad. despeche et expedition par la lettre missive de celluy qui aura poursuyvy et obtenu icelle » (Minutes d'Antoine Chaugier, étude Blain, reg. de 1574, f° 36, acte du 25 mai 1574).

de l'istoire que a anrichir ses enfans ». Si l'on considère la durée et l'importance de la période qu'embrasse ou bien l'étendue des régions que vise son ouvrage, les documents y insérés in-extenso, enfin le style «extremement diffus», il semble, en effet, qu'il ait eu un développement énorme. L'un de ceux qui ont le mieux été à même de l'apprécier, l'estime dans son entier, par ce qu'il en a vu, à une quarantaine de volumes. Mais de ceux-ci au XVIIIe siècle on ne connaissait que sept, dont il paraît ne subsister que trois aujourd'hui. De telle sorte que, pour parler de ce « grand euvre », il faut recourir surtout aux témoignages jadis rendus à bon escient.

Ces témoignages, au nombre de trois, sont dus :

1° A l'auteur anonyme d'une note copiée par les Bénédictins en tête de leurs extraits de l'ouvrage de Jacques de Montaigne [1]. Il est certain que l'auteur de cette note est distinct de ces historiens du Languedoc, puisqu'ils disent de lui : « Celui qui a ajouté quelques reflexions sur son ouvrage au commencement de son premier volume », et qu'ils combattent l'opinion du rédacteur de la note en tant qu'il suppose Montaigne catholique. Il se pourrait que cet anonyme fût Léon Ménard [2].

[1] Comme toutes les notices sur Montaigne et sur son ouvrage procèdent de la note en question, je crois utile de reproduire ici ce qui suit le titre, car on lira plus loin celui-ci :

« L'auteur, qui estoit catholique et fort partisan de la reine mere, Catherine de Medicis, est proprement plustot un compilateur qu'un historien, son stile etant extremement diffus et peu poli. Il a melé dans la narration quantité de pieces du temps, dont quelques unes sont rares et curieuses ; il est beaucoup plus exact pour ce qui s'est passé dans le Languedoc, ou il vivoit, et dans les provinces voisines.

» Cet ouvrage contenoit sans doutte plus d'une quarantaine de volumes ; il en reste 5 en petit in-folio, mais assez epais, a la Bibl. Seguier, et un en grand in-folio, ou on decrit ce qui s'est passé partie de l'année 1559, partie de 1560, tout 1561, tout 1563 et 1565 et partie de 1567 et 1568. Tout le reste manque ; le 5e de ces volumes est uniquement employé à decrire l'election, voyage et retour de Henry 3 au royaume de Pologne en 1568 » (Bibl. Nat., Coll. de Languedoc, Bénédictins, t. 93, feuillet papier collé au f° 186).

[2] Voir p. 309, note 2.

2° Aux bénédictins D. de Vic et D. Vaissète, dans la préface de leur *Histoire de Languedoc*[1].

3° A Léon Ménard, l'historien nimois[2].

Il faut joindre à ces témoignages les mentions des catalogues de Coislin[3], de D. Poirier[4] et enfin de la Bibliothèque Nationale, qui constituent de précieux éléments d'identification. D'après toutes ces sources, je parlerai de l'ouvrage.

Le titre répondait à un grand dessein. Le voici :

Istoyre fidellement escritte de toutes choses memorables advenuës en tous les royaumes et provinces de l'Europe depuis le commencement de l'année 1559 jusques a l'an 1587, par messire Jacques de Montaigne, natif de la ville du Puy en Vellay, president en la Cour des Aides et garde des seaulx de la Chancelerie de Montpellier, distingué (sic) *par livres mis a jour selon le cours des années*[5].

D'ailleurs, ce titre est confirmé par celui d'un des volumes qui subsistent[6], et un certain nombre d'œuvres de ce temps en portèrent d'analogues. Pourtant on conçoit que les Bénédictins aient senti la nécessité de le simplifier : ils ont donc appelé l'ouvrage *Histoire de l'Europe* du président Montaigne, et c'est ainsi que je le désignerai moi-même.

L'Anonyme mentionnait six volumes existants, dont cinq en petit in-folio et un en grand in-folio. Mais les Bénédictins n'ont parlé que de cinq et on le conçoit, l'autre étant par son contenu étranger à leurs préoccupations ; il en est de

[1] *Histoire de Languedoc*, t. XI, p. x.

[2] Préface de son projet d'*Histoire de Nismes* (second manuscrit) citée par A. Germain (*Léon Ménard, sa vie et ses ouvrages ;* Montpellier, Martel, 1857, p. 48). Voici ce que Ménard dit de caractéristique :

« La premiere piece fut composée avec toute l'exactitude possible par Jacques de Montagne... Ce manuscrit m'a fourni quelques pieces tres curieuses et tres importantes, dont j'ai donné la substance dans le cours de l'ouvrage et le corps tout entier parmi les Preuves, à cause qu'elles ne se trouvent nulle part ».

[3] et [4] Voir p. 310.

[5] Emprunté à la note anonyme (Voir p. 308, note 1).

[6] Voir p. 311 : *Livre* VIe *ou* VIIe.

même pour un septième, également in-folio, dont il sera question ici. Car, me plaçant à un point de vue différent, celui de l'œuvre de Montaigne en général, je crois utile de fournir sur chacun des volumes qui ont laissé trace d'existence une brève notice, afin de faciliter la découverte éventuelle de ceux qui manquent aujourd'hui.

L'*Histoire de l'Europe* ne semble pas être jamais restée à Montpellier, aucun de nos historiens locaux ne l'ayant vue ni citée. D'autre part, nous savons qu'elle faisait partie de la bibliothèque Séguier[1]. L'auteur l'avait-il offerte à Henri III ou à Catherine de Médicis, après l'avoir menée jusqu'à l'année 1587 ? Les événements politiques si troublés de l'époque l'ont-ils, de vicissitude en vicissitude, fait échouer entre les mains du Chancelier ? Je n'ai rien pu découvrir sur ce point. Elle passa au fonds Coislin, y fut inventoriée[2] et figura ensuite dans le Catalogue des manuscrits de Saint-Germain des Prés par D. Poirier[3]. Mais la disparition des cinq volumes in-4° fut attribuée par ce dernier savant à un larcin commis en 1790[4]. Peut-être pensait-il à ceux des manuscrits de l'Abbaye qui enrichissent aujourd'hui la Bibliothèque Impériale de Saint-Pétersbourg. Si j'ai vainement cherché ceux de Montaigne parmi les volumes de ce dépôt, j'ai pu en reconnaître un dans le fonds français de notre Bibliothèque Nationale. Et voilà qui laisse une maigre chance ouverte à l'espoir de retrouver un jour les autres en quelque dépôt public ou privé. Puissent y contribuer les indications que je vais grouper autour des livres de l'*Histoire de l'Europe* dont l'existence a été constatée au XVIIIe siècle !

Livre Ier. — Second Catalogue Coislin, n° 481 ; Catalogue D. Poirier, n° 2031 ; non retrouvé. Ce livre, qui était entier,

[1] Voir p. 308, note 1.

[2] D'abord par l'Anonyme de Saint-Germain, dont les notices furent découpées par D. Poirier, puis dans le second Catalogue imprimé.

[3] Catalogue des manuscrits de la ci-devant abbaye St Germain (Bibl. Nat., fr. n. a. 5796).

[4] « Les volumes 2031-2035 ont été volés en 1790 », lit-on entre les n°s 2034 et 2035 du Catalogue D. Poirier.

répondait aux années 1559 et 1560. Il portait le titre général donné plus haut, que D. Poirier a simplifié ainsi : *Histoire des choses memorables arrivées en Europe depuis 1559 à 1587, par Jacques de Montaigne, president de la Cour des Aydes de Montpellier*. Vol. in-4° ou pet. in-folio[1].

*Livre III*e. — Second catalogue Coislin, n° 482 ; Catalogue D. Poirier, n° 87 ; aujourd'hui Bibl. Nat., fr. 15.494. Vol. gr. in-f° de 252 ff., avec feuillet préliminaire. Les Bénédictins disent qu'il n'était pas complet ; il le paraît néanmoins. Il répond à l'année 1561 et se rapporte à la France. On n'y trouve pas le récit de la prise de la Cathédrale de Montpellier, que les Bénédictins assurent avoir été racontée par Montaigne avec grands détails[2]. Figurait-il dans le livre suivant ?

*Livre IV*e. — Second catalogue Coislin, n° 426 ; Catalogue D. Poirier, n° 2032 ; non retrouvé. Ce livre était complet, disent les Bénédictins. Il répondait à l'année 1563, d'après l'Anonyme ; à l'année 1562, selon les Bénédictins, dont les extraits le démontrent. Il se rapportait aux événements accomplis dans le Languedoc.

*Livre VI*e ou *VII*e[3]. — Second catalogue Coislin, n° 513 ; Catalogue D. Poirier, n° 88 ; aujourd'hui Bibl. Nat., fr. 15.496. Vol. gr. in-folio de 150 ff. Il porte ce titre : *Istoere memorable*

[1] Ce début de l'œuvre de Jacques de Montaigne aurait-il été imprimé ? Les nouveaux éditeurs de l'*Histoire de Languedoc* (t. XII, p. 2021) affirment que oui et ajoutent que ce fut à Genève en 1565. Cette opinion est basée sur une affirmation de Du Haillan dans la préface de son *Histoire de France*, affirmation rapportée dans la réédition de la *Bibliothèque historique* par Fevret de Fontette (t. Ier, n° 5782). L'ouvrage attribué à Montaigne serait l'*Histoire de la Religion et de l'Etat de France depuis la mort du Roi Henri II jusqu'au commencement des troubles en 1560*, [Geneve] 1565, in-8°. Et ceci aboutirait à faire honneur à Jacques de Montaigne du premier volume de l'ouvrage connu sous le nom de *Mémoires de Condé*. Or, jusqu'à preuve positive, je crois que cette attribution doit être réservée, et je signale contre elle le manque de concordance chronologique, visé dans une autre Notice (Voir p. 271), entre une relation du recueil précité et un extrait de Montaigne, qui va suivre.

[2] *Histoire de Languedoc*, t. XI, p. 362.

[3] L'auteur avait, en effet, mis : *sixieme*, puis a corrigé : *septieme*.

et universelle de toutes choses advenues tant en flandres que ez autres provinces de la basse Germanye es années mil cinq cens soessante cinq e soessante six. Au f° 86 commence l'histoire du siège de Malte.

*Livre IX*e. — Second Catalogue Coislin, n° 427 ; Catalogue D. Poirier, n° 2033 ; non retrouvé. Les Bénédictins disent qu'il en subsistait seulement une partie, et Poirier précise que c'était la suite de ce IXe livre. Il répondait à l'année 1567. Vol. in-4° ou petit in-folio.

*Livre X*e. — Second Catalogue Coislin, n° 428 ; Catalogue D. Poirier, n° 2034 ; non retrouvé. Il était complet et répondait à l'année 1568. Vol. in-4° ou petit in-folio.

*Livre XIV*e. — Second Catalogue Coislin, n° 429 ; Catalogue D. Poirier, n° 2035 ; aujourd'hui Bibl. Nat., fr. 15.495. Les Bénédictins disent qu'il était entier ; D. Poirier en fait une suite, et de fait le volume débute par le « Chappitre huictiesme du quatorziesme livre de l'histoire de l'Europe ». Il est consacré à l'élection d'Henri de Valois au trône de Pologne et à son retour en France. Vol. pet. in-f°, mais le papier est de format in-4°, contenant v-84 ff.

Ainsi les parties connues de l'ouvrage, visant la France, l'Angleterre, les Flandres, l'Allemagne, la Pologne, Malte, justifient bien son titre d'*Histoire de l'Europe ;* mais elles ne semblent pas indiquer le développement qu'on lui croyait. Tout au plus six livres pourraient s'intercaler entre les sept cités, et rien ne prouve qu'ils ne soient pas, dans le plan général, restés à l'état de projet.

En ce qui concerne le Languedoc et les luttes religieuses dont cette province fut le théâtre, il paraît non moins probable que Léon Ménard et les Bénédictins, d'après les dates qu'ils indiquent, se sont trouvés à même de consulter tout ce qui s'y rapportait, et en ont, par conséquent, sauvé l'essentiel. Certes, il eût été important, pour l'histoire de la Réforme à Montpellier, de pouvoir reproduire ici intégralement le récit d'un témoin oculaire, même quand ce témoin a été un acteur fort compromis et de moralité un peu suspecte.

Puisque la disparition de certains volumes et le contenu des autres ne le permettent pas aujourd'hui, il m'a paru que certains « extraits » conservés dans les papiers des Bénédictins formeraient, à défaut de mieux, une intéressante contribution à nos chroniques locales.

Je dois faire une remarque sur ces « extraits ». Ce n'est pas le texte même de Montaigne qu'il faut y voir, mais plutôt une analyse très minutieuse, suivant le chroniqueur pas à pas, afin de lui emprunter tous les détails, sans reproduire ses expressions littérales. J'en trouve la preuve dans la liberté prise envers Montaigne par l'auteur des « extraits ». Il a, en effet, écrit, à propos de la remontrance des députés du Parlement de Toulouse au Roi : « Cette remontrance, quoyque fort belle et fort patetique, est trop longue pour pouvoir être rapportée »[1]. Et ici une note marginale explique : « C'est le P. Devic qui parle, et non l'historien, qui donne les remontrances au long ». Comme rien ne marque le changement d'auteur, et que D. de Vic exprime pourtant une idée diamétralement opposée à celle de Montaigne, je suis amené à croire qu'il n'entendait pas produire une copie, à l'instar de celle de Philippi par exemple, qui se trouve dans le même recueil de notes. A cette époque, d'ailleurs, le mot extrait avait le sens de résumé, non de citation comme aujourd'hui.

Ces extraits donc ou analyses par D. de Vic de l'ouvrage de Montaigne que je donne ci-après, se rapportent au siège de Montpellier par Joyeuse en 1562 et à la réduction de cette ville par La Crouzette, lieutenant de Damville en 1568, deux dates où l'avocat-général à la Cour des Aides de Montpellier jouait un rôle actif dans le parti religionnaire. Or, il est assez piquant de constater son extrême modération de langage. On peut penser que cette réserve régnait dans toute l'œuvre, puisqu'elle a été remarquée au point que l'Anonyme a cru l'auteur catholique et que les Bénédictins l'ont qualifié de « calviniste modéré[2] ». Et ceci me semble, avec le titre de président pris par le chroniqueur, prouver que la mise au

[1] Bibl. Nat., Coll. de Languedoc, Bénédictins, t. 93, f° 195.

[2] *Histoire de Languedoc*, t. XI, p. 361.

net, sinon la composition de son œuvre, doit être placée de 1576 à 1587, c'est-à-dire à une époque où il avait renoncé à la politique active. Elle ne saurait dès lors avoir été empreinte de cette sincérité, de cette fraîcheur des impressions vécues qui rendent si précieuse celle de Philippi. Elle perdait encore en vivacité par l'insertion de nombreuses pièces contemporaines, qui, si elles valent comme documents introuvables ailleurs[1], n'en interrompaient pas moins trop fréquemment un récit par lui-même fort prolixe et négligé[2]. Enfin la chronologie paraît chancelante, en la comparant à d'autres sources. Sous de telles réserves, voici ces « extraits ».

I

AFFAIRE DU CAMP DE LATTES

(Août-septembre 1562)

Beaudiné, chef protestant, s'enferme dans Montpellier. — Destruction des faubourgs et énumération des églises et couvents rasés. — Fourquevaux et Conas, chefs catholiques, forment à Lattes un camp pour assiéger Montpellier. — Alors Beaudiné forme un autre camp entre Lattes et Montpellier pour assiéger celui de Fourquevaux. — Escarmouches. — Arrivée du baron des Adrets ; préparatifs contre le camp des catholiques, rendus inutiles par le départ du baron des Adrets. — Sur la nouvelle de l'approche des Provençaux catholiques, de Grille envoyé contre eux. — Pendant l'expédition à Saint-Gilles, arrivée de Joyeuse à Lattes. — Escarmouches. — De Grille, vainqueur à Saint-Gilles, surpris et battu près de Castelnau. — Conférence et accord. — Evacuation du camp de Lattes. — Départ de Beaudiné.

[1] Voir p. 309, note 2.
[2] Voir p. 308, note 1.

1562 Beaudiné se retira a Montpellier ou aprez avoir distribué son infanterie dans les fauxbourgs, il depescha incontinent le capitaine Rappin a Sommieres pour la levée de quatre compagnies, et Herbaut en Provence pour une de cavalerie, avec ordre a tous les lieux de sa dependance de lever le plus de troupes qu'il leur seroit possible. Cependant le s^r de Beaudiné, etant averti de la jonction de Fourquevaux et de Conas et de leur dessein de l'assiéger dans Montpellier, fit retirer ses troupes dans la ville et abbattre, soit au dehors soit au dedans, [1] qui pouvoint etre de quelque dommage pour luy ou de quelque utilité pour les ennemis, comme les murailles des jardins, maisons et temples et surtout ceux qui, etant voutez, pouvoient servir de plate forme pour battre en cavalier ou par courtine et en flanc ceux qui etoint dans la ville. Du nombre des edifices publics abbatus feurent les convent des Jacobins, des Cordeliers, des Carmes et des Augustins, qui etoint les plus beaux et les mieux situez du royaume; le college de St Sauveur, maison egalement belle et forte, située devant la porte de la Saunerie, dans l'enclos de la nouvelle muraille commencée par le pape Urbain pour embellissement de la ville, laquelle fut en divers endroits minée et sapée avec les deux tours qui l'accompagnoint ; la maison des chevaliers de St Jean avec les deux magnifiques maisons des religieuses de Ste Claire ; l'eglize et convent des religieux de Ste Aularye [2] ; les ecoles du droit civil, qui etoint devant la porte du Peyron ; l'eglize et hopital du St Esprit, qui etoint devant la porte du pilier de [3] de St Gilles ; l'eglize et presbitere de St Denis, l'une des plus belles paroisses de la ville, situez devant la porte de St Denis ; avec plusieurs autres edifices au nombre de trante, outre ceux des faubourgs de St Guilhen, du Pilier de [4] St Gilles, qui valoint autant qu'une partie de la ville, et plusieurs maisons baties dans des jardins des particuliers, qui feurent ruinées avec une diligence et une rage et une perte qui passe l'imagination. Le peuple souffrit pourtant non seulement la ruine de ses propres maisons, mais y contribua luy meme, pour eviter par la la fureur des catho-

[1] Il manque ici deux mots, sans doute : *les edifices*.

[2] Ms. : *Aulaye*.

[3] Ms. : *et*.

[4] Ms. : *et*.

1562 liques et se mettre a couvert des cruautéz que ces derniers avoint exercées a Toulouze et a Limoux.

Pendant que les religionaires etoint ainsi occupez a la destruction et ruine de tous les lieux qui pouvoint favoriser l'ennemi, soit au dehors soit au dedans, les s^rs de Fourquevaux et de Conas se presanterent avec toutes leurs troupes devant Montpellier, dont ils firent semblant de vouloir faire le siege. Mais le s^r de Beaudiné, informé de leur deffaut d'artillerie pour le commencer, ne voulut faire sur eux aucune sortie, crainte de leur donner lieu de s'approcher, ce qui les obligea de se retirer demi lieue de Montpellier avec toute l'armée et d'y faire un sejour de cinq a six jours, pendant lequel ils tentèrent, mais inutilement, d'attirer ceux de la ville par des detachements de leur cavalerie. Le s^r de Beaudiné attendant les secours qu'il[1] de divers lieux pour attaquer ensuite toute l'armée, Fourquevaux et Conas, avertis de ce dessein, quitterent ce poste pour aller se camper a Lattes, lieu extremement[2] fort par sa situation naturelle, environné de la riviere du Lez, dont le canal est fort profond et gueable en peu d'endroits.

Le s^r de Beaudiné, ayant receu tous les secours qu'il attendoit, sortit de la ville au commencement d'aout et se mit en marche avec quatre cornetes de cavalerie, scavoir : la sienne, commandée par le s^r de Porquieres, et celles de Bouillargues, Gremyan et d'Herbaut, avec dix huit enseignes d'infanterie, soutenue de quelques pieces de canon, qu'il partagea en deux corps; dont le premier, qui faisoit l'avant-garde et dont le s^r de Rapin etoit mestre de camp, etoit composé de neuf enseignes d'infanterie et des cornetes de cavalerie de Bouillargues et d'Herbaut, sous les ordres du s^r de Grille ; et l'autre, composé d'autant de troupes et qui faisoit le corps de bataille, etoit sous le commandement du s^r de Beaudiné.

L'armée ainsi rangée en bataille marcha vers Lates, et s'arreta pendant trois heures[3] devant ce lieu pour attirer les s^rs de Fourquevaux et de Conas au combat, qu'ils refuserent, tant a cause du retardement de Joyeuse, lieutenant du Roy, que de celuy d'une grande

[1] Il y a ici omission d'un mot.

[2] Ms. : *extrement*.

[3] Ms. : *heureux*.

1562 partie de leurs troupes d'infanterie et de cavalerie, qu'il devoit conduire avec luy. Le s^r de Beaudiné, voyant la lenteur de l'armée des catholiques et le peu d'envie qu'ils avoint de sortir de Lattes, alla se camper dans une olivete a la portée du canon dudit lieu, ou les catholiques, qui vouloint assieger Montpellier, se virent assiegez eux memes par les religionaires. Et demeurent ainsi trois semaines[1] a la veue les uns des autres, se contentant de se harceler tous les jours de part et d'autre. Un jour entr'autres, ceux de la ville, voyant le s^r de Beaudiné assiz sur un canon et a son coté le s^r de Grille, avec la pluspart des capitaines, qui s'etoint assemblez pour terminer le differant de deux officiers, pointerent si bien leur canon et le tirerent avec tant d'adresse qu'ils enleverent au s^r de Beaudiné, sans luy faire pourtant aucun mal, tout le haut du chapeau de paille qu'il avoit sur la tete.

Ce meme jour, sur l'avis que le s^r Baudiné receut que le s^r des Adretz devoit venir le joindre avec quelques troupes, et qu'il se faisoit fort de forcer les ennemis en passant la riviere qui leur servoit de retranchement, il fit promptement, par son conseil, provision d'un grand nombre de planches pour en faciliter le passage. Le lendemain le s^r des Adretz etant arrivé au camp des religionaires avec quatre cornetes de cavalerie, dont trois etoint[2] commandées par les s^rs de Bar de Provence, et l'autre par le capitaine Merle, et le s^r de Baudiné l'ayant asseuré que, sans la difficulté insurmontable de la riviere, il auroit attaqué et deslogé les ennemis de leur poste, il pria le s^r de Grille de vouloir le conduire aux environs du camp des catholiques, pour en reconnoitre par luy meme la situation; et, a son retour, il asseura que rien n'etoit plus aisé que de forcer les ennemis, pourveu qu'on eut des planches assez longues pour traverser la riviere. A leur defaut apres, il fit construire des ponts sur la Robine, qui est un canal artificiel, par lequel les vaisseaux pouvoient passer du lieu de Lattes dans les etangs de la mer. On se resolut d'attaquer les catholiques par deux endroits. Le s^r des Adrez prit avec luy ses quatre cornetes de cavalerie avec huit enseignes d'infanterie; et le s^r de Grille, pour le conduire,

[1] Ms. : *semaine.*
[2] Ms. : *etoit.*

1562 passa la riviere du Lez sur le Pont Juvenal, et s'alla loger pres du moulin du coté de la Tour de Lates, ou il avoit posté deux compagnies d'infanterie ; d'ou il fit tirer sur le moulin avec tant de succez qu'apres y avoir tué ou blessé quarante ou cinquante hommes, il obligea les autres de l'abandonner. Mais, comme les assiegez avoint[1] extremement fortifié le devant de ce poste, parce que c'etoit l'endroit du fossé le plus etroit, il ne peut jamais les forcer, toute leur infanterie etant a couvert de leur feu par les tranchées et bordant le bras de la riviere, et leur cavalerie en bataille au milieu de l'isle, a la reserve de quelques officiers generaux qui faisoint la ronde pour animer le courage des soldats. Le feu desquels, joint a celuy qui prit au magazin des poudres a canon et brula plusieurs personnes, empescha les troupes du s^r des Adrez d'attaquer le rempart du moulin.

Le s^r de Baudiné, voyant la possibilité de forcer les ennemis dans leurs retranchements, se mit en bataille avec ses quatre cornetes de cavalerie entre son camp et celuy des ennemis, et le reste de son infanterie alla gagner le bord du fossé de Lates du coté de la Robine, ou l'on avoit jetté un pont, tant affin de se donner mutuellement du secours, si les assiegez eussent fait quelque sortie, qu'affin d'empescher ceux cy de recevoir des vivres du coté de la plage. Ces deux armées s'etant canonées l'espace de neuf heures sans aucun succez du coté de celle des religionaires, ceux cy, apres un conseil de guerre, se retirerent, partie dans la ville et partie dans le camp. Quoyque la perte de ces derniers feut peu considerable, on reconnut pourtant qu'on auroit mieux fait de postposer le conseil des Adrez a celuy de Baudiné, qui connoissoit mieux que personne les difficultez de l'entreprise et la situation avantageuse des ennemis. On remercia pourtant le s^r des Adretz du secours qu'il avoit porté, on loüa son courage et on le pressa meme de rester ; mais, ayant representé au Conseil les raisons qu'il avoit de retourner incessament en Daulphiné, sur l'avis qu'il avoit eu de la marche du duc de Nemours, a dessein de reduire par les armes les religionaires de cette province, qu'il avoit soutenus jusqu'alors, il se disposa pour son depart. Touché pourtant du mauvais succez de leur entre-

[1] Ms. : *avoit.*

1562 prise et de la foiblesse de leurs[1] troupes et surtout de leur cavalerie[2], il leur laissa trois cornetes de la sienne, sous le commandement du s^r de Bar. Cela fait, il partit le jour suivant avec la cornete du s^r de Merle, malgré les instances que luy firent ceux de Montpellier de rester encore deux jours dans leur camp, persuadés que, dans cet intervalle, leurs troupes, animées et soutenues de sa presance et de sa valeur, forceroint infailliblement les catholiques. Aprez sondepa rt les deux armées demeurerent campées l'une a la veue de l'autre jusqu'a la fin du mois d'aoust, sans autre action que celle de quelques escaramouches entre les deux partis.

Au commencement du mois de septembre, le s^r de Baudiné, — ayant eté averti que les s^rs de Sommerives et de Suze avoint assemblé en Provence et dans le Comtat Venaissin huit cornetes de cavalerie, dont quatre etoint[3] de gendarmes, qu'on appelloit des ordonnances, sous les ordres du Prince de Salerne, comte de Tendes et des s^rs de Sommerives et de Suze, et vint deux enseignes d'infanterie ; qu'ils avoint construit un pont de bateaux sur la partie du Rhone qui passe entre Trinquetaille et la Camargue et au chateau de Forques, pour faciliter le passage de l'armée et de l'artillerie, a dessein d'assieger la ville de St Gilles et ensuite celle de Montpellier ; de plus, etant averti en meme temps du depart du s^r de Joyeuse de Narbonnés, avec quinze cent hommes de pied et environ trois cent chevaux, pour aller degager le s^r de Fourquevaux et les troupes qui etoint au lieu de Lates ; que le Grand Prieur d'Auvergne, le vicomte de Polignac avec les s^rs Dassier, de l'Estrange et de Senaret etoint en marche avec tout ce qu'ils avoint peu ramasser de troupes, soit en Auvergne soit en Gevaudan et le Vivarez, pour attaquer le s^r de Baudiné et reduire a l'obeissance du Roy toutes les villes et forteresses qu'il occupoit, — assembla aussitot son conseil de guerre pour scavoir a quel des trois il falloit d'abort s'opposer, et il fut resolu d'une commune voix de commencer par deffendre aux troupes de Sommerives l'entrée dans le Languedoc et de les empecher de se rendre maitres[4] des villes et des forteresses voisines et surtout de

[1] Ms. : *leur.*
[2] Ms. : *cavaliere.*
[3] Ms. : *etoit.*
[4] Ms. : *maitre.*

1562 Saint Gilles, dont il ne seroit pas aisé de les chasser. Cet avis fut suivi d'autant plus volontiers qu'ils n'avoint a craindre ni le duc de Nemours, occupé en Dauphiné par les troupes du s^r des Adrez, capables de l'arreter et de l'amuser plus de temps qu'il n'en falloit pour combattre le s^r de Sommerives, et qu'il esperoit que le s^r de Joyeuse seroit arreté par ceux de Montpellier, ni enfin la jonction du grand Prieur d'Auvergne et des autres seigneurs, parce qu'elle paroissoit fort eloignée. Comme ils craignoint pourtant que ceux de Gevaudan et de Vivarez, effrayez du voisinage et de la superiorité des catholiques, n'abandonnassent les places qu'ils leur avoint donné en garde, ils eurent soin de les rasseurer par la promesse qu'on leur fit faire de leur donner tout le secours dont ils pouroint avoir besoin.

Le s^r de Baudiné, aprez avoir pris toutes ces sages precautions, avec la resolution d'aller au devant des s^rs de Sommerives et de Suze, decampa de devant Lates et s'en alla a Montpellier; ou, ayant temoigné le dessein qu'il avoit de laisser le s^r de Grille dans cette ville et de se mettre luy meme a la tete des troupes destinées pour le secours de St Gilles, les habitans luy representerent avec tant de force la necessité et le besoin qu'ils avoint de sa presence, pour dissiper et prevenir les intelligences du s^r de Joyeuse avec les catholiques de la ville, que, touché de leurs remontrances et de leurs prieres, il envoya a sa place le s^r de Grille au secours de St Gilles, avec les trois cornetes de cavalerie des s^rs de Bar et celles de Bouillargues, d'Herbaut et d'Aubenas et de Merle, que le s^r des Adrez avoit laissé a Bagnols, et environ huit ou neuf cent arquebusiers a pied. A son arrivée a Nismes, il en fit donner avis aussitot au s^r de Beauvoisin le jeune, qui commandoit dans St Gilles, par le capitaine Bouillargues, affin de ranimer son courage par l'esperance d'un prompt secours contre l'armée des catholiques, qui etoit a ses portes. Ce commandant eut a peine receu cet avis qu'il se vit sommé de se rendre au s^r de Sommerives comme gouverneur de Provence; mais il fit repondre fierement a celuy cy qu'outre que la ville de St Gilles etoit du gouvernement de Languedoc, et par consequent hors de sa juridiction, il etoit resolu de ne la rendre qu'au s^r de Baudiné, qui luy en avoit confié la garde et donné le commandement. Aprez cette reponse il depescha incontinent le s^r de Bouillar-

1562 gues au s^r de Grille pour luy representer le pitoyable estat de la place et la foiblesse de ses murs.

. . . . . .

Le s^r de Joyeuse arriva cependant a Lates, et le jour suivant il s'alla presanter devant la ville de Montpellier, dont il s'etoit flaté de recevoir aussitot les clefs ; mais une sortie vigoureuse, que le s^r de Baudiné fit faire sur luy, joint a un feu continuel qu'il fit faire sur ses troupes du haut des remparts, l'obligea a se retirer avec confusion dans son camp de Lates.

Le lendemain il y eut des escaramouches vives et frequentes entre les troupes des deux partis. Les capitaines Porquaires et Gremyan, qui avoint leurs compagnies dans Montpellier, ayant demandé et obtenu d'en sortir avec soixante chevaux et cent ou six vints arquebusiers, commandez par le capitaine Pierre du Plez, de Saussan, se mirent en ambuscade prez du camp de Lates et une heure aprez firent sortir une douzaine de soldats, vetuz en muletiers, faisant mine d'aller charger de la vendange dans une vigne voisine ; ce que voyant, les soldats catholiques, animez par l'esperence du butin, se jetterent aussitot, sans aucun ordre de la part de leurs officiers, sur ces pretendus muletiers, dont la fuite precipitée ne servit qu'a les conduire jusqu'au lieu de l'ambuscade, ou ils feurent si vivement et si brusquement attaquez par ceux qui les y attendoint qu'il en resta quatre vints sur la place, et le reste fut ou dissipé ou poursuivi jusques dans leur camp, ou l'alarme fut si grande qu'elle obligea toute l'armée de se mettre en bataille ; mais, s'étant bientot aperceu du petit nombre de ceux qui avoint fait cette expedition, on mit la cavalerie a leurs trousses, qui les poursuivit avec tant de diligence que, les ayant ateints sur le Pont Juvenal, prez duquel il y avoit un moulin et une tour dont la garnison, ayant deffendu et empesché le passage, les obligea de s'arreter, ce qui auroit favorisé la retraite des fuiards et leur entrée dans Montpellier, si s'etant detournez du grand chemin a la veue de la cavalerie des catholiques, ils ne luy avoint donné le temps de forcer le passage du pont au depens de plusieurs blessez ou morts des fuyards. Du nombre de ces derniers fut le capitaine Peyrot Loupian et, les ayant ensuite

1562 joints dans un fossé fort avantageux, abandonné[1] par leur cavalerie, de les dissiper et de les obliger d'abandonner leur capitaine Gremyan, qui fut tué prez de Montpellier au dessus de l'esglise de St Denis, avec le jeune Malhane, un des meilleurs et des plus braves officiers du parti, et quarante ou cinquante soldats qui etoint demeurez avec eux. Cette expedition se fit avec tant de diligence qu'elle prevint l'arrivée tant de la cavalerie de Porquaires[2], qui avoit pris le grand chemin pour les soutenir, que de celle du s^r Baudiné, que le presche, auquel il assistoit lors avec la plus part des officiers et des[3] soldatz, empescha de sortir plutot de la ville pour les degager.

. . . . . .

Mais le porteur de cet avis [de la victoire de Saint-Gilles] ayant été pris et tué, le s^r de Grille continua sa marche vers Montpellier jusqu'à un endroit nommé la Belle Croix, ou, ayant decouvert la cavalerie du s^r de Joyeuse, qui venoit a luy, il rangea ses troupes en bataille. Dans ce meme temps le s^r de Baudiné, se doutant que le s^r de Grille, n'ayant pas suivi son avis, ne se trouvat trop foible pour resister aux troupes du s^r de Joyeuse, sortit de Montpellier avec six enseignes d'infanterie et deux cornetes de cavalerie ; et detacha le capitaine Gremyan avec sa compagnie de cavalerie et quatre enseignes d'infanterie pour le Pont Juvenal, faisant mine de vouloir s'emparer du logis des catholiques, pour obliger leur armée a quelque diversion et la detourner par la d'executer son entreprise ; ce qui ne l'empescha pourtant pas de continuer sa marche vers le s^r de Grille ; ce que voyant le sieur de Gremyan, il se mit a leur queüe de l'autre coté de la riviere, pour joindre le s^r de Baudiné au pont[4] de Castelnau, ou il arriva dans le temps que le s^r de Baudiné venoit de passer le pont avec sa compagnie de tryolets et deux enseignes d'infanterie, et etoit entré dans un chemin creux appellé les Arenes, que la cavalerie du s^r Grille avoit deja pris aussi bien que celle du s^r de Joyeuse, pour gagner avec son infanterie, qui avoit pris la

[1] Ms. : *abandonner.*
[2] Ms. : *Perquaires.*
[3] Ms. : *de.*
[4] Ms. : *port.*

1562 route des olivetes, le pont de Castelnau. Ce que voyant, le s^r Baudiné fit charger les catholiques les plus avancez avec tant de fureur qu'il les obligea de se retirer au plus vite a leur armée, mais si mal traitez qu'ils n'eurent plus envie de retourner au combat ; ou il n'y eut d'autre perte considerable du coté des catholiques que celle du s^r de Bisanet, et du s^r de Beaufort, blessé d'un coup d'arquebuse, de celuy des religionnaires.

Le s^r de Grille, s'etant trouvé melé parmi les catholiques, auroit eu, sans un secours qui le degagea, le meme sort que six vints soldats ou enfans perdus et dix huit cavaliers de son armée, qui furent ou pris ou tuez. Du nombre des derniers fut le brave et vaillant capitaine Merle, qui fut extremement regretté.

Peu de jours aprez cette action, le s^r de Joyeuse, voyant que le sejour de son armée a Lattes etoit inutile et que la deffaite des s^rs de Sommarive et de Suze luy otoit toute esperance de combattre le s^r de Beaudiné, fit demander le passage libre de ses troupes au s^r de Grille par l'eveque d'Alet, fils du s^r de l'Estrange, ce qu'il accorda d'autant plus volontiers qu'ils etoint, de part et d'autre, las de tenir la campagne. Cependant le s^r de Baudiné, ayant appris la mort de Roudorgniac, gouverneur d'Agde, et craignant que le s^r de Joyeuse ne surprit cette place dans sa retraite, il suivit et observa de prez la marche de ses troupes, avec quatre cornetes de cavalerie, suivie de celle de Grille, de l'infanterie, conduite par le s^r de Bar, et de deux pieces de canon. Mais, voyant que le s^r de Joyeuse rompoit son armée, il s'en retourna a Montpellier, ou il donna ses ordres pour le Vivarez et le Gevaudan, et donna le gouvernement d'Agde au capitaine Sengla, ou il se rendit aussitot, accompagné de quelque infanterie, et ou il donna des preuves de sa valeur.

Au commencement d'octobre suivant, le s^r de Baudiné, etant parti de Montpellier dans le dessein de s'opposer aux entreprises des catholiques contre le Vivarois et Gevaudan, etc.

(Bibl. Nat., fonds de Languedoc, Bénédictins, t. 93, f°s 204 v° — 222 v°).

II

RÉDUCTION DE MONTPELLIER AU ROI

(juin 1568)

Après le deuxième édit de pacification, La Crouzette, lieutenant de Damville, réussit par douceur à se faire accepter comme gouverneur par les Montpelliérains. — Il fait approcher les troupes royales. — Vive opposition de certains religionnaires. — Négociations des autres. — Triste exode des protestants. — La Crouzette demeure maître de la ville.

Sur la ville de Montpellier occupée par les religionaires depuis le commencement des troubles de Languedoc, et reduite sans violence a l'obeissance du Roy par l'intrigue et l'adresse du s^r^ de La Croisette, lieutenant de la compagnie du s^r^ de Dampville, qui luy en fit donner le gouvernement.

Il parut bientot que les religionaires ne s'étoint soumis que par
1568 necessité au second edit de pacification, puisque, dez le moment qu'ils feurent en liberté et qu'ils se virent en etat de se faire craindre, ils resolurent de recommencer leurs desordres et a donner des marques de leur rebellion, et que leurs chefs firent deffendre aux gouverneurs des villes de leur parti de les remettre sans leur ordre et sans leur consentement. La ville de Montpellier estoit une des plus considerables, des plus fortes et des plus affectionnées au Parti religionaire et certainement de plus difficiles a reduire, tant a cause de sa force que du grand nombre des religionaires des autres villes de la Province qui s'y etoint refugiés, pour se mettre a l'abri des insultes et des mauvais traitements des catholiques. Le s^r^ de La Croisette, lieutenant de la compagnie des gendarmes du s^r^ Damville, gouverneur de Languedoc, voulant se distinguer et rendre au depans de sa vie un service signalé au Roy, tenta de se rendre maître de cette ville, a la faveur de quelques officiers du Roy et des principaux habitans religionnaires, qu'il sceut si bien gagner qu'ils luy donnerent entrée et le reconnurent pour leur gouverneur. Mais,

1568 comme il se voyoit trop foible pour resister aux forces de cette ville et au grand nombre d'etrangers des villes voisines de Beziers, d'Agde, d'Aiguemortes et autres lieux, qui s'y etoint retirez et qui etoint sous les armes, et qu'il etoit d'ailleurs par le s^r de Joyeuse averti des grands preparatifs du prince de Condé pour renouveller les troubles dans le royaume, il fit secretement approcher deux compagnies d'infanterie du regiment de Sarlaboux, avec une bonne partie de la compagnie de gendarmes du s^r Damville, et tanta de les introduire dans la ville. Mais ceux de la nouvelle Religion, informez de son dessein, commencerent a faire du bruit et a jetter l'alarme dans toute la ville ; et, comme ils avoint les consuls a leur devotion, aussi bien que plusieurs capitaines qui en avoint eu le gouvernement, ils s'assanblerent avec eux, et, conformement a leur deliberation, ils represanterent au s^r de La Croisette qu'il ne devoit ni ne pouvoit introduire dans leur ville d'autres troupes que celles qui etoint ordonnées par le Roy et par le s^r de Damville, d'autant plus que ni la ville ni le service du Roy ne le demandoit pas, tous les habitans etant aussi soumis aux ordres de Sa Maiesté que s'il y avoit dix mille hommes dans la ville ; qu'au reste, s'il persistoit de vouloir faire entrer des nouvelles troupes, soit d'infanterie soit de cavalerie, sans un ordre exprez de Sa M^té ou du s^r de Damville, ils se mettroint [1] en etat de leur deffendre l'entrée, et qu'ils protestoint de tous les domages qui s'ensuivroint ; et qu'enfin ils etoint persuadez qu'il ne vouloit introduire ces nouvelles troupes que pour exercer sur eux les memes violances et les memes cruautez qu'ils avoint exercé sur ceux de la ville du St Esprit, quoiqu'ils n'eussent fait aucune resistance, comme il paroit par leurs informations envoyées au Roi et au s^r Mareschal de Damville.

Le s^r de la Croisette repondit a ces remontrances qu'en introduisant ces troupes, il n'avoit aucun mauvais dessein contre la ville ni contre les habitans ; mais que c'etoit pour le service du Roy et l'execution d'un ordre exprez du s^r de Joyeuse, son lieutenant general, auquel ils devoint se soumettre, s'ils [2] ne vouloint passer pour des sujets rebelles. Le premier des consuls, nommé Jean Lasset,

[1] Ms. : *mettroit.*
[2] Ms. : *il.*

1568 conseiller du Roy au Presidial, que les religionaires avoint fait consul et viguier pandant les troubles comme le plus hardi, le plus seditieux et le plus temeraire, soutenu d'un auditeur de la Chambre des Comptes nommé Ortolan, et de quatre autres de meme caractere, eut l'insolence de dire au s^r de La Croisette qu'il en couteroit la vie a deux mille hommes avant qu'on permit l'entrée de ces troupes dans leur ville. Aprez cette menace, ce seditieux etant de retour a l'assemblée et l'ayant asseurée de la resolution du sieur de La Croisette de faire entrer ces troupes malgré leurs remontrances et leurs menaces, les religionaires se mirent incontinent sous les armes, et se rendirent au nombre de plus de deux mille hommes a la place nommée la Loge, ou ils se diviserent en differants corps, qui se saisirent des avenues de la porte des Carmes, par ou les troupes du s^r de La Croisette devoint entrer, et se retrancherent pour leur en deffendre l'entrée.

Les plus sages des habitans tant de l'ancienne que de la nouvelle religion, prevoyant les malheurs et les suites facheuses d'un combat qui ne pouvoit etre que tres sanglant par l'animosité, l'egalité et le grand nombre des troupes des deux partis, crurent qu'il etoit de la prudence de traverser ce combat. Ils menagerent pour cela une treve de trois ou quatre heures, pendant lesquelles, les principaux chefs et officiers des religionaires s'etant assemblés a l'hotel de ville avec le s^r La Place [1], leur ministre, celuy cy leur parla d'une maniere si forte et si vive qu'aprez leur avoir remontré la faute qu'ils avoint faite d'avoir pris les armes de leur propre autorité, dans un temps de paix, contre un gouverneur que le Roy avoit accordé a leurs prieres et a leurs [2] sollicitations, et que c'etoit une rebellion ouverte contre le Roy et par consequent contre Dieu, qui ordonne une soumission entiere aux ordres des souverains, il leur fit voir tous les maux qui devoint [3] la suivre, soit [4] qu'ils feussent ou victorieux ou vaincus. Ces remontrances firent tant d'impression sur l'assemblée qu'il fut resolu de permettre la sortie de la

[1] Ms. : *La Plasse.*
[2] Ms. : *leur.*
[3] Ms. : *deroit.*
[4] Ms. : *soint.*

1568 ville a tous ceux de la nouvelle religion qui craindroint [1] quelque mauvais traitement de la part des catholiques jusqu'a ce qu'elle eut été informée des intentions du Roy et du s^r de Damville et des raisons qu'avoit eu le s^r de Joyeuse d'agir contre leur reglement et leurs ordonnances. Il fut resolu aussi que le s^r de La Croisette [2] seroit supplié de donner a ceux qui sortiroint de saufs conduits, qu'il accorda d'autant plus volontiers qu'il etoit fort aise de remettre cette ville a l'obeissance du Roy sans exposer ses troupes ni faire la moindre violance aux habitans.

Tandis que les troupes du Roy entroint dans la ville par la porte des Carmes, plus de deux mille cinq cent religionaires, que les larmes, les cris de leurs parens, de leurs femmes ni de leurs enfans ne peurent arreter, en sortirent par celle de Lates et s'en allerent du coté de Castelnau, accompagnez du s^r de La Croisete a la tete de sa cavalerie, pour les empescher de rien entreprendre contre les troupes du Roy qui etoint en marche; et se retirerent a Sauve, Ganges, Durfort, St Ypolite et autres lieux des Sevenes, comme [3] religionaires de Nismes et autres lieux voisins, ou un grand nombre d'autres s'etoint retirez auparavant, pour se mettre a couvert des mauvais traitements des soldats catholiques, qu'on avoit mis en garnison dans les villes depuis la publication de l'edit de pacification jusqu'a l'assemblée que le s^r d'Assier y vint tenir.

(Bibl. Nat., fonds de Languedoc, Bénédictins, t. 93, f°s 213-214 v°).

[1] Ms. : *craindroit.*
[2] Ms. : *deCroisette.*
[3] Ici existe un blanc.

DOCUMENTS

DOCUMENTS

I — VII

PROCÈS D'HÉRÉSIE DE TROIS ÉTUDIANTS EN MÉDECINE

1528-1529

I. — *Arrêt du Parlement de Toulouse ordonnant à l'Evêque de Maguelone de créer vicaire pour, avec l'Inquisiteur de la foi à Toulouse, faire le procès d'hérésie à Etienne du Temple, Guillaume Carvel et Etienne Florimond. — 22 mai 1528.*

Vendredy XXIIe jour dudict mois de may, au Conseil, les Chambres assemblées.

Veue la requeste baillée par le Procureur general du Roy, informations et procedures faictes par le Gouverneur de Montpellier ou son lieutenant a l'encontre de m^es Estienne *de Templo*, Guillaume Carvel et Estienne Florimond, prisonniers en la Conciergerie, et depositions par eulx faictes tant par devant [1] led. Gouverneur que en la Court de ceans, — elle a ordonné et ordonne que l'Evesque de Maguelonne sera tenu creer vicaire l'Official de Tholose, lequel, ensemble l'Inquisiteur de la foy, a eulx assistans maistre Jehan Barthellemi et Ramond de Merlanes, conseilhers du Roy en lad. Court, feront et paracheveront le proces ausd. prisonniers en Tholose, et administreront justice comme il appartiendra par raison.

(Arch. du Parlement de Toulouse, reg. 22, f° 239 v°).

[1] Ms. : *davant*.

II. — *Arrêt du Parlement de Toulouse rejetant la requête de Guillaume Carvel de décharger ses cautions, et refusant, vu l'évocation au Conseil étroit, de prendre connaissance de la matière. — 6 juillet 1528.*

Lundi sixiesme jour du mois de juillet, au Conseil, les Chambres assemblées jusques a huit heures.

Veue la requeste baillée par maistre Guillaume Carvel [1], procureur du Roy en la Chambre des Comptes nouvellement erigée a Montpelier, par arrest de la Cour renvoyé prisonnier, sur ce que l'on luy imposoit estre de la secte [2] luteriene, a l'Evesque de Magalonne ou l'Official de Tholose, qui seroit tenu quant a cest acte creer vicaire, et a l'Inquisiteur de la foy, pour cognoistre, assistant avecques eulx des conseillers de la Court, dud. cas imposé aud. Carvel [3] et autres pour ce aussi constituez prisonniers ; — par laquelle requeste, faicte narrative que l'arrest luy avoit esté commandé en la maison archiepiscopale [4] dud. Tholose, moienant [5] certaines cautions qu'il avoit baillées de tenir illec led. arrest, confessant avoir brisé iceluy sans congié et licence desd. commis et deputez ne autre superieur, il [6] requeroit les cautions par luy baillées de luy faire tenir led. arrest estre deschargées pour les causes contenues en lad. requeste. —

Et veu aussi le double des lettres patentes par luy obtenues du Roy nostre sire, données a Vannes le IIIe jour de jung dernierement passé, attachées a lad. requeste ; — par lesquelles estoit ordonné que les informations faictes a l'encontre dud. suppliant, tant par le Gouverneur de Montpelier et ses lieuxtenans que par les gens de lad. Chambre des Comptes, seroient appourtées devers led. Sr et les gens de son Conseil estroit pour, icelles veues, estre pourveu sur l'elargissement de la personne dud. suppliant. —

Ensemble l'arrest dessus mentionné, donné le [XXIIe] jour du mois de may dernier passé, — contenant led. renvoy faict dud. suppliant, estant lors prisonnier, ausd. juges ecclesiastiques pour cognoistre des cas a luy imposez et en administrer justice, assistans lesd. deux conseillers. —

La Court, les Chambres assemblées, actendu le renvoy dessusd., a declairé et declaire ne vouloir prendre cognoissance de la matiere

quant au contenu de lad. requeste, ains que led. suppliant se retire, si bon luy semble, ausd. commis et deputez, pour y proceder ainsi qu'ilz verront estre a faire par raison.

(Arch. du Parlement de Toulouse, reg. 22, f° 292 v°).

[1] Ms. : *Carnel.* — [2] Ms. : *cepte.* — [3] Ms. : *Carnel.* — [4] Ms. : *archi-episcopal.* — [5] Ms. : *noienant.* — [6] Ms. : *et.*

III. — *Arrêt du Parlement de Toulouse ordonnant enquête sur l'effraction commise pour délivrer Guillaume Carvel. — 11 juillet 1528.*

Samedi xie jour dudict mois [de juillet 1528] en la Grand Chambre, les Chambres assemblées jusques a sept heures.

Apres ce que a esté denuncé, que ung nommé Lafont, lieutenant soy disant du viguier d'Alby, par vertu de certaines lettres obtenues de la Chancellerie de Tholose par ung nommé Le Carruel, prisonnier detenu es Haultz Muratz a cause que l'on le disoit estre de la secte lutherienne, avoit, le soir precedent, de nuyt, rompu ou fait rompre les portes ou sarrures desd. prisons et elargi led. prisonnier estant es mains de Justice, contre la teneur desd. lettres de sa commission, — la Court, pour scavoir la verité dud. abus, a commis et commect m^es Jehan Robert, Tristand du Soustre et Sanx Hebrard, conseillers en lad. Court, pour tout incontinent enquerre sur ce que dessus, et chacun d'eulx pour apres y estre pourveu ainsi qu'il appartiendra.

(Arch. du Parlement de Toulouse, reg. 22, f° 304).

IV. — *Arrêt du Parlement de Toulouse ordonnant l'arrestation de Henri de Lafont, auteur de ladite effraction. — 11 juillet 1528.*

Samedi xie jour dudict mois, etc.

Et depuis, sonnées huit heures, messieurs des Chambres dessusd. se sont rassemblez en la Grand Chambre.

La Court, — veues les informations aujourd'huy par auctorité d'icelle faictes sur ce que l'on a raporté maistre Henry de Lafont,

licencié, lieutenant du viguier d'Alby, avoir, par vertu de certaines lettres de Chancellerie, mis hors des prisons des Haultz Murats, apres avoir brisées les portes, ung nommé Le Carruel, accusé estre de la secte lutheriene et renvoyé par la Court a l'Inquisiteur de la foy et, apres, l'avoir elargi, — a ordonné et ordonne que led. *de Fonte*, commissaire, sera prins au corps quelque part que trouvé pourra estre, ensemble ses biens, et admené prisonnier a ses despens soubz bonne et seure garde a la Conciergerie du Palais royal de Tholose, pour illec ester et fournir a droit. Et seront mis sesd. biens a la main du Roy et baillez, moienant loyal inventaire, pour regir et governer, etc..... Et seront expediées lettres soubz le scel secret d'icelle Court pour certaines causes resultans desd. informations a ce la mouvans, adressans a Symon Calot et Pierre Davignon et autres huissiers de lad. Court, ausquelz a enjoinct incontinant mettre a execution led. appoinctement et, pour ce faire, soy transporter la ou il appartiendra.

(Arch. du Parlement de Toulouse, reg. 22, f° 304 v°).

V. — *Arrêt du Grand Conseil renvoyant, sur requête du promoteur de l'Evêché de Maguelone, Etienne du Temple et Etienne Florimond devant les mêmes juges ecclésiastiques que Guillaume Carvel. — 12 avril 1529.*

Du XIIe jour d'apvril mil V^c XXIX a Blois apres Pasques.

Sur la requeste presentée au Conseil le neuf^me jour de ce mois par Guillaume Douet, promoteur des causes en l'evesché de Maguelonne, — tendant a fin que Me Guillaume Carvel, procureur du Roy en la Chambre des Comptes de Montpellier, naguieres renvoyé par arrest dud. Conseil par devant led. Evesque de Maguelonne, tenu par led. arrest de bailler vicariat a deux notables personnaiges non suspectz ne favorables, par devant lesquels ledit Carvel se purgeroit des cas et crisme d'eresie lutherienne a luy imposé, fust renvoyé a frere Raymond Gousini, inquisiteur de la foy en la ville de Tholose, par devant lequel Gousini, par autre arrest de la Cour de Parlement de Tholose, et par devant certain vicaire, que ledit Evesque, par ordonnance de lad. Court, a deputé avec icelluy Gousini, Mes Estienne du Temple et Estienne Florimont, prisonniers

aud. Tholose, ont esté renvoyez et sont prisonniers es Hauts Muratz[1] dud. lieu, ou bien que lesd. du Temple et Florimont, prisonniers, fussent renvoyez par devers lesd. vicaires depputez par led. Evesque de Maguelonne en la ville de Montpellier, en ensuyvant led. arrest dud. Conseil, attendu la connexité des matieres, charges et accusations ; et que, en faisant le proces de l'un desd. prisonniers, se fera le proces des autres et par mesme procedure plus facillement et a moins de fraiz, dont est chargé par led. arrest icelluy Evesque de Maguelonne, qui est juge ordinaire desdits prisonniers.

Veu par le Conseil lad. requeste ; arrest donné en icelluy le quinzme jour de decembre dernier ; certain acte de l'auditoire du Gouverneur dud. Montpellier du vingt ungme jour d'avril aussy dernier ; arrest donné par la Court de Parlement de Tholose le vingtme jour de febvrier ensuyvant ; informations, inquisitions et procedures faites par les officiers dud. Evesque ; la responce sur icelle requeste, baillée par le Procureur General du Roy oud. Conseil et tout ce qui a esté mis et produit par devers icelluy Conseil : tout consideré,

Dict a esté que led. Conseil a ordonné et ordonne que lesd. du Temple et Florimond seront renvoyez par devant lesd. vicaires qui, par ordonnance dud. Conseil, sont depputez par led. Evesque de Maguelonne en lad. ville de Montpellier pour faire le proces dud. Carvel, pour par iceulx vicaires non suspectz, faire et parfaire les proces desd. du Temple et Florimond, et dont ils certifiront led. Conseil dedans six moys. Et a ce faire et souffrir sera tenu et contrainct led. Cousin et tous autres qu'il appartiendra par toutes voyes et manieres deues et raisonnables.

(Arch. Nat., V5, 1047).

[1] Ms. : *amuratz*.

VI. — *Arrêt du Grand Conseil ordonnant la production des lettres d'excommunication contre les prévenus d'hérésie. — 9 août 1529.*

Du neufiesme jour de aoust mil cinq cens vingt neuf a Paris.

Entre Me Pierre Christofori, licencié de Montpellier, suppliant et

demandeur [de] l'enterinement de certaine requeste, d'une part ; et Me Guillaume Carvel, procureur du Roy en la Chambre des Comptes de Montpellier, deffendeur, d'autre.

Le Conseil, parties ouyes, a ordonné et ordonne que dedans huy elles corrigeront leur plaidoyé et mectront par devers led. Conseil les lettres de monitoire ou excommuniement dont est question, execution d'icelluy et autres, pour en ordonner ; et seront communicquez aux gens du Roy.

(Arch. Nat., V5, 1047).

VII. — *Arrêt du Grand Conseil décrétant d'abus le Légat d'Avignon et ordonnant d'absoudre les excommuniés pour hérésie. — 7 septembre 1529.*

Du VIIe jour de septembre mil cinq cens vingt neuf a Paris.

Entre le Procureur general du Roy au Conseil, appant comme d'abbuz de certaine monition et excommuniement obtenu de la Chambre appostolicque d'Avignon par Me Pierre Christofori, advocat de Montpellier, et publié contre les privileiges du royaume, sainctz decretz et concordatz, et Me Guillaume Carvel, procureur du Roy en la Chambre des Comptes de Montpellier, demandeur pour son interest civil, d'une part ; et led. Christofori, intimé et deffendeur, d'autre.

Le Conseil, parties ouyes, a dit qu'il a esté mal et abusivement decerné par led. Legat d'Avignon, mal executé et publié par l'executeur ou executeurs de lad. monicion, et bien appellé par led. appant ; a ordonné et ordonne que les excommuniez, si aucuns en y a, seront absouz aux despens dud. Christofori, impetrant lad. monicion ; et neantmoins luy a permis soy pourveoir par censures ou il appartiendra, selon la forme de decret.

(Arch. Nat., V5, 1047).

VIII

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL GÉNÉRAL DE MONTPELLIER SUR LES ASSEMBLÉES PUBLIQUES DES CALVINISTES

24 septembre 1560

Et, incontinant apres, noble Guilhaume de Chaume, s^r de Possan, viguier et premier consul, a dict et remonstré que, despuis son retour du voiage qu'il a faict devers le Roy pour les afferes de la Ville, ayant treuvé que grand nombre de peuple tant hommes que femmes se assemblent chacun jour en la maison de l'Escole, en laquelle, de plain jour : t a huys ouvert, ilz font prescher et baptizer les enfans a la mode de Genefve, il a faict tout son debvoir de fere cesser toutes lesd. assemblées et que touteffoys il n'a peu encores obtenir, pour ce que ses forces et celles de toute la justice se treuvent trop foibles pour resister ou entreprendre sur un nombre de trois ou quatre mil personnes qui assistent ordinairement a lad. assemblée, il auroit requis monsieur le Juge criminel et autres officiers dud. Gouvernement de se transporter a lad. assemblée, pour leur fere publicque remonstration de la prohibition que le Roy en a faicte par reyterés edicts et lettres tant de cachet que autres et, suivant icelle, leur fere nouvelle inhibition de ne continuer lesd. assemblées, pour essayer d'obtenir par remonstrations ce qu'ilz n'ont peu ne peuvent par force ; ce que a esté faict, ainsi que la pluspart des assistans scavent pour avoir esté presens ausd. remonstrations et inhibitions. Nonobstant lesquelles, tous ceulx de lad. assemblée ont declairé ne vouloir desister, disans qu'ilz ne cuydent en rien offencer le Roy en faisant lad. assemblée seullement pour avoir la predication de l'Evangille et prier Dieu ensuivant l'ordonnance de Dieu, ainsi qu'il est au long contenu au proces verbal sur ce faict par led. s^r Juge criminel.

Led. s^r de Possan a dict que cejourd'huy Mr Perdrier, procureur du Roy aud. Gouvernement, a faict signiffier a luy et a ses companhons Consulz une requeste presentée a la Court de Parlement de Thoulouse par M^r le Procureur general du Roy en icelle, sur laquele a esté ordonné que lesd. Consulz seroient appellés a la huictaine apres la Saint Martin pour veoir condempner la communaulté de lad. ville a privation de la juridiction d'icelle, qu'ilz ont acquise du Roy, a privation des murailhes et autres privileges de ville, pour avoir permis que lesd. preches se continuassent a lad. ville, ainsin qu'on pourroit veoir par lesd. lettres et requeste, que illec led. s^r Procureur du Roy a exhibées pour en estre faicte lecture, ce que incontinant a esté faict. Aussi led. Procureur du Roy a faict certaines autres requisitions, que sont a part escriptes, pour ce qu'il disoit le voloir rediger par escript, et ledit Conseilh luy fera responce pour leur descharge. Sur quoy aussi lesdits s^rs Consulz ont dict avoir faict assembler led. Conseilh, pour entendre d'iceluy ce qu'ilz ont a fere dud. faict.

Pour le troisiesme, led. s^r de Possan a dict que Monsieur le Juge mage luy a faict plusieurs commandemens et injonctions de tenir la ville en asseurance, a ce que les estrangiers, que a leur volanté et sans contredict, comme ilz disoient, entroient en la ville avec toutes sortes d'armes, n'y [1] puissent rien entreprendre sur icelle dont le service du Roy peult estre retardé. Et, a ces fins, luy auroit par expres enjoinct et commandé de impozer deniers sur la ville, pour soldoyer cent hommes pour garder les portes de la ville soubz la charge du s^r de La Mosson, l'un des quatre cappitaines de lad. ville, suivant quelque desliberation de Conseilh que ledit s^r Juge mage disoit avoir esté tenu en l'absence dud. s^r de Possan. Par quoy a il requiz lesd. s^rs illec assemblés, comme representant tout le corps de la ville, de les conseilher fidellement, comme ilz ont tousjours faict, et leur donner adviz de ce qu'ilz ont a fere en ce dessus, premierement a l'honeur de Dieu, au contentement du Roy nostre Seigneur et de la conservation de la paix et tranquilité publicque.

Sur lesquelz faictz et articles propozés, apres ce que tous les dessus nommés et chescun d'eulx ont eu dict leur adviz, suivant l'injonction a eulx faicte par led. s^r Juge criminel, president aud. Conseilh, et sur ce desduict ce que bon leur a semblé, ainsi qu'il est

au long narré dans leurs oppinions particulierement escriptes aux registres de la maison consulere, par la plus grande partye d'iceulx a esté conclud et arresté ce que s'ensuyt.

Premierement, sur led. premier article, — consernant le faict de la continuation desd. assemblées et predications que se font journellement en lad. ville, entendue la responce faicte aud. s^r Juge criminel par ceulx qui assistent ausd. assemblées et veu que, a cause de la grande multitude que y est, il est impossible de y mectre empechement sans esmouvoir une guerre civile, d'ou proviendroit une grande effuzion de sang, — a esté conclud et deliberé que monsieur m^e Jacques de Montanhe, advocat general du Roy en la Court de Messieurs les generaulx dud. Montpellier, s'en yra en dilligence et en poste la part que le Roy sera, avec pouvoir souffizant de lad. ville et aux despens d'icelle, et que a ces fins, si besoing est, seront prins deniers a l'interestz, pour fere entendre a la magesté du Roy et a messeigneurs de son privé Conseilh et singulierement aux gouverneurs de ce pais de Languedoc l'entiere verité de l'estat auquel sont les afferes de lad. ville, et de ce que y est advenu despuis le retour dud. seigneur de Possan, viguier et premier consul. Et a ces fins en apportera les proces verbalz sur ce faictz tant par led. s^r Juge criminel que par led. s^r de Possan, viguier et premier consul, pour ce que de luy il ne peult estre plainement adverty, de tant qu'il n'a que six ou sept jours qu'il est revenu de Thoulouse, affin que, lesd. proces verbaulx veuz par la majesté du Roy et mesd. s^rs de son Conseilh, en puisse estre certiffié du voloir et intention de Sa Majesté et de ce que la Ville debvra fere pour l'accomplissement d'icelle. Ausquelles fins led. de Montanhe, leur delegué, offrira tout l'avoir et pouvoir des habitans d'icelle ville jusques a la derniere goutte du sang desd. habitantz, suivant ce qu'ilz ont particulierement declaré, tant en disant leur adviz au present Conseilh que au Conseilh general de lad. Ville, pour mesme cause tenu des le huictiesme de ce mois, et autres, affin que tous mauvais propos quy auroint esté semés ou faulx rapportz qui pourroint avoir esté faictz contre les habitans de lad. ville par quelques ennemis de la paix et tranquilité publicque, puissent estre effacés et le Roy certiffié du bon voloir et affection et servitude que lesd. habitans de Montpellier luy portent, ayantz tous declairé qu'ilz

n'esparnheront jamais corps, biens, femmes, enfans ni leur propre vie, quant il fauldra le tout azarder pour le service de Sa Majesté.

Sur led. second article,—consernant lad. requeste presentée a lad. Court de Parlement par led. seigneur Procureur general du Roy en icelle, exhibée par led. Perdrier, procureur du Roy, et illec leue, contenant plus que griefves et riguoreuzes requisitions et peynes contre tout le corps de lad. Ville, sans qu'elle ayt en rien offencé, — a esté conclud et deliberé par la plus grande partie des oppinans aud. Conseilh qu'il sera baillé coppie desd. lettres et requeste aud. seigneur de Montanhe, delegué, pour le fere entendre au Roy, affin qu'il plaise a Sa Majesté retenir la cognoissance en son privé Conseilh, pour les notoires suspeçons et causes de recusations que lad. ville a contre led. seigneur Procureur general, quy a seul signée lad. requeste, estant succité par Me Pierre de La Coste, juge mage aud. Gouvernement, son prochain parent, pour ce qu'il est ennemy cappital de tout le corps de lad. ville et, comme tel, despuis dix ans et plus recuzé en tous les afferes d'icelle ; a cause de quoy aussi lad. Cour de Parlement a esté aultresfois interdicte de cognoistre des afferes et negoces de lad. ville, lorsque led. sr Procureur general se rendoit partie, ainsi qu'il appert par les lettres que a ces fins seront bailhées aud. de Montanhe, delegué.

Quand au troisiesme poinct ou article propozé, — consernant l'asseurance de la ville et garde des portes d'icelle, apres ce que tous ceulx qui estoint aud. Conseilh pour tout le reste de la ville ont declairé qu'ilz estoint prestz et desliberez chescun par son rang de garder lesd. portes et tenir la ville en paix et tranquilité et en obeissance de la majesté du Roy, comme estantz aultant souffizens et plus fidelles que tous autres, et qu'ilz ont declairé en voloir respondre, pourveu que la faulte ne vienne du seigneur de Montpellier et dud. Juge mage, lesquelz, nonobstant quelques remonstrations que leur ayent esté faictes par diverses fois par lesd. Consulz, ne cessent journellement de fere amas de gens de guerre et de toute sorte d'armes dans la maison de Sainct Pierre, ou ilz se sont retirés ensemble, faisant fere garde, comme si estoit une forteresse en frontiere d'ennemis, usans publicquement de pistoletz, arquebuzes et autres armes prohibées, desquelles ilz ont tiré contre plusieurs des habitans, quand s'aprochoient de l'esglize, comme il appert par

actes, soubs colleur de ce qu'ilz disent avoir esté advertiz qu'on voloit voler l'esglize, — a esté conclud et desliberé que l'on n'auroit aulcuns soldatz estrangiers pour la garde des portes, thuition et deffence des habitans d'icelle ville ne a ces fins aulcune somme de deniers imposée sans permission du Roy. Mais, actendeu que tous les dessus nommés, presens et oppinans, promectent, jurent et declairent qu'ilz sont et veulent estre, vivre et morir soubz la vraye obeissance et fidelité du Roy, et pour luy expouser leurs vies et tous leurs biens, comme ses vrais et obeissantz subjectz, ensuivant a ce l'exemple de leurs predecesseurs, et d'aultant qu'ilz estoient habitantz et avoient leurs femmes, enfans et biens a perdre dans lad. ville et pour ce ne vouloient estre gardés par autres que par lesd. habitantz, mesmes qu'il n'y a rien ou bien peu a craindre par les raisons par eulx desduites, — et a esté conclud et arresté que, comme avoit esté commencé, chescun jour il y aura une cinquantene avec ses dixennes des habitantz de la ville qui sera mandée pour demeurer aux portes qui seront ouvertes, avec leurs armes, pour garder que aulcunes armes ne soient portées dans la ville et pour les fere laisser aux portes a tous ceulx qui vouldront entrer dans lad. ville. Ce que sera faict et conduict soubz la charge du s^r de la Mosson, l'un des quatre capitaines de lad. ville, lequel a ces fins aura et tiendra les clefz des portes de lad. ville et en ce fera, tractera et procurera toutes autres choses requises et necessaires pour la conduicte desd. afferes que presentement sont en lad. ville, comme lad. ville et Conseilh ont de luy entiere confiance et nonobstant les commandemens au contrere faictz par Monsieur le Juge mage, contenus aux actes leues aud. Conseilh.—Sur quoy a esté dict, conclud et desliberé que on ne debvoit avoir esgard ausd. commandemens et comminations conteneus ausd. actes, actendeu que par plusieurs deliberations des Conseilhs de lad. ville, ausquelz on ne doibt ne peult contrevenir, il a esté dict, conclud et desliberé que led. Juge mage seroit recusé en tous les afferes consernans les actes des Consulz et de leur Conseilh et leurs deppendances, et que led. Juge mage recuzé et suspect avoyt faict lesd. commandemens sans aulcune communication ne desliberation de Conseilh de lad. Court et siege presidial, ainsi que lesd. magistratz et conseilhers presens aud. Conseilh ont dict et declairé. Et pour ce lesd. Consulz et dep-

putez ne doibvent en rien appreuver lesd. actes, offrantz toutesfois fere leur debvoir et obeyr de tout leur pouvoir en ce que leur seroit commandé par quelconque autre des magistratz de lad. ville non suspect, comme est led. Juge mage pour l'inimitié qu'il a contre tout le corps de la ville, comme dict est.

Auxquelles conclusions et desliberations mond. s^r le Juge criminel a interpozé son decret et auctorité judiciaire, presens tous les dessus nommés et plusieurs autres habitantz de lad. ville, etc.

(Arch. mun. de Montpellier, BB, reg. des délib. du Conseil de Ville de 1550 à 1563, f°s 42 v° — 44 v°).

[1] Ms. : *ai*.

IX — XII

RÉPRESSION DES CALVINISTES

1560-1561

IX. — *Lettre de François II à Honorat de Savoie, comte de Villars, lui ordonnant la répression des calvinistes du Languedoc. — 4 novembre 1560.*

A Monsieur le conte de Villars,

Mon cousin, par voz lettres du XXIe d'octobre vous faictes entendre a mon oncle le duc de Guyse tres amplement l'estat en quoy vous avez trouvé toutes choses a vostre arrivée en mon pays de Languedoc, et l'esperance en quoy vous estes qu'ayant quelques forces, vous scaurez fort bien chastier ceulx qui ont faict les folz et empescher les aultres de faire le semblable. Quoy voyant, je n'ay voulu faillir a vous envoyer ung pouvoir si ample pour ce faire qu'il vous soyt loysible de faire et executer tout ce que vous jugerez de bon et utile pour le bien de mon service et la correction et pugnition de telz malheureux ; lequel pouvoir j'ai accompaigné d'une instruction signée de moy, contenant fort amplement mon intention sur toutes choses, avecques une commission a la Court de Parlement de Thoulouze pour commectre ung president et deux conseillers pour se retirer pres de vous, et la procedder aux proces de ceulx qui se trouvent avoir conspiré, adheré et favorisé telle canaille. Lesquelz

pouvoir et commission satisfont a la commission que demandiez pour enjoindre au prevost d'Aigues Mortes de faire chastier ces predicans. Et, s'il fault a vous obeyr, je veulx et vous ordonne, mon cousin, que vous ayez a l'oster et suspendre de son estat, comme indigne de l'exercer et trop connivant a la malheurté de ces belistres et seditieux.

Vous priant, mon cousin, qu'ayant assemblé les forces que vous avez, vous advisiez, s'il y a trouppe ensemble, de commencer par ceulx la et en faire pugnition exemplaire. Sinon, allez aux lieux et villes ou vous scavez qu'ilz auront le plus failly ; ou, ayant leurs noms, comme Mr de Joyeuse m'a escript les havoir, vous les pourrez attraper les ungs apres les aultres. Et, d'aultant que ledict sr de Joyeuse m'a escript scavoir les lieux ou on a contribué argent pour l'entretenement de leurs gens de guere et qui ont esté ceulx qui ont desboursé l'argent, je desireroys grandement, s'il estoyt possible, que de ces lieux la mesmes se print, s'il estoyt possible, l'argent pour la soulde des compagnyes des legionnaires qu'a levés Mr de Caylus. Car qui pourroyt saulver ces despences pour le pais [1], ce ne seroyt point peu faict, et c'est chose qui seroyt et raisonnable et aysé, scaichant qui y sont. En quoy je m'asseure que vous userez de telle dexterité que vous n'y scaurez assez bien servir, comme je m'y attendz et en ay ferme fiance. Vous priant encore temporiser quelque temps par dela, et ne partir que vous n'ayez purgé et nettoyé mon pays de ceste canaille le plus que vous pourrez, car, si a ceste heure et avecques ces forces il ne se faict, il ne le fault jamais esperer.

Trouvant tres bien, au demeurant, ce que vous avez finé de ces seize cens livres provenuz de ceste vente de boys, car c'estoyent denyers inutilles qui seront bien employez a ces soldatz, en actendant que je leur envoye de l'argent pour leur solde, qui sera de bref avant la fin de ce moys. Qui est tout ce que je vous scauroys plus dire, si n'est que je prie Dieu, mon cousin, vous avoyr en sa saincte et digne garde.

D'Orleans ce jour de novembre 1560. [Francois]

Au dos : Le Roy a monsr le conte de Villars, du IIIe jour de novembre 1560.

(Bibl. Nat., fr. n. a., 1234, fos 277 et suivants).

[1] Ms. : *pris*.

X. — *Lettre du comte de Villars au connétable de Montmorency pour adoucir la répression. — 11 novembre 1560.*

Monseigneur,

Voyant la ville de Montpellier, par les premiers commendemens qui leur ont esté faiz sans user de force, en telle tranquilité qu'il estoit requis pour le service de Sa Magesté, ainsi que ie vous ay escript cy devant, ie leur ay ordonné quelques garnisons de certaines compaignies[1] de gens de pied pour plus grand seuretté, a l'entretenement desquelz (combien qu'ilz se comportent en toute obeissance) ilz m'ont faict remonstrer que, tant pour leur pouvretté ordinaire, qui est dans lad. ville, que aultres choses ausquelles ilz ont esté subgetz ces années passées, ilz se sentent grandement surchargez. Au moyen de quoy m'ont fait supplier, veu l'entiere reduction et obeissance qu'ilz donnent a Sad. Magesté, luy vouloir escripre en faveur des coulpables, pour estre deschargez desd. garnisons et leur fere misericorde et les fere ressentir du fruict de la paix. A ceste cause ie les ay bien voulu gratiffier de cella et acompaigner les deleguez de la part des coulpables de la presente pour vous supplier, Monseigneur, les vouloir adresser a Sad. Magesté et les avoir pour recommandez, comme ilz esperent que vous aurez selon votre coustume, dont vous avez tousiours usé.

Monseigneur, ie supplie le Createur vous donner longue vie.

A Aiguesmortes ce xime novembre 1560.

Voustre tres humble et tres hobeyssent serviteur,

Villars.

Monsigneur, ie vous supplye tres humblement que ie ne soe tent devavorisé cotre que M^r^ mons^r^ de Joyeuse est le couvernement d'Aiguesmorte : ce me seroet trop de crie si ie n'etoes preferé os hotres, cas avenent que celuy qui y aytoet le perdit, et de, ci vous playst, Monsigneur, vous ares aycart ay quil let.

Voustre tres humble, fidelle et bon serviteur.

(Bibl. Nat., fr. 3157, f° 150. — Signature et post-scriptum autographes).

[1] Ms. : *compaignie*.

XI. — *Commission du comte de Villars aux Consuls de Montpellier, pour faire taxer les habitants ayant assisté aux assemblées calvinistes. — 21 novembre 1560.*

Honnorat de Savoye, conte de Villars, chevalier de l'ordre du Roy, cappitaine de sinquante lances, lieutenant pour Sa Magesté au gouvernement de Languedoc, aux Viguier et Consulz de la ville de Montpellier et chacung d'eux. — Comme, pour le service du [Roy et] entretennemant et deffence de nostre relligion contre [1] les ceditieux et rebelles controvennans a icelle, nous aurions estably et ordonné en lad. ville de Montpelier et pour la seuretté d'icelle ung gouverneur et garnison de gens de pied, et ce tant qu'il pleira a Sad. Magesté, pour l'entretennemant desquels seroict besoing de constraindre a contribuer toutz ceulx quy se trouveront coulpables desd. ceditions, port d'armes, rebellions et illicites assemblées, demurant entierement exemptz de telles contributions toutz ceulx que leur auront resisté et vescu soubz l'obeissance de Dieu, de l'Esglise et du Roy, — a ceste cause, nous vous mandons par ces presentes, et a ung chacung de vous comme il appartiendra, que par toutes voyes deues et raisonnables vous constragnies toutz et chacungs lesdits coulpables, tant mentionnés et comprins au rolle cy attaché soubz nostre contre scel que ceulx que par cy apres seront cognuz et descouvers avoir esté telz que dessus, a la forniture, contribution et despence faicte ou a fere desd. garnisons et gendarmarie le plus esgallement que fere ce pourra au soul la livre, et le fort pourtant le foible, faisant lad. constraincte par arrestation de leurs parsonnes, vante et deslivrance de leurs biens comme pour les afferes du Roy, non obstant opposition ou appellation quelzquonques ; de ce fere vous avons donné et donnons plein pouvoir, commission et mandement especial ; par cesd. [1] presentes mandons et commandons a toutz justiciers, officiers et subjectz de Sad. Magesté que a vous ce faisans obeissent, prestent faveur et aide et prisons, si mestier est et requis en sont.

Donné soubz nostre signet et scel a nos armes a Montpellier le vingt ung[me] jour de novembre l'an mil V[c] soixante.

Signé : Honnorat de Savoye.

Par mond. seigneur le conte.
La Graviere.

Scellées du scel desd. armes.

(Arch. mun. de Montpellier, GG, Réformés, reg. pap., feuillet liminaire).

[1] Ms. : *que*. — [2] Ms. : *sesd*.

XII. — *Rôle, taxe et versements des assistants aux assemblées calvinistes. — Novembre 1560.*

A

Anthonie Guiraude, fame de Fougran Bonal, e son marit, dos sant livres [1].

Anthonie Abrique, fame de Anthony Randon, ung[e] livre sinc sous.

Andriou Balestrié e sa fame, sinc sanx livres [2].

A pagat le XVII[e] *decembre 1560*..... XVI[l] XIII[s] IIII[d].

Anthony de Saint Julian, deus livres dix sous.

Anthoni Riquome dit de Londres e sa fame, qinse livres.

A pagat le premier de dezambre 1560..... XX[l] XVI[s] VIII[d]. t.

Anthoni Fourt, douze livres dix soux.

A pagat le II *decembre 1560*..... VIII[l] t.

Anthony Dauchon e sa fame, ung[e] livre sinc soux.

Andriou Pacte e sa fame, sinc livres.

A pagat le VI[e] *decenbre 1560*..... III[l] t.

e du XVIII *dud*..... III[l].

Anthony Avril, ung[e] livre sinc soux.

A pagat le Xe *decenbre 1560*..... II[l] VIII[s]. t.

Anthony Betholomey, sa fame, ses deux fix et sa nore, sant livres.

Anthony Verchant, sa fame, sant livres.

[1] J'ai supprimé la répétition du montant de la taxe en chiffres romains.

[2] Néanmoins on a porté en chiffres : « XII[l]. X[s] ».

A pagat le XIIe *decenbre 1560*..... XXXVIII^l t.

Anthony Jaquomel, mason, ung^e livre cinq soux.

Annet Jaquomel e sa fame, ung^e livre sinc soux.

Anthony Capoulade e sa fame, quardaire, dix livres.

A pagat le IIIIe *janvier 1560*..... IIII^l t.

Anthony Pourtes e sa mere, trente set livres dix soux.

A pagat le XIe *decenbre 1560*..... XXIIII^l t.

Andriou Quadaurelie, notere de Miravaux, sinc livres.

Anthony Blanchart, sabatie, ung^e livre sinc soux.

Anthony Chalart, demeurant seux Anthony Verchant, sinc livres.

Anthony Aurel, fabre, sa fame, au bor Saint Jaume, set livres dix soux.

Anthony , tenturier, gendre deudit Aurel, deux livres dix soux.

Anthony Remote, demeurant au bout de la Veirarie, ung^e livre sinc soux.

Anthony Merquadier dit Peirouton, ung^e livre sinc soux.

Arnaut Quan, travalieur, au cap de la Veirarie, ung^e livre sinc soux.

Alamandi, merchan, e sa fame, set livres des soux.

A pagat le XXIe *janvier 1560*..... XII^l X^s t.

Alaisete, fame de Me Louix Series, sartre, sinc livres.

Anthony Douet, demeuran seux Busqualiensix, ung^e livre sinc soux.

Anthony Fabre, merchan, vint et sinc livres.

Anthony lou Longis et sa fame, teiseran, demorant a Sante †, ung^e livre sinc soux.

Annet Qurebec, sa mere, sa fame, sa seur, douze livres des soux.

Anthony Chalon, douze livres des soux.

Andrieu Saurin, mersié, set livres dix soux.

Anthony lou quordié, gendre de Pierre la †, pourteur, a la boutique de Quatarine Anboute, ung^e livre sinc soux.

Anthony lou sartre e sa fame, demoran quoste Plante Blat, douze livres dix soux.

A pagat le IIe *janvier 1560*..... X^l t.

Anthony Gaugie e sa fame, perqureur, set livres dix soux.

A pagat le Ve *decembre 1560*..... V^l X^s t.

Me Anthony Leserie, perqureur des Generaux, et sa fame, deux livres dix soux.

Alix Quariere, relite de La Barbete, argentié, set livres dix soux.

Anthony Bonnié, laboreur, vint e sinc livres.

A pagat le xe *decembre 1560*..... .... xxl t.

Anthony Bouvié dit Sabore, cordonié, douze livres dix soux.

André Beguon, quoustelié, sa fame, deux livres dix sous.

Me Anthony Portal, grafié, deux livres dix soux.

Amargié, grafier, douze livres dix soux.

Alesandre Portau e sa fame, douze livres dix soux.

A pagat le xe *decenbre 1560*..... ..... vl t.

et du xvIIe *dud*..... ..... vl t.

Me Alart, grafier, e sa fame, set livres dix soux.

Adouard Sepourte, vint et sinc livres.

Andrieu Sarabene, sartre, sa fame, sa filie, deux livres dix soux.

Anthony Geilon, quoutelié, e sa fame, ungе livre sin soux.

Anthony de Montarnaut e sa fame, vint e sinc livres.

A pagat le xVIIIe *de jung 1561*..... xxvl.

Anthony lou sabatié, sa seur, de Aigue Ardent, ungе livre sinc soux.

Aime Pasqual, menusié, e sa fame, deux livres dix soux.

Anthony le Piamontes, quardaire, ungе livre sinc soux.

Andrieu Ravaton et son fix, douze livres dix soux.

A pagat le xIe *decenbre 1560*..... ..... IIIIl t.

et du xxIIIe *dud*..... ..... vl t.

et du xIe *janvier 1560* .... VIIl t.

Anthony Madiere, sabatié, sa fame et son foix, sinc livres.

Anthony Gaisac, quardaire, et sa fame, a San Guilien, deux livres dix soux.

André Inbert, teiseran de drax, et sa fame, set livres dix soux.

Anthony Quoste, teiseran de drax, e son fix, set livres dix soux.

Anthony Noirit, quordonié, e sa fame, douze livres dix soux.

A pagat le xVIe *decembre 1560*..... xxl xVIs VIIId

Andrieu Verdié, quanpanié, sa fame et ses deux fix, setante e sinc livres.

Andrieu Quarié, quanpanié, sa fame, douze livres dix soux.

A pagat le xe *decembre 1560*..... VIIl xVIs t.

Anthony Duran, tenturie, e sa fame, douze livres dix soux.

A pagat le xe *decembre 1560*. . . . . XII^l^ X^s^ t.

Anthony Rival, quardeur, e sa fame, ung^e^ livre sinc soux.

Anthony Daulet, laboreur, .

Anthony Daupont, teiseran de drax, sa fame, deux livres dix soux.

Anthony Geirac, bouchié, ung^e^ livre sinc soux.

Anthony Bares, bouchié, ung livre sinc soux.

Anthony Taulon, laboreur, .

Anthony Valon, peirié, e sa fame, deux livres dix soux.

Anthony Houlié, mason, ung^e^ livre sinc soux.

Anthony Bousc, merchant, sant sinquante livres.

Anthony Combes, quardaire, e sa fame, deux livres dix soux.

Anthony et Charles Reinart, freres, quardaires, ung^e^ livre sinc soux.

Anthony Soulié, fabre, e sa fame, sinc livres.

A pagat le XVIe *decenbre 1560*. . . . . II^l^ X^s^ t.

Andrieu Chiron, sartre, au Peiron, ung^e^ livre sinc soux.

Anthony lou fabre, dedanx la ville, e sa fame, .

Anthony Mateles, quordonié, .

Andrieu Quaudaurelie, de Frontinian, .

Arnaut Mares, apoutiquaire de Frontinian, sinquante livres.

Angel lou bastie, a la quariere des Quarmes, deux livres dix soux.

Anthony Auret, fix de Mathieu Auret, d'Asas, .

André Debruque, rendié de Saint Gordy, set livres dix soux.

Anthoine Savoyette, devant le petit Hostassi, e sa fame, .

Anthoine l'argentié, gendre de Pourtal, qu'estoit prisonier, e sa fame, ung^e^ livre sinc soux.

Arnaud Darbisse, de Sainct George, douze livres dix soux.

Anthoine Bonnet, de Mirevaux, .

Andrieu Plaigniou, parayre, et sa fame, a la maison de Monsieur Senravy, ung^e^ livre sinc soux.

Anthoine Pariex, sinc livres.

Anthoine Dardisse, ung^e^ livre senc soux.

Anthoine Teissier, sartre, douze livres des soux.

A pagat le XXIe *janvier 1560*. . . . . X^l^ XVI^s^ II^d^.

Anthoine, changeur, set livres dix soux.

Arnaud, de Sauve, ung^e^ livre sinc soux.

Anthoine Delpont, teisserand, ung^e livre sinc soux.

B

Bernard Bonnet, menuzier, des livres.

Beatrix de Bonnail, fame de m^e Mathy, medecin, douze livres dix soux.

Bernard Genevieu, menusier, des livres.

Blaize Clermond, cardeur, e sa fame, set livres dix [soux].

A pagat le IIIe *decenbre 1560*. ..... V^l t.

Monsr Blazin, docteur, sant sinquante livres.

Bonneterre, sinc livres.

Barthellemy, notere, dit le Provensal, e sa fame, ung^e livre sinc soux.

Bernard Gautié dict Beaulaigue, e sa fame, hoste de la Nau, set livres dix soux.

Bernard l'orbateur e sa famme, douze livres dix soux.

A pagat le XIIe *decembre 1560*..... ..... V^l t.

Bernard Greses dit Vioulon, e sa fame, ung^e livre sinc soux.

A pagat le darnier de janvier 1560..... ..... II^l t.

Benoist Feau, emballaire, ung^e livre sinc soux.

A pagat le VIIe *dezanbre 1560*. ..... . I^l XVI^s t.

Bernard, menuzier, set livres dix soux.

Bourdon, courdonier, e sa fame, demeurant au Pillar St Gilles, deux livres dix soux.

Battailhe, fournier, deux livres dix soux.

A pagat le XIIe *decenbre 1560*. ..... II^l t.

Bernard Goullin, fondeur, set livres dix sous.

A pagat le IIIe *janvier 1560*..... .... II^l VIII^s t.

Boulaygue, hoste du Cheval Blanc, vint e sinc livres.

Bertrand Mouton, rodier, hors la porte de St Gilles, set livres dix soux.

Berthomieu, teisserand de toilles, e sa fame, demorant a la Carbonarié, ung^e livre sinc soux.

Bastian Teule e sa fame, hoste a present du Solleil, set livres dix soux.

Bernard Carbonnel dict lou Rauguou, vint e sinc livres.

Bringuié du Pas, pellissier, et sa fame, demerant a l'Argenterie, deix livres.

A pagat le XXIIIe *decembre 1560* .... VI^l^ II^s^ III^d^

et du darnier de janvier 1560 ..... VI^l^ t.

Bernard Veudal, sartre, et sa fame, ung^e^ livre sinc soux.

Berthomieu Cotturier et sa fame, cotellier, dix livres.

Blaize , demerant a la maison de Monsr Castellan, douse livres dix soux.

Benoist le Long, jardinier, vint e sinc livres.

Berthomieu Malmond, peirollieu, a la Barrallerie, sinc livres.

Bertrand Lalene, sartre, sinc livres.

Bernard Faur e sa fame, bochier, sinc livres.

Berthomieu Mirandol, corratier, douze soux e seix.

Bernard Ribot, teisserand de toilles, dix soux.

Bringuier et Pierre Carriere, cardeurs, douze e six.

Bertrand Courtaud e sa fame, sinc livres.

Banieres, courdonier, e sa fame, pres la maison de Charanton, ung^e^ livre sinc soux.

Berthomieu Huc, laboreur, a la carriere des Bancz, dix soux.

Berthellemy Chalcornissi, notere, set livres dix soux.

Bonbonne, rellicte de feu Francoys Chaneau, deux livres dix soux.

Berthomieu, peirolié, a Saint Gily, deux livres dix sous.

Berthomieu, molinié, e sa filie, deux livres dix sous.

C

Catherine de Recollin.

Catherine de Farges, fame de m^e^ Michel Erouard, e son mary, vint e sinc livres.

Catherine Barthollomée, fame de mons^r^ du Puy, sinc livres.

Catherine Briguaude.

Claude Formy, medecin, vint e sinc livres.

Claude Fesquet, cordonnier, vint e sinq livres.

Claude, courdonier, demorant pres de Guillem Sartre vieux, sinc livres.

Catherine Monthollive dicte la vefve de La Pierre et ses filhes, set livres dix soux.

Claude, m^e d'escrime.

Chaudon vieux et sa fame, douze livres dix soux.

A pagat le IIIIe *janvier 1560*..... ..... II^l t.

Charles Jayot et sa fame, vint e sinc livres.

A pagat le XXIIIe *decambre 1560*..... XXI^l XIII^s IIII^d.

et du IIIIe *febvrier 1560*..... ..... XX^l t.

Claudie le barrallier, demurant a la rue de la Saunarie, deux livres dix soux.

A pagat le VIIe *decenbre 1560*..... I^l XVI^s t.

et du XIe *janvier 1560*..... II^l VII^s IIII^d.

Coulombe la borelliere, rellicte de m^e Jehan Cheyron, deux livres dix soux.

Claude le cotellier.

Charanton e sa fame vint e sinc livres.

Claude Bouchonis, escollier, sinc livres.

Compaing, notere, et sa fame, doux livres dix soux.

Claude Laval dict le Petit, m^e capellier, set livres dix soux.

A pagat le XIIIIe *dezanbre 1560*..... .. II^l VIII^s t.

et du XXXe *dud*..... ..... . V^l XVIII^s VIII^d. t.

Monsieur Coullin, advocat, vint e sinc livres.

Monsieur Cancerys, vint et sinc livres.

Claude Serres, chaussatier, et sa fame, ung^e livre sinc soux.

Claude, fustier, filz de donne Annes, panyere, deux livres dix soux.

Claude Fabre, filz de maistre Gallibert le fustier, ung^e livre sinc soux.

Cezeilhe la servissiau, demurant pres Pierre Hillary, douze sous e six.

Charles Gautier, fustier a la Pierre, set livres dix soux.

Charles Chapellet et sa famme, demorant darries les Troys Roys, ung^e livre sinc soux.

Claude le gantier, pres le Consullat, deux livres dix sous.

Claude lou borreilhier et sa fame, deux livres dix soux.

Claude Bloquier et sa fame, gaynier, pres les Troys Roys, ung^e livre sinc soux.

Claude Pappetier, cotellier, et sa fame.

Coullon Blanc, cardaire, et sa fame, demurant soux la maison de Monsr le Juge mage, ung^e livre sinc soux.

Cezar, de la maison de monsieur de Montpelier, douze livres dix soux.

Claude le peyssonier, au porgue d'Anrouan, sinc livres.

Claude le menuzier, demorant devant monsieur Collet, sinc livres.

Charles Paulet, hoste, et sa fame, douze livres dix soux.

Catherine Bezarde, fame a Francoys Compagiac, ung^e livre sinc soux.

Claude Guerin, romanyé, et sa fame, douze soux e six.

Cottel, parayre, set livres dix soux.

Cezelhe Amalrique, fame a monsieur Montagnié, douze livres dix soux.

Claude, sarrallier, ung^e livre sinc soux.

Catherine, fame de monsieur Guavaldan, vint e sinc livres.

D

Dedier Bandier, menuzier, vint e sinc livres.

Domaiselle Martre de Boussavin, vint e sinc livres.

Domayselle d'Assas, fame de monsieur Bornier, advocat, vint e sinc livres.

Donne[1] , fame de m^e Martin, notere, doux livres dix soux.

Domayselle de Montfalcon et sa suore et son filz Charles, vint e sinc livres.

A pagat le XIIe *decenbre 1560*..... IIII^l t.

Domaiselle famme de Fattier et sa seur, vint e sinc livres.

A pagat le VIIe *decenbre 1560*..... XX^l t.

Daulphine, houstesse du Signe, et Pierre, son filz, et sa fame, vint e sinc livres.

Dalphin Malras et sa famme, vint e sinc livres.

Dauphine, famme de Me Gillibert, barbier, sinc livres.

Daulphine, fame de m^e Jacques Boccaudi, trante livres.

Dardé Coste, notere, et sa famme, douze livres dix sous.

A pagat le XIIe *decenbre 1560*. ..... IX^l t.

Danys de Cournon seq.

Domergue lou sartre et sa famme, aupres le Consullat, deux livres dix soux.

[1] Nom en blanc.

Domergue le fustier, pres de Jehan de Paris, ung^e livre sinc soux.

Deux sartres a la maison d'Eustassi dicts[1] Raymond et Guillem, ung^e livre sinc soux.

Domergue, courdonier, et sa fame, a la Saunarie.

Durand Boissier, hoste, demurant a la Saunarie.

Du Parand, bazochien, et sa famme, ung^e livre sinc soux.

Domergue Mendallieres, peissonier, du lieu de Fronthinhan, deux livres dix soux.

Danys Besse, bouchier, ung^e livre sinc soux.

E

Esperit le tresvalheur, au jardin de Cassagnies, ung^e livre sinc soux.

Etienne Meralie.

Estienne Roussel.

Estienne Coustier, cardeur, deux livres dix soux.

Estienne Prunier, merchant, dict Mirellier, vint e sinc livres.

A pagat le XVIe *decenbre 1560*..... X^l II^d.

et du Xe *janvier 1560*..... ..... X^l XVI^s VI^d.

Eoustassi, douze livres dix soux.

A pagat le VIIe *decenbre 1560*..... IIII^l XVI^s t.

et du XXIe *janvier 1560*..... XVI^l VIII^d.

Estienne Vernet, chaussatier, filz de Francoyse Vernet, douze livres dix soux.

Estienne Viguier, fornier, et son nepveu Pierre Baulmes, sin quante livres.

Estienne de Jehan Roux et sa fame, au plan de l'Om, dix livres.

Estienne Buou, cordonier, et sa fame, douze livres dix soux.

Me Estienne, medecin, demurant a la maison de m^e Pierre le chaussatier a la Barlarie.

Estienne l'esperonier e sa fame, a la Saunarie.

Estienne Roujon, filz de Micheu Roujon, sinquante livres.

Estienne Sauge, sabatier, douze soux e six.

Estienne Dartiere, teisserand de draps, ung^e livre sinc soux.

[1] Ms. : *dict.*

Estienne Gailhard, de Fronthinian,

Estienne Prunier.

Estienne Costier, a la maison de Jacomel, deux livres dix soux.

F

Francoys Magret et sa femme, deux sanx sinquante livres.

A pagat le IIIIe *decenbre 1560*..... c^l^ XVI^s^ t.

A pagat le XI *dud*..... c^l^ t.

Francoise de Champs, fame de m^e^ Calloty, medecin, douze livres dix sous.

A pagat le IIIe *decembre 1560*..... x^l^ t.

Francoys Rey et sa fame, sant livres.

Francoys Figuairolles.

Francoys Meaupeau, advocat, et sa mere, sinquante livres.

Fermin Chaudon, merchant, sinquante livres.

Fermin Lamouroux et sa mere et sa fame, trente set livres dix soux.

A pagat le IIIIe *decenbre 1560*..... xx^l^ t.

et du XIe *dud*..... x^l^ t.

et du XVIIIe *dud*..... x^l^ t.

et du Xe *janvier 1560*..... x^l^ t.

Francoys David, canabassier, son frere et sa fame, vint et sinc livres.

A pagat le Xe *decenbre 1560*..... x^l^ IIII^s^ t.

et du VIe *febvrier 1560*..... x^l^ XII^s^ VIII^d^.

Foulcrand Vidau, filz de Benoist Vidal, douze livres dix soux.

Foulcrand Bournier, chaussatier, douze livres dix soux.

Francoise Esquironne, relicte de Roubert Pouché, mere de monsieur le docteur Esquiron, set livres dix soux.

Foulharadé, set livres dix soux.

Francoys de las Lanes et son filz, sinc livres.

Foulcrand Amat, de Villeneufve, qrante ung^e^ livre.

A pagat le XIXe *decanbre 1560*..... XIIII^l^ VIII^s^ t.

et du XIe *janvier 1560*..... XXVI^l^ XII^s^ VI^d^

Francon, courdonier, set livres dix soux.

A pagat le IXe *decanbre 1560*..... V^l^ X^s^ t.

Francoys lou Magre, teisserand, deux livres dix soux.

Foulcrand Bascou, barrallier, et sa fame, douze livres dix soux.

Francoys Fabre, de Montbasenc, rantier de Maurin, sinquante livres.

Francoys Chaunel, sinc livres.

Francoys Noually, sinquante livres.

Fermin Olier, cordier, au Pillar St Gille, deux livres dix soux.

Frances Tremollet, cardaire, dit Milhau, a la Gulharie.

Frances Marc, filz de m^e^ Pierre Marc, fornier, ung^e^ livre sinc soux.

Francoys Gibert et sa fame, demurant au Pallays, douze livres dix soux.

Francoys l'argentier, pres de la porte de Lattes, ung^e^ livre sinc soux.

Foulcrand Jehan et sa fame, courdier, a l'Argentarie, ung^e^ livre sinc soux.

Frances Coustier et sa fame, set livres dix soux.

Frances Auziere, laboreur, pres Monsr Fontannon, sinc livres.

Ferrabone, l'ortolhan, douze livres dix soux.

Francoys Guarin, cardeur, et ses deux freres.

Francoys Domergue, nepveu de monsieur Dominici, chanoyne, douze livres dix sous.

Francoys Bouccail, laboreur, sinc livres.

Foulcrand Girard, parayre, douze soux e six.

Francoys Fourcade, sabattier, ung^e^ livre sinc soux.

Foulcrand des Mazes dict das Puehs et sa fame, douze livres dix soux.

Foulcrand Batut, de Fronthinhan, vint e sinc livres.

Francoys Arnaud, de Clappies.

Francoys Chappelle, laboreur.

Foulcrand Azemar, de St George.

Foulhade, de Mirevaux.

Frances Chalard dict Boudon, doux livres dix soux.

Foulcrand Peusargue, fornyer, sinc livres.

Fourquade, pres St Anne, douze livres dix soux.

Frances Guyn, teisserand, doux livres dix soux.

Frances lou Magre, teisserand, a la Blanquerie, doux livres dix soux.

Franses Gibert dict Jehan Groux, douze livres dix soux.

G

Girou et sa fame, demurant a la Gulharie, set livres dix soux.

Guabrielle Rousselle.

Gualhardet Verchant et sa fame, doux sanx sinquante livres.

A pagat le VIIe *decenbre 1560*..... XXXX^XX^ XVI^l^ t.

et du IIIe *febvrier 1560*..... XXIV^l^ t.

Gillette Barriere, famme de George Bonnyer.

Guillaume Tremollet, advocat, vint e sinc livres.

Guillaume du Jardrin et sa fame, douze livres dix sous.

A pagat le IXe *decenbre 1560*..... V^l^ XII^s^ t.

Guillaume Soubeiran, solliciteur, et sa fame, deux livres dix soux.

Guillaume Borc, sellier, dix livres.

A pagat le darnier de janvier 1560..... IIII^l^ t.

Guerin, cardeur, douze soux e six.

Gualhaumes, barrellier, et sa fame, vint e sinc livres.

A pagat le Ve *decenbre 1560*..... X^l^ t.

Guabriel, courdonier, demerant pres de Ollivier l'argentier, deux livres dix soux.

Guillaume Torrenc, notere, et sa fame, set livres dix soux.

Guigonne, mere de Guiraud Rat, set livres dix soux.

Guiraud Gaches, merchant, setante e sinc livres.

A pagat le IIIe *decenbre 1560*..... L^l^ t.

et du XXXe *dud.* ..... XXV^l^ X^s^.

et du IIIe *janvier*. .... XXVIII^l^.

Guillaume Massotty.

Guilhaume Massollier, armurier, et sa fame, setante e sinc livres.

A pagat le VIe *decenbre 1560*. .... XII^l^ t.

et du XVIIIe *dud*..... X^l^ t.

Guillaume Verchant et sa fame, sant livres.

Guillaume Arnaud et sa fame, douze livres dix soux.

A pagat le premier de dezanbre..... X^l^ t.

et du XIe *janvier 1560*..... VI^l^ XIII^s^.

Guillaume Bonys dict Barrau, barrellier, sinc livres.

A pagat le IIe *decenbre 1560*..... ..... V^l^ t.

Gignot, parayre, sinc livres.

Guaspard, vedeau des medecins, et sa mere, ung^e livre sinc soux.

Guillaume Borie, cardeur.

Guillaume Mellet et sa fame, sinc livres.

Guichard Gaucerand, sinc livres.

Greguoyre, mareschal, sa fame et enfans, sinc livres.

A pagat le IXe *decenbre 1560*..... X^l t.

Guarric, merchant, et sa famme, sant livres.

A pagat le IIIe *janvier 1560*..... XXXV^l t.

Guillaume Danys, cardeur, deux livres heuit soux.

Guillaume Delom et sa fame, trente set livres dix soux.

A pagat le IIIIe *decenbre 1560*..... XXV^l t.

plus le Xe *dud*. ..... XXX^l t.

Guillaume Beguon et sa fame, vint e sinc livres.

Guiraud Vaissiere, dix livres.

Guillaume Noguier, revendeur, set livres dix soux.

Gailharde, fame de sire Anthoine Huc, et sa niepce, vint e sinc livres.

A pagat le XVIIe *decenbre 1560*..... V^l t.

Guillaume du Tour, libraire, et sa fame, vint livres seze soux.

A pagat le XIIe *decenbre 1560*. ..... IIII^l t.

et du XXXe *dud*. ..... X^l X^s t.

Guiguonne, fame d'Estienne Arnavielhe, laboureur, diet Laboric, set livres dix soux.

George Regin, filz de Bringuon Regin, deux livres dix soux.

Guabrieu, cardaire, et sa fame, demurant a la maison de Barrau a la Gulharie, sinc livres.

Guilhaume Areau, notere, et sa fame, ung^e livre sinc soux.

Guilhaume, bonnetier, a la Court dau Baille, ung^e livre sinc soux.

Guabriel l'espazié, gendre de Patte, et sa fame, deux livres dix soux.

Guillen Pirron, teisserand de toilles, et sa fame, ung^e livre sinc soux.

Guillaume Montmejan, huissier, deux livres dex soux.

Guillaume Cavallier, cordier, et sa fame, ung^e livre sinc soux.

Gilles Tutel, sarrarier et sa fame, set livres dix soux.

A pagat le XXXe *janvier 1560*..... IIII^l t.

Guillaume Batisfol et sa famme, set livres dix soux.

Guillaume Raymond, borrellier, et sa famme, set livres dix soux.

Guillaume du Roure et sa fame, solliciteur, a la Saunarie, douze livres dix soux.

Guabriel Long, pacquetier, et sa fame.

Claude Merven, farratier, pres du logis du Signe, set livres dix soux.

Guidon du Vray, son beau filz et sa fame, ung^e livre sinc soux.

Guillaume Dellathoy, esperonier, set livres dix soux.

George Maigret, menuzier, et sa fame, douze soux e six.

Guillaume Doulhon, solliciteur de Jehan Christol, deux livres dix soux.

Guillaume Durant, sartre, devant m^e Jehan de Foys.

Guillaume Tour, bonnetier, et sa fame et son filz, demurant a la maison de La Voilhe a la Guilharie, ung^e livre dix soux.

Guillaume Tourtoullon, courdonier, et sa fame, au Pillar St Gille.

Guabrieu lou Gascon, paquetier, sa fame et sa suegro, ung^e livre sinc soux.

Guabriel Vivos, filz de sire Guabriel Vivos, marchant, vint e sinc livres.

Guillaume, filz de Jacques Andrieu, marchant, vint e sinc livres.

Gilles du Temple, gendre de maistre Aurias le notere, deux livres dix soux.

Guillaume Vesson et sa fame, au portal de Montpeylaret, deux livres dix soux.

Guillaume Moynier, nepveu de Boyrargues, sinc livres.

Guillaume Bouquier, cotellier, et sa fame.

Guillaume lou teisserand, demorant darnies le Cheval blanc, douze soux e six.

Guillaume Frolier, cardaire, sinc livres.

Guillaume lou Bourguinhon, sartre, au Pallays.

Guilhaume Teissier, solliciteur, et sa fame.

Guitard lou Sabatier dit Madiere, douze soux e six.

Guinet, sartre, au poux du Fer, deux livres dix sous.

Guillaume Andrieu, gendre de l'houstesse de la Cauquilhe, douze soux e six.

Guillaume Laurette, cardeur, et Martin, son filz, sinc livres.

Germaing, huissier de bureau de Pallays, et sa fame, ung^e livre soux sinc (*sic*).

Guilhaume le sabonnyer, demurant au Pallays, deus livres dix soux.

Guiraud Boneil et sa fame, cardayre, sinc livres.

Guillaume Courtaud, qinse livres.

Claude Ollivier, peissonier, sinc livres.

Guillaume Fos, laboureur, sinc livres.

Guilhaume Fabre, cardaire, ung^e livre dix soux.

Guilhaume Veirasse, deux livres dix soux.

Glaude Salamon, teisserand, deux livres dix soux.

Guillaume Pascal, canabassier de Frontinhan.

Guillaume Lacousterie, fabre, au portal des Carmes, deux livres dix soux.

Guerin, fabre, devant le Chappeau rouge, sinc livres.

Guillaume Minguo, serviteur de Galhardet Verchant, deux livres dix soux.

Guillaume de St Jehan, cardayre, et sa mere, deux livres dix soux.

Guillaume Sandrou, sinquante livres.

Guillaumette Cougnonne, fame de Richard Rieufosse, sinc livres.

A pagat le VIe *decenbre 1560*..... V^l t.

Guillaume Myard, hoste du Lion d'Or, douze livres dix soux.

Gregoire, mareschal, deux livres dix soux.

Guilhaume Blanc, courdonnier, deux livres dix soux.

Greguoyre Poullalion, vint e sinc livres.

A pagat le XVIIe *decenbre 1560*. .... XLI^l XIII^s t.

H

m^e Henric, courdonnier, a la Saunarie.

Henry de Lescure, set livres dix soux.

I

Ilayre Bergeron, escollier, deux livres dix soux.

J

Jehanne Merc, fame de Martin Fortier, menuzier, et son mary, sinc livres.

A pagat le XXIIe *janvier 1560*..... .... V^l^ t.

Jehanne Coustiere, fame de Pierre Formy, et son mary, sinquante livres.

Jehanne Chouarde, vefve de feu Guillaume Guichard, guantier, vint e sinc livres.

A pagat le Ve *decenbre 1560*..... XX^l^ t.

Jehan Soullier et sa famme, vint livres.

A pagat le Xe *janvier 1560*..... . ..... X^l^ t.

Izabel Caze, vefve, quatre livres.

A pagat le IIIe *decenbre 1560*.. ..... IIII^l^ III^s^ IIII^d^ t.

Jehanne , demurant a la maison de Cournilhe a la Veyrarie, deux livres dix soux.

Izabelz Gleizes et son filz Raymond de Farges, heutante set livres dix soux.

Jehan Benedicti, sinquante livres.

Jehan Gaudette et sa famme, soisante deux livres dix soux.

Jehan Avril, filz de feu cappitaine Claude, douze livres des soux.

Jacques Barthellomey et sa fame, sinquante livres.

Jehan Teissier et sa fame, vint e sinc livres.

Jehan Ballezou.

Jehan Limozin, lanternier, a la Pierre, deux livres dix soux.

Jehan Fesquet, courdonier, e son filz, qrante ung^e^ livre.

A pagat le darnier de novembre 1560..... XLI^l^ XIII^s^ IIII^d^.

Jehan Ebrard, marchant, et sa mere, frere et seur, trois sanx livres.

A pagat le XXVIIIe *dezenbre 1560 en ung blan signe de monsieur le receveur Tuffany, en date du* XXe *novembre 1560, lequel il m'a esibé en presance des Consuls, la somme de quatre cens livres t*..... .. .. IIII^c^ l. t.

Jacques Charron dict lou Roux, qrante ung^e^ livre.

Jehan Pons, merchant, et sa fame, vint et sinc livres.

Jehan Verchanx et sa fame, vint e sinc livres.

A pagat le XIe *decenbre 1560*..... XXIIII^l^ t.

et du XXIIe *janvier 1560*..... XXIIII^l^ t.

Jehan Mallefosse, cordonnier, douze livres dix soux.

A pagat le IIIIe *decenbre 1560*..... X^l^ t.

et du Xe *janvier 1560*. ... . X^l^ XVI^s^ VIII^d^.

Jehan Chaudon, courdonnier, sinc livres.

Jehan Boric, courdonnier, et sa fame, douze livres dix soux.

A pagat le VIIe *decenbre 1560*..... II^l^ VIII^s^ t.

plus le IXe *dud*..... ..... I^l^ XV^s^ IIII^d^ t.

Jehan Petit le fustier, douze livres dix soux.

Jehan Moynier, cardeur, et son frere Laurens.

Jehan Montluc, merchant, douze livres.

A pagat le XXIe *janvier 1560*..... XII^l^ X^s^ t.

Jehan Magret et sa fame, setante e sinc livres.

A pagat le VIIe *decembre 1560*..... ..... XV^l^ t.

et du XIe *dud*..... X^l^ t.

Jehan Vailhat, courdonier, pres du Consullat, douze livres dix soux.

Jehan Lisle, chaussatier, et sa fame, vint livres.

A pagat le XXIIIe *decenbre 1560*. ..... XX^l^ XXVI^s^ VIII^d^.

Jehan Duplex, sergant du Consullat, douze soux e six.

Jehan Montelz, sergant, douze soux e six.

Jehan Pitot, cardeur, deux livres dix soux.

A pagat le VIIe *decenbre 1560* ..... IIII^l^ III^s^ IIII^d^.

Domayselle Jehanne de Carpono, douze livres dix soux.

Jehan le bareilher, sinquante soux.

Jehan Boyer, cardeur, douze livres dix soux.

A pagat le VIIe *decenbre 1560*..... IIII^l^ t.

Jehan Barnieu, tres livres qinse soux.

Jacques du Pont, argentier, et ses filz, vint e sinc livres.

A pagat le XIe *decembre 1560*. ..... X^l^ t.

Jehan Prat, serviteur d'Amans Novel, deux livres dix soux.

Jehan le sabatier, pres la Court du Baille, ung livre sinc soux.

Jacques Villar, parayre, sinquante soux.

Jacques Suau, chaussetier, gendre de Terrade, et sa fame, douze livres dix soux.

A pagat le IXe *decenbre 1560*.... ..... . VIII^l^ t.

et du XXIe *janvier 1560*. ..... XII^l^ XVI^s^ VIII^d^.

Jehan Fourcade, cardayre, douze livres dix soux.

A pagat le XIIe *decenbre 1560*..... ..... . V^l^ t.

Jehan d'Alles, mercier, et sa fame, pacquetiere, set livres dix soux.

Jean Boudon, teisserand, vint e sinc soux.

Jehan Carescauzes et sa fame, quatre livres.

A pagat le XVIe *decenbre 1560*. . . . . IIII^l^ III^s^ IIII^d^ t.

Jehan Blazin, merchant, et sa fame, hutante tres livres.

A pagat le VIIe *decenbre 1560*. . . . . XVIII^l^ I^s^ VIII^d^ t.

et du Xe *janvier 1560*. . . . . LXV^l^ X^s^.

Jehan Patte, filz de m^e^ Pierre Patte, set livres dix soux.

Jehan Petit, couroyeur, et sa fame.

Jehan Daure, demurant au cap de la Veyrarie.

Inbert Coste, filz de m^e^ Pierre Coste, sarrallier.

Jacques, teisserand de draps, pres de m^e^ Guiot Philipi.

Jehanne, filhe de feu Jehan Rondellet, sinc livres.

Jacques Page, tennant la botticque de Pierre Raymond, vint e sinc livres.

Monsieur Jehan Bouccaud et sa fame et filhe, sant livres.

Jehan Serilhan et sa fame, sinquante livres.

A pagat le XIe *decenbre 1560*. . . . . XXII^l^ VII^s^ t.

Jacques du Fourt, de Gigean, rantier de Maurin, sinquante livres.

Monsieur maistre Jehan de la Coste, frere de Juge mage, douze livres dix soux.

Jehanne Montallive, fame de m^e^ Claude Ranc, chaussetier, sinc livres.

Jacques Benezech, boullangier, demurant au four de Nicollau lou pastitier, sinc livres.

Jehanne Pelletavye, demurant au pourtau de Montpeylaret.

Ippollette , menuzier, et sa fame, demurant a la maison dau calladayre a la Gulharie, sinc livres.

Jehan Ribez, cordonier, et sa fame, au pillier Saint Gille.

Jacques Tounet, cordonier, et sa fame.

Jean Fabre, pacquetier, et sa fame, a la Gulharie.

Jacques Buel, peyrollier, et sa fame, a la Gulharie.

Jehan Azemar, couroyeur, ung livre dix soux.

Jehan Gros et son frayre, couroyeurs, sinc livres.

Jehan Rey, segond huissier des Generaux, et sa famme, sinc livres.

Jehan le sartre dict le Limozin, a la Barrallerie.

Jacques le potier et sa fame, a la Barrallerie, douze livres dix sous.

Jehan la Fon, escrivan, et sa fame, sinquante soux.

Jehan Daubre et sa fame, merchans, sinc livres.

Jehan Anchies, merchant, sinquante soux.

Jehanne Cellieyre, rellicte de feu Jehan de Farges, set livres dix soux.

Jehan le tournier et sa fame, a l'Argenterie, sinc livres.

Jehan Marravat et sa fame, sartre, a la meison d'Esquironys, vint et sinc livres.

Jehan Rocheplani et sa famme, fustier, a l'Argenterie, douze livres dix soux.

A pagat le IXe *decenbre 1560*. ..... II^l^ t.
et du XIIe *dud*. .... II^l^ III^s^ IIII^d^.
et du dict jour..... IIII^l^.
et du XXIIe *janvier 1560*..... IIII^l^ XI^s^ VIII^d^.

Jehan Boussonnel et sa famme, cardeur, deux livres dix sous.

Jehan Jauvet, bourrellier, et sa fame, sinc livres.

A pagat le VIIe *decenbre 1560*..... II^l^ X^s^ t.
et du XVIIe *dud*. ..... I^l^ XIII^s^ IIII^d^.

Jehan Chambarut, courdonier, et sa fame, vint e ung^e^ livre.

A pagat le XIIe *decenbre 1560*. .. .. IIII^l^ V^s^ t.
et du XXIe *janvier 1560*. ... . XVI^l^ XVI^s^ VIII^d^.

Jehan Bonnel, courdonier, a la Saunarie.

Jehan Duboys, cellier, quatre livres.

Jehan Noguier et sa fame, cottellier, sinquante soux.

Jacques Labarte et sa fame, cottellier.

Jehan Rigual, courdonier, a la Saunarie.

Donne Jehanne, demurant seux mons^r^ le presidant Panisse, vint e sinc soux.

Jehan le tapissier, demurant a la maison de mons^r^ dau Poux, vint e sinc soux.

Jehan Bibal, orphefvre, a la Gulherie, et sa fame, doux livres dix sous.

Jehan Montaulier, courdonier, pres de la tour d'Anquanet.

Jacques Trambert, barbier, demurant au Pillar St Gelly, vint e sinc livres.

Joncquieres et sa famme, a la Barlarie, vint et ung^e^ livre.

Jacques Causse, solliciteur, et sa fame, set livres dix soux.

Jehan de Montferrand, fornier, au Puys du Fer, quatre livres.

Jehan Domergue, cardayre, aupres de St Anne, deux livres dix soux.

Jehan Lautier, ressaire, pres lou pes de la faryne, douze soux e six.

Jehan de Rodes, merchant d'Avignion, sant livres.

Jehan Ollivier dict lou Tondut, laboreur, sinquante livres.

Jehan Lymousin dict lou Gouguou, fornier, vint e sinc livres.

Jehan lou tailheur.

Jehan lou Roussel, mary de la vefve de Lange, set livres dix soux.

A pagat le XIIIe *decenbre 1560*. . . . . II^l I^s VIII^d.

Jordy lou Portugalles, gendre de^s Patte, sinquante soux.

Jehan Guiraud lou sarrallier et sa fame, a Sainct Anne, vint e sinc soux.

Jehan Cornié et sa famme.

Jehan Sirven, sa mere et sa fame, hoste de Sainct Jehan, set livres dix soux.

Jehan Serven, chaussatier, douze soux.

Jehan le notere, voisin de Roudonel, a la Barlerie.

Jehan Pontery, sartre, voisin de Roudonnelly, vint e sinc soux.

Jacques de Nossi, potier, a la Barrallerie, douze livres dix soux.

A pagat le VIIe *decenbre 1560*. . . . . III^l III^s t.

et du XVIIIe *dud*. . . . . V^l XVI^s t.

Jehan Fourtin dict lou Pastre, fornyé, a la Barrallerie, sinc livres.

Jehan le cottonnyé, a la Barrallerie.

Jehan Couturyer dict de la Perriere et sa fame, douze livres dix soux.

Jacques Marsal, cardeur, pres la porte du Peiron, set livres dix soux.

Jacques Martin, cardeur, filz a feu m^e Pierre Martin, bedeu, ung^e livre sinc soux.

Jehan Vazeilhes, potier, et sa fame, qinse livres.

Jehan Tappic, bonnetier, vint e sinc soux.

Jacques de Manso, mareschal, et sa fame, douze livres dix soux.

A pagat le XVIIIe *decanbre 1560*. . . . . III^l t.

Jehan Besson dict Couppiac, de Celleneufve, sinquante livres.

Jehan Aignot, laboreur.

Jonnas Poullalier et ses deux filz, douze soux e six.

Jehan Aumelas et ses deux filz, deux livres dix soux

Jehanne Cauvasse, douze livres dix soux.

Jehan Gualhard, teisserand de draps, douze soux e six.

Jehan Bertin. teisserand.

Jehan Coustier, deux livres dix soux.

Jehan Poumeras, teysserand de draps, qinze livres.

Jacques Creisselhz, douze livres dix soux.

Jehan Rives, parayre, douze livres dix soux.

Jehan Pitot, cardaire, quatre livres.

Jaume lou boyteux, sartre, a la maison de Terrade, vint e sinc soux.

Jehan Rudavel, deux livres dix soux.

Jehan Sanct, cardeur, douze soux e six.

Jacques Baidon, teisserand de toilles, vint e sinc soux.

Jehan Brugue et sa famme, vint et sinc soux.

Jehan del Bruny dict del Sartre et sa mere, dix livres.

Jehan Marmieisse, reterreur, et sa fame, vint e sinc soux.

Jacques Bastide lou courratier, vint e sinc soux.

Jehan Besart, dix livres.

A pagat le XXIIe *janvier 1560*..... VIII^l^ VI^s^ VIII^d^.

Jehan Genestet, bastier, deux livres dix soux.

Jehan Azene, sabatier, deux livres dix soux.

Jacques Gailhard, de Frontinhan.

Jacques du Ranc, de Frontinhan.

Jehan Roque, filz de l'hostesse de las Tres Couronnes, sinc livres.

Jacques, solliciteur de Daudon Deleuze.

Jehan Aulanye et sa fame, sinc livres.

Jehan Rey dict lou Grec, set livres dix soux.

Jehan Payro, serviteur de La Voilhe, vint e sinc soux.

Jehan Lignos, sartre, du lieu de Sainct George, sinc livres.

Jehan Brunel, de Mirevaulx.

Jehan Benezeh, de Mirevaux.

Jacques Aurian et sa fame, vint e set livres dix soux.

A pagat le XXIIe *janvier 1560*..... X^l^.

Jacques, cordonié, deux livres dix soux.

Jean Pataut, fornier, trente set livres dix soux.

A pagat le IIIIe *decenbre 1560*. ..... XXX^l^ t.
et du XIe *dud*..... XX^l^ t.

Jeane Amaurigue, vefve de feu Jean Bastié, vint e sinc livres.

Jean Mirabeux, sartre, trois livres qinse soux.

Jean Thouraut, sinc livres.

Jean Thasse, bousechien, sinc livres.

Jean Moinié dit del Sartre, vint e sinc soux.

Jean Anchié dit Franquou, sinc livres.

Isabel, hostesse de la ✝ blanque, vint e sinc soux.

Jean Baudet dit Gabian, vint e sinc soux.

Jean Samon, vint e sinc soux.

Jean Jouve, paraire, vint e sinc soux.

Jaques Benezech, fornié, quatre livres.

Jean Genestet, bastié, sinquante soux.

Jean , rethorseire, douze livres dix soux.

Jean Daure, mason, vint e sinc soux.

Jean Ferlin, fornié, quatre livres.

Jean Quariere, fornié, quatre livres.

L

Loyse Maumazette, fame de Anthoine Paris, et son mary, vint livres.

Le capdet de l'Olivier.

Le frere de m^e^ Guiraud Compaing, demurant pres le Cheval blanc.

Le fils de m^e^ Michel Chalcornassi et sa mere, qinze livres.

Le fix de Jean Berquié dit de Sauve, tenturié, vint e sinc soux.

La veve de feu Thomas Vile, son fix et sa filie, vint e sinc livres.

A pagat le IXe *decenbre 1560* ..... V^l^ t.
et du XIe *febvrier 1560*..... ... X^l^ XIX^s^ II^d^ t.

La filie grande a marié de Jean Benet, sinquante soux.

La barbiere demorant davant Saint Fermin, douze livres dix soux.

A pagat le XXIIIe *decenbre 1560*. ..... VIII^l^ VI^s^ VIII^d^.

La veve de Jaques Bouquaudy, trente livres.

Le peirolié deu Pile Saint Gili, sinc livres.

A pagat le IXe *decembre 1560*..... II^l^ X^s^ t.

Laurex le peirié, sinquante soux.

Limogies le quordonié et ses fix, setante livres.

A pagat le XXXe *decenbre 1560*..... XXX^l^ t.

plus le XIe *dud* ..... XX^l^ t.

et du IXe *janvier 1560*..... XX^l^ XVI^s^ VIII^d^.

La veuse de Parinelle, sinc livres.

Louix Bastié, sa fame et son frere Jaques, qrante ung^e^ livre.

A pagat le IIIIe *decenbre 1560*..... XX^l^ t.

et du XXXe *dud*..... XXI^l^ XIII^s^ IIII^d^.

La veuse de Jean Girart, qrante ung^e^ livre.

A pagat le VIe *decenbre 1560*..... XVII^l^ XII^s^ t.

et du XIe *dud*..... XII^l^ VIII^s^ t.

et du XVIIe *dud*..... XI^l^ XIII^s^ IIII^d^.

Le fix deu bedeu des cardaires, douze soux e six.

L'oustese de l'Esqut de Borbon et son fix marié et sa fame, trante set livres dix soux.

Le marit de l'ostesse de l'Angie, mason.

Le fix de Maurelet, esquolié, sinquante soux.

Le fix de Feines, vint e sinc livres.

Les fix de Jean Chauche, apoutiquere, tous deux trante livres.

A pagat le VIe *decenbre 1560*..... XX^l^ t.

Lazare Lile, douze livres dix soux.

A pagat le VIIIe *decenbre 1560*..... IIII^l^ XVI^s^ t.

Le sartre demeurant davant Jean Magret, vint e sinc soux.

L'abé de Valmanne, sant sinquante livres.

Le fix de mestre Michel Morel, argentié, deux livres dix soux.

A pagat le XVIe *dezanbre 1560* ..... II^l^ I^s^ t.

Les fix de Jean Chauche et son frere qui tien la Lougie, trente livres.

Le fix de monsieur de Saint Jean de Vedax le vieux, douze livres dix soux.

La fame de Glaude Baniat, sinc livres.

Le gendre de done Vedorre, blanchié, trois livres qinse soux.

Louvix Alié, demorant a la Quapele Nove, sinc livres.

Le mestre qui tien le triquot de Poulian, trois livres qinze soux.

Louix Grilie, quausatié, douze soux e six.

La fame de feu Soulasy et son fix, douze livres dix soux.

Le fix de monsieur Rate, avouquat, set livres dix soux.

Les fix de monsieur de Montaut, auditeur de comptes, set livres dix soux.

Laurier, bonetier, davant Jean Poux, set livres dix soux.

Les deux quonpanions qui tiennent la forgie de mestre Guirau Gachie, dix livres.

Les Quobinx de Fabregues, rantiers de Marim (pour : *Maurin*), setante e sinc livres.

Le chanoine Quauvet et son frere l'avouquat, vint e sinc livres.

La veuse de Jean Guilermin, filie de Quauvet, vint e sinc livres.

Le neveu de Jean Auost, sinc livres.

Le chanoine Pinel, douze livres dix soux.

La relite de mosen de Pousan, sinquante livres.

La relite de Portalix, porqureur, sa filie e son marit, set livres dix soux.

La fame de Franses de Meux et sa filie, vint e sinc livres.

Le gendre de Jean Bonet, apoutiquere, sa fame, au pilié Saint Gily, sinc livres.

Le fix de Jean Benech, douze soux e six.

L'ouste deu Veloux, que soulet tenir la Qroux blanque, sinquante soux.

Louvix Magaut, sinquante soux.

La fame de Valete, mulatié, sinc livres.

Le frere et neveu de mossen le gugie Bernat, douze livres dix soux.

Le fils de Seve Patrix, demeurant seux Jean Qristoul, sinquante soux.

La relite de Bernat Lapiste et ses filies, set livres dix sous.

La filie de m^e^ Baliet et son marit, set livres dix soux.

Le fix de Jean Caldié dit Plante Blat, a la Guliarie, sinc livres.

Le pere et frere deu prieur de Boiseron, set livres dix soux.

Le fix de m^e^ Gilibert Fabre, fustié, vint e sinc soux.

Le cruvilié de la Baralarie e sa fame, vint e sinc soux.

Le qouturier qui demeure a la boutique de m^e^ Ylary et sa fame, vint e sinc soux.

Le noure de done Esperonade, set livres dix soux.

Le fix de l'ouste deu Moton d'Ourt et sa filie, sinquante soux.

Lagiet, pelisie, e son quonpanion, gantié.

Le Biarnes e sa fame, a la Peire.

L'ouste deu Pairou e sa fame, douze livres dix soux.

A pagat le IIe *janvier 1560*..... IIII^{l} III^{s} IIII^{d} t.

La fame de Jean Lasouche, marechal, a la porte de Lates, vint e sinc soux.

Le Laquaix, fabre, aupres deu Pes de la Farine, vint e sinc soux.

Le fix de l'oste de la Souque, vint e sinc soux.

Le qruvelié deu pontau de Lates, vint e sinc soux.

Le fix de me Chatar e sa fame, sinquante soux.

Le veirié desoux le Cheval blan, vint e sinc soux.

Le fustié et sa fame, qui demeure soux la meson de Limose, vint e sinc soux.

Le fix de Faraux, qui soulet demeurer aveques mossen de Montaut, vint e sinc soux.

Le fix de me Glaume de Monfarié, au pilat Saint Gily, sinquante soux.

Le fix de mossen de La Vausiere et sa filie, vint e sinc livres.

Les anfanx de Parine, paumiere.

Le Gasquon, sartre, aupres Nostre Dame, sinc livres.

A pagat le Xe *janvier 1560*..... IIII^{l} III^{s} IIII^{d}.

Louix Mesiax, merchant, sinc livres.

La fame de mossen Martiny, avouquat, vint e sinc livres.

La veuse de me Jean Quanon e sa filie, sinquante soux.

L'ouste de l'Ostel, sinquante soux.

Lou Soudart, sabatié, gendre de Savoie, vint e sinc livres.

Lou fix de Mossen Saporte, douze livres dix sous.

La filie de Palofiac, sartre, pres de mossen Sesely, vint e sinc soux.

Le fix de mossen Testourix, avouquat, sinquante soux.

La filie de l'ouste de l'oste de lax Balanses, sinquante soux.

L'oustese de la Quauqilie e son fix Barau e sa filie plux joine, sinquante soux.

La fame de mossen Figaret, douze livres dix soux.

La fame de Pierre Jouve, paraire, vint e sinc soux.

La fame de Jean de Saint Jean, esqudié, vint e sinc soux.

La relite de Anthony Gorgiac.

Le fix de Simon Versiat, laboreur, vint e sinc soux.

Le fix de Anthony Soulié, laboreur.

Le marit de la relite del daliare daries lax Balanses, sinquante soux.

La fame de Franses Arnaut, laboreur, vint e sinc soux.

La fame de mossen Hugues, avouquat, sinquante soux.

Lion le teulié, douze livres dix soux.

La fame de m^e^ Charles Requolin e son fix, douze livres dix soux.

A pagat le ve *decenbre 1560*..... x^l^ t.

La filie veuze de done Barbade, vint e sinc soux.

Le serviteur de m^e^ Glaude Ranc, apelat Guilaume, sinc livres.

La veuse de Manny et ses fix, douze livres dix soux.

Le fornié que ten le fourt de Saint Ruf, sinquante soux.

La fame de Houbert Matelin, esqudié, vint e sinc soux.

La fame de Pierre Louquet, soure de Pierre Giguot, vint e sinc soux.

La relite de Glaude deu Puy, an son vivant porqureur, de Saint Gordy, sinquante soux.

La fame de Chatart le plus vieux, sinquante soux.

Le serviteur de m^e^ Franses le tenturier.

Le frere de Limogies, quordonié, pres de la Nau.

La fame de mossen Quortilix, avouquat, vint e sinc soux.

Laurenx Pomac, quatalan, vint e sinc livres.

La veuse de Fises, vint e sinc livres.

Louis Douet e sa fame, vint e sinc livres.

A pagat le IXe *decenbre 1560*..... x^l^ t.

et du XXXe *dud*..... x^l^ t.

Louste e l'ostesse deu Sine e sa fame, sinquante livres.

Le fix de sen Pierre Bourc, douze livres dix soux.

Le fix de Lafuste, douze livres dix soux.

La fame de Pierre Jouve, paraire, vint e sinc soux.

Luquax, qlerc de messire Davit, sinquante soux.

M

Madalene Ramele, fame de Jean Rousel, saralié.

Madalene Montadive, fame de Jean Salamon, vint e sinc livres.

A pagat le ve *decenbre 1560*..... xx^l^ t.

Miquel Chalon, vint e sinc livres.

A pagat le ve *mars 1560*..... x^l^ t.

Mathieu Inbert e sa fame, trente set livres dix soux.

A pagat le xiie *decenbre 1560*. ..... xix^l^ iiii^s^ t.

et du iie *janvier 1560*..... x^l^.

Masan Montalieu e sa fame, trente set livres dix soux.

A pagat le xiie *decenbre 1560*..... . xxiiii^l^ t.

Mathieu Sangon et son fix.

Montil, barbie de mossen l'Avesque de Montpelié, douze livres dix soux.

Micheu le bourelié, hors la porte de Saint Gily, sinc livres.

Maurise, noutere, e sa fame, doux livres dix soux.

Mademesele de Gremian, set livres dix soux.

Mossen de La Grangie, fix de mossen de Sausan, set livres dix soux.

Margaride, veuse de Jean Fabre, laboreur, vint e sinc soux.

Margaride, filie de Bernat Bernié, fame a present de ung laboreur, deux livres dix soux.

Martin Galet e sa fame, demorant a la meson de Qualont, vint e sinc soux.

Mondon Bonié pres Sante Quatarine, vint e sinc soux.

Mathieu Chanbarut e sa fame, a la Peire, vint e sinc soux.

Marselin, sartre, a l'Argentarie, douze soux e six.

Marsal Ferbon, revendeur, a l'Argenterie, sinc livres.

Margaride Moureau e son fix, sabatié, a la Peire, sinquante soux.

Micheu, gantié, sinquante soux.

Mossen deu Vilar, frere a mossen de Figaret, dix livres.

Monsieur de Mugolan e sa fame, vint e sinc livres.

Monsieur Bariere, vint e sinc livres.

Meucheu Ramon, soulisciteur de Quasanies, trente soux.

Martin, gendre de Remedy, vint e sinc soux.

Mathieu, sellié, Rousel, vint e sinc soux.

Matheurin Houlive, serviteur de mossen de Conflan, vint et sinc soux.

Monet, quardeur, demorant pres mossen Fontanon, vint e sinc soux.

Micheu Vidrinel, merchant.

Martre Qremade, fame a mestre Glaume Teisier, soulisiteur, au Pax estret, sinc livres.

Mathieu Peredre, quardaire, e sa fame, set livres dix soux.

Martre Rouque, releite de Jean Madaron, sinquante soux.

Micheu Gaulet, quardaire, sinc livres.

Mathieu Bouquet, des Mases, e sa fame e sa mere, set livres dix soux.

Marcel Huc, demorant a la Saqrestie, sinquante soux.

Monnet, veuse de Houlivié Girart.

Miquel Pinarel, de Miravaux, dix livres.

Marquete, fame deu leutenant deu governeur, vint e sinc livres.

Micheu Baron, vint e sinc livres.

A pagat le VIe *decenbre 1560*..... XX^l^ I^s^ I.

Martin Chabert, sabatié, vint livres.

A pagat le IIe *decenbre 1560*..... X^l^ I.

et du XXIIIe *dud*..... X^l^ I.

et du IXe *janvier 1560*..... X^l^ XVI^s^ VIII^d^.

N

Niquoulax Talart, noutere, sa fame e sa mere, trente set livres dix soux.

A pagat le IIIIe *decenbre 1560*..... XX^l^ I.

et du VIIIe *dud*..... X^l^ I.

Niquoulax le cordonié, pres la meson d'Eumery, vint e sinc soux.

Niquoulax Rousel, sinc livres.

Niquoulax de Vaux, sinquante soux.

Niquoulax Boisson, controrouleur, e sa fame, trante e set livres dix soux.

Niquoulax Riquart dit Sardan, sinquante livres.

Nadau, cordonié, e sa fame, sinc livres.

Niquoulax Quanpanian e sa fame, armurié, qrante ung^e^ livre.

A pagat le IIIIe *decenbre 1560*..... XX^l^ I.

et du XXXe *dud*..... XXI^l^ XIII^s^ IIII^d^.

Niquolax Marrin e sa fame, armurié.

Niquoulax Reiraut, grafié a la Chanbre, sinc livres.

Niquoulax Pougaut, clerq.

Niquoulax, lou barbié de Miravaux.

Nadau Brunel, cordonié, sinc livres.

Niquolax Vernieres, vint livres.

A pagat le XVIIIe *janvier 1560*..... XX^l^ XVI^s^ VIII ^d^.

O

Ortolanny, auditour en la Chanbre, sant livres.

P

Pierre Salamon e sa seur Louise, dix livres.

Pierre Luc, esperonier, qrante ung^e^ livre.

A pagat le IIIe *decenbre 1560*..... IIII^l^ XVI^s^ t.

et du XXXe *dud*..... ..... XXXVI^l^ XVII^s^ IIII^d^.

Piere de Conbes, seigneur de Conbax, tres senx setante e sinc livres.

Pluvié dit Male mourt, vint e sinc livres.

Piere Ramon, merchant, e sa fame, sant livres.

A pagat le IXe *decenbre 1560*..... L^l^ t.

Piere Yllary, noutere, vint e sinc livres.

A pagat le premier de dezanbre 1560..... X^l^.

et du XVIIIe *dud*. .... X^l^.

Pierre Poux e sa fame, vint e sinc livres.

A pagat le VIe *febvrier 1560*..... XLII^l^ t.

Pierre Buou e sa fame, douze livres dix soux.

A pagat XXIIIe *decenbre 1560*..... X^l^ t.

Piere Baudet, apoutiquere, sinquante soux.

Piere Abric dit de Gangie, cardeur, sinquante soux.

Piere, sartre.

Piere Magret e sa fame, sant vint et sinc livres.

A pagat le XIIe *decenbre 1560*..... L^l^ t.

Piere Tutel, bazochien, e sa fame, douze livres dix soux.

Piere Fabre, de Mauguo, vint e sinc livres.

Piere Redon e sa fame sinc livres.

A pagat le IIe *decenbre 1560*..... IIII^l^ t.

Piere Armet, apoutiquere, e sa fame, douze livres dix soux.

A pagat le XIIe *decenbre 1560*..... VII^l^ IIII^s^ t.

et du XXIe *de janvier 1560*..... IIII^l^ XVI^s^ t.

Piere Limouse e sa fame, enbalaire, quatre livres.

Paran, basouchien, sinquante soux.

A pagat le XIe *decenbre 1560*..... .. .. I^l^ IIII^s^ t.

Piere Panery, chausatié, sinquante livres.

Piere de Nemauze, troix livres.

A pagat le XXIIe *janvier 1560*. ..... III^l^ II^s^ t.

Pierre Seret Jeani, vint livres.

A pagat le XIIe *decenbre 1560*..... IIII^l^ XVI^s^ t.

Pierre le mason e sa fame, demorant davant l'estable de sen Sauvaire Magret, vint e sinc soux.

Pieres et Franses Serres, merchanx, sinquante livres.

Papagay e son gendre e sa filie, doux livres dix soux.

Pierre Rougion e sa fame e sa filie qu'et a marié, sent sinquante livres.

Piere Migneu, laboreur, au cap de la Veirarie.

Piere Onie dit Beruguet, vint e sinc soux.

Pierre de Lansire, demorant pres de Guiot Philipy, sinc livres.

Pierre, teisserand de draps, pres sen Pourton, vint e sinc soux.

Piere Barssallon, nepveu de sire Cassaignes, vint e sinc livres.

Pierre Moysset e sa fame, setante e sinc livres.

Piere de Langre e sa fame et enfans, sinquante soux.

Pierre Marennes, filz de Barthellemy Marennes, sinquante soux.

Pierre Fabre, barbier, sinc livres.

A pagat le XIIIIe *decenbre 1560*..... V^l^ t.

Pierre Serres, serviteur de Jehan Aoust, vint e sinc soux.

Piere Laignion, blanchier, a la Cappelle Nove.

Pauilhe, procureur, et sa fame, douze livres dix soux.

Pierre Andriejoul, filz de m^e^ Vidal Andriejoul, cordonier, sinquante soux.

Poncet, filz de la rellicte de Bourniolle, sinc livres.

Pierre Tagety, solliciteur, et sa fame, sinquante soux.

Poubianne et sa fame, gendre de Langre, sinc livres.

Pierre Berjac, barrellier, et sa fame, sinc livres.

Pierre Garriac, radellier, au pourtal de Lattes, sinc livres.

Peyrot, pasticier, aupres du Consullat, sinc livres.

Pierre de Loustau, courdonyer, a l'Argenterie, set livres dix soux.

Pierre Fabre, demurant pres de la croys de la Saunerie, sinquante soux.

Pierre Grassin dict Bassin, revendeur, et son filz, set livres dix soux.

Piere Trousel, son filz et sa fame, viollones, vint e sinc soux.

Pierre Montaud, bonnetier, a la botticque de donne Jehanne a la Guilharie, sinquante soux.

Pascal de Plattes, chaussetier, vint e sinc soux.

Pierre Poudres Netz, sinc livres.

Pierre Trial, orgier, douze livres dix soux.

Pons, serviteur de sire Pierre Foucard, sinquante soux.

Pierre Ramond, chanoyne, sinc livres.

Pierre Bourc, merchant, vint e sinc livres.

Pierre le pourquatier, pres le moulin de l'olly de Anthony Boyer, vint e sinc soux.

Pascallis, advocat, douze livres dix soux.

Pierre Salles et Daudon, son filz, sinquante soux.

Pierre Pironani, chaussatier, a la Barrallerie, sinquante soux.

Pierre Verchan, barrallier, a la Barallerie, sinc livres.

Pierre Pabarlet, sartre, voisin de Barrau, sinquante soux.

Pierre Lafon, solliciteur, vint e sinc soux.

Pierre Coustier, filz de Guilhaume Costier, cardaire, qinze livres.

Pierre Busqualieres, demurant au Pallays, sinquante soux.

A pagat le XXVIIIe *dezanbre 1560*..... II^l^ VIII^s^ t.

Pierre Mariot, parayre, douze soux e six.

Pierre Biguossi, cardeur, et sa fame, sinc livres.

Pierre Bourrouquet, laboureur, vint et sinc soux.

Pierre Giguos, cardaire, et sa fame, des livres.

A pagat le Xe *decanbre 1560*..... ..... V^l^ t.

et du IIIe *janvier 1560*..... II^l^ VIII^s^.

Pierre Sage, cardayre, vint e sinc soux.

Pierre Teaule, rodier.

Pierre Linguo, fustier, e sa fame, sinquante soux.

Pierre Bonnet, fornier, et sa fame, vint e sinc soux.

Pierre Serre, cardayre, et sa famme, sinquante soux.

Pierre Plangnier, pacquetier, et sa fame, sinquante soux.

Pierre Coste, et sa fame, teisserand, sinc livres.

Pierre Bougeisse, laboreur.

Pierre le mondaire, a la Veirarie, vint e sinc soux.

Pierre Soulas, de St Bres.

Pierre des Puech, douze livres dix soux.

Phillippon, gendre de Berteau Boudon, au plan de l'Om, set livres dix soux.

Pascal, teisserand, demurant a Assas.

Pierre Bouquet de St Aunes, vint et sinc livres.

Pierre Brieysse et sa mere, sinc livres.

Pierre Clairan, fabre, devant la croix de la Saunarie, dex livres.

Pierre André, de Mirevaux.

Me Pierre Barbe, perqureur, set livres dix soux.

R

Riboy, courdonier, et sa fame, sinquante soux.

A pagat le VIIe *decenbre 1560*..... II^l^ VIII^s^ t.

Raymond Brinard dit Cauvas, qinze livres.

A pagat le darnier de janvier 1560..... V^l^ t.

Raymond Gigon, cotturier, set livres dix soux.

Riboy, teisserand, de St Appolitte, demurant a la Vaulfere, doux livres dix soux.

Roudauvel, greffier, sinquante soux.

Regis, appothicaire, et sa fame, au Lion d'Or, set livres dix soux.

A pagat le XIe *decenbre 1560*..... III^l^ t.

Raymond Langre, sinc livres.

Raymond Bimard, barrallier, sinc livres.

Rampon, notere, vint e sinc soux.

Raullette, demurant pres de m^e^ Guiot Phillippi, notere, douze livres dix soux.

Raymond Mercier, armurier, douze soux e six.

Raymond Portes et sa fame, douze livres dix soux.

Raymond Forges, tennant la botticque de Charles, et Jayot, set livres dix soux.

Riguon, procureur, sa fame, dix livres.

Raphael Bruel, chauderonyer, sinquante soux.

Raymond de Peyro petit, cardeur, set livres dix soux.

Raulet de Grabelz, sinquante livres.

Raymond de la Farelle, de Frontinhan, chaussetier.

S

Simon Sandre et sa fame et sa belle seur, set senx sinquante livres.

A pagat le XIe *decenbre 1560*. . . . . VI^XXI t.

Sauvayre de Lom et sa fame, sinquante livres.

Sauvayre Filholly et sa fame, set livres dix soux.

Sauvaire Magret e son filz, troix sanx livres.

A pagat le XIe *decenbre 1560*. . . . . LXXII^l t.

et du XXIVe *deud*. . . . . VI^XX IIII^l X^s t.

Savy, cardeur, vint e sinc soux.

Simon, filz de m^e Laurens Cathellan, appoticaire, douze livres dix soux.

Sanson Montallieu et sa seur, sinc livres.

Sauvaire Chauchon, sinquante soux.

Sauvaire, laboureur, devant Pierre Pons, sinquante soux.

Simon Gailhard, de Frontinhan.

Simon Baudouin, laboureur, demurant pres de sen Alexi, laboreur.

T

Thomas, de Clermond.

Tasse, bazochien, sinquante soux.

Thomas Allard, merchant, douze livres dix soux.

Thoniquin de Vaux, filz de sire Jehan de Vaux, sinquante soux.

Textoris, solliciteur, demurant au Pallays, dix livres.

Touttoy, hoste de las Tres Navettes, douze soux e six.

Tounet, de Clermond.

V

Venturin, medecin, gendre de sire George Douet, et sa fame, set livres dix soux.

Visuq, teisserand de toilles, demurant pres de Gallet.

Vidau Avellanet, sellier, et sa fame et filz, a la Saunarie.

Vidau Arquier, cottellier, et sa fame.

Vidau Bauquaule, peyrier, voisin de Coullet, sinquante soux.

Donne Vinagrelle, demurant au Pallays, douze livres dix soux.

Viridary, de Lattes, douze livres dix soux.

Vibrac, a la maison de Derranquo (pour : *de Ranco*), douze livres dix soux.

Vidau le cellyer et sa fame, dessoubz le Solleil.

Vincens Didos, sinquante livres.

(Arch. mun. de Montpellier, GG, Réformés, reg. pap., f°s 1-90).

XIII

LETTRE DES PROTESTANTS DE MONTPELLIER A LA REINE-MÈRE SUR L'AFFAIRE BOCAUD

9 juillet 1561

A la Royne Mere,

Madame, combien que l'honneur et reverance que nous debvons a vostre Maiesté nous donne assez d'occasion de craindre a vous importuner, neanmoins la certaine cognoissance que nous avons de vostre grande doulceur et clemence, nous donne la hardiesse vous fere presenter ces lettres pour vous certiffier, Madame, qu'hier, huictiesme de ce mois, estant allé de vie a trespas l'un des docteurs regens en l'Université de medecine de ceste ville, ayant ordonné d'estre ensevely sans pompe ne ceremonie, ses amis et parens, pour satisfere a son vouloir, se seroient mis en debvoir de l'ensevelir, sur le soir au cymentiere de sa paroisse, accompaignez d'ung bon nombre de peuple, hommes et femmes. De quoy irritez, l'Evesque et Juge maige de ceste ville auroient induict le Gouverneur d'icelle a venir sur le lieu, accompaigné de plusieurs hommes estrangiers, armés d'espées et dagues ; lesquelz se seroient incontinent rués sur la troupe, qui estoit sans armes et chascun peisible, et auroient tellement esmeu la compaigne qu'on n'auroit peu fere moins que de se mettre en debvoir de se defendre contre la force et violence qu'ilz faisoient de leurs armes contre ung chascun. Et, pour ce que nous savons qu'ilz ne lairont a fere toutes dilligences a l'encontre de nous, combien que nous soyons en ce faict innocens, nous vous supplions, Madame, de vouloir entendre la verité du faict et par l'attestation qu'en a esté faicte par les officiers royaulx et ordinaires de ladite ville, que vous envoyons, et n'adjouster foy a ce que vous pourront escripre du contrere, faisant entendre ausdictz Gouverneur, Evesque et Juge maige l'intention du Roy et la vostre, qui est que, pour le faict de la reli-

gion, vostre peuple soict tenu en paix ; qui nous fera de plus grande affection prier nostre bon Dieu, Madame, vous conduire par son sainct Esprit et vostre Maiesté maintenir en toute prosperité.

De Montpellier ce neufieme juillet 1561.

Voz tres humbles et tres obeissans subiectz et du tout affectionnez serviteurs.

Les habitans de Montpellier.
Maupeau, syndic.

(Bibl. Nat., fr. 15.875, f° 35 ; lettre originale avec signature autographe).

XIV

RELATION CALVINISTE DU PREMIER SIÈGE DE LA CATHÉDRALE SAINT-PIERRE

23 octobre 1561

L'histoire de l'entreprinse faicte contre les fidelles de la ville de Montpellier par les meschans, descripte par lesd. fidelles a l'eglise de Nismes, emsemble de la victoire qu'ils en ont eue, du 23 octobre 1561.

Messieurs,

Il y a envyron dix jours que noz adversaires, advertiz du massacre de Beziers, se mirent en debvoir de nous en fere aultant et a ces fins mirent guarnisons a leur forteresse, appelé de St Pierre, avec a force armes, vivres et munitions ; et, ne se contentans de cela, saysirent la tour de la porte des Carmes, que est la plus forte et propre pour ceulx de la ville, ayans par ce liberté d'entrer et sortir et faire tout ce que bon leur sembloit, joinct que toute la rue, despuis leur temple jusques a lad. porte, c'estoient papistes, et de leurd. forteresse montoient aussi sur les murailhes de la ville.

Davantaige ilz se seroient saysis de deux pieces d'artillerie que la ville avoit mis dans la maison de Monsieur le Gouverneur, lesquelles mirent au hault d'une de leurs tours, braquées contre la ville. Si nous feusmes lors en crainte, vouz le pouvés penser, joinct que nuict et jour sembloict que le fouldre feust en la ville, des coups de canons, acquebouses et aultres pieces a feu qu'ilz lachoient et aultres de leur

secte des aultres temples, respondans l'ung a l'autre, tant ceulx de dedans que ceulx de dehors. Que feust cause nous retirasmes au magistrat et, appres leur avoir faict plusieurs offres, mesmes a leur bailher cautions jusques a telle somme qu'ilz vouldroient qu'il ne leur seroit faict aulcun dommaige, comme n'avoit esté, qu'ilz ne seroient empeschés en leur service ne en aucun autre temple qu'a celluy que nouz avions, ains promis de vivre ensemble en bonne paix, ce qu'ilz auroient refuzé, commençames chacune nuict fere guet de toute une surveilhance en armes, la ville reduicte en quattre surveilhances.

Les principaulx habitans, prevoyans le danger par la bravade et temerité des adversaires, moyenarent de nous fere parlamenter quattre de nous avec quattre des leurs, ce que feust faict sabmedy dernier appres dyner a la maison et presence de monsieur le general des finances, monsieur Chefdebien, presens les Consulz et autres gens nottables de la ville. Mais, pour la bravade des adversaires, ne feust rien accordé, si n'est que chacune partie esliroit ung homme et avec led. s^r general Chefdebien, que seroit tercier, seroit faict accord, a quoy ilz s'accordarent, parce que led. s^r Chefdebien est grand papiste. Et par ce avoient deux de leur part.

Nonobstant cest acord, ilz saysissent une grande et haulte tour des murailhes de la ville le seoir dud. accord, que feust cause que la nuict, nostre guet mis en ordre, l'assault feust donné a la tour et tellement poursuyvy que la place feust saysie et recouverte. Ce faict, d'aultant que lad. tour est haulte par dessus lad. forteresse, y feust delaissé bon nombre d'acquebousiers, lesquelz traicterent tellement leur guarnison qu'ilz n'osoient monstrer le nez.

Lendemain dimenche, ilz mectent une enseigne desployée sur leurs creneaulx et accompaignée de plusieurs pieses a feu, tellement que d'un cousté et d'aultre sembloit un tonere, et le peuple se mutina fort avec ce que deux des habitans, passans dehors la ville, avoient esté blessés de coups d'acquabouzade, tellement que tout le peuple se mit en armes.

Or les moyenateurs de paix avec les magistratz feirent assembler ung conseil general en la maison commune, et feust conclud que le moyen proposé le jour precedant seroit executé, et cepandant chacun de son cousté trevalheroit a appaiser telle fureur. De nostre

cousté, le peuple feust tost retiré et appaisé, bien que ung des nostres eust esté tué ; et, venant led. s^r Chefdebien, les Consulz, magistratz et autres les accompagnans aupres de la forteresse, faisant tous signe de parlamenter [1] et de paix, la guarnison leur auroit tiré coups d'arquabousades et pierres, d'ou les aucuns auroient esté blessés.

De quoy le peuple adverty s'eschaufa de plus en plus, tellement qu'il gaigna lad. forte tour des Carmes et ung autre joignant presque leur forteresse. La nuict l'on mict le feu a la pourte du clos de lad. forteresse et, bruslée, l'assault feust donné et, quelque acquebouzerye qu'il y eust, l'on entre aud. clos et feust gaignée la maison du prevost, joignant lad. forteresse, ou feust murdry l'un de nos freres.

Lendemain on trevailhe a rompre murailhes tous jours poursuyvant dans lad. mayson. Les moyenateurs de paix, bons papistes, prevoyant le danger, accordent avec toutes les parties que la guarnison sortiroit de lad. forteresse et les pieces d'artillerie ostées et portées a la maison dud. s^r Chefdebien, avec l'enseigne que les chenoynes continueroient leur service sans empechement.

A cest accord tant humble Dieu s'opposa tellement que, ne restant que de joindre les parties pour leur fere fere les promesses et jurement requis, ung des nostres feust tué d'un coup d'arquebouzade par l'un de la guarnison. Quoy voyant, les dicts moyenateurs de paix feurent en grand dangier : prethendent le peuple qu'ilz eussent moyené la trahison et diverti, se rue a l'assault ; a trope perdue passe dans un petit trou qu'on avoit faict a la forteresse, suffisant a deux hommes pour le guarder contre mille. Mais les adversaires feurent tellement espouvantés qu'ilz quictarent le lieu, et le peuple entra. Et de premiere arrivée, a la furye, feust tué ce que feust rencontré ; et, ne feust que le magistrat y estoit venu et que les plus principaulx des nostres, chascun en son endroict, se mict en debvoir de saulver le reste, il y eust eu grande boucherye. Si y a eu de huict a neuf de murtris de leur part avec plusieurs blessés ; de nostre part y a eu troys murtris et aultant de blessés, que sont sans dangier, graces au Seigneur.

(Bibl. publ. de Genève, MFr. 196, f° 212 ; pièce pap. copie du temps portant au dos : « A Monsieur Calvin a Geneve » et : « L'histoire de l'esmotion

des Papistes de Montpellier contre l'Eglise ». — Cf. *Histoire de Languedoc*, éd. Privat, t. XII, nº 249, pp. 586-589, où le document a été publié avec beaucoup de contresens ; et *Corpus Reformatorum*, t. XIX, pp. 69-72, où il en est resté quelques-uns).

[1] Ms. : *palamenter*.

XV-XVI

CESSION AUX CALVINISTES DES ÉGLISES NOTRE-DAME, SAINT-PAUL ET SAINT-MATTHIEU

Novembre 1561

XV. — *Délibération prise par quelques chanoines de la Cathédrale pour donner pouvoir de transiger avec les protestants. — 19 novembre 1561.*

Du mecredi dix neuviesme de novembre mil V^c LXI, dans la maison de monsieur l'archediacre de Valence, causant la infortune et invasion de l'esglise cathedralle.

Assemblez capitulairement reverend pere monseigneur le Prevost, venerables personnes messires l'archediacre de Valence, sacristain, Manni, Libel, de Rocheblave, P. Engarran, de Sala, Pinhan, Rate, Solerii, Caprerie, Trencatoris, Rosselli, Recolin, Gavaldan, La Roque, Mergue, de Bosco, Bandinel, Barthelemy.

Exposé par monsieur Solerii, sindic, que les surveilhans ayantz charge de la religion nouvelle appellent le Chapitre a concorder, et que pour cest effect il est besoing eslire certains notaibles personnaiges du Chapitre pour traiter et conclure sans autre rapport.

D'ung commun accord et sans discrepance, esleu reverend pere monseigneur le Prevost, messeigneurs l'aulmosnier, Manny, de Rocheblave, dernierement esleuz, messires l'Ouvrier et Sindic pour proceder definitivement et sans rapport audict faict a ce que, ou le sixiesme sera absent ou excusable, les cinq restantz y puissent eslire aultre de l'esglise tel qu'ilz cognoistront estre de qualité requise.

T. p. m^e Michel La Noue, m^e de la chapelle, et m^e Philipes Hebrard, serviteur de monsieur de Sala.

. . . . . .

Commis a ceulx que dessus donner ordre a la maison de St Pierre de Maguelonne et au service de l'esglise d'icelle.

T. p. *quibus supra.*

(Délib. du Chap. cathédral de Montpellier, t. Ier, f° 1008).

XVI. — *Transaction entre une fraction du Chapitre cathédral et les protestants. — 22 novembre 1561.*

Le 22e 9bre 1561, assemblés venerables et egreges personnes messieurs maitres Leonnard Agulhon, prevost, Jaques de Manse, archidiacre de Valence, Jean Lebas, aumounier, Pierre Manny, Vincent de Rocheblave et Pierre Sollier, chanoines en l'esglize cathedralle St Pierre de Montpellier, commis et depputés par le Chapitre de laditte ville, d'une part ; et nobles et honnorables et egreges personnes messieurs maitres de St Ravy, commissaire du Roy et general en la Cour des Aydes et monsieur Guilhaume Rondellet, docteur regent en l'Universitté de medecine, Bertrand Manny, seigneur de La Tour, Francois Magret, Pierre de Maupeau, bourgeoys, et Nicolas [1] Talard, nottaire royal, de la part de la religion reformée, pour pourvoir a la passification des troubles et des seditions que par cy apres pourroient arriver entre les habitans de la ditte ville de Montpellier a cauze de la religion.

A l'assemblée desquels, apres que par ceux de la religion reformée a eté propozé que, d'autant que par edit du Roy notre sire leur estoit [2] commandé de reintegrer les ecclesiastiques dans les temples par eux prins pour prescher, ouir la parolle de Dieu, et faire les assemblées, leur estoit incommode de le faire, parce qu'ils n'avoient lieu suffisant pour l'assemblée du peuple qui y afluoit et assistoit. Au moyen de quoy, en presence de moy dit nottaire soussigné et presens les tesmoins, les susnommés auroient sommé et requis lesdits ecclesiastiques leur bailler les temples tant de Notre Dame des Tables que de St Paul et St Mathieu. Lesquels ecclesiastiques, pour esviter les inconveniens susdits, leur ont declaré que n'entendent les troubler ny empescher, ains ont consenty et consentent, tant que besoin sera, qu'ils puissent prescher ezdits temples de Notre Dame des Tables, St Paul et St Mathieu, et ce sous le bon vouloir du Roy et de touts autres qu'il appartiendra, tant d'un party

que d'autre. De quoy les dittes parties ont requis a moy nottaire et tesmoins en recevoir acte pour leur servir en temps et lieu.

Fait audit Montpellier dans la maison du dit de Manse et assistances de maitre Guilhaume Fabre, Mathurin Beleze et Cezar Porte, demurant audit Montpellier, et de moy, Pierre Hillaire, nottaire royal dudit Montpellier, soussigné.

(Pierre Serres, *Abrégé de l'histoire du Calvinisme de la ville de Montpellier*, pp. 17, 18, 12 au bas, 13 et 14).

[1] Ms. : *Merlas*. — [2] Ms. : *les efforts*.

XVII

CATALOGUE ANALYTIQUE DE PIÈCES ORIGINALES SUR LA RÉFORME

1561 et années suivantes [1]

A

Je ay trouvé dans un vieux manuscrit que, l'an 1562, le Clergé fut convoqé a Melun et que Mr de Pelicier, pour lors evesque de Montpeiller, se dispensa d'y aller pour deux raisons : la premiere pour indisposition, et la seconde, c'est qu'il n'y avoit pas assurance pour luy, veu qu'il ne pouvoit pas aller mesme servir dans sa cathedralle, quand il vouloit, a cause des continuelles embusches que les huguenots luy dressoient.

J'ay trouvé dans le mesme manuscrit que, pour lors, un nommé Mr de la Chasse, ministre, fit assamblée de sa secte, dans laquelle il deposa l'Evesque et se fit nommer ; et, acompagné de beaucoup des gens, fut faire la visite dans les principales paroisses du dioceze, ou il preschoit, marioit, baptisoit et enterroit a la mode de Geneve.

B

Acte original. — En 1561, a la persuasion de Mr de Montcassin, l'Eglise P. R. de Pignan, par acte et deliberation publique, fournissoit au Roy Charles dix soldats payez pour la deffanse (disent ils dans led. acte) de l'Evangile.

C

Acte original. — En la mesm' année, a la persuasion de Mre Guillaume Montaud, ministre de Montbasenc, les habitans dud. lieu promirent au Roy deux hommes armés, comme il conste par l'acte, pour la mesme cause.

D

Acte original. — En la mesm' année, pour la mesme cause, il y eut vingt cinq volontaires de l'Eglise P. R. de Mauguio, qui furent servir le Roy, comm' il conste par acte.

E

Acte original. — En la mesm' année, les habitans de Poussan, pour la cause susdite et a la persuasion de Mr Benoist Arnaldi, offrirent au Roy trois hommes armez, comme il conste par l'acte.

F

Acte original. — L'an que dessus, les habitans de Cornonterrail, pour la cause susd. et a la persuasion de M^r^ , leur ministre, douze hommes au Roy, comm' il appert par acte.

G

Acte original. — L'an que dessus, les habitans de Fabregues firent au Roy, pour [2] la cause susditte, quatre soldats, et comm' il paroist par l'acte, ou ils se nomment de la relligion chrestienne.

H

Acte original. — L'an que dessus, pour la mesme cause, l'Eglise P. R. de St Ybere promit au Roy dix hommes : cinq picquiers avec morion et cinq sans morion, comm' il appert par acte.

J

Acte original. — L'an que dessus, les habitans de Cornon sec, pour maintenir la religion et l'invocation de Dieu et liberté chrestienne, comme ils disent dans leur acte, firent au Roy trois hommes.

H

Acte original. — L'an 1563 [3] et le 25 janvier, fut faitte inquisition secrete [4] a la requeste du sindic de l'eglise cathedrale St Pierre de Montpeiller.

Estant consul m^re^ Jacques D^d^, comm' il appert par l'acte d'inquisition en original, deux cloches furent emportées de l'eglise paroissielle St Denys, c'est ou est a present la Citadelle, et elles furent mises a la maison de ville. La grand cloche des Freres Prescheurs fut prise et mise en lad. maison consulaire. Deux cloches de l'esglize St Jacques furent prises et mises a la maison de Ville. De mesme en fut il fait de deux cloches du convent de Ste Aularie (c'est le convent de la Mercy) hors la ville.

L'an 1562, les grand chandeliers de laton de l'eglise St Firmin et Nostre Dame des Tables furent portés dans l'eglise Ste Anne pour en faire d'artillerie [5]. Furent aussi emportez les trelis de fer du choeur de St Firmin et des chapelles de St Cleophas, St Crespin, St Eloy, avec leurs portes faites en trelis de fer. Furent aussy emportés les trelis de fer de l'esglize cathedralle, tant ceux du coeur que ceux des chapelles, avec leurs portes de fer, faittes a trelis, et tous les archibancs de noyer quy estoient autour des chapelles.

Toutes les cloches plus grosses de St Pierre furent emportees par es Consuls et mises en pieces ; au lieu plus espois, elles avoient un lpan d'espesseur.

Il conste par le mesme acte que, quand St Pierre fut assiegé et prins, il y perit m^re^ Arnaud et [6] Calvinii, chanoines, et frere Brunelli [7], cordelier, quy y preschoit, et son compagnon, cordelier, un chanoine natif de Pignan et plusieurs seculiers. Le coeur de l'eglize, caisses [8], trailis de fer, autels, retables, oratoires, images, coffres des chanoines, etc., furent abbatus et ruynez, et y mirent garnison pendent deux ans, sans qu'un catholique peut y entrer.

Quelque temps apres, on fut prendre du convent des Freres Prescheurs les tonneaux de la cave et toute la charpante du convent.

Fut ensuite fait un inquant (comm' il est porté par la deposition) des chasubles, aulbes [9], chapes et autres ornemens d'esglise par le trompette, nommé Doulcet, et de ces ornemens ils en faisoient des boursets.

Lors la cloche de l'horloge de St Pierre fut jettée en bas, qui entra bien avant en terre et se brisa [10].

Un cordelier allant prescher a St Pierre eut le ventre percé d'un coup d'espée et une main blaissée, et de l'autre tenoit le bas de son ventre, de peur que les tripes n'en sortissent. Il mourut deux jours

apres et, ne pouvant pas bien avec une main tenir tout son ventre, il se fit lier sa corde plus bas.

Les fons baptesmaux de St Pierre, de marbre blanc, fut emporté au lieu des Margues.

Il conste par ledit acte qu'apres la publication de la paix, les relligionnaires rompirent toutes les cloches de St Pierre et, pour mieux les rompre, y mettoient le feu dessous.

Par led. acte, comme quoy on emporta deux bales d'ornemens d'eglise de St Pierre a la maison de M^r d'Aumelas, a la Peyre.

Par le mesme acte, apert de la demolition du convent des Augustins, St Esprit et Carmes et la maison du Milanés.

Par le mesme dit acte, comme furent emportés d'autels de marbre blanc et noir des eglises St Pierre et Nostre Dame des Tables.

Comme furent emportés de Nostre Dame de Tables quatre lyons de marbre et quatre pilliers de mesme.

Comme Farges [11] fit apporter dans son jardin un eau benistier, dont il se servoit pour l'arrouser.

Comme il fust emporté de St Pierre un plein coffre de reliqueres et argenterie.

L

Acte original. — L'inventaire des reliqueres et ornemens de l'Eglise de Cornon terrail.

M

Acte original. — L'an 1563 [12] le 11 janvier, fut faitte inquisition pour la demolition du convent des Augustins.

N

Acte original. — Bail d'hommes par l'Eglise P. R. de Balaruc au Roy.

O

Acte original. — L'inventaire des reliques et ornemens de Maguelonne.

P

Acte original. — L'inventaire des reliques et ornemens de Fabregues.

Q

Acte original. — Proces verbal des reliques de St Pierre de Montp^er.

R

L'emprisonement de Farges et Verchant, habitans de Montp^er^, pour le fait de la Relligion.

S

Procedure de M^r^ l'Evesque de Nismes contre les chanoines separés de l'Esglize catholique.

T

Acte original. — Sauvegarde pour Messieurs du Clergé [13].

V

Amnistie pour les affaires de la Relligion.

X

Acte original. — Inquisition faitte a la requeste du sindic de l'Eglise cathedralle St Pierre de Montp^er^.

Y [14]

Original. — Ordonnance contre les prestres et moynes apostats.

Z

Original. — Provision contre les mesmes.

&

Original. — Bail d'hommes au Roy par l'Eglise P. R. de Pezenas.

AA

Original. — Requeste contre les chanoines de Montp^er^ mariés.

BB

Requeste contre ceux de la Rel. P. R. et prestres mariés.

CC

Requeste des catholiques contre ceux de la nouvelle R. P. R.

DD

Original. — Accord des Eglises de Montp^er^ pour les temples.

EE

Original. — Memoire pour le Clergé de Montp^er^ contre la R. P. R.

FF

Original. — Declaration du Roy en faveur du Clergé.

GG

Original. — 22 lettres concernant les affaires de la R. P. R.

HH

Original. — Requete des chanoines huguenots de Montp[er] contre les chanoines catholiques.

LL

Original. — 2e requeste pour le mesme suiet par les mesmes.

MM

Offres [15] de l'Eglise P. R. de Languedoc a Mr de Joyeuse.

NN

Articles donnez pour M[r] de Joyeuse a ceux de la R. P. R.

OO

Original. — Ordre du Roy pour faire publier la paix a Montpeiller.

PP

Arrest du Conseil avec l'attache de Monseigneur le prince de Conty et de Monseigneur l'Intendant pour l'enterrement des huguenots et pour le nombre des assistans.

[1] Sur ce Catalogue et les manuscrits qui le fournissent, voir pp. 258 et 250 et suivantes. — [2] Mss. : *par*. — [3] En réalité : *1564*. — [4] Ms. AH : *pour leur sureté*, au lieu de *secrete*. — [5] Ms. AH : *L'an 1562 les grands chandeliers de laton de l'esglise St Firmin et de Nostre Dame de Tables et esglise Ste Anne furent portés dans la maison de ville pour en faire d'artillierie*. — [6] Ms. AH : *de*. — [7] Ms. BN : *Bonnelli*, leçon fautive. — [8] Ms. AH : *callices*. — [9] Ms. : *aubles*. — [10] Ms. AH : *se froissa*. — [11] D'après le ms. AH ; le ms. BN porte seulement : *Far*. — [12] En réalité *1564*. — [13] Il se peut que cette pièce et les deux suivantes se réfèrent aux événements de 1621-1622, de même que la PP est postérieure à ceux-ci. — [14] Ms. BN : I. — [15] Les manuscrits portent ici : *affaires*. Le contexte et l'article suivant suggèrent la correction.

XVIII

ÉNUMÉRATION DESCRIPTIVE DES ÉGLISES FAUBOURIENNES DÉTRUITES EN 1562

Les Esglizes quy estoient au dheors des portes de Montpellier et quy ont estés destruites aux premiers desordres arrivés en 1562.

A.—Portal de Montpellieret, quy n'est plus en nature, d'autant que la muraille de la ville a esté demollie pour faire jour a la Cittadelle. Lad. porte estoit construite au coin de la maison de M. Girard de la Treille, confrontant la maison de Mr Nicolas, la rue au millieu. Au chemin joigniant le fossé quy alloit de lad. porte de Montpellieret a celle de Saint Denis, y avoit une petite chappelle dicte de Nostre Dame de B. [1]

B. — Dans l'Esplanade, la ou est la croix de la Mission, y avoit un fort celebre, appellé de St Denis.

Tout proche y avoit l'esglize paroissielle de Saint Denis, la place de laquelle se trouve incluse dans l'enceinte de la Cittadelle.

C. — La porte du Pila Saint Gilly, hors laquelle y avoit une petite chappelle toute revesteue par le dedans d'ossemens de mortz, quy estoit située tout aupres le pont des Augustins [2].

L'esglise du St Esprit, administrée par les commandeurs du dict Ordre, qui avoient soin d'eslever les enfans exposés, estoit située proche la fontaine du Pilla St Gilly.

L'hopital Sainte Marthe [3], tout vis a vis le St Esprit, la ou on y recevoit les pelerins.

Le convant et esglize des Augustins au dela du Ribausson ou Merdanson. C'etoit un fort beau et grand convent et un clos de grande estendue.

L'esglize et convant des Peres de la Trinité, tout au devant du claux d'Agulion, soubs le nom de St Maure ou Mosch, au grand chemin de Castelnau.

Entre la porte du Pilla St Gilles et celle de la Blanquerie, tout proche le clos des Augustins, estoit l'esglise St Anthoine, ou y avoit un clocher en forme de piramidalle, d'environ 30 canes d'autheur. Ce fonds est ocupé aujourd'huy par Mr Brun, auditeur.

D. — Le portail de la Blanquerie.

E. — Le portail des Carmes.

Y avoit le convent et esglize des Carmes, avec son clos grand et espacieux. Est a present l'hopital general.

F. — Le portail du Peyron.

Au faubourg du Peyron, la chappelle des onze mille vierges.

Nostre Dame du Portail du Palais, incorporée dans un bout du jardin du Roy qu'on appelle des Simples.

L'Esglize de St Jacques ou St Jaume, quy estoit asses grande.

A main gauche en sortant lad. porte, l'Universitté des loix. Y avoit une tour ou clocher de rare estructure, compossée de quatre quarés en forme tetragonalle. De quel costé qu'on vinst ou s'eloignoit, on voyoit tousjours trois desd. quatre coings desd. quarés.

L'esglize et convent de Ste Eulalie estoit des religieux de Nostre Dame de la Mercy.

Au desoubs dud. convant, entre les deux portallieres, y avoit le convent et esglize des Freres Precheurs, quy estoit un edeffice d'une grande estendue.

G. — Le portail de St Guilhien.

Y avoit tout aupres a main droitte une esglize et convent appellée de Valmagne.

Suivant de long en long allant a Celleneuve, proche le fossé du pape Urbain, y avoit le college de Pezenas.

Le convent de St Guilhen, quy estoit un convent de nonnaines, au devant la porte St Guilhen, occuppé a present par les Prolhanes dites de Ste Caterine.

Entre lad. porte de St Guilhen et celle de la Sonnerie, pettite chappelle et maisons en forme de convent appellé la Magdelaine ou les Repanties, proche la Pallissade.

H. — Portail de la Sonnerie.

A main droite l'esglize et convent de la Petite Observance, fondé par les gouverneur et consuls de Montpellier.

L'hopital de Tournefort, a presant le logis du Tapis Vert.

Tout aupres l'hopital Ste Marthe, quy fait a present partie du logis de la Tour de Constance.

La chappelle de la Magdelaine couchée, dans le jardin de Mr Pinel.

St Barthelemy du Carnier, insin appellé parce que c'estoit le cimettiere commun des habitans; tout aupres la chappelle de St Claude : le tout a presant possedé par les Carmes dechaussés.

St Thomas, au sortir de lad. porte de la Sonnerie, chappelle.

La chappelle de St George [4], proche celle de St Thomas.

L'esglize et college St Sauveur, quy estoit un edeffice de belle structure, avec son fort beau jardin, complanté d'orrangers.

Le grand St Jean.

I. — Portal de Lattes.

L'esglize et hopital St Eloy et la chappelle de Ste Marie, contigue a celle de St Eloy, le tout proche led. portal.

La cellebre et magnifique esglize et convent des Freres Mineurs de la Grande Observance, batiment superbe, enrichy de divers personnages d'esculpture et d'une riche architecture, avec son enclos, quy va confronter la fontaine de Lattes.

(Arch. de l'Hérault, H, Cordeliers de l'Observance de Montpellier, pièce papier 2 ff. du XVIIe siècle, due très certainement au frère Bonaventure Coulas, sur lequel voir p. 251).

[1] Evidemment : *Bonnes Nouvelles*. — [2] Sur cette chapelle Saint-Michel voir L. Guiraud, *La Paroisse Saint-Denis à Montpellier*, p. 73. — [3] Il s'agit non de Sainte-Marthe, au faubourg de la Saunerie, mais de l'hôpital Saint-Martial (*Ibid.*, pp. 72 et 79). — [4] Ms. : *Gorge*.

XIX

SUPPLIQUE AU PAPE ET ABSOLUTION PAR CELUI-CI TOUCHANT L'ABJURATION D'UN CHANOINE

2 septembre 1564

Beatissime Pater,

Exponitur humiliter S. V. pro parte devoti illius oratoris, Iacobi de Manso, archidiaconi de Valentia in ecclesia Montispessulan., quod, cum die vigesima mensis octobris anni Domini millesimi quingentesimi sexagesimi primi heretice pravitatis imitatores, Huguenoti nuncupati, sub pretextu certe pretense reformate religionis, ecclesiam Montispessulan., in qua dictus orator cum maiori eiusdem ecclesie canonicorum parte tunc existebat, aggressi fuissent et per aliquod tempus illam oppugnassent, ac tandem debellassent ac in eadem ecclesia vi ac violenter intrassent, ac nonnullos eiusdem ecclesie canonicos et sacerdotes ac multos seculares et laicos viros in eadem ecclesia tunc existentes interfecissent, ac plures alios maxime prefatum oratorem in capite usque ad magnam sanguinis effusionem graviter vulnerassent ; et propterea dictus orator ad locum S[ti] Petri de la Sala, Nemausen. dioc., domum Parent. [1], se illic securum fore existimans, aufugerat. In quo quidem loco ab eisdem Lutheranis postmodum interceptus, christianam fidem abiu-

rare ac eorundem hereticorum predicationibus interesse et illis quod de illorum religione se declarasset promittere, sub vite sue pena et periculo, coactus fuerit ; et, cum primum vis et metus huiusmodi cessarent, a premissis abstinuerit.

Cum autem, Pater sancte, dictus orator in premissis excessisse et propterea irregularitatem contraxisse ac sententias, censuras et penas ecclesiasticas incurrisse dubitet, supplicat humiliter S. V. dictus orator quatenus ipsum, cuius mens semper fuit sub Ste Romane ecclesie illiusque prelati obedientia vivere, specialibus favoribus et gratiis, eundem oratorem a crimine heresis, si heresis crimen dici possit, ac excessibus huiusmodi nec non excommunicationis et aliis ecclesiasticis sententiis, censuris et penis, quas premissorum occasione quomodolibet incurrit, etiam in utroque foro, absolvere penitus et liberare, secumque super irregularitate per eum quomodolibet contracta, quodque clericali caractere, quo antea rite insignitus extitit, ac omnibus et singulis etiam sacris et presbyteratus ordinibus per eum antea forsan susceptis uti, ac in illis etiam in altaris ministerio, si presbyter foret, ministrare, necnon quecunque, quotcunque ac qualiacunque cum cura et sine cura alias tamen se invicem compatientia beneficia ecclesiastica, etiam si canonicatus et prebende, dignitates etiam maiores et principales, personatus, administrationes vel officia, etiam curata et electiva in cathedralibus, etiam metropolitanis vel collegiatis ecclesiis, aut parrochiales ecclesie vel perpetue illarum vicarie fuerint, si sibi alias canonice conferantur, aut ipse eligatur, presentetur vel alias assumatur ad illa ac instituatur in eis, recipere et tam illa quam archidiaconatum ecclesie Montispessulan. predicte etiam uti prius retinere libere et licite valeat dispensare, omnemque inhabilitatis et infamie maculam sive notam ex premissis quomodolibet insurgentem ab eo penitus abolere, ipsumque oratorem in pristinum ac eum in quo ante premissa quomodolibet erat statum restituere, reponere et plenarie reintegrare, necnon quibusvis ecclesiasticis et secularibus iudicibus quavis auctoritate fungentibus etiam heretice pravitatis inquisitoribus, ne dictum oratorem premissorum occasione in persona vel bonis molestare seu inquietare presumant, sub excommunicationis late sententie pena districtius inhibere, et nichilominus archidiaconatum predictum, cuius et illi

forsan annexorum fructus etc., viginti quatuor ducatorum auri de Camera secundum communem extimationem valorem annuum non excedunt, quovis modo aut ex cuiuscunque persona seu per liberam cuiusvis resignationem de illo in Romana curia vel extra eam etiam coram notario publico et testibus sponte factam aut constitutionem etc.; alias vel assecutionem etc. seu quacunque collatione et provisione aut quavis alia dispositione de illo etiam de quovis modo vacante prefato oratori vel cuivis alteri persone in literis, si videbitur exprimen. quavis auctoritate factis propter oratoris vel persone huiusmodi inhabilitatem vel incapacitatem aut alias quomodolibet nulla et invalida existente, seu effectum sortiri nequeunte, aut alias vacet, etiam si devolutus, affectus specialiter vel alias ex quavis causa etiam dispositive exprimenda generaliter reservatus fuerat, etiam iure iurisdictionali litigiosus, cuius litis status etc. existat, eidem oratori conferre et de illo etiam providere dignemini de gratia speciali. Non obstan. constitutionibus et ordinationibus apostolicis et statutis etc. privilegiis quoque indultis et literis apostolicis ecclesie Montispessulan. illiusque Capitulo et personis sub quibuscunque tenoribus et formis ac cum quibusvis clausulis et decretis quomodolibet concessis etc. Quibus omnibus, etiam si de illis etc. tenores etc. hac vice latissime derogare placeat, ceterisque contrariis quibuscunque. Cum clausulis opportunis.

Fiat ut petitur. — I.

Et cum absolutione a censuris ad effectum etc. et quod obstan. etiam beneficiales ac dispensationes oratoris, verusque et ultimus archidiaconatus predicti vacationis modus, etiam si ex illo quevis generalis reservatio, etiam in corpore iuris clausa resultet, habeantur pro expressis, seu in toto vel parte exprimi possint, et cum clausula generalem reservationem importante ex quavis causa etiam dispositive exprimenda et cum absolutione, dispensatione etiam in altaris ministerium, ac quecunque, quotcunque et qualiacunque, cum cura et sine cura, quomodolibet etiam, ut prefertur, qualificata et compatientia beneficia ecclesiastica, ut supra, ac abolitione, restitutione, exequtione, reintegratione ac inhibitione prefatis de ac pro omnibus et singulis premissis, ut supra, in forma gratiosa latissime extendenda. Seu, si videbitur, cum executorum deputatione op-

portuna etiam sub censuris etc. cum potestate aggravandi etc., invocato etiam ad hoc, si opus fuerit, auxilio brachii secularis ; et de provisione dicti archidiaconatus pro oratore, ut supra, et quatenus litigiosus existat litis status ac nomina [et] cognomina iudicum et collitigantium iuraque cuiuslibet illorum exprimi seu etiam pro expressis haberi, et littere in forma gratiosa surrogationis etiam quoad possessionem gratie, si neutri, si nulli, si alteri perindeque etiam valere nove provisionis aut alias, prout utilius videbitur, faciendo, etiam si opus sit eidem oratori, nullum ius eidem oratori in eo competiisse, ac omnia nulliter et de facto processisse et exprimendo causas etiam nullis et infectis prioris tituli et possessionis, si quam habuerit, cum gratificatione opportuna, quatenus illi locus sit, cum derogatione de una et duabus non tamen tribus dictis, necnon regule de annali possessore quoad primam eius partem ac statutorum et privilegiorum quoque indultorum et litterarum predictarum aliorumque quomodolibet contrariorum, quorum omnium tenores, etc. lateque exprimi possint ad effectum, etc. Et quod premissorum omnium et singulorum etiam qualitates, invocationes, denominationes, nuncupationes annexorum fructuum etc. cognominum aliorumque necessariorum maior et verior specificatio et expressio fieri possit in litteris quoad absolutionem et rehabilitationem huiusmodi per breve S. V. vel officium contradictarum ultra tamen dispensationem ad beneficia et alias, et prout melius videbitur expediendum. Et committatur archiepiscopo Narbonensi vel eius officiali, qui oratorem, premissa abiuratione heresum et aliorum superius expressorum in forma in actis notarii publici, absolvat a censuris per eum incursis, iniuncta ei penitentia salutari, habilitet, dispenset et reintegret arbitrio suo.

Fiat. — I.

Dat. Rome apud Sanctum Marcum quarto nonas septembris anno quarto.

(Arch. Vatic., Pii IV Reg. supp., an. IV, vol. 309[1], f°s 47 v° à 150 v°).

[1] Ms. : *Palent*.

XX

REMONTRANCES DES PROTESTANTS DE MONTPELLIER

1564 ou 1565

A Monseigneur,

Monseigneur de Dampville, chevalier de l'ordre du Roy, cappitaine de cent hommes d'armes de ses ordonnances, colonnel de la cavallerie legiere en Piedmont, gouverneur et lieutenant general pour Sa Magesté au pays de Languedoc.

Vous remonstrent tres humblement les manans et habitans de la ville de Montpellier faisans profession de la religion refformée que, pour la patente contrevention qui se faict aux edictz de la paciffication et a vos ordonnances par aulcuns habitans catholicques de lad. ville, au grand prejudice et interestz des supplians et proffession de leur religion, ilz auroient esté constrainctz vous presenter le septiesme septembre dernier les articles de leurs doleances, sur lesquelles vous auroit pleu bailler vostre ordonnance. De quoy meuz, les Consulz de lad. ville, qui debvroient[1] adherer ausd. supplians pour le bien et repoz public de la justice de leur cause, vous auroient[2] presenté d'aultres le dernier dud. moys et iceulx faict publier a son de trompe par les carrefours et lieux publicz de lad. ville et, combien ny par lesd. edictz ny les responces par Vostre Excellance faictes ausd. Consulz sur leurs articles ilz ne puissent ne deussent rien entreprendre ny attempter contre l'ordre et reglement de l'exercice de leurd. religion, toutesfoys l'excedent, interpretent et declairent vosd. responces selon leurs[3] passions et contre lesd. edictz, vosd. ordonnances attemptoirement entreprennent, et procedent comme s'ensuyt :

Premierement, estant porté, par la responce faicte sur les premier et second de leurs articles, de punir ceulx qui, soubz le pretexte de la permission octroyée de travailler les boutiques fermées les jours de festes, font insolances et irrisions pour esmouvoir troubles et seditions, en quoy ne soit usé de legiere accusation et calomnye sans occasion, et calomnieusement entrer dans les bouticques des artisans travaillans, suyvant les eedictz, les ouvroyers fermez ; et, soubz pretexte de vostred. ordonnance, empeschent que lesd.

artizans ne travaillent lesd. jours, les molestans et consumans en fraiz et despences. Au moyen de quoy vous plairra declairer que par vostred. responce n'entendez que lesd. supplians ne puissent travailler les jours des festes, bouticques fermées, le guichet hault pour prendre clarté seullement ouvert, comme leur est permiz par l'eedict du quatorziesme decembre et vostre ordonnance sur les articles des supplians a vous presentés.

Sur le troisiesme est inhibé ausd. supplians chanter haulte voix et par irrisions chansons spirituelles et pseaulmes de David les prophanans; toutesfoys pretendent tout usaige et chant desd. chansons spirituelles leur est prohibé, et a ces fins font rigoureuses executions et maulvays tractemens contre la personne desd. supplians. Sera vostre bon plaisir ordonner qu'il leur sera permiz chanter en public et privé en toute reverance et honneur lesd. chansons spirituelles et pseaulmes, comme ilz font, et en tous lieux ou il y a exercice de lad. religion, suyvant les eedictz, et leur inhiber et deffendre en ce les molester et empecher.

Sur le cinquiesme desd. articles est deffendu par vostre responce ausd. supplians fere aulcuns synodes ou collocques et entreprendre sur les subiectz de Sa Magesté aulcune jurisdiction; dont pretendent estre prohibé et deffendu aux ministres et surveillans pouvoir user d'aulcune amonition et discipline devers ceulx qui sont de lad. religion, contrevenant directement es ⁵ declarations de Sa Magesté sur ce faictes, et interpretent oblicquement vostre ordonnance. Par quoy vous plairra ordonner qu'ilz continueront et useront de l'amonition contre les vitieulx et scandalleulx de la discipline ecclesiastique devers ceulx de leurd. religion seullement, comme il est permiz par lesd. edictz et observé en toutes les eglises reformées de ce royaulme, sans entreprendre, comme ilz n'ont jamays faict, aulcune juridiction.

Par le sixiesme est deffendu a ceulx de lad. religion ensepvellir les mortz dans les eglises ou cymetieres d'icelles, leur estant enjoinct achepter ung lieu hors lad. ville pour fere lesd. enterremens et ne les fere en plus grand nombre et assemblée qu'il est permiz par led. eedict. Sur quoy remonstrent lesd. supplians que par led. eedict du XIIIe decembre n'est prohibé et deffendu d'ensevelir dans cymetieres des eglises, mes tant seullement est permission donnée

a ceulx de lad. religion achapter de gré a gré ung lieu hors les villes pour leursd. sepultures; lequel eedict ne declaration ne dispose que pour le regard des baptesmes, sepultures, nombre du convoy qui se font aux villes et lieulx ou il n'y a aulcung exercice de religion, comme par expres est porté par led. eedict, et non a celles ou led. exercice est estably et ou feut[5] exercé[6] avant le septiesme de mars. Par quoy, suyvant led. eedict et declaration, voulloir et intention de Sa Magesté, vous plairra ordonner que lesd. supplians pourront fere ensepvellir ceulx de lad. religion ausd. cymetieres et aultres lieulx a ce destinez, et assembler au convoy des baptesmes et desd. sepultures et mariages tel nombre de leurs parans et amys qu'ilz vouldront, et qu'il est acoustumé fere, en toute honesteté et desance.

VII. — Actandu l'accez libre qu'il a pleu a Sa Magesté donner a tous ses subjectz par toutes les villes de ce royaulme et declaration faicte sur ce mot d'estrangiers, soit permiz aux habitans mestres artizans de lad. ville recepvoir et tenir tel nombre de serviteurs qu'ilz pourront et vouldront entretenir, besoignant a leur mestier sans trouble et en toute hobeyssance et paciffication.

VIII. — La maison de m^es^ Claude et Pierre Formy n'est prochaine de leur temple de Tables, comme lesd. Consulz vous ont remonstré, ains tellement separée que sans empeschement l'exercice de l'ung et de l'aultre religion peult estre faicte chacun a son lieu, ainsi qu'il est a tous notoire, joinct que despuis l'introduction de lad. religion on ha tousiours constinué a lad. maison l'exercice d'icelle, luy ayant esté a ces fins baillée sans que lesd. consulz ne aultre s'en soient plainctz ne reclamez jusques a present, que, meuz d'ung zelle mal affectionné, les vouldroient incommoder en cest endroict. Obeyssans toutesfoys a vostred. ordonnance, offrent, apres que lesd. Consulz les auroient[7] faict prouveoir par le gouvernement de lad. ville d'avoir lieu commode et agreable, suyvant vostred. ordonnance, changer de lieu, si ainsi vous plaict.

IX. — Parquoy et que lesd. supplians n'ont rien plus cher et en recommandation que l'honneur et la gloire de Dieu, l'entiere observance des edictz de Sa Magesté et voz ordonnances, a ce que en toute paix et tranquillité ilz puissent continuer le service de Dieu et du Roy soubz vostre bonne voulenté et intention, vous plairra ordon-

ner que lesd. supplians continueront et jouyront des cas et liberté a eulx permises par lesd. eedictz et declarations, et par consequent des cas suz speciffiez et dont ilz ont acoustumé jouyr et user, faisant inhibicion et deffence ausd. Consulz et aultres qu'il apartiendra en ce empescher lesd. supplians et en l'exercice de leur religion, ny calomnieusement entreprendre sur eulx ou leurs actions, sur peine d'estre declairez rebelles et estre puniz des [peines] indictes par iceulx eedictz ; et neantmoins commandement ausd. Consulz contenir le peuple en tout debvoir et obeyssance sans trouble et scandalle, sur peine d'en respondre en leurs personnes, et mander au gouvernement et gens tenans le siege presidial dud. Montpellier l'execution de ce dessus et en ce que le requerra, et punyr les contrevenans.

Et les supplians continueront de plus en plus prier Dieu pour vostre noble Excellence, prosperité et grandeur.

Compaing, pour les susd. habitans.

Extraict de son original par moy, Sestier.

(Arch. mun. de Montpellier, CC, Pièces de comptabilité de 1559 à 1565).

[1] Ms. : *debvroit.* — [2] Ms. : *auroit.* — [3] Ms. : *leur.* — [4] Ms. : *si.* — [5] Ms. : *faict.* — [6] Ms. : *exercer.* — [7] Ms. : *auroit.*

XXI-XXIII

CONDAMNATION DE DIVERS PROTESTANTS

XXI. — *Arrêt du Parlement de Toulouse condamnant Jean de Bouques à avoir la tête tranchée à Toulouse et portée à Montpellier; et décrétant de prise de corps cinq autres protestants. — 27 octobre 1568.*

Mercredi XXVII d'octobre an mil V^c LXVIII, en la Chambre criminelle seant en vaccations, presens messieurs Latomy, president, Roguier, de Molinier, d'Alzon, de Fores, Fabre, Doujat, Bonald.

Veu par la Chambre seant en vaccations le proces faict par m^es Jehan Fabri et Rogier de Pendreau, lieuxtenans generaulx du prevost des mareschaulx au pays de Languedoc, a m^e Jehan de Bou-

ques, s^r du Pous, president presidial au gouvernement de Montpellier, menné et conduict a la Conciergerie, avec ses charges et informations; et autres procedures contre led. de Bouques et ses complices faictes mises devers la Court, par ordonnance de messire Guillaume, viconte de Joyeuse, chevalier de l'ordre du Roy, cappitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances et lieutenant general pour Sa Majesté au pays et gouvernement de Languedoc, donnée a Montpellier le III de ce mois; auditions et reauditions dud. de Bouques, faictes tant par devant les commissaires a ce depputez par lad. Chambre que en icelle Chambre, ensemble le dire et conclusions du Procureur general du Roy, — il sera dict que lad. Chambre a decleré et declaire led. de Bouques attainct et convaincu de crime de leze majesté.

Et, pour punition et reparation de ce, l'a condanné et condanne a estre delivré ez mains de l'executeur de la haulte justice, lequel le trainera sur une clee a la queue d'ung cheval par les rues et carrefourcz acoustumez de la presente cité de Tholose, ayant la hard au col; et l'amennera a la place publicque Sainct George, ou sur le pillory lui trenchera la teste, et son corps mectra a quatre cartiers. Laquelle teste sera apres pourtée en lad. ville de Montpellier et mise et affichée sur ung potteau, qui sera miz au plus hault de la maison en laquelle se faisoit l'exercice de la dampnée secte. Et, en oultre, condanne led. de Bouques en trente mil livres tournoiz pour estre employées pour partie de satisfaction et de desdomagement des interessez mentionnez aud. proces, le demeurant de tous les biens dud. de Bouques confisquez au Roy.

Au surplus, ordonne lad. Chambre que m^e Anthoine Tremolet, s^r de Montpezat, general des Aydes, Jehan Farges, m^e des Comptes de la Chambre aud. Montpellier, François Euziere, marchant, m^es Nicolas Talard et Dominique Paulhe, procureur en la Cour des Aydes aud. Montpellier, seront pris au corps en quelque part que treuvez pourront estre dans le royaume et amennez a la Conciergerie pour illec ester a droict. Et, ou aprehendez ne pourroient estre, seront adjournez a troys briefz jours fin de ban, leurs biens saisiz et annottez. — Latomy, Doujat.

(Arch. du Parlement de Toulouse, Chambre criminelle, arrêts, reg. 95).

XXII. — *Arrêt du Parlement de Toulouse répartissant l'amende prononcée par le précédent. — 27 octobre 1568.*

Cejourd'huy XXVIIe octobre mil V^c LXVIII, en la Chambre criminelle seant en vaccations, presens messire Latomy, president, Roguier, de Molinier, d'Alzon, de Fores, Fabri, Doujat, de Bonald.

Parce que, par arrest donné contre m^e Jehan de Bouques, s^r du Pous, president presidial au gouvernement de Montpelier, pourtant condannation a mort, led. Bouques par icellui arrest a esté aussi en oultre condanné en trente mil livres tournoiz pour estre employées pour partie de satisfaction et desdomagement des interessés mentionnez aud. proces, lad. Chambre a decleré et declere que les interessés mentionnez aud. proces et arrest sont : le sindic de l'eglise St Pierre dud. Montpelier, le sindic de l'eglise Nostre Dame de Londres, le s^r de Joyeuse, chevalier de l'ordre du Roy, cappitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances et lieutenant general pour Sa Majesté au pays de Languedoc, et m^e Jehan d'Albenas, s^r de Colias, ausquelz lad. Chambre a adjugé et adjuge, scavoir est : aud. sindic de l'eglise Sainct Pierre dud. Montpelier, douze mil livres tournoiz ; aud. sindic de l'eglise Nostre Dame de Londres, troys mil livres tournoiz ; aud. seigneur de Joyeuse, douze mil livres tournoiz ; et aud. d'Albenas, troys mil livres tournoiz. — Latomy, Doujat.

(Arch. du Parlement de Toulouse, Chambre criminelle, arrêts, reg. 95).

XXIII. — *Arrêt du Parlement de Toulouse dans une triple instance, accordant défaut contre vingt-sept accusés protestants et condamnant ceux-ci par contumace à être pendus, avec aggravation pour certains et amende collective. — 10 mars 1569.*

Jeudi diviesme mars M V^c LXIX, en la Chambre de la Tournelle criminelle, presens m^es Latomy, president, Catel, Buet, Ouvrier, de Nupces, Barravy, Rudelle, Richard, Ambec, de Montfort, Murel.

Entre le Procureur general du Roy, demandeur en cas d'exes, crisme de lese magesté, levée d'armes contre la magesté du Roy, invasion de la ville de Montpellier, murtres, massacres, pilheries, sacriliege, demolitions d'eglises et autres maisons, sacagements commiz en lad. ville de Montpellier par ceulx de la nouvelle secte

pretendue religion, et requerant l'utillité de certains defaulx a troys briefz jours luy estre adjugée, d'une part ; et m^es d'Ayrebaudouze, s^r d'Anduze, president aux Generaulx, Jehan Libel, s^r de Carescausses, conseiller en la Chambre de Comptes, Michel de Sainct Ravy, Anthoine de Tremolet, s^r de Montpesat, generaulx, Folcrand Vignolles, cons^r, m^e Jehan de Lasset, cons^r au Siege presidial, La Roche, viguier d'Uzes, Jaques de Crussol, s^r d'Assier, Castel, secretaire dud. de Crussol, Jehan Amalry dict de Sanglar, soy disant capitaine, François Maurin dict Eustachi, aussi capitaine, Tremolet, s^r de La Vallete, filz dud. s^r de Montpesat, Loys de Bucelli, s^r de La Mosson [1], le s^r de Sainct Martin de Cornonterral, Anthoine Verchants, Anthoine, Jehan et Guillaume Gremians freres, Jaques David, advocat, Guillaume Melet, huyssier en la Chambre de Comptes, Jehan La Place, Claude Formy, Michel Magny et Anthoine Pelissier, ministres, Jacques Montaigne, advocat aux Generaulx, Nicolas Talhard, notere, et Raulin du Moys, adjournez a troys briefz jours et defaillans, d'autre.

Et entre m^e Jehan Anthoine Bandinel, president en la Chambre des Comptes aud. Montpellier, demandeur en exes, led. Procureur general du Roy joinct a luy, d'une part ; et les susd. Jaques de Crussol, s^r d'Assier, Anthoine de Tremolet, s^r de Montpesat, Loys de Bucelli, s^r de La Mosson, m^e Michel [2] de Sainct Ravy, general des Aydes, Jehan Amalry dict Sanglar, Francois Maurin dict Eustachi, capitaines, et led. s^r de Sainct Martin de Cornonterral, defaillans, d'autre.

Et entre Loys de Pelet, s^r et baron de Combas, suppliant et demandeur, led. Procureur general du Roy aussi [3] joinct a luy, d'une part ; et lesd. Tremoletz pere et filz, defaillans, d'autre.

Veu l'appoinctement de deffault desd. troys briefz jours demandé et utilité d'iceulx deffaultz, charges et informations, resumptions d'ic lles et aultres productions et procedures sur ce faictes, ensemble les productions faites par lesd. Bandinel et de Pelet, ensemble la requeste presentée par m^e Guillaume de Pelet, prieur dud. Combas, mise au sac par ordonnance de la Court, — il sera dict que lesd. deffaultz ont esté bien et deuement obtenuz, continués et entretenuz, et d'iceulx a adjugé et adjuge lad. Court tel proffict et utilité aud. Procureur general du Roy, demandeur, qu'elle les a

declairez et declaire pour contumax et defaillans, descheuz et desboutez de toutes exceptions, declinatoires, dilatoyres et peremptoires.

Et pour punytion et reparation d'iceulx, les a condampné et condampne a estre delivrez es mains de l'executeur de la haulte justice, lequel leur fera faire les cours accoustumez de lad. ville de Montpellier, montez sur ung tumbereau ou charrette, ayant la hard au col ; les admenera ez places publicques d'icelle ville, ou, en de potences que a ces fins seront dressées, estre realement executez, penduz et estranglez.

Et ordonne lad. Court que de la personne dud. Jaques de Crussol, d'Ayrebaudouze, s^r d'Anduze, president, Tremolet, s^r de Montpesat, Michel de Sainct Ravy, general, m^e Jehan de Lasset, Folcrand Vignoles, cons^rs presidiaulx, Jehan Libel, s^r de Carescauses, Anthoine Pelissier et La Place, mynystres, Jehan Amalry dict Singlar, soy disant cappitaine, seront en divers tableaux peinctes les effigies d'ung chacun d'iceulx, lesquelles seront delivrées aud. executeur de la haulte justice, qui les traynera sur une clée, attachez a la queue d'ung cheval, par les rues de lad. ville de Montpellier ; et, apres, ausd. places d'icelle ville seront penduz en de potences que a ces fins y seront dressées ; et a chacun tableau ou sera peincte l'effigie des susdictz sera escript le nom et surnom d'iceulx et les mots que s'ensuyvent : *crimineulx de leze magesté*.

Et, en oultre, les a condempnez et condamne, le solvable d'iceulx pour le non solvable, en cent cinquante mil livres d'amende, pour estre employées et converties, assavoir : vingt cinq mil livres a la repparation de lad. ville de Montpellier et fraiz qu'il convient faire pour la deffence, garde et tuytion d'icelle ville ; quatre mil livres, que lad. Court a adjugé et adjuge aud. Bandinel sur les biens desd. de Crussol, Tremoletz, Bucelli, Sainct Ravy, Amalric, Heustachy et de Sainct Martin ; et six mil livres, que aussi lad. Court a adjugé et adjuge aud. de Pelet, s^r de Combas ; et mil livres aud. Guillaume de Pelet, prieur dud. Combas, sur les biens desd. Tremoletz pere et filz ; et les cent quatre mil livres restantes pour satisfaire tant a la restauration des eglises de lad. ville, pillées, saccagées et mises en ruyne, que aux aultres interessez tant pour la ruyne faicte de leurs maisons, pilhaiges que aultrement ; le reste de tous les biens desd.

condampnez, detraictz au prealable les fraiz de justice, confisquez au Roy.

Faisant deffance a peine de la hard a toutes personnes retirer ny loger en leurs maisons les dessus nommez, leur donner, faire donner ou administrer aulcungs vivres et alymens, ains iceulx prendre et saysir au corps et mectre ez mains de justice pour l'execution de cest arrest. Lequel sera enregistré ez registres du siege de lad. senechaussée dud. Montpellier et maison consulaire et commune de lad. ville, leu et publié a son de trompe et cry publicq ez jour et lieulx ou lesd. effigies seront pendues. — Latomy, Ouvrier.

(Arch. du Parlement de Toulouse, Chambre criminelle, arrêts, reg. 97).

[1] Ms. : *Masson*. — [2] Ms. : *Jean*. — [3] Ms. : *ausi*.

XXIV

LISTE DES CONSULS DE MONTPELLIER

de 1575 à 1622

1575

Me de Montpezat (*protestant*) ;
Me Pierre Challon (*catholique*) ;
Jehan Myot (*protestant*) ;
Me Jacques Lautier (*catholique*) ;
Fulcrand Bascou (*protestant*) ;
Anthoine Salgues (*catholique*).

1576

Me Arnaud Rigniac, me en la Chambre des Comptes (*catholique*) ;
Sire Pierre Moysset, bourgeois (*protestant*) ;
Sire Amans Nouvel, merchant (*catholique*) ;
Sire Pierre Hermet, appoticaire (*protestant*) ;
Sire Bernard Besson, merchant (*catholique*) ;
Vincens Dides, laboureur (*protestant*).

1577

Monsieur Raulin du Mois, sr de Ferrieres ;
Sire Pons Rey, bourgeois ;
Sire Francois Elziere, marchant ;

Sire Gregoire Polalhon, merchant ;
Me Jehan Campaignan, forbisseur[1] ;
Anthoine Guallet, laboreur.

1578

Simon de Sandre, sr de Sainct George ;
Sire Loys Nouvel ;
Me Claude Gentil, procureur ;
Sire Jaques Gervais ;
Me Anthoine Drulhe, tenturier ;
Me Anthoine Barral.

1579

Mr l'auditeur Ortholan ;
Sire Anthoine Verchant (moreust de peste) ;
Me Jehan Dumas ;
Sire Guilhaume Solié ;
Me Imbert Coste (moreust de peste) ;
Jacques Valeroze dict Salvyac.

1580

Monsieur [Guillaume Duples sr] de La Tour ;
Sire Bernard Banyeres ;
Sire Galhardet Verchant ;
Sire Anthoine Buzens ;
Me Martin Chabert (moreust de peste) ;
Francoys Bancal.

1581

Noble Jacques David, sr de Montferrier ;
Sire Simon de Farges ;
Sire Pierre Hermet ;
Sire Jehan Pemoras ;
Me Jacques Bruel ;
Anthoine Mercyé.

1582

Noble Raulin du Moys, sr de Ferrieres ;
Sire Pierre Moysset ;
Sire Pierre Sallamon ;
Sire Jacques Causse ;
Sire Pierre Ravaton, potier ;

Me Doumergue Cezar, fustier.

1583

Messire Jehan des Ursieres, sr de Chasteauneuf, chevalier de l'ordre du Roy ;

Sire Anthoine Fabre ;

Sire Jacques Therond, marchant ;

Sire Jehan Vernet, marchant ;

Me Guillaume Laget, pellissier ;

Anthoine Leques dict Perrinelle, laboreur.

1584

Noble Simon de Sandre, sr de Saint Just ;

Me Pierre Ramond, grenetier de Mirevaulx ;

Me Anthoine Chaugier, procureur en la Chambre des Comptes ;

Sire Jehan de Ricard, marchant ;

Me Jehan Noguier, cottellier ;

Me Anthoine Maduron, fustier.

1585

Noble Guillaume Duples, sr de La Tour ;

Sire Foulcrand Nouvel ;

Sire Jacques Aurias, appoticaire ;

Sire Guillaume Solier, marchant ;

Me Francoys Allens, cordonnier ;

Me Jacques Melles, laboreur.

1586

Noble Guillaume de Bouques, sr du Poux ;

Sire Jehan Bocaud (mort le 22 avril) ; sire Pierre Pons ;

Me Guilhaumes Allegres, procureur ;

Sire Jehan Daubre, marchant ;

Me Guillaume Raymond, borrellier ;

Me Yppollite Allud, menuzier.

1587

Monsieur Me Jehan Rudavel, docteur et advocat ;

Monsieur Me Adrian Payen, receveur ;

Me Lucas Bonencontre, procureur en la Court des Aydes ;

Sire Jehan Ginestet, marchant ;

Me Pierre Gibert, bouchier ;

Jehan Roux, laboreur.

1588

Monsieur Me Phillippes de Sarret, conseiller du Roy et son advocat general en sa Court des Aydes ;

Sire Estienne Ranchin, marchant ;

Sire Hugues Garnier, contregarde en la Monoye ;

Sire Jehan Series, marchant ;

Me Estienne de Bleac, librere ;

Me Bernard Rouret, fustier.

1589

Noble Guillaume Duples, sr de La Tour ;

Sire Mathelin Baille, marchant ;

Sire Jacques Therond, marchant ;

Sire Jehan Gues, marchant ;

Sire Anthoine Michel, cardeur ;

Guillaumes Garimond, laboreur.

1590

Monsieur Me Pierre Cabassut, docteur et advocat ;

Sire Pierre Patris, marchant ;

Sire Pons Flavard, marchant ;

Sire Pierre Meigret, jeune, marchant, fils de Sauvaire ;

Me Pierre Boniol, cordonnier ;

Me Vidal Meyronnenc, masson.

1591

Monsieur Massilian[2], conseillier du Roy au Siege presidial ;

Sire Pierre Hermet ;

Sire Jehan Vernet ;

Sire Pierre Lamouroux, filz de Fermin ;

Me Jean Crosat, cordonnier ;

Anthoine Michel dict Francinon.

1592

Monsieur Me Philippes de Bossugues, conseiller du Roy et maistre en sa Chambre des Comptes ;

Sire Foulcrand Nouvel, bourgeoys ;

Sire Jehan Daubre, marchant ;

Sire Jehan Clausanges, appoticaire ;

Sire Pierre de Saint Jehan, librere ;

Sire Jacques Mellez, laboreur.

1593

Monsieur m^e^ Jehan Fontanon, conseiller du Roy et maistre en sa Chambre des Comptes;

Sire Hugues Garnier;

Sire Barthelemy Massollier, marchant;

Sire Jehan Reynes, marchant;

Me Pierre Campaignan, cordonnier;

Me Vincens Bouy, laboreur.

1594

Noble Francois de Sandre, s^r^ de Saint Just;

Sire Estienne Ranchin, bourgeoys;

Me Lucas Bonnencontre, procureur;

Sire Claude Lacombe[3], marchant;

Estienne Valeroze dict Sauviac;

Me Doumergue Cezar, marchant.

1595

Monsieur m^e^ Guillaume Ranchin, conseiller du Roy et son advocat general en la Chambre des Comptes;

Sire Mathelin Baille;

Me Honnoré Barbe, procureur;

Sire Jehan Bigossy, marchant;

Me Anthoine Azemar dict de Ganges, cordonnier;

Me Jehan Andruejolz, mareschal.

1596

Monsieur m^e^ Pierre Cabassut, docteur ez droictz;

Sire Anthoine Atgier;

Sire Anthoine Buzens, marchant;

Sire Bernardin Durane, appoticaire;

Me Imbert Coste;

Me Anthoine Barral, mareschal.

1597

Monsieur m^e^ Anthoine Massanes, docteur ez droictz;

Sire Jehan Vernet;

Sire Pierre Maigret, filz de Francois;

Sire Jehan Vedrines;

Sire Aubert Arquier;

Me Jehan Rolland, laboreur.

1598

Monsieur m^e Danyel Pascal, conseiller du Roy et general en sa Court des Aydes ;

Noble Jacques d'Estienne, s^r de Pradilles ;

Me David Chaugier, procureur ;

Sire Guillaume Verchant, marchant ;

Sire Jehan Forcade, marchant ;

Me Pierre Espaignac, menuzier.

1599

Noble Guillaume d'Hebrard, s^r de la Lauze ;

Noble Jehan de Flory, escuier ;

Me Jehan Queintin, procureur en la Court des Aydes ;

Sire Jehan de la Fabregue, marchant ;

Me Jehan de las Figuieyres, cordonnier ;

Me Aubert Bruguier dict de Las Crouzieres.

1600

Noble Mathurin de Tremollet de Bucelly, s^r de La Vallette ;

Sire Pierre Patris ;

Me Jacques Fesquet, procureur au Siege presidial ;

Sire Foulcrand Rat ;

Sire Jehan Rouzier, bordeur ;

Sauvayre Girard, laboreur.

1601

Monsieur m^e Pierre Clausel, conseiller du Roy et maistre en sa Chambre des Comptes ;

Sire Estienne Ranchin, bourgeoys ;

Me Ysaac Maduron ;

Sire Pierre Rey, marchant espicier ;

Me Jehan Chaumetton, forbisseur ;

Me Jason Dumas, cottellier.

1602

Monsieur m^e Pierre de Serres, conseiller du Roy et general en sa Court des Aydes ;

Me David Chaugier, receveur et payeur de Messieurs des Comptes ;

Sire Claude Lacombe, marchant ;

Sire Jehan Maignol, m^e appoticaire ;

Sire Jehan Bolzes, marchant ;

Me Jacques Debruco, cordonnier ;
Mr Jehan Ollivier dict Roque, pareur.

1603

Noble Francoys de Sandre, sr de Saint Just ;
Sire Barthelemy Massoullier, marchant ;
Me Anthoine Coste, procureur en la Court des Aydes ;
Sire Jean d'Alquier [4], marchant espicier ;
Sire Denys Pasturel, marchant ;
Me Guillaume Beccageau, tisseran de draps.

1604

Noble Pierre de Combes de Montagut, sr de Combas ;
Me Jean Alard, conterolleur des tailles ;
Sire Pierre Hugla, marchant ;
Sire Jehan Formy, marchant ;
Sire Jehan Doulhon, marchant ;
Me Pierre Vivyer, masson.

1605

Noble Guillaumes de Boucques, sr du Poux ;
Sire Jacques Therond, bourgeoys ;
Me Ysaac Maduron, naguieres garde des Archifz en la Chambre ;
Sire Jehan Chaunel, marchant ;
Sire Pierre Solier, marchant ;
Me Jacques Molez, laboreur.

1606

Noble Jehan d'Estienne, sr de Carlencas ;
Noble Anthoine Algier, sr de La Bastide ;
Mr Philipp, fontanier ;
Sire Jehan Sigillory, marchant ;
Sire Jacques Benoict, marchant ;
Mr Mathieu Ollivier, potier de terre.

1607

Monsieur me Pierre Massanes, conseiller du Roy et general en sa Cour des Aydes ;
Sire Jacques de Farges, bourgeois ;
Sire Jean Vezian, marchant espicier ;
Sire Jacques Chaugier, marchant ;
Sire Doumenge Peire, marchant ;

Arnaud Rieussec, laboreur.

1608

Noble Francois de Sandre, sieur de St Just ;

Jacques de Pelissier de Boirargues, escuier ;

Sire Jean Boet, marchant espicier ;

Jean Nissole, m^e chirurgien ;

Sire Jean Bizac, gantier ;

Sire Jacques de Castelnou, marchant.

1609

Monsieur m^e Phillipes de Bossugues, seigneur du Triadour, conseiller du Roy et m^e ordinaire en la Chambre de Comptes a Montpellier ;

Le sieur Estienne Ranchin ;

Me Daniel Mallecare, procureur en la Cour des Aydes ;

Sire Guillaumes Ollivier, marchant ;

Loys Audiffret, marchant ;

Jacques Debruque, m^e cordonnier.

1610

Noble Jouachin de Mazeran, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy ;

Le sieur Daniel Verchant, bourgeois ;

Me Sauveur Portal, procureur en la Cour des Aides ;

Sire Laurens Allard, marchant ;

Pierre du Cros, cappitaine ;

Jean Manin.

1611

Noble Jean d'Estienne, s^r de Carlencas ;

Le sieur Jean Vezian, espicier ;

Sire Jean Sigillory, marchant ;

Sire Estienne Bascou, marchant ;

Toumas Vielle ;

Jean Assas, blanchié.

1612

Monsieur m^e Jean Foucard, conseiller du Roy et maistre en sa Chambre des Comtes ;

Le sieur Ysac Maduron, bourgeois ;

Sire Guillaume Verchant, marchant ;

Jean Carquet, m^e^ appoticaire ;
Sire George Bonneau, marchant ;
Me Pierre Boissiere, couturier.

1613

Monsieur m^r^ Francois Clausel, conseiller du Roy et m^r^ en la Chambre des Comptes ;
Le sieur Estienne Atgier, bourgeois ;
Le sieur Guillaume Texier, bourgeois ;
Laurens Duranc, m^e^ appoticaire ;
Sire Jacques Malefosse, marchant ;
Anthoine Baignolz, m^e^ courdonnier.

1614

Messire Daniel de Galiere, chevallier, conseiller du Roy et tresorier general de France ;
Le s^r^ Pierre Rouviere, bourgeois ;
Sieur Ollivier Molinier d'Ollivier, espicier ;
Sire Jean Devaulx, marchant ;
Sire Paul du Cros ;
Jean Tibaut dict de Saintonge[5], m^e^ menuzier.

1615

Monsieur m^r^ Simon de Plantevit, s^r^ de La Baume et de La Bastide, docteur et advocat ;
Le sieur Jean Boucaud, bourgeois ;
Me Jean Quentin, procureur en la Cour des Aides ;
Sire Doumenge Peire, marchant ;
David Mussart, m^e^ orphevre ;
Francois Boier, lanternier.

1616

Noble Jean d'Hebrard[6], seigneur de la Lauze ;
Monsieur m^r^ Jean du Suc, conseiller du Roy et lieutenant des maitres des ports au bureau de la fouraine de Montpellier ;
Sire Jean Mariotte, bourgeois ;
Sire Jean Peire, marchant ;
Sire Jean Coste, marchant de laines ;
Estienne Mourier, m^e^ forbisseur.

1617

Noble Pierre de Combes de Montagut, seigneur de Combas ;

Le sieur David Suau, bourgeois ;
Le sieur Michel de Laval, bourgeois ;
Sire Pierre Seguin, marchant ;
Sire Izaac Boudon, marchant ;
Jean Privat dict Coste, m^e cordonier.

1618

Noble Claude de Saint Ravy ;
Le sieur Jean Santoul, bourgeois ;
Me Pierre Bascou, receveur des gabelles ;
Sire Jean Boulze, marchant ;
Gamaliel Brunet, marchant ;
Vidal Mazaudié, m^e serurier.

1619

Noble Pierre de Fofis, sieur de Sabatier ;
Le sieur Anthoine Coste, bourgeois ;
Sire Pierre Lamouroux vieulx, marchant ;
Sire Jean Craiselz, marchant ;
Me Noel Douziech, conterolleur au bureau de la fouraine ,
Jean Cabassut, cordonnier.

1620

Monsieur m^e Pierre de Massanes, conseiller du Roy et general a la Cour des Aides ;
Le sieur Pierre Brun, receveur au grenier a sel de Montpellier ;
Le sieur Jean Despuechz, bourgeois ;
Sire Pierre Saporta, marchant ;
Jacques Ozy, mangonnier ;
Jean Jean, m^e courdonnier.

1621

Noble Jean Allard, sieur de Carescauses [7].
Le sieur Jean Auziere, bourgeois ;
Me Pierre Horrit, procureur en la Cour des Aides ;
Sire Pierre Duranc, appoticaire ;
Me Jean des Figuieres [8], courdonnier ;
Daniel Dumas, archier.

1622

Monsieur m^e Americ d'Estienne d'Americ, conseiller du Roy au Siege presidial ;

Le sieur Pierre du Pous, bourgeois ;
Mᵉ Jean Troussel, procureur au Siege presidial.
Sire George Bonneau, marchant ;
Sire Pierre Campanian ;
Simon Boudon, mᵉ tisseran.

(Arch. mun. de Montpellier, BB, Elections consulaires, t. II, de 1559 à 1777).

[1] Ms. : *fornisseur*. — [2] Ms. : *Massilien*. — [3] Ms. : *La Combe*. — [4] Ms. : *Dalquier*. — [5] Ms. : *Sᵗ Onge*. — [6] Ms. : *d'Hebreard*. — [7] Ms. : *Carescaazez*. — [8] Ms. : *Desfiguieres*.

XXV-XXVI

SIÈGE DE MONTPELLIER PAR DAMVILLE

9 juin. — 1ᵉʳ octobre 1577

XXV. — *Relation locale contemporaine.*

En ceste presente année mil vᶜ LXXVII et le dimenche neufieme du moys de jung, la ville de Montpellier feust assiegée par Mʳ le Mareschal Dampville ; et son camp, qu'estoyt environ de deux mil hommes tant a pied que a cheval, feust posé aulx mas de Cabrol, aulx molins, Sᵗ Mos, le Colombier de Celei, le mas de mʳ du Moys, St Cosme, le mas des Bosses, le mas de Rondellet et autres mas circunvoisins. Et le mesme jour feust prins au mas de Coquon Monsʳ de Corneton, gouverneur de Moʳ de Chastilhon, Mʳ de la Magdelene, les cappitaines Sengla, Basan et Bedos ; et a l'instant feust pendu le cappitaine Sengla. Certains jours apres, lesd. de Corneton, de la Magdelene feurent aussy pendus.

Et demeura assiegée lad. ville l'espace de quatre moys, scavoyr despuys led. jour neufieme jung jusques au premier jour de octobre aud. an, que Mʳ de Chastilhon et Mʳ de Toré, levens le party de la religion reformée, admenarent le secours de quatre mil arquebusiers et mil chevaux, que firent descamper mond. sʳ le Mareschal avec toutes ses forces, apres l'avoyr bien battu au pont de Salason en venant. Et furent led. jour quictés tous lesd. mas et autres forts par les ennemys tenus, sauf le fort de Sᵗ Mos, que endura le siege

l'espace de cinq ou six heures et feust prins par escalade, apres y avoir donné troys coups de canon la ou feurent tués cens six hommes.

Et le lendemain, vollans lesd. de Toré et de Chastilhon porsuivre l'ennemy, que s'estoyt[1] retiré aud. mas de Coing, estans en armes, survint m^r^ Payan, ministre, depputé a fere la paix, et m^r^ de La Noue, quy porta les articles de la suspension des armes par tout le royaulme. Lesquelz feurent publiés le mesme jour, que feust cause que les deux camps se retirarent et ne combatirent poinct.

Pendent lequel siege mond. sieur le Mareschal fist copper tous les bledz du terroyr de Montpelier ou brusler, et fist une grand partie des vendanges.

(Feuillet servant de couverture au cahier de l'annee 1577 du t. Ier des rubriques de Pierre Roussel, étude Blain à Montpellier).

XXVI. — *Autre relation locale contemporaine.*

Octobre. — Le premier jour dud. moys la ville de Montpellier fut delivrée du siege, ayant esté assiegée par les papistes, ennemys de Dieu et de Jesus Crist, son Filz, nostre Seigneur, extructeurs de son eglise et de sa sainte parolle, prins les vilaiges des environs au comancement du moys dar [nier]..... en s..... par.... comerse de la ville fut perdue lors. Et le.. siege fut posé le neufvieme de juin dernier, et fut ousté par la grace de Dieu le jour premier de ce moys d'octobre. A Dieu soit l'honneur et la gloire par son Filz Jesus Crist nostre Seigneur. M^r^ le Mar^al^ Danville la tenoit assiegée, brulla les blés et gasta les vignes et autres choses.

(Rubrique liminaire usée du registre de 1577 de Jean Portal, étude Blain à Montpellier).

[1] Ms. : *c'estoyt.*

XXVII

TESTAMENT DE JACQUES DE MONTAIGNE

2 juin 1595

Au nom de Dieu scaichent tous presens et advenir que, l'an de grace mil v^c^ nx^xx^ quinze et le second jour du moys de juing apres

midy, tres crestien prince Henry... etc., estably en personne messire Jacques de Montaigne, conseiller du Roy, general, president en la Court des Aydes et garde des seaux en icelle, lequel, estant en son bon sens, entendement et memoire, sans estre malade de son corps, voulant pourveoir a la disposition des biens que Dieu par sa liberallité et grace luy a donné en ce [1] monde, considerant n'y avoir rien plus certain que la mort ny chose plus incertaine que l'heure d'icelle, a faict et ordonné son dernier testament nuncupatif et derniere volonté nuncupative comme ensuit [2] :

En premier lieu a recomandé son ame a Dieu le Createur, le supliant qu'il luy plaise, lorsque sera separée de son corps, la rendre participante de sa grace et misericorde et metre en oubly les grandz faultes et pechés qu'il a commis despuys qu'il est [3] en eage de discretion jusques a present, et celles que la fragillité de la cher luy a incité de cometre contre ses comandemens jusques a l'heure de son trespas, afin que son ame soit receue a la gloire eternelle avec les anges et autres bienheureux. Et pour ce que, estant instruit et nourry en la religion catholicque, il croit que les [4] corps de ceulx qui sont destinés a la felicité eternelle, rescuciteront en gloire au jour du dernier et universel jugement, ayant soing du sien, comme tous ceulx qui sont vrayement chrestiens, a voleu et ordonné que, lors que son ame sera separée de son corps, soit mys en terre et lieu honorable dans la principalle eglise du lieu ou il trespassera. Si fere se peult, que son heritier fasse enchasser une pierre ou piece d'arain dans la murailhe. Sur le lieu ou sond. corps sera mys en la terre soit escript son nom et surnom avec les tiltres d'honneur desquelz cinq roys de France, ses maistres, l'ont honoré, afin que la memoire des honorables desportemens de sa vie puisse [5] inciter ses enfans, nepveuz et autres successeurs a suivre le chemin de vertu par lequel il est parvenu a ses grandz estatz, et que par ce moyen ilz en puissent obtenir de semblables ou plus grandz. Toutesfoys, si Dieu permet que son ame soit separée de son corps en ceste ville de Montpellier, et que au temps de son trespas l'exercisse de la religion catholique soit permys en l'eglise de Nre. Dame de Taulles, il desire d'estre enterré en icelle contre le premier pillier a l'entrée de la porte de la Loge, et lad. pierre ou lame de

cuivre contenant son epithafe enchassée aud. pillier, et le corps ou oz de sa femme estre porté dans la mesme fosse. Et, au cas que cella ne puisse estre faict, veult estre enterré dans la chappelle Dandrea dans l'eglise Sainct Pierre au mesme lieu ou le corps de sa femme a esté mys, avec les mesmes honneurs que luy ont esté faitz, tant en don de robbes aux pouvres, torches et ausmones ez jours de sa sepulture, novene, quarantaine et bout de l'an, nommant pour ce fere ses executeurs testamentaires : les seigneurs du Robin et de Roques, ses beau fils.

Et, quant aux biens terriens que Dieu luy a donnés, qu'il a dict estre reduitz en bien petite valeur, a cause des grands dommaiges et pertes qu'il a souffertes despuys les guerres civilles comensées en ce[6] royaume pour la diversité des opinions en la religion, et pour avoir esté plus affectionné de servir au public par la continuation du grand euvre de l'istoire que a enrichir ses enfans, a donné, legué et laissé par droict d'institution hereditaire et legitime portion a Marie et Francoise, ses filles legitimes et naturelles, la somme de cent escuz sol. a chacune, payable par une foys lors que seront colloquées en mariage, oultre les deux mil livres que sa feue femme leur a données par son codicille, par moyd. notaire receu lors de son trespas. Neanmoins a voleu et ordonné, au cas que sesd. filles ne feussent mariées avant son deces et que son fils et heritier cy[7] apres nommé jouist des estatz et offices desquelz il espere le fere provoir, il soit tenu payer a sesd. seurs semblable somme de quatre mil livres, que led. testateur et sa femme ont donné et constitué en dot aux autres deux filles mariées, comprins en icelle lad. somme de deux mil livres leguées, et ce a payes raisonnables par l'advis des parens et amys, sans qu'il soit contrainct vendre ses biens immeubles. Et a voleu et veult que se contentent dud. legat pour toute part et legitime pourtion qu'elles pourroient prethendre sur ses biens presens et advenir ne ceulx de leurd. mere, sans qu'elles puissent autre chose demander ny quereller, a peine d'exeredation.

Et pour la mesme cause a voleu et ordonné que ses filles Jeanne et Catherine, mariées avec lesd. sieurs du Robin et de Roques, ne puissent autre chose demander sur ses biens ny sur ceulx de leurd. mere par suplement de legitime ou autrement, et qu'elles se contentent de ce que leur a esté donné par le contract de leur mariage ;

avec laquelle dot et choses a elles données il les faict et institue ses heretieres particulieres.

Et, pour ce que l'institution hereditaire est le chef et fondement de chacun testement, led. testateur en tous et chescuns ses autres biens, droictz et actions, meubles, immeubles presens et advenir a faict, institué et de sa propre bouche nommé son heretier universel Mr Henry de Montaigne, son filz unicque, recteur de l'Université es loix dudict Montpellier, par lequel veult et ordonne ses legatz estre payés et aquités.

Et, au cas que sond. filz allast de vie a trespas avant et apres le trespas dud. testateur sans avoir enfans procreés de legetime mariage et sans fere testament, a voleu et ordonné que toutes ses filles ou leurs enfans luy sucedent egallement, en precontant ce qu'elles ont receu ou recepvront cy apres dud. testateur ou de leur feue mere, sa femme. Et a voleu et ordonné que sesd. filles qui leur sucederont en soyent d'accord a l'amyable sans entrer en proces, duquel procede tousiours inimitié, laquelle est tres desplaisante a Dieu entre proches parens. Et, comme Jeshus Crist, laissant la tere pour retourner au ciel, laissa la paix a ses apostres pour tout heritaige, il l'a recommandée a ses enfans avec la crainte de Dieu ; et, ce faisant, ilz parviendront a la gloire eternelle, que Dieu a promise a ses esleuz.

Si a cassé et revocqué, casse et revocque tous autres testemens, etc., etc.

Faict et publicquement recité dans ladicte ville de Montpellier et dans la maison de moydict notaire royal etc., presens et appellés en tesmoins mes Lucas Bonencontre, Jehan de la Pierre, Danyel Malecare, procureurs en la souveraine Cour des Aydes dud. Montpellier, et me Jean Amyel, praticien, habitant de la ville de Beziers, soubz signés avec ledict sr de Montagne, testateur, et de moy, Jean Rodil, notaire soubz signé.

C'est ma volenté : de Montaigne. — Bonencontre. — De la Pierre. — Malecare. — Amyel. — Rodil, notaire.

(Minutes de Jean Rodil, étude Blain à Montpellier, reg. de 1593-1595, fos 533-537 v°, avec, en marge : « Expedié aud. sieur testateur en papier. Expedié en papier ausd. filles ».

[1] Ms. : *se*. — [2] Ms. : *comensuit*. — [3] Ms. : *n'est*. — [4] Ms. : *le*. — [5] Ms. : *puissent*. — [6] Ms. : *se*. — [7] Ms. : *si*.

XXVIII

CRÉATION ET RÈGLEMENT DE L'AUMÔNE CATHOLIQUE

17 avril 1596

Au nom du Pere et du Filz et du St Sprit et de la glorieuse Vierge Marie et sainctz et sainctes de Paradis, a esté cejourd'huy dix septieme jour du moys d'avril commancé ce present libre pour les pauvres de l'ausmone generalle des catholiques apostoliques romains, suivant la deliberation du Conseil des catholiques ce jourd'huy faicte. En laquelle estoient Messire et Reverendissime Anthoine de Subiet, evesque, avec messieurs du venerable Chapitre de l'esglize cathedralle St Pierre de la present ville, aussy Mo^r Rozel, prezident en la souveraine Cour des Aydes, et plusieurs generaulx d'icelle Cour, Mo^r Aguilhon, m^e de la Chambre des Comptes, aussi assisté d'autres messieurs de lad. Chambre, Mo^r de Bernis, lieutenant en la Cour de Mo^r le Gouverneur et Presidial de Montpellier, assisté de plusieurs conseillers de lad. Cour avec bon nombre des principaulx catholiques de la present ville. Et par leur deliberation ont depputté six pour lever l'ausmone tant a l'esglize que par la ville, et icelle distribuer a ceulx qu'ilz coignoistront estre les plus necessiteux et pauvres honteulx catholiques de la present ville et passans.

Et nommarent scavoir :

Pour le sixain de Ste Foy, Mo^r Deschamps ;
Pour le sixain de Sainte Anne, s^r Symond Trial ;
Pour le sixain de St Fermin, sire Rafinesque ;
Pour le sixain de St Pol, sire Ylaire Gentil ;
Pour le sixain de Ste Croix, s^r Alexy Aulagnié [1] ;
Pour le sixain de St Mathieu, s^r Simond Gouse.

Lesquels depputtés et procureurs des pauvres ont faict le present reglement que s'ensuit durant la presente année, commenceant le jour susd. et semblable jour finissant, pour laquelle année ils ont esté esleus et depputtés.

Premierement. — Nousd., depputés et procureurs de l'ausmone generalle des pauvres catholiques de la present ville de Montpel-

lier, nous assemblerons deux foys la sepmaine au lieu qu'avons accoustumé tenir le bureau de ses pauvres, scavoir le mardy a sept heures de matin et le vendredy a midy. Et la ung chascung de nous rappourtera ce que sera survenu a son sixain pour y remedier aux necessiteux que surviendront, comme de mesmes tous autres afferes concernant le faict des pauvres y sera par nous remedié [2] ainsin que verrons estre affere par raison. Et, affin que chacun ne manque a son debvoir, avons entre nous accordé et promis que celluy quy deffaudra et faillira se trouver au susd. jour et heure, mettra incontinant et sans dellay [dans] la bouette des pauvres cinq soulz de son argent propre, et c'est pour chacune foys que manquera, saulf qu'ils soient malades ou absans de la present ville.

Secondement. — Eslirons deux d'entre nous de quatre en quatre moys, l'ung pour estre recepveur de tous les deniers qui se leveront et donneront ausd. pauvres, et l'autre contreroleur. Et pour cest effet des maintenant avons esleu Mo^r Deschamps pour estre receveur et le sieur Pierre Raffinesque pour son contrerolleur durant lesd. quatre moys. Et, en l'absance dud. recepveur, led. contrerolleur prendra la charge. Et seront tenuz lesd. recepveur et contrerolleur donner bon et loyal compte a leur compaignie tant de leur recepte que despence. Et ainsin se continuera toujours, de quatre en quatre moys, jusques a la fin de l'année.

Tiercement. — Les quatre restans de lad. Compaignie seront tenuz de se tenir aux portes de l'esglize avec les bassins et demander pour les pauvres tous les dimanches et festes. Et tiendront aussy les clefz des trons de lad. esglize. Et l'argent qu'ilz leveront a lad. porte et trons, le bailleront au recepveur en la presence du contrerolleur, et, au deffault du recepveur, au contrerolleur.

Quatriemement. — Seront tenus lesd. recepveur et contrerolleur de se trouver aud. bureau tous les dimanches a l'heure de midy, pour bailler et deslivrer a ung chacun des procureurs des susd. six sixains l'argent qu'il leur faudra, pour par apres chacun de nousd. le distribuer aux pauvres necessiteux et honteulx de leurs sixains, suivant le rolle que leur sera baillé. Et aussy les autres quatre procureurs seront tenuz se trouver le mesme jour et heure pour prendre led. argent et incontinant le distribuer. Duquel ilz feront compte et seront tenus de moys en moys en donner compte aud. recepveur et contrerolleur.

Cinquiemement. — Seront tenus tous nous six procureurs desd. pauvres d'aller une foys le moys tous ensemble faire la vizite generale des pauvres malades honteulx et necessiteus[3] par tous lesd. sixains et fauxbourgz de la present ville, pour veoir ceulx qui seront en necessité ou ne le seront point, et ceulx qui le seront les escripre au present libre et cottizer ce que sera advizé entre nous. Comme aussy seront tenuz aller viziter les pauvres prizonniers et malades de l'hospital et pauvres de St Lazare, ausquelz l'on advisera de leur donner ou parler pour eulx aux Consulz et autres pour les[4] secourir.

Et, pour le regard de la cuillette de l'argent conteneu au cayer que donnent les catholiques de la present ville a l'ausmone generalle, sera levé par nous en corps et ensemble et led. argent baillé aud. recepveur et contrerolleur.

Nous soubz signés, procureurs desd. pauvres de l'ausmone generalle, promettons en Dieu et nos consciences de vacquer en toute fidellité a tout ce dessus, et de le garder et observer et ne en rien contrevenir. Et, en tesmoignage de quoy, avons signé les presentz articles de noz mains, apres nous estre recommandés a Dieu et a la glorieuze Vierge Marie et a tous les saintz et saintes de Paradis, qui nous fait la grace de nous bien et deuement acquitter de notre charge a l'augmentation des pauvres catholiques.

Faict dans notred. bureau a Montpellier le XVIIe d'apvril mil cinq cens quatre vingtz seitze.

Deschamps. — Trial. — Raffinesque. — Hilary Gentil. — S. Gouze. — Aulagnie.

(Arch. des Hospices de Montpellier. IIe E, f° 3).

[1] Ms. : *Aulause*. — [2] Ms. : *rendimé*. — [3] Ms. : *necessitas*. — [4] Ms. : *le*.

XXIX-XXXVIII

DOCUMENTS RELATIFS A L'EXÉCUTION DE L'ÉDIT DE NANTES

1600-1601

XXIX. — *Nomination par les catholiques de Montpellier de trois députés pour aller présenter leurs doléances au Roi, dans la ville de Lyon. — 30 juillet 1600.*

L'an mil six cens et le dimenche trantiesme jour du moys de jullet, reignant tres chrestien prince Henry, par la grace de Dieu roy de France et de Navarre, en la ville de Montpellier, par devant m^r m^e Jean de Trinquere, s^r de Baulx, conseiller du Roy et juge mage au gouvernement dud. Montpellier, — presents en leurs personnes messieurs m^es Pierre Rozel, premier presidant en la Cour des Aydes, Blaize Agulhon, president en la Chambre des Comptes, Omer de Gerard, Raulin de Reignac, Anthoine de Grilhe, conseillers du Roy et generaulx en lad. Cour des Aydes, Pierre de Griffy, Jean Mariotte, Laurens de Fizes, Jean Solier, m^es en la Chambre des Comptes, Claude de Convers, president presidial, Jean de Rochemaure, lieutenant principal, Claude Tallamandier, lieutenant de gouverneur, René de Gerart, conterolleur des guerres, Pierre Blay, conseiller et auditeur, Jean de Lisle, receveur, Guillaume Deschamps, conterolleur des restes en lad. Chambre, Barthellemy Planque, docteur, Noel Planque, notere royal et scindic desd. catholiques, Pierre Tondut, procureur en lad. Cour des Aydes, Estienne Plantade, Jean Vidal, Anthoine Mourier, Anthoine Sarramejan, Leonard Gras, Illere Gentil, Jean Bernadier, Jean Lareve, Pierre Aoust, Simon Trial, Guillaume Aurelle, Jean Finot, Pierre Deleuze, Laurens Destros et autres marchans catholiques, habitans de lad. ville de Montpellier, faisans le plus grand nombre et plus sayne partie des catholicques de lad. ville, — lesquelz, advertys de la depputation faicte par messieurs les Consulz de ceste ville et leur Conseil pollitique pour aller treuver le Roy en la ville de Lyon, ou il est a presant, pour luy tesmogner l'affection que les habitans de

lad. ville ont a son service et assurer de la tres humble obeyssance qu'ilz luy doibvent, — en laquelle depputtation ilz n'auroient nommé aulcungz des catholicques de lad. ville, combien que la principalle partye d'icelle soict composée de ceulx quy font proffession de la relligion catholicque, — et desirans fere representer a Sa Magesté la mesme affection que iceulx catholicques ont a son service, et qu'ilz sont disposez luy rendre la tres humble obeissance qu'ilz luy doibvent, et representer aussi a Sad. Magesté que, quoy que l'ecdict dernier de paciffication des troubles en son royaume ayt esté long temps y a publié en la Cour de Parlement de Thoulouse, toutesfoys les choses sont au mesme estat en la presant ville qu'elles estoient auparavant lad. publicquation : les eglises destinées en l'exercice de la relligion catholique occupées comme estoient auparavant, la police et garde de lad. ville usurpée par ceulx de prethandue relligion refformée, les portes soubz la garde des gens de guerre portans armes a descouvert, la garde matin et soir battue a tambour, icelles gardes posées avec port d'arquebuses, levée de deniers sur les habitans catholicques de ladicte ville faite [1] pour lad. garde, a laquelle sont constrainctz contribuer par saisie de leurs biens meubles et deslivrance d'iceulx, l'entrée de la porte n'estant libre a tous catholicques, qu'est le mesme estat auquel ilz estoient auparavant led. ecdict, du beneffice duquel ne se ressentent aulcunement, — de leur bon gré, pure et franche volonté ont depputté et depputtent lesd. sieurs de Gerard, general, monsieur m^r Estienne Textoris, procureur general en lad. Chambre, et sieur Tallamandier, lieutenant, pour et en leur nom, ensamble avec celluy quy sera depputté par le Chappitre de l'eglise cathedralle, se transporter en lad. ville de Lyon, et illec assurer a Sa Magesté de l'affection que lesd. catholicques ont a son service et pour lequel ilz sont prestz [2] a exposer leurs personnes et biens, et pour le supplier tres humblement les voulloir fere jouir de son edict de paciffication, et a ces fins envoyer les commissaires deputez par Sad. Magesté pour l'execution dud. edict en ceste province de Languedoc, pour fere cesser tous troubles, divisions et comptancions, infractions a ses edictz a ce que les ungz et les autres se contiennent soubz son hobeissance, luy randant le tres humble service qu'ilz lui doibvent.

Et, pour fournir aux frais dud. voiage, la somme de deux cens

cinquante escuz leur sera baillée, et pour l'emprunter ont depputté lesd. Plantade et Sarramejan, et pour les rellever et indempniser lesd. sieurs de Mariotte et conterolleur Gerard, et tous les susd. sieurs, tant en leurs noms que de la communaulté des catholicques de lad. ville, promettent rellever lesd. Plantade, Sarramejan, Mariotte et Gerard de lad. somme de deux cens cinquante escuz, despans, domaiges et intherestz, soubz obligation et yppotheque de leurs biens aux rigueurs [3] de toutes Courtz. Ainsin l'ont juré.

Led. sieur Juge mage a authorisé ce dessus et interposé son decret et authoritté judiciere. — De Trinquere, juge mage, ainsin signé.

Faict et recitté dans l'eglise de la Canourgue, issue de la grand messe, ez presences de m^rs Jean de la Vigne, procureur en la Cour des Aydes, et Nadal Roussel, praticien dud. Montpellier, signez, et moy, Anthoine Comte, notere royal hereditere de lad. ville de Montpellier, signé.

De Trinquere, Rozel, Aguilhon, de Griffy, de Grilhe, Reignac, O. Gerard, Gerard, Mariotte, Solier, E. Plantade, Rochemore, de Lisle, Tallamandier, Sarramejan, Vidal, J. Bernadier, Tondut, L. Gras, Morier, Lareve, L. Destros, Vignes, Bernard, Aurelle, Gentil, J. Finot, P. Aoust, Comte, notere, ainsin signez a l'original.

(Annexes d'Antoine Comte, étude Cornier à Montpellier, vol. de 1591-1604, f°s 307 et suivants).

[1] Ms. : *faites*. — [2] Ms. : *prez*. — [3] Ms. : *rigeurs*.

XXX. — *Dépêches adressées par le duc de Ventadour au connétable de Montmorency pendant le séjour des commissaires de l'Édit à Montpellier.*

A). — *9 décembre 1600.* — A Monsieur, Monsieur le duc de Montmorancy, pair et connestable de France.

Monsieur, je me suis rendu en ceste ville, suivant la commission qu'il a pleu au Roy me fere envoyer, pour assister les commissaires a l'execution de son eedit de Nantes et les fortiffier de son aucthorité aux fins d'icelle. Mays je prevoye que nous y trouverons beaucoup plus de difficultés qu'on n'avoit preveues.

Les catholiques ont baillé leurs articles, que ont esté communi-

qués a ceulx de la religion pretendeue reformée il y a desja trois jours, sans qu'ilz y ayent encor respondu. J'ay sceu par quelques uns d'entre eulx que, en suite de l'article LXXII dud. eedit, par lequel est dit que toutes villes jouiront des privileges, immunités, libertés, jurisdictions et sieges de justice qu'elles faisoient auparavant les troubles, ceulx de lad. pretendue religion se veulent asseurter a demander le Bureau des Tresoriers generaulx de France et Recepte generalle, que est a Beziers, et, cella leur estant desnyé, comme il ne leur peult estre accordé par led. article, n'y ayant ung seul mot de recepte generalle, car aussi estant particulliere sur la conservation des finances de Sa M^té^, c'est a elle a s'en affairer, ilz veullent prendre led. desny pour une contrevention aud. eedit et, sur ce pretexte et autres, en differer l'execution.

Mais j'espere que les commissaires feront leur debvoir et que, en ayant ordonné conformement a la volonté de Sa M^té^, elle s'en scaura bien fere valloir. Il reste, Monsieur, que, sur ce qu'on pourra recourre par dela pour le regard de lad. translation de Bureau et Recepte generalle en cested. ville, il vous plaise tenir la main que Sa M^té^ ordonne qu'il demeurera a Beziers, pour le moings jusques a ce que l'hostaige de cested. ville sera ousté, car c'est chose que importe infiniment à son service pour une infinité de considerations que vous scaves mieulx que moy. Je ne fauldray de vous tenir adverty de tout ce que s'y passera pendant le sesiour que feres de dela.

Au surplus, arrivant en ceste ville, j'apprins ce que s'estoit passé entre les sieurs de Fabregues et de Dampmartin pour l'office de gouverneur d'icelle, que led. sieur de Dampmartin avoit donné parolle de resigner aud. sieur de Fabregues, soubs certaines conditions dont ilz estoient demeurés d'accord. Ce que venu a la cognoissance des Consulz et Concistoire, ils commencent d'en prendre et, apres plusieurs representations et persuasions fondées sur l'intherest de leur relligion, pressent led. sieur de Dampmartin de se despartir de sa parolle donnée aud. sieur de Fabregues, d'en convenir aveeq le s^r^ Hebrard de cested. ville, ce qu'il faict, ainsy que vous scaures plus particullierement par celles que, ie m'asseure, vous en seront escriptes. Sur quoy, Monsieur, j'ay a vous dire l'offence que led. sieur de Fabregues en recoyt avec tous ses amys, que, estans vos serviteurs, c'est a vous a les proteger, la qualité dud. sieur

Hebrard, que est fort debattue, et croy que, estant representée, elle arrestera le cours de ses poursuites. Mais ce que est de plus important, c'est la parolle que les Consulz ont tirée de luy de le leur remetre led. office, aussy tost qu'il en sera pourveu, pour le joindre, comme est leur intention, au Consulat. Vous pouves penser a quel dessaing. C'est chose que est si prejudiciable au service de Sa M^té^ que ceste seulle raison doibt fere maintenir led. s^r^ de Fabregues. Il vous en sera represanté plusieurs autres. Voilla pourquoy je m'en despartiray, pour vous supplier tres humblement de l'avoir en recommandation, pour, oultre ce que est du general du service de Sa Ma^té^, acquerir sur luy et ses amis une obligation perpetuelle, a laquelle je participperay. Supplieray le Createur, Monsieur, vous donner en parfaicte santé tres longue et tres heureuse vye.

De Montpellier, ce IXe decembre 1600.

Vostre tres humble et tres obeissant fils et serviteur,
Vantadour.

(Bibl. Nat., fr. 3589, p. 27).

B). — *13 décembre 1600.* — ..... a cause des grandz afferes que nous avons en ceste ville sur l'execution de l'edit, non seullement d'icelle mays aussy de celles de Nismes, Uzes, Aiguesmortes, Lunel, Sommieres et autres circonvoisines, et a quoy messieurs les commissaires et moi prevoyons tant de difficultés, pour avoir affere a des personnes que, n'ayant accoustumé de vivre soubz l'ordre prescript par les loix et eeditz de Sa M^té^, ne s'y peuvent resouldre, que j'ay pensé que je ferois un trop grand prejudice a son service de m'en eslongner.

Oultre ce, qui est de l'intherest des catholiques, qui ne me l'eussent jamais permis, nous n'avons encore peu retirer la responce de ceulx de lad. relligion pretendue reformée sur les demandes desd. catholiques, quoy qu'il ayt neuf jours qu'elles leur ont esté baillées, ne cherchant que quelque pretexte pour nous accrocher et fere differer l'execution de la volonté du Roy. A ces fins j'entends qu'ilz envoyent de dela en poste le s^r^ Janvier. Je n'en ai pas peu scavoir le subiect, mais je vous supplye tres humblement tenir la main qu'il soit renvoié sans rien obtenir au prejudice des catholiques qu'ils ne soient ouys, et que lesd. s^rs^ com^res^ et moi n'ayons adverty Sa M^té^ et vous aussy de ce que nous aurons ordonné en

suite de l'eedit sur les demandes des ungs et des aultres. Mais je vous en supplie encore une foys avecq toutes les affections de mon ame, en tant qu'il importe au service de Sa Ma^te^ et a l'estat de ceste province, suivant ce que je vous representeray par ma premiere despeche. Etc.

(Bibl. Nat., fr. 3589, p. 42).

C). — *20 décembre 1600.* — Monsieur, Messieurs les commissaires a l'execution de l'eediet de Nantes et moy n'avons pas acheve de resoudre les affaires de ceste ville, pour la multiplicité de difficultés qui s'y representent et pour avoir a fere a des personnes qui se faschent de se remetre dans l'ordre. On s'aheurte fort a la remise du Bureau et Recepte generalle en ceste ville, en vertu d'ung article dud. eedit, et cest affaire est fort agité. Neaumoings la decision en sera renvoyée au Roy.

(Bibl. Nat., fr. 3589, p. 45).

D). — *23 décembre 1600.* — Nous sommes toujours sur la resolution des afferes de ceste ville, en esperance d'en prononcer nostre jugement par tout cejourd'huy, de la theneur duquel vous seres amplement informé par une depesche expresse.

(Bibl. Nat., fr. 3589, p. 45).

XXXI. — *Compte municipal relatif à la démolition des deux ravelins de N.-D. des Tables. — 28 décembre 1600.*

Compte de la despence faicte le judy vingt huictiesme de decembre mil six cens sur la demolicion du ravelin qui estoit devant la porte de l'eglise Nre. Dame du cousté de la Loge.

Premierement ay payé led. jour XXVIIIe de decembre, pour le digner et souper des soldatz et aultres habitans qui estoient dans la maison de ville en garde, la somme de ung escu cinquante sept sols quatre deniers..... l^e^ 57^s^ 4^d^.

Plus, le landemain XXIXe dud., pour fere demolir led. ravelin par commandement de Monseigneur le duc de Ventadour et des sieurs commissaires depputez pour le Roy, ay baillé, du mandement des sieurs Consulz, aux troys compagnies de la garnison qui estoient en patoulle pour garder qui ne se fict aulcune emute, pour leur boire deux escus ..... IIe.

Plus aux cappitaines des sixens, ayant chacun une quinzene

d'hommes, pour demeurer en garde a la maison consulere et au tour de l'orloge, a l'effect que dessus, pour leur boire, deux escus .... IIe.

Plus, led. jour, aux massons qui ont demouly le susd. ravelin ay payé ung escu cinquante cinq sols..... Ie 55s.

Plus a vingt hommes qui ont charié les cairons dud. ravelin dans la maison consulere leur ay baillé, du mandement que dessus, la somme de deux escus quarante cinq sols ..... 2e 45s.

Plus, led. jour, a la suite de messieurs les Consuls, qui ont assisté a l'effect que dessus, la somme de. ..... XLs I.

Plus, le dernier de decembre, a quatre hommes qui ont arangé les carrons dud. ravelin au porge de la maison consulere leur ay baillé, du mandement que dessus, quarante quatre sols .. XLIIIIs.

Autre despence faicte pour la demolicion de l'autre ravelin, qui estoit devant la porte de l'eglise de Nre. Dame du cousté de la maison consulere.

Premierement aux massons qui ont demouly led. ravelin, hosté les tuilles et le planchier leur ay baillé, du mandement desd. sieurs Consulz, deux escus cinquante cinq sols..... IIe LVs I.

Plus aux hommes qui ont charié lad. pierre, tuilles et bois dans les prisons ordinaires ay payé, du mandement qué dessus, troys escus huict sols..... .... IIIe VIIIs.

Somme totale..... ..... XVIIIe IIIIs IIIId.

(Arch. mun. de Montpellier, CC, Pièces de comptabilité de 1600. Cf. *Ibid.*, Command. de 1600, fo 64, au 17 février 1601).

XXXII. — *Dépêches adressées par le duc de Ventadour au connétable de Montmorency sur la sédition du 28 décembre 1600.*

A). — *1 janvier 1601.* — A Monsieur, monsieur le duc de Montmorancy, pair et connestable de France.

Monsieur, vous aures, par le bruict comung et par ma precedente, apprins en gros la sedition de Montpellier. A present, par le voyage que je fais fere au sieur du Bousquet, present porteur, vers le Roy et vous, vous verres les particularités de l'histoire dans ung discours que j'ay esté contrainct d'en fere, signé de moy, ou j'ay mis ce quy a devancé la sedition et les presages d'icelle, ensemble ce quy a suivi jusques au jour de mon depart.

Ce a esté ung miracle qu'il n'y a heu ung tres grand meurtre et,

a la verité, Mr l'Evesque de Montpr y a couru le plus grand peril. J'en escris a Sa Mate, mays, Monsieur, tout mon desir est que vous soyes pres d'elle, afin d'apporter et vostre presence et vostre aucthorité pour le chastiment d'ung tel et sy grand exces, dont la consequence est telle qu'elle peult ouvrir ung chemin pour nous rejecter a ung nouveau malheur.

Vous cognoisses la ville et les humeurs ; vous scaves combien de temps il y a que les catholiques sont esclaves soubs une administration populaire et que, pour avoir laissé impugny ce que fut faict a Mr du Poujols du Faur, lorsqu'on le tira de sa charge violemment et avecq petulance, les Consuls se sont attribués toute aucthorité et, pour se[1] la maintenir, donnent toute licence aux cappnes des sizains et au menu peuple. C'est bien le chemin pour mettre dans leur ville les offices de la Recepte generalle et le Bureau des finances, puys qu'il ne m'a esté possible [d'avoir] ny preuve ny justice de ce qu'a esté faict a mes yeulx, devant les commissaires et les principaulx officiers de la ville, que monstre asses la protection qu'on donne aux meschans ou bien qu'ilz s'estoient eslevés avec delliberation et commandement.

Ilz font maintenant les doux et facilles. C'est a vous, Monsieur, principallement a juger sy avecq ceste ceremonye ils doibvent demeurer quictes de ceste rebellion. Et, au cas que le malheur fust tel que ceste depesche ne vous trouvast pres du Roy, je vous supplye tres humblement, Monsieur, avoir agreable d'y depescher quelqu'un des vostres pour assister ce porteur et luy mander vostre advis, sans lequel je scay asses Sa Mate n'y vouldra toucher.

. . . . . .

Je vous supplie tres humblement de faire pourveoir a tout, et je seray perpetuellement, Monsieur, vostre tres humble et tres obeissant fils et serviteur,

Vantadour.

Monsieur, [desp]uis la presente escripte, j'ay [pen]sé d'envoyer le sr de.... nodye, parce qu'il est [tesm]oing occullaire de tout ce [que s'] est passé en la susd. sedition.

[Pe]senas, ce iiiie janvier 1601.

(Bibl. Nat., fr. 3589, p. 49).

[1] Ms. : *ce*.

B). — *8 janvier 1601.* - Monsieur, ayant demeuré deux jours tous entiers a Montpellier apres la sedition appaisée, aux fins d'estre saisy des autheurs et d'en fere fere la pugnition condigne, voyant que nous n'en pouvions tirer aulcun esclarcissement, nous prismes resolution, Mrs de Champlay et du Bourg et moy, d'en partir pour n'auethoriser par un plus long sesiour lad. rebellion. Et fut le sabmedy apres disner que je montay a cheval, et lesd. s^rs^ commissaires me promirent que, le lendemain dimanche, ilz en feroient de mesme. Neaugmoins je viens d'apprendre, par une lettre que led. s^r^ de Champlay me vient d'escrire, qu'ilz y sont encores, dont je demeure fort esbahy en ce qu'ilz n'y peuvent estre qu'avecq un grand ravallement de l'aucthorité du Roy, joinct qu'il n'y restoit rien a ordonner avant mond. depart, ayant esté respondu au cayer des ungs et des autres. Et vint la susd. rebellion a l'execution du premier article. Et, parce qu'il importe au service de Sa M^té^ qu'elle en soyt advertye j'ay bien voulu vous en fere ce mot a ce qu'il vous plaise prendre la peyne de le luy fere entendre, pour leur en estre par elle ordonné ce quy sera de sa volonté, leur faisant cognoistre qu'elle a receu du desplaisir du sesiour qu'ilz ont faict en lad. ville apres moy.

Qui, n'ayant a vous dire autre chose pour le present, supplye le Createur vous donner, Monsieur, en parfaicte santé tres longue et tres heureuse vie.

De Pesenas ce VIIIe janvier 1601.

Vostre tres humble et tres obeissant fils et serviteur,
Vantadour.

(Bibl. Nat., fr. 3589, p. 51).

XXXIII. — *Arrêt du Conseil privé ordonnant l'arrestation des prévenus de la sédition et leur procès par la Chambre de l'Edit. — 16 janvier 1601.*

Veu le proces verbal du sieur duc de Ventadour, lieutenant general pour le Roy en Languedoc, du trantieme jour de decembre dernier, signé de luy, sur l'emeute advenue en la ville de Montpellier le vingt huitieme dud. mois ; autre proces sur le mesme faict des sieurs de Fondriac, m^e^ des requestes ordinaire, et du Bourg,

capp^ne^ et gouverneur de la ville de l'Isle en Jourdain, commis^res^ depputés par Sa Magesté pour l'execution de l'edit de Nantes pourtant declaration sur les precedentz eeditz de pacifficatiou, signé d'eux, le vingt neufieme jour dud. mois; la lettre[1] cloze au Roy des Consuls de lad. ville de Montpellier sur ce mesme subiect, du unzieme du present moys, signée La Valette, premier Consul et viguier de lad. ville et du greffier; l'acte de declaration faicte par devant lesd. commissaires pour les cinq consulz de lad. ville et signée d'eulx; et la responce d'iceux com^res^, aussy signée d'eulx, led. unzieme du present mois; et autres pieces et memoires concernant cest affere; et, apres que le rapport en a esté faict, — le Roy, estant en son Consel, ne voullant que telle desobeyssance et yreverance faicte a son authoritté en la personne de son lieutenant general et desd. com^res^ [demeure] impunye, a ordonné[2] et ordonne:

Que le menuzier quy feust faict prizonnier pour avoir contrevenu a l'ordonnance quy avoict esté faicte par led. s^r^ de Ventadour et publiée par lad. ville, que, le jour et feste de Noel, les boutiques seroient fermées et qu'il n'y seroict point travailhé, pour le respect de lad. feste, conformement a ce quy est porté par led. eedit, et lequel menuzier feust recouru des mains des sergens, ainsy que l'on le menoict prizonnier; — celluy qui commandoict le XXIIII dud. moys de decembre dernier a la patouille quy estoict[3] devant la maison de ville, et les soldats de laquelle tuerent d'ung coup d'arquebuze ung habitant catholique de lad. ville et en blesserent ung autre; — celluy quy sonna la petitte cloche de lad. maison de ville le jour de lad. emotion et a l'heure mesme qu'elle commanca; — celluy qui sonna le toquesain au mesme temps; — et ung nommé St Illaire, habitans de lad. ville, seront faictz et constitués prizonniers a la diligence et poursuitte des Consuls de lad. ville, ausquelz a ceste fin en sera expedié commission particuliere pour icelle faire executer promptement, et, estant lesd. prizonniers arrestés, iceux fere conduyre soubz bonne et seure garde ez prizons royalles de la ville d'Aiguesmortes, estant enjoint aux capp^nes^ de la garnizon de lad. ville d'acister lesd. Consulz en ceste execution, et de leur bailler, pour fere escorte a la conduicte desd. prizonniers, tel nombre de gens de guerre de lad. garnizon qu'ilz en seront requis par lesd. Consulz quy sont chargés dud. emprizonnement, et de

fere conduire les dessus nommés ez prizons de lad. ville d'Aigues-mortes, sur peyne d'estre tenus eulx mesmes pour coulpables, convainqus de lad. emotion et de tout ce quy s'en est ensuivy.

Et sera le proces faict et parfaict aux dessusd. par la Chambre de l'Eedit establie a Castres, a laquelle est enjoint de depputer deux des conseillers d'icelle, l'ung catholique et l'autre de la religion pretendue reformée, pour se [4] transporter sur les lieux, informer dud. faict, instruire les proces dessusd. et les mettre en estat de juger.

Ordonne aussy Sad. Magesté que La Valette, premier, et Rozier [5], cinquieme consulz de lad. ville, seront adjournés a comparoir en personne par devant Sa Magesté en son Consel ung moys apres la signiffication que leur aura esté faicte dud. adjournement, pour respondre sur certains pointz rezultans de lad. emotion.

Deffand aussy Sad. Magesté aux Consulz de lad. ville tant presentz que advenir de s'entremettre du commandement de lad. garnizon, et leur enjoint d'en remettre toute l'autoritté au gouverneur de lad. ville ou a celluy quy sera ordonné par Sad. Magesté pour y commander en son absence, lorsqu'ilz seront en lad. ville.

Ordonne aussy Sad. Magesté que lesd. s^rs de Fondriac et du Bourg, com^res, executeront led. eedit dans lad. ville sans aulcune moderation ny restrinction en faveur des ungs ny des autres ; et, ce faizant, qu'ilz feront restituer aux catholiques toutes les esglizes de lad. ville, sans en rien excepter ny mesmes en celle de Nostre Dame le clocher, quelque ordonnance quy en puisse avoir esté faicte par lesd. com^res ou consantement donné par aucuns desd. catholiques, comme pareilhement feront demolir le ravelin quy est attaché a lad. eglize, afin qu'elle demure du tout libre ausd. catholiques, et que le service divin y puisse estre faict sans aucung desordre et escandalle. Et, sy lesd. com^res ne se retrouvent plus en lad. ville quand la commission de ce fere leur sera portée, Sad. Magesté leur ordonne d'y retourner promptement et tous autres afferes cessans, pour executer ce que dessus.

Faict et ordonné par le Roy estant en son Consel a Lyon le XVI jour de janvier mil six cens ung. Signé Forget.

(Arch. du Parlement de Toulouse, Chambre de l'Edit, reg. 68, f° 65 v°).

[1] Ms. : *leur*. — [2] Ms. : *ordonner*. — [3] Ms. : *estoint*. — [4] Ms. : *ce*. — [5] Ms. : *Rozat*.

XXXIV. — *Lettres closes à la Chambre de l'Edit à Castres pour lui recommander de procéder avec soin et diligence dans l'affaire de la sédition de Montpellier. — 19 janvier 1601.*

De par le Roy noz amés et feaux. — L'emotion quy est puys naguieres advenue en nostre ville de Montpellier, et dont nous avons esté advertis par les proces verbaux tant de nostre cousin le duc de Ventadour que des s^rs de Fondriac [1] et du Bourg, c^res deputés pour l'execution de l'eedit, est sy prejudiciable a nostre authoritté et repos public que nous avons rezoleu d'en fere chastier les coulpables comme ilz merittent. C'est pourquoy, vous en ayant donné la juridiction et cognoissance, nous vous envoyons l'arrest quy a esté sur ce donné par nous estans en nostre Consel, afin que vous le faciez enregistrer, et, suivant icelluy et les lettres particulieres de commission quy sont attachées, depputies deux cons^ers d'entre vous, l'ung catholique et l'autre de la religion pretendue reformée, pour se transporter tant en nostre ville d'Aiguesmortes, affin d'informer et instruire le proces de ceulx que nous avons ordonné y estre menés prizonniers, que en lad. ville de Montpellier, pour recouvrer de tesmoings quy puissent depozer dud. faict.

Et, ou ilz ne pourroient treuver aud. Montpellier les preuves pour ce necessaires, pour estre la plus part des habitans d'icelle ville intheressés ou recuzables, vous leur ordonneres de tirer lesd. preuves de ceulx quy estoient a la suitte de nostred. cousin de Ventadour et desd. com^res, quy en peuvent parler sans suspition, et, quoy que ce soict, leur prescrire y proceder avec telle solicitude et y donner si [2] bon ordre que tel forfaict evident et notoire ne s'obscurcisse [3] point entre leurs mains. Et, apres qu'il en aura par eux esté informé et le proces instruict contre lesd. prizonniers, vous feres iceux prizonniers conduyre jusques en nostre ville de Castres, si [4] bezoing est, et pour leur estre faict et parfaict led. proces. A quoy nous vous enjoignons de vaquer avec le plus grand soing et dilligence qu'il vous sera possible, selon que la qualitté et importance d'ung tel exes le requiert.

Et, nous asseurant que n'y feres faulte et aussy nous remettans au contenu de nosd. arrestz et commission, nous ne vous ferons point ceste cy plus longue, sinon pour vous dire que nous escrivons

presentement aux trezoriers generaulx de France a Tholose qu'ilz facent paier cent escus a chacun desd. deux cons^ers quy seront par vous depputés pour le faict que dessus, et sur et tant moings de la taxe de leur voiage, afin qu'a faulte de paiement il ne soict retardé.

Donné a Lyon le dix neufieme jour de janvier mil six cens ung. — Forget, signé. — La suscription au ply est : escripte a noz amés et feaulx les gens tenantz nostre Chambre de l'Eedit a Castres, selée en cachet cloz du petit seau en cire rouge.

(Arch. du Parlement de Toulouse, Chambre de l'Edit, r^eg. 68, f° 68).

[1] Ms. : *Fouldriac*. — [2] Ms. : *cy*. — [3] Ms. : *s'obscurcissent*. — [4] Ms. : *cy*.

XXXV. — *Arrêt de la Chambre de l'Edit à Castres ordonnant l'arrestation de nouveaux prévenus. — 4 avril 1601.*

Du mecredi quatrieme jour du mois d'avril mil vi^c et un, presens messieurs de l'Estang, president, de la Porte, Scorbiac, Papus, Camboulas, Sabatier, Vezian, Vignolles, de Juge, d'Airebaudouze, Bonencontre et Latger.

Veu l'arrest donné par le Roi en son Conseil privé du xvie du mois de janvier dernier, et lettres du xviiie dud. mois et xiiie febrier aussy dernier, en forme de commission dressée a m^es François de la Porte et Pol de Juge, conseillers de Sa Magesté en la Court de Parlement de Tholose et Chambre de l'Eedit establie a Castres ; informations, proces verbal et autres procedures desd. de la Porte et de Juge, commissaires, — la Court, en ladicte Chambre, a ordonné et ordonne que m^es Greffuelhe, cy devant procureur au Siege presidial de Montpellier, ung nommé Bonnet, cordonnier, natif de Mauguio, ensemble Laurens Capel, Pierre Fos, Pierre Gilles dict Piron, Raimond Guidon, sergens de la suitte des Consulz de la ville de Montpellier, Jacques Bruguier et Anthoine Bresson seront prins au corps, conduits et admenés a la Conciergerie de lad. Court et Chambre, pour illec estre ouys sur lesdictes informations et respondre aux conclusions que le substitut du Procureur general creé en lad. Chambre vouldra contre eux prandre et eslire ; et, en oultre, que Francois Alpican, prisonnier es prisons de la Viguerie dud. Montpellier, sera conduit et mené avec bonne et seure garde en lad. Conciergerie, enjoignans aux Gouverneur et

Consulz de lad. ville, en ce que chacun d'eulx apartiendra, prester main forte et pourvoir a la capture et conduite des susd. en la Conciergerie, sur peyne de mil escus ; et au substitut du Procureur general du Roy au gouvernement dudict Montpellier de faire toutes poursuites necessaires pour l'execution du present arrest, et d'icelles certiffier lad. Cour et Chambre dans quinzene, sur samblable peyne de mil escus.

De l'Estang. — De la Porte.

(Arch. du Parlement de Toulouse, Chambre de l'Edit, arrêts criminels, reg. 6, au quatrième feuillet, arrêt inséré par erreur entre les 3 et 4 janvier 1601).

XXXVI. — *Arrêt de la Chambre de l'Édit à Castres ajournant certains autres prévenus. — 11 avril 1601.*

Du mecredy unziesme d'avril mil six cens et ung, presens messieurs de l'Estang, president, de la Porte, Scorbiac, Papus, Vezian, Sabatier, Vignoles, de Juge, de Suc, Bonencontre, Assezat, Faure.

Entre le substitut du Procureur general creé par le Roy en la Cour et Chambre, demandeur en cas d'exces, d'une part ; et André Montaud, cappitaine du sixain de Saincte Foi de la ville de Montpellier, prevenu et deffandeur, d'autre.

Veu la procedure faicte par le juge criminel au gouvernement de Montpellier sur le murtre commis en la personne de Vital Rossel, musnier ; arrest donné par Sa Magesté en son Conseil privé le XVIe janvier dernier, et lettres patantes octroyées par Sa Majesté pour l'execution d'icelluy ; informations et proces verbal de m^e^ Francois de la Porte et Pol de Juge, conseillers de Sad. Magesté en la Court de Parlement et Chambre de l'Eedit ; audition dud. Montaud ; conclusions dud. substitut ; plaidez du VIIe de ce mois et autres procedures dud. de Montaud.

Il sera dict que la Cour, en la Chambre, avant dire droit sur les conclusions dud. substitut, a ordonné et ordonne que Bernard Poujol, cappitaine, Jean Bolzes, marchant, Pierre Brun, mercier, Loys André, costurier, Audet Ardilhon, cordonnier, et Pierre Blanc, courdier, seront adjournés a comparoir en personne pour respondre sur le contenu desd. informations et aux fins et conclusions que led. substitut vouldra contre eulx prandre et eslire,

Et, en oultre, que Thimotée Fratte, cordonnier, David Beguin, mareschal, Jean Paulet, Gedeon Dumas, cottelier, Jacques Nouailhac, cardeur, Sauvaire Espaignac, menuzier, Thimotée Canoulhe, Estienne Bazilhe, sarruriers, Anthoine Roquet, cordonnier, Jean Roquet, menuzier, Colin Bruguier, chapelier, Pierre Laurens, bolanger, Anthoine Thomas, bolanger, Francois Badaron, bastier, Pierre Arnal, laboreur, Estienne Broucard, menuzier, Jacques Assas, cordonnier, Ysac Aucot, menuzier, Jean Deltronc, cordonnier, Barthellemy Gardies, costurier, Jean Triaire, bastier, Jean Filhol, cordonnier, Pierre Figon, caladaire, Pierre Demil, couroyeur, Simon Cayron, bolanger, Jacques Astoul, cardeur, Guillaume Banal, mareschal, Jean Rabiot, cappitaine, Anthoine Perbost [1], filz de Amans, chapellier, Jean Faville, peintre, Pierre Balmes, Mathurin Ravaton [2], Guillaume Bonnet, cordier, filz d'autre Guillaume, Balthezar Milarede, sarrurier, Rolland Arnevielhe, blancher, Jean de Montanhac, costurier, Jean Dubois, bazouchen, Jacob Daute, passementier, Pierre Dumas, serviteur de Francois Bartesene, cordonnier, Pierre Saux, tisserand, Pierre Plousard, costurier, Jean Raide, filz de Pierre, Jean Gentilh, maneschal, Estienne Fouech, fils de Jean, maneschal, Pierre Degay, cordonnier, Jean Mayzelié, paumier, Pierre Picon, tisserand, Yzac Olier, tisserand, Yzac Olier, mareschal, Jean Baume, costurier, et Jacques Favier, cordier, seront assignés pour leur assister en ceste cause et deffandre aux fins et conclusions dud. substitut ; et neaumoings que la balle qui fut trouvée par les chirurgiens faisans vizite du corps dud. Rossel, murtri, sera remize devers le greffe de lad. Cour et Chambre pour, ce faict, estre au surplus pourveu sur les demandes et conclusions dud. substitut, ainsin qu'il apartient, despens reservés en fin de cause.

De l'Estanc. — P. Ausonne.

(Arch. du Parlement de Toulouse, Chambre de l'Édit, arrêts criminels, reg. 6).

[1] Ne serait-ce pas : *Prévost ?* — [2] Ms. : *Rabaton.*

XXXVII. — *Arrêt de la Chambre de l'Édit à Castres prononçant diverses condamnations. — 16 mai 1601.*

Mardy XVIe may M VI^c un, en la Chambre, presens messieurs de

l'Estang, prezidant, de la Porte, de Papus, de Cambolas, des Vignoles, de Juge, de Faure et de Lacger.

Entre le substitut du Procureur general creé par le Roy en la Chambre, demandeur en exces et requerant l'utillité de certains deffaultz et adjournemens a troys briefz jours, d'une part ; et Anthoine Lafont dit Lambrandes, Guillaume Hilaire et Philipes Grouliet dit la Mere, menuzier, prevenuz, assignés et deffaillantz, d'autre.

Veu le proces ; arrest donné au privé Conseil du Roy tenu a Lyon le seizieme janvier mil six cens et un ; informations faictes par les commissaires a ce depputés, suivant led. arrest ; exploictz de dilligences faictz a la poursuitte des Consulz de la ville de Montpellier d'apprehender et constituer prizonniers lesd. deffailhantz ; ordonnance desd. commissaires du vingt septieme febvrier dernier, portant qu'ilz seroient criés[1] a troys briefz jours ; exploictz desd. adjournementz et autres productions sur ce faictes, — la Cour, en la Chambre, dit lesd. deffaultz avoir esté bien et deuement obtenuz et, pour le proffit et utillité d'iceulx, a declaré et declare lesd. Hilaire Lafont et Grouliet vraiz contumax et deffailhantz et, comme telz, attaintz et convaincuz des cas et crismes a eulx imposez. Pour repparation desquelz a condampné et condampne led. Lafont dit Lambrandes, sentinelle, ou apprehendé pourra estre, a estre mis ez mains de l'executeur de la haulte justice, quy sur un tumbereau ou charrette lui fayra faire le cours accoustumé par les rues et carrefours de lad. ville de Montpellier, et le conduira au devant la maizon consulaire de lad. ville de Montpellier, pour illec, en une potence qu'a ces fins y sera dressée, estre pendu et estranglé, declarant ses biens acquiz et confisqués au proffit de quy appartiendra, detraict au prealable la troysieme partie d'iceux pour sa femme et enfans, sy point en a. Et, ou apprehendé ne pourra estre, sera executé en effigie et figure.

Et, en ce que concerne led. de St Hilayre, lad. Cour l'a bany et banist du ressort d'icelle pour le temps et espace de dix ans, luy faisant inhibitions et deffences de s'y trouver pendant led. temps, a peyne de la hard ; le condampne, en outre, en quatre cens escus d'amende envers le Roy.

Et, tant que touche led. Grouliet, lad. Cour a icelluy condampné et condamne en dix escus d'amende aussy envers le Roy, luy

faizant neanmoins inhibitions et deffences et a tous autres de ne contrevenir aux eeditz et ordonnances du Roy concernans l'observation des festes, sur les peynes portées par iceulx, enjoignant au Gouverneur dud. Montpellier, en cas de contrevention, d'informer d'icc'les et certiffier lad. Cour du debvoir qu'il y aura faict, et au substitut du Procureur general du Roy aud. gouvernement de, sur ce et execution du susd. arrest, faire toutes poursuittes necessaires, a peyne de quatre mil escuz, suspention de leurs charges et autre arbitraire. — De l'Estanc. — P. Ausonne.

(Arch. du Parlement de Toulouse, Chambre de l'Edit, arrêts criminels, reg. 6).

[1] Ms. : *criées*.

XXXVIII. — *Arrêt de la Chambre de l'Édit à Castres pour rétablir l'exposition en effigie d'un condamné. — 5 juillet 1601.*

Judy cinquieme jour de juillet M VI^c un, en la Chambre, presens messieurs de l'Estanc, prezidant, de la Porte, Scorbiac, des Vignoles, Papus, Cambolas, Vezian, Sabatier, Juge, Bonencontre, Faure et Laeger.

Sur la requeste presentée par le substitut du Procureur general creé par le Roy en la Chambre sur ce que, suivant l'arrest d'icelle donné a sa poursuicte, ayant esté dressé une potence a la place publique et au devant la maison consulaire de la ville de Montpellier et a icelle attaché l'effigie d'Anthoine Lafont dict Lambrandes, quy sonna le toqsen en l'esmute arrivée en lad. ville au mois de decembre dernier, lad. potence auroict esté arrachée de nuyt. Sur quoy les Consulz dud. Montpellier auroient faict dilligences pour scavoir les autheurs dud. exes, dont ilz n'ont peu avoir aulcune cognoissance, requerant estre informé dud. exces et attamptat, et neanmoins que le tableau de l'effigie dud. Anthoine Lafont sera reffaicte et attachée a autre potence que sera dressée et remyse a lad. place publique, avec injonction tant au Gouverneur de lad. ville et garnison que aux Consulz d'icelle de commettre la nuit de personnes avec armes pour empecher la continuation de telz attamptats et insolenses, a peyne d'en respondre en leurs propres et privés noms ; — et veu le proces verbal faict par lesd. Consulz sur les dilligences de scavoir les autheurs dud. exes du XXIIIe juin dernier,

La Cour, en la Chambre, ayant esgard a lad. requeste, a ordonné et ordonne qu'il sera dressée et remise autre potence au mesme lieu que la premiere et a icelle attaché l'effigie dud. Lafont, laquelle a ces fins sera reffaicte, enjoignant tant au Gouverneur, Consulz que au cappitaine de la garnison dud. Montpellier d'y tenir la main et commettre la nuict de gens avec armes, pour empecher la continuation de telz exces et insolances, a peyne d'en respondre en leurs propres et privés noms. Neantmoins ordonne lad. Cour que desd. exces et attamptatz sera informé par le Gouverneur de la justice dud. Montpellier ou son lieutennant, enjoignant aussy au substitut dud. Procureur general au siege presidial et gouvernement de lad. ville fere proceder a l'execution du present arrest et en certiffier la Cour dans le mois, a peyne de cinq cens escus. — De l'Estanc.

(Arch. du Parlement de Toulouse, Chambre de l'Edit, arrêts criminels, reg. 6).

XXXIX

TESTAMENT DE JEAN PHILIPPI

7 janvier 1602

Au nom de Dieu scachent tous presens et advenir que, l'an de grace mil six cent deux et le septieme jour du mois de janvier, avant midy, regnant tres chrestien et souverain prince Henry, par la grace de Dieu roy de France et de Navarre, par devant moy Jean Rodil, notaire royal hereditaire de la ville de Montpellier, soubzsigné, et des tesmoings bas nommés, fut present, estably en personne, messire Jean Philippy, conseiller du Roy et president en la souveraine Cour des Aydes aud. Montpellier, lequel, considerant n'y avoir rien plus certain que la mort ny plus incertain que l'heure d'icelle et affin qu'apres son deces n'y aye question des biens que Dieu luy a donné, estant sain, en ses bons sens, veüe, memoire et entandement, a fait et ordonné son testament en la maniere que s'ansuit :

Premierement a invoqué et imploré la misericorde de Dieu regnant en trinitté, a ce qu'elle luy plaise, par le meritte de la mort et passion de Nostre Seigneur Jesus Christ, son Fils, luy par-

donner ses fautes et pechés, par l'intercession et priere aussy [que] a imploré de la glorieuse Vierge Marie, mere de Jesus Christ, et de tous les biens heureux saints et saintes de Paradis.

Item a voulu et veut que son corps, apres la separation de l'ame, soit ensevely au sepulchre de ses pere et mere au coeur de l'eglise du convent des Freres Predicateurs hors les murs de cette ville de Montpelier, et que sa sepulture soit faitte selon l'ordre de l'eglise catholique, apostolique, romaine, a moindre pompe touttes fois que faire ce pourra, sauf qu'il donne puissance [1] pour estre distribué entre les pauvres, sans differance de religion, la somme de cinquante livres tz., a la discretion de son herittier bas escrit, pour une foys [2].

A legué led. testateur a Jeanne Bardiole, vefve de Marcel [3] Huc, de la ville de Montpelier, pour les agreables services d'elle resceus, la somme de vingt cinq livres tz., payables pour une foys [4].

Item a legué a chascunes de ses arrieres niepces de Carcassone, dessandantes de feu sa soeur, damoiselle Margueritte de Philippy, femme quand vivoit de Rossile, seigneur de Montirat [5], dud. Carcassone, a chascunes d'icelles la somme de vingt cinq escus, vallant soixante sols piece, moyennant laquelle somme de vingt cinq escus, veut et ordonne led. testateur qu'elles se contantent de ce qu'elles pourroyent pretandre en ses biens pour raison de lad. Margueritte de Philippy, suivant le statut de Montpelier en apres inceré.

Item a donné et legué, donne et legue, par tiltre de legitime institution et hereditaire portion delaisse a Marie de Bernard de Miremont, sa petitte fille et niepce, fille de m^r Charles Bernard de Miremont, advocat du Roy en sa Chambre des Comptes [6] de Montpelier, et de feu Catherinne de Philippy, sa fille, la somme de dix escus sol. a soixante sols piece, avec laquelle et ce que led. testateur auroit constitué en dot a sad. fille, lad. feu Catherinne, avec led. de Miramond, veut et ordonne que lad. Marie, sa niepce, soit contante et ne puisse autre chose demander en et sur ses biens, pour quelque cause et tiltre que ce soit, faisant pour ce regard son heritiere particuliere lad. Marie, ensuivant le statut de la presante ville cy apres inceré, sauf que, ou et quand lad. Marie, sad. niepce, viendroit a deceder sans enfans legitimes de son corps, veut et ordonne led. testateur que tout ce dessus laissé a lad. Marie

revienne a ses heritiers et successeurs cy apres nommés[7] par ordre, et lesquels en cet endroit led. testateur a substitué et substitue a lad. Marie.

Et a tous et chascuns ses autres parans et pretandans interressés en ses biens led. testateur a chascun d'eux a donné et legué la somme de cinq sols, payable pour une foys[8], moyennant laquelle veut qu'ils soyent contents et ne puissent[9] autre chose demander en ses biens.

Item veut et ordonne led. testateur qu'apres son trepas tous ses accoustrementz, precieux et non precieux, excepté la robe d'escarlatte et trois robes de taffetas : l'une doublée de velours, et les autres deux sangliés et simples, soyent vandues ; et pareillement tous et chascuns ses livres, quels qu'ils soyent, excepté ceux que son fils cy apres nommé voudra retenir pour son usage, soyent pareillement vandus, et l'argent quy en proviendra mis[10] en main bourgoise et responsable, pour estre distribué lesd. deniers a pauvres filles a marier ou a pauvres garçons a mettre de mestier, sans differance de relligion, scavoir est : les deux tiers a ceux de Montpelier et le tiers a ceux de Montagnac, a la discretion de son fils, m^e^ Louis Philippi, president, et de m^e^ Anthoine de Grille[11], conseiller du Roy et general en la Cour des Aydes a Montpellier, et a Montagnac de sondit fils encore, en son absance du sieur de Reynard[12], son cousin, et du premier consul de lad. ville, tous lesquels respectivement a creé et crée ses executeurs testamantaires en cet endroit.

Et en tous et chascuns ses biens, droitz et actions, en quelque part que soyent assis, led. testateur a institué et institue, de sa propre bouche nommé, son heritier universel m^e^ Louis Philippy, president en lad. Cour des Aides, son fils et de feu dame Catherinne de Bucelly, sa femme, a laquelle Dieu fasse mercy, par[13] lequel veut que tous ses legatz soyent payés et acquittés.

Et, en cas led. m^e^ Louis Philippy viendra a deceder sans enfans, ou ses enfans sans enfans, de son legitime mariage procreés, en ce cas a substitué et substitue en sesd. biens sa petitte fille Marie de Miremont, sad. niepce, et ses[14] enfans males, portant son nom et armes dud. testateur. Et, si[15] lad. Marie de Bernard venoit a deceder sans enfans males ou ses enfans males sans enfans males, veut et ordonne led. testateur que sesd. biens viennent, scavoir ceux du

dioceze de Montpelier a m^e^ Pierre Pascal, son nepveu, receveur du dioceze de Lodeve, fils de m^e^ Arnaud Pascal, quand vivoit conseiller du Roy et general en lad. Cour des Aydes, et de damoiselle Jeanne de Philippi, soeur dud. testateur, en [16] portant le nom et armes dud. testateur. Et, en deffaut dud. Pierre Pascal et des siens, leur a substitué et substitue m^e^ Daniel Pascal, conseiller du Roy et general en la Cour des Aydes, aussy son nepveu, frere dud. Pierre de Pascal, portant pareillement son nom et armes. Et, quand aux biens assis au dioceze d'Agde et Besiers, les a substitué et substitue a ses couzins Pierre de Philippy, seigneur de Cambon, et Francois de Philippy, seigneur de Reynard [17], et les leurs [18] en souche. Et cette substitution de ses biens a faitte et fait led. testateur a sesd. nepveux de Pascal respectivement, a condition et pourveu que eux et les leurs ne puissent autre chose demander en querelle sur les biens dud. testateur, en aucune facon que ce soit, ou de son feu pere et de la personne de lad. damoiselle Jeanne de Phylippy, sa soeur, leur mere, outre et par dessus le contenu au contrat de mariage d'icelle Jeanne. Autrement lad. substitution soit nulle et pour non faitte, le droit d'icelle acquis au plus prochain linager dud. testateur.

Sy a voullu, veut et ordonne led. testateur, en outre, qu'en cas de la premiere ouverture de substitution de sond. fils, m^e^ Louys de Phylippy, et qu'il decedast sans enfans de son legitime mariage procreés, en ce cas tous et chascuns ses meubles, quels qu'ils soyent, precieux et non precieux, soyent vandus et les deniers en provenans soyent distribués et partis [19] comme et en la forme et maniere qu'il a esté dit et ordonné cy devant de la vante de ses accoustrement et livres.

C'est son dernier testament nuncupatif et derniere volonté nuncupative, lequel veut qu'il vaille par droit de testament, de codicil ou donnation a cause de mort ou par autre meilleur moyen que pourra valloir de droit. Sy a cassé et revocqué tous autres testamentz et disposition de derniere volonté que pourroit avoir fait par cy devant, le present et dernier testament demeurant en sa valleur et efficasse. Et led. testament a fait et fait suivant les statutz et loix municipales de lad. ville de Montpelier, qu'a voullu icy estre incerée de teneur : *Omne testamentum* etc., *omne testamentum* etc.

Et a prié les tesmoings cy bas nommés, lesquels a fait expressement apeller, que de sond. testament et choses ordonnées en soyent memoratifs, et qu'ils en portent tesmoignage de veritté en temps et lieu et quand requis en seroyent, et moy dit, notaire soubsigné, en expedier instrument a sond. heritier et legitimes susnommés.

Fait et recitté dans la maison dud. testateur, presentz et apellés en tesmoignage m^e^ Pierre Cabasse, docteur et advocat, et noble Jean Flory, escuier, et Pierre Miot, marchand brodeur, habitans dud. Montpelier, soubsignés avec led. testateur, et de moy, Jean Rodil, notaire soubsigné.

Philippy. — Cabasse. — Flory. — P. Miot. — Rodil, notaire, ainsy signés a l'original.

(Arch. des Hospices de Montpellier, B, 29, cop. papier)

[1] Ms. : *plaisse*. — [2] Ms. : *foy*. — [3] Ms. : *Macel*. — [4] Ms. : *foy*. — [5] Ms. : *Montirac*. — [6] Ms. : *Comtes*. — [7] Ms. : *nommé*. — [8] Ms. : *foy*. — [9] Ms. : *puisse*. — [10] Ms. : *mise*. — [11] Ms. : *Greze*. — [12] Ms. : *Rinard*. — [13] Ms. : *pour*. — [14] Ms. : *sans*. — [15] Ms. : *sy*. — [16] Ms. : *et*. — [17] Ms. : *Reynaud*. — [18] Ms. : *leur*. — [19] Ms. : *partie*.

XL-XLIII

DOCUMENTS RELATIFS AUX ÉMEUTES DE 1616 ET 1617

XL. — *Arrêt de la Chambre de l'Édit à Castres ordonnant l'arrestation de Malordy et la révélation des auteurs de l'émeute du 16 août 1617. — 23 août 1617.*

Mecredi XXIII aoust mil VI^c^ XVII, en la Chambre, presans M^rs^ des Vignoles, Laze, Barjac, Masnau, Catelan, Pompignac, Garbal, de Faure, Jaussaud, Ranchin, Montreal, Pellisson et Combial.

Sur la requeste presentée par le Procureur general creé par le Roy en la Chambre, qu'ayant le capp^n^ Malordy esté constitué prizonnier d'authoritté de la Cour dans la ville de Montpellier le quatorziesme de ce mois et conduict ez prizons royalles et ordinaires de lad. ville, le sectziesme dud. mois, environ les sept heures du soyr, plusieurs habitans dud. Montpellier, pour empecher la conduytte dud. Malordy a la Conciergerie de la Cour, se seroient assemblés avec armes, et d'une violance extraordinaire forcé les portes

desd. prizons, enlevé led. Malordy, excité une grande sedition et commis plusieurs exes contre tous ceux quy s'oppozoient a leurs pernicieux desseings; dont auroyent esté dressés divers verbaulx tant par aulcungs des magistratz au Gouvernement [1] de Montpellier que par les Consulz de lad. ville, quy luy ont esté envoyés, dans lesquels toutesfois aulcungs desd. seditieux ne se trouvent nommés, quoy qu'ilz feussent en grand nombre; — requerant estre enquis des susd. exes et violances par le Gouverneur dud. Montpellier ou son lieutenant criminel, et enjoinct ausd. Consulz et tous autres de nommer et dezigner tous ceulx qu'ilz ont veu et recogneu commettans lesd. exes, et particulierement ausd. Consulz d'administrer tesmoings, a peyne de privation de leurs charges, mile livres d'amande et autre arbitraire; et qu'il soict procedé a la publication de chefz de monitoire et resumptions des tesmoings revelans, pour, ce faict, y estre par la Cour ordonné ce qu'il appartiendra; neaumoings, qu'il soict enjoinct au Gouverneur et magistratz prezidiaux aud. siege, ensemble au Gouverneur de lad. ville en l'absance du sieur de Chastilhon et ausd. Consulz d'empecher toutes assemblées et attroupemans dans lad. ville, sur semblables peynes, et, en oultre, de respondre en leurs propres et privés noms de tous les inconveniens quy en pourroyent arriver.

Et, veu les proces verbaulx faictz tant par m^e Jean Garnier, prevost au dioceze et gouvernemant dud. Montpellier, que par m^es Jean de Galian, juge criminel aud. Gouvernement [2], et Samuel de Blancard, c^er et mag^nt aud. siege, ensamble extraict des actes et deliberations tenues en la Chambre du Consel dud. Gouvernement [3] et verbal desd. Consulz de Montpellier, et inquisition sur ce faicte en dacte des quatorziesme, quinziesme et dix septiesme de ce moys.

La Cour, en la Chambre, a ordonné et ordonne que led. Malordy sera prins et saisy au corps, conduict et admené avec bonne et seure garde aux prizons de la Consiergerie, pour illec ester a droict; et, ou aprehendé ne pourra, etc. Et a enjoinct et enjoinct aux Consulz dud. Montpellier et a tous autres de nommer et dezigner tous ceulx quy par eux auront esté veux et recogneus commettans les susd. exes, et particulierement ausd. Consulz d'administrer tesmoings, a peyne de privation de leurs charges, etc.; et, les inquisitions remises devant la Cour et communiquées aud. Procureur general,

estre procedé contre les coulpables, etc. Enjoignant tant aud. Gouverneur etc. d'empecher toutes assamblées etc.

(Arch. du Parlement de Toulouse, Chambre de l'Edit, arrêts criminels, reg. 28).

[1], [2] et [3] Ms. : *gouverneur*.

XLI. — *Décret de prise de corps rendu par la Chambre de l'Edit à Castres contre Americ d'Estienne d'Americ, conseiller au Présidial de Montpellier, et six autres prévenus, avec suspension de fonctions pour d'Americ. — 19 septembre 1617.*

Mardi dix neufviesme septembre mil vi^c xvii etc.

Veu les inquisitions faictes d'authorité de la Cour a la requeste du Procureur general creé par le Roy en la Chambre le vingt huictiesme du mois d'aoust dernier, et l'arrest de la Cour du vingtroisieme dud. mois, ensemble les conclusions dud. Procureur general, — la Cour, en la Chambre, a ordonné et ordonne que m^e d'Aymeric, con^er au Siege presidial et Gouvernement de Montpellier, ung nommé Feynes dict Feynetes, filz de Pierre Feynes dict le Manchot, Anthoine Delmas dict le Bourcier, un nommé Maissele le jeune, cardeur, autre nommé Grezes, macon, autre nommé Rouviere, bourdeur de chappeaux, et un nommé Roche de St Hippolite seront prins et saisis au corps la part ou pourront estre aprehendez etc.

Neaumoins lad. Cour a interdict et deffendu aud. d'Aymeric la continuation de l'exercice de sa charge jusques a ce qu'il aura obey et satisfaict au present decret, a peyne de nullité des actes.

Sy a lad. Cour ordonné et ordonne que le present arrest sera executé a la diligence et poursuitte des Consulz de lad. ville de Montpellier, enjoignant a ces fins tant aud. Gouverneur et Siege presidial dud. Montpellier que au Gouverneur et capp^nes ordonnez par Sa Magesté en lad. ville pour la garde d'icelle, ensemble aux prevost general du present pays de Languedoc, ses lieutenans et tous autres officiers qu'il appartiendra et requis seront, de prester toute ayde et main forte a l'execution du present arrest, a peyne de suspention de leurs charges, de dix mil livres d'amande et autre arbitraire.

(Arch. du Parlement de Toulouse, Chambre de l'Edit, arrêts criminels, reg. 28).

XLII. — *Arrêt de la Chambre de l'Edit à Castres condamnant Jean Noaillac à être écartelé, décrétant de prise de corps cinq autres prévenus, et interdisant les assemblées dans la ville de Montpellier et ses environs. — 25 octobre 1617.*

Mecredy xxve octobre mil six cens dix sept, en la Chambre.

Entre le Procureur general du Roy creé par Sa Magesté en la Chambre, demandeur en exces, d'une part ; et Jean Noailhac, prisonnier a la Conciergerie, prevenu et deffendeur, d'autre.

Veu le proces, charges et informations, audition sur icelles, confrontementz, dire et conclusions dud. Procureur general, et led. Noailhac ouy dans la Chambre, — il sera dit que la Cour en la Chambre a declairé et declaire led. Noailhac attainct et convaincu des cas et crismes de sedition, rebellion, force publique et leze Magesté a luy imposés ; pour reparation desquelz l'a condampné et condampne a estre mis entre les mains de l'executeur de la haulte justice. Lequel, sur ung tumbereau ou charrete, luy fera faire le cours acostumé par les rues et carrefours de la presant ville et le conduira a la place publicque d'icelle, portant au devant de luy ung cartel auquel seront escriptz ces[1] motz : *seditieux et crimineux de leze magesté.* Et, sur un eschaffault quy sera a ces fins dressé a lad. place, luy tranchera les quatre membres, la teste premiere. Declairant ses biens acquis et confisqués au Roy, distraict la troiziesme partie d'iceulx pour sa femme et enfans, si point en a, et les fraiz de justice au proffit de ceulx qui les ont exposés. Auparavant laquelle execution lad. Cour ordonne que led. Noaillac sera apliqué a la question, pour de sa bouche scavoir les complices desd. crismes. Et, apres lad. execution, la teste d'icelluy Noailhac sera portée en la ville de Montpelier et mise sur l'une des portes principales d'icelle, pour y demeurer jusques a estre consumée. Faisant inhibitions et deffances a toutes personnes de l'en tirer, a peyne de la vie.

Ordonne aussi lad. Cour que les nommés Taschy, huissier, Fabre, aussi huissier, Tuber, Borne et Leyrisse seront prins au corps, etc.

Faict, en oultre, lad. Cour inhibitions et deffances a toutes personnes de quelque estat, qualité et condition qu'elles soyent, de fere aulcunes assemblées dans lad. ville de Montpelier ny ez environs d'icelle sans l'expresse permission du Roy, ses gouverneurs et lieutenantz, magistratz, officiers et consulz de lad. ville, ny entrepren-

dre de fere aulcuns complotz, monopoles et unions, soubz quelque cause et pretexte que ce soit, sur peyne d'estre declairés criminelz de leze magesté et perturbateurs du repos public. Et, afin que nul n'en pretende cause d'ignorance, lad. Cour ordonne que le presant arrest sera publié a son de trompe par les rues et carrefours dud. Montpelier, et enregistré tant ez registres du Gouverneur et siege prezidial que de la maison consulaire de lad. ville, enjoignant aux Gouverneur et Consulz de tenir la main a l'execution d'icelluy, et du debvoir qu'ilz y auront rendu en certiffier la Cour au moys.

Arresté que lad. question sera moderée a ung bouton de gehenne.

(Arch. du Parlement de Toulouse, Chambre de l'Edit, arrêts criminels, reg. 28).

XLIII. — *Arrêt de la Chambre de l'Edit à Castres, ordonnant l'enregistrement des lettres d'abolition de janvier 1618. — 23 octobre 1618.*

Mardy vingtroiziesme octobre mil six cens dix huict, en la Chambre, etc.

Veu les lettres patantes du Roy données a Paris au moys de janvier dernier, signées Louys et sur le reply : par le Roy, Philippeaux, sellées de cire verte a double queue, contenant abolition et pardon des exces, seditions et desobeissances comizes en la ville de Montpellier par ceulx de la faction qui s'estoit introduitte en icelle appellée *les Catherinotz*, arrivée en lad. ville au moys d'octobre mil six cens seitze, et aultres crismes et violances commises au moys d'aoust de l'année derniere, en laquelle aulcungs de lad. faction et autres briserent les portes des prisons ordinaires dudit Montpellier, et enlevarent par force ung nommé le cappitaine Malordy, lequel y avoit esté mys en vertu des arrestz emanés de la presant Cour et Chambre ; et veu aussy les requestes presantées par les Viguier et Consulz dud. Montpellier aux fins de registre desd. lettres, ensemble le dire et consantement du Procureur general du Roy, — la Cour, en la Chambre, a ordonné et ordonne que lesd. lettres seront enregistrées ez registres d'icelle et le contenu d'icelles gardé et observé suivant la volonté du Roy.

(Arch. du Parlement de Toulouse, Chambre de l'Edit, arrêts civils, reg. 66).

XLIV

DÉLIBÉRATIONS DU CHAPITRE CATHÉDRAL SUR LA CONDUITE A TENIR PENDANT LES TROUBLES

1621

A). — *10 février 1621.* — Le Chappitre, considerant l'estat des choses presantes et l'incertitude en laquelle on est maintenant, a cause des grands et extraordinaires remuements qui se font en diverses parts, et, affin que par la crainte d'iceulx le service divin ne soit affoibly et que le corps du Chappitre demure en son entier, a ordonné qu'aulcun des Messieurs du corps dud. Chappitre ne pourroit s'absanter de la ville, sans en avoir adverty le Chappitre et expres consantement d'iccellui, a peyne d'estre privés des *lucratis* pour deux mois ; et que les messieurs qui sont absantz, seront mandés venir ; ne venans, pour ce seront ponctués [1], hors de legitimes causes.

B). — *19 juin 1621.* — Sur l'exposition qui a esté faicte par le sieur archidiacre de Castres, comme, a cause de la guerre quy est a present en ce pays et de la grand foulle de soldats qu'il y a de touts costés, touts les rentiers des beneffices du Chappitre ou la plus grand partye d'iceulx auroint faict deslaissement de leurs affermes, pour ne pouvoir jouir ; et, de plus, led. Chappitre, pansant encore jouir de quelque partye ou portion desd. beneffices, pour avoir moyen sullement de fere continuer le saint et divin service ez lieux ou ilz sont scitués et en la present ville, neantmoins, de surcharge, tout le bien generallement des ecclesiastiques dud. Montpellier et dioceze, pareilhement toutz lesd. beneffices auroint esté prins et saizis par hostillité par ceulx de la religion prethandue refformée, quy les auroint faict crier et encherir a voix de trompe, les ayant arrentés a quy bon leur a samblé, se [2] treuvant led. Chappitre par ceste invazion despourveu et des rantes desd. beneffices et des moyens et comodittés pour fere continuer led. saint et divin service tant ez esglises de Nre. Dame, la Canourgue qu'en celles de tout le

dioceze, pour n'avoir les curés, prebstres et viccaires et predicateurs moyen de s'entretenir, n'ayant ilz heu aulcun argent despuis trois mois, parelhement aud. Montpellier a cause de la detention de toutz les catholiques. C'est pourquoy, affin que led. Chappitre prouvoye a maintenir led. service divin pour la gloire de Dieu, consolation et ediffication de tout le peuple catholique, a requis vouloir sur ce desliberer.

Sur quoy oppiné, led. Chappitre unanimement a commis et depputté, commet et depputte lesd. sieurs archidiacre de Castres, scindic, chantre et d'Engarran pour tacher de treuver au plus tost quelque personne qui voulsisse prester aud. Chappitre, a telle condition que sera advizé, la somme de deux mil cinq cens livres ; laquelle somme sera employée au payement des gaiges et norriture desd. curés, prebstres, viccaires, muzique et predicateurs, tant dud. Montpellier que dud. diocese, affin que par ce moyen led. service divin soit continué et maintenu ; laquelle somme lesd. sieurs depputtés emprunteront au nom dud. Chappitre et, pour assurance des creantiers, obligeront le temporel d'icellui aux rigueurs de toutes cours a ce necessaires, promettant avoir pour agreable [3] tout ce que par lesd. sieurs depputtés en ce dessus sera faict, et les [4] rellever indempnes [5] de toute charge, soubz obligations du mesme temporel.

C). — *29 juillet 1621.* — Le sieur archidiacre de Vallance a exposé comment le sieur archidiacre de Castries, scindic, a escript lettre au Chappitre de Maguelone, par laquelle il envoye comme il recevra l'argent des rentiers quy jouissent des beneffices du Chappitre, attandu qu'il est dehors et qu'il a moyen de recouvrer icellui, laquelle lettre il a faict voir.

Sur quoy desliberé, le Chappitre a ordonné qu'il sera escript aud. sieur archidiacre de Castres lettre de remerciement du soing qu'il a aux afferes dud. Chappitre ; et sera prié ne [6] se [7] vouloir escarter du pays, attandu qu'il n'y a autre scindic que luy, le sieur de Solas, aussy scindic, estant a Thoulouse ; et, pour raison des rentes des beneffices que le Chappitre jouist encores, que le sieur de Boulhaco, tresorier, y a prouveu et que le Chappitre ne peult alterer son contract, s'estant obligé led. sieur de Bouliaco de fere toute lad. recepte et en donner compte aud. Chappitre.

Le Chappitre a ordonné que la pointe sera restablye et le service se fera comme de coustume, et qu'il sera escript a Monsieur l'archidiacre de Castries, scindic, d'en avertir les messieurs qui sont absantz.

D). — *4 octobre 1621.* — Led. s^r^ chantre a exposé comme il a receu lettre de Monsieur de Solas, scindic, dressante au Chappitre, par laquelle il luy mande comme beaucoup des messieurs dud. Chappitre, se trouvant a Frontignan retirés a cause du malheur du temps et de la guerre quy est a present, desirent remedier generallement aux afferes concernantz led. Chappitre, et a ces fins veulent fere un corps, tant pour donner ordre ausd. afferes que pour fere le service divin, ayant choysi led. lieu de Frontignan pour cest effect, et que neantmoings ilz n'ont vouleu rien faire sans en donner advis aux messieurs qui sont en la present ville, comme aussy il presume par lad. lettre comme ils desirent que la recepte des rantes et revenus du Chappitre se fasse aud. Frontignan. Lecture de laquelle lettre a esté faicte par moy, secretere, et de tant que M^r^ l'archidiacre de Castres et led. sieur^8^ aulmosnier, scindics, sont absantz, a requis par un prealable pour la vallidité des actes vouloir desliberer sy on doibt de nouveau eslire un scindic avant qu'opinner sur ce que dessus.

Lesd. sieurs cappitulantz, entandue la susd. proposition, pour prouvoir et remedier a la necessité des afferes presentes et pour la vallidité des actes, ont esleu et nommé pour scindic en l'absance desd. sieurs archidiacre de Castres et aulmosnier, led. sieur de Gramond, chantre, pour esercer la charge jusques a la feste de St Luc, appres laquelle led. Chappitre tient son chappitre general, auquel chappitre on procede a l'eslection de nouveaux scindics ou confirmation des precedents, ainsy que bon luy samblera. Laquelle charge led. sieur chantre a accepté, et promet s'acquitter du faict d'icelle. Et, pour raison du contenu en lad. lettre, a esté desliberé aussy d'une commune voix qu'il sera escript aud. sieur aulmosnier, scindic, comme led. Chappitre le remercie et touts les messieurs quy sont aud. Frontignan du soing particulier qu'ils portent aux afferes dud. Chappitre, les priant vouloir continuer ; que lesd. sieurs cappitulantz agreeront et ratiffieront tout ce que par eulx sera faict pour la conservation, bien et utillité dud. Chappitre ; mais, pour ce

quy est de fere un corps a part, que lesdits sieurs leur represantent que telle division ne se [9] peult fere sans le destriment des afferes dud. Chappitre et qu'aultre corps ne peult estre que cellui quy est en la present ville, attandu qu'on est en nombre competant ; que les messieurs quy sont a Frontignan sont en moindre nombre ; que, pour l'absance d'iceulx, quy sont sortis de lad. ville pour leur consideration particuliere, on n'a pas resté de continuer le saint et divin service en la forme accoustumée dans l'esglise Nre. Dame, pour l'ediffication et consolation de toutz les catholiques quy sont aud. Montpellier, comme on faict encores a present. Et, pour ce quy regarde la recepte, que c'est au sieur de Bouliaco, auquel bail de tresorier a esté passé, de la fere comme bon luy samblera et en rendre compte aud. Chappitre, comme il y est obligé, y ayant il desja remedié par le moyen des commis qu'il a tant aud. Frontignan que aultres lieux, estant led. sieur chantre prié vouloir dresser lad. lettre et la fere tenir par voye assurée aud. Frontignan aud. sieur aulmosnier, promettant agreer tout ce que par luy sera faict et ne le desavouer. — Hugues, scindic.

E). — *14 octobre 1621.* — Led. sieur chantre, scindic, a expozé comme le Chappitre scaict fort bien qu'a cause de la guerre qui est a present et de la prinse et invazion de toutz les revenus et rente d'icellui faicte par ceux de la religion prethendue reformée pandant ceste année, led. Chappitre se treuve en grande necessité pour n'avoir moyen de payer et subvenir a l'entretenement des curés, viccaires, predicateurs, chapelle de muzique, mesmes de leurs propres personnes, et plusieurs autres despances ordinaires et necessaires qu'il convient faire pour la conservation dud. saint et divin service en ceste ville ; lequel led. Chappitre a maintenu jusques a present et est en esvident danger que, s'il n'y est prouveu au plus tost par le moyen de l'emprunt, attandu qu'on ne peult recouvrer aulcun argent des rentiers, pour n'avoir jouy leurs beneffices, que led. service pourra recevoir du deschut, au prejudice des ames et escandalle des catholiques de ceste ville. C'est pourquoy, veu l'importance des afferes, a requis y vouloir desliberer.

Led. Chappitre, entandue la susd. proposition et affin d'avoir moyen de continuer et maintenir led. saint et divin service en la forme accoustumée, a commis et depputté, commet et depputte lesd. sieurs chantre, scindic, et Folchier, chanoine, pour emprunter

ou prandre en pention perpetuelle, de telle personne que par eulx sera advizé, la somme de deux mil livres, a la meilheure condition qu'il se [10] pourra, pour icelle estre employée a l'entretenement desd. curés, viccaires, chappelle de muzique, predicateur et autres despenses ordinaires et necessaires, comme dessus est dit, a la consideration dud. saint service, leur donnant puissance pour l'assurance des creanciers d'en passer toutz contractz et actes a ce necessaires, obliger le temporel dud. Chappitre aux rigueurs de toutes cours, etc.

F). — *25 octobre 1621.* — Le sieur soubz chantre a esté ouy pour les afferes concernantz l'esglize et service divin, ayant esté ordonné que, veu le miserable estat du temps, a cause de la guerre quy est a present, que le service divin se continuera en la forme ordinaire, toutz les messieurs ayant esté exortés par led. sieur chantre se [11] comporter avec toute la dessance requise a un ecclesiastique.

(Arch. de l'Hérault, G, Délib. du Chapitre cathédral).

[1] Ms. : *pontués.* — [2] Ms. : *ce.* — [3] Ms. : *agreables.* — [4] Ms. : *le.* — [5] Ms. : *indempne.* — [6] Ms. : *de.* — [7] Ms. : *ce.* — [8] Ms. : *lesd. sieurs.* — [9] [10] et [11] Ms. : *ce.*

XLV-XLVI

ABJURATIONS LOCALES RECUEILLIES NOMINALEMENT[1]

1624-1684

XLV. — *Calvinistes devenus catholiques.*

1624 (?)

Françoise de Rochemore, veuve de Pierre Moynier, sieur de Fourques et trésorier de France[2].

1625

« Pluzieurs huguenots », à la suite de l'octave de la Pentecôte, prêchée par le P. Alexandre Regourd, jésuite[3], et des controverses

[1] Les noms des personnes sont cités sous leur forme locale ; ceux des lieux sous leur moderne. S'il y a doute, je l'indique.

[2] Lettre du 25 février 1627 du frère Clément d'Alais, capucin, au P. Antoine de Bordeaux (Arch. de l'Hérault, H, Capucins de Montpellier).

[3] Premier reg. de délib. des Pénitents-Blancs, f° 68 v°.

qui avaient tant précédé que suivi celle-ci, c'est-à-dire entre le P. Regourd et soit Jean de Croy, ministre de Béziers, soit Michel Le Faucheur, ministre de Montpellier [1]. Parmi ces calvinistes qui se firent alors catholiques, on peut citer :

5 juin. — De la Cassagne, baron du Pouget, trésorier de France, dont l'abjuration eut lieu entre les mains de l'évêque Pierre de Fenouillet [2]. — Jean Bonnefoux [3].

1627

10 avril. — Antoine Rudavel, ministre de La Salle, diocèse de Nimes, dans la chapelle des Pénitents-Blancs [4].

1628

Antérieurement au 11 août. — Jean Fesquet, notaire, enseveli ce jour dans l'église des FF. Prêcheurs [5].

De Crouzet, nouvellement converti, quand il est enseveli, le 5 janvier 1629, dans l'église des FF. Prêcheurs [6].

1636

23 avril. — Françoise Michel.

30 avril. — Françon Fourcoille, de Ganges.

12 mai. — Françon Dauriac.

18 juin. — Marguerite Bos.

9 septembre. — Marguerite Benne, tous dans l'église des FF. Prêcheurs [7].

Circa 1636 (?). — François Ranchin, avec deux fils et une fille [8].

Circa 1636. — François Bossuge, de Montpellier, converti par le P. Bonaventure de Toulouse, gardien des Capucins [9].

[1] *La conformité*, etc. et *Croy, ministre*, etc. (Émile Bonnet, *Bibliographie du diocèse de Montpellier*, p. 94).

[2] *La conformité*, pp. 165-200.

[3] *Ibidem.*

[4] *Déclaration des motifs*, etc. (Émile Bonnet, *Op. cit.*, p. 67). — *Mémoires inédits d'André Delort*, t. Ier, p. 41.

[5] Arch. de l'Hérault, H, FF. Prêcheurs : État de l'église.

[6] *Ibidem.*

[7] Arch. de l'Hérault, H, FF. Prêcheurs : « Roolle de ceux qui ont esté receus a la foy catholique, apostolique, romaine par les RR. Peres de l'ordre des FF. Precheurs ». Pour les noms fournis par ce document, il suffira, sans répéter la référence, de la mention : « dans l'église des FF. Prêcheurs ».

[8] Arch. de l'Hérault, H, Capucins : État des sépultures, au 1er mai 1641.

[9] *Ibid.*, au 12 septembre 1638.

1640

11 mars. — Claude, boulanger, d'Alais.

13 décembre. — David Pastel, huissier au Présidial de Montpellier.

18 décembre. — Madeleine Gros, de Mauguio.

28 décembre. — Suzanne Fournaise, de Sauve, tous entre les mains des Capucins de Montpellier[1].

1641

3 mai. — Jacques Margaric, de Saint-Jean de Gardonnenque, sergent d'une compagnie, entre les mains des Capucins.

6 mai. — Pierre Barral, cardeur, d'Aulas, diocèse de Nimes, entre les mains des Capucins.

9 mai. — Georges La Valée, tisserand angevin, établi à Saint-Hippolyte, diocèse de Nimes, entre les mains des Capucins.

31 mai. — Marguerite Puech, de Saint-Marcel, diocèse de Nimes, entre les mains des Capucins.

1 juin. — Antoinette Rieutort, de Moulézan, diocèse de Nimes, entre les mains des Capucins.

6 juin. — Marguerite Besson, de Durfort, diocèse de Nimes, entre les mains des Capucins.

Circa 6 juin. — De Fonbon, enseveli ce jour dans l'église des FF. Prêcheurs[2].

31 juillet. — Françoise Finiel, du Vigan, entre les mains des Capucins.

1643[3]

8 janvier. — Catherine Vadesse[4], de Pignan, dans l'église des FF. Prêcheurs.

[1] Arch. de l'Hérault, H, Capucins de Montpellier, pièce papier 4 ff. : « Memoire des personnes qui ont faict profession de foy entre mes mains a nostre convent de Montpellier, ou au diocese faisant la mission à la campaigne. — F. Francois de S. Enymie, capucin indigne ». Il en sera de cette référence : « entre les mains des Capucins » comme pour celle visée p. 454, note 7.

[2] Arch. de l'Hérault, H, FF. Prêcheurs : État de l'église, sépultures.

[3] En 1642, il n'a pas été tenu compte des abjurations entre les mains des Capucins, car frère François de Sainte-Enimie explique qu'absent il fut suppléé par frère Jacques du Cros.

[4] Généralement la désinence féminine *esse* permet de retrouver le nom (Fabresse = Fabre). Mais, en l'espèce, le nom paraît devoir être conservé, sous bénéfice de la présente observation.

24 janvier. — Isabeau Vincent, de Montpellier, dans l'église des FF. Prêcheurs.

25 janvier. — Romaine Peyron del Tieure, d'Avèze, dans l'église des FF. Prêcheurs.

26 janvier. — Jeanne Roux, de Poussiels, paroisse de Saint-Andéol de Clerguemort, diocèse de Mende, entre les mains des Capucins.

31 janvier. — Antoinette Bruyère, dans l'église des FF. Prêcheurs.

3 février. — Jean Pichard, de Castres, dans l'église des FF. Prêcheurs.

11 février. — Catherine Martin, âgée de 13 à 14 ans, de Durfort, dans l'église des FF. Prêcheurs.

29 mars. — Marie Bertrand, d'Anduze, dans l'église des FF. Prêcheurs.

1er avril. — Marie Aubert, de Brissac, dans l'église des FF. Prêcheurs.

19 avril. — Suzanne Vassas, d'Avèze, près Sérignan, dans l'église des FF. Prêcheurs.

21 mai. — Anne Audibert, d'Anduze, dans l'église des FF. Prêcheurs.

1er juin. — Catherine Ficquet, de Montpellier, dans l'église des FF. Prêcheurs.

6 juin. — Marie Alenque, de Saint-Hippolyte, dans l'église des FF. Prêcheurs.

1er août. — Marguerite Bellac, de Montpellier, entre les mains des Capucins.

27 août. — Isabeau Laune, de Saumane, diocèse de Nimes, entre les mains des Capucins.

29 août. — Anne Bouyssard, d'Aiguesmortes, entre les mains des Capucins.

29 septembre. — Esther Benoist, de Moulières, diocèse de Nimes, entre les mains des Capucins.

9 octobre. — Pierre Combes, de Montpellier, praticien, entre les mains des Capucins.

11 octobre. — Jeanne Colon, de Montpellier, entre les mains des Capucins.

16 octobre. — Jean Pastre, de Saint-Étienne Vallée-Française, diocèse de Mende, entre les mains des Capucins.

4 novembre. — Jeanne Roussel, de Mandagout, diocèse de Nimes, entre les mains des Capucins.

10 novembre. — Suzanne Monboneux, de Durfort, diocèse de Nimes, entre les mains des Capucins.

29 novembre. — Isabeau Bonnail, de Canet, diocèse de Lodève, dans l'église des FF. Prêcheurs.

1644

17 janvier. — Suzanne Floriac, de Gignac, dans l'église des FF. Prêcheurs.

20 janvier. — Jean Salendre, de Valeraube[1], diocèse de Nimes, entre les mains des Capucins.

26 janvier. — Jeanne Cantarel ou Cantarelle, de Lunel, entre les mains des Capucins.

3 février. — Jeanne Casatel ou Casatelle, de Soubeyran, diocèse de Montpellier, entre les mains des Capucins.

18 février. — Guillaume Ficquet, cardeur, de La Roque-Aynier, entre les mains des Capucins.

23 mars. — Barthélemy Azemar, de Mazamet, entre les mains des Capucins.

28 mars. — David Raymond, de Calvisson, diocèse de Nimes, fils de ministre et par sa mère petit-fils d'autre, entre les mains des Capucins.

10 avril. — Antoine Valancés, du Forez, serrurier, entre les mains des Capucins.

22 avril. — Isabeau Arnail, de Montpellier, entre les mains des Capucins.

14 mai. — Dauphine Blanc, dans l'église des FF. Prêcheurs.

17 mai. — Marguerite Melet, femme de Jean Paulet dit Favier, et Marguerite Favier, sa fille, dans l'église des FF. Prêcheurs.

20 juin. — Fulcran Bruno, de Ganges, demeurant à Montpellier, entre les mains des Capucins.

28 juin. — Jeanne Rouquette, de Millau, entre les mains des Capucins.

[1] Le texte porte : *Varclaube,* interprétant ainsi peut-être : *Varelaube.* Le seul nom approchant est *Valeraube,* dans la commune de Saint-Félix de Pallières (*Dictionnaire topogr. du Gard*).

18 juillet. — Suzanne Martin, de Génolhac, dans l'église des FF. Prêcheurs.

8 août. — Anne Bastide, de Montpellier, entre les mains des Capucins.

11 septembre. — Antoinette Campagne, de Gignac, entre les mains des Capucins.

30 septembre. — Jeanne Baume, de Saint-Bresson, diocèse de Nimes, entre les mains des Capucins.

23 octobre — Jeanne et Marguerite Figuel ou Figuelle, sœurs, de La Peyre, paroisse de Mandagout, diocèse de Nimes, dans l'église des FF. Prêcheurs.

1645

25 mai. — Jean Depy, d'Avèze.

16 juin. — Marguerite Thurin, de Montpellier.

23 juin. — Alix Florit, du Vigan.

5 novembre. — Marie Pichot, Jeanne Daumas, Jeanne Marcadier, Antoinette Fons, Antoinette Deyvive, toutes de Montpellier.

24 novembre. — Marie Amat, de Montpellier.

26 décembre. — Marguerite Thérond, tous dans l'église des FF. Prêcheurs.

1646

22 avril. — Isabeau Foulquier, de Saint-Laurent d'Aigouze, diocèse de Nimes.

7 mai. — Marie Formy, de Sauve.

9 juin. — Jeanne Estonnac, de Montpellier.

30 juillet. — Pierre Cambacérès, de Montpellier.

31 juillet. — Jeanne Valentin, de Nimes.

27 décembre. — Gasparde Thoulouse, femme de François Bouet, de Lavérune, tous dans l'église des FF. Prêcheurs.

1647

5 janvier. — Louise Canonge, du Collet de Dèze, aux Cévennes.

15 juin. — Claude Fabrègue, du Vigan.

8 juillet. — Suzanne Ginot, de Pignan.

22 août. — Claude Cazalet, chirurgien, de Montpellier, tous dans l'église des FF. Prêcheurs.

1648

3 janvier. — Françoise de Tuffany, de Montpellier, en présence de son frère Jean.

6 avril. — Marie Saux, de Cernon[1], diocèse de Vabres.

13 avril. — Marguerite Clarmont, de Montpellier.

19 avril. — Marie Vanée, de Millau, habitant Saint-Jean de Védas.

29 avril. — Anne Croze, de La Salle, diocèse de Nimes.

24 juillet. — Jeanne Tesse, du Cros, près Saint-Hippolyte, diocèse de Nimes, tous dans l'église des FF. Prêcheurs.

1649

17 janvier. — Marie Roudier, d'Anduze.

22 janvier. — Suzanne Reynard, de Montpellier.

1er mars. — Jean Estellé, de Montdardier.

11 avril. — Marie Montet, de Valleraugue[2] près Le Vigan.

23 avril. — Jean Odoye, de Codognan, diocèse de Nimes.

27 août. — Françoise Alègre, de Massas[3], diocèse de Nimes.

24 octobre. — Bernardine Maurin, de Saint-Hippolyte, diocèse de Nimes, tous dans l'église des FF. Prêcheurs.

1650

10 mars. — Suzanne Pic ou Pique, du Vigan.

11 avril. — Isabelle Douliard, de Vousour (?) près Paris.

29 avril. — Anne Gay, de Camprieu[4], diocèse de Nimes.

27 décembre. — Anne Malzac, de Millau.

29 décembre. — Jean Accent, du diocèse de Mirepoix, tous dans l'église des FF. Prêcheurs.

1651

12 février. — Jeanne Rojas ou Royas, de Lanuéjols, diocèse de Nimes, et Gabrielle Laune, de Valeraube, diocèse de Nimes, entre les mains des Capucins.

12 mai. — Jeanne Durand, de Saint-Hippolyte, diocèse de Nimes, dans l'église des FF. Prêcheurs.

21 mai. — Gabrielle Randon, du Vigan, entre les mains des Capucins.

[1] C'est ainsi ou par *Cournus* que semble devoir être interprété *Cornon*.

[2] Le texte porte : *Valarau*, évidemment : Val Erau, aujourd'hui *Valleraugue*.

[3] Il doit s'agir de *Massan*, dans la commune de Brouzet, car *Massas (Les)*, étant de la commune de Bagnols, appartenait au diocèze d'Uzès *(Diction. topogr. du Gard)*.

[4] Le texte portant : *Candrieu*, ce doit être Camprieu, commune de Saint-Sauveur des Poursils.

2 juin. — Suzanne Besse, de Millau, entre les mains des Capucins.

8 juin. — Jeanne Chanillac ou Canillac, de Montpellier, dans l'église des FF. Prêcheurs.

24 juin. — Isabeau Seguier, âgée de 30 ans, dans l'église des FF. Prêcheurs.

10 août. — Catherine Encontre, de Lèques, diocèse de Nimes, entre les mains des Capucins.

24 août. — Anne Menc ou Mengue, de Pignan, entre les mains des Capucins.

23 octobre. — Isabeau Journet, de Saint-Hippolyte, diocèse de Nimes, entre les mains des Capucins.

15 novembre. — Marie Bourasse, de La Salle, diocèse de Nimes, entre les mains des Capucins.

1652

29 janvier. — François Luzet[1], d'Assas, diocèse de Montpellier.

1er avril. — Jacquette Valernouse, de Montpellier.

2 avril. — Jean Fayssac, de Madières, diocèse de Nimes.

21 avril. — Catherine Fouissard, villageoise du diocèse de Nimes.

17 mai. — Gilles David, marchand de Beauvoisin en Picardie.

18 mai. — Jean Avit, cordonnier, de Pont-Saint-Esprit.

20 mai. — Marguerite Mimars, de Montpellier.

6 juin. — Suzanne Melet, de Saint-André Vallée-Française, diocèse de Nimes.

31 août. — Françoise Viala, d'Anduze.

15 septembre. — Claude Bruguier, de Montpellier.

24 septembre. — Jeanne Cavalié, de Lescure, diocèse de Rodez, tous entre les mains des Capucins.

6 octobre. — ... et ... Clapion, père et fils[2].

14 octobre. — François Lautegrille, d'Atger[3], paroisse de Saint-Germain de Calberte, diocèse de Mende, entre les mains des Capucins.

[1] Il se pourrait que la véritable forme fût : *Euzet*.

[2] *Mémoires inédits d'André Dèlort*, t. Ier, p. 155.

[3] Lieu disparu. Le nom patronymique d'*Atger* est fort répandu dans la Lozère. On l'y retrouve comme caractéristique de *Laval-Atger*, commune du canton de Grandrieu (Communication de M. Ad. Mathieu, président de la Société d'Agriculture, etc. de la Lozère).

29 octobre. — Dlle Marie Bonnier, de Montpellier, entre les mains des Capucins.

30 novembre. — Dlle Catherine Massip, de Combas, diocèse de Nimes, entre les mains des Capucins.

21 décembre. — Diane Campestranier, de Galargues, diocèse de Nimes, entre les mains des Capucins.

23 décembre. — Marguerite Teulon, âgée de 18 ans, dans l'église des FF. Prêcheurs.

1653

21 février. — Dlle Marie Tourtoulon, de Montpellier.

14 mars. — Claude Arnail, d'Avèze, diocèse de Nimes.

29 mars. — Jacquette Martin, de Montpellier, son fils et sa fille : Pierre et Marie Bassoul, de Montpellier.

5 avril. — Me Jacques-Victor Reynaud, de Sainte-Agathe, diocèse de Nimes.

11 avril. — Jean Baumez, de Saint-Bresson, diocèse de Nimes.

5 mai. — Jeanne Mazet, de Montpellier.

1er juin. — Moïse Lamazourié, de Saint-Jean du Bruel, diocèse de Vabres, tous entre les mains des Capucins.

Avant le 27 août. — Anne de Massilian, veuve de Pierre de Solas, conseiller, ensevelie ce jour-là dans l'église des FF. Prêcheurs [1].

20 novembre. — Marguerite Bernet, de Montpellier, entre les mains des Capucins.

1654

11 janvier. — Une bloquière, d'Uchaud, diocèse de Nimes.

26 février. — Jeanne Henri, de Dourbie, diocèse de Nimes.

1er mars. — Suzanne Barral, de Cournonterral, diocèse de Montpellier.

18 mars. — Anne Nougaillac, de Montpellier.

25 mars. — Antoine Blanc, de Florensac, diocèse d'Agde.

30 mars. — Claude Pautard, de Quézac, diocèse de Mende, tous entre les mains des Capucins.

7 décembre. — Louis Ferrier fils, de Sumène, âgé de 19 ans, entre les mains de frère Dominique Balançon, de la Merci [2].

[1] Voir p. 455, note 2.

[2] Arch. de l'Hérault, H, Commanderie de la Merci : livre de visites et de chapitres.

1655

22 mars. — Jean Durand, fils de Jacques, âgé de 31 ans, de Pompiac, diocèse de Lombez [1].

23 mars. — Claude Estanove, fils de Marc, âgé de 15 ans, du Cailar, diocèse de Nîmes ; à N.-D. des Tables, en présence de Simon de Saint-Bonnet-Toyras [2].

30 juillet. — Jeanne Cambe, âgée de 40 ans, de Montpellier ; entre les mains de frère Dominique Balançon, de la Merci [3].

2 août. — Jeanne Causse, âgée d'environ 30 ans, de Montpellier [4].

19 octobre. — Gillette Causse, âgée d'environ 26 ans, de Montpellier [5].

24 novembre. — Marie Gounel, âgée d'environ 32 ans, fille de Pierre et de Marie Arbousse, d'Aumessas, diocèse de Nîmes [6].

24 ou 25 décembre. — Pierre Fiquet, de Montpellier, dans l'église des Dominicains.

30 décembre. — Anne Boudon, âgée d'environ 30 ans, fille de feus Simon et de Marguerite Azémar, de Montpellier [7].

1656

19 janvier. — Suzanne Laune, âgée d'environ 30 ans, fille de Pierre et veuve de Jean Sales, de Montpellier [8].

30 avril. — Pierre Audier, âgé d'environ 40 ans, et sa femme Marie Parrin, âgée d'environ 40 ans, de Palmas, diocèse de Rodez [9].

2 juin. — Jacob Ramondin, âgé d'environ 32 ans, fils de feus Pierre et d'Anne Veissière, de Pont de Camarès, diocèse de Vabres. Calviniste de naissance [10].

25 juin. — Pierre Agier ou Atger, de Meyrueis, dans l'église des FF. Prêcheurs.

15 juillet. — Marthe Trial, âgée d'environ 17 ans, fille d'Antoine, marchand de Montpellier, et de Marguerite Rochet ou Rochette ; dans l'église Sainte-Ursule [11].

25 août. — Anne Veissière, âgée d'environ 60 ans, veuve de Pierre Ramondin, de Saint-Sever, diocèse de Vabres [12].

4 septembre. — François Bonnet, cordonnier, âgé d'environ 35 ans, de Mauguio, diocèse de Montpellier [13].

[1] et [2] Arch. mun. de Montpellier, GG, 218, cahier de 4 ff. à la fin du registre.
[3] Voir p. 461, note 2.
[4] à [13] Voir note 1.

10 ou 12 novembre. — Élisabeth de Sarret, d'Agnac, diocèse de Montpellier, dans l'église des FF. Prêcheurs.

1657

1er janvier. — Madeleine Montet, âgée d'environ 30 ans, fille de feus Guillaume et d'Isabeau Caucanas, de Montdardier, diocèse de Nimes. Calviniste de naissance [1].

15 février. — Jean Villar, âgé d'environ 17 ans, fils de feus Jean et d'Isabeau Gasagnes, d'Alais. Calviniste de naissance.

27 mars. — Jeanne Rigal, âgée d'environ 28 ans, fille de Firmin et de Catherine Allier, de Montpellier. Calviniste de naissance.

8 avril. — Catherine Chauchard, âgée de 80 ans, de Montpellier; catholique de naissance, s'était faite calviniste à 20 ans [2].

10 mai. — Marguerite Soujol [3], âgée d'environ 25 ans, fille de feus Jacques et de Madeleine Bonnassier, de Montpellier. Calviniste de naissance.

30 juin. — Noble Pierre de Pélissier, sieur de Boirargues, de Montpellier [4].

22 juillet. — Jeanne Pascal, âgée d'environ 17 ans, fille de feu Barthélemy et d'Anne Fabre, de Montpellier. Calviniste de naissance. Abjuration à la Cathédrale devant l'évêque.

24 août. — Pierre Jayet, âgé de 24 ans, fils de Pierre et de Jeanne Gaspard, de Pignan; catholique de naissance, avait embrassé le calvinisme onze jours auparavant. — Suzanne Blanc, âgée d'environ 30 ans, fille de feus Isaac et de Madeleine Davie; calviniste de naissance. — Jean et Marie Soubeyran [5], âgés de 16 et 20 ans, enfants de feus Audet et de Jeanne Soulier, de Jacou. Toutes ces abjurations à la Cathédrale entre les mains de l'évêque.

25 août. — Marie Causse, ayant abjuré entre les mains du P.

[1] A l'exception de deux abjurations qui seront indiquées, cette liste de l'année 1657 est empruntée à un cahier de 9 ff. à la fin du reg. 221 de la série GG des Archives municipales de Montpellier.

[2] Voir p. 454, note 7.

[3] Le texte porte : *Suiolle.* Une Catherine *Soujolle* est nommée à Castelnau en 1603 (Arch. mun. de Castelnau-le-Lez, CC, compoix de 1603, recopié en 1643 et coté 1663, art. 706).

[4] Arch. de l'Hérault, H, Capucins de Montpellier : certificat de ce jour de frère Benin, capucin.

[5] Le manuscrit porte : *Souveyran ;* l'autre forme est locale.

Célestin, capucin, à Lunel, le 8 juillet précédent, vient en faire déclaration à l'évêque en son hôtel.

31 août. — André Bertrand, âgé de 45 ans, fils de feu Moïse et d'Isabeau Rancurel, de Montclus, diocèse d'Uzès. Calviniste de naissance.

3 septembre. — Marguerite Vidal, âgée de 35 ans, fille de feus Jean et de Françoise Banestrier, de Sumène. Catholique de naissance, avait abjuré six semaines auparavant.

8 septembre. — David Grèze, âgé de 24 ans, fils d'Antoine et de feue Élisabeth Poujol, de Montpellier. — Marguerite Parlier, âgée de 36 ans, fille d'Antoine et d'Antoinette Guibert, femme de Jacques Pourtaut, de Montpellier.

16 septembre. — Marie Combes, âgée de 45 ans, fille de feus Privat et de Marie Grasset, femme de Jean Bestiou, maréchal, de Montpellier.

23 septembre. — André Dabilier[1], m^e serrurier, âgé de 33 ans, fils de Jean et de Perrine Duveau, natif de Rillé, diocèse de Tours; catholique de naissance, avait embrassé le calvinisme six ans auparavant. — Jeanne Peyre, âgée de 30 ans, fille de feus Jean et de Marie Redonnel, d'Arsie[2], diocèse de Nimes; calviniste de naissance. — Suzanne Soujol, âgée de 17 ans, fille de feu Jacques et de Jeanne Laune, de Montpellier; calviniste de naissance. — Honorade de Desors, âgée de 15 ans, fille de feu Jean et de Victorie Martinet, de Marsillargues; calviniste de naissance. Ces quatre abjurations reçues par l'évêque à N.-D. des Tables.

6 octobre. — Judith Sarrazin, âgée de 19 ans, fille de Philippe et de feue Espérance Arle, de Montpellier. Catholique de naissance, avait embrassé le calvinisme six ans auparavant.

12 octobre. — Marie et Catherine Mouton, âgées de 17 et 15 ans, filles de Jean et de Marguerite Desfours, de Montpellier. Calvinistes de naissance.

22 octobre. — Marie Michel, âgée de 20 ans, fille de Pierre et de Jeanne Vaquier, de Montpellier. — Françoise Basille, âgée de

[1] Plus probablement *Davilier*.

[2] Aucun nom n'ayant paru répondre à celui-ci, n'y aurait-il pas lieu de se demander s'il ne fournirait point quelque survivance de forme de l'*Arisitum* du moyen âge ?

19 ans, fille d'Étienne et de feue Jeanne Maisonneuve, de Montpellier. — Louise Choisin, âgée de 18 ans, fille de Jacques et de feue Jeanne Sales, du Vigan.

5 novembre. — Marguerite Boissière, âgée de 22 ans, fille de feu François et de Catherine Jean, de Montpellier ; catholique de naissance, avait embrassé le calvinisme un an auparavant. — Marie d'Assas, âgée de 15 ans, fille de Pierre et de Françoise Bestiou, de Montpellier ; calviniste de naissance. — Marie Thomasson, âgée de 16 ans, fille de feu Guillaume et de Jeanne de Ranc, d'Anduze, diocèse de Nimes ; calviniste de naissance.

6 novembre. — Marguerite Roubin, âgée de 24 ans, fille de Jacques et d'Anne Lonjon, de Montpellier ; calviniste de naissance.

14 novembre. — Marie Arnaud, âgée de 23 ans, fille de Jean et de Catherine Sabatier, de Junas, diocèse de Nimes ; calviniste de naissance.

25 novembre. — Violande Bourdarier, âgee de 80 ans, veuve de Pierre Mallet, de Montpellier.

25 novembre. — En cours de visite pastorale à Lansargues, l'évêque reçoit l'abjuration de Catherine et Anne Martin, âgées de 20 et 14 ans, filles de feus Pierre et de Suzanne Blanc, de Lansargues.

28 novembre. — En cours de visite pastorale, à Mudaison, celle de Paul Cabanis, âgé de 35 ans, fils de Jean et de Suzanne Rosier, de Monoblet, diocèse de Nimes. — En cours de visite pastorale, au Crès, celle de Marguerite Serière ou Sériès, âgée de 50 ans, de Lansargues.

4 décembre. — En cours de visite pastorale, au Crès, celle de Jean Chabrot, âgé de 16 ans, fils de Jacques et de Jeanne Rouvière, d'Auroux, diocèse de Mende.

6 décembre. — Gabriel Troupel, âgé de 15 ou 16 ans, fils de feus Pierre et d'Anne , de Clermont, diocèse de Lodève ; calviniste de naissance. — Jeanne Villeméjeanne, âgée d'environ 20 ans, fille de Jacques et de Suzanne Durand, de Montpellier ; calviniste de naissance.

1658

2 janvier. — François Duval, chirurgien, âgé de 25 ans, fils de feu Antoine et de Jeanne Frémery, d'Amiens [1]. — Marthe Pierrot,

[1] Pour toute l'année 1658, voir la référence indiquée p. 463, note 1. La suite du cahier manque.

femme du précédent, âgée de 19 ans, fille de Pierre et de Jeanne Temple, du Vigan. Ces deux abjurations à la Cathédrale entre les mains de l'évêque.

7 janvier. — Marguerite Cazalet, âgée de 22 ans, fille de Pierre et de Françoise Delacour, de Montpellier.

17 janvier. — Madeleine Estellé, âgée de 24 ans, fille de Guillaume et de Suzanne Aguillon, de La Vacquerie, diocèse de Lodève; calviniste de naissance. — Bonne Masson, âgée de 24 ans, fille de Jean et de Judith Béraud, de Montélimar ; calviniste de naissance. — Gillette Gautier, âgée de 18 ans, fille de Plétrin (?) et d'Isabeau Bimar [1], de Montpellier; calviniste de naissance. — Anne Sales, âgée de 30 ans, de Valoranne (?), diocèse de Nimes, femme de François Recolin ; calviniste de naissance.

10 février. — Laurent Vincent, âgé d'environ 30 ans, fils d'autre Laurent et d'Isabeau Siston, de Montpellier. — Françoise Blanc, âgée d'environ 23 ans, de Sumène, femme de Jean Boyer. — Marie Nespoulous, âgée d'environ 30 ans, de Millau, veuve de Jacques Teixié. — Madeleine Pioch, âgée d'environ 30 ans, fille de Pierre et de Jeanne Valat. — Jeanne Rigal, âgée d'environ 28 ans, fille de Firmin et de Catherine Allier, femme de Jean Sanier, de Montpellier. Toutes ces abjurations reçues par l'évêque à N.-D. des Tables.

13 février. — Jacques Catalan, âgé de 29 ans, fils de feus Laurent et d'Esther Andrieux, de Mauguio. A N.-D. des Tables, devant l'évêque.

23 février. — Jean Reraud, âgé de 18 ans, fils de Matthieu et de Louise Therond ou Teronde, de Montferrier. — Anne Dalbis, âgée de 28 ans, de Millau, femme de Jean Fabre, bourgeois. — Marguerite Planchon, âgée de 33 ans, du Gévaudan, femme de Pierre Gautier. — Jeanne de Combes, âgée de 65 ans, de Montpellier, femme de Pierre Sébastien. Toutes ces abjurations à N.-D. des Tables devant l'évêque.

1 mars. — Étienne de Varanda, écuyer, âgé d'environ 52 ans, de Montpellier.

9 mars. — André Jourdan, âgé d'environ 14 ans, fils de Louis et de Jeanne Rouveirolle, du Gévaudan. — Jeanne Astruc, âgée de

[1] Le manuscrit porte : *Vimar*. Même observation qu'à la note 5 de la p. 463.

24 ans, fille de Jacques et de Marguerite Martin, de Sauve.—Louise Ricard, âgée de 18 ans, fille de Jacques et de Louise Muret[1], de Montpellier. — Marguerite Robert, âgée de 21 ans, de Nimes.

6 avril. — Gilles David, âgé de 48 ans, fils de feus autre Gilles et de Marie Leroy, de Méru, diocèse de Beauvais. — Lucrèce Siston, âgée de 60 ans, veuve de Dominique Bonnal, de Montpellier. — Suzanne Barral, âgée de 25 ans, fille de Jean et d'Anne Geot ou Geotte, de Bouliech, diocèse de Nimes. — Marie Ricard, âgée de 21 ans, fille de Jacques et de Louise Meret[2], de Montpellier.

8 avril. — Diane Altarive, âgée de 38 ans, de Meyrueis.

14 avril. — Jean Guiraud, âgé de 17 ans, fils de Denis et de Madeleine Raoux, de Nimes. — Pierre Anglas, âgé de 14 ans, fils de Pierre et de Suzanne Vigne, de Marsillargues, diocèse de Nimes. Ces abjurations à la Cathédrale devant l'évêque.

18 avril. — Guillaume Portau, âgé de 30 ans, de Montpellier.

23 avril. — Augustin Laure, âgé de 20 ans, de Castelnau. — Louise Valette, âgée de 19 ans, d'Aulas, diocèse de Nimes. — Catherine Salendres, âgée de 28 ans, fille de Noël et de Françoise Moiret, de Montpellier.

24 avril. — Firmine Durand, âgée de 25 ans, fille de Pierre et de Loriolle Boudon, de Nimes.

28 avril. — Françoise Icard, âgée de 21 ans, de Montpellier, femme de Verdier. — Madeleine Ganelon, âgée de 30 ans, de Montpellier, femme de Barthélemy Imbert.

4 mai. — Paul Ferrand, âgé de 40 ans, fils de Jacques et de Marie d'Ostende, d'Orange.

6 mai. — Marguerite Vieille[3], âgée de 50 ans, de Montpellier.

26 mai. — Jean Bimond[4], âgé de 25 ans, fils de feus Jean et de Marie Arnaud, de Montpellier. — Madeleine Cabanis, âgée de 24 ans, fille de feus Pierre et de Suzanne Cambernaux[5], du Vigan. — Louise

[1] Voir pour une autre forme au *6 avril.*

[2] Voir pour une autre forme au *9 mars.*

[3] Le manuscrit porte : *Vieillesse,* forme féminine. Le nom de Vieille était local.

[4] Le manuscrit porte : *Vimond.* Même observation qu'aux notes 5 de la p. 463, et 1 de la p. 466.

[5] Peut-être la vraie forme est : *Combarnous,* nom local.

Itier, âgée de 22 ans, fille de feus Étienne et de Françoise Vernes, de Castries.

15 juin. — Sara Renier, âgée d'environ 35 ans, fille de feu Jacques et de donne[1] Mie, de Grenoble. — Suzanne Ribot, âgée d'environ 20 ans, fille de Pierre et de Jeanne Rouvière.

1660-1661

21 octobre 1660 au 14 octobre 1661. — Dix-sept abjurations[2].

Avant 1664

François de Massilian, docteur et avocat de Montpellier, né le 14 décembre 1614, baptisé calviniste le 8 janvier 1615, fils de feu autre François et de Claude de Metereau[3], élu marguillier de N.-D. des Tables le 20 avril 1664[4].

1668

22 janvier. — Marguerite Bouisson, âgée d'environ 17 ans, fille de Gabriel et de Marguerite Millet, de Montdardier, diocèse de Nîmes[5].

1671

23 octobre. — ... Dupont, du diocèse de Montpellier, à Paris, entre les mains du P. Meynier[6].

[1] Qualification donnée aux femmes de condition modeste, telles les femmes d'artisans.

[2] Certificat de l'oratorien Barthélemy, curé de la paroisse, du 7 janvier 1665 (Arch. de l'Hérault, G, cassette : *Églises paroissiales*), où l'on voit aussi que depuis cette date les abjurations furent couchées sur un registre, que détenait le secrétaire de l'évêque. Je n'ai pu retrouver le document en question. C'est là peut-être que figurait l'abjuration du marquis de Montpezat, un Trémolet (*Bulletin S. P. F.*, t. Ier, p. 487).

[3] Arch. mun. de Montpellier, GG, 324, f° 103. — Livre de raison (Arch. de la famille de Massilian).

[4] Expédition du procès-verbal d'élection (Arch. de la famille de Massilian. Cf. Lionel d'Albiousse, *Notice historique et généalogique sur la famille de Massilian ;* Uzès, 1877, p. 39).

[5] Arch. mun. de Montpellier, GG, 21, *ad finem*, reg. par. de Saint-Hilaire de Centrairargues.

[6] Arch. de l'Hérault, G, IV, 43. — Le P. Bernard Meynier, né à Clermont, diocèse de Lodève, en 1604, mort à Paris le 12 décembre 1682, donna en 1655 un ouvrage de controverse : *La sainte liberté des enfans de Dieu et freres de Christ*, etc., lequel en 1660 atteignit sa vingtième édition. Il eut également en 1655 une polémique sur saint Augustin avec le ministre d'Uzès (Sommervogel, pp. 873 et 1022).

1675

8 juillet. — François Recolin, 46 ans, à la métairie de Mme de Manse, paroisse de Montels près Montpellier [1].

1678

29 mai. — Barthélemy Treviés, âgé d'environ 18 ans, fils de François et de Soulasse Trevier, de Mauguio [2].

1680

8 février. — Antoine Planchon, de Montpellier, abjure à Paris entre les mains du P. Meynier, dans la chapelle intérieure de la maison Saint-Louis des Jésuites, à la rue Saint-Antoine [3].

18 mars. — ... Bruguier, de Montpellier, entre les mains du P. Meynier et au lieu susvisé à Paris [4].

27 avril. — Pierre Ausset, d'Anduze, âgé d'environ 22 ans, soldat de la compagnie de Beaumont, à la Citadelle de Montpellier [5].

27 juin. — Jean Despais, écuyer, de Montpellier, entre les mains du P. Meynier et au lieu susvisé à Paris [6].

13 septembre. — David Goiran, de Montpellier, dans les mêmes conditions [7].

23 septembre. — Pierre Durand, greffier domanial au Présidial et Petit-Scel de Montpellier, abjure à Paris [8].

1681

15 janvier. — Marie Sarbajotte ou Sarbachotte, âgée de 18 ans, fille de feu Sarbachotte, pareur de couvertures, et d'Antoinette Belcaire, de Montpellier [9].

1er mars. — Jean Guilhaumet, du diocèse de Montpellier, abjure à Paris entre les mains du P. Meynier, au lieu susvisé [10].

3 mai. — Jean Plagnol, âgé de 18 ans [11].

17 juin. — Jean Philip, docteur et avocat de Montpellier, âgé d'environ 35 ans, abjure dans la chapelle du Palais épiscopal, en

[1] Arch. mun. de Montpellier, GG, 12, f° 5 v°. Cf. 13, f° 27 (Communication de M. Aug. Anglada).

[2] Arch. mun. de Montpellier, GG, 21, *ad finem*, reg. par. de Saint-Hilaire de Centrairargues.

[3] à [8] Arch. de l'Hérault, G, IV, 43.

[9] Arch. mun. de Montpellier, GG, 154, *ad finem*, reg. par. de Sainte-Anne.

[10] Arch. de l'Hérault, G, IV, 43.

[11] Voir note 9.

présence de Jacques Cambacérès, correcteur à la Cour des Comptes, Aides et Finances de Montpellier[1].

? — [Jacques] Cambacérès, correcteur à la Cour des Comptes, Aides et Finances de Montpellier[2].

26 juillet. — Catherine Miston, âgée de 25 ans, fille de Jean et de Marie Frizole, de Montpellier, abjure à la maison de la Providence, entre les mains du P. Henri Moreau, jésuite[3].

13 août — Antoinette Courbessac, âgée d'environ 24 ans, fille de François et de Madeleine Thérond ou Teronde, d'Anduze[4].

18 septembre. — Pierre Estienne, âgé de 25 ans, soldat au régiment de Champagne, fils de Daniel et d'Isabeau Barthélemy, de Lourmarin, diocèse d'Apt, abjure dans la chapelle de la Citadelle[5].

18 octobre. — Pierre Brousse, procureur au Sénéchal de Montpellier, âgé de 38 ans, fils de feu Jean, marchand de laines, et de Suzanne Puech, abjure à Paris entre les mains de l'évêque de Montpellier[6].

Année 1681. — Guillaume Clauzel-Rouquairol, conseiller-doyen à la Cour des Comptes, Aides et Finances de Montpellier[7]. — Antoine Roux, trésorier de France, et sa femme Jeanne Auzières[8]. — ... Fontanon, gentilhomme[9]. — ... Verchand, receveur[10]. — ... Monier, greffier en chef des inventaires et encans[11]. — Autres de condition analogue, et grand nombre de personnes du Tiers-État[12]. — M^rs ..., ... et ..., Mlle ... du Suc, enfants de feu Abel du Suc, seigneur de Saint-Affrique, et de Marthe de Gallières[13].

[1] Arch. de l'Hérault, G, IV, 43. — *Mémoires inédits d'André Delort*, t. II, p. 58

[2] *Mémoires inédits d'André Delort*, t. II, p. 58.

[3] Arch. de l'Hérault, G, IV, 43.

[4] *Ibidem.*

[5] Arch. de l'Hérault, G, IV, 43.

[6] *Ibidem.*

[7] *Mémoires inédits d'André Delort*, t. II, p. 58. — D'Aigrefeuille, t. Ier, p. 607.

[8] *Mémoires inédits d'André Delort*, t. II, p. 58. — D'Aigrefeuille, t. Ier, p. 624. Voir plus bas à l'année 1682.

[9] à [12] *Mémoires inédits d'André Delort*, t. II, p. 58.

[13] *Ibid.*, pp. 59 et suivantes.

1682

11 janvier. — Françoise Cabane, âgée de 35 ans, femme d'Isaac Bastide, de Junas, diocèse de Nimes [1].

18 janvier. — Jean Roux, écuyer, gendarme de la garde du roi, âgé d'environ 28 ans, fils de Jean (ou Antoine), receveur général des finances, et de Jeanne Auzières, de Montpellier, abjure à Paris entre les mains de l'évêque de Montpellier [2].

15 février. — Barthélemy Filhon, marchand gantier et parfumeur de Montpellier, âgé d'environ 42 ans, abjure dans la chapelle du Palais épiscopal et promet d'élever dans la foi catholique ses six enfants [3].

25 mai. — Jean Demus, suivant les finances, âgé de 32 ans, fils de Denis et de Madeleine Montet, de Montpellier, abjure à Paris entre les mains de l'évêque de Montpellier [4].

5 juillet. — Jean Vidal, âgé de 25 ans, fils d'Étienne, m^e^ futainier, et de Marguerite Cazalet, de Montpellier [5].

30 août. — Jean Boisson, âgé de 26 ans, fils de feu Antoine, tisserand, et de Marie Surget, d'Aubais, diocèse de Nimes, habitant de Montpellier [6].

1er novembre. — Marthe Fiseau, âgée d'environ 27 ans, fille d'Étienne, ménager, et de Catherine Martin, de Cournonterral [7].

8 décembre. — Simon Aniel, âgé de 30 ans, fils d'Isaac et de Marguerite Castillon, de Saint-Pierre de Navacelle, abjure à Saint-Sauveur d'Aniane, entre les mains de D. Louis Tardy, prieur [8].

1683

1er février. — Michel Vazeilles, suivant les finances, âgé d'environ 31 ans, fils de feu Michel et de Madeleine Combes, de Montpellier, abjure dans la chapelle du Palais épiscopal [9].

[1] Arch. mun. de Montpellier, GG, 154, *ad finem.*
[2] Arch. de l'Hérault, G, IV, 43.
[3] *Ibidem.*
[4] Arch. de l'Hérault, G, IV, 43.
[5] Arch. mun. de Montpellier, GG, 154, *ad finem.*
[6] Arch. de l'Hérault, G, IV, 43.
[7] Arch. mun. de Montpellier, GG, 154, *ad finem.*
[8] Arch. de l'Hérault, G, IV, 43.
[9] *Ibidem.*

16 février. — Anne de Saporta, veuve d'Yves Michel, abjure à la paroisse du Triadou, devant deux Récollets [1].

22 décembre. — Françoise Maret, âgée de 17 ans, fille de feu Pierre, suivant les finances, et de Colombe Huret, abjure à Montpellier dans l'église des Capucins [2].

1684

6 novembre. — Elisabeth Barral, veuve de Guillaume Bertrand, de Montpellier, âgée d'environ 75 ans [3].

XLVI. — *Catholiques devenus calvinistes.*

1597

Catherine Chauchard, âgée de 20 ans [4].

1651

André Dabilier ou Davilier, âgé de 27 ans [5].

Judith Sarrazin, âgée de 13 ans [6].

1656

Marguerite Boissière, âgée de 21 ans [7].

1657

Juillet. — Marguerite Vidal, âgée de 35 ans [8].

14 août. — Pierre Jayet, âgé de 24 ans [9].

1676

2 avril. — Michel Pompidou, âgé d'environ 19 ans, fils d'Antoine, marchand de vin, et de Marguerite Deschamps, de Paris [10].

[1] Arch. de l'Hérault, G, IV, 43.

[2] *Ibidem.*

[3] Arch. mun. de Montpellier, GG, 154, *ad finem.*

[4] Voir p. 463.

[5] Voir p. 464.

[6] Voir p. 464.

[7] Voir p. 465.

[8] Voir p. 464.

[9] Voir p. 463.

[10] Arch. du Conseil presbytéral de Montpellier, Ancienne Église, reg. d'abjurations de 1676 à 1680. — Les vingt-cinq abjurations qui suivent sont tirées du même registre, lequel renferme, à la suite des sept feuillets écrits qui le commencent, dix autres, restés blancs. La communication m'en a été faite par MM. les pasteurs Bentkowski et Henry, auxquels j'adresse ici tous mes remerciements.

23 avril. — Suzanne Séguier, âgée d'environ 30 ans, habitant Montpellier, fille d'Antoine et de Jeanne Charles.

14 mai. — Antoine Journès, âgé d'environ 17 ans, fils d'Antoine et de Jeanne Boissonnade, de Montpellier.

4 juin. – Jeanne Malet, âgée d'environ 30 ans, fille de Jean, menuisier, et de Marguerite Jullian, et veuve d'Antoine Gros, blanchisseur de Montferrier.

14 juin. — Louise Malefosse, âgée d'environ 22 ans, fille de Guillaume et de Louise Malefosse, de Mende.

5 juillet. — Jean Besse, âgé d'environ 25 ans, fils de Pierre, tailleur d'habits, et d'Isabeau Valès, de Castries.

9 juillet. — Pierre Roux, âgé de 22 ans environ, fils de Jacques Roux, procureur général des gabelles au département de Mirepoix, et de Marguerite Boissière, de Montpellier. — François Vieu, de Boujan, âgé d'environ 24 ans, fils d'Antoine et de Catherine Pascal.

1677

11 mars. — Antoine de Meaux, âgé d'environ 27 ans, fils de m^e^ Pons de Meaux, procureur aux ordinaires, de Pemilos (?) en Agenais, et de Jeanne Bibal.

6 mai. — Jeanne Castanier, âgée d'environ 29 ans, fille de Jean, maçon, de Génolhac, et de Marguerite Guignabert, veuve de Jean Moumen, travailleur de terre, et résidant à Montpellier.

10 juin. — Marie Bernard, âgée d'environ 21 ans, fille de Jean, notaire de Mende, et d'Anne Marcelin, résidant à Montpellier.

30 septembre. — Guillaume Durant, marchand, âgé d'environ 35 ans, fils de feus Paul, bourgeois, et de Claire Roques, de Saint-Julia de Grascapou. — D^lle^ Jeanne Ninolas, âgée d'environ 26 ans, fille de feu Jean, et de Genèse Boudon, de Montpellier.

28 octobre. — Étienne Blain, âgé d'environ 17 ans, fils de feu Étienne et de Claire , de Lyon.

11 novembre. — Jeanne Vellay, âgée d'environ 26 ans, fille de Claude, m^e^ futainier, de Montpellier, et de Claude Aymon.— Jacques Parran, de Cournonterral, âgé d'environ 25 ans, fils de feu Jean, travailleur, et de Louise Bouschet, de Cournonterral.

1678

10 mars. — Isabeau Domergue, âgée d'environ 35 ans, fille de feu m^e^ Fulcran, procureur au Sénéchal, et de d^lle^ Françoise Galfier.

— François Darthe, cardeur, âgé d'environ 35 ans, fils de Pierre, notaire de Castres, et de Marguerite Martel ; et Marguerite Jalbert, sa femme, âgée d'environ 35 ans, fille de Michel, de Narbonne, et de Marie Vivès.

14 avril. — Louis André, passementier, de Nîmes, âgé d'environ 59 ans.

12 mai. — Antoine Cruvellié, âgé d'environ 18 ans, fils de Jean, travailleur, de Mauguio, et de Catherine Perdiguier.

1679

30 novembre. — Louise Armantier, âgée de 26 ans, habitant Montpellier, fille d'Henri, rempailleur, et de Suzanne Reynard.

31 décembre. — D^lles^ Jeanne, Isabeau et Louise Ducabé, âgées respectivement de 19, 15 et 13 ans, filles du s^r^ Jean Ducabé, bourgeois de Poussan, et de d^lle^ Charlotte Barrière.

1680

4 janvier. — Théophile Venel, sculpteur, âgé d'environ 25 ans, fils de Charles-François, et d'Alix Sujol ou Soujol, de la ville de Montpellier, lui-même natif et habitant de Montpellier.

XLVII

ÉCLAIRCISSEMENTS SUR LE PLAN DRESSÉ POUR L'ÉTUDE DU SIÈGE DE 1562

Afin de ne pas alourdir le récit critique des opérations tant par le nombre que par la longueur des notes destinées à fixer, quand il est utile, l'identification des *mas*, *lieux* et *chemins* nommés, j'ai cru devoir les grouper ici comme annexes logiques du *Plan*. Mais, vu le but spécial de celui-ci, l'étude se borne aux points topographiques visés dans le récit. Il y a été, néanmoins, englobé ceux qui se réfèrent, dans le seul cadre adopté pour le siège de 1562, au second siège, en 1577. Pour tout le reste, je renverrai, en général, aux plans de feudistes de la série II des Archives municipales soit de Montpellier soit de Lattes, et aux compoix tant de ces deux dépôts que de Castelnau-le-Lez.

MAS

Mas de Boisson. — Le mas de Boisson est aujourd'hui connu sous le nom de Saporta. C'était déjà, au XVIe siècle, un important domaine, qu'on voit Guiraud Boisson, de Montpellier, constituer dans la seconde moitié du XVe tant sur le terroir de Montpellier, à Raffegan, que sur celui de Lattes [1]. Son fils Jean [2], puis Tristan, son petit-fils, le possédèrent et à leur manifeste il est décrit : « Item ung mas au terroir de Lates, jasse et colombié, confrontant avec luy mesmes de touttes partz, ensemble ung verdier joignant » [3]. Ce même document, qui en montre la propriété passée à Etienne Plantade, n'indique pas par quelle voie ni à quelle date ; mais c'est le 19 janvier 1588 que ce Plantade, marchand de Montpellier, reconnaissait au Chapitre cathédral une carterée de terre, « dans laquelle est ediffié le mas dud. Plantade, que fut de Jean Bouisson, avec son colombier, situé à Raffegan », et confrontant le chemin de Montpellier à Ensivade [4]. Sous Etienne Plantade et ses descendants, on suit la propriété du mas [5], lequel avait pris le nom de Plantade, mais passa ensuite à Siméon Saporta, à Jacques Durand, à Pierre Durand, conseiller à la Cour des Aides [6]. Alors, en effet, J.-J. de Plantade avait déjà acquis le mas de Rondelet [7].

Mas du Bousquet. — Le mas qui portait alors ce nom, venu d'un bois marqué sur les anciens plans, a pris ensuite ceux de Mas-Neuf [8] et de Fitz-Gerald, car ce professeur à l'Université de Médecine fut un de ses propriétaires ; enfin actuellement il est désigné de préférence sous celui de Mas-Rouge. Le domaine avait été constitué par la famille Bucelli, qui avait reçu ce mas d'Aubert Pavez [9]. Jeanne des Ursières, veuve de Louis de Bucelli, le transmit à Jean de Dam-

[1] Arch. mun. de Montpellier, CC, compoix Saint-Firmin de 1480, f°s 117, 118, 119.

[2] *Ibid.*, compoix de 1525, Saint-Firmin, f° 105.

[3] Arch. mun. de Lattes, CC, 2, f° 27.

[4] Arch. de l'Hérault, G, Chap. cathédral, cassette *Lattes et le Mazet.*

[5] Arch. mun. de Lattes, CC, 3, f° 22.

[6] *Ibid.*, f° 83.

[7] Voir ci-après à ce nom.

[8] Arch. mun. de Montpellier, CC, compoix de 1525, Sainte-Foy, f° 136 v°.

[9] Arch. mun. de Lattes, CC, 4, n° 53.

martin, son neveu, après lequel la mutation désigne Gerald Fitz-Gerald. A leur manifeste il figure comme suit : « Premierement un mas appellé le mas du Bousquet, concistant en maison d'habitation, pailliere, estable et pigeonnier, confronte de levant le chemin quy va de Souliech a Castelnau, et de tous autres vendz soy mesmes »[1]. Au XVIIe siècle, le nom de Bousquet était étendu aux alentours : « Bousquet. — C'est au mas de M^r le maitre Bossuges, au terroir de la Cavalade, au dela la riviere du Lez »[2]. De fait les Bossuges, au moyen des terres du Bousquet, du mas de Baranton et de leur propre mas, constituèrent progressivement l'important domaine qui leur permit de s'intituler seigneurs de Pomessargues, faisant revivre le nom de la villa gallo-romaine. Ils transmirent le tout au gendre de Pierre de Bossuges, Antoine de Gallières[3], qui a laissé son nom à ce domaine, inscrit dans un triangle allongé formé par la Lironde à l'ouest, les chemins vicinaux 89 et 90 à l'est, avec pour base au sud le chemin 103, qui relie Pont-Trincat et Mauguio. Mais il reste distinct du mas du Bousquet au XVIe siècle, aujourd'hui Fitz-Gerald ou Mas-Rouge, qu'en sépare le chemin 103.

Mas de Cabrol. — Le 24 décembre 1573, le chirurgien Barthélemy Cabrol acquit de Raymond Pinoy le mas ainsi décrit : « Ung mas, palhere, estable, jardin et colombier, que es devant la croix de Lattes, confronte an sas terres de toutes partz », lesdites terres confrontant à leur tour « lou camin viel del fenc » et le grand chemin de Lattes[4]. Ce mas, qui garde le nom de Cabrol, est sur le chemin de grande communication n° 3, à droite. Il domine légèrement son quartier, l'ancien Priveirargues.

Mas de Cocon. — La *villa* et l'église paroissiale Saint-Jean de Cocon sont mentionnées parmi les plus anciennes possessions de l'église de Maguelone. De cette agglomération médiévale, si ce n'est même romaine, il subsistait au XVIe siècle quatre métairies.

1° Le mas de Cocon proprement dit. On le trouve ainsi mentionné au manifeste de Jean de Farges, seigneur du lieu et maître

[1] Arch. mun. de Lattes, CC, 3, f° 38.

[2] Arch. de l'Hérault, G, V, 141, f° 208 v°.

[3] Arch. mun. de Montpellier, compoix, *passim*.

[4] *Ibid.*, CC, compoix de 1544, Saint-Firmin (sans maisons), f°s 100 v° et 378.

à la Chambre des Comptes : « Item ung mas, que demeure son grangié, dit Coucon, confrontant en la carriere que va de Montpellier a Maurin et avec luy mesmes » [1]. Sa propriété passa à Jacques David, coseigneur de Montferrier, par suite des circonstances étranges que j'ai relatées ailleurs [2], et revint ensuite aux hoirs de Farges, qui s'en dessaisirent successivement par vente en faveur de Léonard de Manse. Le compoix cité marque ces transmissions, mais j'ai aussi retrouvé l'acte de vente par l'un des cohéritiers à Léonard de Manse, le 27 novembre 1605, des 5/24 de l'entier Cocon, dont les diverses pièces sont détaillées [3]. Sous réserve d'un léger changement général du nord vers l'est à faire subir à l'orientation, les confronts, comparés à ceux du compoix de 1607 [4], sous le nom de Léonard, puis Jacques de Valette, seigneur des Plans, édifient sur l'identification à faire avec le mas Desplans actuel. Le mas portait alors le nom de « Mas viel », qu'expliquent une démolition signalée en 1577 [5] et le contraste avec le mas suivant. J'ajouterai qu'au mas Desplans l'église de Cocon subsiste encore.

2° Le mas dit château seigneurial de Cocon figure au compoix de 1547 au manifeste des mêmes Jean de Farges, Jacques David, Léonard de Manse : « Et premierement ung mas au terroir de Lattes, confrontant m^e Nycolas Sardan ». Viennent ensuite un champ et une vigne qui, avec lui et le « mas viel », occupent les quatre angles du carrefour [6]. Les trois pièces : château, champ, vigne, passent sur le nom de Jacques de Manse, devenu par héritage seigneur de Cocon [7]. Le mas ou château, occupé par Damville lors du siège de 1577, fut partiellement sauvé de la destruction par son rentier Raffinesque. Il y demeura, dit-il, ayant « porté toute l'injure du temps et la foulle des armées et compaignies que se sont lougées aud. mas durant ces derniers troubles » [8]. Il fallut cependant le réparer et

[1] Arch. mun. de Lattes, CC, 2, f° 4.
[2] Voir *Les origines et l'établissement du protestantisme*, pp. 168 et 169.
[3] Min. d'Ant. Comte, étude Cornier, reg. de 1605, f°s 861-865 v°.
[4] Arch. mun. de Lattes, CC, 3, f° 1 v°.
[5] Voir *Les Guerres de religion*, chap. VI § v.
[6] Arch. mun. de Lattes, CC, 2, f°s 1 et 2.
[7] *Ibid.*, CC, 3, f° 9.
[8] Min. de Noël Planque, étude Blain, reg. de 1579, f° 186.

cette tâche échut à un fustier du nom de Sericou Sengla [1]. Le château de Cocon répond au mas de Manse actuel [2].

3° Le mas du Coing [3].

4° Le mas de Sardan, puis de Tuffany, enfin de Fromiga [4], qui garde ce dernier nom.

Mas du Coing. — Il s'appelle aujourd'hui : mas de Mariotte. A l'époque du siège de 1577, il est ainsi décrit : « Manifest de Estienne du Coing. — Item ung mas a Coucon, en sa palhiere, jasse et jardin sarré, confrontant en la carriere que va de Sainct Jehan de Vedas a Lates et avec luy mesmes » ;.... « item aqui mesmes ung verdié, murat de paret, confrontant en son mas, carriere au millieu, et avec luy mesmes » [5]. Cet Etienne du Coing était de la famille du libraire, beau-père de Scuron [6]. On voit ensuite le mas passer entre les mains de Jean Mariotte [7]. Voici dans quelles conditions. La mère de Jean Mariotte, maître à la Chambre des Comptes, était Perrette du Coing. Elle avait une sœur, Marguerite, femme de Jean de Combes. Cette dernière, délaissée par son mari depuis treize ans et soutenue par son neveu, donna à celui-ci tous ses biens par un viager [8].

Mas d'Ensivade. — Sans avoir à faire ici l'identification, rendue inutile par la continuité du nom malgré l'orthographe, ni l'historique, trop long, de ce domaine, créé par le bourgeois montpelliérain du XIIIe siècle, En Civata, je note sa description au compoix de 1547 : « Nobles Guillaume et Jean Teinturier, seigneurs de Montmau. — Premierement ung mas, ung jardin, un bosc au terroir du mas d'Ensivade, confrontant en la robine de Sainct Saulvaire et en l'esquyne de l'aze et en lo Lez ». — « Item ung prat secan aud. mas, appellé le prat de Colombiés, confrontant en led. mas et en le Lez et avec luy mesmes, valat au millieu », etc. [9]. Depuis le 20 mai 1557

[1] Min. de Pierre Roussel, étude Blain, reg. de 1578, f° 107, 25 fév. 1578.
[2] Voir aussi : Arch. mun. de Lattes, CC, 4, n°s 21, 48, 59, etc.
[3] Voir ci-après.
[4] Arch. mun. de Lattes, CC, 2, f° 182, et 3, f°s 26 et 35.
[5] *Ibid.*, f°s 7 v° et 8.
[6] Voir *Les origines*, etc., p. 81.
[7] Arch. mun. de Lattes, CC, 3, f° 14.
[8] Min. d'Ant. Comte, étude Cornier, reg. de 1608, f°s 695 v° et 928.
[9] Arch. mun. de Lattes, CC, 2, f° 14.

Ensivade était devenu la propriété de l'archidiacre-mage, Pierre de Nogarède [1].

Mas d'En Valat. — Reproduisant un compoix plus ancien [2], celui de 1547 le décrit ainsi, aux noms de feu Antoine de Bucelli, maître aux Comptes, ou de noble Louis de Bucelli, son fils, seigneur de la Mosson : « Item ung mas appellé le mas d'En Valat, confronte avec luy mesmes » [3]. De leur propre chef les Bucelli avaient, en effet, un mas là près, plus au nord, puisqu'il confrontait le chemin de Villeneuve à Pont-Trincat [4]. Mais leur auteur, même celui de Jacques Bucelli avant 1474, était, quant au mas d'En Valat, Thierry Poilhan, au temps duquel le domaine avait beaucoup d'importance : « Item ung mas apelat d'En Valat, an toutas sas pertenensas, que son cent cartayrades ou plus, de bona tera, estimadas per los prodomes », etc. [5]. Le 7 novembre 1527, Antoine de Bucelli reconnut donc le mas [6]. Mais, dès avant 1616, En Valat était passé aux mains des Saporta [7]. Entre les agrandissements progressifs de ceux-ci et de ses voisins opposés, les Desplans, le mas, dénaturé en champs, ne laisse plus de traces dans les actes. Néanmoins sur différents plans des XVIIe et XVIIIe siècles sont marquées « les ruines du mas d'En Valat [8] », et leur position concorde bien avec celle des chemins qui étaient indiqués comme l'environnant. Quant à son nom, il a pu venir de celui d'un propriétaire, un « P. de Vallato » étant mentionné à Lattes au début du XIIIe siècle [9] ; mais il pourrait également provenir, par une lecture initiale défectueuse [10], du voisinage d'un ruisseau, la Capoulière, s'arrêtant au-dessus de lui, d'après les plans. Enfin je signalerai « le puits du Capitaine », entre les mas de Boisson et d'En Valat, dont

[1] Arch. mun. de Lattes, CC, 2, f° 233.
[2] Arch. mun. de Montpellier, CC, compoix Saint-Matthieu de 1469, f° 160.
[3] Arch. mun. de Lattes, CC, 2, f° 30 v°.
[4] *Ibid.*, f° 29.
[5] Arch. de l'Hérault, G, IV, 117 *bis*, f° 10 v°.
[6] *Ibid.*, G, Chap. cathédral : cassette *Lattes et le Mazet.*
[7] Min. de Jacques Brézègues, étude Blain, reg. de 1616, f° 51.
[8] Arch. mun. de Montpellier, II, n° 369, et de Lattes, CC, 4, n°s 35 et 37.
[9] *Liber instrum. memor.*, p. 491.
[10] Mas *d'En Valat* pour mas *deu Valat* = du Fossé ?

le nom, conservé sur le plan Krüger de 1896, peut faire allusion à quelque épisode inconnu des guerres de 1562 ou de 1577.

Mas de Fangouse. — Ce domaine tire le nom qu'il porte encore de son propriétaire dès 1547 : « Manifest de Vidal Fangouse. — Et premierement ung mas, jasse et coubert, au gres de Lates, confrontant avec luy de touttes partz »[1]. Passé partie sur le conseiller de Valobscure, partie sur Antoine Rodier[2], il se reconstitua sous Jean Saporta, professeur à l'Université de Montpellier[3].

Mas de Pont-Trincat. — Ce domaine bien connu comprenait : mas, moulin et terres. Par vente du 23 août 1574, il passa des hoirs d'Antoine Griffi à Guillaume de Clerc, contrôleur des finances[4], possesseur en 1577.

Mas de Rondelet. — Ce nom étant resté au mas et domaine, il serait oiseux de se livrer à une démonstration, mais quelques détails sont à noter. Voici d'abord la description du mas à l'époque du siège de 1577 : « Manifest de mons^r^ Rondellet, docteur en medecine. — Et premierement ung mas assis au terroir de Lates, confrontant avec luy mesmes de touttes pars et avec le chemin tendant de Montpellier au mas de Nycolas Sardan »[5], aujourd'hui Fromiga. Après la mort du célèbre Rondelet, ami de Rabelais, sa fille Jeanne, remariée au ministre Hervé de La Haye, provoqua la vente du domaine, que racheta Tiphaine de la Croix, seconde femme du chancelier[6]. Celle-ci en fit, par la suite, donation à sa propre fille Suzanne, laquelle le transmit à son fils Henri de Trémolet de Bucelli, baron de la Mosson ; et enfin la sœur et héritière de ce dernier, Charlotte de Trémolet de Bucelli, dame de la Mosson, femme de Michel du Bourg, seigneur du Trainel, le vendit, le 21 septembre 1635, à Jean-Jacques de Plantade, conseiller à la Cour des Comptes, Aides et Finances de Montpellier[7]. Les descendants de celui-ci le possèdent encore, et c'est à eux que je dois la communication de ces deux derniers actes.

[1] Arch. mun. de Lattes, CC, 2, f° 233.
[2] *Ibidem.*
[3] Arch. mun. de Lattes, CC, 3, f°s 281 et 282.
[4] Arch. mun. de Montpellier, CC, compoix de 1544, Sainte-Foy, f° 64
[5] Arch. mun. de Lattes, CC, 2, f° 9.
[6] Mise en possession du 27 mai 1572.
[7] Grosse du contrat.

Mas de la Sereirède. — Le nom de ce domaine lui vint d'une cerisaie [1], mais on a conservé ici l'orthographe de l'époque, conforme à celle de l'idiome local. Il est encore porté aujourd'hui par cette agglomération de quelques maisons que dessert une halte de la ligne d'Intérêt local de Montpellier à Palavas : La Cereirède. Jean du Jardin, maître à la Chambre des Comptes, avait transmis le mas à Isarn, au manifeste duquel on le trouve au moment qui nous occupe [2]. Mais Pierre Convers, qui l'acheta le 15 octobre 1563 [3], et surtout son fils Claude accrurent considérablement le domaine [4].

Mas de Sorriech. — A proprement parler, il est appelé grange, de sa destination. Le domaine appartenait aux Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, et un plan [5] montre la disposition respective de l'église, dédiée à saint Étienne, et du bâtiment d'exploitation. Le nom existe encore.

Mas de Vidéry. — Laurent Vidéry étant le gendre d'un certain «Sanson de Sobira, de Lates » [6], son mas figure, sur le compoix de 1547, au « Manifest des heretiers de Sanson de Sobeiras. — ... Item ung mas au gres de Lates, confrontant avec Jehan Sardan et avec le chemin que va de l'Estelle a Montpellier, et avec luy mesmes » [7]. Le 17 octobre 1572, il fut vendu par Vidéry à Guillaume Gaillac, marchand de Montpellier, au manifeste duquel il figure avec cette addition : « et a present de Jean Causse, bourgeois » [8], selon la

[1] « Quemdam mansum appellatum *lo mas de la Sereyreda*, sub territorio dicto *a la tineta* de Latis, qui fuit Rogerii Boyleau, granaterii salis Lunelli, in quoquidem manso inter alias possessiones sunt terre... Et primo quedam terre pecia agrieoteris complantata, in qua est domus dicti mansi edifficata » (Arch. de l'Hérault, G, not. du Clergé : Bailly et Reboul, reg. 15, f° 10, 4 décembre 1461).

[2] Arch. de Lattes, CC, reg. 2, f° 18.

[3] Min. d'Ant. Comte, étude Cornier, reg. de 1600-1601, f° 169.

[4] Arch. de Lattes, CC, reg. 2 et 3 *passim ;* Arch. de l'Hérault, G, Chap. cathédral : cass. *Lattes et Le Mazet*, 28 novembre 1680.

[5] Arch. de l'Hérault, G, plans pour le Chapitre cathédral : possessions, n° 5.

[6] *Ibid.*, G, not. du Clergé : Jacques Barthélemy, reg. 247, f° 23.

[7] et [8] Arch. mun. de Lattes, GG, reg. 2, f° 198 v°.

mutation faite en 1597. Le domaine porte depuis et encore le nom de mas de Causse. Mais j'expliquerai la mention du compoix : — « Premierement ung mas au Gres de Lattes ou partie d'icelluy, consistant en une grand salle et chambre y joignant, hault et bas, toute une palhiere et grand court qu'est dernier lad. maison devers le levant » [1], — par la vente faite, le 25 septembre 1575, de vingt-six seterées de terres, restant du domaine, dites « tant en haulteur que en baisseure » près l'ancien mas [2].

LIEUX

Les opérations stratégiques qui se déroulèrent à propos du siège de 1562, ont porté sur le terroir de Lattes, lieu où campa Fourquevaux, et sur le tènement des Areniers ou Arenasses, en traversant la région intermédiaire, plus élevée.

Lattes. — La limite de son terroir avec celui de Montpellier était alors, comme aujourd'hui, constituée par le chemin de Villeneuve à Saint-Hilaire et à Pont-Trincat [3], sur la rive droite du Lez, et par celui de Pont-Trincat à la Font Valaurie ou de la Banquière [4]. Ayant déjà fait l'identification des mas de ce terroir qui furent le théâtre d'incidents de guerre, j'ajouterai quelques indications sur le village lui-même et sa configuration très spéciale, due à l'usage fait du Lez tant pour l'irrigation que la navigation [5].

[1] Arch. de Lattes, CC, reg. 2, f° 328, ancien f° 352.

[2] Min. de Pierre de Nemause, étude Grollier, reg. de 1575, f° 1014.

[3] Les dénominations employées sont empruntées aux documents : minutes de notaires, compoix, plans. Mais on comprendra que je ne puisse en indiquer par le détail toutes les références. Je marque sur mon plan les numéros actuels des chemins portés sur celui de Mr Krüger de 1896. Pour ce chemin-ci, il est représenté par les chemins 120 et 76.

[4] Chemin 103.

[5] Sur la question du Lez, je renvoie aux documents publiés par Mr Jos. Berthelé (*Archives de la Ville de Montpellier*, t. III, pp. 406, 438, 546 à 554) ; aux compoix de Montpellier et de Lattes ; enfin à un plan des Archives de l'Hérault, H, fonds Saint-Sauveur, attribué au XVIe siècle (Eug. Thomas, *Dictionnaire topographique de l'Hérault, Introduction*, p. XXVII), mais qui, sous sa forme actuelle, ne remonte pas plus haut que les premières années du XVIIe. Il est, en tout cas, antérieur à 1618, puisqu'on y a figuré la Tour de Lattes, détruite alors.

Près du point où se trouve aujourd'hui la 2e écluse, et portant alors le nom de paissière plombade, le petit fleuve se divisait déjà au XIIIe siècle en deux bras : celui du levant, dit Lez-Vieil ou Vieux-Lez ; celui du couchant dit Lez-Trincat, c'est-à-dire rompu. Tous deux avaient leur embouchure à l'étang du Méjan, en des points qui ne sont pas encore fixés avec certitude, et qu'on doit n'accepter que conjecturalement quant au plan ci-annexé.

Du bras oriental ou Vieux-Lez se détachait par une saignée, vulgairement « esclafidou », un canal destiné à l'irrigation de la Prairie du Roi, passée au XIVe siècle à l'hôpital-collège Saint-Sauveur. En aval de la saignée, deux moulins à blé, qui suivirent à la même époque le même sort [1], se réduisaient maintenant à deux meules sous un seul toit, abritées par une maison à double étage [2]. Ce moulin s'élevait à l'angle nord-est de l'enceinte de Lattes. A l'angle sud-est, en aval, le bras de rivière avait été détourné en équerre, vers l'ouest, tandis que son ancien lit, transformé en chemin [3], séparait les prairies du quartier des Méjans à l'ouest et les terres du Muscadel à l'est.

Quant au bras occidental ou Lez-Trincat, il avait subi deux saignées : l'une, près de la paissière plombade, dérivant l'eau vers l'ouest afin d'irriguer la Prairie-Vieille, achetée par le pape Urbain V pour le Collège Saint-Benoît [4], et venue par ce Collège au Chapitre cathédral ; l'autre, en aval, destinée à favoriser la navigation. Cette dernière prise, en effet, dite « l'esquine d'aze » ou dos d'âne, alimentait le canal ou Roubine, auquel le bras oriental apportait aussi sa contribution, comme on a vu. Ensuite le Lez-Trincat servait à l'arrosage des prairies aménagées sur ses deux rives. C'est celui qui, plus tard, sera canalisé jusqu'à la mer, afin de suppléer à ces diverses voies fluviales, successivement obstruées par l'ensablement.

Relativement aux moyens restreints de l'époque, une telle disposition des lieux se prêtait à la défense du camp de Fourquevaux,

[1] Donation du 10 août 1343 (Arch. de l'Hérault, H, fonds Saint-Sauveur).

[2] Arch. de Lattes, CC, reg. 2, f° 59.

[3] Dans l'État des chemins ruraux de la commune de Lattes de 1857, il figure sous le n° 6 et le nom de *chemin de la Palus dit des Muscadelles*. On voit que sa largeur est plus grande vers la partie méridionale.

[4] L. Guiraud, *Les Fondations du pape Urbain V à Montpellier*, t. III, pp. 76, 166, 220.

établi tant dans le rectangle remparé, muni de trois portes au moins[1], où se trouvaient une tour ou donjon, l'église, et quelques maisons, que dans cette sorte de triangle formée au nord par le domaine d'Ensivade, ancienne condamine du château.

Il faut ajouter enfin que le trafic commercial se faisait : de la mer à l'étang par les graux ou étroites ouvertures du cordon littoral ; de l'étang au port de Lattes par la Roubine ; à travers le village ; enfin jusqu'à la ville par le chemin de la Calade, soigneusement entretenu[2].

Azeniers, Areniers, Arenasses. — Ce quartier était situé entre le pont de Castelnau (l'ancien, il va de soi) et celui du Salezon, à proximité et des deux côtés de la route nationale n° 87. Son identification avec le tènement actuel du Sablas ne se déduit pas d'une étymologie douteuse ni des indications, parfois conjecturales, des feudistes du XVIIe et du XVIIIe siècle[3]. Elle est établie par les documents, et ceux-ci renseignent sur le motif et l'époque de la transformation topographique du lieu, laquelle a été radicale.

Dès le XIVe siècle, sont mentionnés le plan, la croix des « Azeniers »[4]. Un compoix du XVe écrit : « Azenies »[5], qu'on accentuait sans doute, même : « Arenies »[6]. Au XVIe cette forme-ci[7] ou celle de « Areniers »[8] font place au terme : « Arenasses »[9]. La croix a

[1] Arch. de l'Hérault, G, not. du Clergé : Pierre Martin, reg. 37, f° 180 v°.

[2] *Le Petit Thalamus de Montpellier*, pp. 240 et 262. — Arch. mun. de Montpellier, II, Montpellier, plans 305 et 329.

[3] Arch. mun. de Montpellier, II, Castelnau, plans 57, 58, 70 et 71.

[4] *Le Petit Thalamus de Montpellier*, pp. 373 et 416.

[5] Arch. de Castelnau-le-Lez, CC, compoix du XVe siècle, f°s 3 v°, 5 v°, 14, 17, 47, 51, 52, 72, 84 v°.

[6] *Ibid.*, f° 15 v°.

[7] « Aux Bosses et Arenies » (Arch. de l'Hérault, G, not. du Clergé : Solier, reg. 91, f° 8, 3 avril 1553).

[8] Qui se déduit du texte : « ad crucem de Arenerijs seu pontis Salazonis » (*Ibid.*, Pierre Pagezy, reg. 38, f° 237, 11 novembre 1527).

[9] Voir ci-dessus, pp. 267 et 289. — Arch. de Castelnau-le-Lez, CC, compoix de 1603 coté de 1629, f° 70 et sa copie faite en 1643 cotée de 1663, art. 494 et 1104 ; compoix de 1657-1658, f°s 87, 166 v°, 167 r° et v° ; compoix de 1662, f°s 48 v°, 96 v° et 160.

disparu, mais son souvenir, encore frais en 1603 [1], ne s'efface que graduellement [2]. Ce qui le domine pourtant, c'est l'exploitation présente du monticule sablonneux, d'où une appellation nouvelle : « a la cave des Arenasses » [3]. Et, parce que cette exploitation s'étend aux terrains situés au nord des deux routes, ancienne et nouvelle, (encore rectifiée), de Montpellier à Nimes, où on la voit se poursuivre actuellement, le pluriel prévaut : « las caves » [4]. Spécialement aux anciens « Azenies » on plante la vigne [5]. Alors une double évolution se produit : à la partie occidentale reste le nom de « Arenasses », traduit plus tard en « Sablas » [6] ; la partie orientale prend celui du monticule voisin : « as Bosses », « les Bosses » [7].

Quant au chemin où eurent lieu l'embuscade et la collision de 1562, il a complètement disparu, par suite de l'exploitation des sablières de l'endroit et de l'établissement soit de la route nationale n° 87, soit de la ligne ferrée P.-L.-M. C'est en se reportant au plan cadastral et à ceux des feudistes du XVIIIe siècle [8], corroborés par les compoix de Castelnau, que j'ai pu en restituer le tracé. Celui-ci démontre que le chemin dit des Areniers puis des Arenasses fut un simple tronçon de celui qui reliait les localités de Mauguio et de Castelnau [9], mais en s'embranchant sur celui de Mauguio à Substantion, évidemment plus ancien.

[1] « Lou camin de la crous » (Arch. de Castelnau-le-Lez, CC, compoix de 1603 coté de 1629, f°s 5 et 99 v°).

[2] *Ibid.*, copie de 1643 cotée de 1663 du compoix de 1603 coté de 1629, art. 494; compoix de 1657-1658, f° 167 r° et v° ; compoix de 1662, f°s 48 v° et 96 v°.

[3] *Ibid.*, copie de 1643 cotée de 1663, art. 1183.

[4] *Ibid.*, compoix coté de 1629, f°s 5, 99 et *passim* ; compoix coté de 1663, art. 88, 113, 520, 531, 566, 614, 700, 705, 1027, 1138, 1174, 1243, 1256, 1257, 1330 ; compoix de 1662, f°s 97, 117 et suivants.

[5] *Ibid.*, compoix de 1662, f° 96 v°, 117 et suiv., *passim*. — Voir note 6.

[6] La même vigne qui en 1668 est dite « a las caves » (*Ibid.*, compoix de 1662, f°s 351 v° et 358), est en 1685 marquée « au tenemant du Sablas ou de las Caves » (*Ibid.*, f°s 358 et 360 v°).

[7] *Ibid.*, compoix de 1662, f°s 97 v° et suivants. — Voir aussi p. 484, note 7.

[8] Voir p. 484, note 3.

[9] Aussi une terre sise à la croix des Azeniers est-elle dite confronter « lo cami de Malgue » (Arch. de Castelnau-le-Lez, CC, compoix du

Cette bifurcation se faisait, en venant des Termes [1], en un point situé à égale distance de la route nationale n° 87 et de la ligne ferrée, et vraisemblablement c'est là qu'aura été la croix des Azeniers, qui aurait pu servir ainsi à délimiter les divisions religieuses ou dîmeries de Mauguio, Montaubérou et Castelnau. Ensuite le chemin des Arenasses se dirigeait vers le nord-ouest et débouchait sur le chemin de Montpellier à Nîmes, appelé alors chemin romieu [2]. Quand fut établie la nouvelle route, transformée depuis en route nationale n° 87, elle traversa et coupa le chemin des Arenasses, laissant la section occidentale de celui-ci à son nord, et la section orientale à son sud. C'est là ce qui explique, en même temps : 1° le rôle divisoire du chemin des Arenasses par rapport aux parcelles du cadastre ; 2° la communauté de propriétaire et l'analogie des cultures pour quatre groupes binaires de ces parcelles cadastrales situées au nord et au sud de la route nationale n° 87 [3] ; 3° l'apparente bizarrerie des termes exprimant, dans les anciens compoix [4], les confronts de ces quatre groupes, jadis pièces de même tenant deux à deux.

XVe siècle, f° 52), et une autre « lo camin que vay de Castelnou a Malgue » (*Ibid.*, f° 84 v°). Mais des terres sises au même endroit sont aussi dites confronter le chemin romieu (*Ibid.*, f°s 3 v°, 11, 26, 47 et 51), ou grand chemin (*Ibid.*, f°s 14 et 72) et certaines, deux chemins (*Ibid.*, f° 14).

[1] Ce nœud de routes, près la borne n° 1 du plan Krüger de 1896, prenait sa dénomination des bornes de juridiction entre Montpellier et Mauguio.

[2] Compoix et plans, *passim*. — Aujourd'hui Chemin bas.

[3] Joseph Claparède : section D, n° 663, vigne ; section C, n° 146, terre labourable. — Joseph-Bruno Grasset : section D, n° 664, vigne ; section C, n° 135, vigne. — Verdier, voiturier : section D, n° 665, terre labourable, section C, n° 136, terre labourable. — Étienne Laurès : section D, n° 666, vigne ; section C, n° 137, vigne.

Un plan de feudiste, qui fait état de reconnaissances aujourd'hui perdues, l'indique aussi (Arch. mun. de Montpellier, II, n° 71). Néanmoins tous ses détails ne doivent pas être acceptés.

[4] C'est ainsi que le « grand chemin », c'est-à-dire la route nouvelle par rapport à celle du moyen âge et du XVIe siècle, est donné simultanément pour confront : du nord et du midi aux vignes de Leclerc et de Guérin (Arch. de Castelnau-le-Lez, CC, compoix de 1662, f° 96 v°) ; du nord, de l'ouest et du midi à un herme d'Angelvin (*Ibid.*, f° 48 v°) ; du nord, de l'est et du midi, à une vigne de Mouche (*Ibid.*, f° 96 v°).

Déjà parallèle à la route de Montpellier à Nimes du XVIe siècle, parallèle en outre à la nouvelle transformée en route nationale n° 87, le chemin des Arenasses n'avait plus aucune raison d'être : il disparut. Mais on suit sa trace par les documents et en partie du moins par l'examen du sol. Au XVIe siècle, le chemin est dit creux et plein de sable [1]. Que le sol environnant ait été nivelé par l'exploitation du monticule qu'il traversait, c'est ce dont témoigne encore le vestige d'un pied de carrière tout voisin [2]. Mais, par le fait de sa position en contre-bas de la route nouvelle, le chemin des Arenasses servit à écouler les eaux de celle-ci ; aussi le plan cadastral le marque fossé. Il existe encore partiellement comme tel dans sa section au nord de la route nationale. Quant à l'autre, au sud, elle a été bouleversée trop profondément par la construction de la ligne ferrée.

Les puechs ou piochs. — Lorsque, venant de la plaine de Lattes, on se dirige, au nord, vers le quartier des Arenasses, le terrain s'élève graduellement. Mais, de plus, à hauteur de la ville, commence une série de vallonnements entre les vallées du Lez et du Salezon. C'est cette disposition qui permit aux troupes de Joyeuse de s'y disperser et ainsi se dérober à la vue pour réussir l'embuscade des Arenasses. De ces ondulations de terrain, — dont les pitons ou puys, dits puechs ou piochs dans le langage du pays, ne dépassent guère l'altitude de 55 mètres, — la plus importante est celle de Montaubérou [3] ou Grammont [4]. Mais il faut également signaler comme ayant servi aux troupes de Lattes : au nord de Grammont, le Puech-Cabrier [5], à plusieurs points culminants, dont l'un recevra un poste de télégraphie aérienne [6] ; le Puech Sant-Peyre [7] et les

[1] Voir ci-dessus, pp. 289 et 322.

[2] Dans une terre au nord de la route nationale n° 87. — J'adresse ici mes meilleurs remerciements à mon collègue de la Société archéologique de Montpellier, Mr Maurice Gennevaux, qui a bien voulu vérifier avec moi l'état actuel des lieux dans ce quartier des Areniers.

[3] Nom d'un ancien prieuré de l'Eglise de Maguelone.

[4] Du monastère de cet ordre, fondé au XIIe siècle.

[5] Arch. mun. de Montpellier, II, Montpellier : plans 243 et 254 ; Castelnau, plan 67.

[6] Dit télégraphe de Montaubérou.

[7] Arch. de Castelnau-le-Lez, compoix, *passim* ; plan cadastral.

Bosses ensuite Sérane [1]; enfin, à l'ouest, au voisinage du Lez, le Peyrou de Novigens [2] et Pioch-Pelat [3], faisant suite à Costebelle.

CHEMINS

Chemin de Lattes à Mauguio. — Se dirigeait au nord-est jusqu'à Sorriech, puis vers le nord jusqu'à la Croix-Vieille de Sorriech [4], où il rejoignait celui de Pont-Trincat à la Banquière. De ce point, les troupes catholiques prirent le chemin de la Croix-Vieille à la Croix de Pomessargues [5], les menant au quartier de Montaubérou, au nord duquel elles se disséminèrent entre les puechs.

Grand chemin de Montpellier à Nîmes ou Chemin romieu. — Constitué, entre le pont de Castelnau et le quartier des Arenasses, aujourd'hui du Sablas, comme il a été décrit [6]. Quant à la Belle-Croix, on trouvera plus loin [7] la rectification à opérer.

Gué sur le Lez. — Le gué surveillé par les protestants montpelliérains assiégés paraît devoir être placé au pont actuel du chemin de fer, endroit où les berges sont basses, où l'arrêt des eaux par la paissière de Sauret ne se fait pas encore sentir, où, enfin, les troupes catholiques n'avaient pas eu à opter [8], pour rentrer à Lattes, entre la bifurcation des chemins soit vers le Pont-Juvénal soit par le haut des vignes [9], c'est-à-dire le Peyrou de Novigens et Costebelle.

[1] Arch. de Castelnau-le-Lez, CC, compoix, *passim*.

[2] Arch. de l'Hérault, G, not. du Clergé : Reboul et Bancharceye, reg. 1, f°s 21, 22 r° et v° et suiv., en 1421 ; Valocière, reg. 30, f° 76 v°, en 1451. — Le nom lui venait du voisinage de l'église Saint-André de Novigens, et il disparut avec elle.

[3] Vigne à « Puech Palade » (Arch. de l'Hérault, G, not. du Clergé: Pierre Pagézy, reg. 34, f° 5 v°, en 1523). — Arch. mun. de Montpellier, II, Montpellier : plan 253. — Compoix de Mauguio du XVIIIe siècle, *passim*. — Plan cadastral.

[4] Arch. mun. de Montpellier, II, Montpellier : plans 48 et 63.

[5] *Ibid.* : plans 63, 208, 441.

[6] Voir *Etudes*, pp. 269 et suiv. ; et ci-dessus, p. 486.

[7] Voir ci-après, pp. 490 et suivantes.

[8] Voir ci-dessus, p. 289.

[9] « Chemin quel'on va du Pont Juvenal aux vignes », mentionne, à côté du « chemin allant de Castelnou a Perols », un document de l'époque (Arch. mun. de Montpellier, CC, compoix de 1544, sixain Sainte-Foy, f° 42).

PRÉCISIONS ET RECTIFICATIONS

Poursuivi lentement et malaisément du fait de la guerre, l'achèvement de cet ouvrage pendant sa durée a donné lieu, en dépit de toute la bonne volonté de l'auteur et de l'imprimeur, à certaines défectuosités d'ordre historique ou matériel. Ces longs délais pourtant ayant permis, par de nouvelles découvertes, de combler des lacunes ou de redresser des erreurs provenant souvent des documents mêmes, il a paru qu'un utile complément d'informations pouvait en résulter. Quant aux *lapsus*, il ne sera relevé que ceux faisant contresens. Pour le reste, on escompte l'indulgence du lecteur, en se basant sur l'abondance extrême et des faits et des personnes visés dans ces *Études* et les *Chroniques et Documents* qui leur servent de preuves.

ÉTUDES

P. 10, ligne 16. — Au lieu de : avocat, lire : procureur du roi.

P. 18, ligne 8. — Au lieu de : Jean-Georges, lire : George-François d'Antiquamarete.

P. 46, ligne 7. — Voir la rectification à la page 269.

P. 74, note 8. — Le prénom du viguier d'Uzès étant Louis, ce François en était seulement le parent.

P. 75, note 5. — Au lieu de : 26, lire : 22 mars 1541.

P. 79, ligne 9. — Au lieu de : Bernard, lire : Barthélemy de Mandagout.

P. 86 et sa note 3. — Il se pourrait que le Jean « Caparon », cardeur, alors époux d'une Catherine Philippe, qui faisait, le 27 juillet 1567, baptiser leur fille Suzanne (Arch. mun. de Montpellier, GG, reg. 314, f° 161) fût encore l'ex-dominicain.

P. 105, note 7. — Au lieu de : parvacum, lire : parva cum.

P. 116, ligne 1. — Guillaume de Chaume, alors garde de la Monnaie.

P. 126, ligne 1. — Suppléer : frère.

P. 130, note 5. — Le nom de Delachon paraît exact, d'après la mention, le 20 janvier 1572, d'un « Pierre D'Alachon » (Arch. mun. de Montpellier, GG, reg. 316, f° 21 v°) ; et il semble devoir être assimilé à ceux de Dalichou (*Études*, p. 330) et Dallichon (*Chron. et Doc.*, p. 240), sans décider, comme il s'agit de gens de condition obscure, entre ces variantes.

P. 149, ligne 12. — Au lieu de : Étienne, lire : Estienne. Il s'agit là du chef de la branche des d'Estienne de Pradilles, un Jacques Estienne.

P. 150, ligne 4 ; p. 151, note 4. — Le seigneur du Vilar était bien alors Jean des Guillems, puisqu'on le trouve avec ce titre en 1552 (Arch. de l'Hérault, G, not. du Clergé : Jacques Barthélemy, reg. 229, f° 477 v°) ; et encore en 1571 (*Ibid.* : Brunel, reg. 322, f° 16).

P. 151, note 2. — Le seigneur de La Grange est dit, en réalité, fils et non pas frère de celui de Saussan (*Chron. et Doc.*, p. 372) : c'est donc posi-

tivement un de Saint-Félix. En outre, je précise qu'il s'agit de La Grange de Valautre, seigneurie acquise par Remye de Bouques, femme de Secondin de Saint-Félix, seigneur de Saussan (Arch. de l'Hérault, G, not. du Clergé : Benoît de Molines, reg. 11, f° 63 v°, lods du 13 décembre 1525). Une vente antérieure, du 2 août 1448, par Pierre d'En Atbran alias de Saussan, chevalier, décrit ainsi la situation du mas : « quemdam mansum vocatum La Granga de Valautrec, situatum subtus iter de Montebazenco et subtus begudam meam, situatam in itinere magno eunte a loco de Veyruna versus dictum locum de Montebazenco, confrontatum cum jurisdictione loci de Fabricis et cum terris jurisdictionis loci de Salsano », ledit mas de La Grange de Valautre relevant de l'abbaye de Valmagne (*Ibid.* : Georges Arnaud, reg. 28, f° 42). En 1494 (*Ibid.* : Pierre Guibaud, reg. 21, f° 429 v°), en 1525 (Voir ci-dessus), en 1538 (*Ibid.* : Antoine Bouet, reg. 277, f° 86), on ne dit plus que Valautre, aujourd'hui Valautres.

P. 152, ligne 6. — Au lieu de : Pierre, lire : Jean Pinel.

P. 155, ligne 1. — Ménard indique pour la seigneurie d'Édouard d'Albert tantôt Saint-André d'Olérargues, Gard (*Pièces fugitives*, t. Ier, p. 290), tantôt un Saint-André de Crugères (*Histoire de Nismes*, t. V, p. 37), qui pourrait être : Cruzières (Ardèche). Le problème, qui ne semble pas résolu, entraînerait loin et n'importe point au sujet de ces *Études*.

P. 186, ligne 18 et sa note 8 ; p. 187, ligne 18. — L'erreur sur le Villemagne, aujourd'hui Villeveyrac, confondu avec un Valmagne, voisin de l'abbaye, ayant été corrigée ailleurs (*Études*, p. 383), s'y reporter.

P. 195, note 4. — Suppléer : [4] Délib. du Chap. cathédral.

P. 237, ligne 2. — Au lieu de : qu'à, lire : qu'a.

P. 253, ligne 9. — Voir précision sur *Chroniques et Documents*, p. 284, ligne 1.

P. 258, ligne 11. – Il y avait alors deux Pelet, du prénom de Guillaume et cousins-germains entre eux : l'un chanoine, chantre, puis prévôt du Chapitre cathédral de Montpellier, l'autre prieur de Combas (Gard). Le seigneur de Combas, Louis de Pelet, était cousin du chanoine et frère du prieur, d'après un contrat vu par Ménard (*Pièces fugitives*, t. II, p. 231).

P. 269, lignes 10 et suiv. ; p. 270, lignes 3 et suiv. et note. — Une erreur de plus du chroniqueur Jacques de Montaigne et une similitude de noms de tènements avaient amené une confusion sur l'emplacement du Puech des Baucels, portant la Belle-Croix. On sait que l'*Histoire de l'Europe* est, en ce qui concerne les guerres locales, connue, grâce à l'usage que les Bénédictins en ont fait, sous forme d'extraits et de citations [1]. Pour raconter le combat de 1562 aux Arenasses, Montaigne montre le capitaine Grille arrivant à la Belle-Croix, apercevant la cavalerie de Joyeuse venue à sa rencontre, et y rangeant ses troupes en bataille [2] ; et, d'après lui, D. Vaissète d'emplacer cette Belle-Croix « du côté des garri-

[1] Voir ci-dessus, pp. 312 et 313.
[2] Voir ci-dessus, p. 322.

gues de Grandmont ou Montherbedon », « entre Castelnau et le pont de Salaison »[1]. Sur la foi de telles précisions dues à un contemporain, d'une part, et, de l'autre, la constatation que la hauteur près de la croix des Areniers portait le nom de Bosses[2], tandis que par ailleurs la découverte du prix-fait de construction de la Belle-Croix la montrait élevée sur le Puech des Baucels[3], qu'un document écrit même : Bossetz[4], il semblait naturel de conclure : 1° à l'identification du monument détruit par Marc Philières[5] avec la croix des Areniers ; 2° à celle du Puech des Baucels, qui portait la Belle-Croix de 1535, avec la hauteur dite Les Bosses, la Sérane d'aujourd'hui. Des recherches persévérantes m'ont enfin permis de dédoubler et solutionner ce problème topographique. Précédemment a été établie la situation de la croix des Areniers[6]. Voici ce qu'il est indispensable de dire sur Les Baucels et la Belle-Croix.

Actuellement et par suite du démembrement du territoire de Mauguio, la limite des communes de Saint-Aunès et de Vendargues est constituée par un chemin qui est l'ancienne route nationale n° 87, de Lyon à Béziers, dite jadis chemin romieu ou grand chemin de Montpellier à Nimes. Cette route forme comme la corde de l'arc que dessine la route nationale n° 87 d'aujourd'hui entre leurs deux points de contact. Au nord et au sud de ce chemin-limite existent deux lignes parallèles de faibles ondulations ; mais, à proprement parler, c'est sur la ligne du nord que se maintient le chemin. La ligne du sud, dans la commune de Saint-Aunès, a gardé son nom : Las Truques[7], terme de l'idiome local qui signifie tertre. Celle du nord, côté de Vendargues, n'est autre que Les Baucels, dont le nom s'est perdu, mais dont la position peut se circonscrire, au moyen de certains textes, de divers côtés : à l'est, par un fossé tendant des Baucels vers Valaurie[8] ; au nord et à l'ouest, par le chemin de Vendargues aux Baucels et le ruisseau de Macecamp[9] ; au midi, par le chemin allant de Saint-Aunès vers Les Baucels[10]. Surtout elle va se déduire de celle de la Belle-Croix.

Les lignes d'ondulations offrent deux points un tout petit peu plus élevés[11], qui se font vis-à-vis. Ils sont situés à l'ouest (c'est-à-dire en allant vers le Salezon) du chemin de Saint-Aunès à Meyrargues et Vendargues, lequel

[1] *Histoire de Languedoc*, t. XI, p. 419.
[2] Voir ci-dessus, pp. 484, note 7, et 485.
[3] Voir *Etudes*, p. 46, note 1.
[4] Arch. de l'Hérault, G, not. du Clergé : Jean Girard, reg. 8, f° 367, contrat du 9 février 1499 (n. st.).
[5] Voir note 3.
[6] Voir ci-dessus, pp. 484 et suivantes.
[7] Compoix de Mauguio du XVIIIe siècle, *passim*.
[8] Arch. de l'Hérault, G, not. du Clergé : Pierre Mathey, reg. 87, f° 112 v°, contrat du 16 février 1515. — Valaurie est un ruisseau qui coule perpendiculairement à la ligne des Baucels, à l'est de celle-ci.
[9] Voir note 4.
[10] Arch. dép. de l'Hérault, G, not. du Clergé : Pierre Guilhard, reg. 99, f° 26 v°, contrat du 14 décembre 1465.
[11] 55 mètres d'altitude, une trentaine de plus que le Salezon.

coupe maintenant à angle droit l'ancienne route nationale n° 87. Celui de ces pitons appartenant à la ligne méridionale était nommé jadis le Puech-Noble [1], d'où par corruption l'appellation de Pied-Noble, restée à la partie en bordure de l'ancienne route nationale n° 87. Celui de la ligne septentrionale était le Puech des Baucels, qui portait la Belle-Croix. De ce lieu on aperçoit très bien, et en effet pour la première fois lorsqu'on vient de Nimes par cette route du temps de Platter, la ville de Montpellier [2]. Mais l'appellation de Baucels, Bossetz, générique d'une culture ou d'un aspect de terrain [3], a disparu pour faire place à celle : Lous Castagnés, les Châtaigniers [4].

Il n'en est pas allé tout à fait de même quant au nom de Belle-Croix, encore en usage pour désigner vulgairement une portion du tènement cadastral : Las Carbonnelles, tènement qui s'étend le long de l'ancienne route nationale n° 87 entre les deux chemins aboutissant de Saint-Aunès à Meyrargues. Or jadis on disait: La Carbonnelle, pour la partie est de ce tènement [5], et c'est à la partie ouest, côté Puech des Baucels, que s'applique proprement l'appellation vulgaire : la Belle-Croix. On comprend donc comment s'est formé le pluriel du cadastre. Il faut ajouter que Las Carbonnelles comprennent encore la parcelle 327, pièce triangulaire appartenant à Mr Maurille Irles, de Vendargues, et située au-delà du chemin actuel de Saint-Aunès à Meyrargues et Vendargues. Ceci et l'inspection des lieux prouvent : qu'en cet endroit l'ancienne route n° 87 a été un peu abaissée de niveau ; que le chemin de Vendargues et Meyrargues à Saint-Aunès (au XVe siècle chemin de Vendargues aux Bossetz) y aboutissait non comme aujourd'hui, mais par un tronçon abandonné, à l'ouest de la parcelle 327, et séparant celle-ci des 328, 329, 335. C'est évidemment à la rencontre de l'ancien tronçon et du chemin romieu ou grand chemin que se trouvait cette croix des Baucels où, en 1367, tout le peuple de Montpellier raccompagna le pape Urbain V [6] et qui fut détruite avant 1535 [7]. Mais le monument qui la remplaçait, occupant un certain espace, eût gêné la circulation. D'ailleurs il est dit à placer« lez la croix destruicte et rompue » [8]. Il me paraît donc avoir été édifié sur la parcelle 328 (un communal au moment de l'établissement du cadastre), c'est-à-dire au tènement Lous Castagnés.

[1] Arch. mun. de Montpellier, II, plans : Mauguio, 52 et 87 ; Castelnau, 3.
[2] *Félix et Thomas Platter à Montpellier*, p. 24.
[3] « Tenement de terres, camps, vinhes, ollivedes, garrigues et bosses », (Arch. mun. de Montpellier, CC, reg. 702, Biens Nobles, f° 76). Cf. Bos, bosses = bois (Fréd. Mistral, *Lou Tresor dou Felibrige*). — Baus, bausses = rocher à sommet plat, falaise (*Ibid.*).
[4] Plan cadastral et état des sections, auxquels je renvoie pour tout ce qui concernera ces documents — J'adresse à ce sujet, celui des appellations vulgaires locales et surtout celui de l'inspection des lieux, faite sous sa conduite, mes meilleurs remerciements à M. Paul Serre, propriétaire à Vendargues.
[5] Arch. mun. de Montpellier, II, Vendargues : plan du « terroir de Meyrargues, tènement appellé la Carbonnelle ».
[6] *Le Petit Thalamus de Montpellier*, p. 376.
[7] Voir *Etudes*, p. 46.
[8] D'après le prix-fait (Voir *Etudes*, p. 46, note 1).

Cet endroit répond à ce qu'on sait quant aux chemins aboutissant à la Belle-Croix, soit de Saint-Aunès [1], soit de Meyrargues [2]; à la proximité du grand chemin de Nimes à Montpellier; à la situation sur le Puech des Baucels [3]; enfin à la vue dont on y jouissait [4].

P. 307, ligne 15. — Au lieu de : La Roche-Surion, lire : La Roche-sur-Yon. Il s'agit de Charles de Bourbon, prince de La Roche-sur-Yon. L'ambassadeur d'Espagne se nommait don Francès de Alava (*Lettres de Catherine de Médicis*, passim).

P. 315, ligne 20 ; p. 316, note 1. — Jaufredi, nom latinisé des Geoffroy, seigneurs de Bouzigues ; ajouter Jean Jaufredi aux chanoines nobles.

P. 316, ligne 12. — Au lieu de : la Sylve, lire : Saint-Bauzille-de-Putois.

P. 346, ligne 6. — Au lieu de : 25, lire : 27 septembre.

P. 352, ligne 1. — Au lieu de : Blanchi, seigneur etc., lire : Blanchi ; le seigneur de Saint-Martin de Cournonterral. Il s'agit de Tristan d'Azémar, seigneur de Saint-Martin du Vignogoul *alias* de Cournonterral. Quant au capitaine Blanchi ou Blanc, un notaire du lieu ayant porté ce nom, il devait en être originaire . La minute de l'arrêt a causé cette confusion.

P. 354, ligne 28. — Se reporter à la correction de la p. 258, ligne 11.

P. 356, ligne 9. — Lire : Verchant, enfin.

P. 358, ligne 6 et note 1. — Jacques de Farges avait bien un troisième fils : Pierre, qui suivit sa profession et se déclare en 1576 calviniste depuis dix ans (Min. de Degan, étude Grollier, reg. de 1576-1577, f° 425).

P. 368, ligne 22. — Au lieu de : La Lone, lire : La Loue.

P. 382, ligne 13. — Bien que la forme se rencontre parfois, il faut préférer : de Gérard à : de Girard.

P. 407, ligne 20. — C'est Guillaume de La Coste et non Jean qui devint juge-mage (*Études*, p. 58, note 2, où l'erreur des documents est corrigée).

P. 414, ligne 29.—Au lieu de : Charles, lire : François de Châtillon ; ligne 30, au lieu de : on l'a vu, lire : on a vu Charles, le plus jeune frère; et p. 415, ligne 2, au lieu de : Sur son initiative, lire : Sur l'initiative de François.

P. 449, note 4. — Au lieu de : 316, lire : reg. 318.

P. 462, note 2. — Au lieu de : 314, lire : reg. 318.

P. 470, ligne 5 ; p. 471, ligne 8. — Au lieu de : Pierre, lire : Étienne Ratte. Pierre était déjà mort.

P. 529, ligne 2. — Au lieu de : Auguste, lire : Antoine Comte.

P. 539, ligne 19. — Au lieu de : Léonard, lire : Blaise Aguillon.

[1] Compoix de Mauguio du XVIIIe siècle, t. Ier, f° 103, n° 3225, f° 103 v°, n°s 3332 et 3333 ; t. II, f° 28 v°, n° 2614. — Arch. mun. de Montpellier, II, Mauguio, plans 35, 52 et 87. — Voir p. 491, note 10.

[2] Arch. mun. de Montpellier, II, Vendargues : terroir de Meyrargues.

[3] « Sur le hault du grand chemin tirant de Montpellier a Nismes » (Voir *Etudes*, p. 46, note 1).

[4] *Félix et Thomas Platter à Montpellier*, p. 24.

P. 542, ligne 25 et note 5. — Les du Couty, c'est-à-dire Jean et Pierre, tiraient leur surnom d'une seigneurie : La Motte-d'Argencourt (Arch. de l'Hérault. G, cass. *Évêques* : lettres du 20 février 1681. Cf. Ménard, *Pièces fugitives*, t. III, pp. 173 et 174).

P. 558, lignes 7 et suivantes. — C'est à une erreur commise par Mr. A. de Cazenove dans l'édition des articles des catholiques qu'était due l'hypothèse d'une substitution de Fondriac de Champlay à Alexandre Guillem. Le texte par lui imprimé porte : « Dubourg, Clermont commres ainsi signés » (*Bulletin S.P.F.*, t. XLVII, p. 361), d'où il fallait conclure : qu'au 1er octobre 1600 les deux commissaires étaient du Bourg et de Clermont, que ce dernier était le catholique, et qu'il avait été remplacé avant le mois de décembre. Or sur le document on lit : « Dubourg Clermont commre ainsy signé » (*Histoire de l'Édit* etc., fo 44). Il s'agit donc de Georges du Bourg, seigneur de Clermont (Gers), député au XVIIe synode national (*France protestante, Pièces justif.*, p. 269). Dès lors les décisions d'octobre sur les articles des catholiques sont dues au seul commissaire protestant. On ne saurait s'étonner ni des réclamations élevées d'un côté ni des illégalités continuées de l'autre. Cette erreur était d'importance, on le voit.

P. 572, ligne 12. — Bien que le premier document l'appelle Lafoux, le nom du sonneur est Lafont, comme il paraît par tous les autres.

P. 636, lignes 11 à 14. — Ce Bonnail ou Bonnal est le même que l'étudiant cité p. 75. ligne 4, comme le montrent son initiale et son lieu natal.

P. 646, ligne 13. — Suppléer le mot : abbé, omis devant ceux : d'Aniane.

P. 709, ligne 9. — Corriger : 12 par : 11 octobre.

Chroniques et Documents

P. 84, ligne 29. — Corriger : gent par : gentz.

P. 122, ligne 2. — Suppléer la virgule entre : Bor, deSenas.

P. 148, note 1. — Corriger : la Lone par : La Loue.

P. 190, ligne 21. — Corriger : La Bastide par : la bastide, car il doit s'agir de la demeure fortifiée élevée par l'évêque de Lodève, Christophe de Lestang (Ernest Martin, *Histoire de Lodève*, t. II, pp. 38 et 270).

P. 193, lignes 21 et 34. — Au lieu de : Pouy, lire : Pony, pour Poigny.

P. 237, ligne 1. — Au lieu de : Cannas, lire : Anthoine Cauvas.

P. 252, ligne 3. — La copie Farjon de Besson est entrée il y a quelques années aux Archives municipales de Montpellier, où je l'ai retrouvée. Elle est très défectueuse et ne renferme pas le Catalogue analytique de pièces.

P. 262, note 2. — Voir la rectification de Études, p. 186.

P. 296, ligne 3. — Au lieu de : François, lire : Guillaume de Chaume.

P. 307 et note 1. — A propos de la date de la mort et de la sépulture de Jacques de Montaigne, surgit un problème véritable. A part la mention publiée, du 4 novembre 1599, j'ai relevé la suivante dans un autre registre : « Le 22e may 1600 a sté (*sic*) enterré Monsr Jacque Montaigne, president en la Court des Aydes, a Nostre Dame de Tables » (Arch. mun. de Mont-

pellier, GG, reg. 207, f° 24 v°). Comme le Jacques fils du président, était déjà mort quand sa mère testait en 1595, il faut plutôt conclure à un second procès-verbal de sépulture pour le président à quelques mois d'intervalle, c'est-à-dire à un transfert du corps de Saint-Pierre à Notre-Dame, église pourtant non encore rendue aux catholiques. J'ajoute, comme dernière anomalie, que le second acte de sépulture est une interpolation, mais de cette époque, venant après une autre, tentée au f° 23 v°, c'est-à-dire à la place que comportait la date du 22 mai 1600.

P. 319, ligne 25. — C'est à tort que le chroniqueur Montaigne appelle Dassier le capitaine catholique ici visé. Il s'agit certainement de Jean d'Apchier, qui joua alors un rôle important.

P. 353, ligne 10. — Au lieu de : Montagnié, lire : Montagnie.

P. 357, ligne 32. — Au lieu de : Bonys, lire : Bouys.

P. 359, ligne 32. — Au lieu de : Sabatier, lire : sabatier.

P. 364, ligne 15. — Au lieu de : Jauvet, lire : Jehan Jannet, pour Janet.

P. 367, ligne 11. — Au lieu de : Samon, lire : Sanion ou mieux : Savion.

P. 370, ligne 29. — Au lieu de : l'ouste de l'oste, lire : l'ouste de l'ostel.

P. 372, ligne 20. — Au lieu de : Mondon, lire : Mondou.

P. 438, ligne 19. — Suppléer la virgule entre Hilaire et Lafont.

P. 453 à p. 472. — Confirmant d'une manière très ample ce qui a été dit sur l'impossibilité de dresser une statistique définitive des abjurations de calvinistes, de nouvelles découvertes m'avaient fait projeter un supplément aux listes données. Mais l'abondance des cas ainsi recueillis [1] dépasserait les limites à assigner à ce seul genre de documents, sans atteindre à un résultat complet. En les appuyant d'exemples caractéristiques (le rôle joué par ceux qui portèrent auparavant ces noms ayant été retracé au cours de l'ouvrage), je me bornerai donc à indiquer où l'on trouvera ces mentions.

C'est d'abord dans les actes proprement dits d'abjuration du genre de ceux que j'ai publiés. Ils sont disséminés sur certains feuillets de registres catholiques quelconques, par exemple celle d'un Jacques Fadat le 21 mai 1644 [2], onze autres [3] des dix-sept qu'on savait dater de 1660-1661 [4]. Mais on peut également en recueillir trace ailleurs : j'ai déjà, dans ce but, utilisé les *Mémoires inédits d'André Delort* [5] ; il est pourtant d'autres sources possibles. Recueillons-y encore : un Montfaucon [6], un fils d'Antoine Roux, greffier [7], Charles de Combes de Montagu, dotant son fils pour la prêtrise [8].

[1] De très rares faisant double emploi avec ceux des listes publiées pp. 453 et suivantes.
[2] Arch. mun. de Montpellier, GG, reg. 214, à la fin, à rebours.
[3] *Ibid.*, reg. 224, à la fin, à rebours, non folioté.
[4] Voir ci-dessus, p. 468.
[5] *Ibid.*, pp. 454, note 4 ; 460, note 2 ; 470, notes 2, 7, 8, 9 à 12.
[6] A. Germain, *Pierre Gariel*, p. 41 et sa note 1.
[7] Délib. du Chap. cathédral du 6 juin 1656.
[8] Arch. de l'Hérault, E, fonds Bizeray, min. de Marsal, reg. de 1665-1666, f° 810 v°, 21 avril 1666.

De nombreuses abjurations se déduisent des actes de sépulture, par mention expresse ou simple comparaison avec les baptêmes. Ainsi pour Jacques de Pluviers [1], Alexandre de Rat [2], Jacques de Bossuges [3], Pierre de Baudan, président [4], Pierre de Senglar [5], Catherine du Mois [6], Jean-Jacques Dupleix, fils de Daniel, seigneur de La Tour lez Juvignac [7], Philippe de Bocaud, président [8], Jacques de Roudil, visiteur des gabelles [9].

De même, des actes de mariage sont précédés de l'abjuration d'un conjoint, ou y font allusion, comme pour Marguerite de Clauzel « ayant esté cy devant heretique et ayant faicte abjuration de l'heresie entre les mains du pere Petit », avant d'épouser Claude de La Roche [10]; Anne d'Atgier, « nouvellement receüe au giron de la Ste Église », quand elle épouse Antoine Poitevin [11]; Violande de Fontanon, qui épouse Antoine-Théophile de Ranchin [12]; Isabeau de Clauzel, qui épouse Guillaume d'Alméras [13].

Bien plus encore l'inscription des enfants aux registres baptistaires catholiques témoigne du changement de culte des parents : Pierre de Grefeuille, le trésorier de France, donne à l'Église catholique dès 1625 son fils Louis [14]; l'avocat Saporta, le sien en 1630 [15]; Couty d'Argencourt et Madeleine de Chaumont, leur fille Anne, que tient en 1637 le couple Schomberg [16]; François Janvier de La Faverie et Jeanne de Varanda, leur fille Catherine en 1638 [17]; Guillaume Patris et Marguerite de Boucaud la leur, de même prénom, la même année [18]; le conseiller au Présidial et professeur Adrien Rudavel, sa fille Louise en 1646 [19]; le chirurgien Jean Nissole, son fils Noé en 1651 [20].

1 Arch. mun. de Montpellier, GG, reg. 7, f° 53, 4 septembre 1625.

2 « Receu au giron de l'esglise Romaine despuis six moys par Monseigneur de Montpellier » (*Ibid.*, reg. 7, f° 143, 30 novembre 1629; communication de Mr Joseph Despetis).

3 Qui est dit enterré à l'église des Capucins par privilège spécial du Pape (*Ibid.*, reg. 10, p. 163, 12 septembre 1638; communication de Mr Joseph Despetis).

4 *Ibid.*, reg. 214, f° 59, 23 juin 1642. Il était converti bien auparavant, entre 1624 (où il assistait à la conférence Regourd-Le Faucheur) et 1629 (L. Guiraud, *Les Fondations du Pape Urbain V à Montpellier*, t. III, p. 188).

5 Arch. mun. de Montpellier, GG, reg. 217, f° 142, 29 mars 1653.

6 *Ibid.*, reg. 219, f° 146 v°, 4 février 1658.

7 *Ibid.*, f° 158, 27 juin 1658.

8 *Ibid.*, reg. 228, f° 93, 26 septembre 1677. — Dès le 21 novembre 1638, il donnait à l'Eglise catholique sa fille Marie (*Ibid.*, reg. 213, f° 91 v°).

9 *Ibid.*, reg. 228, f° 163 v°, 5 février 1681.

10 *Ibid.*, reg. 212, f° 57 *bis* v°, 28 décembre 1634; communication de Mr Joseph Despetis.

11 *Ibid.*, reg. 216, f° 1, 14 janvier 1646; communication de Mr Joseph Despetis.

12 *Ibid.*, f° 25, 25 et 26 janvier 1648.

13 *Ibid.*, f° 37, 1er et 4 novembre 1648; communication de Mr Joseph Despetis.

14 *Ibid.*, reg. 6, f° 63 v°, 22 juin 1625.

15 *Ibid.*, reg. 9, f° 83, 27 octobre 1630.

16 *Ibid.*, reg. 213, f° 22 v°, 26 mars 1637.

17 *Ibid.*, f° 81 v°, 9 août 1638.

18 *Ibid.*, f° 89, 29 octobre 1638. — Le parrain fut Pierre du Couty d'Argencourt.

19 *Ibid.*, reg. 215, f° 152, 8 juin 1646.

20 *Ibid.*, reg. 11, f° 161 v°, 13 juillet 1651.

Le parrainage est encore un sûr moyen d'investigation : le catholicisme d'Isabeau de Bocaud [1] et de Jacques de Manse, trésorier de France [2], homonyme et successeur de son père, nous est, entre autres, ainsi révélé.

Mais où le nombre comme la diversité des abjurations impressionne le plus, c'est, aux registres baptistaires catholiques, dans les mentions si fréquentes où l'on voit administrer les cérémonies du baptême catholique pour suppléer au baptême jadis reçu au temple. Calvinistes de tout âge, de tout sexe, de tout rang, de toute provenance défilent ainsi dans ces procès-verbaux individuels [3]. Même la fréquence des cas devint telle, en l'année 1658 notamment, où fut donnée une mission pour le jubilé [4], que des jours furent réservés pour ce genre de cérémonie. Le 20 avril on compte ainsi 53 personnes ; le 22, 60 ; le 23, 75 ; le 24, 10 [5]. Citons : Françoise de Pascal, âgée de 40 ans ; Gédéon de Ranchin, âgé de 70 ans ; Étienne Madronet, âgé de 35 ; Catherine de Ranchin, âgée de 55 ; Catherine de Pellicier de Boirargues, âgée de 17 ans.

Ces simples indications, jointes aux listes données, permettront de se faire une idée très approximative, car nécessairement elles se tiennent en deçà de la réalité, du mouvement si frappant des abjurations calvinistes à Montpellier antérieurement à 1685, même à 1665.

P. 454, ligne 23. — La conversion de François Ranchin, le chancelier, doit être reportée avant le siège de 1622 (*Études*, p. 652).

P. 475. — Voici un texte intéressant la transformation du mas du Bousquet en Mas-Neuf. Il est tiré du lods, le 29 novembre 1557, de la vente par Guillaume de Bucelli, seigneur de Saint-Hilaire et fils de Jacques, à Jean de Bucelli, seigneur de Saint-Bonnet. Le vendeur déclare le mas et ses paillère, four, grenier, bergerie « par led. feu Jacques de Bucelli de nouveau ediffiez dans une terre que anciennement se tenoyt et tient de la directe du grand prieur et commandeur [de Saint-Jean de Jérusalem de Montpellier], assize au terroir et juridiction de Lates, lieu dict la Croix vieille et a present appellé le Mas neuf » (Arch. de l'Hérault, G, not. du Clergé : Guill. Solier, reg. 98, f° 53).

P. 484, ligne 1. — Le problème, assez ardu, relatif au nombre et aux noms des portes de l'enceinte à Lattes, déjà visé (*Études*, p. 253), ayant pu être solutionné, je consignerai ici, avec le résultat de recherches documentaires, le souhait de le voir corroborer un jour par des fouilles judicieusement conduites.

Un document de 1550 (Voir ci-dessus, p. 484, note 1), qui nomme simul-

[1] Arch. mun. de Montpellier, GG, reg. 6, f° 90, 24 février 1626.
[2] *Ibid.*, reg. 225, f° 94 v°, 22 juillet 1665.
[3] Voir spécialement aux mois de février, mars, avril 1658 (*Ibid.*, reg. 221, f°s 86, 95 v°, 98 v°, 99 r° et v°, 100 r° et v°).
[4] *Mémoires inédits d'André Delort*, t. Ier, pp. 173 et 174.
[5] Arch. mun. de Montpellier, GG, reg. 221, f°s 107 v° et suiv., 109 r° et v°, 112 v°.

tanément ces trois portes, spécifie que certaine maison confronte à la fois la voie de la porte de Montpellier au port et celle de la porte Vinouze à la porte du Moulin. D'autre part, le plan du fonds Saint-Sauveur, antérieur à 1618, figure alors encore quatre ouvertures, — celle dite porte du Moulin ayant été sans doute détruite avec le moulin en 1562 — : deux crénelées, deux en porche couvert. Des deux crénelées celle de l'angle sud-ouest y est appelée porte du Port ; celle de l'angle nord-ouest est évidemment la porte de Montpellier. Des deux porches, innommés, qui ouvraient, dans le mur occidental, sur la Roubine, postérieure, on le sait, aux bras du Lez, le plus au nord était la porte Vinouze, à laquelle est dévolu le sobriquet de « portal viel » (Arch. dép., G, Chap. cathédral, cass. *Lattes et le Mazet*, plan de feudiste du XVIIIe siècle) ; le plus au sud était certainement la porte Saint-Laurent (*Études*, p. 253, note 2), car il avoisinait l'hôpital de ce nom. Cette répartition des cinq portes : du Moulin, de Montpellier, Vinouze, Saint-Laurent et du Port, concorde entièrement avec les compoix, les textes cités et tous autres (Arch. de l'Hérault, G, Chap. cathédral, cass. *Lattes et le Mazet*, reconnaissances ; G, IV, 117 bis, f°s 13 et 48) ainsi qu'avec la reconstitution de feudiste visée et que facilitait l'état des lieux, si changés depuis.

INDEX

La préoccupation qui a présidé à la distribution de si nombreux articles en trois Index est celle, vu les espèces qui s'opposaient aux procédés habituels, de fournir aux travailleurs un moyen complet et rapide d'investigation sur un point donné.

La compénétration obligée de ces répertoires et dès lors leur nature mixte excluaient les appellations : *Index personarum, locorum* et *rerum*. Mais les chiffres I, II, III, par lesquels on les a suppléées, y équivalent dans l'ensemble, toutefois sous certaines réserves.

L'*Index I* est essentiellement onomastique. Il se réfère aux individus dont le nom est exprimé ou la personnalité visée dans l'ouvrage. Au nom sont joints les titres, qualités ou professions. Il pourra arriver qu'un des individus dont le prénom, n'étant pas spécifié, est remplacé dans les groupes par :..., fasse double emploi avec un de ceux dont le prénom est connu : ceci sera affaire aux généalogistes. Il suffit de le signaler à leur attention. Cet Index contient, en outre :

1° Les sobriquets, avec renvoi au nom. Ex. : La Bernardière, sobriquet de Bernard (Grégoire) [1].

2° Les variantes des noms patronymiques admises par l'usage à l'époque ou amenées par l'évolution, avec renvoi, au moyen du mot : comme, à la forme le plus généralement adoptée. Sous cette forme, suivie du rappel des autres, ont été rangés les membres d'une même famille. Cependant, pour des noms fort répandus, tels que Brun, Vidal, etc., ou sans notoriété, on ne devra pas toujours conclure du groupement à un lien de parenté. Les variantes indécises ont été respectées sous leur forme documentaire.

3° Les versions défectueuses ou insolites qui se rencontrent si souvent dans la partie documentaire, avec renvoi à la forme correcte au moyen du mot : voir. Ex. : Buccelly voir Bucelli (de). Ceci, que me facilitait le grand nombre des sources consultées, était indispensable pour guider les travailleurs non familiarisés avec les noms du pays ou du temps. Ainsi l'*Index I* pourra à l'occasion servir comme de lexique onomastique local.

L'*Index II* a un caractère surtout topographique : y sont rangés les localités, tènements, voies, édifices, que, sans indication autre, on devra entendre de Montpellier ou son terroir. Pour les seigneuries, cet *Index II* renvoie également aux noms de leurs possesseurs, ce qui a nécessité de minutieuses investigations. Si elles ont été couronnées de succès pour la

[1] C'est pourtant à l'*Index II* que figurent les sobriquets de capitaines qui ont pour origine certaine un nom de lieu, tantôt seigneurie, tantôt patrie de ces capitaines, car la chose intéresse alors aussi ce lieu.

région de Montpellier, quand le résultat pour d'autres n'en a point paru acquis avec sécurité, il a été jugé préférable, — à raison de la défiance conçue expérimentalement à l'endroit des nobiliaires existants, — de laisser le problème posé quant au lieu ou à la personne. Le procédé indiqué à l'*Index I* touchant les formes défectueuses n'a été suivi, ici, que pour les cas où il y aurait confusion et ceux d'où résulte profit.

Sans faire de l'*Index III* un répertoire complet des matières, auquel suppléent en partie les sommaires des chapitres, j'y ai rangé soit les collectivités et les institutions de tout ordre, soit certains renseignements utiles et très divers. Pour les premières, ce qui les concerne à Montpellier est mis à part, ce qui les touche ailleurs est groupé, afin de ne pas multiplier à l'excès les articles : ainsi, les Carmes de Lunel sont compris tant à l'article de l'*Index III* : Carmes de divers lieux, qu'à celui de l'*Index II* : Lunel. Pour les derniers, on trouvera, par exemple, l'indication d'emprunts ou rectifications à divers ouvrages, sortant du caractère de simples références, et quelques curiosités qui ont paru à signaler.

J'ai parlé de la compénétration obligée des Index. En effet, une personne dénommée et, pour ce motif, figurant dans l'*Index I* est à y rechercher : ou directement, si l'on sait déjà son nom (Ex. Baduel (Claude), régent de grammaire) ; ou au moyen de l'*Index II*, si l'on en connaît seulement le titre seigneurial (Ex. Fendeille, Aude : baron voir Hébrail (Antoine) ; ou au moyen de l'*Index III* dans certains autres cas (Ex. Hôtelleries : — la Couble : l'hôte, voir Salgues (Michel). Et *vice versa* celle qui n'aura pas été identifiée onomastiquement, pourra néanmoins figurer dans l'*Index I* à cause de sa parenté avec une autre (Ex. Vedorre (donne) : son gendre, blanchier) ; ou dans l'*Index II*, à cause de son titre (Ex. Saint-Auban : seigneur) ; ou dans l'*Index III* à cause de son rôle (Ex. Hôtelleries : — du Velours : l'hôte). De même l'*Index II* comprendra, sous la rubrique d'une localité, des personnes (Ex. ses seigneurs) ainsi que des collectivités et des institutions (Ex. Clarisses et Présidial dans : Béziers).

Excepté de façon constante pour sgr. = seigneur, sgrie. = seigneurie, et au besoin pour capit. cath. ou prot. = capitaine catholique ou protestant, il n'a pas semblé pratique de compliquer l'usage d'un instrument de travail en y multipliant les abréviations. Des simplifications de langage ont été adoptées, qui s'expliquent d'elles-mêmes. Cependant disons qu'on voudra bien entendre par auditeur, correcteur et maître ces divers officiers de la Chambre des Comptes ; par général, un membre de la Cour des Aides ; par conseiller, un membre du Présidial ; par trésorier, un trésorier de France, les cas où il s'agit d'autres magistrats étant spécifiés.

Quant à la pagination, les chiffres qui suivent absolument les noms se réfèrent au volume des *Études* ; ceux que précède l'abréviation : pr. (preuves), au volume des *Chroniques et Documents*.

Index I

Abadie, Abbadie (de l') comme Abbaye (de l').
Abbaye (de l'), Abadie (de l'), Labadie (de): Daniel, 647. — Dominique, auditeur, 647. — famille, 646. — Guillaume, auditeur, 647. — Jacques, auditeur, 647. — Jean, marran, 646. — Jean, marran, 647. — Jean, 647. — Marguerite, 647.
Abrenethée (Adam), principal du Collège, 626, 628, 631, 632, 654 à 656.
Abric: Anthonie, pr. 346. — Pierre dit de Ganges, cardeur, pr. 374.
Abrique voir Abric (Anthonie).
Accent (Jean), pr. 459.
Adam (Henri), jésuite, 611, 613, 614, 621, 629, 643, 702.
Adrian (Girard), étudiant médecine, 766, 775.
Agar (Jacques), dominicain, 708.
Agier voir Atgier (Pierre).
Agnès (donne), panière, pr. 352.
Aguilhon comme Aguillon.
Aguillon, Aguilhon: Blaise, président aux Comptes, 431, 539, 587, 592; pr. 420, 423, 425, 493. — Léonard, prévôt du Chapitre, prieur de Conflans, conseiller, 10, 217, 315, 316, 340; pr. 56, 68, 160, 372, 383, 384. — Suzanne, pr. 466.
Agulhon voir Aguillon.
Aignot (Jean), laboureur, pr. 365.
Aigrefeuille (d') comme Grefeuille (de).
Ailly (Marguerite d'), dame de Châtillon, 462.
Airebaudouze (d'): famille, 284. — François, sgr. d'Anduze, président aux Aides, 79, 281, 284, 351, 357, 455, 643; pr. 403, 404. — François, baron d'Anduze, 643. — Guillaume, étudiant droit, 53, 57, 75. — Marie, 643. — Pierre dit Mr d'Anduze, ministre, 284 à 286, 317, 643, 647; pr. 255. — Raulin, sgr. de Fressac, baron d'Anduze, lieutenant au Présidial, président aux Aides, 455, 636, 643. —..., conseiller à Chambre d'Edit, 588; pr. 435.
Aisse (d'): Elie, étudiant médecine, 74. — Pierre, capit. prot., gouverneur d'Aiguesmortes, 153, 154, 255; pr. 33, 260, 274, 275.
Alais (Jean d'), mercier, et sa femme, paquetière, pr. 262.
Alaissette, pr. 347.
Alamandi comme Allemand.
Alard voir Allard.
Alart voir Allard.
Alava (Francès de), ambassadeur d'Espagne, 307; pr. 493.

Albenas (d'): Diane, dame de Montferrier, 167. — Jean, sgr. de Colias, juge-mage de Nimes, 104, 110, 264, 332, 390; pr. 159, 160, 320, 402. — Louise, 642.
Albert (Edouard d'), sgr. de Saint-André, gouverneur militaire de Montpellier, 155, 158, 161, 164, 366, 367 ; pr. 20, 33, 34, 144, 147, 237, 490.
Albi, sobriquet de Blanc (Antoine), et de Machot (Jean).
Albon (Jacques d'), sgr. de Saint-André, maréchal de France, pr. 92.
Alègre (Françoise), pr. 459.
Alenque (Marie), pr. 456.
Alexis (Pierre), sgr. de Maureilhan, 510.
Alié (Louis), pr. 368.
Allard: Jean, contrôleur, pr. 411. — Jean, marchand, 305, 362, 618, 619. — Jean, prévôt, 354. — Jean, sgr. de Carescauses, 770; pr. 414. — Laurent, marchand, pr. 412. — Thomas, marchand, pr. 134, 230, 235. — Thomas, marchand, pr. 378. —..., greffier, et sa femme, pr. 348.
Allebret (d') voir Albret (Jeanne d').
Allegres (Guillaume), procureur, pr. 407.
Allemand, Alamandi: Françoise, abbesse du Vignogoul, 103. — Jeanne, abbesse du Vignogoul, 103, 104. — Marguerite, abbesse du Vignogoul, 108. —...., marchand, et sa femme, pr. 347.
Allens (François), cordonnier, pr. 407.
Alles (d') voir Alais (Jean d').
Allier (Catherine), pr. 463, 466.
Allier (Raoul), historien, 797.
Allud (Hippolyte), menuisier, pr. 363, 407. Sa femme, pr. 363.
Alméras, puis Alméras (d'): Antoine, 651. — Elisabeth, 651. — famille, 651. — Guillaume, 651. — Guillaume, pr. 496. — Jacques, visiteur des gabelles, 651. — Siméon, contrôleur des gabelles, greffier des Etats de Languedoc, 651. — Siméon, 651.
Alphant (Henri), chanoine et théologal, 474, 478, 500, 531.
Alphantis comme Alphant.
Alpharon (Guillaume), 411.
Alphonce voir Ornano (Alphonse d').
Alpican (François), pr. 435.
Alquier, sacristain, voir Arquier (Guillaume).
Alquier: Augustin, tondeur de drap, 659. — famille, 659. — Ferrand, tondeur de drap, 659, 660. — Ferrande (Sr), tertiaire dominicaine, 610, 659, 660. — François, 659. — Jean, marchand épicier, pr. 411.
Alric (Jean) dit Le Picard, 392.
Altarive (Diane), 467.
Alzon (Guérin d'), conseiller au Parlement de Toulouse, 123, 125 ; pr. 400, 402.

Amalric (famille), pr. 295. Voir les suivants.
Amalric dits Page: Guillaume, capitaine protestant, 255, 354; pr. 127, 274, 295. Son père, sa veuve, ses enfants, 354.
Amalric dits Senglar: Cécile, 149; pr. 295, 302, 305, 353, 495. — famille, 795. — Jean, capitaine protestant, 255, 275, 351, 354, 355, 357, 414, 421, 639; pr. 21, 89, 183, 184, 271, 274, 290, 295, 323, 403, 404, 415. — Jean, 637, 639. — Jeanne, 149; pr. 295, 367. — Pierre, pr. 496. — Nicolas, pr. 295.
Almalry, voir Amalric dit Senglar (Jean), capit. prot.
Amargié voir Amargier.
Amargier, greffier, pr. 348.
Amat: Fulcran, 117; pr. 355. — Jean, diacre, 126; pr. 265. — Marie, pr. 458.
Ambec, Ambès, conseiller au Parlement de Toulouse, pr. 402.
Ambesaigues (Honorat d'), marchand, 355; pr. 264.
Ambroise (saint), évêque de Milan, 102.
Amerbach (Boniface), réformateur, 38, 56, 59, 65.
Amiel (Jean), praticien, pr. 419.
Amyel voir Amiel.
Anastase (Jacques), régent de grammaire, 321.
Anboute (Catherine), pr. 347.
Anchez comme Anchiès.
Anchié (Jean) dit Franquou, pr. 367.
Anchiès, Anchez, Anchiez: famille, 723. — Jean, marchand, 261; pr. 364.
Anchiez comme Anchiès.
André, serviteur, 124.
André le bâtard, 356.
André: Louis, couturier, pr. 436. — Louis, passementier, pr. 474. — Pierre, pr. 377.
Andriéjoul: Pierre, pr. 375. — Vidal, cordonnier, pr. 375.
Andrieu, Andrieux: Antoine, lieutenant de juge au Petit-Scel, 778. — famille, 135, 532. — Guillaume, 135; pr. 359. — Jacques, marchand, 135; pr. 359. — Laurent, marchand, 778. — Pierre, 778.
Andrieux (Esther), pr. 466.
Andrieux comme Andrieu.
Andruejolz (Jean), maréchal, pr. 409.
Anduze (Mr d') voir Airebaudouze (Pierre d').
Angel, bâtier, pr. 349.
Angelvin, propriétaire à Castelnau, pr. 486.
Angennes (d'): Jean, sgr. de Poigny, pr. 193, 494. — Nicolas, sgr. de Rambouillet, pr. 188.
Anglada (Auguste), sous-archiviste de la ville de Montpellier, pr. 469.
Anglas: Pierre, pr. 467. — Pierre, pr. 467.

Aniel : Isaac, pr. 471. — Simon, pr. 471.
Anne, pr. 465.
Annes voir Agnès (donne).
Annet du cordier, 356.
Anquechin (Jacques d'), sgr. de Congerville, pr. 305.
Anthony voir Antoine.
Antiquamarete (Georges-François d'), sgr. de Villeneuve de Narbonne et du Villar de Fargues, capitaine catholique, 18, 248, 249, 267, 336, 337, 376, 378; pr. 72, 119, 156, 231, 243, 489.
Antoine, argentier, et sa femme, pr. 349.
Antoine, changeur, pr. 349.
Antoine, cordier, pr. 347.
Antoine, forgeron, et sa femme, pr. 349.
Antoine, sabatier, et sa sœur, pr. 348.
Antoine, sartre, et sa femme, pr. 347.
Antoine, teinturier, pr. 347.
Antoine de Bordeaux, capucin, pr. 453.
Antoine le Piamontes, cardeur, pr. 348.
Antoine lou Longis, tisserand, et sa femme, pr. 347.
Aoust : Antoine, marchand, pr. 243. — Jean, pr. 369, 375, et son neveu, pr. 369. — Pierre, marchand, pr. 423, 425.
Apcher, Apchier (Jean d'), capitaine catholique, pr. 319, 495.
Apchier (d') comme Apcher (d').
Apollinaire (le P.), capucin, historien, 690, 692, 720, 778.
Arande (Michel d'), évêque de Saint-Paul Trois-Châteaux, 38, 73, 94, 95.
Arbaud, capitaine protestant, 257, 259, 264; pr. 274, 277, 286, 315, 316, 320.
Arbousse (Marie), pr. 462.
Archange de Lyon, capucin, 690, 692 à 694.
Archimbaud (Jacques), dominicain, 507, 778, 779.
Archinard, conservateur à Genève, historien, 132.
Ardilhon (Odet), cordonnier, pr. 436.
Areau (Guillaume), notaire, et sa femme, pr. 358.
Argelliers (Léonard), sergent-major, 592.
Aristeri (Pierre), prieur de Sainte-Anne, 10.
Arle (Espérance), pr. 464.
Armagnac (Georges d'), cardinal, pr. 41, 91.
Armantier : Henri, rempailleur, pr. 474. — Louise, pr. 474.
Armet voir Hermet (Pierre).
Arminhac voir Armagnac (Georges d').
Arnail : Claude, pr. 461. — Isabeau, pr. 457.
Arnal (Pierre), laboureur, pr. 437.
Arnaldi voir Arnaud (Benoit).

Arnaud, pr. 349.
Arnaud, potier, voir Martin (Arnaud).
Arnaud (saint), 34.
Arnaud : Arnaud, chanoine, 202, 299; pr. 387. — Benoît, ministre, 187; pr. 386. — Dauphine, 677. — famille, 724. — François, pr. 356. — Guillaume, 356; pr. 357, et sa femme, pr. 357. — Jean, pr. 465. — Louis, carme puis ministre, 664. — Marie, pr. 465. — Marie, pr. 467.
Arnaud, sgrs. de La Cassagne : Paul, baron du Pouget, trésorier, pr. 454. —..., 562. — Mme voir Chaumont (Marguerite de).
Arnaut (François), laboureur, et sa femme, pr. 371.
Arnavielhe (Etienne) dit Laboric, laboureur, pr. 358.
Arnevielhe (Roland), blanchier, pr. 437.
Arnoye (Jacques d'), président au Présidial de Béziers, 588.
Arpajon (Jean d'), vicomte dudit lieu, capit. prot., 338; pr. 122.
Arquier : Aubert, pr. 409. — Guillaume, chanoine et sacristain, 26, 200, 293, 294, 298; pr. 44, 383. — Vidal, coutelier, et sa femme, pr. 378.
Artaud (Moïse), ancien de Paris, 496.
Assas : Jacques, cordonnier, pr. 437. — Jean, blanchier, pr. 412.
Assas (d') : Marie, pr. 465. — Pierre, pr. 465.
Assas (d'), sobriquet de Salamon (Jacques).
Assezat (d'), conseiller à Chambre d'Edit, pr. 436.
Astars (Claude des), baron de Laudun, pr. 261.
Astoul, capitaine catholique, pr. 25, 147.
Astoul (Jacques), cardeur, pr. 437.
Astruc : Jacques, pr. 467. — Jeanne, pr. 466.
Atbran (Pierre d'En) alias de Saussan, sgr. de Saussan, 490.
Atger (Aimé), avoué, historien, 775, 780.
Atgier, puis Atgier (d') : Anne, pr. 496. — Antoine, sgr. de La Bastide de Meyrueis, 592, 632; pr. 409, 411. — Etienne, marchand bourgeois, 612; pr. 413. — famille, 795. — Pierre, pr. 462.
Aubenas voir Albenas (Jean d').
Aubert (Hippolyte-V.), bibliothécaire de Genève, historien, 284, 285.
Aubert (Marie), pr. 456.
Aubespine (de l') : Gabriel, évêque d'Orléans, 609. — Jean, commandeur de la Merci à Carcassonne, 670.
Aubourg (Anne), 283.
Aucot (Isaac), menuisier, pr. 437.
Audibert (Anne), pr. 456.
Audier (Pierre), pr. 462.
Audiffret, puis Audiffret (d') : famille, 795. — Louis, marchand, pr. 412.
Augerii voir Augier (Michel).

Augier (Michel), augustin, 54, 82, 83.
Aulagnié : Alexis, procureur des pauvres, pr. 420. — Jean et sa femme, pr. 366.
Aulanyé voir Aulagnié (Jean).
Aumelas (Jean) et ses fils, pr. 366.
Aureillan (Pierre), trinitaire, 711.
Aurel (Antoine), forgeron, et sa femme, pr. 347.
Aurelle (Guillaume), marchand, pr. 423, 425.
Auret : Antoine, pr. 349. — Matthieu, pr. 349.
Auriac voir Aurias (Jeanne).
Aurian (Jacques) et sa femme, pr. 366.
Aurias : Jacques, apothicaire, pr. 407. — Jeanne, 117. — Philippe notaire, pr. 359.
Ausonne (Pierre), conseiller à Chambre d'Edit, pr. 437, 439.
Aussatières (Jean), marchand, 580.
Ausset (Pierre), soldat, pr. 469.
Auzière, Auzières : Antoine, 658. — famille, 658. — François, laboureur, pr. 356. — François, marchand, 353 ; pr. 401, 405. — Jacques, 658. — Jean, bourgeois, pr. 414. — Jeanne, pr. 470, 471.
Avellanet (Vidal), sellier, sa femme et leur fils, pr. 378.
Avencourt (Thomas d'), valet de chambre du comte de Beauvais, 287.
Aventurin (Balthasar), médecin, 149, 419, 456 ; pr. 378.
Avit (Jean), cordonnier, pr. 460.
Avost voir Aoust (Jean).
Avril : Antoine, solliciteur, 136 ; pr. 346. — Claude, capitaine protestant, pr. 361. — Jean, pr. 361.
Aymon : Claude, pr. 473.
Aymon (Jean), historien, 651, 751 ; pr. 253.
Aynnier (Arnaud), 119, 121 à 123.
Ayssé voir Aisse (Pierre d').
Azémar : Antoine dit de Ganges, cordonnier, 537 ; pr. 409. — Barthélemy, pr. 457. — Fulcran, pr. 356. — Jean, corroyeur, pr. 363. — Jean, lieutenant à Cour ordinaire, 529. — Marguerite, pr. 462. —..., avocat, 591.
Azémar (d') : Etienne, sgr. du Triadou, 769. — Tristan, sgr. de Saint-Martin du Vignogoul *alias* de Cournonterral, 355, 478 ; pr. 403, 404, 493.
Azene (Jean), sabatier, pr. 366.

Babou de la Bourdaisière (Philibert), évêque d'Auxerre, 307.
Bachelerii, comme Bachelier.
Bachelier, Bachelerii (Jacques), consul de Béziers, pr. 108.
Bacon, capitaine protestant, pr. 184, 190, 191.
Badaron (François), bâtier, pr. 437.

Badet (Arnaud de), dominicain, 82, 84.
Badeto (de) voir Badet.
Baduel : Antoine, cardeur, 61. — Claude, régent de grammaire, ministre, 29, 31, 38, 51, 60, 61 à 64, 67 à 70, 75 à 77, 79, 85 à 87, 97, 104 à 110, 121, 122, 126, 132, 133, 139, 457, 554, 643. — Pierre, 67.
Baffie (Etienne), pr. 265.
Bagarris (de), sobriquet de Rascas (François de).
Bagnols, capitaine catholique, 391.
Baguenault de Puchesse, historien, 437.
Baidon (Jacques), tisserand de toile, pr. 366.
Baignolz (Antoine), cordonnier, pr. 413.
Baille : Mathelin, correcteur, 458, 494, 542. — Mathelin, marchand, pr. 408, 409.
Baillet (Guillaume), notaire, 114 ; pr. 369. Sa fille et son gendre, pr. 369.
Balançon (Dominique), commandeur de la Merci, pr. 461, 462.
Balestre, capitaine catholique, 275.
Balestrié (André) et sa femme, pr. 346.
Baliet voir Baillet (Guillaume).
Ballezou (Jean), pr. 361.
Balmes (Pierre), pr. 437.
Banal (Guillaume), maréchal, pr. 437.
Bancal (François), laboureur, pr. 233, 235, 406.
Banderet (Jean), augustin, 82.
Bandier : Didier, menuisier, 137, 138, 142, 148, 411, 661 ; pr. 258 à 260, 353. Sa femme, voir Paris (de). — Michel, clerc, 661.
Bandinel (de) : Georgette, 769. — Gratien, chanoine, conseiller, 26, 57, 294, 298 ; pr. 383. — Jean-Antoine, président aux Comptes, 355 à 357 ; pr. 68, 403, 404. — Mme voir Croix (Françoise de la). — Marie, 32.
Banestrier (Françoise), pr. 464.
Baniat (Claude) et sa femme, pr. 368.
Banières voir Bannières.
Bannières : Bertrand, pr. 406. —..., cordonnier, et sa femme, pr. 351.
Banos (Théophile), ministre, pr. 253.
Bansilion : famille, 491. — Henri, pr. 265. — Isaac, 491. — Jean, ministre, 480, 490, 492, 520, 584, 604, 614, 615, 664. — Jean, commis aux Archives des Comptes, 491. — Pierre, cordonnier, 491.
Banyeres voir Bannières (Bertrand).
Baptiste (Jean), 707.
Baranton (Alexandre), lieutenant-criminel, avocat général aux Aides, 386 ; pr. 303, 306.
Baratnau, capitaine catholique, 330, 331, 335, 338.

Barau, pr. 370.
Barbade (donne) et sa fille, pr. 371.
Barbe : Honoré, procureur, pr. 409. — Pierre, procureur, pr. 377.
Barbier (Jacques), 124.
Bardiol ou Bardiole (Jeanne), pr. 441.
Bares (Antoine), boucher, pr. 349.
Barges (Charles de), juge-criminel, 145, 146, 154, 162, 170, 172, 174, 194, 210, 228, 276, 330, 386 ; pr. 68, 98, 260, 266, 296, 303, 337 à 339, 342.
Bargeton (Jean-Jacques de), sgr. de Valabrix, 419.
Bariere voir Barrière.
Barjac, conseiller à Chambre d'Edit, pr. 444.
Barnabé (saint), apôtre, 34.
Barnier (Marguerite), 461.
Barnieu (Jean), pr. 362.
Baron : Domergue, bourgeois, pr. 218. — Michel, pr. 373.
Barrachin (François), jésuite, 621.
Barral, Barrau : Antoine, maréchal, 393 ; pr. 406, 409. — Jean, pr. 467. — Pierre, cardeur, pr. 455. — Suzanne, pr. 461. — Suzanne, pr. 467.
Barrau comme Barral.
Barrau, sobriquet de Bouys (Guillaume).
Barravy, conseiller au Parlement de Toulouse, pr. 402.
Barrencau voir Baratnau.
Barrière : Aubert, sgr. de La Colombière, 111, 150, 326 ; pr. 298, 372. — Catherine, 149, 292. — Charlotte, pr. 474. — famille, 152. — Françoise, dame de Poussan, 78, 79, 151 ; pr. 369. — Gillette, pr. 357. — Isarn, évêque de Maguelone, 14, 78, 532. — Jean, 419. — Marguerite, dame de Poussan, 135. — Marguerite, 459, 651.
Barry (Jeanne de), 652.
Barry, capitaine catholique, 366, 367 ; pr. 145, 146, 237, 301.
Barsalon (Pierre), pr. 375.
Bartesene voir Berthezène (François).
Barthélemy : Antoine, sa femme, ses fils, sa bru, pr. 346. — Catherine, pr. 351. — François, 112. — Guillaume, curé de N.-D. des Tables, 634 ; pr. 468. — Isabeau, pr. 470. — Jacques, notaire, pr. 264, 361. Sa femme, pr. 361. — Jean, conseiller au Parlement de Toulouse, pr. 331. — Pierre dit Lugans, chanoine, 298, 299 ; pr. 383.
Barthélemy dit le Provençal, notaire, et sa femme, pr. 350.
Barthellemy voir Barthélemy.
Barthellomey voir Barthélemy (Jacques), notaire.
Barthollomée voir Barthélemy (Catherine).
Bartholomey voir Barthélemy (Jacques), notaire.

Basan, capitaine protestant, 421; pr. 415.
Baschi (Charles de), marquis d'Aubais, pr. 24.
Basco voir Bascou.
Bascou: Etienne, marchand, pr. 412. — Fulcran, barralier, pr. 173, 356, 405; et sa femme, pr. 356. — Pierre, receveur des gabelles, pr. 414.
Basille: Etienne, pr. 465. — Françoise, pr. 464.
Bassin, sobriquet de Grassin (Pierre).
Bassinet, prédicateur, 83.
Bassoul: Marie, pr. 461. — Pierre, pr. 461.
Bastard (André), 356.
Bastide: Anne, pr. 458. — Isaac, pr. 471. — Jacques, corratier, pr. 366, 368.
Bastier: François, marchand, 127, 419. — Jean, pr. 295, 367. — Louis et sa femme, pr. 368. — Pierre, chanoine puis diacre, 127, 128, 292, 298, 299, 300; pr. 296.
Bathernay (Marie de), vicomtesse de Joyeuse, 332, 334; pr. 117, 118.
Batisfol (Guillaume) et sa femme, pr. 358.
Battailhe, fournier, pr. 350.
Batut (Fulcran), pr. 356.
Baudalaire (Bastian), maçon, pr. 302.
Baudan, puis Baudan (de): famille, 794. — Pierre, président à la Cour des Comptes, Aides et Finances, pr. 496.
Baudassé (Pierre), laboureur, pr. 237.
Baudet: Jean dit Gabian, pr. 367. — Pierre, apothicaire, pr. 374.
Baudonnet (Paul), capitaine protestant, 443; pr. 186.
Baudoin (Pierre), 745.
Baudouin (Simon), laboureur, pr. 378.
Baulmes voir Baumes (Pierre).
Baum, historien, pr. 270.
Baume: Jean, couturier, pr. 437. — Jeanne, pr. 458.
Baumes (Pierre), pr. 354.
Baumez (Jean), pr. 461.
Bauquaule (Vidal), peyrier, pr. 378.
Bazilhe (Etienne), serrurier, pr. 437.
Beau (Louis), vicaire-général d'Avignon, 625.
Beaudan (de), sgr. de Parabère, capitaine protestant, pr. 186.
Beaufort (Jean de), régent de grammaire, 28.
Beaulac (de): Claude, sgr. de Poussan, 571. —...., pr. 16.
Beaulaigue, sobriquet de Gautié (Bernard).
Beaumont (François de), baron des Adrets, 256, 260 à 264, 272; pr. 62, 81, 82, 92, 93, 253, 267, 271, 272, 282 à 285, 289, 317 à 320.
Beaune (de): Charlotte, baronne de Sauve, 384; pr. 306. — Jean, général des finances, 418.

Beauregard, aspirant ministre, 188.
Beauxhostes (de) : Antoine, 645. — Bernardine, 645. — François, sgr. de Roanel, prévôt du Chapitre, 803. — Jean, sgr. d'Agel, président aux Comptes, 636, 645, 697 à 700, 719, 730, 765. — Jean, pr. 24. — Marie, 645. — Simon, président aux Aides, 645; pr. 68, 160.
Beccageau, Beccagel (Guillaume), tisserand de drap, pr. 411.
Beccagel comme Beccageau.
Beccaria (Hyacinthe-Marie), dominicain, 499, 510.
Bedos, capitaine protestant, 421, 556; pr. 415.
Begon : André, coutelier, et sa femme, pr. 348. — famille, 662. — Guillaume et sa femme, 356; pr. 358. — m^e^..., 661, 662.
Begoun voir Begon.
Beguin (David), maréchal, pr. 437.
Beguon voir Begon.
Belcaire (Antoinette), pr. 469.
Beleze (Mathurin), pr. 385.
Belime : Antoine, 661. — famille, 661. — Isaac, 661. — Isaïe, 661.
Bellac (Marguerite), pr. 456.
Bellarmin, cardinal, 493, 606.
Bellay (Diane de), 645.
Bellay (du) : Guillaume, sgr. de Langey, ambassadeur, 38, 98, 99, 105. — Jean, cardinal, 38, 97 à 100, 102, 105.
Bellet (Paul), historien, 490, 498.
Belleval voir Richer de Belleval.
Bellican (de) : François, lieutenant du gouverneur, 375, 385; pr. 373. — Mme voir Fizes (Mingette).
Bellièvre (de) : Jean, président au Parlement de Grenoble, 372, 374, 375; pr. 152, 241. —...., président au Parlement de Paris, pr. 184.
Benech (Jean) : son fils, pr. 369.
Benedicti (Jean), pr. 361.
Beneseich voir Benezech (Jean).
Benet (Jean) : sa fille, pr. 367.
Benezech : Jacques, boulanger, pr. 363. — Jacques, fournier, pr. 367. — Jean, pr. 241. — Jean, de Mireval, pr. 366.
Benezet (André), 124.
Benezit (Barthélemy), jésuite, 748.
Benin, capucin, pr. 463.
Benit, jésuite, 748.
Benne (Marguerite), pr. 454.
Benoict (Jacques), marchand, pr. 411.
Benoist : Esther, pr. 456. — Jacques, marchand, 779.
Benoît (Antoine), jésuite, 748.
Bentkowski (P.), pasteur, pr. 472.
Benzy (?), jésuite, 748.

Béraud : Judith, pr. 466. — Michel, ministre, 130, 414, 496, 714; pr. 183, 248.
Berger de Xivrey, historien, 443.
Bergeron comme Bergeyron.
Bergeyron, Bergeron : Hilaire, écolier, 138, 148; pr. 360. —..., sellier (?), 138; pr. 258, 260.
Berjac (Pierre), barrelier, et sa femme, pr. 375.
Bermond (Nicolas), cordelier, 340.
Bernadier, Bernardier (Jean), marchand, 538; pr. 423, 425.
Bernard, pr. 425.
Bernard, augustin, 115.
Bernard, carme, 124.
Bernard (les frères), libraires, 81.
Bernard, menuisier, voir Resplandy.
Bernard, orbateur, et sa femme, pr. 350.
Bernard : Grégoire dit La Bernardière, capitaine protestant, 443, 444; pr. 21, 212, 213, 246, 247. — Jean, notaire, pr. 473. — Marie, pr. 473. — Philippe, serrurier, 392; pr. 163.
Bernard, puis Bernard de Miremont : Charles, avocat-général aux Comptes, 149, 457, 458, 611; pr. 16, 441. — Jean, juge de la Cour ordinaire, 149, 457; pr. 369. — Marie, pr. 16, 441, 442. —...., 149; pr. 369.
Bernardier comme Bernadier.
Bernat voir Bernard.
Bernet (Marguerite), pr. 461.
Bernié : Bernard, pr. 372. — Marguerite, pr. 372.
Bernis le brûleur, 153.
Bernuy (Eléonore de), 341.
Berquié (Jean) dit de Sauve, teinturier, et son fils, pr. 367.
Berthelé (Jos.), archiviste, historien, 169, 248, 418, 775; pr. 482.
Berthezène (François), cordonnier, pr. 437.
Berthomieu, chaudronnier, pr. 351.
Berthomieu, menuisier, et sa fille, pr. 351.
Berthomieu, tisserand, et sa femme, pr. 350.
Bertin (Jean), tisserand, pr. 366.
Bertrand : André, pr. 464. — François, étudiant médecine, 44, 96. — Jean, ministre, 484, 516. — Marie, pr. 456. — Moïse, pr. 464.
Bertrand (Jean), cardinal, chancelier de France, 384.
Beruguet, sobriquet d'Onie (Pierre).
Besart voir Bezard (Jean).
Besse : Denis, boucher, pr. 354. — Jean, pr. 473. — Pierre, tailleur, pr. 473. — Suzanne, pr. 460.
Besson : Bernard, laboureur, pr. 178, 405. — Jean dit Coupiac, pr. 365. — Marguerite , pr. 455.
Bestiou : Françoise, pr. 465. — Jean, maréchal, pr. 464.

Betholomey voir Barthélemy (Antoine).
Béthune (Maximilien de), duc de Sully, 630, 689
Beuna voir Beaune (Jean de).
Beuves (Abraham), apothicaire, 769.
Bézard : Catherine, pr. 353. — Jean, pr. 366.
Bezarde voir Bézard (Catherine).
Bèze (Théodore de), réformateur, 77, 131, 286, 388, 461, 483, 495, 522, 531, 535, 536 ; pr. 41, 42. Voir aussi *Index III* : Histoire ecclésiastique.
Bibal : Jean, orfèvre, 445 ; pr. 247, 364. Sa femme, pr. 364. Son apprenti, 445. Son ouvrier, 445. — Jeanne, pr. 473. — Pierre voir Bibard (Pierre).
Bibard (Pierre), orfèvre, 393.
Bigossi, Bigossy : Jean, marchand, 592 ; pr. 409. — Pierre, cardeur, et sa femme, pr. 376.
Biguossi voir Bigossi (Pierre).
Bigot (Guillaume), principal de collège, 48, 62 à 64, 70, 105, 106, 109.
Bimar, Bimard : Isabeau, pr. 466. — Raymond, barralier, pr. 377.
Bimard comme Bimar.
Bimon, Bimond : Jean, pr. 467. — Jean, pr. 467.
Bimond comme Bimon.
Bizac (Jean), gantier, pr. 412.
Blain : Etienne, pr. 473. — Etienne, pr. 473.
Blaise, pr. 351.
Blaise, pr. 351.
Blanc : Antoine, pr. 461. — Antoine dit Albi, chanoine, 85. — Coulon, cardeur, et sa femme, pr. 352. — Dauphine, pr. 457. — Françoise, pr. 466. — Girard, 766. — Guillaume, cordonnier, pr. 360. — Isaac, pr. 463. — Pierre, cordier, pr. 436. — Suzanne, pr. 463. — Suzanne, pr. 465.
Blanc comme Blanchi, capitaine protestant.
Blancard : famille, 127, 456. — Jeannette, 127, 456. — Pierre, conseiller, 127, 431, 432, 451, 456, 598, 618, 619, 636. — Samuel, conseiller, pr. 445. —..., recteur de Droit, 623, 624.
Blanchart (Antoine), sabotier, pr. 347.
Blanchi, Blanc, capitaine protestant, 352 ; pr. 493.
Blanchon (Pierre), chanoine, 130.
Blandrata (Jean-George de), étudiant médecine, 38, 73.
Blay : Jacques, 647. — Pierre, auditeur, 647 ; pr. 423. — Pierre, 642. — Voir aussi Blea.
Blazin : Jean, marchand, et sa femme, pr. 363. — Jean dit Scuron, professeur médecine, 65, 149, 181, 322, 407 ; pr. 350, 355, 364. —..., 66.
Blea, Bleac, Bleat (Etienne de), libraire, 81, 647 ; pr. 213, 408.

Blecheret (Jacques), étudiant médecine, 97.
Blency (Gerrethen), voir Blanc (Girard).
Bletus, cordelier, 603.
Bloquier (Claude), gaînier, et sa femme, pr. 352.
Bocal voir Boucal (de).
Bocaud, Boucaud, puis Bocaud (de) : Guillemette, 180. — Isabeau, pr. 497. — Jacques, pr. 353. — Jacques : sa veuve, pr. 367. — Jean, bourgeois, pr. 413. — Jean, marchand, 190 ; pr. 407. — Jean, professeur médecine, 65, 68 à 70, 106, 121, 129, 149, 179 à 182, 238, 322, 456, 795 ; pr. 260, 261, 363, 379. Sa femme et leur fille, pr. 363. — Marguerite, pr. 496. — Marie, pr. 496. — Philippe, président à la Cour des Comptes, Aides et Finances, 795 ; pr. 496. — Pierre, procureur-général, président aux Aides, 180, 451, 456, 582, , 588, 619, 691, 698, 736. —..., marchand, 190.
Bochetel (Bernardin), évêque de Rennes, 309.
Boet (Jean), marchand épicier, pr. 412.
Boier voir Boyer (François).
Boileau (Roger), grenetier de Lunel, pr. 481.
Boirargues (Guillaume de), pr. 210, 359.
Bois (Guillaume du), imprimeur, 730.
Boissier (Durand), hôte, pr. 354.
Boissière : François, pr. 465. — Pierre, couturier, pr. 413. — Marguerite, pr. 465, 472, 473.
Boisson : Antoine, pr. 471. — Guiraud, pr. 475. — Jean, tisserand, pr. 471. — Jean, pr. 475. — Nicolas, contrôleur, et sa femme, pr. 373. — Tristan, pr. 475.
Boissonnade (Jeanne), pr. 473.
Bolo (Pierre de), dominicain, 510.
Bolze (Jean), marchand, pr. 410, 414, 436.
Bompar (Miracle), prieure de Sainte-Catherine, 14.
Bonail voir Bonnail.
Bonal (Fougran) voir Bonnail (Fulcran).
Bonald (de), conseiller au Parlement de Toulouse, pr. 400, 402.
Bonassier voir Bonnassier.
Bonaventure de Toulouse, capucin, pr. 454.
Bonbonne, pr. 351.
Boneil (Guiraud), cardeur, et sa femme, pr. 360.
Bonencontre comme Bonnencontre.
Bonet (Jean), apothicaire, sa fille et son gendre, pr. 369.
Bonié (Mondou), pr. 372, 495.
Boniol (Pierre), cordonnier, pr. 408.
Bonnail : Béatrix, pr. 350. — famille, 149, 152. — Fulcran, sgr. de Roquemaure, surveillant, 52, 133, 134, 148 ; pr. 346. — Françoise, 150. — Guillaume, bourgeois, 52, 361. — Isabeau, pr. 457. —

— Jacques voir Salamon. — Secondin, chanoine, 25, 52, 53, 54; pr. 8.
Bonnail (de): François, étudiant droit, sgr. de La Baume, 75, 636. — Françoise, 636. — Guy, sgr. de La Baume, 636. — Pierre, sgr. de La Baume, 636, 698, 716.
Bonnal, étudiant droit, voir Bonnail (François de).
Bonnal (Dominique), pr. 467.
Bonnassier: Madeleine, pr. 463. — Pierre, maçon, 401; pr. 218.
Bonnault voir Bonnaut.
Bonnaut (Jean), d'Alais, pr. 265, 266.
Bonne (François de), duc de Lesdiguières, 462.
Bonneau (Georges), marchand, pr. 413, 415.
Bonnefous, Bonnefoux : Antoine, pr. 264. — Jean, pr. 454. — Michel, docteur ès droits, 330; pr. 123, 134, 230, 232, 235, 243.
Bonnefoux comme Bonnefous.
Bonnefoy (le P.), jésuite, historien, 774, 776.
Bonnel (Jean), cordonnier, pr. 364.
Bonnencontre, Bonencontre: Lucas, procureur aux Aides, 496 ; pr. 407, 409, 419. — Marguerite, 612. — Marie, 496, 612. —..., conseiller à Chambre d'Edit, pr. 435, 436, 439.
Bonnet: Antoine, pr. 349. — Bernard, menuisier, pr. 350. — François, cordonnier, pr. 462. — Françoise, 183. — Guillaume, cordier, pr. 437. — Guillaume, pr. 437. — Jacques. 391. — Pierre, fournier, et sa femme, pr. 376. — Vincent, dominicain, 704. —..., cordonnier, pr. 435.
Bonnet (Emile), avocat, historien, 503, 608; pr. 4, 6, 14.
Bonnié (Antoine), laboureur, pr. 348.
Bonnier: Georges, pr. 357. — Marie, pr. 461. —..., pr. 264.
Bontoux (Jacques), cordelier, 477, 662, 663.
Bonzi (de): Pierre, cardinal, archevêque de Narbonne, 809, 812. — — Thomas, évêque de Béziers, pr. 201.
Boques voir Bouques (de).
Borc (Guillaume), sellier, pr. 357.
Bordarier, Bourdarier, procureur au Présidial, et sa femme, 812. — Violande, pr. 465.
Bordenave (Nicolas), ministre et principal du Collège, 186, 188, 321.
Bordic voir Bourdic (Pierre de).
Bordier (Henri), historien, 800.
Borgas voir Burgues.
Borgoing voir Bourgoin (André).
Boric (Jean), cordonnier, et sa femme, pr. 362.
Borie (Guillaume), cardeur, pr. 358.
Borne, 745; pr. 447.
Borne (Claude de), prieure de Sainte-Catherine, 313, 326, 403, 672.

Bornier puis Bornier (de): famille, 458, 813. — Guillaume, avocat, 151, 354, 434, 458, 728; pr. 353. — Philippe, 809. — Philippe, président aux Comptes, 458, 633, 724, 728 à 730, 740, 745 à 747, 759, 765.
Borra (Séraphin), dominicain, 705.
Bort (Valentine), 455.
Bos (Marguerite), pr. 454.
Bosc: Antoine, marchand, pr. 349. — Raymond, lieutenant de bayle à Poussan, 602.
Bosc (de): Raymond, chanoine, 303, 315; pr. 383. — Pierre, archidiacre de Castries, 470.
Boscavin (Guillaume), bénédictin, 6.
Boschonis, comme Bouchonis.
Bosco (de) voir Bosc (Raymond de).
Bosq (Antoine), réfugié protestant, 378.
Bosquat, pr. 16.
Bosquet voir Bousquet (Jean du).
Bosquet (François), évêque de Montpellier, 790, 792, 802, 803, 806, 812; pr. 4, 5, 24, 463 à 467.
Bosquet (Elie du), ministre, pr. 33.
Bossavin, puis Bossavin (de): Antoine, sgr. de Pignan, 674. — famille, 418. — Marthe, 152; pr. 353. — Secondin, marchand, 418.
Bossavy voir Bossavin.
Bossuge (François), pr. 454. Peut-être Bossuges.
Bossuges, puis Bossuges (de): famille, 794. — Jacques, pr. 496. — Jean, procureur au Présidial, 456. — Philippe, sgr. du Triadou, maître, 456, 591, 618, 691, 695, 728; pr. 408, 412, 476. — Pierre, pr. 476. — Pierre, étudiant droit, 53.
Bossugues voir Bossuges (Philippe de).
Boucal (de), pr. 96 à 98.
Boucaud (de) comme Bocaud (de).
Bouccail (François), laboureur, pr. 356.
Bouchonis (Claude), écolier, pr. 352. —...., greffier du consulat, 63.
Boucques voir Bouques (Guillaume de).
Boudes (Julien), architecte, 103.
Boudon: Anne, pr. 462. — Berteau, pr. 377. — Genèse, pr. 473. — Isaac, marchand, pr. 414. — Jean, tisserand, pr. 362. — Loriolle, pr. 467. — Simon, tisserand, pr. 415, 462.
Boudon, sobriquet de Chalard (François).
Bouet: Catherine, 283. — François, pr. 458.
Bougeisse (Pierre), laboureur, pr. 376.
Bouillac, puis Bouillac (de), Boulhaco (de): Etienne, archidiacre de Valence, 801. — Etienne, trésorier du Chapitre, 780; pr. 450, 452. — François, curé de la Canourgue, 780.

Bouin, jésuite, 805.
Bouisson : Gabriel, pr. 468. — Marguerite, pr. 468.
Bouisson voir Boisson (Jean).
Bouix, trinitaire, 711.
Boulanger (Isabelle), 114.
Boulaygue, hôte du Cheval-Blanc, pr. 350.
Boulhaco (de) comme Bouillac (de).
Bouliaco (de) voir Bouillac (de).
Boullier (Meraud de) dit Jarnieu, capitaine protestant, 370.
Boulze voir Bolzes (Jean).
Bouques (de) : famille, 32. — Guillaume, sgr. du Pous, 613 ; pr. 407, 411. — Jean, sgr. du Pous, président au Présidial, 318, 330, 333, 351 à 353, 357 ; pr. 68, 303, 364, 400, 401, 402. — Marie, 458. — Paul, sgr. de Viols, 571. — Remye, dame de Saussan, pr. 490.
Bouquet : Pierre, pr. 377. — Mathieu, sa femme et sa mère, pr. 373.
Bouquier (Guillaume), coutelier, et sa femme, pr. 359.
Bourasse (Marie), pr. 460.
Bourbon (de) : Antoine, roi de Navarre, 196 ; pr. 36, 41, 61, 66, 92, 222, 224, 241, 261. — Armand, prince de Conti, pr. 390. — Catherine dite Madame, pr. 248. — Charles, cardinal, 307 ; pr. 41, 110, 153, 197. — Charles, prince de La Roche-sur-Yon, 307 ; pr. 493. — François, duc d'Enghien, pr. 210. — Henri Ier, prince de Condé, 368, 397, 461, 462 ; pr. 146 à 149, 153, 154, 165, 169, 172, 177, 182, 183, 190, 191, 237 à 239, 242. — Henri II, prince de Condé, 707, 741, 747. — Louis, prince de Condé, 243, 244, 287, 288, 342, 343, 345 ; pr. 61, 66, 91, 92, 96, 97, 99, 115, 116, 118, 126, 129, 140, 141, 144, 222, 225, 230, 233, 236, 237, 270, 325.
Bourbon-Malauze (Antoine de), vicomte de Lavedan, 422, 424.
Bourc (Pierre), marchand, pr. 376 ; et son fils, pr. 371.
Bourc (du) voir Bourg (Georges du).
Bourcier (de) comme Boursier (de).
Bourdaloue (Louis), jésuite, 754, 812.
Bourdarier comme Bordarier.
Bourdeille (Pierre de), sgr. de Brantome, chroniqueur, 384.
Bourdic (de) : Henry, 17. — Pierre, gouverneur de Montpellier pour la justice, 17, 161, 166, 172, 183, 204, 236, 249, 278, 307, 310, 383, 587 ; pr. 37, 43, 110, 136, 160, 228, 261, 379, 380.
Bourdillon, maréchal de France, 307.
Bourdon : Claude, dominicain, 163, 195. —..., cordonnier, et sa femme, pr. 350.
Bourg (du) : Georges, sgr. de Clermont, gouverneur de l'Ile-Jourdain et commissaire de l'Edit de Nantes, 558, 561 et suivantes, 570 à 576, 579, 581, 583, 613, 616, 617, 678, 680, 681, 710 ; pr. 204, 205, 425 et suivantes, 431 à 434, 494. — Michel, sgr. du Trainel, pr. 480.

Bourgoin : François, ministre, 120. — André, 119, 120, 122, 123.
Bourgoing voir Bourgoin.
Bourguignon (Joseph), dominicain, 501, 674.
Bournier (Fulcran), chaussetier, pr. 355.
Bourniolle : sa veuve, pr. 375.
Bourrouquet (Pierre), laboureur, pr. 376.
Boursier (de), Bourcier (de) : Jean, sgr. du Barry, gouverneur de Leucate, 637.
Bousc voir Bosc (Antoine).
Bouschet : Jean, marchand, capitaine catholique, 538, 681, 682. — Louise, pr. 473.
Bousquet (Antoine), 278.
Bousquet (du) : François, sgr. de Montlaur et Murles, 571. — Jean, maître, pr. 160. —..., pr. 429.
Boussavin voir Bossavin (Marthe de).
Boussonnel (Jean), cardeur, et sa femme, pr. 364.
Bouvié (Antoine) dit Sabore, cordonnier, pr. 348.
Bouy (Vincent), laboureur, pr. 409.
Bouys (Guillaume) dit Barrau, barralier, pr. 357, 358, 376, 495.
Bouyssard (Anne), pr. 456.
Boxsavy (Segondi) voir Bossavin (Secondin).
Boyer : Antoine, boucher, pr. 219, 376. — François, lanternier, pr. 413. — Jean, pr. 466. — Jean, cardeur, pr. 362.
Boys (du), Duboys : Claude, 449. — Jean, sellier, pr. 364. —..., contrôleur, pr. 264.
Bozas (Jean), prêtre, 124.
Bozena (de) comme Bozène (de).
Bozène (de), Bozena (de) : Jacqueline, dame d'Aubais, 341. — Louis, sgr. d'Aubais, 282.
Bozon (Bernard), 361.
Bras voir Coste (Jean de la).
Bredune (de) voir Verdun (Antoinette de).
Bremond (Christol) dit Ganelon, 363.
Bresson (Antoine), pr. 435.
Breton (Hugues), régent de grammaire, 30.
Briconet voir Briçonnet.
Briçonnet : Claude, évêque de Lodève, pr. 75, 121. — Guillaume, évêque de Meaux, 48, 93 à 95. — Guillaume, général des finances, 94.
Bridaine (le P.), missionnaire, 754.
Brieysse (Pierre) et sa mère, pr. 377.
Brignac (Etienne de) dit de Montarnaud, chanoine, 297, 298, 339.
Briguaude (Catherine), pr. 351.
Brinard (Raymond) dit Cauvas, pr. 377.

Broha (Pierre de), étudiant médecine, 96.
Brouzat (Jacques), pr. 264.
Broucard (Etienne), menuisier, pr. 437.
Brousse : Jean, pr. 470. — Jean, jésuite, 552. — Pierre, procureur, pr. 470.
Brousson, 149.
Bruel : Jacques, pr. 406. — Raphaël, chaudronnier, pr. 377.
Brueys (Denis de), sgr. de Saint-Chapte, 598.
Brugue (Jean), et sa femme, pr. 366.
Bruguier : Aubert dit de Las Crouzières, pr. 410. — Claude, pr. 460. — Colin, chapelier, pr. 437. — Jacques, pr. 435. —..., pr. 469.
Brun : Dominique, dominicain, 704 à 706, 708, 710. — Pierre, mercier, pr. 436. — Pierre, receveur du grenier à sel, pr. 414. —..., auditeur, pr. 391.
Brunel : Antoine, cordelier, 163, 201, 202, 204 ; pr. 45, 220, 262, 387. — Jean, pr. 366. — Noël, cordonnier, pr. 373. — Pierre, maçon, pr. 302.
Brunelli voir Brunel (Antoine).
Brunet (Gamaliel), marchand, pr. 414.
Brunier : Claude, ministre, 479. — Laurent dit d'Uzès, ministre, 481, 497.
Bruno, capucin, 702.
Bruno (Fulcran), pr. 457.
Bruny (Jean del) dit del Sartre et sa mère, pr. 366.
Bruyère (Antoinette), pr. 456.
Buccelly voir Bucelli (de).
Bucelli (de) : Antoine, sgr. de La Mosson, maître, pr. 9, 479. — Catherine, 373 ; pr. 9, 15, 16, 442. — famille, 32 ; pr. 475, 479. — Guillaume, sgr. de Saint-Hilaire, 151, 185, 376 ; pr. 497. — Jacques, 377 ; pr. 479, 497. — Jean, 377. — Jean, étudiant droit, sgr. de Saint-Bonnet, 57, 58 ; pr. 497. — Louis, sgr. de La Mosson, 57, 190, 220, 223, 231, 236, 336, 351, 355, 373, 376, 377, 385, 396, 397, 407, 412 ; pr. 16, 21, 57, 119, 160, 211, 243, 246, 263, 338, 341, 403, 404, 475, 479.
Bucer, réformateur, 59, 98.
Buchon, historien, pr. 4.
Buel (Jacques), chaudronnier, et sa femme, pr. 363.
Buet, conseiller au Parlement de Toulouse, pr. 402.
Büllinger, réformateur, 187.
Buou : Etienne, cordonnier, et sa femme, pr. 354. — Pierre et sa femme, pr. 374.
Burges voir Burgues (Pierre).
Burgetius voir Burgues (Pierre).
Burgues : famille, 121. — Pierre, étudiant médecine, 70, 119, 121, 122,

Buscaliensis, pr. 347.
Buscalières (Pierre), pr. 376.
Busqualiensix voir Buscaliensis.
Busqualières voir Buscalières (Pierre).
Buzens, puis Buzens (de): Antoine, pr. 406, 409. — Jacques, 363. — Pierre, 745.

Cabanac (Paul), historien, 751.
Cabane (Françoise), pr. 471.
Cabanis: Jean, pr. 465. — Madeleine, pr. 467. — Paul, pr. 465. — Pierre, pr. 467.
Cabasse voir Cabassut (Pierre).
Cabassut: Jean, cordonnier, pr. 414. — Pierre, docteur ès droits, 537, 591; pr. 408, 409, 444.
Cabillard (François), 124.
Cabrières (Fr.-M.-Anatole de Rovérié de), cardinal, évêque de Montpellier, 800.
Cabrol (Barthélemy), chirurgien, pr. 476.
Cadenet (Jean de), étudiant médecine, 40.
Cadolle (famille de), 813.
Cadourque (Jean), 84.
Caffarel, 745.
Cahors (André), pr. 265.
Cailau (Mathieu), pr. 265.
Caillé (André), ministre, 478.
Caissade, capitaine protestant, 424.
Caizergues (Bertrand), laboureur, 387.
Caldié (Jean) dit Plante blat, pr. 347, et son fils, pr. 369.
Callot, Callotty voir Calot.
Calonges (de), gouverneur militaire de Montpellier, 786.
Calot: Simon, huissier, pr. 334. —..., médecin, pr. 355.
Calvet: Bernard, augustin, 54, 82. — Catherine, 190. — Nicolas, chanoine, conseiller au Présidial, 10, 57, 149, 152, 184, 295, 298, 323; pr. 369. —..., avocat, pr. 369. —..., capitaine protestant, 275. —..., veuve de Guillermin, pr. 369.
Calvière (de): Guillaume, sgr. de Saint-Césaire, 390, 395; pr. 159 à 161. — Nicolas, sgr. de Saint-Cosme, 351, 356, 393, 394, 422, 424.
Calvin : Françoise, 184. — Jacques, chanoine, 202, 299; pr. 387.
Calvin (Jean), réformateur, 38, 42, 60, 65, 67, 68, 76, 85 à 87, 89, 110, 187 à 189, 192, 205, 284 à 286, 524; pr. 29, 382.
Calvisson (Aimar de), sgr. de Boutonet, 679. Ses hoirs, 725.
Cambacérès : Antoine, 459. — famille, 459, 795. — Jacques, correcteur, pr. 470. — Pierre, pr. 458.
Cambe (Jeanne), pr. 462.

Cambernaux (Suzanne), pr. 467.
Cambis (de) : Jean, sgr. de La Soustelle, pr. 121. —..., baron d'Alais, 391.
Cambolas, Camboulas : Jean, régent de grammaire, 407. —..., conseiller à Chambre d'Edit, pr. 435, 438, 439.
Cambolive, Camboulive : Bernard, maçon, 461. — Etienne, avocat, historien, 461, 794.
Camboulas comme Cambolas.
Camboulive comme Cambolive.
Camozy, curé de Clapiers, 764, 770.
Campagnan : Jean, armurier, 114. — Jean, fourbisseur, pr. 406. — Nicolas, armurier, et sa femme, pr. 373. — Pierre, cordonnier, pr. 409, 415.
Campagne (Antoinette), pr. 458.
Campaignan voir Campagnan (Jean), fourbisseur, et Pierre.
Campanian voir Campagnan (Pierre).
Campas, carme, 115.
Campestranier (Diane), pr. 461.
Camus (François), régent de grammaire, 30.
Camus (Geoffroy), sgr. de Pontcarré, maître des requêtes, pr. 193, 195.
Canaye (Philippe de), sgr. de Fresnes, président à Chambre d'Edit, pr. 15.
Cancer (de), Canceris, pr. 352.
Canceris comme Cancer (de).
Candillac (Matthieu), 128.
Canillac ou Chanillac (Jeanne), pr. 400.
Cannas voir Cauvas (Antoine).
Canon (Jean), sa veuve et leur fille, pr. 370.
Canonge (Louise), pr. 458.
Canoulhe (Timothée), serrurier, pr. 437.
Canredon (Jean), 127.
Cantarel ou Cantarelle (Jeanne), pr. 457.
Caparon voir Caperon (Jean et Suzanne).
Capdelane (Antoine), ancien de Saint-Amans-Soult, pr. 264.
Capel (Laurent), sergent, pr. 435.
Caperon : Jean, dominicain, 53, 54, 85, 86 ; pr. 297, 489. — Jeanne, 86. — Suzanne, pr. 489.
Capeyron voir Caperon (Jean).
Capiton (Wolfgang Kœppel dit), réformateur, 76.
Capoulade (Antoine) et sa femme, pr. 347.
Cappel voir Capel (Laurent).
Capperonis voir Caperon (Jean).
Caprerie, Caprière (de) : Alain, chanoine, 25, 147, 211, 295, 296, 298, 340, 648 ; pr. 383. — Guillaume, juge au Petit-Scel, 116. — Jean, notaire, 295.

Caprière (de) comme Caprerie.
Carbonasse (Arnaud), cordelier, 312.
Carbonnel (Bernard) dit Lou Rauguou, pr. 350.
Carbonnier: Etienne, secrétaire de Pierre de Fenouillet, 799. — Gilbert, laboureur, pr. 243. — Jean, marchand, 685.
Cardeilhac (Raymond de), sgr. de Sarlabous, capitaine catholique, 343, 346; pr. 132, 171, 325.
Carescauzes (Jean) et sa femme, pr. 363.
Carié (André), campanier, et sa femme, pr. 348.
Carmel (Gaspard), ministre, 131.
Caroli (Pierre), réformateur, 38, 73, 82, 84, 94, 95.
Caron (Nicolas), régent de grammaire, 29, 77.
Carpono voir Craponne (Jeanne de).
Carquet: Jean, apothicaire, pr. 413. — Samuel, médecin, 811.
Carrel (Balthazar), jésuite, 791.
Carrière: Alix, pr. 348. — Bringuier, cardeur, 677; pr. 351. — Jean, fournier, pr. 367. — Pierre, cardeur, pr. 351. —..., 584.
Carvel (Guillaume), étudiant médecine, 41 à 43, 45, 66, 72, 73; pr. 331 à 336.
Casatel ou Casatelle (Jeanne), pr. 457.
Casaubon (Isaac), humaniste, principal du Collège, 455, 480, 488, 489, 492 à 495, 498, 500, 518, 519, 531, 538, 587, 615; pr. 15.
Casimir, duc des Deux-Ponts, pr. 236.
Cassagnes, pr. 354.
Cassagnies voir Cassagnes.
Cassaignes voir Cassagnes.
Cassandre, dame romaine, 99.
Castanier: Jean, maçon, pr. 473. — Jeanne, pr. 473.
Castel, secrétaire de Jacques de Crussol, 357; pr. 403.
Castellan comme Duchasteau.
Castelnau (Jacques de), pr. 412.
Castelnou voir Castelnau (Jacques de).
Castelpers (Jean de), vicomte de Panat, 422, 424, 462.
Castilhon, amiral, voir Châtillon (Gaspard de).
Castillon (Marguerite), pr. 471.
Castillon (de): Blanche, clarisse, puis dominicaine et abbesse du Prouillan, 555, 673 à 676, 725, 781. — Jean-Léon, sgr. de Veynes, 555, 673. — Jeanne, 644. — Madeleine, 555, 556, 674.
Catalan: famille, 532. — Jacques, pr. 466. — Laurent, apothicaire, pr. 25, 378, 466. — Simon, pr. 378. — Voir Catelan (de).
Catani (Battista), marchand, 707.
Catel, conseiller au Parlement de Toulouse, pr. 402.
Catelan (de), conseiller à Chambre d'Edit, pr. 444.
Cathelin (Hugues), pr. 241.

Cathellan voir Catalan (Laurent).
Catherine, pr. 353. Est peut-être Catherine Barrière.
Catherine (sainte), martyre d'Alexandrie, 207.
Catherine de Médicis, 159, 164, 165, 170, 172, 180, 196, 227, 243, 288, 305 à 310, 323, 325, 349, 378 à 380, 384, 399, 432, 435 à 440, 463, 583; pr. 41, 61, 66, 110, 112, 126, 137 à 139, 155, 166, 168, 169, 176, 177, 186 à 188, 196, 228, 229, 261, 297, 304, 306 à 308, 310.
Caturce (de) voir Cadourque (Jean).
Caubert (Jacques), ancien de Pignan, pr. 265.
Caucanas (Isabeau), pr. 463.
Caudaureille (André), notaire, 304, 347, 349.
Causse : Gillette, pr. 462. — Jacques, solliciteur, pr. 364, 406. Sa femme, pr. 364. — Jean, bourgeois, pr. 481. — Jeanne, pr. 462. — Marie, pr. 463.
Cauvas : Antoine, aîné, pr. 237, 494. — Jeanne, pr. 366. —..., capitaine du guet, 360.
Cauvas, sobriquet de Brinard (Raymond).
Cauvasse voir Cauvas (Jeanne).
Cavalesi (Raymond), évêque de Nimes, pr. 201.
Cavalié (Jeanne), pr. 460.
Cavallier (Guillaume), cordier, et sa femme, pr. 358.
Caylar (Antoine du), sgr. d'Espondeillan, 385.
Caylar, capitaine catholique, 330.
Cayron (Simon), boulanger, pr. 437.
Cazalet : Claude, chirurgien, pr. 458. — Marguerite, pr. 466. — Marguerite, pr. 471. — Pierre, pr. 466.
Cazalis de Fondouce (Paul), 698.
Cazanove, libraire toulousain, pr. 4.
Caze (Isabelle), pr. 461.
Cazenove (A. de), historien, 558, 567, 571; pr. 494.
Celei voir Sully (Jean Fournier dit de).
Célestin (le P.), capucin, pr. 464.
Celie voir Sully (Jean Fournier dit de).
Cellier : famille, 419. — Jeanne, pr. 364.
Cellieyre voir Cellier (Jeanne).
Celye voir Sully (Jean Fournier dit de).
Cenaret (de), capitaine catholique, pr. 319.
César voir Cézar.
Ceseilhe, servante, pr. 352.
Ceselli comme Ceselly (de).
Ceselly, Ceselli (de) : Bernardine, 637. — Claude, sgr. de Navitaux, 637, 638. — famille, 168, 636. — Françoise, dame de Saint-Aunès et du Barry, gouvernante de Leucate, 602, 636 à 638, 737. — Jean, sgr. de Saint-Aunès, président aux Comptes, 303, 637; pr. 103, 370.

Cezelli, Cézelly voir Céselly (de).
Cézar: Domergue, fustier, pr. 407. — Doumergue, marchand, pr. 409. —...., pr. 353.
Chabert: Daniel, 608. — Martin, sabatier, 441; pr. 373, 406.
Chabot (Pierre), avocat de Nîmes, 178, 192, 224, 326; pr. 261, 264.
Chabrot: Jacques, pr. 465. — Jean, pr. 465.
Chaissy (Pons), cordelier, 202, 203, 220; pr. 262, 387, 388.
Chalard (François) dit Boudon, pr. 356.
Chalart (Antoine), pr. 347.
Chalcornac: Barthélemy, notaire, pr. 351. — François, avocat, asseseur des consuls, 432, 725, 726. — Michel, sa femme et leur fils, pr. 367. — Nicolas, étudiant théologie protestante, 627.
Chalcornassi voir Chalcornac (Michel).
Chalcornissi voir Chalcornac (Barthélemy).
Challon voir Chalon (Pierre).
Chalon: Antoine, pr. 347. — Michel, pr. 371. — Pierre, 201. — Pierre, bourgeois, pr. 173, 405. —..., pr. 372.
Chambarut: Jean, cordonnier, et sa femme, pr. 364. — Matthieu et sa femme, pr. 372.
Chambres (des), avocat, 354.
Chambrun (Jacques Pineton de), ministre, 484, 490, 515.
Chamier : Daniel, ministre, 49, 497, 546, 604, 630, 689, 713, 715. — Pierre, régent de grammaire, 29, 49, 50, 55.
Champs (de) voir Deschamps (Françoise).
Chaneau (François), pr. 351.
Chantal, pr. 264.
Chapayron voir Caperon (Jean).
Chapellet (Charles) et sa femme, pr. 352.
Chapenc (Catherine de), clarisse, 675.
Chappelle (François), laboureur, pr. 356.
Chappuis (Benoît), augustin, 82.
Chapt de Rastignac (Raymond), sgr. de Messillac, pr. 200.
Charanton, pr. 351, 352; et sa femme, pr. 352.
Charles, pr. 377.
Charles III, duc de Savoie, pr. 208.
Charles VIII, roi de France, 22.
Charles IX, roi de France, 165, 243, 288, 306 à 311, 325, 327, 346, 357, 361, 371, 373, 374, 383, 384, 395, 398, 680, 733; pr. 11, 36, 39, 41, 48, 51 à 56, 61, 66, 67, 92, 97 à 100, 102, 108 à 112, 114, 115, 126, 129, 130, 136 à 144, 146, 149 à 156, 158, 159, 165, 166, 198, 219 à 222, 224 à 226, 228 à 230, 233, 236, 237, 240, 241 à 244, 261, 266, 297, 298, 325 à 327, 379, 384 à 386, 390, 397 et suiv., 402, 405.
Charles: Jeanne, pr. 473. — Pierre, régent de grammaire, 29.

Charles-Emmanuel Ier, duc de Savoie, 740; pr. 199.
Charles-Quint, empereur d'Allemagne, 101; pr. 208.
Charpentier : Jeanne, clarisse, 15, 212. — Thomas, fondeur, 246.
Charretier (Mathurin), sgr. de Saint-Benoit, secrétaire de Damville, 395, 408, 410; pr. 161.
Charron (Antoine), sgr. d'Aiguesmortes, capitaine protestant, 355, 401.
Charron (Jacques) dit Lou Roux, pr. 361.
Charron (Pierre), philosophe, 312, 339.
Chassagnon comme Chassanion.
Chassanion (Jean) dit La Chasse, ministre, 136, 137, 140, 145, 147, 154, 163 à 165, 170, 178, 185, 186, 188, 283, 285, 286, 317, 318, 371, 383; pr. 9, 31 à 33, 38, 39, 209, 210, 255, 256, 259, 260, 385.
Chatar voir Chatart.
Chatart..., son fils et sa bru, pr. 370. —.... aîné et sa femme, pr. 371.
Châteauneuf (Vincent de), dominicain, 13, 36.
Chastillon comme Châtillon (de).
Châtillon (de) : Charles, sgr. d'Andelot, 412, 422, 462; pr. 493. — Charles, 449. — famille, 535. — François, sgr. d'Andelot, pr. 99, 144. — François, sgr. de Coligny, gouverneur militaire de Montpellier, 412, 414, 415, 417, 421, 422, 424 à 426, 428, 429, 431 à 433, 435, 436, 439, 443, 449, 451, 461, 462, 527; pr. 183, 185, 189, 190, 415, 416, 493. — Gaspard, sgr. de Coligny, amiral, 412, 414, 428, 461, 462; pr. 61, 96, 99, 115, 144, 146 à 149, 151, 153 à 155, 222, 230, 233, 237, 238, 239, 242. — Gaspard, gouverneur militaire de Montpellier, 462, 597, 721, 722, 735, 744 à 746, 756, 768 à 770; pr. 445. Ses deux fils et sa belle-mère, 770. — Henri, sgr. de Coligny, gouverneur militaire de Montpellier, 462, 527, 534, 536, 546, 559, 580, 597 à 599. — Odet, cardinal, comte de Beauvais, 287, 288, 633; pr. 41, 96 à 98, 100, 268. — Odet, sgr. d'Andelot, 422, 439, 462, 535.
Chauchard (Catherine), pr. 463, 472.
Chauche (Jean), apothicaire : ses fils, pr. 368; son frère, pr. 368.
Chauchon (Sauveur), pr. 378.
Chaudon : Firmin, marchand, pr. 355. — Jean, cordonnier, pr. 362. —.... aîné et sa femme, pr. 352.
Chaugier : Antoine, notaire, 348; pr. 407. — David, procureur, pr. 410. — Jacques, marchand, pr. 411. —..., receveur aux Comptes, 592.
Chaulme voir Chaume (Guillaume de).
Chaume (de) : famille, 152. — François, garde de la Monnaie, 135. — Guillaume, garde de la Monnaie, sgr. d'Aumelas, puis de Poussan, 79, 111, 116, 135, 136, 138 à 140, 146, 148, 152, 155, 162, 165, 166, 171, 208 à 210, 223, 297, 303, 310, 344, 641; pr. 34, 103, 127, 218, 263, 296, 337 à 339, 388, 489, 494. — Isabeau, dame de Caros-

causes, 135. — Jean, chevalier de Saint-Jean, 135. — Remye, dame de Lagriffoul, 116, 135, 344. — Philippot, changeur, 135.
Chaumes voir Chaume (Philippot).
Chaumetton (Jean), fourbisseur, pr. 410.
Chaumont (de) : Abdias, sgr. de La Bertichère, 600. — Anne, 600. — Madeleine, pr. 496. — Marguerite, dame de La Cassagne, 795.
Chaunel : François, pr. 356. — Jean, marchand, pr. 411.
Chavart (Jean), pr. 238.
Chefdebien (de) : François, général des finances, 198, 200, 231, 398; pr. 44, 68, 160, 294, 381, 382. — Mathurin, président aux Aides, 398, 446, 555; pr. 247.
Cheyron (Jean), pr. 352.
Chiefdebien voir Chefdebien (de).
Chimard (Pierre), maçon, 688.
Chiron (André), sartre, pr. 349.
Choisin : Jacques, pr. 465. — Louise, pr. 465.
Chouard (Jeanne), pr. 361.
Chouarde voir Chouard (Jeanne).
Christofori voir Christol (Pierre).
Christol : famille, 168. — Isabeau, 410. — Jean, marchand, 195, 402, 410, 411, 539, 567, 677; pr. 359. — Pierre, avocat, pr. 335, 336.
Christol (Pierre), guetteur, et sa veuve, 445.
Cimber, historien, pr. 270.
Civata (En), bourgeois, pr. 478.
Clair (de) comme Clerc (de).
Clairan (Pierre), forgeron, pr. 377.
Claparède (Joseph), propriétaire, pr. 486.
Clapion : ...., pr. 460. —..., pr. 460.
Claret (Louis de), prévôt du Chapitre, conseiller au Parlement de Toulouse, 677, 683.
Clarmont (Marguerite), pr. 459.
Claude, boulanger, pr. 455.
Claude, bourrelier, et sa femme, pr. 352.
Claude, cordonnier, pr. 351.
Claude, coutelier, pr. 352.
Claude, fustier, pr. 352.
Claude, gantier, pr. 352.
Claude, maître d'escrime, pr. 352.
Claude, menuisier, pr. 353.
Claude, poissonnier, pr. 353.
Claude, serrurier, pr. 353.
Claudie, barralier, pr. 352.
Clausanges (Jean), apothicaire, pr. 408.
Clausel comme Clauzel.

Clauzel, Clausel (de) : famille, 795. — François, 419. — François, maître, pr. 413. — Guillaume, 419. — Guillaume voir Clauzel-Rouquairol. — Isabeau, pr. 496. — Marguerite, pr. 496. — Pierre, maître, 537, 580, 481, 585 à 588; pr. 410. —..., receveur, 412.
Clauzel-Rouquairol (Guillaume), conseiller à la Cour des Comptes, Aides et Finances, pr. 470.
Clavier (Jean), baron de Brignoles, 268.
Clément VII, pape, 98, 99; pr. 46.
Clément (Jacques), dominicain, pr. 197.
Clément d'Alais, capucin, pr. 453.
Cléophas (saint), 34.
Cler voir Clerc (de).
Clerc (de), Clair (de) : Etienne, bachelier ès droits, 138; pr. 218. — famille, 33. — Guillaume, contrôleur, pr. 480. — Guillaume, greffier aux Aides, pr. 68. — Jacques, conseiller, pr. 305. — Jean, conseiller, 320, 410; pr. 160, 167, 241. — Mme, 769. — Paul, général, 80, 351, 356; pr. 68, 294. — Paul, 686.
Clergue (Jeanne), 114. Est peut-être une Clerc (de).
Clericy voir Clerc (Etienne de).
Clermond (Blaise), cardeur, et sa femme, pr. 350.
Clermont (Louise de), comtesse de Crussol, duchesse d'Uzès, 287, 288, 437, 447, 641; pr. 212.
Clèves (François de), duc de Nevers, pr. 92.
Clochet (Marguerite), 287.
Cocon (Jean de), avocat, 567.
Codur : Bernardin, ministre, 479, 481, 483, 495, 503, 537, 611. — Philippe, ministre, 481, 627, 628, 664, 751, 795. — Pons, étudiant médecine, 74. — Siméon, ministre, 481, 695.
Cœur (Jacques), argentier de Charles VII, 532.
Coing (du) comme Le Coing.
Coislin : sa bibliothèque et son Catalogue, pr. 309 et suiv.
Colbert de Croissy (Charles-Joachim), évêque de Montpellier, 813, pr. 4, 6, 24.
Colin (Martial), potier, et sa femme, 124.
Colladon (Germain), ministre, 68.
Collet, pr. 353.
Collin voir Recolin.
Colliod (Pierre) dit Davarandal, ministre, 186, 188, 455, 654. — Voir Varanda (de).
Collomb ou Coulomb : Antoine, libraire, 360. —...., bourrelière, pr. 352. —..., couturier, 127.
Colombier (François), bourgeois, pr. 227, 236.
Colombiers (Jeanne de), 493.

Colon (Jeanne), pr. 456.
Combarnous (Suzanne) voir Cambernaux.
Combas (Victor-Bermond de), sgr. de Saint-Remèze, pr. 89.
Combe (Barthélemy de), recteur de droit, 26.
Combe (Claude de la), 592.
Combes : Antoine, cardeur, et sa femme, pr. 349. — Madeleine, pr. 471. — Marie, pr. 464. — Pierre, praticien, pr. 456. — Privat, pr. 464.
Combes (de) : Etienne, général, pr. 68, 294. — Jean, ouvrier de N.-D. des Tables, 90. — Jean, syndic de Lavaur, pr. 264. — Jeanne, pr. 466. — Voir aussi Combes de Lauzelergues (de) et Combes de Montagu (de).
Combes de Lauzelergues (Jean), sgr. de Candillargues, 764.
Combes de Montagu (de), sgrs. de Combas : Antoinette, 764. — Charles et son fils, 795; pr. 495. — famille, 764. — Jean, 764; pr. 478. — Pierre, 150, 217, 282, 356, 401, 795; pr. 225, 263, 264, 266, 374. — Pierre, 618, 742, 743; pr. 411, 413.
Combial, conseiller à Chambre d'Edit, pr. 444.
Combret (de), sgr. de Broquiès, capitaine protestant, 422, 424.
Côme (saint), martyr, 499.
Comminges (Bernard-Roger de), vicomte de Bruniquel, capitaine protestant, pr. 122.
Compagiac (François), pr. 353.
Compagnon (Jacques), laboureur, pr. 238.
Compaing : Géraud, notaire, et sa femme, pr. 352. — Nicolas, collégié de Saint-Ruf, 26. —..., pr. 367.
Comte : Antoine, notaire, 529, 538, 558; pr. 425, 493. — Guiraud, pr. 302. —..., avocat, 739.
Comte (Béat), ministre et médecin, 38, 73, 74.
Concini (Concino), maréchal d'Ancre, 733, 735.
Conrad, cardinal, 24.
Constant (Gaillard), chanoine, 315.
Conte voir Comte (Guiraud).
Contour (Guillaume de), contrôleur, 125, 126, 247, 411; pr. 70, 263, 264.
Convers puis Convers (de) : Claude, lieutenant-particulier, président au Présidial, surintendant de justice en Languedoc, 150, 250, 530, 588, 679; pr. 15, 173, 423, 481. — Françoise, 408. — Mme, 773. — Pierre, maître, président au Présidial, 250, 291, 306, 372, 408, 410, 432; pr. 153, 160, 167, 227, 236, 481.
Coquonis voir Cocon (Jean de).
Coras (Jean de), conseiller au Parlement de Toulouse, pr. 155.
Corbeau (Jean), 124.
Corberan (Richard), jésuite, 610, 611.

Corbière (Jacques), marchand, 355.
Corbière (Philippe), historien, 490, 606; pr. 249.
Cordara, jésuite, historien, 739.
Cordier, ligueur, 450.
Cordon (Barthélemy), augustin, 83.
Corné (de), émissaire d'Henri III de Navarre, pr. 187.
Cornes voir Corné (de).
Corneton (de), gouverneur des Châtillon, 421; pr. 184, 185.
Corneyret : Amans, 128. — Nicolas, 128.
Cornié (Jean) et sa femme, pr. 365.
Cornilhon, couturier, 124.
Cornille : N., 364. —..., pr. 361.
Corras voir Coras (Jean de).
Cortese (Grégoire), bénédictin, 101.
Cortilis, avocat, et sa femme, pr. 371. Peut-être Courty.
Cossé-Brissac (Artus de), maréchal de France, pr. 165, 166, 176.
Coste : Antoine, bourgeois, pr. 414. — Antoine, procureur, pr. 411. — Antoine, tisserand de drap, et son fils, pr. 348. — Dardé, notaire, et sa femme, pr. 353. — Imbert, serrurier, 441; pr. 363, 406. — Imbert, pr. 409. — Jean, marchand de laine, pr. 413. — Laurent, marchand, pr. 229. — Pierre, pr. 363. — Pierre, augustin, régent de grammaire, 29, 50, 55, 83. — Pierre, tisserand, et sa femme, pr. 376. —..., député au Collège, 619.
Coste (dr Léon), historien, 420.
Coste, sobriquet de Privat (Jean).
Coste (de la) : Delphine, 118, 354. — famille, 33. — Guillaume, juge des baronnies, général, juge-mage, 58, 118, 143, 169, 372; pr. 68, 153, 160, 245, 246, 493. — Jean dit de Bras, barbier, 118. — Jean, 58, 149, 407; pr. 363. — Pierre, juge-mage, 118. — Pierre, juge-mage, 58, 68, 75, 118, 135 à 138, 140 à 143, 145, 146, 162, 169, 171, 195,196, 204, 229 à 231, 248, 249, 267, 318, 325, 333, 336, 354, 359, 372, 376, 385; pr. 31, 32, 34, 35, 43, 105, 117, 143, 153, 219, 302, 338, 340 à 342, 352, 363, 379.
Costier, Coustier : Etienne, pr. 355. — Etienne, cardeur, pr. 354. — François et sa femme, pr. 356. — Guillaume, pr. 376. — Jean, pr. 366. — Jean, marchand, 538. — Jeanne, pr. 361. — Pierre, cardeur, pr. 236. — Pierre, cardeur, pr. 376.
Cottel, pareur, pr. 353.
Cotton (Pierre), jésuite, 485, 514, 546, 552, 604, 615.
Couard (Jacques), augustin, 54.
Coucault (Bernard de), maître des requêtes, 370; pr. 240.
Coudin (Laurent), professeur médecine, 633.
Cougnon ou Cougnonne (Guillaumette), pr. 360.
Coula voir Coulas.

Coulas : Bonaventure, cordelier, pr. 251, 258, 393. —..., menuisier, pr. 251.
Coullet, pr. 378.
Coullin voir Recolin.
Coulomb, Coulombe voir Collomb.
Coupiac (Jacques), 124.
Coupiac, sobriquet de Besson (Jean).
Courbessac : Antoinette, pr. 470. — François, pr. 470.
Cournilhe voir Cornille.
Cournut (Antoine), pr. 264.
Courpoyran, sobriquet de Daussargues (Daniel).
Courtaud : Bernard et sa femme, pr. 351. — Guillaume, pr. 360. — Mlle, 810, 811.
Cousin (Raymond), inquisiteur, 42, 84; pr. 334, 335.
Coustier comme Costier.
Coustiere voir Coustier.
Couturier : Berthomieu, coutelier, et sa femme, pr. 351. — Jean dit de la Perrière et sa femme, pr. 365.
Couty (du) : Anne, pr. 496. — Jean, sgr. de La Motte d'Argencourt, 542, 543; pr. 494. — Pierre, sgr. de la Motte d'Argencourt, 784; pr. 494, 496.
Craiselz voir Creissels (Jean).
Craponne (Jeanne de), 151; pr. 362.
Creisselhz voir Creissels (Jacques).
Creissels : Jacques, pr. 366. — Jean, marchand, pr. 414.
Crémade ou Crémat (Marthe), pr. 372.
Crespin (Jean), historien, 118, 120, 121, 231, 523.
Croï (Jean de), ministre, 805; pr. 454.
Croix (de la) : famille, 32, 167, 355. — François, sgr. de Saint-Brès, capitaine catholique, 463, 530. — Françoise, 355. — Gabriel, sgr. de Montferrier, 167. — Guillaume, gouverneur de Montpellier, 16. — Isabelle, dame de Salagosse, 768. — Jacques, baron de Castries, 167, 332. — Jean, baron d'Anglas, 167. — Jean, baron de Castries, 571, 573. — Jean, sgr. de Teyran et de Montvilla, 531, 538. — Louise, 16.
Croix (Robert de la), précenteur de Nimes, 61, 72.
Croix (Tiphaine de la), pr. 480.
Croix (Pierre des), régent de grammaire, 30.
Cros (du), Ducros : Paul, pr. 413. — Pierre, capitaine protestant, pr. 412. —..., avocat, 746. —..., président au Parlement de Grenoble, 784.
Crosat (Jean), cordonnier, pr. 408.
Croso (Jean de), dominicain, pr. 299.
Crouzet, puis Crouzet (de) : Antoine, juge-mage, 800. —..., pr. 454.

Croy voir Croï (Jean de).
Croze (Anne), pr. 459.
Crozet, étudiant théologie catholique, 749.
Crusenus voir Crusier (Georges).
Crusier (Georges), étudiant médecine, surveillant, régent de grammaire, 133, 134, 188, 321.
Crussol (de) : Antoine, comte de Crussol, duc d'Uzès, 136, 156, 170, 227 à 232, 234, 243, 276, 278 à 282, 287, 288, 301, 307, 320; pr. 51, 52, 56, 57, 90, 92, 94 à 98, 100, 101, 222, 225, 230, 261, 266 à 268, 290, 297. — famille, 274; pr. 212. — Jacques, sgr. de Beaudiné, d'Assier, duc d'Uzès, capitaine protestant dit le baron de Crussol, 243 à 247, 249 à 251, 256, 258 à 268, 270 à 275, 279, 287, 333, 334, 336 à 338, 341 à 343, 355, 357, 358, 362, 390, 391, 393, 400; pr. 66, 67, 70 à 77, 81, 82, 86 à 90, 95, 98, 118 à 120, 122, 123, 126 à 130, 140, 146, 162, 170, 172, 174 à 177, 222, 230 à 232, 234, 236, 242, 272, 274 à 276, 278, 281, 282, 286 à 290, 297, 315 à 323, 327, 403, 404. — Jean, sgr. de Beaudiné, capit. prot., pr. 120.
Cruvellié : Antoine, pr. 474. — Jean, travailleur, pr. 474.
Curabec (Annet), sa femme, sa mère et sa sœur, pr. 347.

Dabilier : André, serrurier, pr. 464, 474. — Jean, pr. 464.
Dalachon (Pierre), pr. 489.
Dalbis (Anne), pr. 466.
Dalençon : Guillaume, libraire de Genève, 81, 119, 120, 122, 123. — Guillaume, de Rouen, 120. — Jean, avocat, 120.
Dalichou (Guillaume), serrurier, 330; pr. 489.
Dallichon (Guillaume), éperonnier, pr. 240, 489.
Dalmas (David), avocat, 752.
Damien (saint), martyr, 490.
Dammartin (de) : Jean, pr. 475. — Jean-Jacques, 662. — Laurent, 642, 662. — Louise, 642, 662. — Pierre, sgr. de Deyme, gouverneur de Montpellier pour la justice, 559, 560, 580, 662, 700; pr. 426.
Damville voir Montmorency (Henri Ier de).
Dandréa : famille, pr. 296, 418. — Jean, 571. — Jeanne, pr. 295.
Daneau (Lambert), 493.
Danjou, historien, pr. 270.
Danys, de Cournonterral, pr. 353.
Danys (Guillaume), cardeur, pr. 358.
Daragon (Jean), maréchal, 398.
Darbisse (Arnaud), pr. 349.
Dardé (Pierre), 124.
Dardisse (Antoine), pr. 349.
Darles : Antoine, notaire, 297. — Guillaume, chanoine, 211, 296 à 298, 339. — Guillaume, feudiste, pr. 251. — Pierre, chanoine, 404, 489, 547, 590, 682.

Darthe : François, cardeur, pr. 474. — Pierre, notaire, pr. 474.
Dartière (Etienne), tisserand de drap, pr. 354.
Dassier voir Apcher (Jean d').
Daubre (Jean), marchand, pr. 364, 407, 408. Sa femme, pr. 364.
Dauchon : Antoine et sa femme, pr. 346. — Christophe, licencié en théologie catholique, 54.
Dauchonis voir Dauchon (Christophe).
Daulet (Antoine), laboureur, pr. 349.
Daumas (Jeanne), pr. 458.
Dauphine, pr. 353.
Dauphine, hôtesse du Signe, pr. 353.
Dauphine voir Goin (Dauphine).
Daupont voir Dupont (Antoine).
Daure : Jean, pr. 363. — Jean, maçon, pr. 367.
Dauriac (François), pr. 454.
Daussargues (Daniel) dit Courpoyran, chanoine, 693, 779.
Daute (Jacob), passementier, pr. 437.
Davarandal, sobriquet de Colliod (Pierre). — Voir aussi Varanda (de).
David : François, canabassier, 252; pr. 266, 355. Sa femme et son frère, pr. 355. — Gilles, marchand, pr. 460. — Gilles, pr. 467. — Gilles, pr. 467. — Jean, 124. — Jeanne, 458.
David : famille, 167, 169, 649. — Jacques, avocat, sgr. de Montferrier et de Cocon, 151, 166 à 171, 176, 189, 194, 198, 209, 210, 221, 223, 229, 351, 354, 411, 462, 639, 648; pr. 40, 52, 219, 299, 387, 403, 406, 477. — Jean-Jacques, chartreux, 476, 640. — Marguerite, 640. — Philippe, financier, 639. — Pierre, sgr. de Montferrier, juge-criminel, 167, 577, 623, 639, 640, 653, 693, 764; pr. 436.
Davie (Madeleine), pr. 463.
Davignon (Pierre), huissier au Parlement de Toulouse, pr. 334.
Davilier voir Dabilier.
Daymes (Robert), diacre, pr. 264.
Debruco voir Debruque (Jacques).
Debruque : André, fermier, pr. 349. — Jacques, cordonnier, pr. 411, 412.
Degay (Pierre), cordonnier, pr. 437.
Delachon (Pierre), 130.
Delacour (Françoise), pr. 466.
Delays (François), étudiant médecine, 29.
Deleuze : Daudon, pr. 366. — Pierre, chanoine, 217, 279, 298. — Pierre, marchand, pr. 423. — Robert, abbé de Valmagne, 152; pr. 368.
Dellathoy (Guillaume), éperonnier, pr. 359.
Delmas (Antoine) dit Le Boursier, 744; pr. 446.
Delom : Guillaume, diacre, 149, 283; pr. 358. Sa femme, pr. 358. — Sauveur et sa femme, pr. 378.

Delort (André), chroniqueur, 495, 769, 774, 790, 800, 808, 810, 811. Sa mère, 769.
Delostal, Delostau, Deloustal, Deloustau, Hostal (de l') : Jacques, pr. 230. — Jean, jardinier, 363; pr. 243. — Pierre, cordonnier, pr. 375.
Deloustal, Deloustau comme Delostal, Delostau, Hostal (de l').
Delpont (Antoine), tisserand, pr. 350.
Deltronc (Jean), cordonnier, pr. 437.
Demil (Pierre), corroyeur, pr. 437.
Demus : Denis, pr. 471. — Jean, suivant les finances, pr. 471.
Denis (Jean), régent de grammaire, 28.
Denyot (Gérard), chanoine, 607, 739, 798.
Depy (Jean), pr. 458.
Derodon (David), pamphlétaire protestant, 774.
Derranquo voir Ranco (de).
Des (Guillaume), diacre, pr. 265.
Deschamps : Françoise, pr. 355. — Guillaume, contrôleur, pr. 420, 421, 423. — Marguerite, pr. 472.
Desétroits voir Destrictis (Raymond).
Desfours (Marguerite), pr. 464.
Desors : Honorade, pr. 464. — Jean, pr. 464.
Despais (Jean), écuyer, pr. 469. Peut-être Despeisses.
Despeisses (Jean), sgr. de Méjanes, 623, 667, 668.
Despetis (Joseph), historien, 452; pr. 496.
Despioch (Louis), 419.
Despuech (Pierre), pr. 376.
Despuechs (Jean), bourgeois, pr. 414.
Despuechz voir Despuechs (Jean).
Destrictis (Raymond), jésuite, 607 à 610, 624, 640, 643, 696.
Destros : Laurent, marchand, pr. 423, 425. — Louis, homme d'armes, 682. — Pierre, homme d'armes, 682.
Devaulx, Devaux comme Vaux (de).
Deydé, 700. — Mme, 769.
Deyvive (Antoinette), pr. 458.
Dides (Vincent), laboureur, pr. 178, 378, 405.
Didier voir Bandier (Didier).
Didos voir Dides.
Dinet (Gaspard), évêque de Mâcon, 710, 730.
Discrote (Jean), ministre, 482.
Doard (André), sergent, 359.
Dolet (Etienne), 97.
Domergue, nom, comme Doumergue.
Domergue, prénom, forme vulgaire de Dominique.

Domergue, cordonnier, et sa femme, pr. 354.
Domergue, fustier, pr. 354.
Domergue, sartre, et sa femme, pr. 353.
Domergue : Brémond, recteur de droit, 26. — François, pr. 356. — — Fulcran, procureur, pr. 473. — Isabeau, pr. 473. — Jean, cardeur, pr. 365.
Domergue, Doumergue : Jean, chanoine, 26, 315, 316, 340; pr. 383. — Jean, sgr. de Prades, 571. — Pierre dit Dominici, chanoine, 315, 327, 339; pr. 356.
Dominici, sobriquet de Domergue (Pierre).
Dominique (saint), 13.
Donnat, ingénieur, 544.
Dortoman : Laurent, 420, 695. — Nicolas, professeur de médecine, 408, 459, 655, 725.
Douet : Antoine, pr. 347. — George, marchand, et sa fille, pr. 378. — Guillaume, promoteur de l'évêché de Maguelone, pr. 334. — Louis et sa femme, pr. 371.
Douillon : Guillaume, solliciteur, pr. 359. — Jean, marchand, 619; pr. 411.
Doujat, conseiller au Parlement de Toulouse, pr. 400 à 402.
Doujon comme Douzon.
Doulcet (Antoine), précon de la ville, pr. 387.
Doulhon voir Douillon.
Douliard (Isabelle), pr. 459.
Doumergue comme Domergue.
Douziech (Noël), contrôleur, pr. 414.
Douzon, Doujon (Jean), sgr. de Villespassans, président au Présidial de Béziers, pr. 196.
Douzon (Pierre), guetteur : son frère, 445.
Drouille (Antoine), teinturier, pr. 406. — Voir aussi Drouilloles.
Drouilloles : Charles, 114. — Françoise dite Esquironne, 66; pr. 355. — Jean, 66. — Jean dit Scuron, professeur et chancelier de médecine, 42, 45, 65 à 69, 71, 97, 108, 114, 121, 522; pr. 478. — Louis, 66. — Pierre, 725.
Drulhe voir Drouille (Antoine).
Drulholes voir Drouilloles (Pierre).
Dubel (Claude), dominicain, 477, 478, 500.
Dubois (Jean), basochien, pr. 437.
Dubois (Jérôme), dominicain, pr. 477.
Duboys comme Boys (du).
Ducabé : Isabeau, pr. 474. — Jean, bourgeois de Poussan, pr. 474. — Jeanne, pr. 474. — Louise, pr. 474.
Duchasteau, Castellan (Honorat), professeur médecine, 68, 70, 71, 106, 129; pr. 351.

Ducros comme Cros (du).
Dudon (Paul), historien, 546, 552, 619, 630, 791.
Dufour-Vernes, archiviste, 127, 378.
Dumas : Daniel, archer, pr. 414. — Gédéon, coutelier, pr. 437. — Jason, pr. 410. — Jean, chirurgien, 347 ; pr. 134, 233, 235, 406. — Jean, prêtre, 648. — Pierre, greffier aux Etats de Languedoc, 115, 116. — Pierre, sergent, pr. 300. — Pierre, serviteur, pr. 437.
Dupleix comme Pleix (du).
Duplex, sergent, pr. 362.
Dupont : Antoine, tisserand de drap, et sa femme, pr. 349. —..., pr. 468.
Dupré (Louis), peintre, 555.
Dupuy, Puy (du) : Antoine, professeur de médecine, 66. — Claude, procureur : sa veuve, pr. 371. — Louis, régent de grammaire, 30. —..., pr. 351.
Dupuy (Imbert), cardinal, 10.
Duran (Antoine), teinturier, et sa femme, 349.
Duranc, Ranc (du) : Bernardin, apothicaire, pr. 409. — Jean, capitaine protestant, 444; pr. 212, 213, 246, 247. — Laurent, apothicaire, pr. 413. — Pierre, apothicaire, pr. 414.
Durand : Firmine, pr. 467. — Jacques, pr. 462. — Jacques, pr. 475. — Jean, pr. 462. — Jean, jésuite, 791. — Jeanne, pr. 459. — Pierre, conseiller à la Cour des Comptes, Aides et Finances, pr. 475. — Pierre, greffier, pr. 469. — Suzanne, pr. 465. —..., capitaine protestant, 425. — Voir aussi Durant.
Durant : Guillaume, marchand, 473. — Guillaume, sartre, pr. 359. — J..., minime, 506. — Jean, régent de grammaire, 29, 48. — Paul, bourgeois, pr. 473.
Durant (de), sgrs. de Valcourtois : Catherine, 642. — Henri, 637 à 639. — Jean, 637, 639. — Madeleine, 637, 639. — Simon, 637.
Duval : Antoine, pr. 465. — François, pr. 465. — René, carme, 477.
Duveau (Perrine), pr. 464.

Ebrard voir Hébrard (Jean).
Ecclesia (de), Gleizes : Antoine, chanoine, 85. — Isabelle, 358; pr. 142, 143, 361.
Ecclesia (Philippe de), ministre, 85.
Egallenc voir Eygalenc (Jean).
Egide de Rieux, capucin, 778.
Elbène (Bernard d'), évêque de Nimes, pr. 389.
Elisabeth d'Autriche, reine de France, pr. 240.
Elisabeth de Valois, reine d'Espagne, 308; pr. 229.
Elisée (le P.), capucin, 778.

Elzière voir Auzière (François).
Emery, pr. 373.
Emmanuel-Philibert, duc de Savoie, pr. 166, 167, 187, 208.
Encontre (Catherine), pr. 460.
Engarran : Laurent, 183. — Michel, chanoine, 315. — Péramond voir Pierre-Raymond. — Pierre, chanoine, 489, 506, 557, 603, 748, pr. 450. — Pierre-Raymond, chanoine, 89, 152, 298, 340, 376; pr. 160, 376, 383.
Eoustassi voir Eustache (...).
Episcopus, Lévesque (Guillaume), régent de grammaire, 29, 50, 51, 55, 63, 79, 139, 160.
Erasme (Désiré Gerhard dit), réformateur, 59.
Erouard voir Hérouard (Michel).
Escat, principal du Collège, 616.
Escuron voir Scuron.
Esgalenc voir Eygalenc.
Espagnac : Pierre, menuisier, pr. 410. — Sauvaire, menuisier, pr. 437.
Espaignac voir Espagnac.
Esparron (Jean), 183.
Espérandieu (Jean), étudiant médecine, 74.
Esperonnade voir Esperonnat (donne).
Esperonnat (donne) : son beau-père, pr. 369.
Espinasse (Guillaume), étudiant théologie protestante, 492.
Esprit, travailleur de terre, pr. 354.
Esprit (Jean), carme, 83.
Esquiron, Esquirron, Esquironys, voir Scuron.
Estanc (de l') voir Estang (de l').
Estang (de l'), Lestang (de) : Christophe, évêque de Lodève, pr. 193, 494. —..., président à Chambre d'Edit, pr. 435 à 440.
Estanove : Claude, pr. 462. — Marc, pr. 462.
Este (d') : Hippolyte, cardinal, archevêque de Narbonne, pr. 396. — Renaud, cardinal, évêque de Reggio et de Montpellier, 801.
Estellé : Guillaume, pr. 466. — Jean, pr. 459. — Madeleine, pr. 466.
Estève (Simon), évêque de Mende, 678.
Estève (d') comme Estienne (d').
Estienne : Daniel, pr. 470. — Pierre, soldat, pr. 470.
Estienne, Estève, puis Estienne (d'), Estève (d') : famille, 458, 727. — Jacques, ancien de Marseillan, pr. 265. — Pierre, bayle de Marseillan, 642. — Voir aussi Estienne (d') d'Aimeric, de Carlencas, de Pradilles.
Estienne d'Aimeric (d') : Aimeric, conseiller, 446, 458, 660, 727, 728, 743, 745 à 747, 756, 759, 770, 771, 773, 774, 784 à 786, 795; pr. 414, 446. — branche, 642, 727.
Estienne, Estève de Carlencas (d') : Anne, 496. — branche, 642,

727. — Jean, capitaine protestant, 714, 715, 719, 727, 752, 756, 759; pr. 302, 411, 412. — Marguerite, 653.
Estienne, Estève de Pradilles (d') : branche, 642, 727; pr. 489. — Jacques, professeur médecine, 458, 727; pr. 410. —..., médecin, 149; pr. 354, 489.
Estonnac (Jeanne), pr. 458.
Estrange (de l'): François, évêque d'Alet, 180, 182, 273; pr. 87, 267, 290, 323. — Louis, capitaine catholique, 273; pr. 319.
Etienne et sa femme, pr. 354.
Etienne, éperonnier, et sa femme, pr. 354.
Eumery voir Emery.
Eustache, religieux, 702.
Eustache: David, ministre, 805. —...., pr. 354.
Eustache, sobriquet de Maurin (François).
Eustassi voir Eustache, sobriquet.
Euzet (François), pr. 460.
Euzière voir Auzière (François).
Evelain (Michel), conseiller au Grand-Conseil, 230.
Exéa (André d'), juge-mage, 118.
Eygalenc (Jean), laboureur, 335, 363; pr. 123, 134, 230, 235.

Fabre: Anne, pr. 463. — Antoine, marchand, pr. 347, 407. — Bernard, 183. — Claude, pr. 352. — François, fermier, pr. 356. — Gilbert, fustier, et son fils, pr. 369. — Guillaume, cardeur, pr. 360. — Guillaume, pr. 385. — Jean voir Fabri (Jean). — Jean, bourgeois, pr. 466. — Jean, laboureur, pr. 372. — Jean, paquetier, et sa femme, pr. 363. — Pierre, 130. — Pierre, pr. 375. — Pierre, barbier, pr. 375. — Pierre, de Mauguio, pr. 374. —..., 745. —..., conseiller au Parlement de Toulouse, pr. 400. —..., huissier, pr. 447.
Fabrègue: Claude, pr. 458.
Fabrègue (de la) voir Fabrique (Jean de la).
Fabri, conseiller au Parlement de Toulouse, pr. 402.
Fabri (Christophe), réformateur, 38, 72, 73.
Fabri (Claude), sgr. de Peiresc, 609, 623 à 625, 722.
Fabri (Jean), lieutenant du gouverneur, 183, 184.
Fabri (Jean), lieutenant du prévôt des maréchaux de Languedoc, pr. 400.
Fabrique (Jean de la), marchand, pr. 410.
Facié voir Fatier (Etienne).
Fadat (Jacques), pr. 495.
Faget (Aymes), 362.
Faguet (Laurent) dit Vaucluze, commandeur de Grézans, 669.
Falc ou Falque (Louise), 647.

Falcon comme Faucon (de).
Falgairolle (Prosper), historien, 729.
Falguerolles, Falgueyrolles (de) : David, lieutenant-particulier, 458, 515, 578, 580. — famille, 458. — Jean, ministre, 490, 515, 516, 519, 521, 775.
Falgueyrolles comme Falguerolles (de).
Fangouse (Vidal), pr. 480.
Faour du Poujol (du) voir Faur (Arnaud du).
Faraux : son fils, pr. 370.
Farel (Guillaume), réformateur, 31, 38, 59, 60, 72, 73, 130.
Farelle (Raymond de la), chaussetier, pr. 377.
Farges (de) : Catherine, pr. 351. — famille, 152, 168, 169, 358, 457. — Jacques, apothicaire, 149, 357 à 360, 388; pr. 142, 143, 301, 308. — Jacques, bourgeois, 596; pr. 411. — Jean, pr. 364. — Jean, sgr. de Cocon, maître, 168, 278, 353, 355, 358; pr. 68, 401, 476, 477. — Marguerite, 728. — Pierre, apothicaire, 356, 358; pr. 493. — Raymond, 40. — Raymond, 149, 209, 331, 355, 358; pr. 142, 361, 389. — Simon, maître, 457, 587, 588; pr. 406.
Farjon de Besson (Mme), pr. 251, 259, 494.
Fatié voir Fatier (Etienne).
Fatier (Etienne), 362; pr. 353. Sa femme et sa belle-mère, pr. 353.
Fattier voir Fatier (Etienne).
Faucher (Denis), bénédictin, 101 à 104.
Faucher (Jean), ministre, 626, 689.
Faucon (de), Falcon : famille, 532. — François, évêque de Carcassonne, 139; pr. 91, 260. — Jean, professeur médecine, 67.
Faugères (Marguerite de), dame de Lunas, 78.
Faur (Bernard), boucher et sa femme, pr. 351.
Faur (du) : Arnaud, sgr. de Pujols et de Cazenove, gouverneur militaire de Montpellier, 449, 451, 534 à 537, 580, 581, 588, 590, 597, 598, 641, 682; pr. 204, 430. — Charles, sgr. d'Aubais, gouverneur militaire de Montpellier, 341, 354, 535; pr. 126. — Michel, président au Parlement de Toulouse, 341. Sa femme voir Bernuy (Eléonore de). — Pierre, président au Parlement de Toulouse, 534.
Faure (de), conseiller à Chambre d'Edit, pr. 436, 438, 439, 444.
Favas, 807.
Favier : André, ancien de Saint-Ambroix, pr. 265. — Jacques, cordier, pr. 437. — Marguerite, pr. 457.
Favier, sobriquet de Paulet (Jean).
Faville (Jean), peintre, pr. 437.
Fay (Antoine du), sgr. de Peyraud, gouverneur militaire de Montpellier, 280; pr. 93.
Fayan (Jean), étudiant médecine, 44.
Fayn voir Feynes (André).

Fayolles, 427.
Fayssac, pr. 460.
Féau (Benoît), emballeur, pr. 350.
Feines voir Feynes.
Felguier voir Folchier (Jacques).
Félix, 614.
Fenouillet (Pierre de), évêque de Montpellier, 473, 474, 622, 629 à 633, 654 à 656, 681, 687 à 695, 697, 698, 703, 704, 706, 712, 713, 716, 718, 721, 725, 736, 737, 739, 745, 747 à 749, 753, 764, 779, 784, 790, 798 à 802, 804; pr. 454, 496.
Ferbon (Marsal), revendeur, pr. 372.
Ferlin (Jean), fournier, pr. 367.
Ferrabone, jardinier, pr. 356.
Ferrand : Jacques, pr. 467. — Paul, pr. 467. —..., étudiant médecine, 44. —..., étudiant médecine, 745.
Ferrand, sobriquet d'une branche de la famille Alquier.
Ferrand (Guilhem de) dit de Brignoles, capitaine protestant, 268.
Ferrande (sœur) voir Alquier (Ferrande).
Ferrier (Jacques), dominicain, 708.
Ferrier (Jérémie), ministre, 484, 485, 487, 552, 654.
Ferrier (Louis) fils, de Sumène, pr. 461.
Ferrière (André), ancien de Cournonterral, pr. 265.
Ferrières (François de), conseiller au Parlement de Toulouse, pr. 155.
Ferron (Jean), ministre, 86, 87.
Fesquet : Antoine, 459. — famille, 459. — Jacques, greffier du Consulat, 459; pr. 410. — Jean, notaire, pr. 454. — Pierre, 459. — Pierre, greffier du Consulat, 444, 459, 562; pr. 212, 213, 215, 248.
Fesquet : Claude, cordonnier, pr. 351. — Jean, cordonnier, et son fils, pr. 361.
Fevret de Fontette, historien, pr. 6, 270, 311.
Feynes (François), professeur médecine, 181, 322, 408.
Feynes : André, 356. — Pierre dit Le Manchot, pr. 446. —..., et son fils, pr. 368. —... dit Feynette, 744; pr. 446.
Feynetes voir Feynes (...) dit Feynette.
Ficquet, Fiquet : Catherine, pr. 456. — Guillaume, cardeur, pr. 457. — Pierre, pr. 462.
Fidèle (frère) voir David (Jean-Jacques).
Figon (Pierre), paveur, pr. 437.
Figuairolles (François), pr. 355.
Figuel ou Figuelle : Jeanne, pr. 458. — Marguerite, pr. 458.
Figuière (François), 130.
Figuières (Jean des), cordonnier, pr. 410, 414.
Figuieyres (Jean de las) voir Figuières (Jean des).
Filhol : Jean, cordonnier, pr. 437. — Sauveur et sa femme, pr. 378.

Filholy voir Filhol (Sauveur).
Filhon (Barthélemy), gantier et parfumeur, pr. 471.
Finiel (Françoise), pr. 455.
Finot : Antoine, 716. — Jean, marchand, 548, 637, 658 ; pr. 423, 425.
Fiolon (Pierre), carme, vicaire-général, 403, 411, 463, 469, 476, 540, 543, 554, 670, 671, 685.
Fiquet comme Ficquet (Pierre).
Fiseau : Etienne, pr. 471. — Marthe, pr. 471.
Fises voir Fizes.
Fitte (Jean), ministre, 492.
Fitte (de), 735.
Fitz-Gerald (Gérald), professeur médecine, pr. 475, 476.
Fizes, Fizes (de) : Barthélemine, dame d'Espondeillan, 385. — Laurent, abbé d'Aniane et prieur de Celleneuve, 646. — Laurent, maître, 646 ; pr. 423. — Madeleine, dame de Castelnau, 375, 385, 397, 457, 662. — Marguerite, 646, 648 ; pr. 306. — Mingette, 375, 385. — Simon, baron de Sauve, secrétaire d'Etat, gouverneur de Montpellier pour la justice, 306, 318, 374, 375, 377, 383 à 385, 396, 447, 646, 648, 662 ; pr. 306. —... : sa veuve, pr. 371.
Flament (Mathias), augustin, 82.
Flavard (Pons), marchand, pr. 408.
Fleyres (Pierre de), évêque de Saint-Pons, pr. 201.
Floriac (Suzanne), pr. 457.
Florimond (Etienne), étudiant médecine, 40, 41, 66, 72 ; pr. 331, 334, 335.
Florimont (Jean de), prêtre, 41.
Florit (Alix), pr. 458.
Flory (Jean de), écuyer, pr. 410, 444.
Focard comme Foucard.
Foix (de) : Henri, comte de Candale, pr. 156, 243. — Paul, archevêque de Toulouse, 438. — Odet, comte de Caraman, 422.
Folchier : Jacques, régent de grammaire, 321, 356. — Jean, chanoine, prieur de Saint-Matthieu, 677, 723.
Folcrand (saint) voir Fulcran.
Folley (Jean de), sgr. de La Madeleine, capitaine protestant, 414, 421 ; pr. 183, 184, 415.
Fonbon : famille, 795. — Jean, procureur, 392. — Michel, greffier, 777, 785 ; pr. 455.
Fondriac (de), sgr. de Champlay, commissaire de l'Edit de Nantes, 558, 562 et suiv., 570 à 576, 579, 581, 583, 613, 616, 617, 678, 680, 681, 716 ; pr. 204, 205, 425 et suiv., 431 à 434, 494.
Fons (Antoinette), pr. 458.
Fons (Pierre de), sgr. de Sabatier, pr. 414.
Fontaine (Jean), 62.

Fontanon, puis Fontanon (de) : Denis, professeur médecine, 67, 68, 179, 456. — famille, 795. — Jean, maître, 456, 531, 729 ; pr. 409. — Violande, pr. 496. —..., pr. 356. —..., gentilhomme, pr. 470.
Fonte (de) voir Lafont (Henri de).
Fontfroide (Bauzille), consul de Nimes, 562, 567, 574.
Forbin (de), sgr. du Solier, capitaine protestant, pr. 122.
Forcade comme Fourcade.
Forcadel (Etienne), avocat de Béziers, pr. 304.
Forès (Adrien), chanoine, 669.
Forès (de), conseiller au Parlement de Toulouse, pr. 400, 402.
Forges : Jayot, pr. 377. — Raymond, pr. 377.
Forget (de), pr. 433, 435.
Forian, capitaine catholique, 335.
Formy : Claude, ministre, 128, 133, 134, 137, 138, 148, 154, 165, 170, 178, 185, 186, 188, 191, 192, 194, 216, 218, 283, 285, 296, 317, 352, 383, 401, 461, 478 à 481, 491, 778 ; pr. 38 à 40, 235, 250, 255 à 257, 260, 262, 263, 351, 399, 403. — Eve, 778. — famille, 133. — François, apothicaire, 134 ; pr. 257. — Jean, marchand, 619 ; pr. 411. — Marie, 795 ; pr. 458. — Pierre, médecin, pr. 257, 361, 399. — Pierre, ministre, 481.
Fornier (André), pr. 265.
Fortia (Jacques de), 111.
Fortier (Martin), menuisier, pr. 360.
Fos : Guillaume, laboureur, pr. 360. — Pierre, sergent, pr. 435.
Fossé (Jean de), évêque de Castres, 530.
Foucard, Focard : Anne, 714. — famille, 458. — Jean, maître, 458, 714 ; pr. 412. — Jean, marchand, 190. — Pierre, marchand, pr. 376. — Pierre, 458. —..., 35. —..., 278.
Fouech : Etienne, maréchal, pr. 437. — Jean, pr. 437.
Fouissard (Catherine), pr. 460.
Foulhade, pr. 356.
Foulharade, pr. 355.
Foulquier (Isabeau), pr. 452.
Four (Jacques du), fermier, pr. 266, 363.
Fourcade, Forcade : François, sabatier, pr. 356. — Jean, cardeur, pr. 362. —..., pr. 356.
Fourcoille (Françon), pr. 454.
Fouquet : François, évêque d'Agde, 801. — Nicolas, surintendant des finances, 801.
Fourès (Christophe de), de Meyrueis, pr. 265.
Fournaise (Suzanne), pr. 455.
Fournier (Jean) dit de Sully, mercier, pr. 419.
Fournier (Pierre), religieux, 477.
Fourquade voir Fourcade.

Fourre voir Fabri (Christophe).
Fourt (Antoine), pr. 346.
Fourt (du) voir Four (Jacques du).
Fourtin (Jean) dit Lou Pastre, fournier, pr. 365.
Foys (Jean de), pr. 359.
Francès, prénom, comme François.
Francès, teinturier : son serviteur, pr. 371.
Francès lou Magre, tisserand, pr. 356.
Francès (Guillaume), pr. 264.
Francinon, sobriquet de Michel (Antoine).
François, argentier, pr. 356.
François Ier, roi de France, 35, 93, 94, 98, 99, 306 ; pr. 203, 207, 210, 332.
François II, roi de France, 139, 140, 145, 146, 155 à 157, 159, 164, pr. 28, 32, 34, 36, 219, 260, 337 à 341, 343 à 345.
François (Charles), 663.
François d'Assise (saint), 201, 690.
François de Sainte-Enimie, capucin, pr. 455.
François de Sales (saint), 630, 800.
Francon, cordonnier, pr. 355.
Franquou, sobriquet d'Anchié (Jean).
Fratto (Timothée), cordonnier, pr. 437.
Frémery (Jeanne), pr. 465.
Frizole (Marie), pr. 470.
Frolier (Guillaume), cardeur, pr. 359.
Froment (Antoine), réformateur, 31.
Frontignan (Françoise de), dame de Montferrier, 167.
Fulcran (saint), évêque de Lodève, pr. 157, 186.

Gaberel, historien, 479.
Gabian, sobriquet de Baudet (Jean).
Gabriel, cardeur, et sa femme, pr. 358.
Gabriel, cordonnier, pr. 357.
Gabriel, espazier, pr. 358.
Gabriel lou Gascon, paquetier, sa femme et sa belle-mère, pr. 359.
Gabrieu, prénom, comme Gabriel.
Gaches (Guiraud), marchand, 149, 327 ; pr. 357, 369.
Gaches (Jacques), chroniqueur, 389, 414, 417, 421, 425.
Gachon (Paul), professeur, historien, 793.
Gadagne (J.-B. de), abbé, pr. 188.
Gailhard : Etienne, pr. 355. — Jacques, pr. 366. — Jean, pr. 247. —..., pr. 358.
Gailhard (Simon), de Frontignan, pr. 378.
Gailharde voir Gailhard (...).

Gaillac (Guillaume), marchand, pr. 481.
Gaillac (Jean de), étudiant droit, 75.
Gaillard : Jean, tisserand de drap, pr. 366. — Simon, 363 ; pr. 229.
Gairaut (Jean de), sgr. de Roques, pr. 304, 418.
Gaisac (Antoine), cardeur, et sa femme, pr. 348.
Galet comme Gallet.
Galfier (Françoise), pr. 473.
Galian (de), Gallian (de) : Jean, juge-criminel, pr. 445. — Marguerite, 607, 644.
Galière voir Gallières (Daniel de).
Gallard voir Gailhard.
Gallet, Galet : Antoine, laboureur, pr. 406. — Jean, laboureur, pr. 245. — Martin et sa femme, pr. 372. — Pierre, notaire, 547. —..., pr. 378.
Gallian (de) comme Galian (de).
Gallibert, fustier, pr. 352.
Gallière (Jean), pâtissier, 393.
Gallière (de) voir Gallières (de).
Gallières (de) : Antoine, pr. 476. — Daniel, trésorier de France, 731, 756 ; pr. 413. — Marthe, pr. 470.
Galtier (Bernard), jésuite, 628, 629, 643, 655.
Ganelon (Madeleine), pr. 467.
Ganelon, sobriquet de Brémond (Christol).
Ganges (de), sobriquet d'Abric (Pierre) et d'Azémar (Antoine).
Garaut (Firmine), pr. 7.
Garbal, conseiller à Chambre d'Edit, pr. 444.
Garcin (Basile), capucin, 602, 603, 605.
Gardies (Barthélemy), couturier, pr. 437.
Gariel (Pierre), chanoine, historien, 203, 204, 207, 250, 339, 402, 409, 441, 469, 571, 573, 630, 667, 717, 719, 749, 768, 769, 773, 776, 780 ; pr. 801, 803.
Garimond : Antoine, notaire, pr. 251. — Guillaume, laboureur, pr. 408. — Jean-François, notaire, pr. 251.
Garnier (Hugues), contregarde de la Monnaie, pr. 408, 409.
Garnier (Jean), prévôt du diocèse, pr. 445.
Garriac (Pierre), radelier, pr. 375.
Garric, marchand, et sa femme, pr. 358.
Garrigues (François), pr. 265.
Garsebail (Antoine de), chanoine, 315, 316, 339.
Gasagnes (Isabeau), pr. 463.
Gasches (Jean de) dit Le Bon étudiant médecine, 43, 44.
Gas (del), sobriquet de Guiraud (Jean), jardinier.
Gaspard (Jeanne), pr. 463.
Gaspard, bedeau, voir Rodier (Gaspard).

Gassin : Bertrand, 106. — René, ministre, 106 à 111, 125, 131.
Gaubert : Jean, dominicain, 704 à 706, 708, 710. — Jean, trinitaire, 711.
Gaucerand : Guichard, pr. 358. — Guillaume, marchand, pr. 229.
Gaudete des Ursières (de) : famille, 17, 152. — François, sgr. de La Vaussière et de Lattes, 151, 185, 317, 372, 373, 375, 376, 385, 641, 733; pr. 152, 241, 244. Son fils et sa fille, 151; pr. 370. — Isabeau, 457. — Jean, marchand, 17. — Jean et sa femme, pr. 361. — Jean, sgr. de Castelnau, 150, 307, 375, 377, 385, 396, 398, 405, 412, 457, 662; pr. 163, 167, 245, 407. — Jeanne, dame de La Mosson, 190, 373; pr. 475. — Pierre, gouverneur de Montpellier pour la justice, 16, 17, 18, 31, 57, 151. — Pierre, gouverneur militaire de Montpellier, 377, 385, 396. — Violande, 559, 646, 662. — Violande, 646.
Gaudin (Léon), bibliothécaire, historien, 125, 776, 784; pr. 4, 6, 252.
Gaudinier (Guillaume), augustin, 671.
Gaufrès (Jules), historien, 105.
Gaugie (Antoine), procureur, et sa femme, pr. 347.
Gaulceran voir Gaucerand.
Gaulet (Michel), cardeur, pr. 373.
Gauteron (René de), 107.
Gauthier (Jean), régent de grammaire, 29.
Gautié (Bernard) dit Beaulaigue, hôte de La Nau, et sa femme, pr. 350.
Gautier : Charles, fustier, pr. 352. — Gillette, pr. 466. — Pierre, pr. 466. — Plétrin, pr. 466.
Gavaldan comme Gavaudan.
Gavaudan, Gavaldan : Antoine, juge du Petit-Scel : Catherine..., sa femme, 149; pr. 353. — Milan, chanoine, 26, 130, 299, 315, 316, 339; pr. 383. — Milan, marchand, 441.
Gay (Anne), pr. 459.
Geilon (Antoine), coutelier, et sa femme, pr. 348.
Geirac (Antoine), boucher, pr. 349.
Genebrard (Gilbert), bénédictin, 499.
Genestet (Jean), bâtier, pr. 366, 367.
Genevieu (Bernard), menuisier, pr. 350.
Gennevaux (Maurice), pr. 487.
Gentil : Claude, procureur, bourgeois, 437, 657; pr. 406. — famille, 657. — Hilaire, marchand, 657, 658; pr. 420, 423, 425. — Jean, maréchal, pr. 437. — Voir aussi Gentille de Mirmand.
Gentilh voir Gentil (Jean).
Gentille de Mirmand, 657.
Geoffroy (de), Jaufredi, sgrs. de Bouzigues : famille, pr. 493. — Jean, chanoine, 315, 339; pr. 493.

George, sergent, 577.
George du Manay (Jacques), jésuite, 702, 707, 730, 737 à 739, 749.
Georges (saint), martyr, 176.
Georges le Portugais, pr. 365.
Geot ou Geotte (Anne), pr. 467.
Gérard (Valentin), jésuite, historien, 613.
Gérard (de): Omer, général, 382, 557, 589, 590, 734; pr. 423 à 425, 493. — Vte..., 734.
Gerart voir Girard (René de).
Gérente (Balthazar de), baron de Sénas, pr. 122.
Germain, huissier, et sa femme, pr. 359.
Germaing voir Germain.
Gervais (Jacques), pr. 406.
Gerveiron: Andrieu, laboureur, 387. — Marthe, 387.
Get (Mr), lazariste, 803.
Gibert : David, 745. — François et sa femme, pr. 356. — François dit Jean Groux, pr. 356. — Pierre, boucher, pr. 407.
Gibron, avocat à Toulouse, pr. 199.
Gignot, pareur, pr. 357.
Gigon (Raymond), couturier, pr. 377.
Gigord: Jean, ministre, 479 à 482, 484, 486 à 488, 490 à 493, 495 à 497, 500, 502 à 505, 508, 509, 511, 516, 531, 536, 537, 546, 549, 562, 587, 588, 604 à 609, 611, 613 à 616, 625, 627, 628, 664, 698, 700, 705, 751; pr. 215. — Jean, ministre, 481, 705, 710.
Giguos (Pierre), cardeur, et sa femme, pr. 376.
Giguot (Pierre), pr. 371.
Gilibert (François), laboureur, 392.
Gilis, 183.
Gilles (le P.), capucin, 701.
Gilles (Pierre) dit Piron, sergent, 577; pr. 435.
Gillet (Jean), imprimeur, 487, 493, 505, 518, 606; pr. 8, 17.
Gillibert: Raymond, porteur, pr. 300. —..., barbier, pr. 353.
Gily: Fulcran, 183. — Jean, 183.
Gimel (Jean) jeune, laboureur, pr. 367.
Ginestet (Jean), marchand, pr. 407.
Giniès, capitaine protestant, 355.
Ginieys (Raymond), dominicain, 708, 710.
Ginon (Jean), dominicain, 54.
Ginot (Suzanne), pr. 458.
Girard: Antoine, curé de la Canourgue, 780. — Charles, 802. — Fulcran, pareur, pr. 356. — Saûvaire, laboureur, pr. 410.
Girard (Omer de) voir Gérard (Omer de).
Girard (René de), contrôleur des guerres, pr. 423, 425.
Girard de la Treille, pr. 391.

Girardd, dominicain, inquisiteur de Toulouse, 765.
Girardon, capitaine catholique, 398.
Girart : Jean : sa veuve, pr. 368. — Olivier, pr. 373.
Giri (Etienne), chroniqueur, 378, 417.
Girou et sa femme, pr. 357.
Glaude, prénom, comme Claude.
Gleize (Raymond), serviteur, 621.
Gleizes voir Ecclesia (Isabelle de).
Godail (Simon), marchand, 116.
Goin (Dauphine), pr. 353.
Goiran (David), pr. 469.
Gontaut (Charles de), duc de Biron, 598, 602.
Gontéry, Gontier (Jean), jésuite, 546, 614.
Gontier comme Gontéry.
Gorgiac (Antoine) : sa veuve, pr. 370.
Goulart (Simon), ministre, 492, 495, 500, 531.
Goullin (Bernard), fondeur, pr. 350.
Gounel : Marie, pr. 462. — Midon, consul de Lattes, 734. — Pierre, pr. 462.
Gourdon (Jean), chanoine, 474, 475, 619, 620, 669, 696.
Gourdon (Antoine de), vicomte dudit lieu, capit. prot., pr. 122.
Gouse voir Gouze.
Gousini voir Cousin (Raymond).
Gouze (Simon), marchand, 538 ; pr. 420, 422.
Gouzes voir Gouze.
Gozon-Mélac (de) : Catherine, dominicaine, 673. — Claire, dominicaine, 673.
Grand du Rye (Jean), serrurier, 119.
Grangier (Pierre), jésuite, 626, 689.
Granier (Jean de), évêque de Montpellier, 595, 602, 607, 611, 618 à 623, 629, 630, 651, 667, 668, 676, 677, 703.
Gras : Etienne, chanoine, chantre, vicaire-général, official, 799, 802, 803. — Léonard, marchand, pr. 423, 425.
Grasse (de) : Charles, sgr. de Briançon, 675. — Honorade, dame de Veynes, 555. — Madeleine, dominicaine, 676. —..., sgr. du Bar, capitaine protestant, 264 ; pr. 122, 274, 286, 317, 319, 320, 323.
Grasset : Esther, 140. — Joseph-Bruno, propriétaire à Castelnau-le-Lez, pr. 486. — Marie, pr. 464. — Pierre, cardeur, 140.
Grasset (Pierre de), archidiacre de Valence, 475, 748 ; pr. 450.
Grassin (Pierre) dit Bassin, revendeur, et son fils, pr. 375.
Grefeuille, puis Grefeuille (de), Aigrefeuille (d') : Charles, chanoine, historien, 455, 456, 773 ; pr. 5, 6, 8, 215, 249, 250, 260, 304. — famille, 459, 794. Gui, étudiant médecine, 74. — Louis, tré-

sorier, pr. 496. — Pierre, auditeur, 798. — Pierre, trésorier, pr. 496. —..., procureur, pr. 435.
Greffuelhe voir Grefeuille.
Grégoire, maréchal, pr. 358, 360. Sa femme, ses enfants, pr. 358.
Grégoire (le P.), capucin, 702.
Grégoire XIV, pape, pr. 198.
Grégoire (de): Jean, sgr. de Saint-André de Valborgne, gouverneur militaire de Montpellier, 581, 598 à 600, 694. — Marc-Antoine, 600.
Grelier (François) dit Macefer, ministre, 496.
Greses voir Grezes.
Gresmont, capitaine protestant, pr. 274.
Grèze comme Grèzes.
Grezes, Grèze: Antoine, pr. 464. — Bernard dit Vioulon et sa femme, pr. 350. — David, pr. 464. —..., maçon, 744; pr. 446.
Griboulet (Jacques), dominicain, 499.
Griffi, Griffy, puis Griffy (de): Antoine, professeur médecine, 70, 71; pr. 480. — Claire, 644. — Gilbert, chancelier médecine, 45, 66, 67, 70. — Pierre, sgr. de Saint-Martin du Vignogoul, maître, 375, 447, 448, 591, 592, 618; pr. 423, 425.
Griffy comme Griffi.
Grilhe comme Grille.
Grilie (Louis), chaussetier, pr. 368.
Grille, sobriquet de Martins (Honoré des).
Grille (de): Antoine, général, 476, 618, 651, 779; pr. 423, 425, 442. — Jacques, cordelier, 679. — Nicolas, général, 80; pr. 68, 294.
Grimaldi (Augustin), abbé de Lérins, 101.
Grimoard (Anglic), cardinal, 27, 232.
Grisoles (Louis), 268.
Gros: Antoine, blanchisseur, pr. 473. — Madeleine, pr. 455. — Jean, corroyeur, et son frère, pr. 363.
Grouliet (Philippe) dit La Mère, menuisier, 570, 575 à 577; pr. 432, 438.
Guadagne voir Gadagne (Jean-Baptiste).
Guadet, historien, 443.
Gualhard voir Gailhard (Jean).
Gualhaumes, barralier, et sa femme, pr. 357.
Guallet voir Gallet (Antoine).
Gualteri (Sebastiano), nonce, 112.
Guarin (François), cardeur, et ses deux frères, pr. 356.
Guavaldan voir Gavaldan.
Guérin: Claude, romainier, et sa femme, pr. 353. — Louis, étudiant médecine, 68, 69, 106. —..., cardeur, pr. 357. —..., forgeron, pr. 360. —..., propriétaire à Castelnau-le-Lez, pr. 486.
Guers (de): Jean, baron de Castelnau, gouverneur militaire de

Montpellier, 350, 359, 364, 366, 368; pr. 142, 145, 236. — Pierre, sgr. de Castelnau, gouverneur militaire de Montpellier, 305, 331; pr. 109. —..., sgr. de Laval, pr. 128.
Gues (Jean), marchand, pr. 408.
Guesle, conseiller au Conseil d'Etat, 230.
Guibert (Antoinette), pr. 464.
Guichard : Antoine, dominicain, 477. — Dauphine, 455. — François, capitaine protestant, 136, 208, 209, 275. — Guillaume, gantier, pr. 361.
Guidon (Raymond), sergent, pr. 435.
Guignabert (Marguerite), pr. 473.
Guigonne, pr. 357.
Guiguon ou Guiguonne, pr. 358.
Guilermin voir Guillermin.
Guilhaumet (Jean), pr. 469.
Guilhem (Claude), augustin, 83.
Guilhermin comme Guillermin.
Guillaume, bonnetier, pr. 358.
Guillaume, savonnier, pr. 360.
Guillaume, serviteur, pr. 371.
Guillaume, tisserand, pr. 359.
Guillaume VIII de Nassau, prince d'Orange, pr. 142.
Guillaume dit Lou Bourguinhon, sartre, pr. 359.
Guillaumenques (Jean de), bénédictin, 11, 78, 79.
Guillem, sartre, pr. 354.
Guillem : Alexandre, sgr. de Clermont, 558; pr. 190, 494. — François, sgr. de Lombez, 439.
Guillem VI, sgr. de Montpellier, 682.
Guillem VIII, sgr. de Montpellier, 733.
Guilleminet (Pierre), notaire, 115.
Guillems (des) : Genet voir Jean. — Jacques, sgr. de Figaret, 151, 210, 303, 567; pr. 68, 103, 240, 370, 372. Sa femme, 370. — Jean, sgr. du Vilar, 150, 151; pr. 372, 489.
Guillens (des) voir Guillems (Jacques des).
Guillermin, Guilhermin : Guillaume, archidiacre de Castries, 797 à 806. — Honoré, trésorier du Chapitre, 149, 591, 798. — Jean : sa veuve, pr. 369. — Louis, conseiller au Parlement de Toulouse, 799. — Timothée, archidiacre de Castries, 772, 798; pr. 449 à 451.
Guin (François), pr. 356.
Guinet, sartre, pr. 359.
Guiraud : Antoine, poissonnier, 453. — Antonie, 453; pr. 346.
Guiraud : Barthélemy, 454. — famille, 453, 454. — Jean, maître d'hôtel de l'évêque de Maguelone, 453. — Jean dit Ledoc, chandelier de cire, 453, 454. — Jean dit Ledoc, chandelier de cire, et

ses hoirs, 454. — Jeanne dite Ledoc, 454. — Léon, 454. — Philippot dit Ledoc, chandelier de cire, 453. — Pierre, monnayeur, 453. — Pierre dit Ledoc, chandelier de cire, 453. — Pierre dit Ledoc, chandelier de cire, 453, 454. — Xavier, 454.
Guiraud : Denis, pr. 467. — Jean, pr. 467. — Jean, serrurier, et sa femme, pr. 365.
Guiraud (Jaume) dit Lo Gougon, laboureur, 453.
Guiraud (Jean) dit del Gas, jardinier, 453.
Guiraude voir Guiraud (Anthonie).
Guiraudi voir Guiraud (Pierre) dit Ledoc, chandelier de cire.
Guiraut voir Guiraud (famille), plus tard dite Ledoc.
Guitard, cordonnier, 356.
Guitard dit Madière, sabatier, pr. 359.
Guizancourt, soldat catholique, 335.
Guizon dit Roujon : Etienne, 224, 306; pr. 227. — famille, 198. —... dit le More, capitaine catholique, 198, 201; pr. 262. Ses fils, 198, 201. —..., capitaine catholique, 366.
Guyson dit Rouzon voir Guizon dit Roujon.
Guyzancourt voir Guizancourt.

Haillan (Bernard de Girard du), historien, 311.
Hauser (Henri), historien, pr. 292.
Hauterive, marchand, 741.
Hébert (Louis), trésorier, 562.
Hèbles (Gabriel d'), sgr. de La Vacaresse, capit. prot., 422, 424.
Hébrail (Antoine), baron de Fendeille, capit. cath., 248 ; pr. 72.
Hébrard (Philippe), serviteur, pr. 383.
Hébrard (Sanche), conseiller au Parlement de Toulouse, pr. 333.
Hébrard, puis Hébrard (d') : Guillaume, sgr. de la Lauze, gouverneur de Montpellier pour la justice, 531, 559, 560, 572, 580, 586, 597, 598 ; pr. 410, 426, 427. — Jean, marchand, 124, 149, 559 ; pr. 281, 361. Sa mère, son frère, sa sœur, pr. 361. — Jean, sgr. de La Lauze, pr. 413. — Marguerite, 190.
Hebreard voir Hébrard (Jean), marchand.
Henri Ier, roi de France, 738.
Henri II, roi de France, 99.
Henri III, roi de France, auparavant duc d'Orléans puis d'Anjou, 243, 307, 396, 398, 399, 414, 423, 432, 439, 445, 449, 602 ; pr. 12 à 14, 20, 61, 66, 110, 138, 139, 141, 144, 146, 154, 155, 157, 158, 166 à 172, 175 à 178, 180, 181, 185, 187 à 193, 195 à 200, 236, 237, 243, 244, 297, 308, 310.
Henri IV, roi de France, auparavant prince et roi de Navarre, 307, 368, 397, 423, 427, 432, 434, 437, 443, 445, 447, 451, 462, 470, 492, 527 à 529, 531, 534 à 537, 556, 557, 565, 568, 573 à 576, 579 à 581,

597 à 599, 602, 607, 613, 629 à 631, 643, 646, 656, 665, 689 à 691, 693 à 695, 699, 700, 703; pr. 110, 146 à 149, 153 à 155, 165, 166, 181 à 183, 186 à 190, 195 à 199, 201 à 205, 228, 236 à 239, 241, 242, 248, 417, 423 à 433, 436, 440.
Henri (Jeanne), pr. 461.
Henric, cordonnier, pr. 360.
Henry (Alfred-B.), pasteur, pr. 472.
Herbaut voir Arbaud.
Hermet : Barthélemy, 660. — Gervaise, 660, 727, 728, 795. — Pierre, apothicaire, 728 ; pr. 178, 374, 405, 406, 408. Sa femme, pr. 374. — Pierre, graveur, 660.
Héroard comme Hérouard.
Hérouard, Héroard (Michel), chirurgien, 149, 217, 247, 275, 322, 355, 407 ; pr. 68, 70, 262, 263, 280, 351.
Heustachy voir Eustache, sobriquet de Maurin (François).
Hilaire comme Hillaire.
Hillaire, Hilaire : famille, 723. — Guillaume, 575 à 577; pr. 432, 438. — Pierre, notaire, 218; pr. 263, 352, 369, 374, 385.
Hillary voir Hillaire (Pierre).
Hippolyte, menuisier, voir Allud (Hippolyte).
Honoré de Cannes, capucin, 810, 812.
Hôpital (Michel de l'), chancelier de France, pr. 11, 110.
Horrit, Orrit (Pierre), procureur, pr. 414.
Hortolan voir Ortolan (Jean).
Hostal (de l') comme Delostal, Deloustal.
Houlié (Antoine), maçon, pr. 349.
Houlive (Mathurin), serviteur, pr. 372.
Huc : Antoine, marchand drapier, 194; pr. 219, 358. — Berthomieu, laboureur, pr. 351. — Marcel, pr. 373, 441. — Marie, pr. 17.
Hucher (Jean), professeur médecine, 407.
Hugla, Ugla (Pierre), marchand, pr. 411.
Hugon (Arnaud), augustin, 83.
Hugues : Honoré, chanoine, chantre, prieur de Grammont, 772, 774; pr. 450 à 453. —..., avocat, et sa femme, pr. 371.
Humblot (le P.), minime, 601, 635.
Hurault (Philippe), chancelier de France, pr. 205.
Huret (Colombe), pr. 472.

Icard (Françoise), pr. 467.
Icard (Marie d'), religieuse de Sainte-Catherine, 672, 673, 675.
Ignace (le P.), capucin, 702.
Ignace de Loyola (saint), 511, 546.
Ilaire voir Hillaire.
Illaire voir Hillaire.

Imbert : André, tisserand de drap, et sa femme, pr. 348. — Barthelemy, pr. 467. — Matthieu et sa femme, pr. 347.
Impérat (François), 111.
Ioyeuse voir Joyeuse.
Ippolite voir Allud (Hippolyte).
Irles (Maurille), propriétaire à Vendargues, pr. 492.
Isabelle, hôtesse de la Croix-Blanche, pr. 367.
Isaïe, prophète, 755.
Isnard (François), chanoine, 315, 316, 339.
Itier : Etienne, pr. 468. — Louise, pr. 468.
Izard (Philippe d'), sgr. de Salagosse, 768.

Jacaunel, Jacaunet voir Jacomel.
Jacomel : Annet, capitaine protestant, 274; pr. 268, 347. Sa femme, pr. 347. — Antoine, maçon, pr. 347. — Guillaume, maçon, pr. 240. —..., pr. 355.
Jaconnel voir Jacomel.
Jacquemont (Nicolas), praticien, 391.
Jacquerie (Pierre), 356.
Jacques, barbier, voir Barbier (Jacques).
Jacques, cordonnier, pr. 366.
Jacques, potier, voir Nossi (Jacques de).
Jacques, solliciteur, pr. 366.
Jacques, tisserand de drap, pr. 363.
Jacques Ier, roi d'Aragon, 10.
Jacques III, roi de Majorque, 253.
Jacques d'Auch, capucin, 690, 692, 693, 718 à 720.
Jacques du Cros, capucin, pr. 455.
Jacquet, carme, 54.
Jacquet (Antoinette), 393.
Jacqui (Sébastien), imprimeur, 487.
Jacquinot (Barthélemy), jésuite, 552 à 554, 556, 601.
Jaquomel voir Jacomel.
Jalbert : Marguerite, pr. 474. — Michel, pr. 474.
Janet (Jean), bourrelier, 347; pr. 134, 233, 235, 364, 495. Sa femme, pr. 364.
Janin voir Junin.
Janken voir Jeannequin (Claude).
Jannet voir Janet.
Janvier, puis Janvier de La Faverie : famille, 532, 794. — Catherine, pr. 496. — François, pr. 496. — Jean, secrétaire de la couronne de France, 427, 581. — Pierre, pr. 265.
Jardin (du) : Guillaume et sa femme, pr. 357. — Isarn, marchand, 250, 676; pr. 481. Ses fils, 250. — Jean, maître, pr. 481.

Jardrin (du) voir Jardin (Guillaume du).
Jarlier (Pierre), pr. 265.
Jaufredi voir Geoffroy (Jean de), chanoine.
Jaule (de) : Claude, avocat, 592, 640. — Jean, 476. — Jean, 640. — Pierre, licencié ès-lois, pr. 238.
Jaullo voir Jaule (Pierre de).
Jaume, prénom, comme Jacques.
Jaume dit Lou Boiteux, sartre, pr. 366.
Jaussaud, conseiller à Chambre d'Edit, pr. 444.
Jausserand, hôte du Griffon-d'Or, 748.
Jauvet voir Jannet.
Jayet : Pierre, pr. 463, 472. — Pierre, pr. 463.
Jayot (Charles) et sa femme, pr. 352.
Jean, barralier, pr. 362.
Jean, cotonnier, pr. 365.
Jean, notaire, pr. 365.
Jean, régent d'école, 77, 124.
Jean, régent d'école, 77, 78, 123.
Jean, retorseur, pr. 367.
Jean, sabatier, pr. 362.
Jean, tailleur, pr. 365.
Jean, tapissier, pr. 364.
Jean, tourneur, et sa femme, pr. 364.
Jean l'Evangéliste (saint), 684.
Jean : Catherine, pr. 465. — Etienne, étudiant médecine, 43. — — Fulcran, cordier, et sa femme, pr. 356. — Isabeau, 677. — Jean, cordonnier, pr. 414.
Jean de Sainte-Catherine voir Taillant (Jean).
Jean dit Le Limousin, sartre, pr. 363.
Jean dit Lou Roussel, pr. 365.
Jean Groux, sobriquet de Gibert (François).
Jeanne, pr. 361.
Jeanne (donne), pr. 364.
Jeanne (donne), pr. 376.
Jeanne d'Albret, reine de Navarre, pr. 36, 153, 228, 236, 242.
Jeannequin (Claude), gantier, 392.
Jérôme (saint), 102.
Jerôme de Castelferreti, capucin, 688, 690.
Jodron, comte, capitaine espagnol, pr. 199.
Joffre (François), feudiste, 780; pr. 10.
Joly : Thibaud, cordelier, 82. —..., 700.
Jonas (Antoine), régent de grammaire, 29, 49, 139.
Jonin (Gilbert), jésuite, poète, 668, 737.
Joncquières et sa femme, pr. 364.

Jordy comme Georges.
Joseph (le P.), capucin, 753.
Jouarre, capitaine protestant, 354.
Joubert, puis Joubert (de) : Isaac, conseiller, 457, 591, 648 à 650. — Laurent, chancelier médecine, 285, 457, 649. — Laurent, marchand, 650.
Joyeuse (de) : Anne, duc et amiral, pr. 191, 192, 196, 200. — Claude, sgr. de Saint-Sauveur, pr. 196. — François, cardinal, 517; pr. 192, 200. — Guillaume, vicomte, lieutenant du roi en Languedoc, 18, 136, 139 à 141, 144, 149, 154, 157, 166, 170, 179, 182, 192, 194 à 196, 204, 209, 210, 220, 223, 226, 227, 230, 231, 234, 243 à 245, 248 à 251, 255, 259, 260, 264, 266, 267, 272 à 275, 279, 288, 291, 301, 306, 330 à 335, 338, 346, 348, 349, 352, 353, 362, 363, 370, 372 à 376, 378, 397, 399, 416, 422, 542, 674; pr. 21, 37, 42, 48, 56, 57, 65, 67, 69, 71 à 77, 79, 83, 84, 87 à 89, 91, 98, 100, 101, 104, 114 à 119, 121 à 123, 127 à 129, 132 à 136, 140, 141, 144, 151, 155, 156, 164, 166, 170, 179, 180, 184, 186, 190, 192, 193, 196, 197, 199 à 202, 210, 219, 222, 223, 231, 234 à 237, 240, 243, 262, 264, 266, 267, 271, 272, 274, 280, 281, 285, 290, 297, 313, 316, 319 à 323, 325, 327, 343, 344, 390, 401, 402, 487, 490. Sa femme voir Bathernay (Marie de). Ses enfants, 332; pr. 117, 118. — Henri, comte du Bouchage, capucin, lieutenant du roi en Languedoc, 385; pr. 200 à 203. Sa femme voir Nogaret de La Valette (Catherine). Leur fille, pr. 200. — Scipion, grand-prieur de Toulouse, pr. 192, 196, 198 à 200.
Jourdan : André, pr. 466. — Louis, pr. 466.
Journès : Antoine, pr. 473. — Antoine, pr. 473.
Journet (Isabeau), pr. 460.
Jouve : Jean, pareur, pr. 367. — Pierre, pareur, et sa femme, pr. 370, 371.
Juge (Paul de), conseiller à Chambre d'Edit, 576; pr. 435, 436, 438, 439.
Jugie (François de la), baron de Rieux, capitaine catholique, 248, 396, 398; pr. 71, 160, 165, 166, 179, 191, 192.
Julien (Raymond), dominicain, 707.
Julien (Sébastien), ministre, 517. Sa femme, 485.
Julius (Jean), 112.
Jullian (Marguerite), pr. 473.
Junin (Claude), banquier, pr. 227, 240.
Justamant, Justamond (Pierre), ministre, 493, 520, 603.
Justamond comme Justamant (Pierre).
Justin : Antoine, 661. — Catherine, 661.
Justinien, empereur, 609.

Krüger (A.), architecte, pr. 480, 482, 486.

Labadie (de) comme Abbaye (de l').
La Barbette, argentier, pr. 348.
Labarthe : Jacques, coutelier, et sa femme, pr. 364. —..., capitaine protestant, 421.
La Baume (François de), comte de Suze, capitaine catholique, 264, 341, 397; pr. 84, 126, 127, 164, 285, 286, 319, 320, 323.
Labaume (Olivier de), maréchal de camp, 653.
La Bernardière, sobriquet de Bernard (Grégoire).
Laborie, sobriquet d'Arnavielhe (Etienne).
Labouriette, sobriquet de Puget (Pierre).
La Bruslée, courrier, 375.
La Bruyère (Jean de), moraliste, pr. 25.
Lacger (de), Latger :..., conseiller à Chambre d'Edit, pr. 435, 438, 439. —..., conseiller au Parlement de Toulouse, pr. 155.
La Chasse, sobriquet de Chassanion (Jean), ministre.
La Chaume (François de), clerc, 116.
Lacombe (Claude), marchand, pr. 409, 410.
La Coste, professeur au Collège, 633.
Lacousterie (Guillaume), forgeron, pr. 360.
La Croix (Pierre), porteur, pr. 347.
La Fon comme Lafon et Lafont.
Lafon (Jean), écrivain, et sa femme, pr. 363.
Lafon (Pierre), solliciteur, pr. 376.
Lafont : Antoine dit Lambrandes, cardeur, 572, 575 à 577; pr. 432, 438 à 440, 494. — Raymond, ancien de Lodève, pr. 264.
Lafont (Henri de), lieutenant du viguier d'Albi, 43; pr. 339.
La Fontaine (Artus de), baron d'Oignon, maître de l'hôtel, pr. 182.
Lafoux voir Lafont (Antoine) dit Lambrandes.
Lafuste et son fils, pr. 371.
Laget (Guillaume), pellissier, pr. 369, 407.
Lagiet voir Laget.
La Grange (Claude de), principal du Collège, 606, 616.
La Gravière, pr. 346.
La Haye (Hervé de), ministre, 288, 323; pr. 480.
Laignion (Pierre), blanchier, pr. 375.
Laistre (cte Pierre de), 129.
Lalene (Bertrand), sartre, pr. 351.
La Lone voir La Loue.
La Loue, capitaine protestant, 368; pr. 148, 239, 493, 494.
La Loue (Henry de), carme, 54.
La Marck (Antoinette de), maréchale Damville, 399, 415; pr. 183, 198.

La Mare (Philibert de), étudiant médecine, 40, 46, 74.
La Marlière (de) : Antoine, 76. — Nicolas, régent de grammaire, 29, 76.
Lamazourié (Maurice), pr. 461.
Lambrandes, sobriquet de Lafont (Antoine).
La Mère, sobriquet de Grouliet (Philippe).
Lamerens (Pierre), principal du Collège, 620, 622, 626, 632, 654.
Lamoignon de Basville, intendant en Languedoc, 807, 808.
Lamouroux : Firmin, 363; pr. 355, 408. Sa femme et sa mère, pr. 355. — Pierre aîné, marchand, pr. 408, 414.
Lanes (François de las) et son fils, pr. 355.
Lange : sa veuve, pr. 365.
Langlois (Didier), chanoine, 739.
Langre (Raymond), pr. 377.
Langres (Pierre de), sa femme et ses enfants, pr. 375.
Languet : Charles, étudiant médecine, 196. — Hubert, 196.
La Noue (Michel), maître de chapelle, pr. 383.
La Noue (François de), capitaine protestant, 423, 427; pr. 185, 416.
Lansire (Pierre de), pr. 375.
La Pierre : sa veuve voir Montolieu (Catherine).
La Pierre (Jean de), procureur, pr. 419.
La Pijardière (Louis Lacour dit de), archiviste, historien, 292, 775, 794.
Lapiste (Bernard) : sa veuve et ses filles, pr. 369.
La Place (de) : Jean, ministre, 347, 352, 357, 371, 383, 406, 433, 446, 461, 462, 478 à 480, 493, 641; pr. 255, 326, 403. — Théodore, 481.
Laporte (Vincent), dominicain, historien, 498.
Lareve (Jean), marchand, pr. 423, 425.
L'Argentier, capitaine protestant, pr. 274.
La Roche (de) : Claude, 642; pr. 496. — François, étudiant en médecine, 74. — François, 641. — François, pr. 489. — Jean, receveur des tailles, 641. — Louis, viguier d'Uzès, 351, 355, 447, 641; pr. 403, 489. — Louis, 641. — Marguerite, 641. — Michel, secrétaire du roi de Navarre, 446, 447, 451, 641. Ses enfants, 447.
La Roche-Aymon (Jean de), lieutenant du gouverneur du Languedoc, 15, 37.
La Rochefocaud, La Rochefocaut voir La Rochefoucauld.
La Rochefoucauld (François III de), pr. 153, 154, 242.
La Rochette, capitaine protestant, 354.
La Roque (Charles de), chanoine, 315, 316, 340; pr. 383.
La Roque-Saussan voir Saussan (Antoine de).
La Roye (de), receveur, 355.
La Rozière (de), Rossarie : David, 661. — Jean, 661. — Nicolas, gantier, 661.

Las Crouzieres (de), sobriquet de Bruguier (Aubert).
Lasouche (Jean), maréchal : sa femme, pr. 371.
Lasset, puis Lasset (de) : famille, 33. — François, sgr. de Bélarga, docteur en droit, pr. 8. — Jean, président au Présidial, 342, 346, 347, 351, 354, 357, 456 ; pr. 134, 233, 235, 325, 326, 403, 404. — Jeanne, 371. — Suzanne, 456. —..., docteur en théologie, 54.
Latger comme Lacger (de).
Latomy, conseiller au Parlement de Toulouse, pr. 400 à 402, 405.
La Tour (Antoine de), sgr. de Saint-Vidal, capit. cath., pr. 95.
La Tour-d'Auvergne (Henri de), vicomte de Turenne, duc de Bouillon, 447, 462, 513, 598; pr. 189.
Laugier (George), dominicain, 501, 506, 510.
Laultal (François), laboureur, 392.
Laultier voir Lautier.
Laune : Gabrielle, pr. 459. — Isabeau, pr. 456. — Jeanne, pr. 464. — Pierre, pr. 462. — Suzanne, pr. 462.
Laure (Augustin), pr. 467.
Laurens : famille, 662. — Jean, 662. — Laurens, 662. — Pierre, boulanger, pr. 437. —..., ministre, 662.
Laurens (du), capucin, 603.
Laurent (Melchior), prêtre, 48, 57.
Laurent (Nicolas), apothicaire, 183.
Laurent (Pierre) dit de Sainte-Catherine, professeur médecine, 67.
Laurès (Etienne), propriétaire, pr. 486.
Laurette : Guillaume, cardeur, pr. 359. — Martin, pr. 359.
Laurex, peyrier, pr. 367.
Laurier, bonnetier, pr. 369.
Lauselergues (de) voir Lauzelergues (de).
Lautegrille (François), pr. 460.
Lautier : Guillaume, chirurgien, pr. 229. — Jacques, chirurgien, 406; pr. 173, 405. — Jacques, 591. — Jean, ressaire, pr. 265.
Lauzelergues (de) : famille, 32, 764. — François, chanoine, prieur de Saint-Bauzille de Putois, 25, 55, 315, 316, 340. — Jean, sgr. de Candillargues, général, 540, 764; pr. 68, 160, 229, 294. — Jean, sgr. de Candillargues, voir Combes de Montagu (Jean de). — Tannequin, chanoine, 25, 315, 316, 340, 470.
Lauzeran (David de), 690, 691.
Lauzière (Pons de), sgr. de Thémines, capitaine, pr. 200.
Laval (Claude) dit Le Petit, chapelier, pr. 352.
Laval (Michel de), bourgeois, 742; pr. 414.
Laval-Boisset (Elie de), ministre, pr. 260.
La Valée (Georges), tisserand, pr. 455.
Lavergne (de), Vergne (de la) : Antoine, chanoine, 315, 316. — François, sgr. de Montbazin, cosgr. d'Antonègues, 571. — Guillaume, sgr. de Montbazin, 370, 390, 395; pr. 161.

Lavisé (Suzanne), 751, 752.
La Voilhe voir Volhe (de la).
Laye (Jean), marchand, pr. 241.
Laze, conseiller à Chambre d'Edit, pr. 444.
Le Bas voir Lebas (Jean).
Lebas (Jean), chanoine, aumônier, conseiller, 10, 104, 116, 143, 303, 315, 316, 339; pr. 68, 383, 384.
Le Biarnes et sa femme, pr. 371.
Le Bourcier, sobriquet de Delmas (Antoine).
Le Carruel voir Carvel.
Le Carvel voir Carvel.
Le Clerc voir Clerc (de).
Leclerc, propriétaire, pr. 486.
Le Coing, Coing (du) : Etienne, pr. 478. — Jean, libraire, 81, 522; pr. 478. — Marguerite, 81; pr. 478. — Perrette, 646; pr. 478.
Le Comte (Apollon ou Paul), régent de grammaire, 29, 47, 48, 53, 73, 74, 139.
Le Comte : Charles, 639. — Louis, 641. — Madeleine, 639.
Le Comte : Guillaume, étudiant médecine, 47. — Jacques, étudiant médecine, 47.
Le Comte ou Lecomte (Jean), réformateur, 48, 57, 74.
Le Comte (Paul), secrétaire de la ville de Lausanne, 48.
Ledoc (Philippot), marchand épicier, 453.
Ledoc, sobriquet d'une famille Guiraud.
Le Faucheur : Jean, conseiller au Présidial de La Rochelle, 752. — Michel, 751. — Michel, ministre, 480, 485, 627, 628, 715, 730, 748, 749 à 762, 786; pr. 454, 496. — Suzanne, 751, 752. —..., avocat, 752. —..., 752.
Le Fèvre de Caumartin et son fils, 721.
Lefèvre d'Etaples (Jacques), 48, 76, 95.
Le Gascon, sartre, pr. 370.
Le Gavot, 356.
Le Laquais, forgeron, pr. 370.
Le Limousin, sobriquet de Jean, sartre.
Le Long : Benoît, jardinier, pr. 351. — Guillaume, capitaine protestant, pr. 274. — Henri, jardinier, pr. 221.
Le Long (le P.), historien, pr. 5, 6, 270.
Le Lorrain, sergent, 577.
Le Lorrain, sobriquet de Porrichon (Jean).
Le Maire (Etienne), dominicain, 510.
Le Manchot, sobriquet de Feynes (Pierre).
Le Mère, prêtre, 475.
Le More, ministre, 187.
Le More, sobriquet de Guizon dit Roujon père.
Lemos (Martin de), dominicain, 464, 477, 485, 500, 510, 643, 676.

Léon, teulier, pr. 371.
Léotard (Antoine), pr. 264.
Le Pelissier (Jean), capitaine protestant, 275.
Le Petit, sobriquet de Laval (Claude).
Le Piamontes, sobriquet d'Antoine, cardeur.
Le Picard, sobriquet d'Abric (Jean).
Le Provençal, sobriquet de Barthélemy, notaire.
Lèques (Antoine) dit Perrinelle, laboureur, pr. 407.
Le Ram, capitaine protestant, 422.
Le Roux, capitaine protestant, pr. 274.
Le Roy, juge de Gignac, 439.
Leroy (Marie), pr. 467.
Lescure (Henri de), 152, 288; pr. 360.
Leserie (Antoine), procureur, et sa femme, pr. 348.
Lestang (de) comme Estang (de l').
Lestrange (de) comme Estrange (de l').
Lévesque comme Episcopus.
Lévis (de) : Anne, duc de Ventadour, lieutenant du roi en Languedoc, 507, 537, 542, 560 à 562, 569 à 574, 576, 583, 585, 594, 598, 599, 602, 646, 680, 694, 695, 697 à 701, 706, 709, 710, 719, 730, 731, 735, 736, 738, 739, 742; pr. 21, 202 à 204, 218, 219, 425 et suiv., 427 et suiv., 434. — Antoine, comte de Caylus, 288, 289, 301 à 303, 397; pr. 97 à 99, 101, 102, 164, 225, 300, 343.— Jean, sénéchal de Carcassonne, capitaine catholique, 268; pr. 65, 267.
Leyrisse, 745; pr. 447.
L'Hôpital (Michel de), chancelier de France, 307.
Libel, puis Libel (de) : famille, 32. — Jean, sgr. de Carescauses, maître, 135, 297, 344, 351, 357, 434; pr. 403, 404. — Olivier, chanoine, 297, 298, 339; pr. 383.
Libertet, sobriquet de Fabri (Christophe).
Ligeotte (Quentin), sartre, pr. 366.
Lignos (Jean), sartre, pr. 366.
Lile voir Lisle (Lazare).
Limogies, cordonnier, pr. 368, 371. Ses fils, pr. 368. Son frère, pr. 371.
Limose, pr. 370. Peut-être le suivant.
Limouse (Pierre), emballeur, et sa femme, pr. 374.
Limousin : Jean, lanternier, pr. 361. — Jean dit Lou Gouguou, fournier, pr. 365.
Limozin voir Limousin (Jean).
Linguo (Pierre), fustier, et sa femme, pr. 376.
Lion voir Léon.
Lisle, puis Lisle (de) : Jean, chaussetier, et sa femme, pr. 362. — Jean, receveur, pr. 423, 425. — Lazare, pr. 368.
Locke (John), philosophe, historien, 793.

Lo Gougon, sobriquet de Guiraud (Jaume).
L'Olivier : son fils ou frère cadet, pr. 367.
Lom (Sauvaire de) voir Delom (Sauveur).
Lomagne (Antoine de), sgr. de Terride, capitaine catholique, 179, 180, 182; pr. 64, 91, 260, 261.
Lomelino : Carlo, 112, 113. — Francesco, 113.
Londres (de), sobriquet de Ricôme (Antoine).
Long (Gabriel), paquetier, et sa femme, pr. 359.
Lonjon (Anne), pr. 465.
Lopia, Lopian voir Loupia.
Lorraine (de) : Charles dit le cardinal de Guise, puis de Lorraine, 102, 140, 141, 152, 307; pr. 36, 41, 42, 169, 296. — Charles, duc de Guise, pr. 202. — Charles, duc de Mayenne, pr. 197, 202. — famille ,164, 384. — François, duc de Guise, pr. 36, 61, 91 à 94, 342. — Henri dit le Balafré, duc de Guise, 332, 449; pr. 195 à 197, 199. — Jean dit le cardinal de Lorraine, pr. 210. — Louis dit le cardinal de Guise, pr. 110, 197.
Lorraine (cardinal de) voir Lorraine (de) : Charles et Jean.
Lorrene voir Lorraine (de).
Lou Boiteux, sobriquet de Jaume, sartre.
Lou Bourguinhon, sobriquet de Guillaume, sartre.
Lou Gascon, sobriquet de Gabriel, paquetier.
Lougier (Innocent), trinitaire, 711, 712.
Lou Gouguou, sobriquet de Limousin (Jean), fournier.
Lou Grec, sobriquet de Rey (Jean).
Louis III le Bon, duc de Montpensier, dauphin d'Auvergne, 399, 427.
Louis VI, électeur palatin, 461.
Louis XI, roi de France, 532.
Louis XII, roi de France, 22.
Louis XIII, roi de France, 684, 700, 706, 709, 710, 716, 718, 731, 739, 742, 744, 753, 763, 767, 770, 781, 784, 785, 787; pr. 448.
Louis XIV, roi de France, 811, 812.
Louis XVIII, roi de France, pr. 5.
Louise de Vaudémont, reine de France, pr. 191.
Lou Longis, sobriquet d'Antoine, tisserand.
Lou Pastre, sobriquet de Fourtin (Jean).
Loupia (Peyrot), capitaine catholique, 248, 255, 259, 265, 266; pr. 72, 83, 266, 267, 280, 281, 287, 288, 321.
Loupian voir Loupia.
Lou Portugalles, sobriquet de Jordy pour Georges le Portugais.
Louppia voir Loupia.
Louquet (Pierre) : sa femme, pr. 371.
Lou Rauguou, sobriquet de Carbonnel (Bernard).
Lou Roussel, sobriquet de Jean.

Lou Roux, sobriquet de Charron (Jacques).
Lou Soudart, sabatier, pr. 370.
Loustau (de) voir Delostal (Pierre).
Lou Tondut, sobriquet d'Ollivier (Jean).
Loutschiski, historien, 282.
Louviers (Antoine de), évêque de Maguelone, 175.
Loynes voir Luynes.
Loys : Etienne, receveur, 675. — Marie, 675. —..., peintre, 675.
Luc (Pierre), éperonnier, pr. 374.
Lucas, clerc, pr. 371.
Lugans, sobriquet de Barthélemy (Pierre), chanoine.
Lurcy (Gilbert de), augustin, 753.
Luthard (Maurice), licencié ès lettres, historien, 182.
Luther (Martin), réformateur, 38, 59, 84; pr. 28, 29.
Luvera (de) : François, marchand, 116. — Guillaume, docteur en théologie, 54.
Luynes, capitaine catholique, 330, 338; pr. 122, 181.

Macefer, sobriquet de Grelier (François).
Machot (Jean) dit d'Albi, maçon, 572, 573.
Madaillan (Jean de), sgr. de Montataire, capitaine catholique, pr. 177.
Madame voir Bourbon (Catherine de).
Madaron voir Maduron (Jean).
Madière, sobriquet de Guitard, sabatier.
Madière (Antoine), sabatier, sa femme et son fils, pr. 348.
Madronet, Madronnet : Etienne, pr. 497. —..., assesseur des consuls, pr. 68.
Maduron : Antoine, bâtier, 454. — Antoine, fustier, pr. 407. — Isaac, bourgeois, garde des archives, pr. 410 à 412. — Jean, pr. 373. —..., syndic des protestants, 562.
Maffre : Balthazar, marchand, 657, 681, 786. — Pierre, écuyer, 657, 786.
Maffre (Claude), régent de grammaire, 487.
Magaut (Louis), pr. 369.
Magnol : famille, 813. — Jean, apothicaire, 458, 459, 611, 613; pr. 410.
Magny voir Manni (Michel).
Magret voir Maigret.
Maia, déesse, 177.
Maignol voir Magnol (Jean).
Maigret, réformateur, 38.
Maigret (Aimé), réformateur, 38.
Maigret : famille, 81. — François, marchand, 148, 326, 356; pr.

68, 221, 263, 264, 355, 384, 409. Sa femme, pr. 355. — Georges, menuisier, et sa femme, pr. 359. — Jean, marchand, 363; pr. 362, 368. Sa femme, pr. 362. — Pierre aîné, 190. — Pierre jeune, marchand, pr. 378, 408, 409. — Pierre et sa femme, pr. 374. — Sauvaire, marchand, 147; pr. 375, 378, 408.
Maigret (Laurent) dit Le Magnifique, 81.
Maisonneuve (Jeanne), pr. 465.
Maisselle jeune, cardeur, 744; pr. 446.
Maissia (Louis), marchand, pr. 370.
Maistre (Nicolas), régent de grammaire, 321.
Maizelier (Jean), palemardier, pr. 437.
Malbosc (Ozias de), chanoine, 195, 302, 315, 339.
Malecare (Daniel), procureur, 692; pr. 412, 419.
Malefosse : famille, 723. — Guillaume, pr. 473. — Jacques, marchand, pr. 413. — Jean, cordonnier, pr. 225, 361. — Louise, pr. 473. — Louise, pr. 473. —..., bassinier, 115.
Malemort, sobriquet de Pluvié.
Malemourt voir Malemort.
Malet : Jean, menuisier, pr. 473. — Jeanne, pr. 473.
Malgoirés, ministre : sa fille, 484.
Mallecare voir Malecare.
Mallefosse voir Malefosse.
Mallemain (de), 451.
Mallet (Pierre), pr. 465.
Malmazet comme Maumazet.
Malmond (Berthomieu), chaudronnier, pr. 351.
Malmont (de) : Pierre, 70. —..., 451.
Malordi comme Malordy.
Malordy, Malordi : famille, 740. — Jean, ancien de Pomérols, pr. 265. — Jean, capitaine protestant, 740 à 743, 746; pr. 444, 445, 448. — Jean, homme d'armes, 740. — Jean, notaire, 740.
Malpel, Malpoil comme Maupeau.
Malras (Dauphin) et sa femme, pr. 353.
Malras (de) dit Yolet, capitaine protestant, 422.
Malzac (Anne), pr. 459.
Manay (du) voir George (Jacques).
Mandagout (Barthélemy de), sgr. de Fons et de Galargues, 79, 160, 210, 212; pr. 489. Son neveu, 79.
Mandelot (de), lieutenant du roi à Lyon, pr. 185.
Manessier, ministre, 495.
Manin (Jean), pr. 412.
Manni : Antoine, sgr. de La Tour [lez Juvignac], 640, 641. — Bertrand, marchand, pr. 264. — Bertrand, sgr. de La Tour, 217, 218, 640, 641; pr. 68, 384. — Etienne, 128. — famille, 32, 640. — Flo-

rette, 611. -- Jacquette, 611. - Jean, sgr. de La Tour, 296, 640; pr. 371. Sa veuve et ses fils, pr. 371. -- Marguerite, 640. -- Michel, ministre, 128, 285, 296, 352, 354, 640; pr. 255, 256, 405. - Pierre, chanoine, 218, 296 à 298, 640; pr. 383, 384. -- Vincent, sgr. de La Tour, 564, 640, 641. ..., receveur, 158.

Manny voir Manni.

Manse (de) : Henry, archidiacre de Castries, 134, 296. — Jacques, archidiacre de Valence, 134, 200, 202, 204, 212, 216, 217, 225, 295 à 298, 339, 470; pr. 44, 383 à 385, 393 à 396. — Jacques, sgr. de Cocon, lieutenant-particulier, trésorier, 732 à 735, 743 à 745; pr. 477, 497. — Jacques, sgr. de Cocon, trésorier, 795; pr. 497. -- Léonard, sgr. de Cocon, pr. 477. — Mme, pr. 469.

Mansencal (Jean de), président au Parlement de Toulouse, 64, 68, 70, 106, 108 à 110, 121, 122, 141.

Manso (de) voir Manse (Jacques de), archidiacre de Valence.

Manso (Jacques de), maréchal, et sa femme, pr. 365.

Marc : François, fournier, pr. 356. — Pierre, pr. 356.

Marcadier (Jeanne), pr. 458.

Marcel (Jacques), receveur des finances, pr. 293.

Marcelin, sartre, pr. 372.

Marcelin (Anne), pr. 473.

Marcis (Simon de), cordelier, 83.

Marc Laurat voir Marlorat.

Marennes : Barthélemy, pr. 375. — Pierre, pr. 375.

Mares : Arnaud, ancien de Frontignan, pr. 265. - Arnaud, apothicaire, pr. 349.

Marès (Marguerite de), 645.

Mareschal (le P.), augustin, 339.

Maret : Françoise, pr. 472. — Pierre, pr. 472.

Margaric (Jacques), sergent, pr. 455.

Margaride, prénom, comme Marguerite.

Marguerite, pr. 372.

Marguerite de Valois, duchesse d'Alençon, reine de Navarre, 38, 48, 61, 69, 93 à 95, 98, 110.

Marguerite de Valois, reine de Navarre, 307; pr. 153, 242.

Marie (la Vierge), 201, 207, 286, 533, 684, 761, 805.

Marie de Lorraine, reine d'Ecosse, pr. 294.

Marie de Médicis, reine de France, 631, 700, 701, 713, 730, 733, 736, 741; pr. 205.

Marie (Jean de), maçon, pr. 302.

Marin (Nicolas), cordelier, 82.

Marion : Milles, trésorier, 530, 588. —..., contrôleur du Domaine, pr. 25, 54.

Mariot voir Mariotte (Pierre).
Mariotte et Mariotte (de) : Gaspard, marchand épicier, 646; pr. 219. — Jean, bourgeois, pr. 413. — Jean, maître, 572, 593, 646; pr. 423, 425, 478. — Mme, 769. — Marguerite, 646. — Pierre, pareur, pr. 376.
Marlanes (Raymond de), conseiller au Parlement de Toulouse, pr. 331.
Marlorat (Augustin), ministre, pr. 41, 92.
Marmiesse (Jean), reterreur, et sa femme, pr. 366.
Marmieisse voir Marmiesse.
Marot (Clément), poète, 166.
Marot (Michel), dominicain, 708.
Marquete voir Fizes (Mingette).
Marravat (Jean), sartre, et sa femme, pr. 364.
Marrin (Nicolas), armurier, et sa femme, pr. 373.
Marsal : Jacques, cardeur, pr. 365. — Pierre, pr. 229.
Marssanes voir Massanes.
Martel (Marguerite), pr. 474.
Martin, pr. 372.
Martin : Anne, pr. 465. — Arnaud, potier de terre, 677. — Bernard, 321. — Catherine, pr. 456. — Catherine, pr. 465. — Catherine, pr. 471. — Jacques, cardeur, pr. 365. — Jacquette, pr. 461. — Jean, professeur droit, 57, 229, 356; pr. 68, 221, 370. Sa femme, pr. 370. — Marguerite, pr. 467. — Pierre, pr. 465. — Pierre, bedeau, pr. 365. — Pierre, chanoine, 292. — Pierre, greffier du Consulat, 386, 411. — Pierre, notaire, et sa femme, pr. 353. — Suzanne, pr. 458.
Martin (Antoine), abbé de Juilly, pr. 196.
Martinecourt (Jean-François), jésuite, 791.
Martinengo (Sarra), capitaine, 397.
Martinet (Victorie), pr. 464.
Martinis voir Martin (Jean), professeur droit.
Martins (Honoré des) dit capitaine Grille, sgr. des Baux, 255, 258, 259, 261, 263 à 268, 270 à 273, 279; pr. 84 à 87, 164, 251, 267, 272, 274, 278, 281, 282, 286, 288 à 290, 297, 316, 317, 320 à 323, 490.
Martir voir Martyr (Pierre).
Martre, prénom, comme Marthe.
Martyr (Pierre), pr. 41.
Mas (du) voir Dumas (Pierre), sergent.
Mascaron (Noffre), marchand d'Avignon, 335.
Masnau, conseiller à Chambre d'Edit, pr. 444.
Massane, Massanes, puis Massane (de) : Antoine, docteur ès droits, pr. 409. — famille, 457. — Pierre, général, 457, 596, 622; pr. 411, 414. — Suzanne, 778.
Massas (Gérand de), grand-prieur de Saint-Gilles, 11.

Masséna (Michel-Ange), dominicain, 701.
Massilian (de) : Anne, pr. 461. — Antoine, 455. — famille, 795, 813. — François, pr. 408. — François, pr. 468. — Henri Captier, 455. — Mme voir Bort (Valentine). — Paul-Antoine, conseiller, 455; pr. 408.
Massip (Catherine), pr. 461.
Massolier, Massollier : Barthélemy, bourgeois, 612; pr. 409, 411. — Guillaume, armurier, et sa femme, pr. 357.
Masson : Bonne, pr. 466. — Jean, pr. 466.
Massotty (Guillaume), pr. 357.
Massoullier voir Massolier, Massollier.
Massouverain, ministre, 485, 510.
Mateles (Antoine), cordonnier, pr. 349.
Matelin voir Mathelin (Hubert).
Mathei, Mathieu : Laurent, chanoine, 302, 315, 316, 339. — Pierre, général, pr. 68, 160, 294. —..., médecin, pr. 350.
Mathey voir Mathei.
Mathieu (Ad.), président de la Société d'Agriculture de la Lozère, pr. 460.
Matthey voir Mathei.
Matthieu de Rodez, capucin, 694.
Mauclerc, prédicateur, 601.
Mauget (Guillaume), ministre, 133, 192; pr. 259.
Maugiron (Laurent de), 397; pr. 164.
Maumazet, Malmazet (Louise), pr. 367.
Maumazette voir Maumazet.
Maupeau, Malpel, Malpoil : Adam, étudiant médecine, 65, 68, 129. — Agnès, 130. — Antoine, ministre, 129. — Etienne, bourgeois, 129. — famille, 62, 554. — François, bourgeois, 129. — François, avocat, ministre, 129, 130, 133, 134, 137, 138, 146, 148, 154, 178, 183, 185, 192; pr. 38, 255, 256, 261, 355. Sa fille, 484. — Jean, 130. — Louis, mercier, bourgeois, 130. — Marguerite, 62. — Marthe, 129. — Pierre, ministre, 53, 62, 129. — Pierre, chanoine de Nimes, 53, 62, 129. — Pierre, l'un des précédents, 217. — Pierre, l'un des précédents, bourgeois, pr. 384. —..., mercier, 129. —..., syndic des protestants, 180; pr. 380.
Mauran (Anne), 491.
Maurel (Michel), argentier : son fils, pr. 368.
Maurelet : son fils, écolier, pr. 368.
Maurin (Bernardine), pr. 459.
Maurin (François) dit Eustache, capit. prot., 351, 354, 355; pr. 349, 403.
Maurise, notaire, et sa femme, pr. 372.
Maussac (de), conseiller à Chambre d'Edit, 588.

Maximilien II, empereur d'Allemagne, pr. 240.
Maysset, serviteur, 124.
Mayzelié voir Maizelier (Jean).
Mazac (Gabriel), dominicain, 83.
Mazaudié (Vidal), serrurier, pr. 414.
Mazauric : Jacques, chanoine, aumônier, 506, 509, 590. — Jacques, étudiant droit, 75.
Mazeran, Mazerand (Joachim de), 700, 741; pr. 412.
Mazes (des) comme Mazis (des).
Mazes (Fulcran des) dit das Puehs et sa femme, pr. 356.
Mazet : Barthélemy, 729. — Jeanne, pr. 461.
Mazières (Jean), régent de grammaire, 407.
Mazis (des), Mazes (des) : Catherine, 16. — famille, 17. — Isabeau, 16. — Nicolas, gouverneur de Montpellier pour la justice, 16.
Mazot, cordonnier, 779.
Meaux (de) : Antoine, pr. 473. — François, marchand, sa femme et sa fille, pr. 369. — Pons, procureur, pr. 473.
Meigret voir Maigret.
Mélanchthon (Philippe), réformateur, 38, 106.
Melet, Mellet (de) : Guillaume, conseiller, 351. — Guillaume, huissier, pr. 358,403. Sa femme, pr. 358. — Marguerite, pr. 457. — Suzanne, pr. 460.
Melles (Jacques), laboureur, pr. 407, 408. Voir Moles (Jacques), probablement le même.
Mellet comme Melet.
Mellez voir Melles (Jacques).
Melt (Domenge de), cardeur, 393.
Ménard (Léon), historien, 393, 395; pr. 3, 4, 6, 24, 309, 312, 490.
Menc ou Mengue (Anne), pr. 460.
Mendalières (Dominique), poissonnier, pr. 354.
Mengue voir Menc ou Mengue.
Menin (Pierre du), vicaire d'Aniane, 163, 195, 220, 294; pr. 45.
Menut (Etienne), pr. 265.
Meralie (Etienne), pr. 354.
Merc (Jeanne), pr. 360.
Mercadier (Antoine) dit Peirouton, pr. 347.
Mercier : Antoine, pr. 406. — Gaston, avocat, historien, 794. — Jean, réformateur, 77. — Raymond, armurier, pr. 377. — Richard, jésuite, 805. —..., dominicain, 508.
Mercyé voir Mercier (Antoine).
Meret voir Muret (Louise).
Mergue voir Domergue (Jean), chanoine.
Merle, du Thor, capitaine protestant, 264, 273; pr. 290, 317, 319, 320, 323.

Merlin (Madeleine de), 456, 654.
Mermet : Claude, régent de grammaire, 29, 30, 77. — famille, 77.
Merquadier voir Mercadier (Antoine).
Merulas (?), ancien de Toulouse, pr. 264.
Merven (Claude), farratier, pr. 359.
Mesiax voir Maissia (Louis).
Mesmes (Jean-Jacques de), conseiller au Grand-Conseil, 305.
Metereau (Claude de), pr. 468.
Meynier (Bernard), jésuite, 805; pr. 468, 469.
Meyronnenc (Vidal), maçon, pr. 408.
Michaelis (Sébastien), dominicain, 477, 498 et suiv., 521, 527, 548, 549, 553, 565, 604, 608, 676, 677, 686, 702 à 705, 711.
Michel, bourrelier, pr. 372.
Michel, cardeur, pr. 356.
Michel, gantier, pr. 372.
Michel : Antoine, cardeur, pr. 408. — Antoine dit Francinon, cardeur, pr. 408. — Françoise, pr. 454. — Jacques, jésuite, 791. — Marie, pr. 464. — Pierre, pr. 464. — Yves, pr. 472.
Micheu, nom et prénom, comme Michel.
Micol (Barthélemy), pr. 264.
Mie (donne), pr. 468.
Migneu (Pierre), laboureur, pr. 375.
Mihot voir Miot.
Milarède (Balthazar), serrurier, pr. 437.
Millau (Guillaume), dominicain, 704, 706.
Millet (Marguerite), pr. 468.
Mimars (Marguerite), pr. 460.
Minguo (Guillaume), serviteur, pr. 360.
Minole, sobriquet de Pomier (Etienne).
Miot : Jean, marchand, 138, 347, 419; pr. 134, 173, 218, 233, 235, 405. — Pierre, marchand brodeur, pr. 444. —..., 199; pr. 44, 261.
Mirabeux (Jean), sartre, pr. 367.
Miramond, Miremond voir Miremont (de).
Mirandol (Berthomieu), corratier, pr. 351.
Mirellier, sobriquet de Prunier (Etienne).
Miremont, Miramont (de), sobriquet d'une famille Bernard.
Miston : Catherine, pr. 470. — Jean, pr. 470.
M.M.H., initiales pour : Mr Michel Herouard.
Moinié voir Moynier (Jean) dit del Sartre.
Moinier comme Moynier.
Moiret (Françoise), pr. 467.
Mois (du) comme Moys (du).
Moisset comme Moysset.
Mole, capitaine protestant, 422.

Molé (Edouard de), conseiller au Parlement de Paris, 370, 402; pr. 152, 240.
Moles, Molez (Jacques), laboureur, pr. 411. Voir Melles (Jacques), probablement le même.
Molinet d'Olivier : Olivier, marchand épicier, pr. 413. — Olivier, sergent-major, 274, 559.
Molinier, prévôt de maréchaussée, 393.
Molinier (de), conseiller au Parlement de Toulouse, pr. 400, 402.
Monard (Jeanne), 190.
Monboneux (Suzanne), pr. 457.
Monclar (Antoine, vicomte de), capitaine protestant, pr. 122.
Mondragon (de), capitaine catholique, 422.
Monet, cardeur, pr. 372.
Monfarié voir Montferrier.
Monier, greffier, pr. 470.
Monnet, pr. 373.
Monsieur voir Valois (François de).
Montadieu (Madeleine), pr. 371.
Montadive voir Montadieu.
Montagnac (Jean de), couturier, pr. 437.
Montagnie voir Montaigne (Jacques de), chroniqueur.
Montagu (Nicolas de), 150.
Montaigne, puis Montaigne (de) : Catherine, pr. 304, 418. — famille, pr. 292. — François, pr. 305. — Françoise, pr. 305, 418. — Guillaume, pr. 293, 294. — Henry, conseiller, 718; pr. 302, 305, 419. — Jacques, avocat-général aux Aides, chroniqueur, 136, 146, 149, 162, 190, 200, 210, 226, 231, 278, 351, 356, 386, 540, 724; pr. 68, 262, 264, 271, 291 à 307, 339, 340, 353, 403, 416 à 419, 494, 495. Son ouvrage, voir *Index III* : Histoire de l'Europe. — Jacques, procureur à la prévôté de Languedoc, pr. 303, 305, 495. — Jean, praticien, pr. 293. — Jeanne, pr. 304, 418. — Marie, pr. 305, 418.
Montaigne (Michel Eyquem de), philosophe, pr. 25.
Montaignette, sobriquet de Serre (Antoine).
Montalieu : Jeanne, pr. 363. — Masan et sa femme, pr. 372. — Samson et sa sœur, pr. 378.
Montallieu voir Montalieu (Samson).
Montallive voir Montalieu (Jeanne).
Montanhac voir Montagnac (Jean de).
Montanhe voir Montaigne (Jacques de), chroniqueur.
Montarnaud (Antoine de) et sa femme, pr. 348.
Montaud : André, capitaine protestant, 570, 575 à 578; pr. 432, 436. — Guillaume, ministre, 187; pr. 386. — Pierre, bonnetier, pr. 376.
Montaulier (Jean), cordonnier, pr. 361.

Montcalm (de) : François, sgr. de Saint-Véran, capit. prot., pr. 274. — Françoise, 284. — Gaillard, juge-mage de Nîmes, 284.
Montcassin (de), ministre, 187; pr. 385.
Montcausson (Lionne de), dominicaine, 313.
Montchal, puis Montchal (de) : François, apothicaire, 159, 651. — Timothée, sgr. d'Aumelas, trésorier, 636, 651, 679.
Montdragon voir Mondragon.
Montels (Jean), sergent, pr. 362.
Montelz voir Montels (Jean).
Montet : Guillaume, pr. 463. — Madeleine, pr. 463, 471. — Marie, pr. 459.
Montfalcon comme Montfaucon (de).
Montfaucon, Montfalcon (de) : Barthélemy, président aux Aides, et sa femme, 152. — Charles, pr. 353. — François, président aux Aides, 57, 79. — Jacques, sgr. de Vissec, président aux Aides, pr. 238. — Jean, recteur de droit, 26. — Mlle et sa sœur, pr. 353. —..., marchand, pr. 495.
Montferrand (Jean de), fournier, pr. 364.
Montferrier (Guillaume de) et son fils, pr. 370.
Montfort (de), conseiller au Parlement de Toulouse, pr. 402.
Montgrenier (Nicolas), chanoine, 474, 552, 610.
Monthollive voir Montolieu (Catherine).
Montigny (François de), ministre, 496; pr. 248.
Montil, barbier de Guillaume Pellicier, pr. 372.
Montlaur (de) : François, sgr. de Murles, 597. — Jean, sgr. de Murles, 674. — ... jeune, 124.
Montluc (Jean), marchand, pr. 362.
Montluc (de) : Blaise, chroniqueur, pr. 64, 91. — Jean, évêque de Valence, 307.
Montmejan (Guillaume), huissier, pr. 358.
Montmerault (Claude de), étudiant médecine, 40, 46.
Montmorency (de) : Anne, connétable, 16, 112, 144, 153, 157, 196, 264, 303, 307, 309; pr. 61, 92, 103, 105 à 107, 110, 126, 210, 225 à 228, 233, 274, 296, 344. — Charlotte, comtesse d'Auvergne, dame de Lattes, 449, 592, 733; pr. 198. — François, duc et maréchal, 323, 397; pr. 165, 166, 176, 186. — François, comte de Fosseuse, 559, 562. — Guillaume, baron de Thoré, 416, 417, 424, 438, 439, 637; pr. 181, 184, 185, 415, 416. — Henri 1er Damville, maréchal, duc, connétable, gouverneur de Languedoc, 96, 303 à 305, 311, 313, 317, 319, 323, 325 à 328, 344, 346, 349, 362 à 364, 368 à 372, 378, 379, 383, 388, 390 à 400, 402, 408 à 410, 414 à 418, 420 à 427, 429, 432, 436, 437, 443, 445, 447 à 449, 451, 463, 470, 528 à 531, 534, 535, 542, 560, 562, 569, 573, 579, 580, 583, 585 à 592, 598, 599, 602, 617, 648, 692, 705, 721, 733; pr. 7, 11 à 14, 20, 22, 103 à 109,

132, 144, 146, 148 à 151, 155 à 193, 195 à 203, 205, 208, 226 à 228, 234, 237, 239, 240, 242 à 246, 299, 303, 324, 325, 327, 397, 400, 415, 416, 425, 429 à 431, 477. — Henri II, duc, gouverneur de Languedoc, 16, 741, 766. — Hercule, comte d'Offemont, pr. 201.
Montmorency (chevalier de), 692, 693.
Montmorency (duchesse de), voir La Marck (Antoinette de) et Ursins (Marie-Félice des).
Montolieu : Catherine dite La veuve de La Pierre et ses filles, pr. 351. —..., capitaine protestant, 354.
Montréal, conseiller à Chambre d'Edit, pr. 444.
Moreau (Henri), jésuite, pr. 470.
Morel voir Maurel (Michel).
Morenville (Antonin), dominicain, 708, 778, 779.
Morgue, Mourgue : Jeanne, 456. — Pierre, chanoine, 315.
Morier, Mourier : Antoine, marchand, pr. 423, 425. — Etienne, fourbisseur, pr. 413.
Morlet frères, cordonniers, 108.
Morvilliers (Jean de), évêque d'Orléans, 307.
Mouche, propriétaire, pr. 486.
Moulceau (Philippe de), président à la Cour des Comptes, Aides et Finances, 807.
Moumen (Jean), travailleur de terre, pr. 473.
Moureau (Marguerite) et son fils, sabatier, pr. 372.
Mourgue comme Morgue.
Mourier comme Morier.
Mouton : Bertrand, rodier, pr. 350. — Catherine, pr. 464. — Jean, pr. 464. — Marie, pr. 464.
Moynier, Moinier : Guillaume, pr. 359. — Jean, cardeur, pr. 361. — Jean dit del Sartre, pr. 367. — Jean, ministre, 484, 490, 515. — Laurent, pr. 362. — Pierre, sgr. de Fourques, trésorier, pr. 453.
Moys (du), Mois (du) : Catherine, 284, 643. — Catherine, pr. 496. — Etienne, conseiller, 458. — Etienne, receveur général des finances, 458. — Raulin, sgr. de Ferrières, 351, 419; pr. 403, 405, 406.
Moysset, Moisset (Pierre), marchand et bourgeois, pr. 178, 225, 375, 405, 406. Sa femme, pr. 375.
Mucius Scævola, pr. 94.
Murel, conseiller au Parlement de Toulouse, pr. 402.
Muret (Louise), pr. 467.
Mussard (Claude), étudiant médecine, 40.
Mussart (David), orfèvre, pr. 413.
Myard (Guillaume), hôte du Lion d'Or, pr. 360.
Myaulays (Jean), étudiant médecine, 40.
Myot voir Miot.

Naberac (Anne), commandeur de la Ville-Jésus, 669.
Nadal, cordonnier, et sa femme, pr. 373.
Nadal (Jean de), sgr. de La Crouzette, capitaine protestant, 344 à 347, 350, 363, 401, 429, 443; pr. 132 à 134, 234, 235, 303, 313, 324 à 327, 384.
Nadau voir Nadal, cordonnier.
Narbonne (de) : Claude, baron de Faugères, 422; pr. 25, 157, 186. — Dominique, sgr. de Poussan, 78, 79, 124, 135, 151.
Navarre (Marie de), clarisse, 61.
Nemause (Pierre de), notaire, pr. 240, 375.
Nemauso (de) voir Nemause (Pierre de).
Nemauze (de) voir Nemause (Pierre de).
Nespoulous (Marie), pr. 466.
Neudin (Richard), libraire, 81.
Nève (de) : Claude, 100. — Philibert : ses hoirs, 418.
Nicolaï : Charlotte, 798. — Pierre, secrétaire de l'évêque, 663.
Nicolas, pr. 391.
Nicolas, barbier, pr. 373.
Nicolas, cordonnier, pr. 373.
Nicolas, pâtissier, pr. 363.
Nicollau lou pastitier, voir Nicolas, pâtissier.
Ninolas : Jean, pr. 473. — Jeanne, pr. 473.
Niquoulax voir Nicolas.
Nissole : famille, 459, 795. — Jean, chirurgien, pr. 412, 496. — Noé, pr. 496.
Noailhac, Noaillac comme Nouaillac.
Noaly, Noualy : François, pr. 356. — Vincent, banquier, 58, 116, 117.
Nogarède (de) : Antoine, archidiacre-mage, 402. — Pierre, archidiacre-mage, 253, 315, 316, 340; pr. 479.
Nogaret de La Valette : Catherine, comtesse du Bouchage, 200. — Jean-Louis, duc d'Epernon, pr. 199.
Noguier : Guillaume, revendeur, pr. 358. — Jean, coutelier, 392; pr. 364, 407. Sa femme, pr. 364.
Noirit voir Nourrit (Antoine).
Nossi (Jacques de), potier de terre, pr. 363, 365. Sa femme, pr. 363.
Nouaillac, Noailhac, Noaillac : Jacques, cardeur, pr. 437. — Jean, cordonnier, 708, 735, 736, 741, 743; pr. 447. Sa veuve, 708.
Noualy comme Noaly.
Nougaillac (Anne), pr. 461.
Nourrit (Antoine), cordonnier, et sa femme, pr. 348.
Nouvel : Amans, canabassier, 378; pr. 178, 362, 405. — Fulcran, bourgeois, pr. 407, 408. — Louis, 437, 727; pr. 406.
Novel voir Nouvel (Amans).
Nupces (Pierre de), conseiller au Parlement de Toulouse, pr. 402.

Odoye (Jean), pr. 459.
Œcolampade, réformateur, 59.
Olier : Firmin, cordier, pr. 356. — Isaac, maréchal, pr. 437. — Isaac, tisserand, pr. 437.
Olivier voir L'Olivier.
Ollivier, argentier, pr. 357.
Ollivier : Claude, poissonnier, pr. 360. — Guillaume, marchand, pr. 412. — Jean dit Lou Tondut, laboureur, pr. 365. — Jean dit Roque, pareur, pr. 411. — Matthieu, potier de terre, pr. 411.
Onie (Pierre) dit Beruguet, pr. 375.
Orléans (Machault dit d') : Jean aîné, pr. 264. — Jeanne, 135.
Orléans (Léonor d'), duc de Longueville, 307. Mlle de Longueville, 308.
Ornano (Alphonse d'), colonel corse, pr. 160.
Ortolan (Jean), auditeur, 32, 149, 347, 354; pr. 68, 134, 233, 235, 264, 326, 374, 406.
Ortolanny voir Ortolan.
Ortoulan voir Ortolan.
Ostende (Marie d'), pr. 467.
Ouradou (André), curé de la Canourgue, 476.
Ouvrier, conseiller au Parlement de Toulouse, pr. 402, 405.
Ozy (Jacques), mangonnier, pr. 414.

Pabarlet (Pierre), pr. 376.
Pacius : Julius, professeur droit, 488, 498, 585, 587, 592, 609, 615, 623 à 625, 632, 654, 655, 722, 745; pr. 15. — Laurent, 624, 625. — Paul, 623 à 625.
Pacte voir Patte (André).
Pagano (Decio), 395.
Page, sobriquet d'une branche de la famille Amalric.
Page (Jacques), pr. 363.
Pagès (Hérail), sgr. de Porcairès *alias* Porquières, 259, 265, 266, 361, 422, 439; pr. 316, 321, 322.
Pagès (Philippe), ancien de Lodève, pr. 264.
Paige voir Page, sobriquet.
Palhaut (Jean), fondeur, 311, 339.
Palofiac, sartre : sa fille, pr. 370.
Panery (Pierre), chaussetier, pr. 375.
Panisse (Pierre de), président aux Aides, 245; pr. 68, 364.
Papegay, sa fille et son gendre, pr. 375.
Pappetier (Claude), coutelier, et sa femme, pr. 352.
Pappus comme Papus.
Papus, Pappus : Pierre, conseiller au Parlement de Toulouse, 123, 125. — ..., conseiller à Chambre d'Edit, pr. 135, 136, 138, 139.

Paran, basochien, pr. 374.
Parand (du), basochien, et sa femme, pr. 354.
Pardaillan (Blaise de), sgr. de La Motte-Gondrin, pr. 62.
Pariex (Antoine), pr. 349.
Parine, panière, et ses enfants, pr. 370.
Parinelle : sa veuve, pr. 368.
Paris, Paris (de) : Antoine, pr. 367. — Gibert, maçon, pr. 302. — Jean, pr. 354. Sa fille, 137.
Parlier : Antoine, pr. 464. — Marguerite, pr. 464.
Parran : Jacques, pr. 473. — Jean, travailleur de terre, pr. 473.
Parrin (Marie), pr. 462.
Pas (Bringuier du), pellissier, et sa femme, pr. 351.
Pascal, tisserand, pr. 377.
Pascal : Aime, menuisier, et sa femme, pr. 348. — Barthélemy, pr. 463. — Catherine, pr. 473. — Guillaume, canabassier, pr. 360. — Jeanne, 61. — Jeanne, pr. 463.
Pascal, puis Pascal (de) : Anne, pr. 24. — Arnaud, juge au Petit-Scel, général, 643; pr. 8, 443. — Daniel, général, 457, 581, 586, 590; pr. 215, 410, 443. — Françoise, pr. 24, 497. — Pierre, receveur, pr. 24, 443. —..., avocat, pr. 376.
Pascallis voir Pascal (...), avocat.
Pasquier, ministre, 130, 140, 484.
Passerieu, couturier, 124.
Pastel (David), huissier, pr. 455.
Pastre : Frézal, chanoine, 470. — Jean, pr. 457.
Pasturel (Denis), marchand, pr. 411.
Pataut (Jean), fournier, pr. 366.
Patornay (Léonard), jésuite, 621 à 629, 689, 730, 740.
Patris, puis Patris (de) : Catherine, pr. 496. — famille, 794. — Guillaume, conseiller à la Cour des Comptes, Aides et Finances, pr. 496. — Pierre, marchand, pr. 369, 408, 410. — Seve, pr. 369. Son fils voir Pierre.
Patte : André et sa femme, pr. 346. — Jean, pr. 363. — Pierre, pr. 363. —..., 358. Sa fille, pr. 358. Son autre fille, pr. 365.
Pattison (Mark), historien, 468.
Pau (famille), 532.
Pauilhe comme Pauille.
Pauille, Pauilhe (Dominique), procureur, 353, 361; pr. 375, 401. Sa femme, pr. 375.
Paul (saint), apôtre, 753, 754, 761.
Paul III, pape, 98.
Paul V, pape, 625.
Paulet : Charles, hôte, et sa femme, pr. 353. — Jean, pr. 137. — Jean dit Favier, pr. 457.

Paulo (de) : ..., président au Parlement de Toulouse, 172, 178. —..., président au Parlement de Toulouse, 588.
Pautard (Claude), pr. 461.
Pavez (Aubert), pr. 475.
Pavie (Raymond de), sgr. de Fourquevaux, capit. cath., 238, 248, 251, 254 à 256, 263 à 265, 270, 482, 483; pr. 54, 64, 71, 77, 79 à 82, 271, 272, 274, 280, 286, 287, 315, 316, 319.
Payan (Jean), ministre, 365, 371, 383, 401, 427, 434, 461, 462, 478 à 480; pr. 255, 416. — Robert, 481.
Payan (Jean-Baptiste), dominicain, 704, 708.
Payen : Adrien, receveur, pr. 407. — Thibaud, libraire, 81.
Payro (Jean), serviteur, pr. 366.
Péchard (René), cordelier, 83.
Pécolet (Imbert), étudiant médecine, 61, 66, 72.
Peire : Domenge, marchand, pr. 411, 413. — Jean, marchand, pr. 413.
Peirouton, sobriquet de Mercadier (Antoine).
Pelet (de) : Guillaume, chanoine-chantre, vicaire général *sede vacante*, 26, 258, 315, 316, 339, 354, 489; pr. 160, 490. — Guillaume, prieur de Combas, 357; pr. 403, 404, 490. — Jacques, sgr. de Lavérune, gouverneur militaire de Montpellier, 200, 210, 396, 398, 429, 432, 437 ; pr. 44, 246. — Louis, sgr. de Combas, 258, 354, 356, 357, 365, 560, 571 ; pr. 278, 279, 403, 404, 490.
Pelissier comme Pellicier.
Pélissier (de), sgrs. de Boirargues : Catherine, pr. 497. — Jacques, écuyer, pr. 412. — Pierre, pr. 463.
Pelletavy (Jeanne), pr. 363.
Pelletavye voir Pelletavy (Jeanne).
Pelletier (Albert), étudiant médecine, 40, 41.
Pellicier, Pellicier (de), Pelissier : Antoine, ministre, 130, 352, 357, 371; pr. 255, 256, 403, 404. — Antoine, viguier de Melgueil, 130, 131. — Astérion, sgr. des Estagnols, 113. — César, écuyer, 113. — François, clerc, 57, 58. — Guillaume l'Ancien, évêque de Maguelone, 6, 94, 111. — Guillaume le Jeune, évêque de Maguelone et Montpellier, 5, 6, 10, 14, 20, 38, 48, 52, 54, 71, 81, 87, 88, 92, 93 à 113, 115, 117, 120, 125, 126, 130, 135, 139, 142 à 144, 146, 152, 153, 159, 161 à 163, 174, 176, 180, 181, 183, 184, 204, 222, 224 à 226, 229, 232, 235, 257, 258, 279, 286, 289, 294, 295, 297, 302, 309, 311, 312, 314, 339, 340, 362, 382, 472, 677, 790; pr. 31, 32, 34, 43, 46, 84, 91, 102, 105, 161, 227, 260, 271, 277, 296, 331, 332, 334, 335, 340, 353, 372, 379, 385. — Hermion, 113. — Hermione-Dorothée, 102, 103, 112. — Lucrèce-Antoinette, 99, 112, 113. — Marguerite, 106 à 110, 125.
Pellissier voir Pelissier et Pellicier.

Pellissier (Antoine), sabatier, 393.
Pellisson, conseiller à Chambre d'Edit, pr. 444.
Pemoras : Jean, pr. 406. — Jean, tisserand de drap, pr. 306.
Pendreau (Roger de), lieutenant du prévôt de maréchaussée, pr. 400.
Perbost : Amans, pr. 437. — Antoine, chapelier, pr. 437.
Perdiguier (Catherine), pr. 474.
Perdrier, puis Perdrier (de) : Barthélemy, 639. — Catherine, 639. — Jean, étudiant médecine, 44. — Jean, procureur du roi au Présidial, 166, 200; pr. 44, 98, 160, 163, 245, 338, 340. — Madeleine, 637. — Marguerite, 458, 728.
Perdrix (Jean), chirurgien, 337; pr. 134, 230, 235, 241.
Peredre (Matthieu), cardeur, et sa femme, pr. 373.
Périer voir Péris.
Péris (Pierre), carme puis ministre, 663, 664.
Pérol voir Peyrol (Daniel).
Perrière (de la), sobriquet de Couturier (Jean).
Perrinelle, sobriquet de Lèques (Antoine).
Perrotti (Nicolas), grammairien, 28.
Perussas (Jean), laboureur, 392.
Petit : Jean, corroyeur, et sa femme, pr. 363. — Jean, fustier, pr. 362. — Joseph, maître de musique du Chapitre et chroniqueur, 775, 776, 780, 782. — Robert, chanoine, prieur de Sainte-Croix, 683. — Samuel, ministre, 628. —..., religieux, pr. 496.
Petit Louis (Le), capitaine protestant, 658.
Petri (Caspar) *alias* Mellinger, étudiant médecine, 56.
Peusargue (Fulcran), fournier, pr. 356.
Peyre : Jean, pr. 464. — Jeanne, pr. 464.
Peyrol : Daniel, jésuite, puis ministre, 494 à 496, 508, 546, 562, 608, 609, 611, 612, 618, 620, 625 à 627, 689, 751. — Jean, avocat, 496. — Pierre, procureur à la Cour de Die, 494. —..., 496.
Peyron del Tieure (Romaine), pr. 456.
Peyro petit (Raymond de), cardeur, pr. 377.
Peyrot voir Loupia.
Peyrot, pâtissier, pr. 375.
Peyrusse (Pierre de), sgr. de Boissezon, capit. prot., 422, 424.
Peysson (Jean), 391.
Phélipeaux, 448.
Phelipi voir Philippi (Guillaume).
Philières (Marc), 46 ; pr. 491.
Philip (Jean), avocat, pr. 469.
Philipp, fontainier, pr. 411.
Philippe II, roi d'Espagne, pr. 197, 199, 208.
Philippe III, roi d'Espagne, 716.
Philippe le Beau, archiduc d'Autriche, 35.

Philippe (Catherine), pr. 189.
Philippeaux voir Phelipeaux.
Philippi, puis Philippi (de) : Antoine, pr. 7. — Antoine, sgr. de Saint-Martin et de Reynard, pr. 7. — Catherine, pr. 16, 441. Etienne, pr. 7. — Etienne, bénédictin, pr. 7. — Eustache, général, 115; pr. 7, 8, 210. — famille, pr. 7, 24. — François, sgr. de Reynard, pr. 7, 442, 443. — Gabriel, marchand, pr. 7, 9. — Guillaume, chanoine, procureur-général du roi aux Aides, 10, 45, 57, 89, 114, 115, 292, 293, 298, 300, 303, 334, 351, 356, 395, 431, 457, 644; pr. 8 à 10, 13, 16, 68. — Guyot, notaire, pr. 363, 375, 377. — Jean, général et chroniqueur, 53, 57, 75, 97, 114, 136, 221, 245, 293, 301, 303, 353, 373, 385, 390, 395, 425, 430, 457, 540, 611, 644; pr. 3 à 17, 23, 68, 103, 160, 167, 306, 440 et suivantes. Ses œuvres, voir *Index III* : Histoire des troubles de Languedoc, Mémoires, Petit Thalamus (Le). — Jeanne, pr. 7. — Jeanne, pr. 8, 9, 15, 443. — Louis, président aux Aides, 457, 537; pr. 15, 16, 23, 215, 442, 443. — Marguerite, 395; pr. 8, 15, 441. — Marguerite, pr. 16. — Marie, pr. 7. — Moïse, pr. 7. — Philippe, bénédictin, pr. 7. — Pierre, pr. 7. — Pierre, prieur de Cambous, cellerier de Saint-Guilhem-le-Désert, pr. 7. — Pierre, sgr. du Cambon, pr. 7, 443. —..., pr. 7.
Philippou, pr. 377.
Philippy voir Philippi.
Philippy, conseiller-général de l'Hérault, pr. 7.
Pibris (Simon), cordelier, 477, 672.
Pic (Suzanne), pr. 459.
Picard (Philippe), commandeur de Saint-Antoine et de La Cadoule, 670.
Pichard (Jean), pr. 456.
Pichon (Jean), 356.
Pichot (Marie), pr. 458.
Picon : Gilbert, capitaine catholique, 396. — Pierre, tisserand, pr. 437.
Pie IV, pape, 296, 297; pr. 393 et suivantes.
Pierre et sa femme, pr. 353.
Pierre, chaussetier, pr. 354.
Pierre, émondeur, pr. 376.
Pierre, maçon, et sa femme, pr. 375.
Pierre, porcher, pr. 376.
Pierre, sartre, pr. 374.
Pierre, tisserand de drap, pr. 375.
Pierre de Vérone (saint), martyr, 34.
Pierres (de), sgrs. d'Arènes des Ports, 150.
Pierrot : Marthe, pr. 465. — Pierre, pr. 466.

Pignan (Guillaume de), chanoine, 202, 299, 315, 316, 339; pr. 383.
Pinard, secrétaire d'État, pr. 187.
Pinarel (Michel), bayle de Mireval, 123; pr. 373.
Pinel : Anne, 679. — Jean, chanoine, 152, 299; pr. 369, 490. —..., pr. 392.
Pinoy (Raymond), pr. 476.
Pioch : Madeleine, pr. 466. — Pierre, pr. 466.
Pique voir Pic (Suzanne).
Piquelin (Philippe), carme, 670.
Piquet (Matheline de), 675.
Piron, sobriquet de Gilles (Pierre).
Pironani (Pierre), chaussetier, pr. 376.
Pirron (Guillem), tisserand de toile, et sa femme, pr. 358.
Pitot : Jean, cardeur, pr. 362. — Jean, cardeur, pr. 366.
Placide de Poitiers, capucin, 690, 693, 720.
Plagnol : André, pareur, et sa femme, pr. 349. — Jean, pr. 469.
Plaigniou voir Plagnol (André).
Planchon : Antoine, pr. 469. — Marguerite, pr. 466.
Plangnier (Pierre), paquetier, et sa femme, pr. 376.
Planque, puis Planque (de) : Barthélemy, juge au Petit-Scel, 705 à 708, 735, 736; pr. 423. — Mme, 769. — Noël, notaire, 698; pr. 423. — Pierre, juge au Présidial, 613. —..., syndic des catholiques, 558.
Plantade, puis Plantade (de) : Etienne, marchand, 364; pr. 236, 243, 423, 425, 475. — Jean, chanoine, 225, 302, 315, 340. — Jean-Jacques, conseiller à la Cour des Comptes, Aides et Finances, pr. 475, 480.
Plantavit, Plantevit (de) : Françoise dite d'Assas, 152; pr. 353. — Jean dit de la Pause, ministre, puis évêque de Lodève, 603, 606, 607, 609, 631, 655, 663. — Jeanne, 655. — Simon, sgr. de La Baume et de La Bastide, avocat, pr. 413.
Planteblat, sobriquet de Caldié (Jean).
Plantevit comme Plantavit (Simon de).
Platon (Antoine), jardinier, 340.
Platter : Félix, étudiant en médecine et chroniqueur, 56, 67, 115, 120 à 123, 125. — Thomas, étudiant en médecine et chroniqueur, 35, 67, 388, 460, 533.
Plattes (Pascal de), chaussetier, pr. 376.
Pléchon (François), 404, 682.
Pleix (du), Dupleix : Antoine dit Grémian aîné, capitaine protestant, 255, 272, 352, 393 à 395, 411, 422, 424, 446; pr. 274, 316, 321, 322, 403. — Daniel, sgr. de La Tour [lez Juvignac], pr. 496. — Guillaume, sgr. de La Tour [lez Juvignac], capitaine protestant, 255, 352, 411, 446, 640, 641; pr. 403, 406 à 408. — Jean dit Gré-

mian, capitaine protestant, 352; pr. 403. — Jean-Jacques, 795; pr. 496. — Madeleine, dame de La Bertichère, 600. — Pierre dit Grémian le jeune, capitaine protestant, 255, 265, 266, 446; pr. 83, 267, 274, 321, 322. —... (Antoine ou Pierre), 259. —... (Antoine ou Guillaume ou Jean), 354.
Ples, Plez (du) voir Pleix (du).
Plousard (Pierre), couturier, pr. 437.
Pluvié dit Malemort, pr. 374.
Pluvier voir Pluviers (de).
Pluviers (de) : famille, 794; pr. 109. — Françoise, princesse de Salerne, pr. 109. — Jacques, pr. 496. — Michel, sgr. de Paulhan, pr. 68, 229, 302.
Poilhan (Thierry), pr. 479.
Poirier (Dom), bénédictin, pr. 309 et suivantes.
Poitevin (Antoine), pr. 496.
Polalhon voir Poulaillon (Grégoire).
Polignac (François-Armand de), vicomte dudit lieu, pr. 319.
Poltrot de Méré, pr. 94.
Pomac (Laurent), catalan, pr. 371.
Pomier (Etienne) dit Minole, 361.
Pompidou : Antoine, marchand de vin, pr. 472. — Michel, pr. 472.
Pompignac, conseiller à Chambre d'Edit, pr. 444.
Pomponius Mela, 253.
Poncet, 355; pr. 375.
Pons, serviteur, pr. 376.
Pons : Jean, marchand, pr. 68, 221, 361. Sa femme, pr. 361. — Pierre, pr. 407.
Pont (du) : Antoine, sgr. de Goult, 571, 734. — Lucrèce, 651.
Pont (Jacques du), argentier, et ses fils, 362.
Pontery voir Pontier (Jean).
Pontevès (Jean de), comte de Carces, capitaine catholique, pr. 246.
Pontier (Jean), sartre, pr. 365.
Porcelet (de), sgr. de Maillane : son fils, 266; pr. 322.
Porrichon (Jean) dit le Lorrain, 183.
Porsenna, roi de Clusium, pr. 94.
Porta (de), cordelier, 477.
Portal : Alexandre et sa femme, pr. 348. — Antoine, greffier, pr. 348. — Jean, notaire, 348, 413, 417. — Sauveur, procureur, pr. 412. — ... : sa fille, pr. 349. —..., procureur : sa veuve, sa fille, son gendre, pr. 369.
Portal (Jean), viguier de Toulouse, pr. 65.
Portalis voir Portal (...), procureur.
Portau voir Portal (Alexandre).
Portau (Guillaume), pr. 467.

Porte (César), pr. 385.
Porte (Claude de la), sculpteur, 46.
Porte (François de la), conseiller à Chambre d'Edit, 576; pr. 435, 436, 438, 439.
Portes : Antoine et sa mère, pr. 347. — Arnaud, marchand, 393. — Raymond et sa femme, pr. 377.
Posatoris comme Pouzaire.
Potier (Jacques), chirurgien, 393. Peut-être : Lautier (Jacques).
Potion (Guillaume), laboureur, pr. 163, 245.
Potiron voir Potion.
Poubianne, pr. 375.
Pouché (Robert), pr. 355.
Poudres Netz (Pierre), pr. 376.
Pougaut (Nicolas), clerc, pr. 373.
Pouget, ministre : sa fille, 484.
Poujol : Bernard, capitaine protestant, pr. 436. — Elisabeth, pr. 464. — Pierre, régent de grammaire, 29, 49.
Poullalier (Jonas) et ses deux fils, pr. 366.
Poulaillon : Grégoire, marchand, pr. 360. —..., 745.
Poullalion voir Poulaillon (Grégoire).
Poumeras voir Pemoras (Jean).
Pourtal voir Portal.
Pourtaut (Jacques), pr. 464.
Pourtes voir Portes (Antoine).
Pourton (sen), pr. 375.
Pous (Pierre du), bourgeois, pr. 415.
Poux : Jean, pr. 369. — Pierre et sa femme, pr. 374.
Pouzaire, Posatoris (Jean), dominicain, inquisiteur, 83, 111, 112, 212, 403, 707; pr. 297.
Pradel (de) : Charles, chanoine, puis évêque de Montpellier, 790, 803, 806 à 809, 811, 812; pr. 470, 471. — Jean-François, chanoine, 803.
Pradines (Isabeau de), clarisse, 672.
Prat (Jean), serviteur, pr. 362.
Prévost (Charles), chanoine, 103.
Privat (Jean) dit Coste, cordonnier, pr. 414.
Prunet (Antoine), curé de la Canourgue, 653.
Prunier : Etienne, pr. 355. — Etienne dit Mirellier, marchand, pr. 354.
Puech (dr Albert), historien, 513, 515, 518.
Puech : Guillaume, marchand, 410. — Marguerite, pr. 455. — Raphaël, 363. — Suzanne, pr. 470.
Puech (Pierre des) voir Despuech (Pierre).
Puechségur, Puységur : Fulcran, boulanger, capitaine protestant,

658, 659. — Guillaume, capitaine protestant, 658, 659. — Jean, marchand, capitaine protestant, 658, 659. — Pierre, capitaine protestant, puis catholique, 658, 659, 682. — Pierre, 659.
Puehs (das) voir Mazes (Fulcran des).
Puget (Pierre) dit Labouriette, capitaine protestant, 337.
Pui (Bernard du), évêque d'Agde, 529; pr. 201.
Pujol (Pierre), pr. 264.
Puy (du) souvent comme Dupuy.
Puy (Charles du), sgr. de Montbrun, capit. prot., pr. 118, 128, 175.
Puy de Montmoirac (François du), chanoine, conseiller, 315, 316, 325, 339.
Puységur comme Puechségur.

Quadaurelie voir Caudaureille (Antoine).
Qualont voir Chalon.
Quan (Arnaud), travailleur de terre, pr. 347.
Quanon voir Canon.
Quanpanian voir Campagnan (Nicolas).
Quarante (Antoine), praticien, pr. 208, 212, 218.
Quarié voir Carié (André).
Quariere voir Carrière (Alix et Jean).
Quasanies voir Cassagnes.
Quatrefages (Raymond), dominicain, pr. 299.
Quaudaureille voir Caudaureille.
Quauvet voir Calvet (Nicolas), chanoine.
Queintin voir Quintin (Jean).
Quentin voir Quintin (Jean).
Quercoye, serrurier, pr. 307.
Quintin (Jean), procureur, pr. 410, 413.
Quissac (Jacques de), sgr. de Rieux, 571.
Quobinx, fermiers, pr. 369. Peut-être Cauvain.
Quortilix voir Cortilis.
Quoste voir Coste (Antoine).
Qremade voir Crémat ou Cremade (Marthe).
Qristoul voir Christol (Jean).
Qurebec voir Curabec (Annet).

Rabastens (Bertrand de), vicomte de Paulin, capitaine protestant, 422, 424; pr. 122.
Rabaudy (Nicolas de), conseiller au Parlement de Toulouse, 555.
Rabelais (François), étudiant et docteur médecine, 24, 38, 56, 73, 97, 99, 515; pr. 480.
Rabiot (Jean), capitaine protestant, pr. 437.
Rabutin-Chantal (Marie de), marquise de Sévigné, 807.

Rades voir Des (Guillaume).
Rafinesque voir Raffinesque.
Raffinesque : André, pr. 229. — Gabriel, 658. — Pierre, marchand, 277, 658. — Pierre, procureur des pauvres catholiques, pr. 420, 421. —..., fermier, pr. 477.
Raide : Jean, pr. 437. — Pierre, pr. 437.
Rainier, pr. 266.
Ramel (Madeleine), pr. 371.
Rainier, pr. 266.
Ramin (Etienne), professeur droit, 623.
Ramon, Ramond souvent comme Raymond.
Ramon, pr. 372.
Ramon (Pierre), marchand, et sa femme, pr. 374.
Ramond (Pierre) voir Engarran (Pierre-Raymond), chanoine.
Ramond (Pierre), grenetier, pr. 407.
Ramondin : Jacob, pr. 462. — Pierre, pr. 462.
Rampon, notaire, pr. 377.
Ranc : famille, 794. — Jeanne, pr. 465.
Ranc (du), Duranc, Durranc : Bernardin, chanoine, 25, 52, 55. — Claude, chaussetier, pr. 363. Son serviteur, pr. 371. — Jacques, pr. 366. —..., pr. 378.
Ranchin, puis Ranchin (de) : Anne, 653. — Antoine-Théophile, pr. 496. — Catherine, pr. 497. — Etienne, professeur droit, 53, 57, 75, 323, 456, 486, 644, 652. — Etienne, général, 644, 652; pr. 68. — Etienne, marchand et bourgeois, 580, 586, 692; pr. 408 à 410, 412. — famille, 38. — François, chancelier médecine, 486, 611, 613, 644, 652, 653, 725; pr. 454, 497. — Françoise, 652. — Gédéon, pr. 497. — Guillaume, conseiller, avocat général aux Comptes, puis aux Aides, conseiller à Chambre d'Edit, 456, 486 à 488, 492, 500, 515, 516, 519, 531, 535 à 538, 549, 556, 578, 581, 582, 585, 644, 652, 657; pr. 409. — Henri, ecclésiastique, 653. — Jean, général, 644, 652, 767. — Jean, 644. — Pierre, capiscol d'Agde, 644. —..., conseiller à Chambre d'Edit, 444.
Ranco (de) voir Ranc (du).
Rancurel (Isabeau), pr. 464.
Randavel comme Rudavel.
Randon : Antoine, pr. 346. — Gabrielle, pr. 459.
Raoulx comme Raoux.
Raoux, Raoulx : Antoine, 420. — Madeleine, pr. 467.
Raphaelis (Pierre), maître, pr. 68.
Rapin (Antoine de), capitaine protestant, gouverneur militaire de Montpellier, 259, 274, 280; pr. 88, 93, 274, 315, 316.
Rappin voir Rapin.
Rascalon, capitaine protestant, 271; pr. 89, 268, 274.

Rascas (François de) dit de Bagarris, commandeur de Saint-Jean de Jérusalem, 669.
Rat, puis Rat (de) : Alexandre, pr. 496. — famille, 794. — Fulcran, pr. 410. Guiraud, capitaine protestant, 233; pr. 225, 264, 357.
Rate (Guitard de) comme Ratte (de), évêque de Montpellier, 469 à 471, 473, 474, 478, 485, 489, 506, 510, 548, 558, 571 à 574, 602, 607, 620, 629, 644, 659, 667, 673, 675, 682, 683, 685, 687, 703; pr. 204, 430.
Ratte, puis Ratte (de) : Etienne, avocat-général au Présidial, 354, 430, 644. — Etienne, chanoine-chantre, 406, 470, 471; pr. 493. — Guitard voir Rate (de). — Jean, sgr. de Cambous, 766. — Louis, 644. — Pierre, chanoine, 26, 130, 302, 315, 316, 339; pr. 383, 493. —.... : son fils, avocat, pr. 368. Vraisemblablement Guillaume.
Raulet, de Grabels, pr. 377.
Raulette, pr. 377.
Raulin (Hippolyte), dominicain, 602.
Ravaton : André et son fils, pr. 348. — Mathurin, pr. 437. — Pierre, potier, pr. 406.
Ray (Jean du) voir Rye (Jean du).
Raymond, sartre, pr. 354.
Raymond : David, pr. 457. — famille, 532. — Guillaume, bourrelier, pr. 359, 407. Sa femme, 359. Pierre, marchand, 247; pr. 68, 70, 363.
Raymond (le P.) voir Destrictis (Raymond).
Raymond (Charles de), sgr. de Brignon, prévôt du Chapitre, 797, 801 à 803, 805.
Reboul (Guillaume de), pamphlétaire catholique, 485, 486, 505, 511, 513 et suiv., 527, 530, 537, 547, 549, 608, 635, 761, 775.
Rebuffi : Nicolas, capitaine catholique, 682. Pierre, chanoine, 505, 509, 623.
Recolin : Catherine, 458. — Catherine, pr. 351. — Charles, sa femme et son fils, pr. 371. — François, pr. 466. — François, pr. 469. — Jacques, chanoine, 292, 298, 299; pr. 383. — Louis, avocat, 149; pr. 352.
Recollin voir Recolin.
Redier (Jean), notaire de Ganges, 647.
Redon (Pierre) et sa femme, pr. 374.
Redonnel (Marie), pr. 464.
Regin : Bringon, pr. 358. — Georges, pr. 358.
Reginaldus, 126. Vraisemblablement Reynaud.
Régis comme Rey.
Regnard voir Reynard (Jean).
Regourd (Alexandre), jésuite, 730, 753, 791; pr. 453, 454, 496.

Reignac voir Rignac (Raulin de).
Reinart : Antoine, cardeur, pr. 349. — Charles, cardeur, pr. 349.
Reiraut comme Reraud, Reyraut.
Remedy, Remezy, pr. 372.
Remezy comme Remedy.
Remisse (Pierre), procureur du roi au Présidial, 807.
Remond voir Raymond (Pierre).
Remote (Antoine), pr. 347.
Remy (Philippe), 114.
Renard (Jacques), marchand, pr. 7.
Renaud (Antoine), carme, 83.
Renier : Jacques, pr. 468. — Sara, pr. 468.
Renouard (Jean), carme, 477.
Requolin voir Recolin.
Reraud, Reiraut, Reyraud : Jean, pr. 466. — Marguerite, 493. — Matthieu, pr. 466. — Nicolas, greffier, pr. 373.
Resplandy (Bernard), menuisier, 392, 722; pr. 350.
Reuss, historien, pr. 253 à 255, 257.
Revillout (Charles), professeur, historien, 66, 68.
Rey, Régis : Alexandre, ouvrier de N.-D. des Tables, 90. — famille, 660. — François, marchand, 247, 356; pr. 68, 70, 225, 355. Sa femme, pr. 355. — Françoise, 660. — Hélène ou Alaine, 660. — Jean, apothicaire, 199; pr. 219. — Jean, huissier, et sa femme, pr. 363. — Pierre, marchand épicier, pr. 410. — Pierre, secrétaire du Consistoire, 660. — Pierre, 660. — Pons, bourgeois, pr. 405. — Salomon, correcteur, 458. — Thomas, brodeur de chapeaux, 660. — Thomas, 660. —..., apothicaire, et sa femme, pr. 377.
Rey (Gérard), chanoine, 801.
Rey (Jean) dit le Grec, pr. 366.
Reynard : Jean, pr. 265. — Marguerite, pr. 7. — Suzanne, pr. 459. — Suzanne, pr. 474.
Reynaud : Blaise, 126. — Jacques-Victor, pr. 461. — Jean, 126. — Louis, 126, 131. —..., 76.
Reynes : Jean, marchand, pr. 409. — Louis, marchand, 591.
Reynier (Antoine), chanoine, 340.
Reyraud comme Reraud, Reiraut.
Ribes (Jean), cordonnier, et sa femme, pr. 363.
Ribez voir Ribes.
Ribot : Bernard, tisserand de toile, pr. 351. — Pierre, pr. 468. — Suzanne, pr. 468.
Riboy :..., cordonnier, et sa femme, pr. 377. —..., tisserand, pr. 377.
Ricard : Antoine, 602. — Jacques, pr. 467. — Louise, pr. 467. — Marie, pr. 467.
Ricard, puis Ricard (de) : André, général, 79; pr. 294. — Jean, marchand, pr. 407.

Ricardi voir Ricard (André de), général.
Ricart (Nicolas) dit Sardan, pr. 373.
Richard, conseiller au Parlement de Toulouse, pr. 402.
Richard : Jean, notaire, 374, 375, 378, 388. — Pons, châtelain de Lattes, 733.
Richeome (Louis), jésuite, 614, 615, 621, 625.
Richer de Belleval (Pierre), professeur médecine, 670, 727, 748.
Richiend (Paul de), sgr. de Mauvans, capitaine protestant, pr. 140.
Ricôme (Antoine) dit de Londres et sa femme, pr. 346.
Rieufosse (Richard), pr. 360.
Rieussec (Arnaud), laboureur, pr. 412.
Rieutort (Antoinette), pr. 455.
Rigal : Firmin, pr. 463, 466. — Jean, cordonnier, pr. 364. — Jeanne, pr. 463, 466.
Rignac, puis Rignac (de) : Arnaud, maître, 277, 406; pr. 178, 405. — Jean, 447, 455; pr. 7, 8, 15. — Raulin, pr. 423, 425.
Rigniac voir Rignac (Arnaud de).
Rigon, procureur, et sa femme, pr. 377.
Riguon voir Rigon.
Riquart voir Ricart (Nicolas).
Riquome voir Ricôme (Antoine).
Rival (Antoine), cardeur, et sa femme, pr. 349.
Rives (Jean), pareur, pr. 366.
Rivière (Alexandre), auditeur, 783.
Rivière (Ernest-M.), jésuite, 547, 748.
Robert (André), cordelier, 340.
Robert (Aymond), régent de grammaire, 321.
Robert (Jean), conseiller au Parlement de Toulouse, pr. 333.
Robert (Marguerite), pr. 467.
Robert (Perrette), 129, 130; pr. 355.
Robin (du) : Antoine, juge de l'Ordinaire, avocat-général aux Comptes, 118, 126, 335, 354, 431; pr. 123, 134, 230, 232, 235. — famille, 784. — Pierre, prieur des docteurs, général, 623; pr. 304, 305, 418.
Roch (saint), 653, 678.
Roche, de Saint-Hippolyte, 744; pr. 446.
Rocheblave (de) : Delphine, 296, 640. — famille, 640. — Vincent, chanoine, 25, 55, 296 à 298; pr. 383, 384.
Rochemaure voir Rochemore (Jean de).
Rochemore (de) : Etienne, étudiant droit, 75. — Françoise, pr. 453. — Jean, sgr. de Bernis, lieutenant principal au Présidial, 530, 709, 718; pr. 420, 423, 425. — Louis, juge-mage de Nimes, 588.
Rocheplani voir Roqueplan (Jean).
Rochet ou Rochette (Marguerite), pr. 462.
Rodes (de) : Barthélemy, sgr. d'Auriac, 611, 612. — Barthélemy, 612. — Jean, marchand, pr. 365.

Rodier : Antoine, pr. 480. — Gaspard, bedeau des médecins, et sa mère, pr. 358.
Rodil comme Roudil.
Rodulphus, dominicain, 507.
Roguier, conseiller au Présidial, pr. 400, 402.
Rohan (Henri de), duc, capitaine protestant, 783, 786, 788.
Rojas ou Royas (Jeanne), pr. 459.
Rolland (Jean), laboureur, pr. 409.
Romain (Marc), réformateur, 31.
Rondelet : Guillaume, chancelier de médecine, 44, 65, 67, 76, 81, 86, 97, 108, 136, 152, 181, 288, 322, 323, 649; pr. 68, 263, 384, 480. Jean, pr. 363. — Jeanne, 288; pr. 480. — Jeanne, pr. 363. — Suzanne, pr. 480. —..., 31.
Rondellet voir Rondelet.
Roque voir Ollivier (Jean).
Roque (Jean), pr. 366.
Roquefeuil (de) :..., sgr. de Montpeyroux, capit. prot., 224. —..., sgr. de Montpeyroux, capit. cath., pr. 156.
Roqueplan (Jean), fustier, 392; pr. 225, 364. Sa femme, pr. 364.
Roques (Claire), pr. 473.
Roques (Guillaume), sgr. de Clausonne, 288, 355.
Roquet : Antoine, cordonnier, pr. 437. — Jean, menuisier, pr. 437.
Rosier (Suzanne), pr. 465.
Rossarie comme La Rozière (de).
Rossel voir Roussel (Vital).
Rosselli voir Roussel (Jean), chanoine.
Rosset (Raymond), dominicain, 704.
Rossile, Rossille, voir Rozilles (Guillaume de).
Roubin : Jacques, pr. 465. — Marguerite, pr. 465.
Roudauvel voir Rudavel (...), greffier.
Roudier (Marie), pr. 459.
Roudil puis Roudil (de), Rodil : famille, 795. — Jacques, visiteur des gabelles, pr. 496. — Jean, notaire, pr. 292, 419, 440, 444.
Rouille (Pierre de), évêque de Montpellier, 382, 472.
Roudonnel, pr. 365.
Roudonnelly voir Roudonnel.
Roudorgniac, capitaine protestant, gouverneur d'Agde, pr. 323.
Rougion (Pierre), sa femme et sa fille, pr. 375.
Roujon voir Guizon dit Roujon.
Roujon : Etienne, pr. 354. — Michel, pr. 354.
Roulet, 125.
Rouque (Marthe), pr. 373.
Rouquette (abbé J.), historien, 810.
Rouquette (Jeanne), pr. 457.

Roure (Guillaume du), solliciteur, et sa femme, pr. 359.
Rouret (Bernard), fustier, pr. 408.
Rousel : Matthieu, sellier, pr. 372. — Nicolas, pr. 373.
Roussel (Albert), dominicain, 708.
Roussel : Etienne, pr. 354. — Gabrielle, pr. 357. — Jacques, tisserand, 393. — Jean, serrurier, pr. 371. — Jeanne, pr. 457. — Nadal, praticien, pr. 425. — Pierre, notaire, 417, 421. — Vital, meunier, 570; pr. 432, 436, 437.
Roussel (Jean), chanoine, 316, 339; pr. 383.
Roussel (Josué), ministre, 484.
Roussel (Pierre), avocat, 547.
Rousselle voir Roussel (Gabrielle).
Roussilles voir Rozilles (Guillaume de).
Rouveirolle (Jeanne), pr. 466.
Rouvière : Jeanne, pr. 465. — Jeanne, pr. 468. — Pierre, bourgeois, pr. 413. —..., brodeur de chapeaux, pr. 446.
Roux : Antoine, greffier des Trésoriers de France, pr. 495. — Antoine, trésorier, pr. 470, 471. — Jean, écuyer, pr. 471. — Jean, laboureur, pr. 354, 407. —..., pr. 495.
Roux : Jacques, procureur des gabelles, pr. 473. — Jeanne, pr. 456. — Pierre, 725. — Pierre, pr. 473.
Rouzier, Rozier (Jean), brodeur, 575, 581, 582; pr. 410, 433.
Roy voir Rey (François).
Rozel, puis Rozel (de) : Charles, avocat à Nîmes, 76. — Charles, conseiller au Parlement de Toulouse, 554 à 556, 643. — famille, 138, 457. — François, 555. — François, 556. — Honorade, 555. — Isabelle, 62. — Jacques, 375. — Pierre, président aux Aides, 457, 539, 554 à 557, 560, 592, 618, 636, 643, 645, 674, 675, 698; pr. 420, 423, 425. — Rostang, 62.
Rozier comme Rouzier.
Roziers voir Rozilles (Guillaume de).
Rozilles (de) : Guillaume, bailli de Joyeuse, sgr. de Montirat, capitaine catholique, 395, 425; pr. 441. — Marquise, 395.
Rudavel, puis Rudavel (de), Randavel : Adrien, conseiller, professeur droit, pr. 496. — Antoine, ministre, 795; pr. 454. — E., diacre, 493. — famille, 458, 493. — Jean, pr. 366. — Jean, avocat, pr. 407. — Louise, pr. 496. — Pierre, conseiller, 458, 603, 608, 650, 697, 700. — Pierre, ministre, 480, 493, 495, 503, 520, 608, 609, 611, 625, 650, 701, 751. — Pierre, procureur et greffier aux Aides, 354, 493, 650; pr. 377. — Robert, étudiant droit, 75, 493. — Romain, notaire, 493. — Simon, muletier, 493. —..., avocat, 354.
Rudelle, conseiller au Parlement de Toulouse, pr. 402.
Rulman (Anne), principal du Collège, 605, 616, 617.
Rye (du) : Jean, 115. — Jean Grand, serrurier, 115.

Rynard voir Reynard (Jean).

Sabatier (Catherine), pr. 465.
Sabatier, puis Sabatier (de) : Bertrand, procureur-général au Parlement de Toulouse, 118, 126, 136, 141, 146, 196, 353, 356; pr. 35. —..., conseiller à Chambre d'Edit, pr. 435, 436, 439. —..., sgr. de La Bourgade, président au Parlement de Toulouse, pr. 197, 199.
Sabore, sobriquet de Bouvié (Antoine).
Sade (Jean de), conseil de Damville, pr. 13.
Sage (Pierre), cardeur, pr. 376.
Saillens : Etienne, procureur, 656, 657. — Sandre, 547, 657.
Saint-Bonnet [Toiras] (de) : Claude, archidiacre-mage, prévôt du Chapitre, 661, 797. — Jacques, sénéchal de Montpellier, 797. — Louis, sgr. de Saint-Jean de Gardonnenque et de Toiras, capitaine protestant, 147, 156, 160; pr. 274. — Marguerite, 797. — Simon, sgr. de Laforest-Toiras, sénéchal de Montpellier, 797; pr. 467.
Saint-Chamond (Jean de), sgr. de Saint-Romain, archevêque d'Aix, puis capitaine protestant, 414, 424.
Sainte-Marie, capitaine protestant, 354, 355.
Saint-Félix (de) : Anne, 151. — Catherine, 151. — Claude, président au Parlement de Toulouse, pr. 204. — François, sgr. de Saint-Félix de Lodès, capitaine catholique, 438; pr. 75. — François, sgr. de Saussan, 151. — Secondin, sgr. de Saussan, pr. 490. — Thomas, sgr. de Saussan, 151; pr. 372. —..., sgr. de La Grange de Valautres, capitaine protestant, 151; pr. 274, 372, 489, 490.
Saint-Ferréol (Aymar de), chanoine de Saint-Ruf, 25.
Saint-Gelais (Louis de), sgr. de Lansac, ambassadeur, 306.
Saint-Hilaire, Saint-Illaire, voir Hillaire (Guillaume).
Saint-Jean (de) : Guillaume, cardeur, et sa mère, pr. 360. — Jean, escudier : sa femme, pr. 370. — Pierre, libraire, pr. 408.
Saint-Julian (Antoine de), pr. 346.
Saint-Lary (Roger de) dit maréchal de Bellegarde, 417, 418, 422 ; pr. 180.
Saint-Nectaire, Senecterre (Antoine de), évêque du Puy, pr. 182.
Saintonge (de), sobriquet de Tibaut (Jean).
Saint-Paul (de) : François, ministre, 137; pr. 259. — Guillaume, prédicant, 137.
Saint-Pol (de), voir Saint-Paul (Guillaume de).
Saint-Ravy, puis Saint-Ravy (de), Sanravy : Antoine, régent de grammaire, 30, 77, 642. — Claude, 746; pr. 414. — famille, 33, 642. — Guillaume, étudiant médecine, 65, 77, 642. — Jean, sgr. de Pignan, Valautres et Meyrargues, gouverneur militaire de Montpellier, 597, 598, 691. — Jeanne, 642. — Marguerite, 168. — Marguerite, 642. — Michel, général, 168, 215, 216, 217, 262,

334, 351, 355, 357, 392, 394, 597, 642, 661; pr. 56, 68, 70, 263, 266, 283, 294, 349, 384, 403, 404. Nicolas, professeur droit, 48, 53, 65, 77, 642. — Pierre, général, 114.
Saint-Roman : Petit-Jean, cardeur, 782. — ..., sergent, 782.
Sala (de), Salle, Salles (de) : Antoine, général, pr. 294. — Jean, chanoine, 316; pr. 383. — Marguerite, dame de Lagriffoul, 344. — Marguerite, 647. — ..., sgr. de Lagriffoul, 135, 152, 344.
Salamon : Claude, tisserand, pr. 360. — famille, 149. — Jacques dit Bonnail et d'Assas, professeur médecine, 52, 56, 181, 407. — Jean, pr. 371. — Louise, pr. 374. — Pierre, pr. 374, 406.
Salendre, Salendres : Catherine, pr. 467. - François, curé de la Canourgue, 780. — Jean, pr. 457. — Noël, pr. 467.
Sales : Anne, pr. 456. — Jean, pr. 462. — Jeanne, pr. 465.
Salgues : Antoine, laboureur, pr. 173, 405. Jacques, 658. — Michel, hôte de la Couble, 657, 658, 693.
Salla (de) voir Sala (de).
Sallamon voir Salamon (Pierre).
Sallèles (de), avocat, 162.
Salles : Daudon, pr. 376. Pierre, pr. 376.
Salles (de) voir Sala (de).
Salm (Jean-Philippe de), rhingrave, 309.
Salvyac, voir Sauviac, sobriquet.
Saly voir Sully.
Sanct (Jean), cardeur, pr. 366.
Sandre, puis Sandre (de) : famille, 150. — François, sgr. de Saint-Just, 695 ; pr. 409, 411, 412. Guillaume, pr. 360. — Guillaume, sgr. de Saint-Georges, 160, 247, 646; pr. 263. — Marguerite, 645. - Simon, sgr. de Saint-Georges et de Saint-Just, 149; pr. 263, 377, 406, 407. Sa femme et sa belle-sœur, pr. 377.
Sandrou voir Sandre (Guillaume).
Sangla, Sanglar voir Senglar.
Sangon (Matthieu) et son fils, pr. 372.
Sanier (Jean), pr. 466.
Sanion voir Savion.
Sanravy comme Saint-Ravy.
San-Severino (Ferdinand de), prince de Salerne, 230 ; pr. 109, 319.
Santa-Croce (Prospero di), nonce, 633.
Santoul (Jean), bourgeois, pr. 414.
Saporta, puis Saporta (de) : Anne, pr. 472. - Antoine, professeur médecine, 67, 302, 322, 408; pr. 9, 68, 370. Son fils, pr. 370. — Edouard, 363; pr. 348. - famille, 532, 794, 813; pr. 479. - Jean, professeur médecine, 408, 638; pr. 480. Jean, pr. 24. Marie, 638. Pierre, marchand, pr. 414. Siméon, pr. 475. ..., avocat,

et son fils, pr. 496. —..., receveur, 641. —..., 728. —..., pr. 302.
Sarabene (André), sartre, sa femme et sa fille, pr. 348.
Sarbachotte : Marie, pr. 469. —..., pareur, pr. 469.
Sarbajotte voir Sarbachotte.
Sarcus (François de), évêque du Puy, pr. 293 à 295.
Sardan, sobriquet de Ricart (Nicolas).
Sardan : Jean, pr. 481. — Nicolas, pr. 477, 480.
Sardret (Jacques), jésuite, 791.
Sarracenus voir Sarrazin (Théophile).
Sarramejan (Antoine de), marchand, 591 ; pr. 423, 425.
Sarratz (de) : Jeanne, pr. 9. — Michel, prévôt du Chapitre, pr. 9.
Sarrazin : Judith, pr. 464, 472. — Philibert, étudiant médecine, 65, 67, 68, 457. — Philippe, pr. 464. — Théophile, sgr. de Celleneuve, maître, pr. 457, 581.
Sarret (de) : Antoine ou Henri, 559, 560, 572 ; pr. 426, 427. — Elisabeth, pr. 463. — famille, 456, 635. — Jacques, sgr. de Saint-Jean-de-Védas, 151, 371, 645 ; pr. 368. Son fils voir Jean. — Jean, sgr. de Saint-Jean-de-Védas, 151, 644 ; pr. 368. — Jean, général, 635, 645. — Philippe, avocat-général aux Aides, général, 456, 645, 649 ; pr. 408.
Sartre, puis Sartre (de) : famille, 532. — Guillem aîné, pr. 351.
Sartre (del), sobriquet de Bruny (Jean del) et de Moinié (Jean).
Sauge (Etienne), sabatier, pr. 354.
Saulses (Clémence de), 494.
Sault (de), capitaine protestant, pr. 65.
Saunier (Blaise), maçon, pr. 302.
Saurel (Ferdinand), chanoine, historien, 468.
Saurin (André), 454.
Saurin (André), mercier, pr. 347.
Saussan (Antoine de), sgr. de La Roque, capitaine catholique, 366, 648.
Sauvaire, forme vulgaire du prénom Sauveur.
Sauvaire, laboureur, pr. 378.
Sauve (Catherine), hérétique, 36, 707.
Sauve (de), sobriquet de Berquié (Jean).
Sauve (Mme de) voir Beaune (Charlotte de).
Sauve (Mr de) voir Fizes (Simon).
Sauvecane (Honoré), huissier, 773, 782.
Sauviac, sobriquet de Valcroze (Etienne et Jacques).
Sauvin (de), 395.
Saux : Marie, pr. 459. — Pierre, tisserand, pr. 437.
Sauzet (Guillaume de), diacre, pr. 264, 266.
Savion (Jean), pr. 367, 495.
Savoie, pr. 370.
Savoie (de) : Claude, comte de Tende, capitaine catholique, 113 ; pr.

66, 127, 319. — Honorat, comte de Villars, lieutenant du roi en Languedoc, 112, 136, 139, 144, 147, 152 à 162, 164, 166, 179, 306, 307, 319, 381, 386; pr. 33 à 35, 37, 296, 342 à 345. — Honorat, comte de Sommerive, capitaine catholique, 264; pr. 66, 84, 86, 224, 285, 286, 319, 320, 323. — Jacques, duc de Nemours, capitaine catholique, 263; pr. 92, 94, 318, 320. — René, comte de Cipières, capitaine protestant, 337, 341, 479; pr. 121, 122, 126, 128, 129, 232.
Savoyette (Antoine), pr. 349.
Savy, cardeur, pr. 378.
Scaliger (Jules), 23.
Scepeaux (François de), sgr. de Vieilleville, maréchal de France, 301; pr. 8, 100, 101.
Scharpe : Georges, professeur au Collège, médecin, 619, 633, 656. — Marthe, 656. — Pierre, 656.
Schomberg (de), gouverneur de Languedoc, 793; pr. 496. Sa femme, pr. 496.
Scipion voir Vimercati.
Scorbiac (Richard de), conseiller à Chambre d'Edit, 576; pr. 435, 436, 439.
Scuron, sobriquet de Blazin (Jean) et de la famille Drouilloles.
Sébastien (saint), martyr, 34.
Sébastien (Pierre), pr. 466.
Secchi (Séraphin), dominicain, 704.
Second : Léonard, ministre, 187. — ..., ministre, 761, 765.
Secousse, historien, pr. 270.
Séguier : Antoine, pr. 473. — Isabeau, pr. 460. — Suzanne, pr. 473.
Séguier (Pierre), chancelier de France, 800, 803.
Séguier (de) : Anne, 249. — famille, 118. — Gabrielle, 249.
Séguin : Antoine dit Vinson, pr. 230. — Pierre, marchand, pr. 411.
Sely voir Sully.
Sengla voir Senglar.
Sengla (Sericou), fustier, pr. 478.
Senglar, Sengla, sobriquet d'une branche de la famille Amalric.
Sennecterre voir Saint-Nectaire (de).
Sepourte (Adouard) voir Saporta (Edouard).
Seret Jeani (Pierre), pr. 375.
Serière voir Seriès (Marguerite).
Seriès (de) : Jean, marchand, pr. 408. — Louis, sartre, pr. 347. — Marguerite, pr. 465.
Serilhan : Jean, marchand, 149; pr. 363. Sa femme, pr. 363.
Serre (Antoine) dit Montaignette, pr. 227, 241.
Serre (Jean), serrurier, 86.
Serre (Paul), propriétaire, pr. 492.
Serre (Pierre), cardeur, et sa femme, pr. 376.

Serre, Serres, puis Serres (de) : famille, 532. - François, marchand, 778. — François, marchand, pr. 375. - - Pierre, marchand, pr. 375. - Pierre, correcteur, pr. 375.
Serres (Claude), chaussetier, et sa femme, pr. 352.
Serres (Pierre), historien. Voir *Index III* : Annales.
Serres (Pierre), serviteur, pr. 375.
Serres (Jean de), ministre, 496, 518, 519, 521.
Serres (de) : Pierre, 456. — Pierre, conseiller, général, 456, 519, 598, 616, 618, 619; pr. 410.
Serven (Jean), chaussetier, pr. 365.
Sicard (André), bayle de Poussan, 78, 124.
Sidos (Pierre), procureur, 547, 548, 657.
Sigillory (Jean), marchand, pr. 411, 412.
Simon (Christophe), régent de grammaire, 29, 76.
Singlar voir Senglar.
Sirven (Jean), hôte de Saint-Jean, sa mère et sa femme, pr. 365.
Siston : Isabeau, pr. 466. — Lucrèce, pr. 467.
Sobeyras (de) : Bernard, sgr. de Mujolan, capitaine protestant, 150, 262; pr. 283, 372. — Charlotte, 355. — Christophe, sgr. de Mujolan, 150. — Raymond, chanoine, 299. — Raymonde, clarisse, 314, 672.
Sobeyras (Samson de), pr. 481.
Solas, puis Solas (de) : Arnaud, 653. — Gilles, ministre, 131, 653. — Jean, professeur droit, 407, 653. — Jean, professeur droit, 623, 653. — Pierre, conseiller à la Cour des Comptes, Aides et Finances, pr. 461. —... : sa femme et son fils, pr. 368. —..., chanoine, aumônier, 772; pr. 450 à 452.
Soldarie (Jean), libraire, pr. 207.
Solerii voir Solier (Pierre du).
Solié voir Solier (Guillaume).
Solier : Guillaume, marchand, pr. 406, 407. — Guillaume, notaire, 191. — Jean, 363. — Jean, maître, pr. 423, 425. — Pierre, marchand, pr. 411.
Solier (de) dit Faugères, capitaine protestant, 354.
Solier (du) : Antoine, 116. - Pierre dit Solerii, chanoine, puis ministre, 217, 294, 298; pr. 383, 384.
Soliers (Charles de), sgr. de Morette, 309.
Sollier voir Solier (Pierre du), chanoine.
Sommervogel, historien, 608.
Soque (Jacques), commandeur de la Merci, 312.
Sos (Louis de), avocat, pr. 161.
Soubeiran voir Soubeyran (Guillaume).
Soubeyran : Audet, pr. 463. — Guillaume, solliciteur, et sa femme, pr. 357. — Jean, pr. 463. — Marie, pr. 463.
Souèges (le P.), dominicain, historien, 508.

Soujol : Alix, pr. 171. — Jacques, pr. 163, 164. — Marguerite, pr. 163. — Suzanne, pr. 164. — Voir aussi Soujolle.
Soujolle (Catherine), pr. 163.
Soulas (Pierre), pr. 376. Peut-être Solas.
Soulasy voir Solas (...).
Soulié voir Soulier.
Soulier : Antoine, forgeron, et sa femme, pr. 349. — Antoine, laboureur, et son fils, pr. 370. — Jean et sa femme, pr. 361.
Soulier (Jeanne), pr. 163.
Soullier voir Soulier (Jean).
Soustre (Tristan du), conseiller au Parlement de Toulouse, pr. 333.
Souveyran voir Soubeyran.
Strozze voir Strozzi.
Strozzi (Laurent), évêque d'Albi, pr. 91.
Suau : David, bourgeois, pr. 414. — Jacques, chaussetier, pr. 362. — Pierre dit Bouillargues, capitaine protestant, 255, 259, 262 à 264, 271, 352, 354, 356, 394, 422, 424 ; pr. 81, 87, 268, 274, 284 à 286, 316, 320.
Subiet, Subiect voir Subjet.
Subjet (Antoine Cardot dit), évêque de Montpellier, 10, 11, 368, 382, 390, 398, 441, 447, 450, 468, 469, 471 à 473, 475, 476, 478, 539 à 541, 645, 790 ; pr. 15, 20, 162, 164, 201, 420.
Suc (de), conseiller à Chambre d'Edit, pr. 436.
Suc (du) : Abel, sgr. de Saint-Affrique, ses trois fils et sa fille, pr. 470. — Jean, lieutenant du maître des ports, 706, 783 ; pr. 413.
Suffren : Barnabé, ministre, 725. — Mardochée, ministre, 654, 725, 727, 745, 752, 756, 770, 774, 775.
Suiolle voir Soujolle.
Sujol voir Soujol (Alix).
Sully (de), sobriquet de Fournier (Jean).
Surget (Marie), pr. 471.

Taget (Pierre), solliciteur, et sa femme, pr. 375.
Tagety voir Taget.
Tailhand (Benoît), pr. 134, 230, 232, 235.
Taillant (Jean), trinitaire, 711, 712.
Talar voir Talard (Nicolas).
Talard : Guillemette, 661. — Nicolas, notaire, 138, 148, 159, 160, 286, 334, 351, 353, 411 ; pr. 258, 260, 263, 373, 384, 401, 403.
Talart voir Talard (Nicolas).
Talhard voir Talard (Nicolas).
Tallamandier (Claude), lieutenant-particulier au Présidial, 557, 603 ; pr. 423 à 425.
Talon (Pierre), chanoine, sacristain, vicaire-général *sede vacante*, 509, 603, 679.

Tappic (Jean), bonnetier, pr. 365.
Tardieu (Olivier), ministre, 164, 165.
Tardy (dom Louis), bénédictin, prieur d'Aniane, pr. 471.
Taschy, huissier, 745; pr. 447.
Tasse : Jacques, batteur d'or, 306. — Jean, basochien, pr. 367. —..., basochien, pr. 378.
Taulon voir Teulon (Antoine).
Teaule voir Teule (Pierre).
Teinturier : famille, 32, 355, 673. — Guillaume, sgr. de Montmaur, pr. 478. — Jean, sgr. de Montmaur, pr. 478. — Jean, sgr. de Montmaur et de Boutonet, gouverneur militaire de Montpellier, capitaine catholique, 267, 330, 331, 355, 413, 539, 567; pr. 84, 280. — N. voir le précédent.
Teisier (Glaume), voir Teissier (Guillaume).
Teissier : Antoine, sartre, pr. 349. — Guillaume, solliciteur, pr. 359, 372. Sa femme voir Crémat (Marthe). — Jean et sa femme, pr. 361.
Teixié (Jacques), pr. 466.
Temple (Jeanne), pr. 466.
Temple (Etienne du), étudiant médecine, 42, 45, 66, 72, 116; pr. 331, 334, 335.
Temple (Gilles du), 58, 116, 117, 148, 392; pr. 359.
Téronde voir Thérond (Louise et Madeleine).
Téronde (Jean de), avocat, 231; pr. 65.
Térondel (Jacquette), clarisse, 672.
Terrade et sa fille, pr. 362, 366.
Terrier (Pierre), régent de grammaire, 237.
Tesse (Jeanne), pr. 459.
Testourix voir Textoris.
Tetricus, empereur romain, 450.
Teule : Bastien, hôte du Soleil, et sa femme, pr. 350. — Pierre, rodier, pr. 376.
Teulet (Jean), chanoine, 293, 298, 299.
Teulon : Antoine, laboureur, pr. 349. — Marguerite, pr. 461.
Texier (Guillaume), bourgeois, pr. 413.
Textoris : Etienne, procureur aux Comptes; pr. 424. — famille, 681. — ..., avocat, et son fils, pr. 370. —..., solliciteur, pr. 378.
Teyrand (Catherine), 116.
Teyssal (Pierre), marchand, pr. 240.
Thasse voir Tasse (Jean).
Thérèse (sainte), réformatrice du Carmel, 790.
Thérond : François, 130. — Jacques, marchand, bourgeois, pr. 407, 408, 411. — Louise, pr. 466. — Madeleine, pr. 470. — Marguerite, pr. 458.
Théronde voir Téronde (Jean de).

Thibaud (Jean) dit de Saintonge, menuisier, pr. 413.
Tholose comme Thoulouse.
Thomas, serviteur, 116.
Thomas, de Clermont, pr. 378.
Thomas (Antoine), boulanger, pr. 437.
Thomas (Eugène), archiviste, historien, pr. 214, 482.
Thomas de Sainte-Marie, cordelier, 663.
Thomasson : Guillaume, pr. 465. — Marie, pr. 465.
Thorer (Alban), étudiant médecine, 97.
Thoulouse, Tholose : Gasparde, pr. 458. — Marguerite, 86.
Thourant (Jean), pr. 367.
Thuillier (Jean), architecte rémois, 667.
Thurin (Marguerite), pr. 458.
Tioaut voir Thibaud (Jean) dit de Saintonge.
Tilh (du) : Raymond, dominicain, inquisiteur, 707. — Roger, religieux de la Merci, 78, 83.
Timothée (saint), disciple de saint Paul, 761.
Tinel (Pierre), 124.
Tollet (Pierre), étudiant médecine, 97.
Tondut : Mme, 773. — Pierre, procureur, 656, 683, 685, 686 ; pr. 423, 425.
Tornatoris, Tournaire : Delphine, bénédictine, 103, 104, 294. — Raymond, chanoine, 103, 294, 298, 342, 356.
Tornon (de) voir Tournon (François de).
Torrenc comme Tourenc.
Torrilhon voir Torrillon.
Torrillon, Tourillon (Jean), lieutenant principal au Présidial, 147, 149, 194, 274, 363; pr. 160.
Tounet, de Clermont, pr. 378.
Tounet (Jacques), cordonnier, et sa femme, pr. 363.
Tour (Guillaume), bonnetier, sa femme et son fils, pr. 359.
Tour (Guillaume du), libraire, pr. 238, 358. Sa femme, pr. 358.
Tourenc, Torrenc (Guillaume), notaire, et sa femme, pr. 357.
Tourillon comme Torrillon.
Tournaire comme Tornatoris.
Tournemire (Pierre de), prêtre, 36.
Tournézy, dominicain, 675.
Tournon (François de), cardinal, pr. 41.
Tourtoulon : Guillaume, cordonnier, et sa femme, pr. 359. — Marie, pr. 461.
Tourtoullon voir Tourtoulon (Guillaume).
Toutjan : Abraham, marchand, 657. — Jacques, 657. — Jean, boulanger, 657. — Raymond, boulanger, 657. —...., 658. —...., 658.
Touttoy, hôte de Las Tres Navettes, pr. 378.

Trainier (Bernard), avocat toulousain, 111.
Trambert (Jacques), barbier, pr. 364.
Tramble comme Trembley.
Travers : Blaise, dominicain, 708. —..., capitaine catholique, 366; pr. 145.
Trembley, Tramble (Jean), ministre, 483.
Trémolet, puis Trémolet (de) : Antoine, sgr. de Montpezat, général, 79, 190, 334, 351, 353, 355, 357, 365; pr. 68, 173, 263, 401, 403 à 405. — famille, 32. — Guillaume, avocat, 149, 392, 405; pr. 357. — Jean, étudiant médecine, 39, 40, 74. — Jean, 190. — Pierre, professeur médecine, 65. — Pierre, recteur de la Part-Antique, 40, 41. —..., marquis de Montpezat, 795; pr. 468. — Voir aussi Trémolet de Bucelli.
Trémolet de Bucelli : Charlotte, baronne de La Mosson, pr. 480. — Henri, sgr. de La Mosson, pr. 480. — Mathurin, sgr. de La Valette, capitaine protestant, 355, 357, 537, 559, 562, 572, 574, 575, 581, 582, 588, 611; pr. 403, 404, 432, 433.
Tremollet (François), cardeur, pr. 356.
Trémollet voir Trémolet (Guillaume).
Trencatoris voir Trinquaire (Pierre de), chanoine.
Trevier (Soulasse), pr. 469.
Treviès : Barthélemy, pr. 469. — François, pr. 469.
Trial : Antoine, marchand, pr. 462. — Etienne, chanoine, 805. — Guillaume, 183. — Jean, chanoine, 26, 130, 316, 339, 476. — Marthe, pr. 462. — Pierre, chanoine, 25, 130, 292, 316, 339. — Pierre, orgier, pr. 376. — Simon, marchand, pr. 420, 423. —... aîné (Jean ou Pierre), chanoine, 464.
Triaire, bâtier, pr. 437.
Triballe, 745.
Trincaire comme Trinquaire (de).
Trinquaire (de), Trincaire (de), Trinquère (de) : André, sgr. des Baux, 647. — André, sgr. de La Greffe, 190, 647, 649. — André, juge-mage, 456, 649, 778, 800. — Catherine, 647. — famille, 647. — Guillaume, 647. — Henri, juge de la Cour ordinaire, 649. — Jean, 130. — Jean, sgr. des Baux, juge-mage, 431, 434, 544, 561, 586, 592, 594, 619, 632, 636, 646 à 649, 692, 720 à 722; pr. 303, 423, 425. — Jean, 647. — Marguerite, 647. — Pierre dit Trencatoris, chanoine, 26, 130, 299, 342, 647; pr. 383. — Samuel, sgr. de La Greffe, avocat-général aux Aides, juge-mage, président aux Comptes, 636, 649. — Suzanne, 649. —..., 150.
Trinquère (de) comme Trinquaire (de).
Tronchin, collectionneur, pr. 254.
Trouchon comme Truchon.
Troupel : Gabriel, pr. 465. — Pierre, pr. 465.

Trousel voir Troussel (Pierre).
Troussel : Pierre, sa femme et son fils, celui-ci violoneux, pr. 376. Jean, procureur, pr. 415.
Truchon, président au Parlement de Grenoble, 390; pr. 159 à 161.
Tuber voir Tubert.
Tubert, 745; pr. 447.
Tuffani comme Tuffany.
Tuffany, puis Tuffany (de), Tuffani : Anne, 646. Françoise, pr. 458. — Guillaume, 457. — Guillaume, receveur, bourgeois, 158, 247, 317, 645; pr. 68, 361. — Jean, pr. 458. — Pierre, président aux Comptes, 457, 645, 646.
Tuphani (Guillelmus) voir Tuffany (Guillaume).
Turquan (Charles de), sgr. d'Aubeterre, 785.
Tutel : Gilles, serrurier, et sa femme, pr. 358. — Pierre, basochien, et sa femme, pr. 374.

Ugla comme Hugla.
Urbain V, pape, 6, 22, 27, 206, 232, 253, 690; pr. 32, 46, 125, 315, 483, 492.
Urcières comme Ursières (des). Voir Gaudete (de).
Ursières (Mme des) voir Fizes (Madeleine).
Ursins (Marie-Félice des), duchesse de Montmorency, 766.
Uzillis (Antoine), professeur droit, conseiller, 75, 351, 356, 676; pr. 160, 266.

Vabres (Bernard de), sénéchal de Toulouse, pr. 65.
Vachier, ministre, 187.
Vadesse (Catherine), pr. 455.
Vailhat (Jean), cordonnier, pr. 362.
Vaire (Guillaume), pr. 265.
Vaissete (dom) voir *Index III* : Histoire de Languedoc.
Vaissière (Guiraud), pr. 358.
Valancés (Antoine), serrurier, pr. 457.
Valat (Jeanne), pr. 466.
Valeroze dits Sauviac : Etienne, pr. 409. — Jacques, pr. 406.
Valentin (Jeanne), pr. 458.
Valernod (Pierre de), évêque de Nîmes, 474.
Valernouse (Jacquette), pr. 460.
Valès comme Valez (Jean).
Valès (Isabeau), pr. 473.
Valescure (Jacques), assortisseur de laine, 812.
Valestre voir Balestre.
Valette, muletier, et sa femme, pr. 369.
Valette (Louise), pr. 467.

Valette (de), sgr. de Cardet, 156.
Valette, puis Valette (de) : famille, pr. 479. — Jacques, sgr. des Plans, pr. 477. — Léonard, sgr. des Plans, pr. 477.
Valez, Valès (Jean), laboureur, 198, 199, 224; pr. 219, 261.
Valla (Laurent), grammairien, 28.
Vallato (P. de), pr. 479.
Vallériole (François), médecin, 23.
Vallon voir Valon (Antoine).
Valobscure (de) : François, conseiller, 650, 651, 677; pr. 480. — Henri, conseiller, 650, 651. —..., 723.
Valois (de) : Charles, comte d'Auvergne, bâtard de Charles IX, 733, 734; pr. 198. — François, duc d'Angoulême, d'Alençon, Monsieur, 397, 449; pr. 61, 154, 155, 165, 166, 176 à 178, 189, 193, 297. — Marie, fille de Charles IX, pr. 243. — Voir Elisabeth, Marguerite et Marguerite, reines.
Valon (Antoine), maçon, 262, 355, 391, 392; pr. 162, 163, 284, 349. Sa femme, pr. 349.
Vanée (Marie), pr. 459.
Vanet (Pierre), augustin, 53, 84.
Vaquier (Jeanne), pr. 464.
Varanda (de) : David, conseiller, 455, 456, 458, 529 à 531, 581, 587, 588, 591, 595, 632, 653, 654. — Etienne, pr. 466. — Jean, professeur médecine, 458, 725. Ses hoirs, 725. — Jeanne, pr. 496. — Voir aussi Colliod (Pierre) dit Davarandal.
Vassas (Suzanne), pr. 456.
Vaucluze, sobriquet de Faguet (Laurent).
Vaudémont (de) : Louise, voir Louise, reine de France. — Marguerite, duchesse de Joyeuse, pr. 191.
Vaulx (de) comme Vaux (de) et Devaulx, Devaux.
Vaux (de), Vaulx (de), Devaulx, Devaux : Catherine, religieuse, 672, 673. — Etienne, 128. — Jean, marchand, pr. 378, 413. — Nicolas, pr. 373. — Tannequin, pr. 378. — Tannequin, sgr. de Doscares, 571. —..., sgr. de Ginestet, 672.
Vazeilhes comme Vazeilles.
Vazeilles, Vazeilhes : Jean, potier, et sa femme, pr. 365. — Michel, suivant les finances, pr. 471. — Michel, pr. 471.
Vederit, 748. Peut-être Vidéry (Etienne).
Vedorre (donne) : son gendre, blanchier, pr. 368.
Vedrinel (Michel), marchand, pr. 372.
Vedrines : Jean, pr. 409. — Jean, ministre, 751.
Veirasse (Guillaume), pr. 360.
Veissière (Anne), pr. 462.
Vella (de), religieux, 312.
Vellay : Claude, futainier, pr. 473. — Jeanne, pr. 473.

Venel : Charles-François, pr. 474. — Théophile, sculpteur, pr. 474.
Venero (Bernardin de), bourgeois, 641; pr. 163, 245.
Venturin voir Aventurin.
Verceil (Jean de), augustin, 671.
Verchan voir Verchant.
Verchand comme Verchant.
Verchant, Verchand. — Antoine, marchand, capitaine protestant, 262, 352, 356, 441; pr. 283, 346, 347, 403, 406. Sa femme, pr. 346. — Daniel, bourgeois, 700; pr. 412. — Gaillardet, marchand, 331; pr. 221, 264, 357, 360, 389, 406. Sa femme, pr. 357. — Guillaume, marchand, pr. 264, 357. Sa femme, pr. 357. — Guillaume, marchand, pr. 410, 412. — Jean et sa femme, pr. 361. — Jean, 729. — Jeanne, 515. — Pierre, barralier, pr. 376. — Pierre, marchand, pr. 229. —..., receveur, pr. 470.
Verchanx voir Verchant.
Verdié voir Verdier (André).
Verdier, voiturier, pr. 486.
Verdier, pr. 467.
Verdier (André), fondeur, pr. 221, 348. Sa femme et ses deux fils, pr. 348.
Verdun (de) : Antoinette, clarisse, puis dominicaine, 674, 675. — Jean, président au Parlement de Paris, 675. — ..., chanoine de Saint-Agricol d'Avignon, 674.
Verger (Claude du), évêque de Lavaur, 642.
Vergis (Antoine), diacre, pr. 265.
Vergne (de la) comme Lavergne (de).
Vergnes : Jean, 356. —..., 356.
Vernes (Françoise), pr. 468.
Vernet : Etienne, chaussetier, pr. 354. — Etienne, marchand, pr. 238. — Françoise, pr. 354. — Jean, marchand, pr. 407 à 409. —..., 777.
Vernières (Nicolas), pr. 373.
Versiat (Simon), laboureur, et son fils, pr. 370.
Vervins (Louis de), dominicain, 516.
Vesson (Guillaume) et sa femme, pr. 359.
Veudal (Bernard), sartre, et sa femme, pr. 351.
Veyrier (Léonard), étudiant médecine, 44.
Vézian, conseiller à Chambre d'Edit, pr. 435, 436, 439.
Vézian (Guillaume), pr. 265.
Vézian (Jean), marchand épicier, pr. 411, 412.
Viala, greffier du Consulat, 768.
Viala (Françoise), pr. 460.
Vialles (Pierre), avocat, 135.
Viard (Raymond), général des finances, pr. 160, 246.

Viart voir Viard.
Vibrac, pr. 378.
Vic (Bernard de), 637.
Vicence (de), 528.
Vidal, sellier, pr. 378.
Vidal : Benoit, blanquier, pr. 218, 355. — Etienne, pr. 471. — Fulcran, pr. 355. — Jean, marchand, 538; pr. 163, 245, 423, 425. — Jean, pr. 464. — Jean, futainier, pr. 471. — Marguerite, pr. 464, 472. — Pierre, chanoine, pr. 453.
Vidau voir Vidal.
Vidéry : Etienne, 661. — Isabeau, 661. — Laurent, 661; pr. 277, 481.
Vidrinel voir Vedrinel.
Vielheville voir Vieilleville.
Vieille : Marguerite, pr. 467. — Thomas, pr. 412.
Vielle voir Vieille (Thomas).
Vieu : Antoine, pr. 473. — François, pr. 473.
Vigne (Suzanne), pr. 467.
Vigne (de la) : Barthélemy, licencié ès lois, pr. 229. — Jean, procureur, pr. 425.
Vignes : Barthélemy, avocat, 531, 652. — famille, 532, 652. — Gaspard, marran, 652. — Jean, docteur ès droits, 538, 652. — Jean, docteur, 652. — Jean, marran, 652. — Pierre, marran, 652. —..., chroniqueur, 773. —..., marchand, pr. 425.
Vignoles voir Vignolles (des).
Vignolles, puis Vignolles (des) : Antoine, 364. — François, marchand, 457. — Fulcran, conseiller au Présidial, président à Chambre d'Edit, 351, 357, 406, 528; pr. 403, 404. — Jacques, général, conseiller, président à Chambre d'Edit, 432, 457, 588, 744, 746, 756; pr. 435, 436, 438, 439, 444.
Viguier (Etienne), fournier, pr. 227, 354.
Vilaret, prêtre, 204.
Vile voir Ville (Thomas).
Vilette, ministre, 478, 479.
Villa ou Villar (Jacques), régent de grammaire, 30, 138, 321.
Villages (de) jeune, sgr. de Beauvoisin, capit. prot., pr. 320, 321.
Villar : Jacques, pareur, pr. 362. — Jean, pr. 463. — Jean, pr. 463. — Voir aussi Villa (Jacques).
Villaret (Raymond), cordonnier, 183.
Ville (Thomas) : sa veuve, son fils, sa fille, pr. 367.
Villemagne (abbé A.), historien, 277, 688.
Villemejeanne : Jacques, pr. 465. — Jeanne, pr. 465.
Villeneuve (de) : Antoine, baron de Vence, 674. — Isabeau, dame de Briançon, 675. — Louise, dame de Murles, 675. — Louise, dominicaine, 675, 781. — Sixte, 675.

Villeneuve (Jacques de), sgr. de Villeneuve-lez-Avignon, 17.
Vimar voir Bimar (Isabeau).
Vimercati (Scipion), pr. 128.
Vimond voir Bimond (Jean).
Vinagrelle (donne), pr. 378.
Vinbras (Françoise de), religieuse de Sainte-Catherine, 672.
Vincent del Gavot, 356.
Vincent : Isabeau, pr. 456. — Laurent, pr. 466. —Laurent, pr. 466.
Vinholes voir Vignolles (François).
Vinot (André), carme, 53.
Violet (Jeanne), pr. 7.
Vioulon, sobriquet de Grezes (Bernard).
Viret (Pierre), réformateur, 191, 197, 202, 205, 228, 229, 233, 278, 284, 294, 300; pr. 52.
Viridary, de Lattes, 378.
Visconti (Galéas), duc de Milan, 16.
Visuq, tisserand de toile, pr. 378.
Vital (Jean), ministre, 187.
Vital d'Ausonne, conseiller au Parlement de Toulouse, 352.
Vitalis (Jean), étudiant médecine, 620.
Vivès : Antoine, ministre, 187; pr. 42, 261. — famille, 532. — Gabriel, marchand, pr. 359. — Gabriel, pr. 359. — Marie, pr. 474.
Vivier (Pierre), maçon, pr. 411.
Vivos voir Vivès (Gabriel et Gabriel).
Vivyer voir Vivier.
Voisins (de) : François, sgr. d'Ambres, pr. 108. — Jean, sgr. d'Ambres, pr. 174.
Volhe (de la) : Jean, 63, 195; pr. 359, 366. — Isabeau, 559. — Pierre, président aux Comptes, 430, 431, 559.
Voyer (René), sgr. d'Argenson, annaliste, 798.
Vray (Guidon du), sa femme et son fils, pr. 359.

Weiss (Numa), historien, 291, 292.

Xavierre, dominicain, 501, 703.

Yerla (Marcel), étudiant médecine, 40, 46.
Yllary voir Hillaire (Pierre).
Yves (saint), 34.

Zwingli, réformateur, 76.

... (Abraham), 164.
...nodye (sr de), pr. 430.

Index II

Abert (Rue), 418.
Accier voir Assier.
Adrés voir Les Adrets.
Agde, Hérault, 275, 315, 437, 447, 644, 699, 717, 801; pr. 67, 89, 90, 114, 162, 165, 172, 177, 189, 201, 222, 268, 290, 323, 325, 443. — évêques, voir Fouquet (François) et Pui (Bernard du). — gouverneur, voir Amalric (Jean) dit Senglar.
Agel, Hérault, 180. — maison à Montpellier, 697. — sgr., voir Beauxhostes (Jean de).
Agen, Lot-et-Garonne, 436, 628.
Agnac, Hérault, 463. — sgrs., voir Sarret (de).
Aguillerie, Agullerie voir Aiguillerie (Rue de l').
Aguillon (Clos d'), 587; pr. 391.
Agulion voir Aguillon.
Aigle, Suisse, 31.
Aigue ardent...., pr. 348.
Aiguemortes, Gard, 62, 74, 153, 161, 186, 212, 222, 225, 255, 343, 345, 353, 366, 410, 413, 423, 491, 562, 575, 576, 614, 621, 681, 683, 696, 770; pr. 31, 33, 35, 55, 76, 77, 80, 88, 100, 115, 116, 144, 170 à 172, 179, 185, 203, 237, 260, 268, 325, 343, 344, 427, 432 à 434, 456. — sgr., voir Charron (Antoine).
Aiguille (Tour de l'), à N.-D. des Tables, 254, 424, 438, 445, 446, 543 à 545, 553, 641; pr. 247, 276, 278, 279, 288, 289.
Aiguillerie (Rue de l'), 134, 308, 314, 545, 579 ; pr. 97, 228, 356 à 358, 363, 364, 369, 376.
Aiguillerie (Rue de la Vieille-), 308.
Aimargues, Gard, 209, 391, 458, 492, 662; pr. 175, 388.
Aimeric, Hérault : sgr., voir Estienne d'Aimeric (Aimeric d'). — sgrie., 727.
Aix, Bouches-du-Rhône, 15, 26, 212, 506, 603, 624, 671, 810; pr. 199. — archevêque, voir Saint-Chamond (Jean de).
Alais, Gard, 391, 485, 599, 668; pr. 35, 71, 114, 122, 139, 172, 174, 191, 265, 304, 455, 463. — baron, voir Cambis (de).
Albi, Tarn, 43, 708. — évêque, voir Strozzi (Laurent), cardinal.
Albigeois, 424, 425; pr. 31.
Alençon, Orne : duc, voir Valois (François de).
Ales voir Alais.
Alet, Aude, pr. 87, 191, 192, 267. — évêque, voir Estrange (François de l').

Alez voir Alais.
Allard (Maison de Jean), 362.
Allemagne, 24, 38, 59, 65, 98, 390, 512, 513; pr. 28, 159, 165, 167, 169, 172, 244, 312.
Alles, Allez voir Alais.
Allet voir Alet.
Amboise voir *Index III* : Edits de paix.
Ambres, Tarn : sgrs., voir Voisins (François et Jean de).
Americ voir Aimeric.
Amiens, Somme, 29, 73; pr. 202, 465.
Andelot, Haute-Marne : sgrs., voir Châtillon (Charles, François et Odet de).
Andrieu (Maison), 135, 778.
Anduze, Gard, 53, 66, 75, 79, 132, 284, 444, 455, 457, 484, 759; pr. 35, 122, 139, 456, 459, 460, 465, 469 à 471. — Mr d'A., voir Airebaudouze (Pierre d'). — sgrs., voir Airebaudouze (François, François et Raulin d').
Anglas,..., en Limousin : sgr., voir Croix (Jean de la).
Angleterre, 87, 513; pr. 312.
Angoulême, Charente, pr. 141, 199, 236. — duc, voir Valois (François de).
Aniane, Hérault, 75, 391, 690; pr. 187, 268, 471. — abbé, voir Fizes (Laurent). — église, voir Saint-Sauveur d'Aniane.
Anjou : ducs, voir Henri III et Valois (François de).
Annonay, Ardèche, 459, 715, 740, 751.
Antonègues, Hérault : cosgr., voir Lavergne (François de).
Apcher, Lozère : sgr., voir Apcher (Jean d').
Aragon, 532.
Aramon, Gard, 455; pr. 94, 129.
Arbalétriers (Fossé des), 229, 244; pr. 53, 221.
Arboras (Mas d'), Hérault, 326, 672.
Aremon voir Aramon.
Arenas, Arenes (Les) voir Arenasses (Les).
Arenasses (Les), à Castelnau-le-Lez : cave, pr. 485. — chemin, 269 à 271; pr. 86, 96, 224, 267, 289, 322, 485 à 487; plan. — tènement, voir Areniers (Les) et Sablas (Le).
Arènes : gare, 150. — mas, 150. Voir Arènes des Ports.
Arènes des Ports, Gard : sgrs., voir Pierres (de).
Areniers, Azeniers (Les), à Castelnau-le-Lez : chemin, voir Arenasses (Les). — croix, 270; pr. 484 à 486, 491; plan. — plan, pr. 484. — tènement, 268, 270, 273; pr. 482, 484 et suiv., 488, 490.
Argenson, Indre-et-Loire : sgr., voir Voyer (René de).
Argenterie (Rue de l'), pr. 105, 351, 356, 361, 372, 375.
Arisitum, Gard, pr. 464.

Arles, Bouches-du-Rhône, 477, 505, 664, 673, 674, 678; pr. 84, 172, 199, 285.
Arpajon, Aveyron : sgr., voir Arpajon (Jean d').
Arsie, Gard, pr. 464.
Asas voir Aesas.
Asile départemental des Aliénés, 150.
Asile Rech, 420.
Assas, Hérault, 392; pr. 349, 377, 460.
Assier, Lot : sgr., voir Crussol (Jacques de).
Atger, Lozère, pr. 460.
Aubais, Gard, pr. 471. — marquis, voir Baschi (Charles de). — sgrs., voir Bozène (Louis de) et Faur (Charles du).
Aubenas, Ardèche, 30.
Aubeterre,... : sgr., voir Turquan (Charles de).
Aude, rivière, pr. 178, 193.
Auditoires de droit, 323; pr. 224, 315.
Auditoire Saint-Germain, pr. 224, 315.
Augustins : église, 44, 115, 209; pr. 47, 78, 223, 224, 275, 315, 388, 391. — monastère, 205, 208, 210, 221, 671; pr. 47, 78, 223, 224, 275, 315, 388, 391. — pont, pr. 391.
Aulas, Gard, pr. 455, 467.
Aultrementcourt voir Autremencourt.
Aumelas, Hérault, 135, 368; pr. 238. — sgrs., voir Chaume (Guillaume de) et Montchal (Timothée de). — maison, voir Chaume (maison de).
Aumessas, Gard, pr. 462.
Auriac,... : sgr., voir Redes (Barthélemy de).
Auroux, Lozère, pr. 465.
Autremencourt, Aisne : sgr., capitaine catholique, pr. 156.
Autriche, 35.
Autun, Saône-et-Loire, 46.
Auvergne, 264; pr. 182, 319. — comte, voir Valois (Charles de). — dauphin, voir Montpensier (François de). — grand-prieur, pr. 285, 319, 320.
Avèze, Gard, pr. 456, 458, 461.
Avèze,..., près Sérignan, pr. 456.
Avignon, Vaucluse, 13, 43, 144, 207, 212, 316, 330, 335, 340, 455, 476, 477, 488, 499, 500, 513, 514, 552, 602, 607, 610, 611, 625, 628, 637, 661, 662, 674, 707, 737, 739, 748; pr. 32, 46, 51, 94, 110, 125, 127, 129, 149, 165, 168, 169, 171, 172, 205, 365.
Aymeric voir Aimeric.
Azémar (Maison), 461.
Azeniers comme Areniers (Les).
Azile le Comtal voir Azille.

Azille, Aude, pr. 191, 200.

Bagnols-sur-Cèze, Gard, 229, 264, 278, 282, 430, 485, 555, 626, 689; pr. 56, 95, 111, 128, 129, 236, 268, 320.
Baillargues, Hérault, 392; pr. 172.
Bains (Rue des), pr. 351.
Bais sur Bais voir Baix.
Baix, Ardèche, pr. 149, 171.
Balaruc, Hérault, 186, 378, 437, 552; pr. 121; 127, 388.
Bâle, Suisse, 65.
Bancs voir Bains (Rue des).
Bandier (Maison), 137.
Banholz voir Bagnols-sur-Cèze.
Banquière (Font de la) voir Valaurie (Font).
Baranton (Mas de), pr. 476.
Barbaresques (Etats), pr. 173.
Barbieu (Mas de), Aude ou Hérault, pr. 200.
Barcelone, Espagne, 532, 646.
Barcelonnette, Basses-Alpes, 340.
Barlarie voir Barralerie (Rue de la).
Barralerie (Rue de la), pr. 351, 354, 363 à 365, 369, 376.
Bar-sur-Seine, Aube, 602.
Bastille (La), prison à Paris, pr. 165.
Baucels (Les), à Vendargues : collines, pr. 490 à 492. — chemins des B. : à Saint-Aunès, pr. 491 ; à Vendargues, pr. 491, 492. — croix, pr. 492. puech, 46 ; pr. 490 à 493.
Baudiné voir Beaudiné.
Bayonne, Basses-Pyrénées, 98 ; pr. 229.
Bays voir Baix.
Bazas, Gironde, 187.
Béarn, 616, 763, 765.
Beaucaire, Gard, 17, 60, 71, 80, 103, 104, 112, 120, 266, 310, 317, 399, 409, 410, 432, 443, 529, 530, 585 à 587 ; pr. 12, 33, 36, 69, 101, 110, 114, 129, 149, 156, 157, 166, 167 à 169, 175, 179, 186, 204, 218, 222, 243, 260.
Beauce, pr. 80.
Beaudiné, auj. Beaudiner, Ardèche : sgrs., voir Crussol (Galiot et Jacques de).
Beaufort.... : sgr., pr. 323.
Beaugency, Loiret, pr. 197.
Beau-Lieu voir Le Vignogoul.
Beaulieu, Hérault : château, 781.
Beaulieu, Indre-et-Loire, voir *Index III* : Edits de paix.
Beaune, Côte-d'Or, 74.

Beauvais, Oise, 30. — comte, voir Châtillon (Odet de).
Beauvoisin, Gard, 726. — sgr., voir Villages (de) jeune.
Beauvoisin, Somme, pr. 460.
Beauxhostes (Maison de), 697, 699.
Bégude (La), à Montbazin, pr. 490.
Bélarga, Hérault, pr. 8. — sgr., voir Lasset (François de).
Belle-Croix (La), à Vendargues, 46; pr. 322, 490 à 492. — chemins de la B.-C. : à Meyrargues, pr. 493 ; à Saint-Aunès, pr. 493. — tènement, pr. 492.
Bellegarde (Maréchal de), voir Saint-Lary (Roger de).
Belpuech de Garnagues, Aude, pr. 187, 188.
Berbérie, Afrique, pr. 25.
Bergerac, Dordogne, voir *Index III* : Edits de paix.
Berne, Suisse, 497.
Bernis, Gard : sgr., voir Rochemore (Jean de).
Bertichères comme La Bertichère.
Béthel, Palestine, 89.
Béziers, Hérault, 29, 41, 70, 177, 187, 222, 224, 244, 276, 280, 285, 335, 340, 341, 345, 413, 414, 429, 450, 479, 482, 532, 533, 546, 552, 566, 598, 604, 607, 609, 610, 672, 675, 680, 690, 695, 703, 708, 747, 767, 791 ; pr. 13, 25, 42, 48, 63, 67, 71 à 73, 75, 77, 90, 91, 100, 103, 108, 114, 132, 148, 161, 165, 177, 178, 180, 181, 183 à 186, 189 à 194, 196, 201, 203, 222, 261, 262, 304, 325, 380, 426, 443, 451. — chemin de B. à Montpellier, 254; plan. — évêque, voir Bonzi (Thomas de).
Billom, Puy-de-Dôme, 748.
Biron, Dordogne : duc, voir Gontaut (Charles de).
Bisanet voir Bizanet.
Bizan de las Alières voir Bize.
Bizanet, Aude : sgr., capit. cath., 272; pr. 87, 289, 290, 323.
Bize, Aude, pr. 161, 191.
Blanquerie (La) : faubourg, pr. 224. — porte, 14, 342, 346, 419 ; pr. 125, 133, 224, 231, 235, 391; plan. — rue, 27, 572; pr. 356. — tour, 396.
Blois, Loir-et-Cher, 414 ; pr. 151, 176, 181, 182, 189, 196, 334.
Bocaud (Maison), 180.
Boilargues voir Bouillargues.
Boirargues, à Lattes : sgr., voir Pélissier (Pierre de).
Boiseron voir Boisseron.
Boisseron, Hérault, 57. — prieur : son père et son frère, pr. 369.
Boissezon d'Augmontel, Tarn : vicomte, voir Peyrusse (Pierre de).
Boisson (Mas de), à Lattes, 259, 263; pr. 81, 222, 267, 475, 479; plan.
Bologne, Italie, 8, 113.
Boloigne voir Boulogne.

Bon-Lieu voir Le Vignogoul.
Bonnail (Maison de), 361.
Bor voir Le Bar.
Bordeaux, Gironde, pr. 229.
Bornier (de) : maison, 728, 729. — patus, 729.
Borniquel voir Bruniquel.
Boschage (du) voir Bouchage (Le).
Bosses (Les) : mas, 420; pr. 415. — rochers, 420.
Bosses (Les), collines et tènement à Castelnau-le-Lez, 269, 270, 278 ; pr. 484, 485, 488, 491; plan.
Bossetz (Les) voir Baucels (Les).
Bossuges (Mas de), pr. 476.
Botonet voir Boutonet.
Bouc (Tour de), Bouches-du-Rhône, pr. 172.
Bouchage (Le),... : comte, voir Joyeuse (Henri de). — Mme, voir Nogaret de la Valette (Catherine de). — maison à Paris, 385.
Bouillargues, Gard, pr. 157.
Bouillargues, vraisemblablement commune de Vendémian, Hérault, ou bien Gard, sobriquet d'un capitaine protestant. Voir Suau (Pierre).
Bouillon, Belgique : duc, voir La Tour-d'Auvergne (Henri de).
Boujan, Hérault, pr. 473.
Bouliech, Gard, pr. 467.
Boulogne, Seine, voir *Index III* : Edits de paix.
Bourg-Saint-Andéol, Ardèche, pr. 89, 181.
Bourges, Cher, 38, 116, 121, 135; pr. 202.
Bourgogne, 53; pr. 109, 171.
Bousquet (Maison du), 701, 719.
Boutique-Neuve de Jacques de Farges, 357; pr. 142, 143.
Boutonet près Montpellier, 336, 418, 419; pr. 78, 118, 119, 231. — château, 267, 419; pr. 78, 224. — clos, 441. — collège, voir Girone. — maison à Montpellier, 307, 332, 352; pr. 25, 111, 229, 275. — sgrs., voir Calvisson (Aimar de), Teinturier (Jean et Jean).
Bouzigues, Hérault : sgrs., voir Geoffroy et Textoris.
Bozan de las Alières voir Bize.
Bozon (Maison), 361.
Brantôme, Dordogne : abbé, voir Bourdeille (Pierre de).
Bren (Mas del), 419.
Brescia, Italie, 705.
Bresse, pr. 205.
Bretagne, pr. 204.
Briançon, Hautes-Alpes : dame, voir Villeneuve (Isabeau de). — sgr., voir Grasse (Charles de).
Brignoles, Var, sobriquet du capitaine Ferrand (Guillem de).

Brignon, Gard : sgr., voir Raymond (Charles de).
Brioude, Haute-Loire, pr. 273.
Brissac, Hérault, 444; pr. 456.
Broquiès, Aveyron : sgr., voir Combret (de).
Brugairolles, Aude, pr. 191.
Bruges, Belgique, 207.
Brugueirolles voir Brugairolles.
Bruniquel, Tarn-et-Garonne : vicomte, voir Comminges (Bernard-Roger de).
Bucelli (Mas de), à Lattes, pr. 479.

Cabestang voir Capestang.
Cabrier (Puech-), colline, 270; pr. 487; plan.
Cabrières, Hérault, pr. 187, 190.
Cabrol (Mas de), 378, 418; pr. 415, 476.
Cadène (Rue de la), 346.
Cailus voir Caylus.
Calade (Chemin de la) voir Montpellier : chemin de M. à Lattes.
Calvet (Puech-), à Montferrier, 168.
Calvisson, Gard, pr. 156, 457.
Camargue, Bouches-du-Rhône, pr. 269, 319.
Cambous, Hérault : prieur, voir Philippi (Pierre).
Cambous, Hérault : sgr., voir Ratte (Jean de).
Camprieu, Gard, pr. 459.
Campus Marius voir Camargue.
Canal d'irrigation, à Lattes, pr. 483; plan.
Candale, ..., en Guienne : comte, voir Foix (Henri de).
Candillargues, Hérault : sgr., voir Combes de Montagu (Jean de) et Lauzelergues (Jean de).
Candrieu, voir Camprieu.
Canet, Hérault, pr. 457.
Canillac,..., en Provence : sgrs., voir Tournaire.
Cannau (Rue du), 701.
Canourgue (La) : église, 464, 501, 507, 508, 528, 545, 556, 589, 602, 607, 610, 629, 634, 669, 676, 682, 684, 686, 692, 698, 748, 772, 779, 780; pr. 425, 449. — maison, 312, 363. — place, 464. — prison, 475.
Capestain voir Capestang.
Capestang, Hérault, pr. 72, 196, 203.
Capitaine (Puits du), à Lattes, pr. 479.
Capoulière (La), ruisseau, 253; pr. 479; plan. — autre ruisseau, plan.
Capucins : couvent, 777, 778. — église, pr. 472, 496.
Caraman, Haute-Garonne : sgr., voir Foix (Odet de).
Carbonnelle (La), tènement à Vendargues, pr. 492.
Carbonnelles (Les), tènement à Vendargues, pr. 492.

Carbonnerie (Rue de la), pr. 350.
Carbonnière (Tour de la), Gard, 553; pr. 88, 115, 116, 127, 170, 268.
Carcassonne, Aude, 212, 267, 279, 306, 315, 334, 680, 741; pr. 19, 50, 54, 65, 91, 97, 103, 161, 187, 189, 191, 197, 199, 201, 221, 260, 441. — évêque, voir Faucon (François de). — sénéchal, voir Lévis (Jean de).
Carcès, Var : comte, voir Pontevès (Jean de).
Cardet, Gard : sgr., voir Valette (de).
Carescauses, Hérault, aujourd'hui mas de Fourques, 135. — dame, voir Chaume (Isabeau de). — sgrs., voir Allard (Jean) et Libel (Jean de).
Carlencas, Hérault, 727. — maison, voir Saumur. — sgr., voir Estienne de Carlencas (Jean d').
Carmagne voir Camargue.
Carmes : église et monastère, 210, 211, 534, 420, 670 ; pr. 47, 78, 184, 223, 224, 275, 315, 388, 391. — faubourg, 173 ; pr. 230. — porte, 334, 346, 347, 426; pr. 78, 118, 123, 133, 223, 224, 231, 235, 326, 327, 360, 380, 391 ; plan. — quartier, 334. — rue, 334 ; pr. 38, 117, 122, 230, 232, 233, 380. — tour, 198, 199, 331, 334, 335 ; pr. 118, 231, 261, 380, 382.
Carnier voir Charnier.
Carpentras, Vaucluse, 54, 106.
Carré du Roi (Rue du), 122.
Cassagnes (Jardin de), pr. 354.
Castagnés (Lous), tènement à Vendargues, pr. 492.
Castanet, Haute-Garonne, pr. 22, 203.
Casteljaloux, Lot-et-Garonne, 51.
Castellum Latara, à Lattes, 253 ; pr. 79.
Castelnaudary, Aude, pr. 54, 186, 191, 200.
Castelnau-de-Guers, Hérault, pr. 73, 75. — baron, voir Guers (Jean de). — sgr., voir Guers (Pierre de).
Castelnau de Guez voir Castelnau-de-Guers.
Castelnau-le-Lez, Hérault, 17, 252, 268, 273, 347, 764, 765; pr. 86, 87, 96, 134, 148, 185, 224, 327, 463, 467, 485, 486, 491; plan. — chemins de C. : à Mauguio, 269, pr. 485, 486, plan; à Montpellier (ancien), 418, 419, plan ; (actuel), 418, plan ; à Pérols, pr. 488 ; à route nationale n° 87, 269, plan; à Sorriech, pr. 476, plan. — dame, voir Fizes (Madeleine). — maison à Montpellier, 462. — pont (ancien), 269, 271, 272; pr. 96, 289, 322, 323, 484, 488; plan. — sgr., voir Gaudete des Ursières (Jean de).
Castelnou voir Castelnau-de-Guers.
Castelsarrasin, Tarn-et-Garonne, pr. 202, 203.
Castrais, 422.
Castres, voir Castries, Hérault.

Castres d'Albigeois voir Castres, Tarn.
Castres, Tarn, 417, 422, 545, 546, 560, 563, 576, 578, 604, 741, 743, 746; pr. 31, 114 à 116, 129, 140, 144, 147, 155, 195, 230, 434, 445, 447, 456, 474. — évêque, voir Fossé (Jean de).
Castries, Hérault, 784; pr. 55, 468, 473. — archidiaconé à la Cathédrale de Montpellier, 6, 296, 297. — baronnie, 764. — sgrs., voir Croix (Jacques et Jean de la).
Catéchisme protestant (Maison du), 317.
Cathédrale de Montpellier voir Saint-Pierre.
Caulx voir Caux.
Causse (Mas de), à Lattes, voir Vidéry (Mas de).
Cavalade (La), tènement, pr. 476.
Cave des Arenasses voir Arenasses (Les) : cave.
Caves (Les), tènement à Castelnau-le-Lez, pr. 485.
Caux, Hérault, pr. 187.
Caylus, Aveyron : comte, voir Lévis (Antoine de).
Cazenove,... : sgr., voir Faur (Arnaud du).
Cazevieille, Hérault : prieuré, voir Saint-Etienne de Cazevieille.
Cazols de Narbonne, Cazoulz de Narbonnes, voir Cazouls-lez-Béziers.
Cazouls-lez-Béziers, Hérault, pr. 72, 147, 238.
Celleneuve, Hérault, 135, 396, 646, 702, 769, 770; pr. 365, 392. — chemin de C. à Montpellier, 420. — prieur, voir Fizes (Laurent). — sgr., voir Sarrazin (Théophile).
Cénaret, Lozère : sgr., voir Cénaret (de).
Centrairargues, Hérault : église, voir Saint-Hilaire de C. — villa, 254.
Cernon, Aveyron, pr. 459.
Céselly (Maison de), 602.
Cessenon, Hérault, pr. 193.
Cévennes (Les), région, 74, 75, 89, 136, 137, 141, 154, 160, 338, 347, 367, 377, 422, 452, 459, 491, 493, 731, 768; pr. 35, 127, 139, 140, 144, 146, 155, 219, 235 à 237, 242, 285, 327.
Cévenols (Place des), 127, 357; pr. 142.
Châlons, Marne, 121.
Chambéry, ruisseau, 418. Voir aussi Colombier (Le).
Champagne, 80; pr. 109, 142, 470.
Champlay, Yonne : sgr., voir Fondriac.
Change (Place au), pr. 40, 254, 326.
Changes (Temple des) voir Tables (Temple des).
Chanlay voir Champlay.
Chapeau-Rouge (Hôtellerie du), pr. 360.
Chapelle-Neuve : collège, 565, 623, 678, 724. — église, pr. 47. — quartier, pr. 368, 375.
Charente, rivière, pr. 144, 237.

Charenton, Seine, 751, 753.
Charnier voir Saint-Barthélemy (Cimetière) et Saint-Claude (Eglise).
Charron (Maison d'Antoine), 401.
Chartres, Eure-et-Loir, pr. 92, 198.
Chasteauneuf voir Castelnau-le-Lez.
Chasteauneuf darry voir Castelnaudary.
Château-d'Eau, domaine, 151, 169.
Châteauneuf, Charente, pr. 144.
Château-Thierry, Aisne, pr. 193.
Châtellerault, Vienne, 497, 715, 753; pr. 204.
Châtillon, Loiret : dame, voir Ailly (Marguerite d'). — sgrs., voir Châtillon.
Chaulet : église, voir Notre-Dame de Chaulet. — villa, 254.
Chaume (Maison de), 209, 641; pr. 388.
Chefdebien (Maison de), 446; pr. 247.
Chemin bas, à Castelnau-le-Lez, ancien chemin romieu, 269; pr. 483.
Cimetière (Avenue du), 418.
Cimetière protestant (Ancien), 317, 563, 564.
Cipières, Alpes-Maritimes : sgr., voir Savoie (René de).
Citadelle de Montpellier, pr. 391, 470. — chapelle, pr. 470.
Clapiers, Hérault, 764, 770; pr. 356.
Clappies voir Clapiers.
Clausonne, Gard : sgr., voir Roques (Guillaume).
Clermont, Gers : sgr., voir Bourg (Georges du).
Clermont-Ferrand, Puy-de-Dôme, 476.
Clermont-l'Hérault, Hérault, 187, 477, 500, 508, 703, 708, 730; pr. 114, 177, 184, 193, 262, 264, 378, 465, 468. — chemin de C. à Montpellier, 184. — sgr., voir Guillem (Alexandre).
Cocon, à Lattes : château, pr. 477, 478. Voir aussi mas. — chemin de C. à Lattes, plan. — église, voir Saint-Jean de Cocon. — mas, 278, 420, 421, 426; pr. 184, 185, 415, 476 à 478; plan. — Mas-Vieil, 421; pr. 476, 477; plan. — sgrs., voir David (Jacques), Farges (Jean de), Manse (Jacques, Jacques et Léonard de). — villa, 254; pr. 476.
Codognan, Gard, pr. 459.
Coin (Mas du) voir Coing.
Coing (Mas du), à Lattes, 420, 426; pr. 416, 478; plan.
Colias, Gard : sgr., voir Albenas (Jean d').
Coligny, Ain : sgrs., voir Châtillon.
Collège des Jésuites (auj. Grand-Lycée de Garçons), 774.
Collot (Rue), 668.
Colognac, Gard, 458.
Colombier (Le), ruisseau, 418, 419; plan.
Colombier de Sully (Le), mas, 418, 419; pr. 415.

Colombier (Tour du), 198, 199, 204, 334; pr. 117, 231, 261, 381.
Colombiers (Pré de), à Lattes, pr. 478.
Combas, Gard, 365; pr. 144, 461. — prieur, voir Pelet (Guillaume de). — sgr., voir Pelet (Louis de).
Combas, Hérault : maison à Montpellier, 317, 401; pr. 267. — mas, 150. — sgrie., 150. — sgrs., voir Combes de Montagu.
Combes (Devois de), 169.
Commerce : Bourse, 611. — Ecole, 555.
Comolet (Croix de), plan.
Comtat-Venaissin, 282, 459, 501, 513; pr. 94, 319.
Conas, Hérault : sgr., capit. cath., 248, 251; pr. 71, 75, 315, 316.
Conbax voir Combas, Gard.
Concoules, Gard, 493.
Condé, Nord : princes, voir Bourbon (Henri Ier, Henri II et Louis de).
Conflans, Seine, pr. 56. — prieur, voir Aguillon (Léonard).
Congerville,... : sgr., voir Anquechin (Jacques d').
Conil (Puech-), Hérault, 168.
Conques, Aude, pr. 147, 238.
Conservatorie (La), 323.
Consulat ou Hôtel-de-Ville, 40, 90, 123, 139, 155, 157, 166, 194, 199, 210, 211, 220, 261, 308, 311, 332, 347, 358, 359, 367, 392, 406, 415, 425, 426, 451, 544, 515, 563, 570, 572, 576, 577, 619, 718, 741, 742, 774 ; pr. 34, 35, 37, 103, 105, 111, 112, 131, 143, 173, 178, 219, 229, 234, 282, 326, 352, 353, 362, 375, 381, 387, 390, 429, 439, 440.
Conti, Somme : prince, voir Bourbon (Armand de).
Cope-Cambes (Rue), 611.
Coquon voir Cocon.
Cordeliers (Eglise et monastère des) voir Grande-Observance.
Cornon voir Cernon.
Cornon sec voir Cournonsec.
Cornon terrail voir Cournonterral.
Corrau voir Courreau.
Corrèzes (Chemin des), à Lattes, plan.
Corsan voir Coursan.
Costebelle, colline et tènement, pr. 488; plan.
Coste-Frège, quartier, 335.
Cour du Bayle (Ancienne) : église, 362, 363, 381, 401, 402. — maison, 317, 645; pr. 358, 362. — temple, 228, 348, 352, 362, 363, 381, 401, 402, 460; pr. 109. Voir aussi Grand-Temple.
Cour du Bayle (Nouvelle), 19. Voir aussi Cour-Ordinaire.
Cournonsec, Hérault, 187, 296 ; pr. 262, 386.
Cournonterral, Hérault, 187, 264, 473, 477, 806 ; pr. 79, 262, 265, 386, 388, 461, 471, 473, 493.
Cournus, Aveyron, pr. 459.

Cour-Ordinaire : auditoire, 19. — prison, 392, 425, 474, 475, 741.
Courreau (Faubourg du), 336 ; pr. 78.
Coursan, Aude, pr. 178, 193.
Coutances, Manche, 41, 42.
Coutras, Gironde, pr. 196.
Croix rurales voir Areniers, Comolet, Lattes, Motte (La), Pomessargues, Sorriech (Croix-Vieille de).
Croix-Vieille de Sorriech voir Sorriech (Croix-Vieille de).
Crussol, Ardèche : baron, voir Crussol (Jacques de). — comte, voir Crussol (Antoine de). — comtesse, voir Clermont (Louise de).
Cruzières, Ardèche, pr. 490.
Cuxac, Aude, pr. 196.
Cygne (Rue du), pr. 105.
Cypieres voir Cipières.

Dacier voir Assier.
Dandellot voir Andelot.
Dandrea (Chapelle), à Saint-Pierre, pr. 418.
Dassier voir Apcher.
Dauphiné, 141, 144, 227, 263, 301, 459, 513, 517, 768, 797; pr. 51, 62, 67, 81, 82, 92, 100, 110, 118, 126 à 128, 140, 144, 168, 171, 175, 177, 187, 205, 222, 228, 231, 236, 318, 320.
Daussargues (Maison), 693, 779.
David (Maison), 693.
Desandrieux voir Andrieu (Maison).
Desplans voir Plans (Les).
Desplans (Mas), à Lattes, voir Cocon : Mas-Vieil.
Deyme,... : sgr., capitaine protestant, 422 et voir Dammartin (Pierre de).
Die, Drôme, 494, 609, 627.
Dieppe, Seine-Inférieure, 137.
Dijon, Côte-d'Or, 53, 552, 751.
Doignon voir Oignon.
Dominicains : églises, voir monastère aux faubourgs et Saint-Matthieu. — monastère aux faubourgs, 122, 123, 420, 677, 735; pr. 17, 47, 78, 119, 184, 223, 275, 297, 298, 315, 387, 392. — monastère dans la ville, voir Saint-Matthieu.
Dominicaines (Eglise et monastère des) voir Saint-Guillem.
Donzères, Drôme, 73.
Doscares, à Saint-Aunès : sgr., voir Vaux (Tannequin de).
Dourbie, Gard, pr. 461.
Draperie vieille de Sainte-Croix (Rue de la), 137.
Dreux, Eure-et-Loir, pr. 92, 176, 224.
Dupré (Jardin des hoirs Louis), 555.

Durfort, Gard, 115, 294, 347; pr. 265, 327, 455 à 457.
Duyfort voir Durfort.

Ecluse (Deuxième), pr. 483.
Ecole-Mage, 27, 138 à 140, 142, 145, 146, 218, 228, 237, 302, 317, 320, 321; pr. 31, 52, 102, 251, 260, 263, 337.
Ecosse, 24.
Egypte, 33.
Embrun, Hautes-Alpes, 74.
En Bocador (Rue), 304, 600.
En Canet (Tour d'), pr. 364.
Encivade voir Ensivade.
Enghien, Belgique : duc, voir Bourbon (François de).
En Rouan (Porche d'), pr. 353.
Ensivade, à Lattes : chemin d'E. à Montpellier, pr. 475. — mas, 253, 259, 260; pr. 79, 81, 222, 266, 274, 280, 478, 479, 484; plan. — pont, plan.
Entrechaulx voir Entrechaux.
Entrechaux,... : sgr., gentilhomme protestant, 342; pr. 129, 130.
En Valat (Mas d'), à Lattes, 256, 259; pr. 81, 276, 279 à 281, 479, 480; plan.
Epernon, Eure-et-Loir : duc, voir Nogaret de La Valette (Jean-Louis).
Esclafidou (L') à Lattes, pr. 483.
Espagne, 24, 67, 307, 308, 533, 534, 542, 688, 711, 740; pr. 65, 72, 199, 208, 280. — ambassadeur, voir Alava (Francès de). — Catholicon, 518.
Esplanade, promenade, 418; pr. 391.
Espondeilhan, Hérault : dame, voir Fizes (Barthélemine de). — sgr., voir Cayla (Antoine du).
Esquine d'aze (L'), à Lattes, pr. 478, 483; plan.
Estelle (L') voir L'Estelle.
Estrange (L') voir L'Estrange.
Europe, pr. 309, 311.
Evêque (Moulin de l'), 265, 267, 418; pr. 83, 267, 287, 289; plan.

Fabrègues, Hérault, 150, 187, 309, 473; pr. 262, 266, 369, 386, 388, 490. — sgr., voir Sarret (Antoine ou Henri de).
Faget (Maison d'Ayme), 362.
Fangouse (Mas de), à Lattes, 262; pr. 283, 480; plan.
Fanjeaux, Aude, pr. 191.
Farges (de) : boutique, voir Boutique-Neuve. — jardin, 168, 358. — maison, 358, 359, 360; pr. 142, 143. — métairie à Florensac, 359, 360.
Fatier (Maison d'Etienne), 362.

Faubourg-Boutonnet (Rue du), 362.
Faubourgs de Montpellier voir Montpellier (Faubourgs de).
Faugères, Hérault, pr. 25, 186. — baron, voir Narbonne (Claude de). — capitaine, voir Solier (du).
Fendeille, Aude : sgr., voir Hébrail (Antoine).
Fer (Puits du), pr. 359, 364.
Ferrare, Italie, pr. 167.
Ferrières, Hérault : sgr., voir Moys (Raulin du).
Fiac, Tarn, 562; pr. 144.
Fiebvres (Font de las), 420.
Figaret, Hérault : sgr., voir Guillems (Jacques des).
Fitz-Gerald (Mas de) voir Le Bousquet, à Lattes.
Fizes : maison, 367, 398. — maison à Paris, 385.
Flandres, 24, 38, 59, 65, 521; pr. 312.
Fleix, Dordogne, voir *Index III:* Edits de paix.
Florac, Lozère, 348, 627; pr. 95.
Florence, Italie, 207.
Florensac, Hérault, 212, 274, 359, 360, 390, 395, 479, 484, 740; pr. 162, 163, 265, 290, 461.
Foin (Chemin vieux du), pr. 476.
Foix, Ariège, pr. 187.
Fons, Gard, 79, 664. — baron, voir Mandagout (Barthélemy de).
Fontainebleau, Seine-et-Marne, 119.
Font de Meynes voir Meynes.
Font-Pompignane voir Pompignane (Font-).
Font-Valaurie voir Valaurie (Font-).
Forcalquier, Basses-Alpes, 479.
Forez, pr. 239, 457.
Formy (Maison), 192, 317, 329; pr. 109, 262, 399.
Forquevaulx voir Fourquevaux.
Fossés de Montpellier voir Montpellier (Fossés de) et Arbalétriers.
Fosseuse, Oise : sgr., voir Montmorency (François de).
Fourestz voir Forez.
Fourques Gard, 80; pr. 285, 319. — sgr., voir Moynier (Pierre).
Fourquevaux, Haute-Garonne : sgr., voir Pavie (Raymond de).
France, 17, 35, 59, 65, 80, 87, 99, 121, 132, 187, 204, 244, 251, 343, 345, 368, 388, 423, 450, 499, 512, 527, 691, 704, 763, 805; pr. 28, 50, 60, 61, 66, 80, 91 à 97, 107, 115, 116, 125, 130, 131, 141, 142, 144, 145, 148, 165, 166, 169, 172, 175, 176, 187, 189, 192, 195, 196, 198, 202, 222, 224, 225, 227, 233, 236, 239, 244, 248, 269, 292, 311, 312.
Franquevaux voir Notre-Dame de Franquevaux.
Fréjorgues (Chemin de) à Montpellier, plan.
Fresnes,... : sgr., voir Canaye (Philippe de).

Fressac, Gard : sgr., voir Airebaudouze (Raulin d').
Fromiga (Mas de), à Lattes, voir Sardan (Mas de).
Fronthinhan voir Frontignan.
Frontignan, Hérault, 186, 187, 195, 211, 217, 250, 279, 339, 362, 411, 429, 448, 449, 454, 462, 510, 547, 586, 657, 730, 772; pr. 75 à 77, 80, 100, 184, 262, 265, 267, 304, 349, 354, 355, 360, 366, 377, 378, 451, 452.

Galargues, Gard, 79; pr. 461. — église, voir Saint-Martin de G. — sgr., voir Mandagout (Barthélemy de).
Gallières (Mas de), 254; pr. 476.
Ganges, Hérault, 75, 134, 347, 444, 636; pr. 327, 374, 454, 457. — baron, pr. 127. — chemin de G. à Montpellier, 420.
Garenne (Rue de la), 420.
Gascogne, pr. 186.
Généraux (Maison des), 287, 288, 304; pr. 97, 98, 104, 105, 226.
Gênes, Italie, 207.
Genève, 31, 53, 60, 62, 65, 67, 77, 79 à 81, 85 à 87, 89, 110, 112, 119, 120, 122 à 133, 136, 138, 147, 165, 185 à 188, 190, 222, 254, 276, 284 à 286, 317, 321, 378, 383, 452, 455, 479 à 483, 488, 491, 492, 495, 497, 519, 524, 531, 536, 605, 627, 654, 714, 751, 752, 782; pr. 28, 29, 41, 52, 253 à 256, 259, 270, 337, 382, 385.
Gérolhac, Gard, pr. 458, 473.
Gergeau voir Jargeau.
Germanie, pr. 312.
Gévaudan, 27, 264, 274, 276, 342, 459, 715; pr. 95, 130, 188, 196, 319, 320, 323, 466.
Gigean, Hérault, 80, 124, 187; pr. 79, 118, 262, 266, 363.
Gignac, Hérault, 29, 177, 182, 187, 275, 391, 439, 484, 680, 681, 741, 749, 753, 767; pr. 75 à 77, 100, 114, 177, 187, 221, 222, 262, 265, 457, 458. — Chemin de G. à Montpellier, pr. 223.
Giiean, Gijan voir Gigean.
Ginac voir Gignac.
Ginestet, Hérault : sgr., voir Vaux (... de).
Ginhac voir Gignac.
Girard de la Treille (Maison), pr. 391.
Girone (Collège de) dit de Boutonet, 679, 725.
Gordon voir Gourdon.
Goult, Vaucluse : sgr., voir Pont (Antoine du).
Gourdon, Lot : vicomte, voir Gourdon (Antoine de).
Gouvernement (Hôtel du), 307. Voir aussi Boutonet (maison de) et Agel (maison d').
Grabels, Hérault, 75, 169, 764, 770. — chemin de G. à Montpellier, 420.
Gramenet, métairie à Lattes, 265, 267; pr. 286; plan.

Grammont : chemin de G. à Montaubérou, plan. — colline, 270; pr. 86, 487, 491; plan. — église, voir N.-D. de Grammont. — monastère, 487; plan. — prieur, voir Hugues (Honoré).
Gramond voir Grammont.
Grande-Observance, église et monastère franciscains, 279, 312, 358, 361, 679, 687, 710, 717, 748, 767, 771, 772, 775; pr. 47, 78, 223, 275, 298, 301, 302, 315, 393.
Grande-Loge voir Loge (La).
Grandrieu, Lozère, pr. 460.
Grand-Saint-Jean : aires, 267; pr. 84. — commanderie et église des Hospitaliers, 267, 361, 669; pr. 47, 78, 223, 275, 315, 392; plan.
Grand-Teillan, Gard, domaine, 729.
Grand-Temple, 460, 461, 522, 535, 701, 719, 720, 796; pr. 109, 134, 135, 178. Voir aussi Cour du Bayle (Ancienne).
Grange de Valautre voir La Grange de Valautres.
Grange du Pin voir La Grange du Pin.
Granson, Suisse, 48, 57.
Grasse, Alpes-Maritimes, 116.
Grémian, Hérault : capitaines, voir Pleix (du). — demoiselle, pr. 372.
Gremyan voir Grémian.
Grenoble, Isère, 372, 501, 731, 784, 797, 801; pr. 175, 187, 468.
Grès (Le), tènement, 270.
Grès (Le), tènement à Lattes, pr. 480. — chemin du G. à Lattes, plan.
Grézans, Hérault : commandeur, voir Faguet (Laurent).
Gués sur le Lez : à Castelnau-le-Lez, 272; pr. 488; plan. — à Pont-Trincat, 256, 262; pr. 276, 283.
Guienne, 364; pr. 140, 141, 143, 144, 156, 181, 182, 187, 189, 196, 199, 236 à 238.
Guienne (Haute-), province protestante, 731.
Guilharie voir Aiguillerie (Rue de l').
Guillem VI (Maison de), 682.
Guiraud dit Ledoc (Maison), 454.
Guise, Aisne : ducs, voir Lorraine (Charles, François, Henri, Louis).
Gulharie, Guliarie voir Aiguillerie (Rue de l').

Haute-Guienne voir Guienne (Haute-).
Haut-Languedoc voir Languedoc (Haut-).
Hauts-Murats, prison à Toulouse, 42, 43; pr. 333 à 335.
Heidelberg, Allemagne, 479.
Hérault, fleuve, pr. 72, 73, 75, 77, 177.
Hermet, apothicaire (Jardin d'), voir Petite-Observance.
Hollande, 734.
Homelas voir Aumelas.

Hopital (Bois de l'), 150.
Hôpital-Général, 420; pr. 391.
Horloge (Tour de l') à N.-D. des Tables, 438, 439, 544, 545, 550, 563, 571, 572, 579, 583, 584, 589, 716; pr. 247, 248, 428.
Hôtel-de-Ville : ancien, voir Consulat. — actuel, 469, 719.

Immaculée-Conception, chapelle à la Grande-Observance, 679.
Intérêt local, ligne ferrée de Montpellier à Palavas-les-Flots, pr. 481.
Isère, rivière, 87.
Isle de Venise voir Isle-sur-la-Sorgues (L').
Isle-sur-la-Sorgues (L'), Vaucluse, 501.
Issoudun, Indre, 187.
Is-sur-Tille, Côte-d'Or, 482.
Italie, 24, 33, 38, 99, 513, 532.

Jacou, Hérault, pr. 463.
Jardin (Maison Isarn du), 676.
Jardin des Simples voir Jardin du Roi.
Jardin du Pape voir Pape : jardin.
Jardin du Roi voir Roi : jardin.
Jargeau, Loiret, 534.
Jarnac, Charente, 365; pr. 144, 237.
Jarnieu, Ardèche : sgr., voir Boullier (Méraud de).
Joncquières, Gard, 29, 49.
Jonzac, Charente-Inférieure, pr. 144.
Juilly, Seine-et-Marne : abbé, voir Martin (Antoine).
Jules-Latreilhe (Rue), 611.
Junas, Gard, pr. 465, 471.
Justice (Chemin de la), à Castelnau-le-Lez, plan.

La Bastide, Lozère : sgr., voir Atgier (Antoine).
La Bastide,... : sgr., voir Plantavit (Simon de).
La Baume, Hérault : sgr., voir Plantavit (Simon de).
La Baume [-Auriol], Hérault : sgrs., voir Bonnail (François, Guy et Pierre de).
La Baume (Métairie de Mr de), 716.
La Bertichère, Bertichères,... : sgr., voir Chaumont (Abdias de).
La Borgade voir La Bourgade.
La Bourgade,... : sgr., voir Sabatier (de).
La Cassagne, Gard : dame, voir Chaumont (Marguerite de). — sgrs., voir Arnaud (Paul et...).
La Céreirède, à Lattes : halte, pr. 481. — mas, voir Sereirède (La).
La Chaise-Dieu, Haute-Loire, abbaye, 11, 78.
La Clotte, Gard : sgr., voir Rozel (Pierre de).

La Colombière, 150, 337; pr. 120. — sgr., voir Barrière (Aubert).
La Columbiere voir La Colombière.
La Croisette voir Lacrouzette.
La Crouzette voir Lacrouzette.
Lacrouzette, Tarn : sgr., voir Nadal (Jean de).
La Crozette, Hérault, tènement, 168.
La Fare, Lozère, 491.
La Fère, Aisne, pr. 189.
Lafoux (Moulin de), Hérault, 382, 383.
Lagarde (Maison), 317.
La Grange de Valautres, Hérault : sgrie., 151, 597; pr. 490. — sgrs., voir Saint-Félix (... de) et Saint-Ravy (Jean de).
La Grange du Pin, Hérault, 151, 444; pr. 247.
La Grangie voir La Grange de Valautres.
La Greffe, Hérault : sgrs., voir Trinquaire (André et Samuel de).
Lagriffoul,..., en Rouergue : dames, voir Chaume (Remye de) et Salles (Marguerite de). — sgr., voir Salles (... de).
La Lauze : mas, 277. — sgrs., voir Hébrard (Guillaume et Jean d').
La Madeleine,... : sgr., voir Folleyn (Jean de).
La Mirande,... : comte, 304.
La Mosson, Hérault : dame, voir Gaudete des Ursières (Jeanne de) et Tremolet de Bucelli (Charlotte de). — rivière, 253; plan. — sgrie., pr. 9, 21. — sgrs., voir Bucelli (Antoine et Louis de) et Trémolet de Bucelli (Henri de).
La Motte d'Argencourt,... : sgrie., pr. 494. — sgrs., voir Couty (Jean et Pierre du).
La Motte-Gondrin, Gers : sgr., voir Pardaillan (Blaise de).
La Mousson voir La Mosson.
Landissargues voir Lantissargues.
Langeais, Indre-et-Loire : sgr., voir Bellay (Guillaume du).
Langey voir Langeais.
Languedoc, 13, 14, 16, 27, 37, 61, 84, 86, 109, 128, 130, 144, 153, 156, 161, 164, 192, 204, 224, 229, 231, 243, 244, 246, 247, 273, 282, 294, 301, 303, 321, 331, 343, 345, 348, 368, 374, 389, 399, 400, 423, 455, 456, 469, 479, 491, 492, 513, 514, 516, 517, 532, 534, 551, 556, 582, 596, 598, 714, 717, 763, 765, 797, 799; pr. 3, 11, 14, 20, 29, 31, 42, 51, 52, 56, 63, 65 à 67, 84, 92, 94, 95, 97, 100, 103, 108 à 110, 114, 115, 126, 129, 130, 132, 139 à 142, 144, 149, 151, 155, 157 à 159, 168, 170, 176, 177, 179 à 182, 184, 186 à 189, 192 à 196, 198 à 204, 222, 224 à 228, 230, 236 à 238, 243, 244, 264, 269, 274, 285, 291, 297, 305, 308, 311, 312, 319, 320, 324, 339, 342, 345, 390, 397, 400, 424.
Languedoc (Bas-), 26, 60, 84, 110, 132, 160, 276, 282, 327, 342, 367, 379, 380, 400, 429, 439, 459, 483, 496, 578, 581, 714, 715, 726, 731, 736, 767, 768; pr. 144, 146, 148, 170, 171, 187, 189, 190, 200, 204.

Languedoc (Haut-), 400, 537, 715, 731, 768; pr. 170, 204.
Lansac,... : sgr., voir Saint-Gelais (Louis de).
Lansargues, Hérault, 672; pr. 465.
Lantissargues, à Montpellier et Lattes : fossé, voir ruisseau. — pont, 149. — ruisseau, 150, 253; plan.
Lanuéjols, Gard, pr. 459.
La Planquette, Gard, 378.
La Rochelle, Charente-Inférieure, 752; pr. 153, 157, 159, 182, 236, 243, 244.
La Roche-sur-Yon, Vendée : prince, voir Bourbon (Charles de).
Laroque, Hérault, 339, 391; pr. 457.
La Roque,... : sgr., voir Saussan (Antoine de).
La Roque-Aynier voir Laroque.
La Roquette, Hérault (Château de), 382.
La Salade, Hérault : métairie et sgrie., 112. — sgr., voir Lomelino (Carlo).
La Salle, Gard, 217, 478 ; pr. 393, 454, 459, 460.
La Soustelle, Gard : sgr., voir Cambis (Jean de).
Las Ribes voir Les Rives.
Lasserre,... : sgr., voir Faur (Charles du).
Latara (Castellum) voir Lattes.
La Tour,... : sgr., 768.
La Tour-lez-Juvignac, Hérault, 32, 217, 218. — sgrs., voir Manni (Antoine, Bertrand, Jean et Vincent de) et Pleix (Daniel et Guillaume du).
Lattes, Hérault, 189, 252, à 274, 367, 368, 420, 426, 427, 432, 448, 661, 733 à 735, 771; pr. 79 à 83, 86, 88, 148, 222, 224, 238, 250, 261, 266, 272, 274, 279, 283 à 288, 316, 317, 319 à 321, 323, 475 à 484, 487, 488, 497 ; plan. — chemins de L. : à Cocon, plan ; à l'Estelle, plan; à Mauguio, 268, pr. 488; à Montpellier dit de la Calade, 36, pr. 476, 484, plan; à Pérols, plan; à Saint-Jean-de-Védas, pr. 478; à Sorriech, 268, pr. 288, plan. — dame, voir Montmorency (Charlotte de). — église, voir Notre-Dame de la Palus. — Esclafidou, 483. — Grès (le), tènement, pr. 481, 482. — port, 253; pr. 484; plan. — portes, voir Montpellier, Moulin, Port, Saint-Laurent, Vinouze. — sgrie., 592, 733, 734. — sgrs., voir Gaudete des Ursières (François de), Guillem VIII, Montmorency (Henri Ier de), Valois (Charles de). — Tinette (la), pr. 481. — tour, 707, 733 à 735, 743 ; pr. 482, 484 ; plan.
Lattes, à Montpellier : croix, pr. 476; plan. — faubourg, 279, 366, 717, 718, 727 ; pr. 301. — fontaine, pr. 393. — porte, 229, 266, 317, 333, 347, 366, 379, 391, 395, 426, 439, 440, 448, 543, 717, 736; pr. 53, 117, 145, 162, 223, 235, 327, 356, 370, 375, 392, 393 ; plan. Son fossé, voir Arbalétriers (Fossé des).

Laudun, Gard, pr. 128, 129. — baron, voir Astars (Claude des).
Lauragais, 424 ; pr. 191.
Lauriol voir Loriol.
Lausanne, Suisse, 48, 72 à 74, 84.
La Vacaresse, Aveyron : sgr., voir Hèbles (Gabriel d').
La Vacquerie, Hérault, pr. 466.
Laval, Hérault : sgr., voir Guers (... de).
Laval, Mayenne : comte, 462.
Laval-Atger, Lozère, pr. 460.
La Valette : sgr., voir Trémolet de Bucelli (Mathurin de).
La Valsière voir La Vaussière.
La Vaulsière voir La Vaussière.
Lavaur, Tarn, 642; pr. 114 à 116, 230, 264. — évêque, voir Verger Claude du).
La Vaussière, à Grabels: sgr., voir Gaudete des Ursières (François de). — sgrie., 17.
Lavedan, Hautes-Pyrénées : vicomte, voir Bourbon-Malauze (Antoine de).
Lavérune, Hérault, 26, 421, 437 à 439 ; pr. 44, 55, 184, 186, 458. — château, 429. — chemins de L. : à Montbazin, pr. 490 ; à Montpellier, pr. 184. — sgr., voir Pelet (Jacques de).
Le Bar, Alpes-Maritimes : sgr., voir Grasse (... de).
Le Barry,... : dame, voir Céselly (Françoise de). — sgr., voir Boursier (Jean de).
Le Bousquet, mas à Lattes, 268, 420; pr. 288, 475, 476, 497; plan.
Le Cailar, Gard, pr. 462. — sgr., voir Bozène (Louis de).
Le Cambon, Hérault : sgr., voir Philippi (Pierre) .
Le Caylar, Hérault, pr. 192.
Le Collet-de-Dèze, Lozère, pr. 458.
Le Crès, Hérault, 271, 368, 424 à 426, 764 ; pr. 87, 148, 238, 459, 465.
Le Crès, domaine, 150. Voir aussi La Colombière.
Le Creux, Hérault: sgr., voir Torrillon (Jean).
Le Cros, Gard, pr. 459.
Le Fesquet, Hérault, tènement, 168.
Le Mans, Sarthe, pr. 198.
Le Pouget,... : baron, voir Arnaud (Paul), sgr. de La Cassagne.
Le Pous, Hérault : sgrie., 32. — sgrs., voir Bouques (Guillaume et Jean de).
Le Pouzin, Ardèche, pr. 168.
Le Puy, Haute-Loire, 110, 156, 212, 476, 488, 620 ; pr. 182, 293 à 295, 297, 309. — évêques, voir Saint-Nectaire (Antoine de) et Sarcus (François de).
Lèques, Gard, pr. 460. — sgr., voir Pleix (Antoine du).

Le Ram, Aveyron : sgr., voir Le Ram.
Lérins voir Saint-Honorat de Lérins.
Le Rogier,... : sgr., pr. 182.
Les Adrets, Isère : sgr., voir Beaumont (François de).
Les Barques, quartier à Narbonne, 249.
Les Baulx voir Les Baux, Hérault.
Les Baux, Bouches-du-Rhône : sgr., voir Martins (Honoré des).
Les Baux, Hérault : château, 648. — sgrs., voir Trinquaire (André et Jean de).
Lescot (Maniguière de), Hérault, 766.
Lescure, Aveyron, pr. 460.
Lesdiguières, Hautes-Alpes : duc, voir Bonne (François de).
Les Echarlis, Yonne, abbaye, 100. — abbé, voir Pellicier (Guillaume) le Jeune.
Les Estagnols, à Pérols, 113. — sgr., voir Pellicier (Astérion de).
Les Gouttes,..., diocèse de Lyon, 41.
Les Martigues, Bouches-du-Rhône, 316, 339.
Les Massas, Gard, pr. 459.
Les Matelles, Hérault, 274, 444.
Les Mazes, Hérault, pr. 373.
Le Solier voir Solliès.
Les Plans, Gard : sgrs., voir Valette (Jacques et Léonard de). Mas de ceux-ci à Lattes, voir Desplans (Mas).
Les Rives, Hérault, 448 ; pr. 192.
L'Estelle, à Pérols : chemins de l'E. : à Lattes, plan ; à Montpellier, pr. 481 et voir chemin suivant ; à Sorriech, plan. — mas, 254, 257; pr. 481; plan.
L'Estrange, Ardèche : sgr., voir Estrange (Louis de l').
Le Terral, château à Saint-Jean-de-Védas, 252, 258, 267, 277, 368, 469 ; pr. 84, 148, 266, 278, 279, 281.
Le Trainel,... : sgr., voir Bourg (Michel du).
Le Triadou, Hérault, pr. 472. — sgr., voir Azémar (Etienne) et Bossuges (Philippe de).
Le Triadour voir Le Triadou.
Leucate, Aude, 636, 737 ; pr. 203. — gouvernante, voir Céselly (Françoise de).
Levant (Pays du), 33.
Le Vigan, Gard, 459, 493 ; pr. 455 à 459, 465 à 467.
Le Vignogoul, Hérault, abbaye, 95, 103, 104.
Le Vilar : sgr., voir Guillems (Jean des). — sgrie., 151, 169, 170. Voir aussi Villa (Puech-).
Le Villar de Fargues, Aude, 249. — sgr., voir Antiquamarete (Georges-François d').
Lez, Hérault : moulins : en général, 366, 418, 591, pr. 415; en par-

ticulier, voir Evêque, Pont-Juvénal, Pont-Trincat, Saint-Sauveur, Salicates, Sauret, Semalens, Sept-Camps. — ponts : de la ligne P.-L.-M., 268, 272, pr. 488; de la route nationale n° 87, 268; autres, voir Castelnau, Ensivade, Pont-Juvénal, Pont-Méjan. — rivière, 33, 167, 252 à 254, 256, 257, 260, 268, 272, 365, 418, 672, 764; pr. 79, 82, 83, 274, 276, 280, 282 à 284, 289, 316, 318, 415, 476, 478, 482 et suiv., 487, 488; plan. — Trincat (Lez-), pr. 483, 498; plan. — vallée, 770, 784; pr. 487. — Vieil (Lez-), pr. 483, 498; plan.

Lézignan-la-Cèbe, Hérault, pr. 73.

Limos voir Limoux.

Limoux, Aude, 84, 533; pr. 65, 66, 71, 191, 316.

Lironde, Hérault, rivière, 253; pr. 476; plan.

Lisle-d'Albi, Tarn, pr. 188.

L'Isle d'Albigeois voir Lisle d'Albi.

L'Isle en Jourdain voir L'Isle-Jourdain.

L'Isle-Jourdain, Gers, pr. 186, 204.

Livron, Drôme, pr. 168, 169.

Lodève, Hérault, 94, 95, 396, 602, 802; pr. 75, 121, 157, 162, 186, 190, 193, 243, 264, 494. — évêques, voir Estang (Christophe de l') et Fulcran (saint).

Loge (La) dite aussi Grande-Loge, 134, 228, 256, 302, 308, 317, 332, 346, 401, 415, 416, 438, 521, 522, 543, 544; pr. 34, 40, 52, 97, 102, 110, 111, 117, 151, 228, 229, 241, 254, 275, 368. — église (Loge utilisée en), 401. — place, 416 ; pr. 254, 326. — temple (Loge utilisée en), 228, 302; pr. 52, 102.

Lombez, Gers : sgr., voir Guillem (François de).

Londres, Angleterre, pr. 270.

Londres, Hérault, voir Notre-Dame-de-Londres.

Longet, Hérault, 168.

Longjumeau, Seine-et-Oise, voir *Index III* : Edits de paix.

Longueville, Seine-Inférieure : duc, voir Orléans (Léonor d').

Lopian voir Loupian.

Loriol, Drôme, pr. 174.

Lorraine, 36.

Loudun voir Laudun, Gard.

Loudun, Vienne, voir *Index III* : Edits de paix.

Loupian, Hérault, 337; pr. 79, 121, 177.

Lourmarin, Vaucluse, pr. 470.

Lucques, Italie, 207.

Lunaret (Hôtel de), 287, 304, 307, 385. Voir aussi Castelnau (maison de), Fizes (maison), Montsoreau (maison de) et Trésoriers de France (hôtel des).

Lunas, Hérault, : dame, voir Faugères (Marguerite de).

Lundres voir Londres, Hérault.
Lunel, Hérault, 75, 185 à 187, 268, 271, 354, 365, 391, 454, 476, 562, 671; pr. 48, 86, 127, 132, 133, 144, 148, 149, 172, 176, 221, 235, 239, 262, 264, 288, 427, 457, 464. — chemin de L. à Montpellier, 271. Voir aussi Nîmes (ancien chemin de).
Lunel-Viel, Hérault, 476.
Lupian voir Loupian.
Lymos voir Limoux.
Lyon, Rhône, 38, 41, 72, 80, 84, 95, 117, 137, 253, 302, 398, 457, 487, 531, 535, 538, 556, 574, 628, 748, 805; pr. 12, 62, 64, 79, 100, 109, 110, 155, 167 à 169, 187, 202, 205, 221, 222, 253, 285, 293, 307, 423, 424, 433, 435, 473.
Lyonnais, 263, 301 ; pr. 81, 100, 171, 202, 205, 228.
Lystre, Asie-Mineure, 754.

Macecamp, ruisseau à Vendargues, pr. 491.
Mâcon, Saône-et-Loire, 131. évêque, voir Dinet (Gaspard).
Madeleine (La), couvent, pr. 47, 223, 392.
Madeleine couchée (La), église, pr. 275, 392.
Madières, Hérault, pr. 460.
Maguelone, Hérault : cathédrale et île, 4 à 7, 19, 22, 23, 33, 36, 38, 48, 56, 62 à 64, 66 à 68, 70, 72 à 77, 79 à 82, 84, 86, 87, 89, 91, 94, 95, 99, 103, 106, 114, 122, 124 à 134, 137, 140, 141, 143 à 145, 147, 150, 154 à 161, 164 à 167, 169, 170, 172, 174, 175, 177 à 180, 182 à 186, 188, 189, 192, 193, 196, 197, 204, 207, 211, 212, 214, 215, 225, 247, 254, 257 à 259, 279, 289, 298, 302, 339, 340, 362, 463, 464, 472, 474, 586, 718, 766 ; pr. 46, 63, 80, 102, 161, 162, 177, 278, 279, 383, 384, 388, 450, 476. — étang, 252.
Maillane, Bouches-du-Rhône : sgr. : son fils, voir Porcelet (de).
Maine (Mr du), voir Mayenne : duc.
Mairie voir Hôtel-de-Ville : actuel.
Majorque, Espagne, 532.
Malbosc : chemin de M. à Montpellier, 420. — tènement, 337 ; pr. 120.
Malgueil, Malguel, Malguer, voir Mauguio.
Malhane voir Maillane.
Malte, pr. 312.
Mandagout, Gard, pr. 457, 458.
Mandiol voir Manduel.
Mandrous (Chemin des) et des Termes, plan.
Manduel, Gard, pr. 157.
Manse (Mas de), à Lattes, pr. 469, 478; plan. Voir aussi Cocon : château.
Mantoue, Italie, 101.

Marcellan voir Marseillan.
Marché-aux-Fleurs (Place du), 135.
Marchés (les) à Montpellier, 125.
Margues (Les) voir Aimargues.
Mariotte (de) : maison, 572. — mas à Lattes, voir Coing (Mas du).
Marseillan, Hérault, 458, 642, 727 ; pr. 265.
Marseille, Bouches-du-Rhône, 33, 99, 212, 367, 410, 478, 500, 503, 601, 603, 798, 803, 804; pr. 187, 199, 205.
Marsillargues, Hérault, 186, 391, 397, 459 ; pr. 148, 164, 265, 464, 467.
Martin (Mas de), à Grabels, 151.
Marvéjols, Lozère, 430 ; pr. 90, 196.
Mas-Garnier voir Mas-Granier.
Mas-Granier, Haute-Garonne, abbaye, 798, 799, 801, 804.
Mas-Grenier voir Mas-Granier.
Mas-Neuf : mas à Lattes, voir Le Bousquet. — tènement, pr. 497.
Masques (Portalière des), 122; pr. 392.
Mas-Rouge : mas à Lattes, voir Le Bousquet. — chemin du M.-R. à Sorriech, plan.
Massan, Gard, pr. 459.
Massas voir Massan ou Les Massas.
Massilargues, Massillargues voir Marsillargues.
Mas-Vieil de Cocon, à Lattes, voir Cocon : Mas-Vieil.
Maubert (Place), à Paris, 476.
Maugueil voir Mauguio.
Mauguio, Hérault, 57, 112, 130, 187, 254, 269, 271, 321, 365 à 369, 375, 377, 391, 401, 420 à 422, 424, 485, 510, 764, 765, 806 ; pr. 80, 144 à 146, 150, 167, 185, 237, 238, 262, 265, 267, 288, 289, 374, 386, 455, 462, 466, 469, 474, 476, 485, 486, 491. — chemin de M. : à Castelnau, 269, pr. 485, 486, plan; à Lattes, 268 ; à Montpellier, 268, pr. 289, 301, plan; à Substantion, pr. 485, plan. — étang, 252.
Mauguo voir Mauguio.
Maupeau (Maison), 165, 183, 185, 192 ; pr. 261.
Maureilhan, Hérault : sgr., voir Alexis (Pierre).
Maurin, à Lattes : château, 254; pr. 356, 363, 369; plan. — chemin de M. à Montpellier, pr. 477; plan. — église, voir Saint-André de Maurin.
Mauvans, Alpes-Maritimes : sgr., voir Richiend (Paul de).
Mayenne : duc, voir Lorraine (Charles de).
Mazamet, Tarn, pr. 457.
Mazères, Ariège, pr. 13, 14, 187, 188.
Mazères, Haute-Garonne, pr. 146.
Meaux, Seine-et-Marne, 48, 83, 93 à 95, 137 ; pr. 230.
Méditerranée (Mer), pr. 170.
Méjan (Etang du), 252; pr. 483, 484; plan.

Méjanes-lez-Alais, Gard : sgr., voir Despeisses (Jean).
Méjans (Les), tènement à Lattes, pr. 483.
Melgueil, ancien nom de Mauguio. Voir Mauguio.
Melun, Seine-et-Marne, pr. 385.
Mende, Lozère, 442, 444, 491, 559, 607, 725 ; pr. 188, 189, 473. — collège à Montpellier, voir Pape (Collège du). — évêque, voir Estève (Simon).
Merci (N.-D. de la) : commanderie, 312. — église, voir Sainte-Eulalie.
Merdanson, rivière, 335 à 337, 420; pr. 118, 119, 224, 231, 391; plan.
Merdasson voir Merdanson.
Mer du Levant voir Méditerranée.
Méru, Oise, pr. 467.
Messillac,... : sgr., voir Chapt de Rastignac (Raymond).
Métropole (Hôtel de la), pr. 302.
Meuse, fleuve, pr. 240.
Meynes (Font de), Gard, 586.
Meyrargues, Hérault, pr. 492, 493. — chemins de M. : à la Belle-Croix, pr. 493; à Saint-Aunès par la Belle-Croix, pr. 491, 492; à Saint-Aunès plus à l'est que le précédent, pr. 492. — sgr., voir Saint-Ravy (Jean de).
Meyrueis, Lozère, 484; pr. 265, 462, 467.
Mèze, Hérault, 337; pr. 120.
Mézières, Ardennes, pr. 240.
Milan, Italie, 16.
Milanais (Maison du), hôpital des pestiférés, 224; pr. 388.
Milhaud, Gard, pr. 158.
Millau, Aveyron, 395, 398; pr. 12, 457, 459, 460, 466.
Minerbe, Minerbois voir Minerve, Minervois.
Minerve, Hérault, pr. 190, 191.
Minervois, pr. 190, 191.
Miot (Clos de), 419.
Miravaux, Mirevaux voir Mireval.
Mirepoix, Ariège, 14; pr. 459, 473. — duc, voir Lévis (Jean de).
Mireval, Hérault, 78, 80, 123, 187, 277, 473; pr. 118, 262, 265, 347, 349, 366, 373, 377, 407.
Mirevalx, Mirevaux voir Mireval.
Mission (Croix de la), pr. 391.
Mogère (La), château, 150.
Moncontour, Vienne, 365, 367; pr. 146, 147, 237, 238.
Monistrol, Haute-Loire, 137.
Monnaie (La), 106.
Monnaie (Rue de la), 628.
Monoblet, Gard, 458; pr. 465. —sgr., capitaine protestant, 355.
Monsereau voir Montsoreau.

Montagnac, Hérault, 80, 124, 187, 415, 430, 663, 726, 741; pr. 7, 14, 67, 72, 73, 76, 77, 80, 184, 186, 222, 262, 265, 442.
Montarnaud, Hérault, 798, 805. — château, 339. — dame, 805. — prieurs, voir Brignac (Etienne de) et Guillermin (Guillaume). — sgrie., 297. — sgrs., voir Brignac (de).
Montataire, Oise : sgr., voir Madaillan (Jean de).
Montauban, Tarn-et-Garonne, 120, 179, 380, 496; pr. 91, 114, 140, 146, 147, 157, 159, 238, 244, 248.
Montaubérou : chemins de M. : à la Croix de Pomessargues, pr. 289, 488, plan; à la Font-Valaurie, 150; à Grammont, plan; à Montpellier, plan. — colline, 150, 268, 270, 424; pr. 289, 487, 488, 491; plan. — dimerie, pr. 486. — églises, 254 et voir Saint-Jean de Montaubérou et Saint-Pierre-de-Montaubérou. — prieuré, pr. 487. — télégraphe, pr. 487. — villa, 254.
Montaud, Hérault : château, 382. — sgr., (peut-être Dominique de l'Abbaye, auditeur), 149; pr. 264, 369, 370. Ses fils, 149; pr. 369.
Montaut voir Montaud.
Montbazenc voir Montbazin.
Montbazin, Hérault, 80, 124, 187; pr. 121, 159, 262, 356, 386, 490. — chemin de M. à Lavérune, pr. 490. — sgrs., voir Lavergne (François et Guillaume de).
Montbrun, Drôme : sgr., voir Puy (Charles du).
Mont-Cassin, Italie (Monastère du), 101.
Montclus, Gard, pr. 465.
Montdardier, Gard, 726; pr. 459, 463, 468.
Mont-de-Marsan, Landes, 186.
Montdragon,... : sgr., pr. 33.
Montel (Souterrain de) voir Sablas (Le) : pont.
Montélimar, Drôme, pr. 140, 466.
Montels, pr. 469. — église, voir Saint-Michel de Montels. — villa, 254.
Montels, Hérault, pr. 100.
Montels (Rue), 346.
Montesquieu-Lauragais, Haute-Garonne, pr. 191.
Montezon (?) : sgr., pr. 200.
Montferrand, Hérault : château, 339, 397, 716, 779, 784; pr. 163, 164. — Val (La) 112, 274, 368, 770, 784; pr. 238.
Montferrier, Hérault, 166 à 169, 190, 368, 639, 764; pr. 40, 52, 148, 185, 299, 466, 473. — chemin de M. à Montpellier, 419, 420. — dames, voir Albenas (Diane d') et Frontignan (Françoise de). — sgrs., voir Croix (Gabriel de la) et David (Jacques et Pierre). — Val (La), 764.
Montferrier (Impasse), à Montpellier, 135.
Montfrin, Gard, 451.
Montherbedon voir Montaubérou.

Montirat, Aude : sgr., voir Rozilles (Guillaume de).
Montlaur, Hérault, : château, 58, 124, 379, 382, 393, 783, 784; pr. 157, 243. — église, voir Sainte-Marguerite de Montlaur. — sgr., voir Bousquet (François du).
Montlhéry voir Colombier de Sully (Le).
Montmaur : sgrs., voir Teinturier (Guillaume, Jean et Jean).
Montmélian, Savoie, pr. 205.
Montpeirous voir Montpeyroux.
Montpeleiret voir Montpelliéret.
Montpellier (Chemins de) : à Béziers, 254; plan. — à Castelnau : (ancien), pr. 418, 419, plan; (actuel), 418, plan. — à Celleneuve, 420. — à Clermont-l'Hérault, 184. — à Ensivade, pr. 475. Voir chemin de Montpellier à Lattes. — à l'Estelle, pr. 481; plan. — à la Font-Valaurie, plan. — à Fréjorgues, plan.— à Ganges, 420. — à Gignac, pr. 223. — à Grabels, 420. — à Lattes dit de la Calade, 36; pr. 476, 484; plan. — à Lavérune, pr. 184. — à Lunel, 271. — à Malbosc, 420. — à Mauguio, 268; pr. 289, 301; plan. — à Maurin, pr. 477; plan. — à Montaubérou, plan. — à Montferrier, 419, 420. — à Nimes : ancien, dit chemin romieu, grand chemin, route de Nimes, 46, 212, 254, 266, 268 à 270, 272, 307, 365, 418, 426, pr. 485 à 488, 491 à 493, plan ; actuel, dit route nationale n° 87, 268 à 270, pr. 484 à 487, 491. Sa section primitive, pr. 485 à 488, 491, 492. — à Pérols, plan. — au Pont-Juvénal, pr. 184, plan. — au Pont de la Mosson, plan. — à Saint-Gély-du-Fesc, 420. — à Saint-Marcel, 150, plan. — au mas de Sardan, pr. 480. — à Villeneuve-lez-Maguelone, pr. 184, 223.
Montpellier (Faubourgs de), 251, 256, 267, 275, 279, 368; pr. 78, 79, 148, 223, 239, 275.
Montpellier (Fossés de), 176; plan.
Montpellier (Murailles de), 245, 246, 439.
Montpellier (Porte de), à Lattes, pr. 498; plan.
Montpelliéret : église, voir Saint-Denis de Montpelliéret. — faubourg, 418. — porte, 333; pr. 117, 223, 359, 363, 391.
Montpesat voir Montpezat.
Montpeylaret voir Montpelliéret.
Montpeyroux, Hérault : sgrs., voir Roquefeuil (de).
Montpezat, Gard, 365, 459; pr. 144, 156. — sgrs., voir Trémolet (Antoine et... de).
Montréal, Aude, pr. 147, 192, 238.
Montsoreau (Maison de), pr. 104.
Montvilla, Hérault : sgr., voir Croix (Jean de la).
Morette,... : sgr., voir Soliers (Charles de).
Mornas, Vaucluse, pr. 127.
Motte (Croix de la), plan.

Moulézan, Gard, pr. 455.
Moulières, Gard, pr. 456.
Moulin (Porte du), à Lattes, pr. 498; plan.
Moulin à huile, 267; pr. 376.
Moulin à sang, 379.
Moulins du Lez voir Lez : moulins.
Moventz voir Mauvans.
Moys (du) : maison, 462. — mas, 418, 419; pr. 415.
Mudaison, Hérault, pr. 465.
Mugolan voir Mujolan.
Mujolan, Hérault : sgrie., 150. — sgrs., voir Sobeyras (Bernard et Christophe de).
Murles, Hérault : dame, voir Villeneuve (Louise de). — sgr., voir Bousquet (François du) et Montlaur (François et Jean de).
Muscadel (Le), tènement à Lattes, pr. 483.
Muscadelles (Chemin dit des), à Lattes. Voir Palus.
Musée de la Société Archéologique de Montpellier, 719.
Myrevaulx voir Mireval.

Nantes voir *Index III* : Edits de paix.
Naples, Italie, pr. 109.
Narbonnais, 255, 659; pr. 319.
Narbonnaise, pr. 106, 107.
Narbonne, Aude, 53, 125, 195, 231, 238, 243, 249, 264, 272, 303, 308, 449, 470, 474, 476, 509, 532, 690, 747, 809; pr. 12, 48, 54, 64, 67, 71, 77, 97, 100, 103, 108, 160, 171, 172, 178, 179, 186, 190 à 193, 196, 198, 200, 203, 227, 274, 284, 289, 290, 474. — archevêque, voir Este (Hippolyte d').
Navacelle voir Saint-Pierre de Navacelle.
Navarre, 532; pr. 181. — prince, voir Henri IV, roi de France. — reines, voir Albret (Catherine d'), Marguerite de Valois et Marguerite de Valois. — rois, voir Bourbon (Antoine de) et Henri IV, roi de France.
Navitaux, à Castelnau : sgr., voir Céselly (Claude de).
Negue-Cats, Hérault : ruisseau, plan. — tènement, 150.
Nemours, Seine-et-Marne : duc, voir Savoie (Jacques de).
Nérac, Lot-et-Garonne, 432, 435, 445; pr. 186, 189, 199, 204.
Neufville,..., en Dauphiné, 663.
Nevers, Nièvre : duc, voir Clèves (François de).
Nicolas (Maison), pr. 391.
Nimes, Gard, 29, 31, 48, 49, 51, 60 à 64, 67, 70, 72, 76, 79, 80, 81, 104 à 106, 109, 110, 121, 122, 129, 132, 133, 136, 137, 141, 154, 164, 197, 204, 223, 224, 228 à 230, 264, 276, 281, 284, 286, 290, 308, 321, 327, 332, 338, 342, 349, 367, 369, 371, 375, 377, 380, 390, 392 à 395,

399, 418, 424, 430, 444, 457, 458, 481, 483 à 485, 487, 488, 497, 513 à 518, 520, 546, 552, 555, 559, 561, 562, 567, 574, 580, 581, 598, 604 à 606, 616, 617, 620, 628, 642, 643, 654, 695, 706, 710, 715, 726, 729, 731, 741, 796; pr. 19, 20, 31, 34, 35, 48, 50, 52, 53, 55, 56, 70, 71, 84 à 86, 90 à 93, 110, 114 à 116, 121, 122, 128, 129, 130, 132, 136, 144, 146, 147, 149 à 151, 155, 157 à 159, 161, 168, 169, 175, 184, 185, 201, 221, 222, 227, 230, 234, 236, 237, 239, 242, 244, 246, 256, 259, 261, 264, 269, 286, 298, 320, 327, 380, 427, 458, 467, 474, 492. — chemin de N. à Montpellier, voir Montpellier : chemin de M. à Nimes. — évêques, voir Cavalesi (Raymond) et Elbène (Bernard d').

Niort, Deux-Sèvres, pr. 141.

Nissan, Hérault, pr. 191.

Nisse voir Nissan.

Noble (Puech-), colline à Saint-Aunès, pr. 492.

Normandie, pr. 224.

Notre-Dame de Bonnes-Nouvelles, église votive, pr. 223, 275, 391.

Notre-Dame de Chaulet, église, 254.

Notre-Dame de Franquevaux, Gard, monastère, 151, 444.

Notre-Dame de Grammont, église monastique, plan.

Notre-Dame de la Palus, église à Lattes, 246, 253, 266; pr. 484; plan.

Notre-Dame de Londres, Hérault, église, 54, 352; pr. 402.

Notre-Dame de Mérignon, Marne, prieuré, 117.

Notre-Dame de Paradis, église monastique, pr. 47, 223, 275, 315.

Notre-Dame des Pommiers, église à Tarascon, Bouches-du-Rhône, 17.

Notre-Dame des Tables, église votive, cathédrale, paroissiale, 34, 44, 50, 82 à 84, 89, 90, 94, 123, 144, 147, 148, 163, 166, 171, 193 à 196, 198, 204, 205, 215, 216, 218, 220, 225, 228, 237, 244, 246, 255, 256, 266, 271, 283, 311, 313, 317, 329, 343, 363, 373, 378, 401, 402, 406, 415, 416, 424, 438, 439, 441, 445, 446, 464, 489, 507, 543 à 545, 553, 559, 563, 570 à 573, 575, 579, 583, 629, 666 et suiv., 691, 693, 704, 716, 737, 740, 747, 749, 766, 767, 772, 773, 776, 777, 782, 790; pr. 39, 40, 47 à 49, 63, 96, 99, 105, 107, 130, 131, 162, 173, 178, 213, 220, 225, 227, 234, 244, 247, 250, 254, 261, 263, 275, 288, 301, 370, 381, 384, 387, 388, 390, 399, 417, 428, 429, 433, 449, 452, 462, 464, 466, 494, 495. — vicairie, 473. — Voir aussi Aiguille (Tour de l'), Horloge (Tour de l'), Tables (Temple des).

Notre-Dame de Valmagne, église et collège monastiques, pr. 47, 223, 275, 392.

N.-D. de Valmanne voir Notre-Dame de Valmagne.

Notre-Dame d'Obilion, église de cet hôpital, pr. 393.

Notre-Dame du Carmel, église monastique, 44.

Notre-Dame du Grau, église à Agde, 717.

Notre-Dame du Palais, église collégiale, 34, 293, 313, 343, 403, 415; pr. 47, 130.

Notre-Dame du Portail du Palais, église, pr. 391.
Notre-Dame du Rosaire, chapelle à la Canourgue, 507.
Notre-Dame et Saint-Honorat, monastère à Tarascon, Bouches-du-Rhône, 102, 103.
Nouvelles-Galeries, magasin, 385.
Novigens : église, voir Saint-André de Novigens. — Peyrou, colline, pr. 488 ; plan. — villa, 254.
Noyon, Oise, 29, 76.

Observance voir Grande-Observance.
Observance (Maison de l') voir Vissec (Maison de).
Offemont, Oise : comte, voir Montmorency (Hercule de).
Ognon, Oise : baron, voir La Fontaine (Artus de).
Oignon voir Ognon.
Olargues, Hérault, pr. 192, 193.
Olonzac, Hérault, pr. 200.
Om (Plan de l'), pr. 354, 377.
Onze mille Vierges, église (?), pr. 391.
Orange, Vaucluse, 485, 513, 516, 517 ; pr. 66, 94, 467. — prince, voir Guillaume VIII de Nassau.
Orangers (Rue des), 778.
Orbe, Suisse, 31.
Orgerie, marché, 446, 544 ; pr. 247.
Orléans, Loiret, 38, 42, 116, 119, 120, 237, 609 ; pr. 36, 61, 66, 91, 97, 202, 219, 222, 343. — duc, voir Henri III. — évêques, voir Aubespine (Gabriel de l') et Morvilliers (Jean de).
Orthez, Basses-Pyrénées, 730.
Ouveillan, Aude, 116 ; pr. 196.
Oveilhan voir Ouveillan.
Ovile panis, 175.

Padoue, Italie, 105.
Paissière plombade, à Lattes, pr. 483 ; plan.
Palade (Puech-) voir Pelat (Pioch-).
Palais du Roi ou absolument Palais : chapelles, voir Notre-Dame du Palais et Saint-Sébastien. — forteresse, voir résidence. — place ou plan, pr. 246. — quartier, pr. 38, 356, 359, 360, 376, 378. — résidence du gouverneur et siège du Présidial, 19, 34, 198, 346, 392, 398, 415, 451, 598 ; pr. 43, 112, 132, 133, 165, 167, 183, 235. — tour, voir Colombier (Tour du).
Palais épiscopal : ancien, voir Salle-l'Evêque ; moderne, à l'ancien monastère Saint-Benoît, 790 ; pr. 469, 471.
Palissade (La), enceinte faubourienne, pr. 223, 392.

Palmas, Aveyron, pr. 462.
Palus (Chemin de la) dit des Muscadelles, à Lattes, pr. 483; plan.
Panat, Aveyron : vicomte, voir Castelpers (Jean de).
Pape [Urbain V] : collège, 147, 346, 678, 679, 724. — jardin, 690, et suiv., 719. — fossé, pr. 392.
Parabère,... : sgr., voir Beaudan (Pierre de).
Pardailhan (Mas de), Hérault, pr. 198.
Pardelhan voir Pardaillan.
Paris, 17, 23, 29, 38, 46, 48, 59, 61, 62, 77, 78, 98, 112, 120, 137, 169, 207, 370, 374, 375, 382, 475, 476, 496, 499, 601, 615, 631, 639, 751, 752, 785, 791, 801, 802, 804 ; pr. 38, 39, 41, 45, 61, 62, 109, 115, 126, 153 à 155, 176, 178, 179, 192, 194, 196, 197, 200, 202 à 204, 221, 228, 233, 242, 243, 248, 270, 293, 294, 335, 336, 448, 468 à 472, 478.
P.-L.-M. (Ligne ferrée du), 268; pr. 485 à 487. — pont, pr. 488.
Pas-du-Loup, Hérault, rivière, pr. 261.
Pas-Etroit (Rue du), pr. 372.
Passac, Charente, pr. 237.
Paulhan, Hérault : sgr., voir Pluviers (Michel de). tricot, pr. 368.
Pauille (Maison de Dominique), 361.
Paulin, Tarn : vicomte, voir Rabastens (Bertrand de).
Payrols voir Pérols.
Pays-Bas, 513.
Peccais, Gard (Salins de), 423; pr. 171.
Peire (La) voir Pierre (La).
Peirese, Basses-Alpes : sgr., voir Fabri (Claude).
Peiron voir Peyrou (Le).
Pelat (Pioch ou Puech-), colline à Castelnau-le-Lez, 270; pr. 488; plan.
Pemilos (?),..., en Agenais, pr. 473.
Pénitent-Blancs (Chapelles des) voir Sainte-Croix, Sainte-Foy, Vestiairie.
Peraud voir Peyraud.
Périgueux, Dordogne, 438; pr. 10, 260.
Pérols, Hérault, 89, 100, 113, 254, 256, 420, 505, 576, 702; pr. 276. — chemins de P. : à Castelnau, pr. 488; à Lattes, plan; à Montpellier, plan; à Sorriech, plan. — église, voir Saint-Vincent de Pérols ou de Salvignac. — étang, 252. — tour, 432.
Pes de la Farine voir Poids de la Farine.
Peste (Hôpital de la) voir Milanais (Maison du).
Petite-Loge, 401, 522. — île, 522.
Petite-Observance, couvent et église des Clarisses, 15, 376, 672, 727, 728, 747, 771, 795; pr. 47, 223, 275, 315, 392.
Petit-Saint-Jean, église collégiale, 246, 312, 343, 361, 669, 678, 696, 780 ; pr. 17, 130, 231.

Petit-Temple dit du Porche d'En-Rouan, 611 à 614, 796.
Pétrograd : Bibliothèque publique, pr. 310.
Peyraud, Ardèche : sgr., voir Fay (Antoine du).
Peyre (La) voir Pierre (La).
Peyron, ancienne forme de Peyrou.
Peyrou (Le) : colline, 336, 543. — faubourg, pr. 391. — porte, 175, 245, 543, 718; pr. 78, 118, 224, 365, 391, 392; plan. — promenade, 13, 420; pr. 297. — quartier, pr. 119, 348.
Peyrou de Novigens voir Novigens : Peyrou.
Pézenas, Hérault, 80, 124, 186, 187, 194, 249, 274, 330, 340, 409, 415, 436, 437, 477, 507, 529, 574, 585, 586, 588 et suiv., 591, 598, 599, 617; pr. 20, 67, 72 à 76, 79, 80, 88, 89, 100, 114, 117, 129,166, 168, 177, 180, 184, 186, 187, 189, 190, 195, 196, 198, 201, 202, 222, 231, 262, 264, 286, 389, 430, 431. — collège, à Montpellier, pr. 392.
Picardie, pr. 189.
Pied-Noble, tènement à Saint-Aunès, pr. 492. Voir Noble (Puech-).
Piémont, Italie, pr. 71, 167, 397.
Pierre (La), carrefour, 256, 308 ; pr. 105, 111, 229, 246, 275, 352, 361, 370, 372, 388.
Pignan, Hérault, 187, 202, 339, 368, 377, 473, 477, 479, 628; pr. 121, 147, 253, 265, 385, 387, 455, 458, 463. — sgrs., voir Bossavin (Antoine) et Saint-Ravy (Jean de).
Pinel (Jardin), pr. 392.
Pinhan voir Pignan.
Pinoy (Mas de), 378. Voir aussi Cabrol (Mas de).
Pins (Tour des), 199; pr. 382.
Pise, Italie, 207.
Plantade (Mas de) voir Boisson (Mas de).
Pleix, sgr. de Lèques (Maison du), 600.
Poids de la Farine, pr. 365, 370.
Poigny, Seine-et-Oise : sgr., voir Angennes (Jean d').
Pointe [du Pyla-Saint-Gély] (La), pr. 229.
Poissy, Seine-et-Oise, pr. 39, 41, 42, 220.
Poitiers, Vienne, 433, 445, 529; pr. 185, 202. Voir aussi *Index III* : Edits de paix.
Poitou, 364; pr. 141, 146.
Polignac, Haute-Loire : vicomte, voir Polignac (François-Armand de).
Polirou, Italie (Monastère de), 101.
Pologne, pr. 158, 243, 244, 308, 312.
Pomeirols voir Pomérols.
Pomérols, Hérault, 390, 740; pr. 162, 163, 265.
Pomessargues : chemins de la Croix de P. : à la Croix-Vieille de Sorriech, pr. 488, plan; à Montaubérou, pr. 289, 488, plan. — croix, pr. 488, plan. — tènement, pr. 476. — villa, 254.

Pomeyrols, Pomeyrolz voir Pomérols.
Pomier (Maison d'Etienne), 361.
Pompiac, Gers, pr. 462.
Pompignan, Gard, 129.
Pompignane (Chemin de la Font-), 273; plan.
Pomoyrols voir Pomérols.
Pontcarré, Seine-et-Marne : sgr., voir Camus (Geoffroy).
Pont-de-Camarès, Aveyron, pr. 462.
Pont de la Mosson à Montpellier (Chemin du), plan.
Pont-Juvénal : chemins du P.-J. : à Montpellier, pr. 184, plan; au Pont du Salezon, plan; au Pyla-Saint-Gély, 266, plan; à Sauret, 272, pr. 488, plan; aux vignes, pr. 488, plan. — moulin, pr. 321; plan. — pont, 272, 273; pr. 83, 87, 267, 318, 321, 322; plan.
Pont-Méjan, plan.
Pont-Saint-Esprit, Gard, 153, 261, 306, 341, 346, 354, 695; pr. 89, 101, 107, 114 à 116, 126 à 129, 132, 135, 140, 149, 179, 181, 227, 230, 233, 235, 236, 282, 325, 460.
Pont-Trincat : chemins de P.-T : à la Banquière, voir le suivant ; à Font-Valaurie, pr. 482, 488, plan; à Montpellier, plan; à Villeneuve-lez-Maguelone, pr. 479, 482, plan. — gué, 256, 262; pr. 276, 283. — mas, 256, 260, 265, 273, 367, 368, 420, 426; pr. 82, 476, 480; plan. — moulin, 418; pr. 480; plan. — tènement, pr. 87, 238, 276, 283, 482.
Pony voir Poigny.
Porcairès ou Porquières = Porquaresses, Aveyron (?) ou Pourcharesses, Lozère (?) : sgr., voir Pagès (Hérail).
Porche d'En-Rouan : rue, 611. — temple, voir Petit-Temple.
Porquières ou Porcairès. Voir ce nom.
Port (Porte du), à Lattes, 253; pr. 498; plan.
Portail-Neuf [du Peyrou dit de Saint-Jaume], 368.
Portail-Vieil voir Vinouze (Porte), à Lattes.
Possan voir Poussan.
Poulian voir Paulhan.
Poussan, Hérault, 11, 77, 79, 80, 89, 124, 135, 167, 186, 187, 220, 250, 309, 310, 602; pr. 34, 77, 79, 121, 127, 262, 265, 298, 386, 474. — dames, voir Barrière (Françoise et Marguerite). — sgrs., voir Beaulac (Claude de), Chaume (Guillaume de), Narbonne (Dominique de).
Poussiels, Lozère, pr. 456.
Poux voir Le Pous.
Pouzols, Hérault, pr. 177. — sgr., voir Ortolan (Jean).
Pozolles voir Pouzols.
Prades-le-Lez, Hérault, 463. — sgr., voir Domergue (Jean).
Pradilles, Hérault : sgr., voir Estienne (Jacques d'). — sgrie., 727.

Prairie du Roi, à Lattes, 253; pr. 483; plan.
Prairie-Vieille, à Lattes, 253; pr. 483; plan.
Prêcheurs (Portalière des [FF.]), pr. 392.
Préfecture (Ancienne), 19.
Pré-Grossier, métairie à Gignac, 741.
Prés Saint-Pierre voir Prairie-Vieille.
Prés Saint-Sauveur voir Prairie du Roi.
Prévôt [du Chapitre cathédral]: maison, pr. 382. — plan, 200; pr. 43.
Privas, Ardèche, 627, 715, 726, 750, 767.
Priveirargues, tènement et villa, 254; pr. 476.
Prouille (Notre-Dame de), Aude : prieur, voir Bourguignon (Joseph).
Provence, 27, 74, 257, 264, 285, 301, 302, 337, 449, 459, 492, 704, 711, 731; pr. 38, 51, 56, 65, 67, 69, 84, 100, 101, 118, 121, 122, 126 à 128, 140, 144, 171, 173, 177, 187, 199, 205, 222, 228, 231, 232, 236, 277, 284 à 286, 315, 319, 320.
Providence (La), asile, pr. 470.
Prunet : église, voir Saint-Martin de Prunet. — villa, 254.
Puech-... voir Baucels, Cabrier, Calvet, Conil, Noble, Palade, Roux, Sainte-Aularie, Sant-Peyre, Villa.
Puimisson, Hérault, pr. 177.
Puisserguier, Hérault, pr. 196.
Pujols, Lot-et-Garonne : château, 537. — sgr., voir Faur (Arnaud du).
Puylaurens, Tarn, pr. 129.
Puymisson voir Puimisson.
Puysserguier voir Puisserguier.
Pyla-Saint-Gély : chemin du P.-S.-G. au Pont-Juvénal, 265, 266; pr. 82, 83, 322; plan. — faubourg, 418, 441; pr. 78, 83, 223, 224. — fontaine, pr. 391. — porte, 245, 265, 308, 543; pr. 34, 82, 97, 103, 111, 228, 350, 372, 391; plan. — quartier, voir rue. — rue, pr. 111, 350, 351, 356, 359, 363, 364, 367, 369, 370.

Quercy, 183, 459; pr. 122, 200, 238.
Queylus voir Caylus.
Quézac, Lozère, pr. 461.
Quissac, Gard, pr. 156.

Raffegan, tènement à Montpellier et à Lattes, pr. 475.
Ramboillet voir Rambouillet.
Rambouillet, Seine-et-Oise : sgr., voir Angennes (Nicolas d').
Rastignac,.... : sgr., voir Chapt de Rastignac (Raymond).
Rastinac voir Rastignac.
Rech (Asile), établissement d'aliénés, 420.
Récollets (Couvent des), 790.
Recoules, Aveyron, 316, 339. — sgr., voir Garsebail (de).

Reggio, Italie : évêque, voir Este (Renaud d').
Reims, Marne, 117, 667.
Rennes, Ille-et-Vilaine : évêque, voir Bochetel (Bernardin).
Repaux (Mas de), 278.
Reynard, Hérault : sgrs., voir Philippi (Antoine et François).
Rhône, fleuve, 244; pr. 66, 69, 70, 84, 85, 89, 94, 127 à 129, 140, 149, 168, 171, 172, 174, 224, 234, 269, 285, 319.
Ribausson voir Merdanson.
Rieucoulon, ruisseau, 253.
Rieux, Aude : barons, voir Jugie (François de la) et Quissac (Jacques de).
Rillé, Indre-et-Loire, pr. 464.
Roanel,... : sgr., voir Beauxhostes (François de).
Roanes, Hérault, 168.
Rochefort,... : sgr., gouverneur de Blois, pr. 182.
Rodez, Aveyron, 49.
Roi : collège, 147. — Jardin, 670, 748; pr. 391. — prairie, voir Prairie du Roi.
Rome, 14, 57, 84, 98, 99, 498, 499, 521, 552, 553, 707, 712; pr. 125, 199, 396.
Rondelet : maison, pr. 105. — mas à Lattes, 420; pr. 415, 475, 480; plan.
Roquemaure, Gard : sgr., voir Bonnail (Fulcran).
Roqueturière, tènement, 419.
Roques,... : sgr., voir Gairaut (Jean de).
Rosset (Rue), 135.
Rotterdam, Hollande, 766.
Roubine (La), canal, à Lattes, 253, 259, 262; pr. 483, 484, 498; plan.
Roubine ancienne voir Lez-Vieil.
Rouen, Seine-Inférieure, 29, 47; pr. 91, 155, 202, 222, 224, 242.
Rouergue, 338, 422, 459; pr. 122, 140, 155, 157, 225.
Rouge (Mas-) voir Le Bousquet.
Roux (Puech-), Hérault, 168.
Rozel (Maison de), 555, 560.
Ruelle près l'église Sainte-Anne, 729.
Ryeulx voir Rieux.

Sabatier,... : sgr., voir Fons (Pierre de).
Sablas (Le), à Castelnau-le-Lez : pont, ouvrage d'art, 269. — tènement, 270; pr. 484, 485, 488.
Sacristie [de Maguelone] (Maison de la), à Montpellier, pr. 373.
Saint-Affrique, Aveyron : sgr., voir Suc (Abel du).
Saint-Agricol, église à Avignon, 674.
Saint-Amans-Soult, Tarn, pr. 264.

Saint-Ambroix, Gard, pr. 265.
Saint-Andéol de Clerguemort, Lozère, pr. 456.
Saint-Andoil voir Bourg-Saint-Andéol.
Saint-André, monastère à Villeneuve-lez-Avignon, 129.
Saint-André,... : maréchal, voir Albon (Jacques d').
Saint-André,... : sgr., voir Albert (Edouard d').
Saint-André,... : sgr., capitaine protestant, 247.
Saint-André de Buèges, Hérault, prieuré, 293.
Saint-André de Crugères, Ardèche : sgrie., pr. 490.
Saint-André de Maurin, église à Lattes, 254; plan.
Saint-André de Novigens, église, 254; pr. 488; plan.
Saint-André-de-Sangonis, Hérault, pr. 264.
Saint-André-de-Valborgne, Gard, 75. — sgr., voir Grégoire (Jean de).
Saint-André-d'Olérargues, Gard : sgrie., pr. 490.
Saint-André-Vallée-Française, Lozère, pr. 460.
Saint-Antoine (Rue), à Paris, pr. 469.
Saint-Antoine de Vienne, commanderie, 419, 670; pr. 47, 224, 275, 391.
Saint-Auban,... : sgr., capitaine protestant, pr. 124.
Saint-Aunès, Hérault, pr. 377, 491, 493. — chemins de S.-A. : aux Baucels, pr. 491; à la Belle-Croix, pr. 493; à Meyrargues : 1° par la Belle-Croix, pr. 491, 492; 2° plus à l'est, pr. 492; à Vendargues, pr. 491, 492. — sgr., voir Céselly (Jean de).
Saint-Barthélemy : cimetière, pr. 223, 392. — église, 34; pr. 47, 223, 275, 392.
Saint-Bauzille-de-Putois, Hérault : prieur, voir Lauzelergues (François de).
Saint-Benoît,... : sgr., voir Charretier (Mathurin).
Saint-Benoît : église, 34; pr. 125. Voir aussi Saint-Pierre, cathédrale. — monastère, 142, 195, 200, 205, 320, 339; pr. 46, 125. Voir aussi Saint-Pierre, fort.
Saint-Blaise, église, plan.
Saint-Bonnet de Salendrenque, Gard : sgr., voir Bucelli (Jean de).
Saint-Brès, Hérault, 307; pr. 376. — sgr., voir Croix (François de la).
Saint-Bresson, Gard, pr. 458, 461.
Saint-Césaire de Gauzignan, Gard : sgr., voir Calvière (Guillaume de).
Saint-Cezari voir Saint-Césaire de Gauzignan.
Saint-Chapte, Gard : sgr., voir Brueys (Denis de).
Saint-Chignan voir Saint-Chinian.
Saint-Chinian, Hérault, pr. 264.
Saint-Clair voir Saint-Clar.
Saint-Clar, Gers, 293.
Saint-Claude du Charnier, église, pr. 47, 223, 275, 392.
Saint-Clément-de-Rivière, Hérault, 151, 444.
Saint-Cléophas, chapelle à l'église Saint-Firmin, pr. 387.

Saint-Cloud, Seine-et-Oise, pr. 197.
Saint-Côme : église et hôpital, 34, 336, 419, 420; pr. 47, 119, 221, 231, 415. — ponts : actuel, 420; ancien, pr. 119. — tènement, 420.
Saint-Côme (Place), 611.
Saint-Cosme, Gard : sgr., voir Calvière (Nicolas de).
Saint-Crespin, chapelle à l'église Saint-Firmin, pr. 387.
Saint-Denis, Seine, pr. 126, 201.
Saint-Denis de Montpelliéret : aires, pr. 82, 224. — chemin derrière l'église, voir Pyla Saint-Gély au Pont-Juvénal (Chemin du). — cimetière, 180, 311; pr. 379. — église paroissiale, 34, 83, 90, 127, 132, 144, 216, 311, 418, 426; pr. 47, 224, 267, 275, 315, 322, 387, 391; plan. — fort, 426. Voir aussi église. — porte, pr. [illegible], 224, 391.
Saint-Drézéry, Hérault, 378.
Sainte-Agathe, Gard, pr. 461.
Sainte-Anne : collège, 623, 725. — église collégiale, 34, 246, 313, 323, 343, 724, 728, 747; pr. 16, 47, 130, 234, 356, 365, 387, 390. — sixain, pr. 420.
Sainte-Aularie : commanderie et église de la Merci, voir Sainte-Eulalie. — puech ou colline, 335. — Voir aussi Sainte-Eulalie.
Sainte-Baume (La), Var, 506.
Sainte-Catherine : église et monastère augustins, 313, 335, 342, 672, 673, 708, 732; pr. 47, 107, 125, 130, 234. — quartier, pr. 372.
Sainte-Claire voir Petite-Observance (La).
Sainte-Claire, monastère à Arles, Bouches-du-Rhône, 674.
Sainte-Croix : église, 216, 246, 312, 342, 361, 403, 464, 679, 682 à 684, 718, 779, 782; pr. 43, 47, 107, 130, 234. — quartier, 118; pr. 347. — rue Draperie-Vieille S.-C., 137. — sixain, pr. 420.
Sainte-Croix (Confrérie de la), à Gignac, 680.
Sainte-Eulalie : aire, pr. 224. — église de la Merci, 313; pr. 17, 224, 231, 275, 315, 387, 392. — tour, 323; pr. 224, 392.
Sainte-Eulalie de Raxis, Gard, prieuré, 61.
Sainte-Foy : église, 216, 312, 342, 404, 444, 547, 681, 723, 783; pr. 47, 107, 130, 234, 247. — sixain, 570; pr. 420.
Saint-Eloi, chapelle à l'église Saint-Firmin, pr. 387.
Saint-Eloi, église et hôpital, 47, 162, 223, 275, 301, 302, 393. Voir aussi Hôpital.
Sainte-Madeleine, chapelle à l'église N.-D. des Tables, 667.
Sainte-Marguerite de Montlaur, Hérault, prieuré, 58.
Sainte-Marthe, église et hôpital, pr. 47, 223, 391 à 393.
Saint-Esprit, commanderie et hôpital, 539; pr. 47, 224, 275, 315, 388, 391.
Saint-Esprit, chapelle des Pénitents-Blancs, 547. Voir Sainte-Foy.
Saint-Esprit, couvent à Béziers, 672.

Saint-Etienne, église à Cazevieille, 382.
Saint-Etienne de Sorriech, église à Lattes, 254; pr. 181; plan.
Saint-Etienne-Vallée-Française, Lozère, pr. 457.
Sainte-Trinité, église, 780.
Sainte-Ursule, église, pr. 462.
Saint-Félix-de-Lodès, Hérault : sgr., voir Saint-Félix (François de).
Saint-Fermin voir Saint-Firmin.
Saint-Firmin : église paroissiale de Montpellier, 34, 45, 83, 115, 129, 144, 147, 163, 175, 176, 201, 214, 216, 232, 233, 246, 283, 291, 311, 342, 367, 521, 544, 583, 584, 589; pr. 39, 45, 47, 57, 58, 96, 99, 126, 130, 234, 268, 367, 387, 390. Voir aussi Canourgue (La) : église. — sixain, 358; pr. 420. — temple (église utilisée en), 214, 216, 283, 291; pr. 47, 96, 99.
Saint-Flour, Cantal, 30, 77.
Saint-Gély-du-Fesc, Hérault : chemin de S.-G. à Montpellier, 420. — église, 471.
Saint-Geniès-des-Mourgues, Hérault, 51, 79. — abbaye, 326.
Saint-Georges, église, 293; pr. 47, 223, 392.
Saint-Georges (Mas de) voir Saint-Just : mas.
Saint-Georges-d'Orques, Hérault, 784; pr. 150, 349, 356, 366, 371. — sgrs., voir Sandre (Guillaume et Simon de).
Saint-Germain : monastère, voir Saint-Benoît. — poterne, 334, 336; pr. 118.
Saint-Germain-de-Calberte, Lozère, 491, 546; pr. 460.
Saint-Germain des Prés, abbaye à Paris, 94; pr. 310.
Saint-Germain-en-Laye, Seine-et-Oise, 369, 380; pr. 11, 39, 53, 150, 239. Voir aussi *Index III* : Edits de paix.
Saint-Gilles, Gard, 11, 58, 264, 266, 268, 270, 271, 273; pr. 84 à 86, 172, 224, 267, 269, 286 à 288, 297, 319, 320. — commanderie, 58.
Saint-Gilles voir Pyla Saint-Gély.
Saint-Gordy voir Saint-Georges-d'Orques.
Saint-Guillem : bastion, 781. — église des Dominicaines, 314, 781; pr. 17, 223, 275, 392. — faubourg, 336, 673; pr. 78, 118, 223. — monastère, 673, 725, 726. — porte, 175; pr. 78, 392; plan. — quartier, pr. 348.
Saint-Guillem-le-Désert, Hérault, abbaye, 444; pr. 7.
Saint-Hiberi voir Saint-Thibéry.
Saint-Hilaire de Centrairargues : chemin de S.-H. à Villeneuve, pr. 482. Voir aussi chemin de Pont-Trincat à Villeneuve. — église, 254, 550; pr. 482; plan. — sgr., voir Bucelli (Guillaume de).
Saint-Hippolyte-du-Fort, Gard, 347, 378, 484, 485; pr. 327, 455, 456, 459, 460.
Saint-Honnoré voir Saint-Honorat de Lérins.
Saint-Honorat de Lérins, Var, abbaye, 100 à 102, 257; pr. 277.

Saint-Honorat et Notre-Dame, monastère à Tarascon, Bouches-du-Rhône, 102, 103.
Saint-Jacques voir Saint-Jaume.
Saint-Jacques, monastère dominicain à Paris, 478.
Saint-Jacques, navire, 766.
Saint--Jaume : église et hôpital, pr. 47, 224, 275, 387, 392. — faubourg, 173, 368, 543; pr. 78, 224, 347.
Saint-Jean, chapelle à Beaucaire, Gard, 17.
Saint-Jean-de-Buèges, Hérault, 90, 647.
Saint-Jean de Cocon, église à Lattes, 421; pr. 476, 477; plan.
Saint-Jean de Cuculles, Hérault, prieuré, 382.
Saint-Jean-de-Fos, Hérault, 614.
Saint-Jean de Gardonnenque voir Saint-Jean-du-Gard.
Saint-Jean de Jérusalem voir Grand et Petit-Saint-Jean.
Saint-Jean-de-la-Blaquière, Hérault, 448.
Saint-Jean de Montaubérou dit le Petit-Montaubérou, église, 254; plan.
Saint-Jean-de-Védas, Hérault, 151, 252, 277, 371, 378, 401, 456, 635, 645; pr. 151, 240, 459. — chemin de S.-J.-de-V. à Lattes, pr. 478. — sgrs., voir Sarret (Jacques et Jean de).
Saint-Jean de Vedax voir Saint-Jean-de-Védas.
Saint-Jean-du-Bruel, Aveyron, pr. 461.
Saint-Jean-du-Gard, Gard, 160, 164, 393, 493; pr. 455. — sgr., voir Saint-Bonnet (Louis de).
Saint-Jordy voir Saint-Georges (Mas de).
Saint-Julia-de-Grascapou, Haute-Garonne, pr. 473.
Saint-Just, Hérault, 149, 476. — sgrs., voir Sandre (François et Simon de).
Saint-Just (Mas de), 150.
Saint-Laurent, à Lattes : hôpital, pr. 498. — porte, 253; pr. 498; plan.
Saint-Laurent-d'Aigouze, Gard, pr. 458.
Saint-Lazare : cimetière, 418. — maladrerie, 791.
Saint-Louis, église à Paris, pr. 469.
Saint-Marcel, Gard, pr. 455.
Saint-Marcel, à Mauguio : chemin de S.-M. à Montpellier, 150; plan. — église : son desservant, 475.
Saint-Martial, église et hôpital, pr. 47, 224, 275, 391, 393.
Saint-Martin, Hérault : sgr., pr. 75. Peut-être le suivant ou Conas : sgr.
Saint-Martin, Hérault : sgr., voir Philippi (Antoine).
Saint-Martin de Cournonterral voir Saint-Martin du Vignogoul.
Saint-Martin de Galargues, Gard, église, 729.
Saint-Martin de Prunet : côteau, 259, 267, 368; pr. 84. — église, 254; pr. 47, 223, 238, 275; plan.

Saint-Martin du Vignogoul, Hérault : sgrs., voir Azémar (Tristan d') et Griffy (Pierre de).

Saint-Matthieu : église succursale, puis des Augustins, enfin des Dominicains, 82, 147, 154, 160, 163, 215, 291, 312, 342, 381, 677, 703, 704, 724, 773, 779; pr. 31, 47, 49, 107, 130, 234, 260, 263, 384, 441, 454 et suiv. — monastère dominicain, 706 à 710, 778, 779. — sixain, pr. 420. — temple (église utilisée en), 147, 154, 160, 215, 291; pr. 31, 49, 263, 383 à 385.

Saint-Maur dit Saint-Mos : église et couvent des Trinitaires, 307, 418, 426; pr. 47, 110, 184, 224, 275, 391, 415; plan. — fort, voir église et couvent.

Saint-Maure voir Saint-Maur.

Saint-Maurice de Sauret, église, plan.

Saint-Maximin, Var, monastère dominicain, 708.

Saint-Michel, église, pr. 275, 391, 393.

Saint-Michel de Montels, église, 254, 717.

Saint Mos, Saint Mosch, voir Saint-Maur.

Saint-Nazaire de Ladarez, Hérault, prieuré, 41.

Saint-Nicolas : arc, 308; pr. 47, 111, 130, 229, 234. — église, 216, 314, 342; pr. 47, 111, 130, 234.

Saint-Paragory voir Saint-Pargoire.

Saint-Pargoire, Hérault, 80; pr. 114.

Saint-Paul : couvent des Trinitaires, 779. — église succursale, puis des Cordeliers, enfin des Trinitaires, 195, 215, 225, 283, 311, 342, 678, 687, 688, 723, 779, 781; pr. 47, 99, 107, 130, 234, 263, 264, 384. — sixain, pr. 420. — temple (église utilisée en), 215, 225, 283; pr. 99, 263, 264, 383 à 385.

Saint-Paul-Trois-Châteaux, Drôme : évêque, voir Arande (Michel d').

Saint-Pétersbourg voir Pétrograd.

Saint-Pierre : château, voir fort. — église cathédrale, 82, 83, 111, 142, 144, 163, 173, 176, 184, 195, 197 à 205, 208 à 212, 216, 220, 224, 232, 246, 287, 309, 311, 320, 334, 336, 339, 342, 343, 346, 352, 358, 401, 444, 489, 507, 543, 563, 584, 694, 790, 799; pr. 16, 19, 32, 34, 35, 38, 39, 42 à 48, 57, 66, 76, 78, 93, 96, 110, 115, 117 à 119, 121 à 126, 130, 131, 211, 219, 220, 225, 229, 230, 231, 232, 233, 261, 262, 296, 307, 311, 340, 380, 382, 384, 387 à 389, 393, 418, 463, 466, 467, 495. — fort (église et ancien monastère utilisés en), 93, 195, 197 à 206, 250, 306, 331, 333 à 338, 341, 354; pr. 32, 34, 42 à 48, 66, 76, 78, 93, 110, 115, 117 à 125. — poterne, voir Saint-Germain. — rue, 200.

Saint-Pierre (Puech-) voir Sant-Peyre (Puech).

Saint-Pierre de la Salle, chapelle du Palais épiscopal, 343.

Saint-Pierre de la Salle voir La Salle, Gard.

Saint-Pierre de Maguelone voir Maguelone.

Saint-Pierre de Montaubérou dit le Grand-Montaubérou, église, 254; plan.
Saint-Pierre de Navacelle,..., pr. 471.
Saint-Pol voir Saint-Paul : église.
Saint-Pons-de-Thomières, Hérault, 445; pr. 111, 189, 190, 196, 201, 203, 264. — évêque, voir Fleyres (Pierre de).
Saint-Quentin, Aisne, 153.
Saint-Remesi voir Saint-Remèze.
Saint-Remèze, Ardèche : sgr., voir Combas (Victor Bermond de).
Saint-Romain, Ardèche : sgr., voir Saint-Chamond (Jean de).
Saint-Romain de Roquedieu, Gard, 459.
Saint-Ruf : collège et église, 334, 342, 343, 362, 489, 782, 783; pr. 47, 117, 130, 131, 231. — four, pr. 371.
Saint-Sauveur, église collégiale et hôpital, 313, 780, 781 ; pr. 47, 78, 223, 275, 315, 392.
Saint-Sauveur, à Lattes : grange, plan. — moulin, 262, 263, 432; pr. 79, 81, 82, 318, 483, 498; plan. — prés, voir Prairie du Roi. — roubine, pr. 478.
Saint-Sauveur, Ardèche : sgr., voir Joyeuse (Claude de).
Saint-Sauveur d'Aniane, Hérault, église abbatiale, pr. 471.
Saint-Sébastien, chapelle au Palais, pr. 130, 234.
Saint-Sever, Aveyron, pr. 462.
Saint-Thibéry, Hérault, pr. 187, 386.
Saint-Thomas, église succursale, 216; pr. 47, 223, 275, 392.
Saint-Urcize, Cantal, 30, 77.
Saint-Véran, Aveyron : sgr., voir Montcalm (François de).
Saint-Vidal, Lozère : sgr., voir La Tour (Antoine de).
Saint-Vincent de Pérols voir Saint-Vincent de Salvignac.
Saint-Vincent de Salvignac, église à Pérols, 254.
Saint-Ybère voir Saint-Thibéry.
Saint-Zacharie, Var, 498.
Saintonge, 664.
Salagosse, Gard : dame, voir Croix (Isabelle de la). — sgr., voir Izard (Philippe d').
Salaison, au Crès, Hérault (Ponts de) : du chemin de fer, 268; de la route nationale n° 87, 268. Voir aussi Salezon.
Salerne, Italie : prince, voir San-Severino (Ferdinand de).
Salezon, Hérault : pont ancien, pr. 86, 415, 484, 491. Chemin du Pont de Salezon au Pont-Juvénal, plan. — rivière, 424; pr. 491; plan. — vallée, pr. 487.
Salicates (Moulin de), 418; plan.
Salle-l'Evêque (La) : chapelle, voir Saint-Pierre de la Salle. — palais épiscopal (ancien), 180, 182, 343, 469, 719; pr. 130, 234.
Salon, Bouches-du-Rhône, 106, 339.

Saluces, Italie (Marquisat de), 423; pr. 180, 205.
Salvignac, à Lattes et Pérols : église, voir Saint-Vincent de Salvignac. — villa, 254.
Saut-Peyre (Puech-), à Castelnau-le-Lez, 270; pr. 487; plan.
Saporta (Mas de), a Lattes, voir Boisson (Mas de).
Sardan (Mas de), à Lattes, pr. 478, plan. — chemin du mas de S. à Montpellier, pr. 480.
Sarlabous, Hautes-Pyrénées : sgr., voir Cardeilhac (Raymond de).
Sarlebos, Sarlebous voir Sarlabous.
Saturargues, Hérault, 454.
Saumane, Gard, pr. 456.
Saumur, Maine-et-Loire, 714 à 716, 727, 736; pr. 204, 248.
Saumur, maison de Jean d'Estienne de Carlencas, 727.
Saunerie (La) : croix, pr. 375, 377. — faubourg, 173, 706, 728, 748; pr. 38, 78, 223. — porte, 245, 303, 333, 543; pr. 34, 53, 78, 103, 104, 117, 120, 223, 226, 392; plan. — quartier, 15; pr. 105, 352, 354, 359, 360, 364, 375, 378. Voir aussi faubourg.
Sauret : chemin de S. au Pont-Juvénal, 272; pr. 488; plan. — église, voir Saint-Maurice de Sauret. — moulin, 418; plan. — paissière, pr. 488.
Sausan voir Saussan.
Saussan, Hérault, pr. 321, 490. — dame, voir Bouques (Remye de). — sgrs., voir Atbran (Pierre d'En) et Saint-Félix (François, Secondin et Thomas de).
Saut des étudiants, tènement, 46.
Sauve, Gard, 113, 130, 347, 438, 491, 493, 519, 537; pr. 139, 156, 265, 304, 327, 349, 455, 458, 467. — baron, voir Fizes (Simon). — baronne, voir Beaune (Charlotte de).
Savoie, 80; pr. 171, 205. — ducs, voir Charles-Emmanuel Ier, Charles III, Emmanuel-Philibert.
Semalens (Moulin de), 418; plan.
Sénaret voir Cénaret.
Sénas, Bouches-du-Rhône : baron, voir Gérente (Balthazar de).
Senez, Basses-Alpes : évêque, 663.
Sept-Camps (Moulin de), plan.
Sérane (La) voir Bosses (Les).
Sereirède (La), mas à Lattes, 250, 255; pr. 266, 481; plan.
Sérignan, Vaucluse, pr. 94. — sobriquet d'un capit. prot., pr. 274.
Sérignan,..., pr. 456.
Serres (Maison), 778.
Servian, Hérault, pr. 72, 147, 238.
Seveines, Sevenes voir Cévennes (Les).
Sicile, 36.
Signe, Bouches-du-Rhône, 478.

Solier (Le) voir Solliès.
Solliès, Var : sgr., voir Forbin (de).
Sommerive, Italie : comte, voir Savoie (Honorat de).
Sommières, Gard, 80, 183, 271, 365, 377, 378, 393, 409, 422, 424, 430, 434, 484, 537, 562, 576, 599, 736; pr. 48, 132, 133, 144, 156, 157, 168, 177, 235, 242, 243, 315, 427.
Sonnerie (La) voir Saunerie (La).
Sorbonne (La), à Paris, 478.
Sorbs, Hérault, 448. Voir plutôt Sorgues.
Sorgues, Aveyron, 448; pr. 192.
Sorres (Mas de las), 150, 672.
Sorriech : chemins de S. : à Castelnau, pr. 476; à la Croix-Vieille, pr. 488, plan; à Lattes, 268, pr. 288, plan; au Mas-Rouge, voir à la Croix-Vieille; à Pérols, plan. — église, voir Saint-Etienne de Sorriech. — grange, 256, 257, 262; pr. 276, 277, 283, 481, 488; plan. — villa, 254.
Sorriech (Croix-Vieille de), pr. 488; plan. — chemins de la C.-V. de S. : à la Croix de Pomessargues, pr. 488, plan; à Sorriech, plan. — tènement, pr. 497.
Sostelle voir La Soustelle.
Soubeyran, Hérault, pr. 457.
Soulièche voir Sorriech.
Strasbourg, Alsace, 38, 76; pr. 269.
Substantion, ancien oppidum à Castelnau-le-Lez, pr. 485. — chemin de S. à Mauguio, pr. 485; plan.
Suisse, 24, 38, 48, 59, 72, 74, 80, 84, 87, 98, 751; pr. 41, 52.
Sully-sur-Loire, Loiret : duc, voir Béthune (Maximilien de).
Sumène, Gard, 456, 457, 459, 657; pr. 127, 461, 464, 466.
Suze-la-Rousse, Drôme : comte, voir La Baume (François de).

Tables (Eglise N.-D. des Tables utilisée en Temple des), 191, 194, 215, 216, 218, 225, 228, 237, 244, 255, 256, 266, 271, 283, 415; pr. 40, 63, 96, 99, 254, 263, 264, 275, 276, 278, 279, 288, 381, 383 à 385.
Tarascon, Bouches-du-Rhône, 102, 103, 500; pr. 69, 70.
Tarn, rivière, pr. 200.
Taulles (N.-D. des) voir Notre-Dame des Tables.
Teiran voir Teyran.
Templiers (Commanderie des), 267. Voir aussi Grand-Saint-Jean.
Tende, Italie : comte, voir Savoie (Claude de).
Termes (Les) : bornes, pr. 486; plan. — chemin des T. et des Mandrous, plan. Voir aussi Mauguio à Substantion (Chemin de). — tènement, 269.
Terrail (Le) voir Le Terral.
Terride, Gers : capitaine, voir Lomagne (Antoine de).

Teyran, Hérault, 271, 368, pr. 55, 87, 238. — sgr., voir Croix (Jean de la).
Thémines, Lot : maréchal, voir Lauzières (Pons de).
Thézan, Hérault, pr. 184.
Thoré, Loir-et-Cher : baron, voir Montmorency (Guillaume de).
Toiras, Thoiras, Gard : sgr., voir Saint-Bonnet (Louis de).
Tonneins, Lot-et-Garonne, 651.
Tonnerre, Yonne, pr. 212.
Toscane, pr. 205.
Toulousain, 368; pr. 122.
Toulouse, Haute-Garonne, 26, 42, 43, 49, 64, 68, 84, 93, 108, 111, 115 à 117, 126, 169, 171, 212, 231, 238, 243, 340, 352, 437, 470, 471, 498, 499, 508, 509, 533, 551, 602, 628, 704, 737, 747, 748, 765, 772, 791, 798, 799, 801, 806; pr. 4, 22, 38, 54, 63 à 67, 71, 91, 97, 103, 112, 114, 115, 129, 140, 141, 144, 146, 147, 155 à 157, 166, 170, 179, 186, 189, 191, 192, 196 à 198, 200, 202 à 204, 221, 226, 229, 237 à 240, 264, 300, 316, 331 à 335, 339, 401, 450. — archevêque, voir Foix (Paul de). — Parlement, voir *Index III* : Parlement de Toulouse.
Tournefort (Hôpital [Saint-Julien] de), pr. 392.
Tournon, Ardèche (Collège de), 476, 488, 628.
Tours, Indre-et-Loire, pr. 29, 198.
Toyras voir Toiras.
Travers vieux (Maniguière du), Hérault, 659.
Trente voir *Index III* : Conciles.
Trésoriers de France (Hôtel des), 307.
Tresques, Gard, pr. 128.
Tréviers (Prieuré [Saint-Martin] de), Hérault, 382.
Trinquetaille, Bouches-du-Rhône, pr. 319.
Tripoli, sobriquet d'un capitaine protestant, pr. 124.
Truques (Las), collines à Saint-Aunès, pr. 486, 491, 492.
Tuffany : maisons : ancienne cour du Bayle, 317 et voir Cour du Bayle : temple; autre, 720. — mas, voir Sardan (Mas de).
Turenne, Corrèze : vicomte, voir La Tour-d'Auvergne (Henri de).
Turin, Italie, 398; pr. 167.

Uchaud, Gard, 264; pr. 267, 461.
Urbain V (Rue), 676.
Uzès, Gard, 29, 49, 74, 75, 81, 229, 230, 284, 342, 394, 430, 484, 490, 493, 546, 552, 561, 562, 581, 599, 606, 641, 654, 695, 715, 731, 805; pr. 31, 52, 56, 90, 100, 114, 128, 130, 140, 156, 175, 222, 230, 236, 242, 264, 427, 468. — ducs, voir Crussol (Antoine et Jacques de). — duchesse, voir Clermont (Louise de). — viguier, voir La Roche (Louis de).

Uzillis (Maison), 676.

Vailhauquès, Hérault : prieur, voir Rate (Guitard de). — prieuré, 470, 471.
Valabrix , Gard : sgr., voir Bargeton (Jean-Jacques de).
Valarau voir Valleraugue.
Valaurie, ruisseau à Vendargues, pr. 491.
Valaurie (Font-), à Mauguio : chemins de la F.-V. : à Montaubérou, 150; à Montpellier, voir le suivant; au Pont-Juvénal, plan; à Pont-Trincat, pr. 482, 488, plan. — fontaine, pr. 482.
Valautres, Hérault, voir La Grange de Valautres.
Valcourtois, Seine-et-Marne : sgrs., voir Durant (de).
Valence, Drôme, 26, 131, 371, 383, 462; pr. 62, 94, 169. — évêque, voir Montluc (Jean de).
Valence, Espagne, 532.
Valence, Tarn-et-Garonne : archidiaconé à Montpellier, 6, 8, 296.
Valéraube, Gard, pr. 457, 459.
Valfère (La), quartier, 173; pr. 38, 377.
Valflaunès, Hérault, 12, 278.
Valladolid, Espagne, 501.
Valleraugue, Gard, pr. 459.
Vallongue, Gard : sgr., conseiller, 710.
Valmagne, Hérault : abbé, voir Deleuze (Robert). — collège à Montpellier, voir Notre-Dame de Valmagne.
Valmagne voir Villemagne, aujourd'hui Villeveyrac.
Valoranne (?), Gard, pr. 466.
Valros, Hérault, pr. 177.
Vannes, Morbihan, pr. 332.
Varclaube voir Valéraube.
Vassy, Haute-Marne, 234.
Vaulfère voir Valfère (La).
Vauvert, Gard, 51, 492 ; pr. 35, 172, 265.
Veirac voir Vérac.
Velay, 137, 156; pr. 293, 309.
Vence, Alpes-Maritimes : baron, voir Villeneuve (Antoine de).
Vendargues, Hérault, 270; pr. 55, 491, 492. — chemins de V. : aux Baucels, pr. 491, 492; à Saint-Aunès, pr. 491, 492.
Venise, Italie, 100, 104, 105, 207; pr. 167.
Venise (Isle de) voir Isle-sur-la-Sorgues (L').
Venisse (Comté de) voir Comtat-Venaissin.
Ventadour, Corrèze : duc, voir Lévis (Anne de).
Vérac,... : sgr., pr. 156.
Verrerie (Rue de la), pr. 347, 361, 363, 375, 376.
Vestiairie [de Maguelone] (La), à Montpellier, 404, 469, 549, 676,

682, 718. — chapelle dominicaine, 683, 684. — chapelle des Pénitents-Blancs, 682, 683.
Vestric, Gard, 212.
Veynes, Hautes-Alpes : sgr., voir Castillon (Jean-Léon de).
Veyrac voir Vérac.
Viart (Maison), pr. 246.
Vic-la-Gardiole, Hérault, 473. — étang, 252.
Vic-le-Comte, Puy-de-Dôme, 806.
Vidéry (Mas de), à Lattes, 257; pr. 277, 481, 482; plan.
Vidourle, rivière, pr. 172.
Vieille-Aiguillerie (Rue de la) voir Aiguillerie (Vieille-).
Vieilleville, Maine-et-Loire : maréchal, voir Scepeaux (François de).
Vienne, Isère, 29, 49, 73; pr. 92.
Vignogoul (Le) voir Le Vignogoul.
Viguerie (Prison de la), 359.
Villa (Puech-), 151, 169. Voir aussi Le Vilar.
Village (Moulin du), à Lattes, voir Saint-Sauveur : moulin.
Villars-les-Dombes, Ain : comte, voir Savoie (Honorat de).
Villefranche (Rue de), 419.
Ville-Jésus (La), Charente, commanderie, 669.
Villemagne voir Villeveyrac.
Villemagne-l'Argentière, Hérault, pr. 189, 262.
Villemur, Haute-Garonne, pr. 200.
Villeneuve (Jardin de), 307, 587; pr. 110, 228. Voir aussi Aguillon (Clos d') et Villeneuve-lez-Avignon : sgr.
Villeneuve, à Narbonne, 18, 249. — sgr., voir Antiquamarete (George-François d').
Villeneuve la Crémade voir Villeneuve-lez-Béziers.
Villeneuve-lez-Avignon, Gard, 17, 18, 227, 640; pr. 37, 51, 169, 264. — sgr., voir Bourdic (Pierre de). Son jardin, voir Villeneuve (Jardin de).
Villeneuve-lez-Béziers, Hérault, pr. 75, 190, 290.
Villeneuve-lez-Maguelone, Hérault, 78, 80, 123, 124, 126, 187, 254, 309, 327, 421, 432; pr. 102, 184, 223, 262, 265, 355, 482. — chemins de V. : à Montpellier, pr. 184, 223; à Pont-Trincat, pr. 479, 482, plan; à Saint-Hilaire, pr. 482, plan.
Villespassans, Hérault : sgr., voir Douzon (Jean).
Villeveyrac, Hérault, 186, 187, 383; pr. 262, 265.
Vincennes, Seine, pr. 165.
Vinouze (Porte), à Lattes, 253; pr. 498; plan.
Viols, Hérault : sgr., voir Bouques (Paul de). — sgrie., 32.
Vissec, Gard, 80. — sgr., voir Montfaucon (Jacques de).
Vissec (Maison de), résidence des Observantins, 415.
Vitré, Ille-et-Vilaine, 628, 726.

Vivarais, 264, 273, 274, 276, 530, 751, 768; pr. 37, 149, 239, 319, 320, 323.
Viviers, Ardèche, 29, 49, 342, 642; pr. 90, 114, 128, 130, 140, 181.
Vousour (?) près Paris, 459.
Vouvert voir Vauvert.

Yôlet, Cantal : capitaine, voir Malras (de).

Abbé des étudiants en médecine, 24, 35, 39, 40, 43, 45, 46.
Abjurations : de catholiques, 85, 220, 283, 292 et suiv., 314, 387, 662 à 664, 755, 792, 793, 795; pr. 472 à 474. — de protestants, 225, 353, 376, 385, 609, 625, 629, 634 à 662, 786, 792 à 795, 808 à 813; pr. 453 à 472, 495 à 497.
Académie protestante de Montpellier, 487 et suiv., 500, 502, 508, 509, 519, 603, 605, 606, 616, 621, 625 à 628, 654, 726, 748, 751, 806.
Aides (Cour des) voir Cour des Aides.
Anciens des Consistoires, 494.
Annales et autres œuvres de Pierre Serres (Emprunts ou rectifications aux), 134, 135, 165, 204, 215, 218, 233, 250, 291, 292, 334, 343; pr. 14, 214, 249 à 251, 258, 263.
Arc (Jeu de l'), archers, 373, 805.
Arc Saint-Martin, pr. 55.
Archidiaconés de Montpellier : de Castries, 6; de Valence, 6; mage, 6.
Archives ecclésiastiques incendiées à la Canourgue, 780.
Armoiries de la ville, 286.
Arsenal, 572.
Artisans (Confrérie des), 403.
Arts (Faculté des), 21, 22, 27.
Assemblées de notables montpelliérains, 245, 595, 721; pr. 67 à 69, 160, 161.
Assemblées des trois ordres en Languedoc : à Beaucaire, 529, 530. — à Montagnac, 415; pr. 184. — à Pézenas, 588 à 581, 617.
Assemblées politiques des protestants, nationales ou provinciales, 128, 276, 281, 282, 287 à 290, 296, 298, 301, 327, 377, 395, 398, 399, 434, 444, 497, 529, 530, 537, 559, 599, 616, 695, 706, 710, 714 à 716, 727, 730, 731, 736, 737, 741, 744, 747, 765, 767; pr. 90, 97, 168, 169, 175, 204, 219, 225, 256, 261, 268, 298.
Assiette du diocèse, 279.
Augustins : de Montpellier, 14, 34, 54, 160, 208, 212, 312, 361, 403, 565, 671; pr. 107, 223. — de divers lieux, 747.
Augustines voir Sainte-Catherine (Religieuses de).
Aumône générale des pauvres catholiques, 469, 539 à 542, 593, 594, 773 ; pr. 420 à 422.

Battus (Confréries des) voir Pénitents : Blancs et Gris.
Bayle (Cour du) voir Cour du Bayle.
Baylie, division administrative de Montpellier, 19.
Béguins, 36.

Béjaunes, 26, 35, 40.
Bénédictins de Montpellier voir Saint-Benoît (Collège).
Bernardines voir Cisterciennes.
Bibliothèques : de l'Arsenal à Paris, 800. — du Chapitre cathédral, 780. — Nationale, pr. 250, 259, 309 et suiv. — de Saint-Germain-des-Prés, pr. 310. — Séguier, pr. 308, 310.
Bonnes-Lettres (Collège des) ou absolument Collège, 320, 487 à 490, 493, 506, 519, 559, 566, 589, 596, 615 à 622, 626, 630, 631, 633, 654 à 656, 678, 724, 727, 745, 748.
Bon-Pasteur (Le), asile, 791.
Boucherie (Projet d'une), 766.
Bourgeoisie, 33.
Bureau des Finances, 21, 429, 435, 449. Voir Trésoriers de France.

Capitaine : de la garnison, pr. 440. — du guet, 696.
Capitaines : des portes, 430. — des sixains, 430, 742; pr. 245, 246, 428, 430.
Capucins : de Montpellier, 603, 643, 653, 679, 687 et suiv., 703, 717 à 721, 735 à 737, 777, 778, 790, 792; pr. 454 à 461, 496. — de divers lieux, 717.
Cardeurs (Confrérie des), 208, 212. — bedeau : son fils, pr. 368.
Carmes : de Montpellier, 14, 27, 33, 34, 53, 78, 95, 208, 211, 312, 340, 362, 403, 476, 565, 670, 690, 790; pr. 107, 223. — dits du Palais, 790. — Déchaussés, 790; pr. 392. — de divers lieux, 476, 477, 661.
Carnaval, 40, 43, 44, 696, 697.
Catalogue analytique de pièces originales sur la Réforme (Emprunts au), 532; pr. 258, 259, 263, 385 à 390, 494.
Catherinots (Faction des), 708, 709, 732, 735, 738, 743, 744, 746, 795; pr. 448.
Cènes, 225, 283, 459, 460, 754, 793; pr. 55, 109, 264.
Cent-Frères (Couvent des) voir Carmes de Montpellier.
Cercle (Le), fédération protestante, 707, 709, 731, 738, 770 à 773, 776, 777, 781, 783.
Chambre apostolique, pr. 336.
Chambre des Comptes : de Languedoc, 412, 437, 529, 575 à 578, 583, 587, 729; pr. 304, 306, 332. — de Paris, pr. 293.
Chambre de l'Edit en Languedoc, 412, 437, 529, 575 à 578, 583, 587, 597, 598, 624, 663, 680, 706, 708, 710, 716, 735, 741 à 746; pr. 433 à 439, 444, 446 à 448.
Chancellerie de Montpellier, pr. 304. — de Paris, pr. 302. — de Toulouse, pr. 300, 333, 334.
Chapitre cathédral : de Maguelone, 5, 6, 315. — de Montpellier, 5 à 9, 25, 52, 58, 82, 89, 94, 95, 111, 117, 128, 159, 176, 211, 215, 217 à 219, 222, 231, 235, 238, 253, 279, 289 à 291, 293, 295, 296,

299, 302, 306, 311, 314 à 316, 322, 339, 352, 361 à 363, 382, 383, 416, 429, 437, 462 à 464, 470 et suiv., 483, 489, 500, 502, 505, 506, 509, 528, 531, 539, 540, 543, 544, 548, 549, 552, 554, 557, 559, 566, 567, 583, 584, 590, 594, 602, 610, 621, 623, 624, 629, 630, 650, 661, 663, 666 à 670, 676 à 678, 682, 694, 709, 729, 739, 748, 764, 765, 771, 772, 798, 801 à 805, 807; pr. 32, 42, 49, 56, 57, 102, 220, 383, 384, 386, 389, 395, 402, 420, 424, 449 et suiv., 475.

Charité (Fête de la), 36, 172 à 177, 450, 696; pr. 38, 39.

Charité (La), asile, 791.

Cisterciennes : de Valmagne, à Montpellier, pr. 223. — du Vignogoul, 95, 103, 104.

Clarisses : de Montpellier, 15, 95, 212, 224, 314, 362, 403, 672, 723, 728; pr. 223. — de divers lieux, 15, 673, 728.

Clergé. 4 à 15, 36, 37, 57, 58, 81, 85, 162, 339, 340, 415, 431, 432, 448, 468 et suiv., 531, 557, 558, 739.

Collège voir Bonnes-Lettres (Collège des).

Colloque : de Montpellier, 215, 227, 483, 599, 603, 614, 663, 695, 700, 710. — général de Languedoc, 187, 227; pr. 264 à 266.

Commerce, 33, 80, 207, 547.

Commissions municipales, 247, 318, 341, 348.

Communautés religieuses en général, 279, 320, 565, 584, 790, 791.

Commune-Clôture, 18, 461, 558, 672, 673.

Compagnie de Jésus, 494, 609.

Compagnies des sixains, 740.

Comptes (Chambre des) voir Chambre des Comptes.

Conciles : de Narbonne, 474. — de Trente, 100, 163, 226, 289, 473, 486, 747; pr. 115.

Confréries en général, 320, 404.

Conseil des Vingt-Quatre voir Conseil de Ville.

Conseil-d'Etat, 41, 43, 94, 96, 108, 322, 326, 328, 396, 580, 681, 737, 745, 761, 765, 801, 807; pr. 295, 304, 306, 334 à 336.

Conseil de Ville, 18, 90, 161, 162, 166, 245, 248, 278, 280, 301, 304, 341, 406, 429 à 431, 433, 434, 436, 438, 440, 451, 492, 525, 534, 542, 549, 578, 588, 590 à 592, 594 à 596, 617 à 619, 633, 682, 691, 695, 700, 705, 706, 710, 716, 717, 730, 734, 766, 780; pr. 245, 262, 271, 279, 296, 300, 338 à 340, 341, 423.

Conseil de Ville réduit, 304, 406.

Conseil général de Ville, 139, 146, 210, 224, 237, 279, 342, 379, 399, 434, 535, 561, 582, 592, 594, 595, 598, 682, 693, 694, 697, 699, 710, 721; pr. 48, 130, 167, 174, 245, 259, 260, 337, 339.

Conseil politique de l'Eglise réformée, 222, 223, 229; pr. 263, 297.

Conseil-Privé, 147, 159, 329, 404, 575, 579, 581 à 584, 613, 616, 632, 663, 680, 710, 739, 744, 745; pr. 299, 332, 339, 340, 431, 435, 436, 438.

Conseil protestant : du Bas-Languedoc, 731, 746. — du comte de Crussol, 276, 281, 282.

Consistoire de Montpellier, 133, 154, 194, 208, 213, 215, 217, 219, 222, 228, 229, 231, 234, 236, 245, 247, 249, 280, 283, 285, 294, 304, 375, 433, 435, 478, 482, 483, 497, 533, 534, 559, 599, 611, 612, 626, 664, 695, 698, 709, 750, 767, 768, 777; pr. 255, 383, 426.

Consistoires en général, 525, 526.

Consuls, Consulat, 13, 16, 18, 19, 28, 34, 36, 50, 55, 76, 77, 82, 90, 145, 146, 154, 155, 158, 161, 166, 169, 225, 236, 245, 267, 278, 279, 285, 286, 289, 291, 294, 305, 310, 318, 321, 333, 335, 348 à 350, 359, 360, 363, 370, 373, 391, 405, 406, 430, 431 à 434, 436 à 439, 482, 483, 497, 531 à 534, 536 à 539, 542, 544 à 546, 553, 554, 557 à 561, 563, 566, 567, 585, 587 à 590, 595 à 597, 599, 600, 605, 617 à 620, 628, 631 à 633, 655, 673, 691, 693 à 696, 698, 699, 701, 705, 707, 709, 710, 716, 717, 721, 731, 732, 738, 739, 741 à 743, 745, 746, 751, 752, 765, 788, 794, 804, 806; pr. 244 à 246, 248, 264, 282, 293, 338, 340, 341, 345, 361, 381, 382, 387, 397, 399, 400, 405, 422, 423, 426 à 430, 432, 433, 436, 438 à 440, 445, 446, 448. — coadjuteurs, 367. — noms, pr. 163, 173, 178, 218, 219, 221, 225, 227, 229, 230, 233, 236 à 238, 240, 241, 243, 245, 405 à 415.

Controverses religieuses, 493, 501 à 511; 604, 605, 608, 609, 614, 615, 626, 627, 689, 749, 753, 805.

Cordeliers : de Montpellier, 13, 34, 37, 212, 224, 267, 279, 311, 326, 340, 361, 402 à 404, 415, 565, 672, 678, 679, 687, 724, 725, 727, 728, 745 à 747, 771, 778, 779, 790, 795; pr. 107, 223, 251, 302. — de divers lieux, 477.

Corpus Reformatorum (Rectification au), pr. 383.

Cour des Aides de Languedoc, 20, 156, 245, 279, 308, 329, 346, 353, 409, 429, 431, 435, 449, 455, 531, 538, 582, 590; pr. 293 à 295, 300, 304.

Cour du Bayle, 19.

Cour de l'Evêque, 96.

Cour du Gouverneur, 19, 41 à 43, 69, 96, 114, 117 à 119, 409, 410, 580, 582; pr. 331, 332, 337.

Cour Ordinaire, 19, 279, 330, 434, 745.

Cour du Petit-Scel, 295.

Cour du Recteur de la Part-Antique, 19.

Cours de justice de Montpellier en général, 429, 430, 441, 449, 455 et suiv. 611, 709, 767.

Couturiers (Confrérie des), 403.

Cuiratiers (Confrérie des), 403.

Délivrance de la ville (Fête de la), pr. 235.

Députés-généraux protestants, 596, 599, 614, 624, 693, 694, 698, 700, 706, 710, 739, 746.

Dominicains : de Montpellier, 13, 14, 36, 53, 54, 212, 224, 278, 312, 327, 361, 402 à 404, 413, 477, 498, 499, 511, 547, 565, 650, 676 à 678, 682, 686, 702 et suiv., 730, 732, 735, 736, 738 à 740, 745, 746, 748, 771, 773, 792; pr. 107, 223, 297, 298, 300, 454 à 463. — de divers lieux, 84, 705, 706.

Dominicaines de Montpellier, 14, 36, 37, 175, 313, 361, 403, 673 à 676, 723; pr. 223.

Douze-Médecins (Collège des) voir Pape (Collège du).

Droit ou des Lois (Université de), 7, 21, 22, 24 à 27, 34, 48, 50 à 53, 55, 56, 75, 130, 245, 295, 312, 316, 323, 407, 449, 486, 615, 622 à 624, 632, 678, 724, 725, 745.

Ecole-Mage ou de Grammaire, 27 à 31, 47, 49, 50, 55, 63, 75 et suiv., 138, 237, 321, 322, 407.

Ecole de Théologie protestante voir Académie protestante.

Edit (Chambre de l') voir Chambre de l'Edit en Languedoc.

Edits et traités de paix de religion : d'Amboise, 282, 286, 287, 290, 305, 319, 320, 322, 324, 343; pr. 95, 98, 99, 225, 253, 299. — de Beaulieu ou de Monsieur, 408, 412, 414 ; pr. 178, 179. — de Bergerac, 427, 428. Voir aussi Poitiers. — de Boulogne, 379; pr. 158. Voir aussi La Rochelle. — de Fleix, 445, 448, 527, 536; pr. 189, 199, 204. — de La Rochelle, 380, 389, 390, 399; pr. 141, 142, 159, 243. Voir aussi Boulogne. — de Longjumeau, 342; pr. 130 à 132, 234. — de Loudun, 733, 744. — de Montpellier, 754, 786, 787. — de Nantes, 497, 507, 522, 551 à 601, 611, 619, 670, 674, 678 à 680, 687, 691, 698, 714, 736, 764, 780, 782; pr. 204, 248, 423 et suivantes. Sa révocation, 634, 792, 794, 797, 808 et suivantes. — de Poitiers, 433, 445, 529; pr. 185. Voir aussi Bergerac. — de Saint-Germain en Laye, 369, 380; pr. 11, 53, 150, 239.

Eglises calvinistes : de France, 428, 486, 535, 536, 765; pr. 253. — de Languedoc, 130, 428, 432, 487, 514, 517, 537, 582, 715, 750. — de Montpellier, 495, 514, 517, 715, 750.

Entrées de personnages : 35, 303, 304, 306 et suiv., 390, 592, 597 ; pr. 101, 103 à 187, 110, 111, 161, 162, 226 à 229.

Epine (Relique de la Sainte-), 34.

Epoussettes de Montpellier, 198, 211, 522, 774; pr. 42.

Essai sur le couvent des Frères-Prêcheurs (Emprunt à l'), 507.

Etats-Généraux, 414; pr. 219.

Etats de Languedoc, 136, 153, 160, 279, 282, 314, 330, 341, 359, 409, 429, 430, 444, 450, 529, 530, 588, 596, 694, 695; pr. 14, 33, 37, 48, 108, 151, 243, 244, 260 à 262.

Etats protestants du Languedoc voir Assemblées politiques protestantes.

Etudiants en médecine : abbé, voir ce mot. — procureur, 24, 39, 70. — roi, voir ce mot. — saut, 24, 40, 43, 46.

Evêque : de Maguelone, 5, 24, 26, 30, 40, 42, 43, 46, 58, 104, 193, 727, 748, 764; pr. 278. — de Montpellier, 5, 26, 30, 104, 277, 279, 322, 365, 407, 438, 566, 596, 617, 619, 622, 630, 631.

Facultés voir Arts et Théologie.
Fête-Dieu, 405, 464.
Franciscains voir Cordeliers.
Frères-Mineurs voir Cordeliers.
Frères-Prêcheurs voir Dominicains.

Geôlier du Consulat, 354.
Girone (Collège de), 22.
Gouverneur de Languedoc, 282.
Gouverneur de Montpellier pour la justice, 16, 40, 46, 51, 279, 439, 559, 560, 566, 619; pr. 245, 335, 439, 440, 445, 446, 448.
Gouverneurs militaires de Montpellier, 16, 391, 567, 575; pr. 433, 435, 439, 440, 445, 446.
Grammaire : école catholique, 488 à 490. — école municipale, voir Ecole-Mage. — écoles particulières, 31.
Grand-Conseil voir Conseil-d'Etat.
Grandmontains, 774.
Grand-Séminaire de Montpellier, 690.
Grands-Jours, 70.
Grippe, 442.
Guet : capitaine, 696. — sergents, 550.

Harlan ou pillage des églises, 775 et suivantes.
Histoire ecclésiastique des Eglises reformées (Rectifications à l'), 120, 121, 137, 138, 143, 144, 166, 171, 172, 183, 193, 209, 220, 232 à 234, 275, 384; pr. 252 et suivantes.
Histoire de l'Eglise de Montpellier, 265; pr. 249 à 494.
Histoire de l'Europe par Jacques de Montaigne, 160, 173, 174, 177, 203, 205, 260, 265, 270, 346; pr. 271, 291, 307 à 327, 490 et suiv.
Histoire de Languedoc : des Bénédictins (Emprunts ou rectifications à l'), 160, 230, 249, 314, 375, 421; pr. 4 à 6, 24, 291, 293, 306, 308, 309 et suiv., 490. — des nouveaux éditeurs, 536; pr. 311, 383.
Histoire des Troubles de Languedoc par Jean Philippi, 4, 58, 140, 148, 155, 158, 161, 165, 166, 172 à 175, 178, 194, 198 à 200, 203, 205, 207, 211, 213, 215, 219, 221 à 223, 232 à 234, 245, 247, 251, 252, 257, 265, 267, 271, 280, 287, 289, 291, 292, 302, 304, 318, 325, 331, 332, 339, 357, 359, 370, 373, 374, 378, 385, 389 à 391, 409, 414, 415, 417, 425, 442 à 444, 658; pr. 17 à 27, 28 à 205, 209, 211, 249, 250, 292, 299, 313, 314.
Hôpital-Général, 791.

Hôpital Saint-Eloi ou simplement Hôpital, 406, 539, 559, 566, 567, 592, 594, 791; pr. 420.
Horloger à N.-D. des Tables, 439.
Hospitaliers ou Chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem à Montpellier, 11, 254, 312, 361, 565, 678; pr. 223, 481, 487.
Hôtelleries ou logis : de l'Agnus-Dei, 356; l'hôte, pr. 356. — de l'Ange : l'hôtesse et son mari, maçon, pr. 368. — des Balances, pr. 370, 371; l'hôte et sa fille, pr. 370. — du Cheval-Blanc, 672; pr. 350, 359, 367, 370. — de la Coquille, 148, pr. 359, 370; l'hôte, 148; l'hôtesse, pr. 359, 370; la fille de celle-ci, pr. 370. — de la Couble, 657; l'hôte, voir Salgues (Michel). — de la Croix-Blanche, 148, pr. 367, 369; l'hôte, 148; l'hôtesse, voir Isabelle. — de l'Ecu de Bourbon, pr. 368; l'hôtesse, son fils et sa bru, pr. 368. — du Griffon-d'Or, 706, 748. — du Lion-d'Or, pr. 302, 360, 377. — du Mouton-d'Or : l'hôte, 148; pr. 369; sa fille et son fils, pr. 369. — de la Nau (Nef), pr. 350, 371; l'hôte, pr. 351. — de l'Ostel, pr. 370; l'hôte, pr. 370. — du Pairou (Chaudron), pr. 370; l'hôte et sa femme, pr. 370. — de la Qroux blanque voir de la Croix-Blanche. — de Saint-Jean, pr. 365. — du Signe de l'Ange, puis du Cygne, pr. 353, 359, 368, 371; l'hôte et l'hôtesse, pr. 371. — du Sine voir du Signe. — du Soleil, 672, pr. 350, 378. — de la Souche, 148, pr. 370; l'hôte et son fils, pr. 370. — de la Souque voir de la Souche. — du Tapis-Vert, pr. 392. — de la Tour-de-Constance, pr. 392. — des Trois-Couronnes, 148, 441, pr. 366; l'hôte, 148; l'hôtesse, pr. 366. — de Las Tres Navettes, pr. 378. — des Trois-Rois, pr. 352. — du Velours, pr. 369; l'hôte, pr. 369.
Huguenot (Une étymologie du mot), pr. 29.

Inquisition, 36, 42 et suiv., 46, 54, 96, 108 à 112, 114 à 131, 532.
Intendant en Languedoc, pr. 390.
Intendants : des catholiques, 590, 593 à 596, 701, 709, 765. — des protestants, 590.

Jacobins voir Dominicains.
Jansénisme, 813.
Jésuites : de Montpellier, 511, 516, 546, 552, 557, 584, 601, 604, 607, 617, 621, 712, 716, 736 à 738, 740, 745 à 749, 751, 761, 765, 791. — de divers lieux, 476, 488, 546, 552, 566, 607, 610, 640, 737.
Jeux voir Arc, Senibelet, Treilles.
Journal du Siège de 1562 (Emprunts ou rectifications au), 259, 263, 265; pr. 253, 269 à 290.

Laboureurs (Confrérie des), 172 et suiv., 403; pr. 38.
Légat d'Avignon, 336. — Vice-, 603.
Ligue (La), 449, 450, 470, 512.

Liturgie de Maguelone-Montpellier, 95, 472 à 474.
Logis voir Hôtelleries.
Lois (Université des) voir Droit.

Maies, réjouissances, 177, 696.
Maîtrise du Chapitre, 692.
Malte (Chevaliers de) voir Hospitaliers.
Maréchal des logis, 355.
Maréchaussée (Prévôt de la) : de Languedoc, 359, 392; pr. 446. — de Montpellier, 741.
Marrans, 67, 532 à 534, 646, 652, 707.
Médaille, pr. 106, 107, 226, 227.
Médecine (Université de), 21 à 24, 27, 39, 40, 43, 45 à 47, 51, 55, 56, 64 à 66, 68, 70, 71, 96, 97, 106, 245, 322, 407, 449, 481, 622, 623, 625, 631, 633, 655, 727.
Mémoires de Condé, pr. 311. Voir aussi *Journal du Siège de 1562*.
Mémoires de Jean Philippi, 442, 443; pr. 211, 214.
Merci (Religieux de la), 14, 565, 670, 791; pr. 224.
Messe des Comtes, 232 à 234; pr. 57, 58.
Michelade de Nimes, 332.
Ministres : de Montpellier, 435, 441, 479 à 483, 485, 519, 627; pr. 134, 135, 174. — de divers lieux, 264, 478, 480 et suiv., 483, 485, 494, 515, 516, 518, 664, 695, 805; pr. 54, 73, 267, 468. — en général, 480 et suivantes.
Minorettes voir Clarisses.
Miséricorde (Dames de la), 791.
Monnaie, 429, 435.

Noblesse, 32, 78, 79.
Notre-Dame de Prouille (Monastère de), 674, 675.
Notre-Dame des Tables : curés, 773. — fabrique, 445. — paroisse, 473. — sacristains, 776, 777. — statue, 33.
Notre-Dame du Palais (Collège de), 10, 513, 540.
Notre-Dame et Saint-Honorat (Monastère de), à Tarascon, 102.

Observantins voir Cordeliers.
Oratoriens, 791.

Pape (Collège du), 22.
Parlement de Toulouse, 19, 20, 41 à 43, 46, 49, 61, 69, 96, 110, 113 à 119, 123, 126, 127, 136, 140, 142, 145, 147, 156, 158, 248, 279, 322, 326, 331, 341, 342, 351, 352, 354 à 356, 360, 373, 396, 397, 407, 409, 445, 470, 551, 560, 624, 632, 633, 663, 680, 705, 706, 725, 728, 745, 747, 765, 775, 798, 799, 801; pr. 9, 35, 112, 113, 179,

188, 197, 199, 204, 248, 300, 301, 313, 331 à 335, 338, 340, 342, 400 et suiv.,402, 403, 424, 435, 436.
Pasquins, 451.
Pauvres, 238, 585, 593, 594. Voir aussi Aumône générale etc.
Pénitents : Blancs de Montpellier, 173, 371, 404, 405, 547 à 549, 557, 565, 566, 614, 636, 637, 650, 657, 679 à 686, 693, 697, 716 à 718, 721, 779, 782, 783, 809; pr. 454. — Bleus de Montpellier, 686. — Gris de Montpellier, 371, 404, 405, 547. — divers de divers lieux, 680, 681.
Pepesuc, statue antique à Béziers, 177, 450, 451.
Pestes, 75, 308, 309, 433, 439, 440, 441, 464, 477; pr. 110, 189, 246, 247.
Petit Thalamus de Montpellier (Chronique du) : par Jean Philippi, 19, 203, 332, 336, 339, 374 ; pr. 206 à 212, 214 à 246. — par divers, 377, 397, 496; pr. 212 à 215, 246 à 248.
Phénomènes météorologiques, 229, 442, 717; pr. 55.
Prévôt : du diocèse, 741. — du Languedoc, pr. 446.
Présidial de Montpellier, 20, 117, 118, 123, 156, 159, 245, 279, 289, 326, 393, 431, 432, 439, 550, 559, 561, 598, 671, 709, 725, 727, 732, 742, 745, 747, 767, 800; pr. 248, 266, 295, 304, 341, 400, 405, 420, 436, 439, 445, 446, 448.
Prêt-Gratuit (Messieurs du), 791.
Propagation de la Foi (Œuvre de la), 806 à 808, 811. Voir aussi Saint-Sacrement (Compagnie du).
Proscriptions, 280, 282, 347, 371, 372, 409, 431, 432.
Prouillanes voir Dominicaines de Montpellier.
Province protestante de Bas-Languedoc, 726, 731, 736.

Quarante heures (Oraison des), à N.-D. des Tables, 812.
Quatorze de la Chapelle (Les), 538, 586, 590 à 593, 595, 596.

Recette générale des finances, 435; pr. 426, 428, 430. Voir aussi Bureau des Finances.
Récollets de Montpellier, 419, 790.
Recteurs de l'Université de Droit (Noms de), 25, 26.
Rectorie, 19.
Rédemption des Captifs voir Merci (Religieux de la).
Refuge (Le), asile de femmes repenties, 791.
Réjouissances, 35, 97, 287. Voir Abbé des étudiants, Carnaval, Représentations scéniques, Rois (Fête des).
Représentations scéniques, 35, 40, 43 à 45, 52.
Roi (Collège du), 22.
Roi de France, 407, 734; pr. 245, 338.
Roi des étudiants, 24, 35, 44.

Rois (Fête des), 40, 44, 123.
Rosaire (Confrérie du), 507, 549, 559, 564 à 566, 676, 686.

Saint-Antoine de Vienne (Commanderie de) à Montpellier, 565, 670; pr. 224.
Saint-Barthélemy (La), 374, 376, 377, 384, 388, 394, 435, 716; pr. 154, 155, 242.
Saint-Benoît (Collège), 6, 7, 12, 24, 27, 31, 34, 95, 253, 293, 294, 483, 690; pr. 125, 224.
Saint-Claude du Charnier (Confrérie de), 686.
Sainte-Anne (Collège de), 10, 25, 313, 540, 729, 745, 747.
Sainte-Catherine (Religieuses de), 14, 95, 313, 403, 672, 673; pr. 125.
Sainte-Justine (Monastère) à Padoue, 101.
Saint-Eloi (Hôpital) voir Hôpital Saint-Eloi.
Saint-Esprit (Commanderie du), 14, 34, 539, 565; pr. 224.
Saint-Esprit, couvent à Béziers, 672.
Saint-Firmin : curé, 402. — fermier, 464.
Saint-Gilles, Gard (Commanderie de), 11; pr. 497.
Saint-Guillem (Religieuses de) voir Dominicaines.
Saint-Jacques : confrérie, 403. — hôpital, voir Saint-Jaume.
Saint-Jaume (Hôpital), 539.
Saint-Lazare (Maladrerie), 339, 791; pr. 422.
Saint-Ruf (Collège de), 24, 27, 362, 403, 540.
Saint-Sacrement (Archiconfrérie du), 799.
Saint-Sacrement (Compagnie du) : à Montpellier, 797 et suiv., 813. — à Marseille, 798, 802, 804. — à Paris, 802.
Saint-Sauveur (Chapitre-collège), 10, 116, 253, 313, 540, 780; pr. 483.
Saint-Suffre, chapellenie à N.-D. des Tables : chapelain, 543.
Séminaire diocésain, 690, 802, 803.
Sénéchal de Montpellier, 597.
Senibelet (Jeu du) à Gignac, 177.
Sergent-major de la garnison, 430, 592.
Sergents : des compagnies de sixains, 350. — du Consulat, 577.
Sièges de Montpellier : en 1562, 243 et suiv.; pr. 79 et suiv., 222 et suiv., 266, 267, 274 et suiv., 315 et suiv., 390 et suiv. — en 1577, 416 et suiv.; pr. 184, 185, 415, 416. — en 1622, 784 et suivantes.
Sorbonne (La) à Paris, 98.
Studium generale de Montpellier, 21, 28.
Synodes nationaux protestants, 488, 494 à 497, 508, 521, 534, 564, 604, 605, 614, 627, 628, 651, 662, 664, 695, 701, 715, 726, 750, 759; pr. 248, 253.
Synodes provinciaux protestants du Bas-Languedoc, 371, 483 à 485, 490, 491, 493 à 495, 497, 508, 516, 517, 519, 534, 546, 552, 564, 599, 604, 606, 609, 613, 614, 616, 621, 627, 651, 654, 695, 696, 700, 715, 726, 750, 759, 764; pr. 93, 255, 256.

Tableau de N.-D. du Rosaire, 704.
Temples protestants, voir *Index II* : Grand-Temple et Petit-Temple. — églises utilisées en temples, voir Saint-Firmin, Saint-Matthieu, Saint-Paul, Tables. — lieux utilisés en temples, voir Ecole-Mage, Grande-Loge. — maisons privées servant de temples, voir Catéchisme, Charron, Combas, Formy, Maupeau, Tuffany.
Théologie (Ecole protestante de) voir Académie protestante.
Théologie (Faculté catholique de), 9, 24, 27, 53, 95, 628, 747, 748.
Tiers-Ordre : dominicain, 404. — franciscain, 404, 687.
Treilles (Jeu des), 309.
Trésoriers de France (Bureau des) : du Bas-Languedoc ou de Montpellier, 21, 307, 557, 562, 597, 729, 767; pr. 426, 428, 430. — du Haut-Languedoc ou de Toulouse, pr. 435.
Trinitaires : de Montpellier, 14, 34, 565, 678, 687, 688, 702, 711, 749, 779, 781, 791; pr. 224. — de divers lieux, 678, 712.
Trinité de Maguelone (Chapitre-collège de la Sainte-), 540, 693, 780.

Union (L'), régime politique, 399 à 401, 406 à 409, 411 à 416, 427, 452, 534; pr. 11, 12, 13, 169 et suivantes. — (La seconde), 449; pr. 195 et suivantes.
Université moderne de Montpellier, 27.
Universités de Montpellier, 631. Voir Droit et Médecine.
Ursulines, 690, 791.

Valmagne (Abbaye de), Hérault, pr. 490.
Verger (Collège du), 25.
Viguerie, 18, 19, 558.
Visitandines, 791.

TABLE DES MATIÈRES

Chroniques

Histoire des Troubles de Languedoc par Jean Philippi
Notice 3
Préface 28
Histoire de la religion reformée de Languedoc 30
Histoire des premiers trobles de Languedoc 59
Seconds troubles advenus en ce royaulme, 1567 113
[Troisièmes troubles] 135
[Quatrièmes troubles] 152
[Cinquièmes troubles] 164
[Sixièmes troubles] 180
[Septièmes troubles] 188
[Huitièmes troubles] 194
Chronique du Petit Thalamus (1560-1600)
Notice 206
Chronique 216
Histoire de l'Église de Montpellier (1560-1563)
Notice 249
Chronique 259
Journal du siège de 1562 (août-octobre)
Notice 269
Journal 272
Histoire de l'Europe par Jacques de Montaigne (1562-1568)
Notice 291
I. Affaire du camp de Lattes (*août-septembre 1562*) 314
II. Réduction de Montpellier au Roi (*juin 1568*) 324

Documents

I-VII. Procès d'hérésie de trois étudiants en médecine (*1528-1529*) 331
VIII. Délibération du Conseil général de Montpellier sur les assemblées publiques des calvinistes (*24 septembre 1560*) 337
IX-XII. Répression des calvinistes (*1560-1561*) 342
XIII. Lettre des protestants de Montpellier à la Reine-Mère sur l'affaire Bocaud (*9 juillet 1561*) 379
XIV. Relation calviniste du premier siège de la cathédrale Saint-Pierre (*23 octobre 1561*) 380

XV-XVI. Cession aux calvinistes des églises Notre-Dame, Saint-Paul et Saint-Matthieu (*novembre 1561*) 383
XVII. Catalogue analytique de pièces originales sur la Réforme (*1561 et années suivantes*) 385
XVIII. Enumération descriptive des églises faubouriennes détruites en 1562 390
XIX. Supplique au Pape et absolution par celui-ci touchant l'abjuration d'un chanoine (*2 septembre 1564*) 393
XX. Remontrances des protestants de Montpellier (*1564 ou 1565*. 397
XXI-XXIII. Condamnation de divers protestants (*1568-1569*) 400
XXIV. Liste des Consuls de Montpellier de 1575 à 1622 405
XXV-XXVI. Siège de Montpellier par Damville (*9 juin-1er octobre 1577*) 415
XXVII. Testament de Jacques de Montaigne (*2 juin 1595*) 416
XXVIII. Création et règlement de l'Aumône catholique (*17 avril 1596*) 420
XXIX-XXXVIII. Documents relatifs à l'exécution de l'Edit de Nantes (*1600-1601*) 423
XXXIX. Testament de Jean Philippi (*7 janvier 1602*) 440
XL-XLIII. Documents relatifs aux émeutes de 1616 et 1617 444
XLIV. Délibérations du Chapitre cathédral sur la conduite à tenir pendant les troubles (*1621*) 449
XLV-XLVI. Abjurations locales recueillies nominalement (*1624-1684*) 453
XLVII. Eclaircissements sur le plan dressé pour l'étude du siège de 1562 474

PRÉCISIONS ET RECTIFICATIONS 489

INDEX
(Note sur leur usage) 499
Index I (onomastique) 501
Index II (topographique) 599
Index III (collectivités, institutions, etc.) 646

TABLE DES MATIÈRES 657

PLANCHES

I. *Histoire des Troubles de Languedoc :* ms., fol. 169 v°..... 45
II. *Histoire des Troubles de Languedoc :* ms., fol. 211 r°..... 113
III. *Histoire des Troubles de Languedoc :* ms., fol. 247 v°. 185

PLAN figuré de partie des terroirs de Montpellier, Castelnau et Lattes, dressé pour suivre les opérations du siège de 1562.

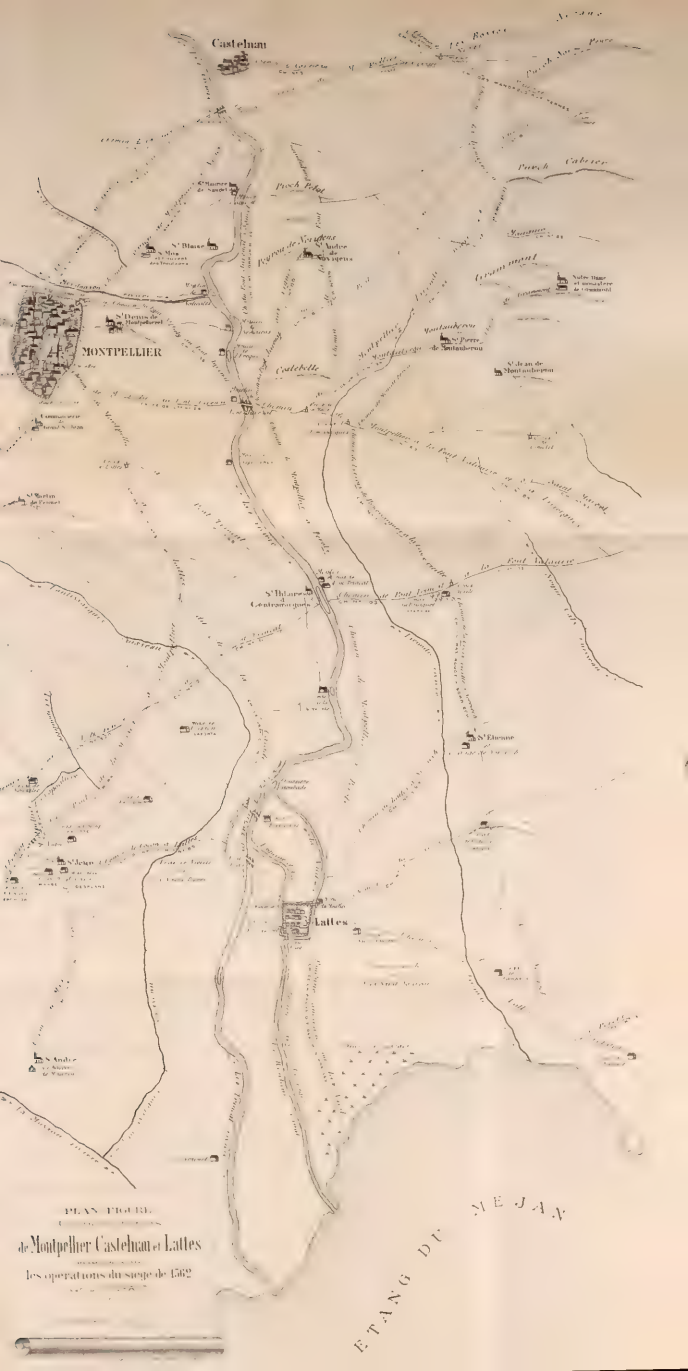

PLAN FIGURE

de Montpellier Castelnau et Lattes

les operations du siege de 1562

DATE DUE

JUL 30 '70			
MAR 8 '72			
APR 3 0 '78			
MAR 3 1 1977			
[illegible]			
[illegible]			
[illegible]			
NOV 3 0 1985			
JAN 3 1 1986			
[illegible]			
SEP 3 0 1990			
Per Mail			
GAYLORD			PRINTED IN U.S.A.

BW5958 .M79G9 v.2
Etudes sur la reforme a Montpellier ...
Princeton Theological Seminary-Speer Library
1 1012 00039 0841